Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Compte d'Etat

Unités administratives
Exposés des motifs

2012

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.300.12f

Tome 1 **Rapport sur le compte de la Confédération**

Vue d'ensemble des chiffres

Commentaire concernant le compte annuel

Compte annuel

Indicateurs

Arrêté fédéral

Tome 2A **Compte des unités administratives – chiffres**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Compte des unités administratives – exposés des motifs**

Postes comptables

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires concernant les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 **Comptes spéciaux**

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds d'infrastructure

Domaine des écoles polytechniques fédérales

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux postes comptables (compte de résultats et compte des investissements). Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la communication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Compte des unités administratives – exposés des motifs

		Page
Postes comptables		**5**
	Table des matières par unités administratives	5
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	31
03	Département de l'intérieur	55
04	Département de justice et police	123
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	167
06	Département des finances	217
07	Département de l'économie	281
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	345
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**409**
09	Crédits d'engagement	413
10	Plafonds des dépenses	419
Informations complémentaires sur les crédits		**421**
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	425
12	Structure des postes budgétaires et comptables	429
13	Dépassements de crédits en 2012	431
14	Transferts de crédits en 2012	433

Table des matières par unités administratives

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	14
104	Chancellerie fédérale	15
105	Tribunal fédéral	17
107	Tribunal pénal fédéral	19
108	Tribunal administratif fédéral	21
109	Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération	24
110	Ministère public de la Confédération	25
111	Tribunal fédéral des brevets	28
2	**Département des affaires étrangères**	**31**
201	Département fédéral des affaires étrangères	33
202	Direction du développement et de la coopération	45
285	Informatique DFAE	52
3	**Département de l'intérieur**	**55**
301	Secrétariat général du DFI	57
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	61
305	Archives fédérales suisses	63
306	Office fédéral de la culture	66
307	Bibliothèque nationale suisse	76
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	82
316	Office fédéral de la santé publique	90
317	Office fédéral de la statistique	97
318	Office fédéral des assurances sociales	101
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	108
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	121
4	**Département de justice et police**	**123**
401	Secrétariat général du DFJP	125
402	Office fédéral de la justice	128
403	Office fédéral de la police	132
413	Institut suisse de droit comparé	137
414	Office fédéral de métrologie	139
417	Commission fédérale des maisons de jeu	145
420	Office fédéral des migrations	148
485	Centre de services informatiques du DFJP	162
5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**167**
500	Secrétariat général du DDPS	169
503	Service de renseignement de la Confédération	172
504	Office fédéral du sport	173
506	Office fédéral de la protection de la population	181
525	Défense	188

Page

540 armasuisse Acquisitions 197
542 armasuisse Sci+T 200
543 armasuisse Immobilier 205
570 Office fédéral de topographie (swisstopo) 210

6 Département des finances 217
600 Secrétariat général du DFF 219
601 Administration fédérale des finances 221
602 Centrale de compensation 231
603 Monnaie fédérale Swissmint 236
604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales 242
605 Administration fédérale des contributions 243
606 Administration fédérale des douanes 252
608 Unité de pilotage informatique de la Confédération 262
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication 265
611 Contrôle fédéral des finances 269
614 Office fédéral du personnel 271
620 Office fédéral des constructions et de la logistique 274

7 Département de l'économie 281
701 Secrétariat général du DFE 283
704 Secrétariat d'Etat à l'économie 287
706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie 301
708 Office fédéral de l'agriculture 306
710 Agroscope 314
720 Office vétérinaire fédéral 321
721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie 324
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays 326
725 Office fédéral du logement 328
727 Commission de la concurrence 332
735 Organe d'exécution du service civil 334
740 Service d'accréditation suisse 338
760 Commission pour la technologie et l'innovation 340
785 Centre de services informatiques du DFE 342

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 345
801 Secrétariat général du DETEC 347
802 Office fédéral des transports 351
803 Office fédéral de l'aviation civile 359
805 Office fédéral de l'énergie 366
806 Office fédéral des routes 372
808 Office fédéral de la communication 381
810 Office fédéral de l'environnement 388
812 Office fédéral du développement territorial 398
816 Service d'enquête suisse sur les accidents 401
817 Autorités de régulation des infrastructures 404

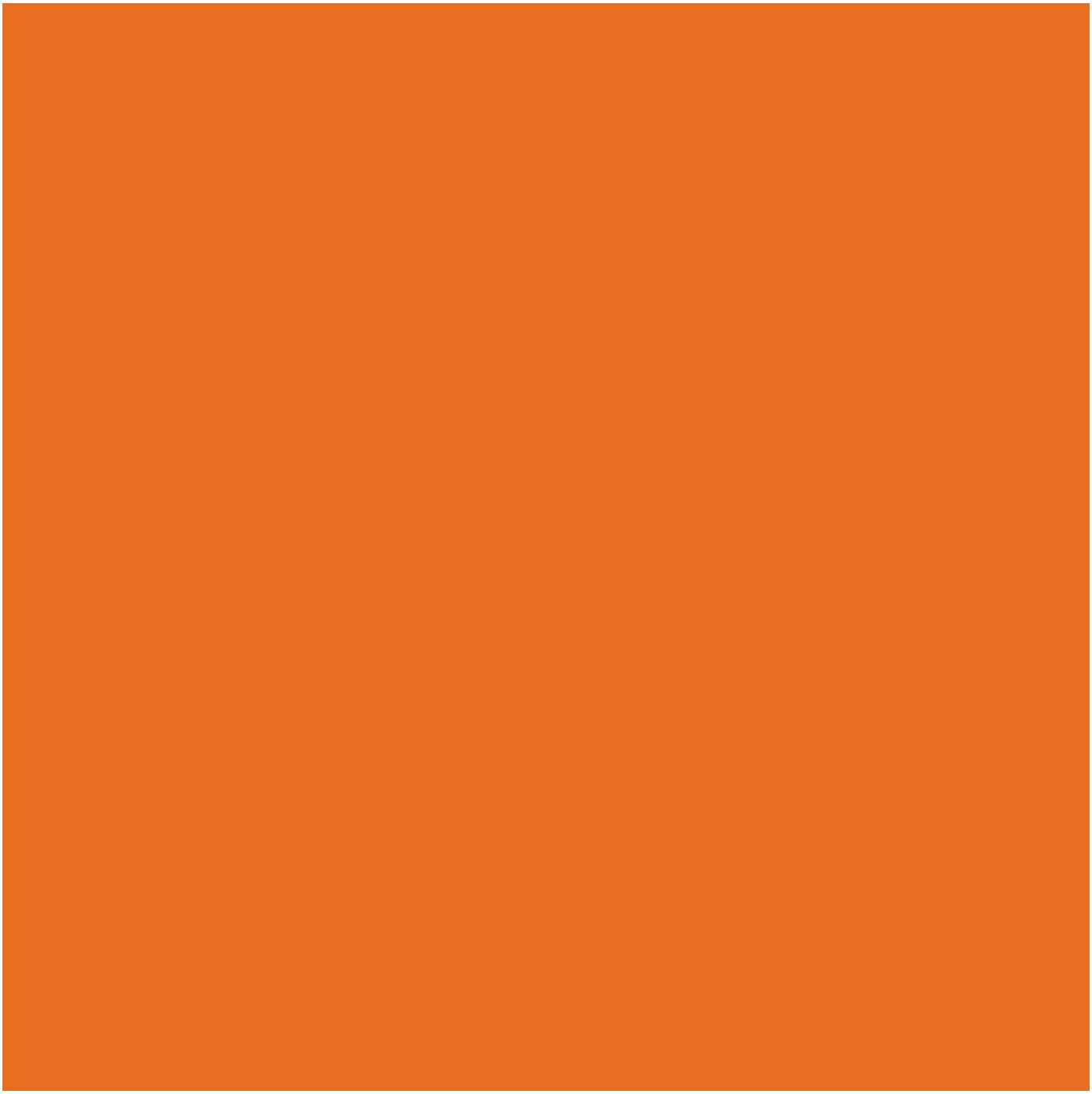

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **22 555**

- Revenus divers différents AIF 22 555

Services du Parlement

Compensations

E1300.0010 **90 653**

Recettes provenant des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique ainsi que des remboursements de coûts.

- Ventes AIF 88 822
- Autres remboursements AIF 1 831

Prélèvement sur provisions

E1700.0010 **88 100**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 88 100

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **11 365 489**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 11 365 489

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 675 031**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnité annuelle versée au titre de la préparation des travaux parlementaires et contributions annuelles aux dépenses de personnel et de matériel.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 675 031

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **7 221 056**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 7 221 056

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a duré que deux jours.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 660 331**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 660 331

Le budget avait été établi en prévision de l'organisation d'une séance spéciale de trois jours en plus des quatre sessions ordinaires. Or, celle-ci n'a pas eu lieu.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 893 078**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 893 078

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **2 009 790**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances des commissions ou des délégations ainsi que dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 009 790

Vu le nombre réduit des séances, le crédit n'a pas été épuisé.

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 017 065**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyage au titre de la participation à des séances ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 017 065

Les coûts liés en particulier aux activités de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Délégation de l'Assemblée fédérale auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la francophonie ont été moins élevés que prévu.

Relations internationales

A2101.0108 **302 718**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment de dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 302 718

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 388 815**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Contribution allouée aux parlementaires au titre de la prévoyance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 388 815

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **596 049**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux parlementaires dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 596 049

S'agissant des coûts des allocations pour charge d'assistance, le montant budgétisé n'a pas été atteint. Par ailleurs, aucune prestation pour décès ou pour invalidité n'a dû être versée.

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 195 079**

Cotisations de l'employeur pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG) AIF 1 120 542
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 74 537

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **59 912**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Dépenses relatives à la formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 59 912

Charges de conseil

A2115.0002 **144 435**

Indemnités versées aux experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration ainsi que prestations fournies par l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

- Charges générales de conseil AIF 144 435

Les commissions ont moins fait appel aux services d'experts que ne le prévoyait le budget, établi sur la base des chiffres des années précédentes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **8 966 656**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes postales, location de garages et de places de stationnement, contributions de membres à des organisations internationales et contributions allouées aux groupes.

- Taxes postales et frais de port AIF 793 088
- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 173 568

Le solde de crédit est dû, d'une part, au fait que les charges liées à l'organisation de la conférence anniversaire de l'Union interparlementaire (UIP) en 2011 ont pu être intégralement comptabilisées dans l'exercice 2011, et que le montant de 0,4 million qui avait été prévu à cet effet dans le budget 2012 n'a donc pas dû être utilisé, et, d'autre part, à l'utilisation accrue du courrier électronique, ce qui a permis de réduire le nombre de lettres envoyées et, partant, le montant des dépenses liées aux taxes postales.

Services du Parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **35 398 242**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 35 398 242

Des économies ont été réalisées grâce au fait que les postes ont été gérés de manière rationnelle et que plusieurs postes vacants n'ont été repourvus que dans le courant de l'année.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

101 Assemblée fédérale

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	326 941

Dépenses pour la formation et le perfectionnement, la garde des enfants et les mises au concours de postes.

• Garde des enfants AIF	92 478
• Formation et perfectionnement AIF	137 770
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	32 663
• Formation IP	64 030

Location de locaux

A2113.0001	3 844 583
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 844 583

Le déménagement de l'aile est du Palais fédéral en raison des travaux de rénovation a entraîné une réduction des charges de loyer.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	4 066 600
• Matériel informatique AIF	89 311
• Logiciels – informatique AIF	76 544
• Logiciels – licences AIF	466 456
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 057 636
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	845 215
• Prestations de télécommunication AIF	652
• Informatique, exploitation/entretien IP	320 755
• Prestations de télécommunication IP	1 210 030

Le solde de crédit de 1,4 million s'explique par le haut degré de priorité accordé au transfert des prestations informatiques de base de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) à Swisscom et par le fait que la réalisation de certains projets a dû, en raison d'un manque de personnel, être reportée aux années suivantes.

Charges de conseil

A2115.0001	221 537

Dépenses pour des prestations de service de tiers dans le domaine Sécurité et infrastructure ainsi que pour des experts des Services du Parlement.

• Charges générales de conseil AIF	221 537

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	7 882 852

Dépenses pour l'équipement de la sécurité et de l'infrastructure, la sécurité du Palais du Parlement, les traductions externes, les relations publiques, la documentation, le remboursement des frais (AIF) ainsi que le matériel de bureau, les imprimés, la gestion des déplacements et les transports officiels (IP).

• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	527 120
• Equipement AIF	230 685
• Prestations de service externes AIF	4 485 785
• Frais effectifs AIF	419 741
• Charges d'exploitation distinctes AIF	161 355
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	350 458
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	36 127
• Transports et carburant IP	174 444
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	413 871
• Prestations de service IP	1 083 266

Le solde de crédit de 1,1 million est principalement imputable aux facteurs suivants: la suppression de certaines mesures de protection particulières, qui a conduit à une réduction de 0,4 million des charges liées à l'équipement, la baisse de la demande pour les prestations de services externes (traductions, sonorisation), qui a entraîné une diminution de 0,3 million des coûts, et la faible demande des commissions concernant l'organisation de transports officiels, qui est à l'origine d'un solde positif de 0,3 million.

Compte des investissements

Dépenses

Services du Parlement

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	7 349 900
• Matériel informatique AIF	2 297 485
• Logiciels – informatique AIF	261 944
• Logiciels – licences AIF	145 973
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 644 498

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **8 503 595**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités et cotisations de l'employeur AIF 3 971 891
- Retraites versées aux autorités AIF 4 531 704

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **1 552 891**

Charges du Conseil fédéral liées aux réceptions officielles, aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, à l'excursion des diplomates ainsi qu'aux invitations et à la réception du Nouvel An. Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 1 552 891

Diminution des charges liées aux visites de ministres, aux voyages à l'étranger et aux réceptions officielles.

Location de locaux

A2113.0001 **680 583**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 680 583

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **200 000**

Prestations de service dans le domaine de la bureautique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 617 575**

Prestations de service externes: services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats. Frais: frais de voyage de délégations instituées par le Conseil fédéral. Charges d'exploitation distinctes: autres dépenses de biens et services ou paiements reposant sur une décision présidentielle. Prestations de service de base axées sur l'utilisateur: services de conciergerie et de sécurité, nettoyage. Transports et carburant: transports officiels effectués par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée. Prestations de service: dépenses liées à des documents de voyage et aux prestations fournies par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

- Prestations de service externes AIF 126 250
- Frais effectifs AIF 8 977
- Charges d'exploitation distinctes AIF 22 259
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 57 950
- Transports et carburant IP 3 322 141
- Prestations de service IP 80 000

Diminution des charges liées aux transports aériens et autres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **499 914**

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS 172.210.10). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Légalisations de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 499 914

Compensations

E1300.0010 **708 841**

En vertu de la convention conclue avec les cantons pour l'exploitation de la plateforme Internet www.ch.ch, ceux-ci contribuent aux coûts jusqu'à concurrence de 600 000 francs. Location d'un logement de service et de places de stationnement.

- Autres remboursements AIF 695 303
- Revenus divers différents AIF 13 538

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **175 952**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures
- supplémentaires et d'horaire mobile SIF 175 952

Réduction de 175 952 francs des soldes d'horaire mobile. Au total, les provisions pour soldes horaires positifs de la Chancellerie fédérale s'élèvent à 1,035 million.

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **29 783 873**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 29 783 873

Autres charges de personnel

A2109.0001 **313 144**

Formation et perfectionnement pour les collaborateurs et les cadres ainsi que garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 84 336
- Formation et perfectionnement AIF 138 393
- Formation IP 90 415

Diminution des charges liées à la formation.

Location de locaux

A2113.0001 **11 978 180**

- Loyers et fermages, immeubles IP 11 978 180

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 098 590**

Exploitation des applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie, aménagement des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 33 611
- Logiciels – licences AIF 244 416
- Informatique, exploitation/entretien AIF 463 178
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 913 210
- Prestations de télécommunication IP 1 444 176

Diminution des charges liées à l'exploitation d'applications, aux licences et aux prestations de gestion IP et de communication vocale.

Charges de conseil

A2115.0001 **690 162**

Analyses VOX, études prospectives, expertises et prestations de service pour l'établissement de rapports et la réalisation de publications, prestations de conseil externes.

- Charges générales de conseil AIF 690 162

Diminution des charges du fait d'une politique plus stricte en matière de mandats et de prestations de conseil externes (recours plus fréquent aux prestations internes).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 741 315**

Taxes postales et émoluments pour photocopies, frais de voyage, frais d'acquisition de livres et de périodiques, indemnités pour les prestations de l'Agence télégraphique suisse, charges d'exploitation.

- Taxes postales et frais de port AIF 97 257
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 118 728
- Equipement AIF 22 646
- Frais effectifs AIF 308 696
- Frais forfaitaires AIF 12 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 367 647
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur AIF 561 450
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 7 537
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 17 595
- Transports et carburant IP 32 846
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 156 652
- Prestations de service IP 38 262

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

104 Chancellerie fédérale

suite

Diminution des charges en relation avec l'acquisition de prestations internes à la Confédération liées à des publications et à des prestations de service en matière de logistique (OFCL) ainsi qu'aux transports et au carburant (DDPS). Réduction des dépenses relatives à l'acquisition de prestations externes du fait d'une politique plus stricte en matière de prestations de service externes.

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	4 687 648
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 687 648

Autres charges de personnel

A2109.0003	4 965
• Formation et perfectionnement AIF	4 965

Location de locaux

A2113.0003	209 300
• Loyers et fermages, immeubles IP	209 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0003	194 456

Infrastructures et exploitation d'applications spécialisées, charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie.

• Informatique, exploitation/entretien AIF	34 489
• Informatique, exploitation/entretien IP	111 248
• Prestations de télécommunication IP	48 719

Charges de conseil

A2115.0003	82 330

Avis de droit et expertises.

• Charges générales de conseil AIF	82 330

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	89 877
• Frais effectifs AIF	35 235
• Frais forfaitaires AIF	5 000
• Charges d'exploitation distinctes AIF	25 885
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	21 400
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	81
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	300
• Prestations de service IP	1 977

Diminution des dépenses liées aux prestations internes et aux frais.

Compte des investissements

Dépenses

Chancellerie fédérale

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	4 878 193

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, pour les projets TIC de la Chancellerie fédérale.

Projets informatiques, renouvellement d'applications spécialisées et financement du personnel temporaire par le biais des crédits de biens et services destinés aux projets informatiques.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 560 561
• Matériel informatique AIF	231 029
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	1 557 016
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 529 588

Diminution des dépenses découlant de la baisse des coûts liés à la réalisation de projets et à la réduction des retards dus à un manque de personnel chez les fournisseurs externes.

Préposé à la protection des données

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0003	61 075
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	61 075

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	13 458 918

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	13 458 918

Principaux composants:

• Emoluments judiciaires AIF	11 719 898
• Emoluments administratifs AIF	7 697
• Emoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF AIF	1 731 323

Les recettes dépassent de 1 352 918 francs le montant budgétisé, ce qui s'explique principalement par des émoluments judiciaires supérieurs aux attentes (+ 519 898 fr.) ainsi que des recettes provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF supérieures aux prévisions (+ 831 323 fr.).

Compensations

E1300.0010	196 814
• Autres compensations AIF	196 814

Autres revenus

E1500.0001	250 400
• Revenus des immeubles AIF	138 677
• Revenus divers différents AIF	111 724

Les revenus supplémentaires résultent en partie de remboursements pour des assistances judiciaires accordées en 2009. La redistribution de la taxe sur le CO_2 à hauteur de 26 721 francs a été comptabilisée dans ce crédit.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	120 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	120 000

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. La provision a pu être diminuée de 120 000 francs et s'établit à 1 840 000 francs. Le calcul se base sur les soldes effectifs des collaborateurs à la fin de décembre 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	49 746 110
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	49 746 110

Sur les 273,6 postes à plein temps de l'effectif officiel, 271,3 étaient occupés en moyenne en 2012, y compris les 125,1 postes à plein temps (effectif officiel: 127) pour les postes de greffiers. Il y avait en moyenne 2,3 postes vacants.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	25 550 288

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges du Tribunal fédéral (RS 172.121.2).

• Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF	15 281 662
• Retraites versées aux juges AIF	10 268 626

L'effectif 2012 se montait à 38 juges fédéraux et à 19 juges suppléants. Les juges suppléants ont effectué 510 jours de travail, ce qui est inférieur aux prévisions.

Autres charges de personnel

A2109.0001	419 996
• Garde des enfants AIF	81 492
• Formation et perfectionnement AIF	165 291
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	136 027
• Formation IP	37 185

Les coûts de formation du personnel sont moins élevés que prévu, tout comme ceux relatifs à la publication d'annonces pour les postes.

Location de locaux

A2113.0001	6 707 180
• Loyers et fermages, immeubles IP	6 707 180

Composants:

• Loyers Lausanne IP	5 174 380
• Loyers Lucerne IP	1 532 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	2 109 893
• Matériel informatique AIF	317 762
• Logiciels – informatique AIF	159 506
• Logiciels – licences AIF	662 558
• Informatique, exploitation/entretien AIF	640 919
• Prestations de télécommunication AIF	151 203
• Informatique, exploitation/entretien IP	102 999
• Prestations de télécommunication IP	74 946

105 Tribunal fédéral

suite

Les ressources mises à disposition à ce poste dans le budget 2012 ont été utilisées à 95,8 %. Les dépenses informatiques ont servi principalement à consolider l'infrastructure et les applications d'utilisateurs.

Charges de conseil

A2115.0001	**71 667**
• Charges générales de conseil AIF	10 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	60 867

Le recul des charges de conseil par rapport au budget résulte principalement du fait qu'une seule évaluation a eu lieu en 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**5 161 054**
• Services de contrôle et de sécurité AIF	89 919
• Autres formes d'entretien AIF	145 072
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	3 997
• Taxes postales et frais de port AIF	596 346
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 722 503
• Equipement AIF	36 576
• Frais effectifs AIF	329 140
• Pertes sur débiteurs AIF	1 021 127
• Charges d'exploitation distinctes AIF	850 774
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	80 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	282 300
• Prestations de service IP	3 300

Composants:

• Coûts de procédure AIF	688 608
• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	205 349
• Entretien des bâtiments AIF	234 991
• Voitures de location AIF	3 997
• Taxes postales AIF	596 346
• Matériel de bureau AIF	627 590
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	527 734
• Reliure AIF	84 751
• Bibliothèque AIF	482 429
• Uniformes AIF	36 576
• Frais de voyage et indemnités journalières du personnel AIF	122 226
• Autres dépenses d'exploitation AIF	163 731
• Pertes sur débiteurs AIF	1 021 127
• Pertes sur débiteurs SIF	80 000
• Entretien des bâtiments IP	282 300
• Gestion des déplacements IP	3 300

Les dépenses liées aux assistances judiciaires se sont montées à 687 043 francs. Les taxes postales sont inférieures aux prévisions. Les coûts relatifs à l'impression des arrêts du Tribunal fédéral (ATF) sont légèrement supérieurs au budget, mais sont largement compensés par la forte hausse des ventes. Notamment grâce à la réutilisation des anciens meubles et à une politique restrictive, les dépenses pour le mobilier de bureau sont moins élevées que prévu. Les pertes sur débiteurs sont supérieures aux prévisions et aux chiffres des années précédentes. Ces pertes représentent environ 8,7 % des émoluments judiciaires facturés. La provision pour pertes sur débiteurs a dû être augmentée de 80 000 francs.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**564 469**
• Amortissement de biens meubles SIF	23 555
• Amortissement de l'informatique SIF	540 914

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**456 093**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	330 049
• Investissements, systèmes informatiques AIF	126 044

Dans le domaine des systèmes informatiques, les acquisitions concernent principalement des numériseurs, des serveurs ainsi que des systèmes de sauvegarde des données. Les dépenses liées aux projets informatiques sont également inscrites à ce poste.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	746 204

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 73 et 75.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 746 204

Frais de justice pour 606 cas de la Cour des plaintes.

Compensations

E1300.0010	34 099
• Autres remboursements AIF	22 859
• Autres compensations AIF	11 240

«Autres remboursements AIF»: il s'agit surtout du remboursement de frais de procédures pour lesquelles les condamnés avaient bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite. «Autres compensations AIF»: en particulier les recettes issues de créances déjà amorties.

Autres revenus

E1500.0001	15 055
• Revenus des immeubles AIF	9 600
• Revenus divers différents AIF	5 455

«Revenus des immeubles AIF»: loyers provenant d'un appartement pour stagiaires et de places de stationnement. «Revenus divers différents AIF»: redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	44 000
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	44 000

Les provisions diminuent de 44 000 francs. Au 31.12.12, le solde se monte à 295 000 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 910 407
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 910 407

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71), art. 33, 41 et 60. O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5 à 8. O du 26.9.2003 relative aux conditions de travail du personnel du TPF et du TAF (OPersT; RS 172.220.117).

Dont:
- 4,5 millions pour 18 juges (15,5 postes à plein temps);
- 5,4 millions pour une moyenne de 45 collaborateurs et 1 stagiaire (39,7 postes à plein temps).

Les charges diminuent de quelque 210 000 francs (- 2,1 %) par rapport au budget. Par rapport au compte 2011, elles augmentent en revanche de quelque 750 000 francs (+ 8,2 %) en raison de l'augmentation réelle des salaires (+ 0,2 %), du renchérissement (+ 0,8 %), de l'évolution individuelle des salaires (+ 2 %) et de la création de 4,4 postes (+ 5 %).

Autres charges de personnel

A2109.0001	140 555
• Garde des enfants AIF	3 976
• Formation et perfectionnement AIF	53 868
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	37 691
• Formation IP	45 020

«Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF»: environ 31 000 francs pour la mise au concours de postes.
«Formation IP»: cours organisés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sur la nouvelle plateforme W7 et les nouveaux produits Office. Le montant affecté à ces cours avait été inscrit au poste «Formation et perfectionnement AIF». Le solde de crédit de quelque 75 000 francs est surtout lié à la formation et au perfectionnement. En effet, les nouveaux produits Office ont requis moins de cours que prévu.

Procédure pénale

A2111.0217	305 602

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0), art. 423.

Frais liés à la procédure pénale à la charge du Tribunal pénal fédéral (TPF).

• Prestations de service externes AIF	139 431
• Frais effectifs AIF	28
• Pertes sur débiteurs AIF	63 350
• Charges d'exploitation distinctes AIF	162 793
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 60 000

«Prestations de service externes AIF»: experts, traducteurs et interprètes.

«Charges d'exploitation distinctes AIF»: coûts relatifs à la sécurité (122 699 fr.), assistance judiciaire gratuite (21 300 fr.) et autres charges d'exploitation (18 794 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

107 Tribunal pénal fédéral

suite

«Pertes sur débiteurs SIF»: réduction du ducroire. Réévaluation au 31.12.2012: 123 000 francs (72 % des créances).

Les charges liées aux procédures pénales ont été inférieures aux sommes budgétisées, en particulier du fait que les mesures de sécurité prises par la police tessinoise en collaboration avec la police fédérale se sont avérées moindres que prévu.

Nouveau siège du Tribunal pénal fédéral

A2111.0274	**15 669**

Nouveau crédit pour les charges non couvertes par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et découlant du déménagement au nouveau siège du TPF.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 7 656
- Prestations de service externes AIF 7 938
- Charges d'exploitation distinctes AIF 76

À cause du retard de six mois dans la construction du bâtiment, seule une modeste partie du crédit a été utilisée. Le solde sera par conséquent reporté sur l'exercice 2013.

Location de locaux

A2113.0001	**681 460**

- Loyers et fermages, immeubles AIF 9 900
- Loyers et fermages, immeubles IP 671 560

«Loyers et fermages, immeubles AIF»: coûts liés à la location d'un appartement pour stagiaires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**521 436**

Exploitation ordinaire de l'infrastructure informatique: matériel informatique, logiciels, réseaux, sécurité, Internet, Intranet ainsi que programmes pour la gestion des dossiers (Juris), la comptabilité (SAP) et le contrôle du temps de travail (Presento). Projet W7+.

- Matériel informatique AIF 27 647
- Logiciels – informatique AIF 233
- Logiciels – licences AIF 30 296
- Informatique, exploitation/entretien AIF 20 058
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 12 090
- Prestations de télécommunication AIF 31 814
- Informatique, exploitation/entretien IP 203 966
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 141 852
- Prestations de télécommunication IP 53 482

«Matériel informatique AIF»: les charges diminuent de quelque 85 000 francs, car l'OFIT a pris à sa charge le renouvellement du matériel informatique.
«Développement informatique, conseil, prestations de service AIF»: la diminution de quelque 68 000 francs des charges résulte d'économies réalisées dans les projets de réception électronique des factures (frais effectifs d'env. 6000 fr.) et de nouveau site Internet (frais effectifs d'env. 4000 fr. pour la première phase) ainsi que du report d'autres projets.

«Développement informatique, conseil, prestations de service IP»: prestations de l'OFIT pour le projet W7+ (migration de quelque 70 postes de travail sur Windows 7 et Office 2007). Le recours à des ressources internes à permis de réduire plus que de moitié le montant prévu initialement par l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001	**2 916**

Charges pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires à l'exploitation ordinaire du TPF.

- Charges générales de conseil AIF 2 916

Le montant inscrit au budget était basé sur une estimation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**381 186**

- Services de contrôle et de sécurité AIF 842
- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 355
- Autres formes d'entretien AIF 53 667
- Taxes postales et frais de port AIF 50 928
- Transports et carburant AIF 867
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 159 557
- Equipement AIF 817
- Prestations de service externes AIF 9 984
- Frais effectifs AIF 36 081
- Frais forfaitaires AIF 2 068
- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 693
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 31 500
- Transports et carburant IP 548
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 279
- Prestations de service IP 2 000

Les charges ont diminué de 145 014 francs. Ce recul est réparti sur tous les postes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**7 625**

- Amortissement de biens meubles SIF 7 625

Amortissement de la voiture de tourisme achetée en 2010. Le solde de crédit de quelque 20 000 francs résulte du fait que les investissements dans les installations au nouveau siège du TPF n'ont pas pu être effectués en raison de retards dans la construction de ce site.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

En 2012, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a déménagé à Saint-Gall. Ce déménagement a eu pour conséquence une fluctuation particulièrement élevée au sein du personnel autre que les juges. Assurer le transfert de savoir a nécessité l'occupation de postes à double pendant un certain temps. Les mesures en faveur du personnel liées au déménagement courent jusqu'à fin 2013. Le total des coûts du déménagement s'est situé largement en-deçà du montant de 9,414 millions initialement estimé en 2008. Selon l'état des connaissances actuel, il sera inférieur de 65 % aux prévisions.

Conformément à l'art. 5 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets (RS 173.41), le TAF met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB), qui a commencé son activité le 1.1.2012 dans des locaux provisoires à Saint-Gall. Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. Pour l'année 2012, le montant répercuté était ainsi de quelque 442 000 francs. Les montants correspondants apparaissent comme une diminution des charges dans les crédits concernés.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 856 015**

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711).

Emoluments perçus au titre des procédures de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux, émoluments perçus au titre des procédures d'expropriation et émoluments pour les recueils officiels ainsi que remboursements généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 856 015

Augmentation de 211 015 francs des revenus, principalement due à une forte hausse des émoluments provenant de procédures dans le domaine de l'infrastructure, de l'environnement, des redevances et du personnel ainsi que de l'asile.

Compensations

E1300.0010 **969 207**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41)

Compensations de l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI). Divers remboursements ne concernant pas spécifiquement des procédures, notamment les indemnités relatives à des accidents non professionnels de la CNA et les remboursements de taxes de cours.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 854 571
- Autres remboursements AIF 114 636

Les compensations pour utilisations et prestations de service se réfèrent au décompte final avec l'IPI pour la phase de mise en place du TFB en 2011. Ce décompte n'a pu être établi qu'en 2012. Les coûts qui y figurent engendrés directement par le TFB (par ex. honoraires des juges ordinaires et suppléants) sont enregistrés dès 2012 dans le périmètre comptable du TFB. La répercussion des coûts liés aux prestations fournies par le personnel du TAF n'est plus comptabilisée dans le périmètre comptable du TAF en tant que compensation, mais au titre de diminution des charges dans les crédits concernés.

Autres revenus

E1500.0001 **68 088**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, remboursement de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.

- Revenus des immeubles AIF 65 142
- Revenus divers différents AIF 2 946

Pendant le déménagement et la phase de mise en place à Saint-Gall, on a renoncé provisoirement à percevoir un loyer pour les places de stationnement. Dès 2013, les places de stationnement seront de nouveau louées à titre onéreux.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **61 150 200**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitements, suppléments et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 42 714 156
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 18 577 240
- Remboursements pour prêts de personnel AIF - 112 000
- Personnel temporaire AIF 21 484
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 50 680

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Sur les 65 postes équivalents plein temps accordés pour les 71 juges, seuls 64 étaient pourvus (en octobre 2012, on comptait à peine 62 postes équivalents plein temps occupés). Le poste «Remboursements pour prêts de personnel AIF» concerne l'indemnisation forfaitaire pour les prestations administratives fournies par des employés du TAF au TFB. En outre, des charges pour le personnel de chancellerie à hauteur de 154 690 francs ont été répercutées sur le TFB.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **616 494**

Charges liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 89 502
- Formation et perfectionnement AIF 271 831
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 208 397
- Formation IP 46 765

Les charges baissent de 251 106 francs, soit de 28,9 %. La fluctuation importante du personnel a nécessité également une adaptation des plans de formation et de perfectionnement. Par rapport à l'année précédente, la part du budget épuisée pour les mesures de formation a néanmoins augmenté de 5 %. Les ressources budgétisées sous le poste «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF» concernent principalement des dépenses engagées pour recruter du personnel.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **89 228**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

Charges pour les honoraires et cotisations d'assurances sociales aux membres des commissions fédérales d'estimation ainsi que pour les taxes postales, l'acquisition de fournitures de bureau et les honoraires de la société fiduciaire.

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 829
- Prestations de service externes AIF 51 335
- Charges d'exploitation distinctes AIF 37 064

Les besoins diminuent de 45 772 francs, soit de 33,9 %. Par rapport au budget, les commissions fédérales d'estimation ont facturé moins d'honoraires pour des travaux généraux.

Déménagement du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall

A2111.0262 **1 216 673**

Dépenses liées à la direction et au suivi du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 479 850
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 100 574
- Charges générales de conseil AIF 144 277
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 78 496
- Prestations de service externes AIF 1 552
- Frais effectifs AIF 43 556
- Frais forfaitaires AIF 1 358
- Charges d'exploitation distinctes AIF 125 611
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 241 399

Les besoins diminuent de 914 027 francs, soit de 43 %, pour deux raisons: d'une part, les dépenses pour les mesures d'accompagnement en faveur du personnel sont restées inférieures de quelque 476 000 francs, soit de 45 %, au montant prévu notamment à cause de la fluctuation importante du personnel constatée avant le déménagement. D'autre part, à peine la moitié du montant prévu au titre des charges informatiques a été utilisée. De même, la mise en œuvre des mesures prévues sous le poste «Charges d'exploitation distinctes AIF» pour les événements liés à l'inauguration ainsi que pour les relations publiques a été nettement redimensionnée.

Location de locaux

A2113.0001 **4 613 110**

Jusqu'au 30.6.2012: charges immobilières pour des objets de location à la Schwarztorstrasse 53 et 59, à Berne, et à la Webergutstrasse, à Zollikofen, conformément aux accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Dès le 1.7.2012: charges immobilières pour les objets de location à la Kreuzackerstrasse 12 et à la Leonhardstrasse 49 (TFB) à Saint-Gall, conformément aux accords passés avec l'OFCL.

- Loyers et fermages, immeubles AIF - 50 000
- Loyers et fermages, immeubles IP 4 663 110

Les charges baissent de 121 090 francs, soit de 2,6 %. Un montant de 50 000 francs a été répercuté sur le TFB pour l'utilisation de bureaux.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 773 353**

Exploitation de l'infrastructure informatique, entretien et maintenance des applications, site Internet ainsi que téléphonie (accords sur les prestations avec l'OFIT); installation, adaptation et maintenance des applications SAP, répartition des cas, contrôle des affaires (contrats de prestations avec des fournisseurs externes à la Confédération).

- Matériel informatique AIF 12 361
- Logiciels – informatique AIF 5 642
- Logiciels – licences AIF 9 758
- Informatique, exploitation/entretien AIF 223 262
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 74 354

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

108 Tribunal administratif fédéral

suite

- Prestations de télécommunication AIF 52
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 361 653
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 42 251
- Prestations de télécommunication IP 44 020

Les charges baissent de 1 458 447 francs, soit de 34,5 %. Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'OFIT a été moins important que prévu. Par ailleurs, l'acquisition de matériel informatique n'a pas atteint le volume initialement prévu (diminution de 187 639 fr. des charges). Les dépenses pour la télécommunication ont été moindres que prévu à cause de l'introduction de Voice over IP et sont désormais comptabilisées sous le poste «Développement informatique, conseil, prestations de service IP» (env. 189 200 fr.). Des dépenses à hauteur de 121 612 francs ont été répercutées sur le TFB. Ces frais apparaissent comme une diminution des charges dans les postes concernés.

Charges de conseil

A2115.0001 **167 157**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait à la communication, à l'encadrement, à des processus, etc.

- Charges générales de conseil AIF 167 157

Les besoins ont diminué de 268 843 francs, car il n'y a eu que des charges pour le conseil en matière de personnel et pour des processus de formation d'équipe. Le montant de 250 000 francs inscrit au budget pour le projet «Portefeuille des juges» n'a pas été utilisé en raison de retards dans le processus.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 274 316**

Charges concernant l'entretien des immeubles, les services de contrôle et de sécurité, les taxes postales, le matériel de bureau, les émoluments pour photocopies, les avis et expertises, les traductions, les dépens, les frais de voyage du personnel et les abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs, adaptation de ducroire (augmentation des provisions).

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 144 499
- Services de contrôle et de sécurité AIF 98 424
- Autres formes d'entretien AIF 2 061
- Taxes postales et frais de port AIF 272 175
- Transports et carburant AIF 85
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 650 611
- Prestations de service externes AIF 341 204
- Frais effectifs AIF 171 370
- Frais forfaitaires AIF 25 289
- Pertes sur débiteurs AIF 938 323
- Charges d'exploitation distinctes AIF 219 535
- Frais effectifs SIF - 194
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 68 600
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 327 250
- Transports et carburant IP 2 010
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 11 075
- Prestations de service IP 2 000

La diminution de 737 084 francs, soit de 18,4 %, des charges est due principalement à une réduction des besoins constatée aux postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Frais effectifs» et «Pertes sur débiteurs». Un montant de 4000 francs a été répercuté sur le TFB.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **181 841**

- Amortissement de biens meubles SIF 10 697
- Amortissement des logiciels SIF 171 144

Les amortissements concernent le véhicule, les équipements de cuisine et les coûts des licences portés à l'actif pour le logiciel de contrôle des affaires.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **181 400**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 181 400

La provision a dû être augmentée de 181 400 francs, soit portée à 1,84 million, en raison du déménagement à Saint-Gall.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **38 685**

Investissements dans des équipements de cuisine.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 38 685

L'acquisition d'ustensiles et d'appareils pour le comptoir et la cuisine de même que de la vaisselle et des casseroles a induit des dépenses avec incidences financières. La diminution de 101 315 francs des besoins a deux raisons: d'une part, l'acquisition d'un véhicule de remplacement prévue en 2012 a pu se faire durant l'année comptable 2011 et à un prix nettement inférieur au montant prévu au budget. D'autre part, il a été possible grâce à des contrats avantageux avec des services traiteur de renoncer à la reprise par le TAF des automates de distribution.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

109 Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	1
• Revenus divers différents AIF	1

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	5 075
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	5 075

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	191 835
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	191 835

En raison de divers changements de personnel, les charges de personnel ont été inférieures au montant prévu.

Indemnités journalières de l'autorité de surveillance

A2101.0156	74 600
• Indemnités allouées aux autorités AIF	74 600

Le solde de crédit s'explique par le fait qu'il n'y a eu ni séances ni travaux extraordinaires.

Autres charges de personnel

A2109.0001	552
• Formation et perfectionnement AIF	552

Location de locaux

A2113.0001	27 700

Charges liées à la location du bureau du secrétariat.

• Loyers et fermages, immeubles IP	27 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	34
• Informatique, exploitation/entretien AIF	34

Infrastructure et exploitation d'applications de bureautique ainsi que charges résultant de la mise en réseau et de la téléphonie. Le solde de crédit s'explique par le fait que le Secrétariat général du Département fédéral des finances a supporté une grande partie des charges.

Charges de conseil

A2115.0001	–

Dépenses liées aux prestations de service de tiers. Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale ainsi qu'honoraires de consultants.

Aucun recours à des experts externes n'a été nécessaire en 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	116 996

Prestations de service axées sur l'utilisateur, taxes postales et émoluments pour photocopies, fournitures de bureau, imprimés, prestations de service externes et frais de voyage.

• Taxes postales et frais de port AIF	497
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	4 626
• Prestations de service externes AIF	63 347
• Frais effectifs AIF	1 017
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 509
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	3 000
• Prestations de service IP	41 000

Etant donné qu'aucune nouvelle procédure pénale n'a été engagée contre des collaborateurs du Ministère public de la Confédération, les charges liées aux enquêtes des procureurs extraordinaires ont été inférieures aux prévisions.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	1 501
• Amortissement de biens meubles SIF	1 501

Amortissement d'applications de bureautique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **147 250**

- Emoluments pour actes administratifs AIF 147 250

Compensations

E1300.0010 **1 230 356**

Diverses recettes telles que le remboursement de dépenses d'années antérieures, la part afférente aux coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la compensation de coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source.

- Autres remboursements AIF 1 230 353
- Revenus des intérêts, banques AIF 2

Augmentation marquée des recettes par rapport au budget en raison notamment de l'imputation accrue des frais de procédure au moment du classement de ces dernières et de la hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour les prestations du Ministère public de la Confédération (MPC) (par ex. photocopies et consultation de dossiers).

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **6 453**

Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). Code pénal suisse (CP; RS 311.0). LF sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Autres compensations AIF 6 453

Durant l'exercice sous revue, des confiscations ont été prononcées pour des montants importants. Une part substantielle des valeurs patrimoniales confisquées relève toutefois de la loi fédérale sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC), en vertu de laquelle l'Office fédéral de la justice (OFJ) statue sur le partage entre la Confédération et les cantons ou entre la Suisse et l'étranger. Pour ce qui est des confiscations soumises à la LVPC, la part de la Confédération n'est pas comptabilisée auprès du MPC, mais auprès de l'OFJ en tant que recettes. Ces dernières dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Le montant des confiscations prononcées est sujet à de fortes fluctuations qui échappent à l'influence du MPC.

Autres revenus

E1500.0001 **38 801**

Emoluments perçus pour les places de stationnement des collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 28 790
- Revenus divers différents AIF 10 011

Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **21 769**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 21 769

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,3 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **30 567 075**

Salaires et traitements du personnel du MPC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 567 075

Solde de crédit de 1,3 million ou 4,2 % en raison de la rationalisation des structures et des processus du MPC et du retard pris dans le recrutement de nouveaux collaborateurs.

Après son entrée en fonction et à l'issue d'un état des lieux et d'une analyse exhaustifs, le procureur général de la Confédération est parvenu à la conclusion qu'une réorganisation en profondeur du MPC ne s'imposait pas, mais que les structures et les processus recelaient un potentiel d'amélioration. En association avec les cadres, diverses mesures de rationalisation ont été prises et appliquées. Le procureur général de la Confédération a délimité précisément les fonctions de ses deux suppléants et a redéfini le statut du chef d'état-major. Dans le domaine des infrastructures, l'informatique a été fortement revalorisée. En outre, pour garantir l'homogénéité des principes de la poursuite pénale dans le domaine de la lutte contre le crime organisé italien et de la lutte contre la criminalité économique, un coordonnateur a été désigné pour chacun de ces domaines. Une seconde division de lutte contre la criminalité économique a également été mise en place compte tenu notamment des nouvelles compétences du MPC en matière de poursuite des délits boursiers. Enfin, un centre de compétences Droit pénal international a été créé en vue de la poursuite des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Quelques nouveaux postes ont été créés dans le cadre de cette rationalisation, et le recrutement a débuté au milieu de l'année. Etant donné la rareté des spécialistes recherchés, les postes n'ont généralement été repourvus qu'à la fin de l'automne, voire en 2013. Le MPC a compensé quelques vacances par des engagements à durée limitée et par des stages juridiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **393 289**

Perfectionnement axé sur la pratique, en partie dans le cadre de séminaires spécifiques, en vue de renforcer les compétences spécialisées dans des domaines juridiques consubstantiels aux tâches du MPC (répression de délits relevant de la compétence de la Confédération tels que le crime organisé, la criminalité économique ou l'entraide judiciaire). Formation et perfectionnement ciblés visant le renforcement des compétences de conduite et des compétences sociales. Coûts des annonces pour le recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 63 586
- Formation et perfectionnement AIF 225 456
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 71 107
- Formation IP 33 140

Dû à la diminution des charges au titre de la formation et du perfectionnement ainsi qu'au titre du recrutement de personnel, le solde de crédit peut être justifié comme suit : en 2012, la priorité a été accordée à la rationalisation de l'organisation. Les formations et perfectionnements, notamment en matière de délits boursiers, n'auront lieu qu'en 2013. Hormis la formation et le perfectionnement de certains collaborateurs, les conférences internes périodiques et les cours du Centre de formation de l'administration fédérale et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, aucun cours exceptionnel n'a été organisé. Les charges de recrutement sont inférieures au montant budgétisé, car les postes vacants ont presque exclusivement été mis au concours sur les plateformes Internet de la Confédération.

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **6 531 773**

Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). LF sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS 173.71). Code pénal suisse (CP; RS 311.0). Règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF; RS 173.713.162).

Coûts de détention et d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités accordées par des jugements aux parties et aux défenseurs d'office.

- Prestations de service externes AIF 914 149
- Pertes sur débiteurs AIF 60 904
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 556 720

Le solde de crédit relatif aux coûts de détention et d'instruction est lié à l'évolution imprévisible des nombreuses procédures menées par le MPC. Ainsi, il n'est pas possible de quantifier à l'avance les coûts occasionnés par les défenseurs et les détentions ou les indemnités versées aux parties.

Location de locaux

A2113.0001 **4 082 880**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 082 880

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 486 168**

Ressources destinées à l'exploitation de l'infrastructure informatique du MPC et au développement d'applications spécialisées, notamment au changement de version du logiciel de gestion des affaires JURIS.

- Matériel informatique AIF 21 252
- Logiciels – licences AIF 24 656
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 209 724
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 880 893
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 48 384
- Prestations de télécommunication IP 301 259

Les investissements faits dans le domaine informatique permettent d'augmenter l'efficacité. Des changements fondamentaux sont prévus en la matière (par ex. le passage à un système de dossier sans papier dans la mesure où les dispositions légales le permettent). Les objectifs portant sur le long terme seront mis en œuvre progressivement, de manière constructive et dans les limites du possible. A cet égard, il faut tenir compte de nouveaux aspects apparus du fait de l'autonomisation du MPC tels que la séparation d'avec les systèmes informatiques de la police. La diminution des charges intervenue en 2012 est avant tout due au fait que les objectifs définis dans le domaine informatique ne seront définitivement atteints qu'au cours des années à venir, afin de garantir le sérieux de l'évaluation et d'observer la retenue qui s'impose en matière de coûts.

Charges de conseil

A2115.0001 **269 371**

Dépenses liées à des mandats de conseil externes, à des expertises et à des avis de droit fournis pour le traitement approfondi de questions juridiques spécifiques au niveau international.

- Charges générales de conseil AIF 269 071
- Charges générales de conseil IP 300

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 285 282**

Charges dues au Centre spécialisé Personnel, au Centre de services en matière de finances ainsi qu'au matériel d'exploitation et de consommation (fournitures de bureau, taxes postales et frais de port, coûts de véhicules). Les frais proviennent notamment des voyages de service dans le secteur opérationnel et des abonnements demi-tarif des collaborateurs.

- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 39 380
- Taxes postales et frais de port AIF 160 713
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 115 165
- Prestations de service externes AIF 24 153
- Frais effectifs AIF 506 903

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

110 Ministère public de la Confédération

suite

- Frais forfaitaires AIF 28 394
- Charges d'exploitation distinctes AIF 142 093
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 326 300
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 3 363
- Transports et carburant IP 24 193
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 159 602
- Prestations de service IP 755 024

Diminution des charges par rapport au budget notamment pour ce qui est des voyages de service (qui dépendent du déroulement de l'entraide judiciaire et des procédures) en raison d'une politique prudente d'autorisation de ces voyages. En outre, des charges moindres ont été enregistrées pour les fournitures de bureau, les imprimés, les livres et les périodiques.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **54 607**

Amortissement de biens meubles.

- Amortissement de biens meubles SIF 54 607

Amortissement de véhicules de tourisme.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **304 089**

Développement d'applications spécialisées, notamment pour le projet RedLine (introduction d'un système de dossier sans papier).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 179 139
- Investissements, voitures de tourisme AIF 124 950

La diminution des charges par rapport au budget résulte du report à l'année suivante de l'acquisition de matériel informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

Tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets, le Tribunal fédéral des brevets (TFB) a commencé son activité le 1.1.2012. Il tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Il lui facture ces prestations au prix de revient.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **319 311**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTBF; RS 173.41)

Emoluments perçus pour le traitement par le tribunal des litiges concernant le droit des brevets, émoluments administratifs généraux. Autres remboursements, dont rabais de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et autres dédommagements sporadiques.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 316 500
- Autres remboursements AIF 2 811

Augmentation de 17 311 francs des revenus, provenant de 35 procédures environ.

Autres revenus

E1500.0001 **1 384 084**

Recettes diverses, dont remboursements issus de la taxe sur le CO_2, revenus extraordinaires.
Contribution de l'Institut de la Propriété Intellectuelle (IPI) à titre de garantie au déficit.

- Revenus divers différents AIF 1 384 084

La couverture par l'IPI du déficit résultant de l'activité du TFB se monte à 1 384 082 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 338 407**

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS 173.41). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général et pour les juges.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 321 043
- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 750 674
- Charges salariales pour prêts de personnel AIF 266 690

Les charges baissent de 802 494 francs, soit de 37,5 %. Les juges suppléants ont été moins sollicités que prévu. De même, les effectifs du personnel non-juge (greffiers et collaborateurs de chancellerie) se situent en-deçà des prévisions. Les salaires et les cotisations de l'employeur pour les collaborateurs de chancellerie du TFB ont été comptabilisés auprès du TAF et répercutés, avec la part des charges de personnel du TAF, en tant que charges salariales pour prêts de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **12 460**

Dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel, à la garde des enfants et aux annonces.

- Formation et perfectionnement AIF 5 359
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 101

Diminution de 62 540 francs des charges. Les besoins pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour le recrutement de personnel ont été moins importants que prévu.

Location de locaux

A2113.0001 **50 000**

Charges immobilières pour l'objet de location à la Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 50 000

Diminution de 100 000 francs des charges, le montant inscrit au budget reposant sur une estimation.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **165 487**

Infrastructure des postes de travail; exploitation des applications spécialisées, charges pour les prestations de réseau et la téléphonie.

- Matériel informatique AIF 149
- Informatique, exploitation/entretien AIF 121 897
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 43 310
- Prestations de télécommunication AIF 132

Diminution de 123 513 francs, soit de 42,7 %, des charges notamment dans le domaine «Développement informatique, conseil, prestations de service». Au total, le volume des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication a été moins important que prévu. Les prestations fournies au sein de l'administration fédérale sont budgétisées et comptabilisées via le TAF, puis répercutées sur le TFB. Au titre «Informatique, exploitation/entretien», le TAF a répercuté des dépenses à hauteur de 121 612 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

111 Tribunal fédéral des brevets

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **2 600**

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait au conseil en matière d'organisation.

- Charges générales de conseil AIF 2 600

Diminution de 47 400 francs des charges. Le budget 2012 se basait sur une estimation forfaitaire, faute de valeurs empiriques disponibles.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **77 242**

Dépenses pour taxes postales, fournitures de bureau, émoluments pour photocopies, expertises et avis de droit, traductions, frais de déplacement du personnel, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal.

- Services de contrôle et de sécurité AIF 17 728
- Taxes postales et frais de port AIF 3 202
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 22 176
- Prestations de service externes AIF 4 139
- Frais effectifs AIF 18 741
- Pertes sur débiteurs AIF 5 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 256

Les charges baissent de 35 758 francs, soit de 31,6 %. Les charges d'exploitation distinctes comprennent 4000 francs de charges répercutées par le TAF. Le solde de crédit s'explique principalement par une diminution des charges au titre des relations publiques.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **57 200**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 57 200

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel (juges et autres).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

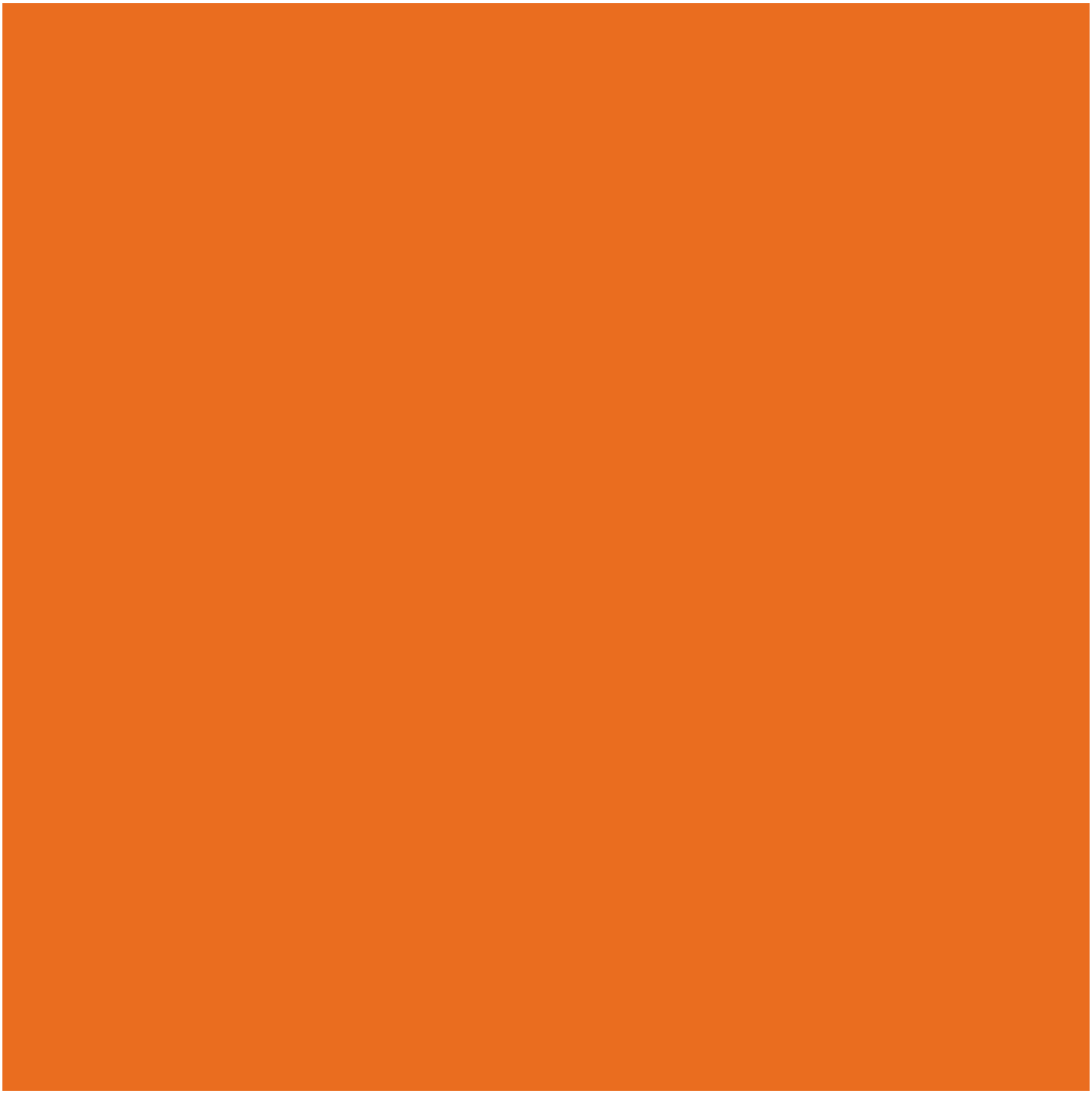

201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes «Charges de personnel», «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» et «Contributions à des organisations internationales» sont effectuées pour l'essentiel en monnaies étrangères. Les besoins en monnaies étrangères destinés au financement des «Contributions à des organisations internationales» et d'une partie des «Charges de biens et services et autres charges d'exploitation» sont couverts par la Trésorerie fédérale à un taux de change fixe défini lors de l'établissement du budget. En 2012, ces taux de change étaient de 0 fr. 90 pour le dollar américain et de 1 fr. 25 pour l'euro.

Pour les dépenses effectuées à l'étranger qui n'avaient pas été assurées, les taux de change moyens ont été inférieurs aux taux budgétisés. Ces différences se traduisent par des économies pour les charges exprimées en francs suisses ou par des crédits non épuisés, conformément aux explications fournies pour les crédits concernés du budget.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **7 485 512**

O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

Emoluments pour passeports, compensations pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse et émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (OSNM).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 7 485 512

Le produit des émoluments est supérieur au montant budgétisé (+ 0,8 mio).

Compensations

E1300.0010 **5 927 568**

- Ventes AIF 131 072
- Autres remboursements AIF 1 131 351
- Autres compensations AIF 1 330 879
- Prestations de service IP 3 334 266

Les compensations comprennent notamment les apports de sponsoring pour Présence Suisse aux Jeux olympiques de Londres (1,0 mio, voir A2111.0271 «Présence à de grandes manifestations sportives») et à l'Exposition internationale de Yeosu (0,3 mio, voir A2111.0270 «Expositions universelles et internationales»). Elles ont été inférieures de 3,8 millions au montant inscrit au budget. Ce dernier équivalait à la moyenne du compte d'Etat des années 2008 à 2011.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **29 713 392**

Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209).

Revenus estimés des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 29 757 589
- Emoluments pour actes administratifs SIF 44 196

L'augmentation des émoluments perçus pour la délivrance des visas par rapport au budget (+ 1,6 mio) et par rapport à l'année précédente (+ 3,4 mio) est due surtout au nombre croissant de demandes de visa déposées dans les pays émergents, dans le sillage du programme d'impulsion de Suisse Tourisme.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **704 428**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 29.11.2006 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11).

Compensations pour les prestations de service des points d'appui suisses à l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 704 428

Les recettes des émoluments dépendent des prestations fournies par la Confédération dans le cadre des actions pour la promotion des exportations. Etant donné que les charges liées à ces dernières ont été inférieures de 0,5 million au budget, les émoluments n'ont pas non plus atteint le montant inscrit au budget. Voir également A2111.0181 «Actions pour la promotion des exportations».

Revenus financiers

E1400.0001 **23 236**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Revenus des intérêts, banques AIF 66
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 11 956
- Bénéfices de change AIF 733
- Gains en monnaie étrangère AIF 10 480

Diverses recettes provenant d'intérêts bancaires ou de prêts, en particulier ceux octroyés pour l'équipement. Voir aussi A4200.0116 «Prêts pour l'équipement».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Autres revenus
E1500.0001 **452 219**

Autres remboursements d'années précédentes ne pouvant être attribués à aucun autre groupe (par ex. remboursements liés à des accords de formation, paiements effectués à double).

- Revenus divers différents AIF 452 219

Les autres revenus comprennent des remboursements de la taxe sur le CO_2 (0,2 mio), des imputations à des tiers par la Centrale des voyages de la Confédération (0,2 mio) ainsi que divers autres remboursements (notamment du réseau extérieur).

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs
E1700.0010 **1 392 300**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 392 300

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes de vacances et d'horaires ont diminué en 2012. Au total, ils s'élèvent encore à 31,4 millions.

Charges

Administration, ambassades et consulats

Dépenses de fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **356 506 292**

Traitements, salaires et cotisations de l'employeur pour le personnel de la centrale et de l'étranger ainsi que pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 296 032 191
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le personnel local du DFAE AIF 60 265 885
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 208 216

Le budget et le compte comprennent des cessions de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 1,9 million pour des cotisations à la caisse de pension, les stagiaires, les personnes en formation et les mesures d'intégration ainsi que pour le transfert d'un service chargé des conseils en matière d'émigration de l'Office fédéral des migrations au DFAE.

Les charges pour le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» ont été inférieures de 1,7 % (- 6,1 mio) au montant budgétisé. La raison principale de cette différence réside dans les dépenses moindres pour le personnel local à l'étranger liées aux taux de change favorables (- 9,1 mio). Cette baisse a été en partie compensée par une augmentation des dépenses découlant du changement des bases techniques de la caisse de pension.

Par rapport au compte 2011, le poste «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» a augmenté de 3,8 % (+ 13,1 mio). Les charges pour le personnel permanent ont crû de 2,4 % (+ 7 mio). Cette augmentation est due surtout à l'intégration de la Centrale de voyage de la Confédération (26 postes), à la progression ordinaire des salaires ainsi qu'aux mesures salariales de la Confédération.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée
A2101.0131 **6 726 297**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 33, al. 3. O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumise à la discipline des transferts. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O-OPers-DFAE.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (DFAE) AIF 6 726 297

La baisse de 2,3 millions des charges par rapport au budget s'explique par le fait que les membres du personnel ont été moins nombreux que prévu à faire valoir leur droit à la retraite anticipée. Ce nombre a toutefois augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui se traduit par une augmentation de 1,9 million des charges par rapport au compte 2011.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger
A2101.0145 **23 387 085**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

Ce crédit concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE à l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 23 340 585
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 46 500

En raison des taux de change, les charges ont baissé de 9,5 millions par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Autres charges de personnel
A2109.0001 **1 651 111**

Ce crédit comprend les autres charges relatives au personnel.
- Garde des enfants AIF 205 501
- Formation et perfectionnement AIF 946 086
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 305 485
- Formation IP 194 040

La diminution de 0,9 million des charges par rapport au budget s'explique par un recours plus faible que prévu aux offres en matière d'accueil extra-familial des enfants (- 0,4 mio), de formation et de perfectionnement (- 0,5 mio).

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations
A2111.0174 **1 262 899**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 262 899

Actions pour la promotion des exportations
A2111.0181 **662 954**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Ce crédit comprend les dépenses pour des prestations fournies par les points d'appui à l'exportation à l'étranger.
- Charges générales de conseil AIF 662 954

Les charges sont couvertes par les émoluments prélevés par les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse pour les prestations fournies en tant que points d'appui à l'exportation situés à l'étranger. Etant donné qu'en 2012, sur recommandation du CDF, certaines prestations que les entreprises avaient payées à l'avance n'ont plus été comptabilisées sur ce crédit, mais par le biais d'un compte de bilan, il y a eu une réduction de 0,5 million des charges par rapport au budget.

Voir également le crédit E1300.0127 «Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations».

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **55 500 586**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Informatique, exploitation/entretien IP 45 962 470
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 8 857 364
- Prestations de télécommunication IP 680 752

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Un report de crédit de 1,8 million destiné à assurer la poursuite du projet «Sécurité informatique de la Confédération» et une cession de crédit de 5,4 millions sur le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour les projets «Optimisation du réseau de représentations» et «Sécurité informatique de la Confédération» ont été opérés en 2012.

L'augmentation de 9,7 millions des charges par rapport au compte de l'année précédente est la conséquence surtout d'une demande accrue de prestations dans le domaine de l'exploitation (systèmes de postes de travail, gestion des applications et des réseaux) ainsi que de l'avancement des projets «Optimisation du réseau de représentations» et «Sécurité informatique de la Confédération». Si les charges ont été inférieures de 2,5 millions au montant budgétisé, c'est en raison de retards pris dans d'autres projets (Harmonisation WEB DFAE, Service aux citoyens, Gever Office DFAE, divers petits projets).

Voir également l'exposé des motifs de l'unité administrative Informatique DFAE (285).

Charges de conseil
A2115.0001 **2 334 504**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques.
- Charges générales de conseil AIF 2 265 847
- Commissions AIF 68 657

Les charges de conseil et de soutien pour des projets ont été inférieures de 0,9 million au montant budgétisé.

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **151 068 889**

Ce crédit de biens et services couvre les dépenses de fonctionnement des représentations à l'étranger (60 %) et de la centrale (40 %).
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 5 257 114
- Entretien AIF 2 136 774
- Services de contrôle et de sécurité AIF 4 844 009
- Autres formes d'entretien AIF 3 524 410
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 204 289
- Prestations de télécommunication AIF 1 528 113
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 713 777
- Taxes postales et frais de port AIF 238 213
- Transports et carburant AIF 6 776 295
- Impôts et taxes AIF -18 830
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 3 772 128
- Équipement AIF 146 642
- Prestations de service externes AIF 8 859 975
- Frais effectifs AIF 24 504 513
- Frais forfaitaires AIF 2 507 649

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

- Pertes sur débiteurs AIF 56 174
- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 435 517
- Migration de données liée à l'intégration/externalisation AIF 29 766
- Autres charges d'intérêts AIF 435
- Prestations de service externes SIF -100 000
- Migration de données liée à l'intégration/externalisation SIF -29 766
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 422 225
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 5 121
- Loyers et fermages, immeubles IP 74 817 754
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 186 075
- Transports et carburant IP 1 055 847
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 2 129 861
- Prestations de service IP 64 808

La part importante des charges d'exploitation par rapport au total des charges du département est principalement due à la structure particulière du DFAE avec ses quelque 145 représentations à l'étranger. Le DFAE prend en charge les dépenses telles que les coûts accessoires (eau, énergie, etc.), les frets et coûts de transports, les coûts de télécommunication, les frais bancaires, les impôts et taxes ou l'engagement de spécialistes pour l'installation et l'entretien d'un propre réseau de communication, que les autres départements n'assurent pas eux-mêmes. Une autre spécificité liée aux coûts d'exploitation du DFAE est l'impact des taux de change et du renchérissement à l'étranger, qui connaît en règle générale une progression supérieure à celle enregistrée en Suisse.

Le budget et le compte contiennent une compensation à hauteur de 5 millions, qui a été effectuée en faveur de l'aide humanitaire dans le cadre d'un crédit supplémentaire (pour l'explication, voir crédit A2310.0289 de la DDC). La baisse de 16,3 millions des charges par rapport au budget (ou 21,3 mio avant compensation) résulte des taux de change favorables dans le réseau extérieur. Les dépenses dans les trois principales monnaies (dollar américain, euro et livre sterling) et d'autres monnaies locales ont ainsi diminué de quelque 16 millions. Cet écart par rapport au budget a également été induit par l'important pouvoir d'achat du franc à l'étranger, les économies réalisées dans le cadre de la réorganisation du réseau extérieur et la baisse de 3,4 millions des dépenses pour des prestations de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL; loyers, transports, matériel de bureau et imprimés).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 412 919**

- Report de biens meubles AIF -1 626 281
- Amortissement de biens meubles SIF 1 400 065
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 1 592 400
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 46 735

Les amortissements de 1,4 million concernent le système pour la transmission d'informations classifiées entre la Suisse et les représentations à l'étranger (TC-007). Les reports de biens meubles (- 1,6 mio) et les pertes sur sortie d'immobilisations (1,6 mio) ont résulté du transfert du système de sauvegarde UA 201 DFAE vers l'UA 285 IT DFAE.

Les amortissements ont été inférieurs de 5,6 millions au montant budgétisé, ce qui est lié avant tout au système TC-007. En outre, les immobilisations corporelles ont été moins importantes que prévu en 2011, ce qui s'est traduit également par une baisse des amortissements.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **4 755 600**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

- Dépréciations durables SIF 4 755 600

Compte tenu de la planification actualisée des projets de construction et des besoins inscrits au budget, le montant de la réévaluation a été adapté. Voir également le crédit A4200.0117 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Organisations internationales

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **5 799 350**

AF du 22.6.2001 relatif à l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (RS 0.312.1). AF du 10.12.1900 concernant la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS 0.193.211). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 799 350

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Cour pénale internationale (CPI), La Haye 5 759 830
- Cour permanente d'arbitrage, La Haye 33 485
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) 6 035

Des ressources supplémentaires d'un montant de 3,5 millions ont été allouées dans le cadre du second supplément au budget 2012 pour le versement d'une contribution unique de la Suisse à la construction du nouveau bâtiment de la Cour.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Le montant pour le budget 2012 avait été calculé au printemps 2011, sur la base d'une première estimation de la Cour pénale internationale. Le montant effectif a finalement été inférieur, d'où le solde de crédit de 0,2 million.

Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux

A2310.0252 **897 114**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 466 603
- Autres contributions à des tiers AIF 430 511

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **7 268 162**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 268 162

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe étant passée de 1,98 à 2,07%, des ressources supplémentaires d'un montant de 0,3 million ont été allouées dans le cadre du second supplément au budget 2012. Le calcul de sa contribution annuelle, effectué sur la base de critères économiques et démographiques, tient compte du revenu par habitant et de la taille de la population. La quote-part aux budgets des accords partiels varie entre 2,0 et 3,8%.

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **68 569 735**

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix et au plan directeur (*Capital Master Plan*). Les contributions volontaires sont destinées à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement ainsi qu'au service de traduction allemand des Nations Unies.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 68 221 644
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 348 090

Ce poste se compose des éléments suivants:
Contributions obligatoires:

- Budget ordinaire de l'ONU 24 033 390
- Plan directeur 337 500
- Cours pénales internationales pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 2 270 502
- Opérations de maintien de la paix 41 580 251

Contributions volontaires:

- Instituts de l'ONU (UNIDIR, UNOSAT) 180 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 168 090

La quote-part de la Suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,13%. La clé de répartition est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres (période actuelle: 2010–2012).

La réduction des besoins par rapport au budget (- 24,6 mio) est liée essentiellement au nombre inférieur de demandes de contributions pour les missions de maintien de la paix (- 20,8 mio). En outre, les charges du budget ordinaire (- 3,1 mio), des cours pénales internationales (- 0,6 mio) et des institutions de l'ONU (- 0,1 mio) ont également été inférieures aux montants budgétisés.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **5 091 300**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les droits de l'homme, la maîtrise des armements, les mesures de confiance et de sécurité, les minorités nationales, la démocratisation, les stratégies de police, la lutte contre le terrorisme et les activités économiques et environnementales.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 091 300

Deux barèmes sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire: le premier vise à répartir les coûts du Secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain. La contribution de la Suisse pour l'année 2012 s'est montée à 2,81% pour les coûts du Secrétariat et des institutions et à 2,72% pour les présences sur le terrain. La baisse des charges, inférieures de 1 million par rapport à l'année précédente, est due au taux de change plus favorable et aux dépenses moindres pour les missions sur le terrain dans le sud-est de l'Europe.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

UNESCO, Paris

A2310.0270 **3 712 185**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.

L'UNESCO poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 712 185

La contribution de la Suisse s'élève à 1,13 % du budget de l'organisation. Le montant inscrit au budget 2012 avait été calculé au printemps 2011, sur la base de la première ébauche du budget de l'UNESCO. Le montant effectif a finalement été inférieur, ce qui explique le solde de crédit de 0,2 million.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **89 944**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 portant création de l'Organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

L'OMI est chargée d'élaborer des dispositions visant à renforcer la sécurité en mer et à prévenir la pollution du milieu marin.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 89 944

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **13 913**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

Le Bureau International des Expositions (BIE) réglemente les expositions, conseille et oriente les organisateurs des expositions universelles, les participants et les candidats à de futures expositions. Il est financé par les cotisations de ses Etats membres et par un pourcentage des recettes provenant de la vente des billets d'entrée.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 13 913

La contribution annuelle de la Suisse représente 0,5 % du budget de l'organisation.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **4 865 280**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à la Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses Etats membres. Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 541 408
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 323 872

La contribution statutaire de la Suisse est calculée sur la base d'un taux fixé en fonction du produit intérieur brut (PIB). Ce taux s'élève actuellement à 9,77 % du budget de l'organisation de la Francophonie.

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **271 167**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 271 167

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **2 636 700**

AF du 7.10.1994 concernant l'adhésion de la Suisse à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismologique suisse de l'EPFZ, qui fait partie du système international de surveillance du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBT).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 310 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 326 700

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Ces postes comprennent les éléments suivants:
- OIAC 1 125 000
- CTBTO 1 185 000
- Service sismologique suisse de l'EPFZ 326 700

Les contributions de la Suisse, qui sont calculées en fonction de la clé de répartition de l'ONU, représentent 1,23 % du budget de l'OIAC et de la CTBTO.

Contributions aux organisations du Rhin et de la mer

A2310.0498 **967 669**

AF du 19.12.2008 portant ratification de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM; RS 0.747.305.15) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.151). AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 967 669

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Commission centrale pour la navigation du Rhin 680 387
- Tribunal international du droit de la mer 188 403
- Autorité internationale des fonds marins 98 879

La contribution de la Suisse s'élève à 1,59 % du budget du Tribunal international du droit de la mer et de celui de l'Autorité internationale des fonds marins. Le financement de la Commission centrale du Rhin est réparti à parts égales entre les cinq Etats membres.

Tâches de l'État du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **1 845 427**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Ce crédit est un instrument de la politique d'accueil de la Suisse. Sa fonction première est de soutenir ponctuellement des projets (organisation de conférences internationales, aide initiale à des organisations internationales souhaitant s'établir en Suisse, candidature de la Suisse au siège d'organisations internationales, etc.).

L'aide financière est accordée aux bénéficiaires institutionnels selon la LEH, par exemple aux institutions internationales et aux organisations intergouvernementales, aux conférences internationales ainsi qu'à d'autres organismes internationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 845 427

Au cours de l'exercice sous revue, la Suisse a participé au financement de conférences internationales importantes, dont la 31e Conférence de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève et la Journée mondiale de l'environnement du PNUE, à Genève également. Elle a en outre accordé des aides initiales au secrétariat du Cadre mondial pour les services climatologiques à Genève et à la mission permanente du Commonwealth à Genève en faveur des petits Etats.

Le nombre de demandes de soutien émanant d'organisations internationales et d'autres institutions a baissé par rapport aux années précédentes, ce qui explique le solde de crédit de 0,8 million.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **15 579**

AF du 22.9.1997 concernant l'approbation de l'échange de lettres entre la Suisse et la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE, à Genève, portant sur les dépenses relatives aux locaux de la Cour et à leur équipement initial (FF 1997 II 342).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 15 579

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des coûts de location de deux bureaux sis dans l'immeuble administratif de la Rue de Varembé où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Prestations en matière d'infrastructure et travaux visant à améliorer la sécurité

A2310.0456 **34 935 933**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Cette contribution sert notamment à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), les coûts d'entretien et de rénovation du Centre William Rappard (CWR), les coûts de renforcement des mesures de sécurité des immeubles abritant des organisations internationales à Genève et la réduction des loyers des organisations internationales. Une contribution unique à la rénovation du siège genevois de l'ONU est incluse en 2012.

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 20 428 937
- Autres contributions à des tiers AIF 14 506 996

Ces postes comprennent les éléments suivants:
- Rénovation du siège de l'ONU à Genève 13 768 303
- CWR (frais d'entretien et d'exploitation de la salle de conférence et du bâtiment principal) 2 030 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- OMC: construction d'un nouveau garage souterrain (extra muros), étude et construction 3 900 000
- CICG 6 200 000
- Mesures de sécurité, bâtiments d'organisations internationales 5 460 635
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 720 000
- Prestations d'infrastructure (loyer chemin des Mines) 2 797 960
- Immeuble administratif de la rue de Varembé 59 035

Si les charges ont été inférieures au budget (- 40,6 mio), c'est essentiellement parce que seuls 13,8 millions sur la contribution de 50 millions à la rénovation du siège de l'ONU à Genève ont été utilisés jusque-là (- 36,2 mio). En outre, les organisations internationales n'ont pas sollicité l'augmentation de la subvention pour le loyer (- 4 mio). Enfin, les frais de location temporaires des bureaux de l'OMC au chemin des Mines ont été inférieurs de 0,4 million au montant budgétisé.

Crédit d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (AF du 15.12.2010), V0014.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «OMC: location de bureaux» (AF des 25.5.2008 et 22.12.2011), V0173.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension extra-muros du siège de l'OMC, contribution de la Confédération» (AF du 6.12.2010), V0211.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 381 818**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 11.5.2011 concernant la reconduction du crédit «Actions volontaires en faveur du droit international» pour la période 2012–2015.

Ce crédit est utilisé pour financer des projets externes et, dans une mesure limitée, des projets issus de l'administration fédérale ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (*International Rule of Law*), lutte contre le terrorisme.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international public sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Frais effectifs AIF 83
- Autres contributions à des tiers AIF 1 381 735

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **559 789**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Organisation de projets, de conférences et d'ateliers dans le cadre de la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PpP). Financement de manifestations multilatérales sur des questions de politique de sécurité internationale correspondant aux priorités de politique étrangère de la Suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer.

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Frais effectifs AIF 51 574
- Autres contributions à des tiers AIF 508 215

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Conférences, séminaires et cours de formation 269 789
- Projets relatifs à la sécurisation et à la destruction d'armes, de munitions et de matériaux radioactifs 250 000
- Projets de lutte contre la corruption dans le domaine de la sécurité 40 000

Centres genevois de politique de sécurité CPSG/CIDHG

A2310.0269 **18 606 900**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre de politique de sécurité (CPSG) et le Centre international de déminage humanitaire (CIDHG), qui ont tous deux leur siège à Genève. Ces deux centres sont des partenaires importants de la politique de paix et de sécurité de la Suisse et renforcent la capacité d'influence de notre pays dans les discussions internationales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 336 907
- Frais forfaitaires AIF 9 103
- Autres contributions à des tiers AIF 18 260 890

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Centre de politique de sécurité (CPSG) 9 660 632
- Centre international de déminage humanitaire (CIDHG) 8 946 268

Les besoins supplémentaires par rapport au compte 2011 (+ 1 mio) sont liés au fait que les salaires des directeurs (+ 0,6 mio) sont désormais financés par le biais de ce crédit et que les contributions à l'exploitation ont augmenté (+ 0,4 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres genevois» (AF du 9.6.2011), V0217.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **68 058 607**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Participation volontaire à des actions multilatérales de l'ONU et de l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits et aides financières en faveur d'actions de promotion des droits de l'homme.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 272 313
- Prestations de service externes AIF 18 291 468
- Frais effectifs AIF 22 337
- Autres contributions à des tiers AIF 44 472 489

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits (43 %) 29 058 030
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (23 %) 15 478 281
- Partenariats (14 %) 9 514 778
- Priorités thématiques et initiatives diplomatiques (18 %) 12 804 032
- Dialogues sur les droits de l'homme (2 %) 1 203 486

L'augmentation de 3,2 millions des besoins par rapport au compte de l'année précédente résulte de la mise en œuvre du message du Conseil fédéral du 29.6.2011 concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012–2016, message qui prévoyait une telle augmentation des fonds.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile de la paix 2008–2011» (AF du 4.3.2008), V0012.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Mesures de promotion civile de la paix 2012–2016» (AF du 22.12.2011), V0012.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **930 200**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et outils de travail des membres de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 930 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles et internationales

A2111.0270 **5 445 319**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 481 796
- Prestations de service externes AIF 3 960 075
- Frais effectifs AIF 3 448

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Participation de la Suisse à l'exposition internationale de Yeosu en 2012 4 434 333
- Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Milan en 2015 1 010 986

Les économies faites dans le domaine des frais d'exploitation et de communication ont permis de réduire de 0,4 million les charges de l'Expo 2012 à Yeosu par rapport au budget, d'où le solde de crédit. Le sponsoring a rapporté des recettes de 0,3 million (voir E1300.0010 «Compensations»). Ce projet sera achevé fin mars 2013.

Les charges liées à l'Expo Milano 2015 ont été consacrées à un concours pour ce projet, à des prix, à l'élaboration d'un préprojet pour le pavillon suisse et à des salaires de Présence Suisse.

Crédit d'engagement «Exposition internationale de Yeosu 2012» (AF du 9.12.2009), V0198.00, voir tome 2A, ch. 9.

Présence à de grandes manifestations sportives

A2111.0271 **3 716 446**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Mise à profit des grands événements sportifs pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger grâce à une stratégie de communication internationale.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 603 750
- Prestations de service externes AIF 3 112 141
- Frais effectifs AIF 555

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'été de Londres 3 479 276
- Participation de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver de Sotchi 237 170

Un report de crédit de 1 million a été autorisé par le biais du premier supplément au budget 2012 pour la Maison suisse aux Jeux olympiques d'été à Londres. Le sponsoring a rapporté des recettes de 1 million (voir E1300.0010 «Compensations»). Ce projet a été achevé avec succès à la fin de 2012.

Les ressources engagées pour les Jeux olympiques d'hiver de Sotchi l'ont été pour des travaux préparatoires.

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger

A2310.0394 **3 037 073**

LF du 19.12.1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (RS 161.5), art. 7a. LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (RS 852.1), art. 22a et 22b.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse par le soutien d'organisations poursuivant cet objectif.

Aide financière à l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) et à ses organes subsidiaires pour l'information des quelque 700 000 Suisses résidant à l'étranger (Revue Suisse) et aux sociétés suisses de bienfaisance à l'étranger qui soutiennent financièrement les ressortissants suisses nécessiteux ne bénéficiant pas des dispositions de la loi fédérale du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 037 073

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Information des Suisses de l'étranger 1 519 363
- Diverses organisations de Suisses à l'étranger (OSE et organes subsidiaires) 1 432 710
- Sociétés de secours 70 000
- Association suisse FL 15 000

Les besoins moindres par rapport au budget (- 0,1 mio) s'expliquent surtout du fait que les charges de la Revue Suisse et de la publication du discours du 1er août de la présidente de la Confédération ont été plus faibles que prévu.

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **380 852**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Frais effectifs AIF 9 981
- Autres contributions à des tiers AIF 370 871

Les crises de l'année 2012 ont été d'une envergure petite à moyenne, d'où des charges inférieures à celles de l'année précédente. Par ailleurs, il y a eu des charges pour la gestion des crises ainsi que pour la préparation aux crises et leur prévention (participation à la Ferienmesse St. Gallen, cours de formation pour le pool de crise, formation pour la hotline).

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **200 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'État à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 200 000

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 30.11.2012, une contribution a été allouée au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) afin qu'il puisse mettre en œuvre un projet visant à conserver des sites du patrimoine mondial au Somaliland en Somalie.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **1 051 800**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Soutien aux coûts d'exploitation du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 051 800

La contribution de la Confédération représente à peu près la moitié de toutes les contributions aux coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le Canton de Genève, le Comité international et la Communauté internationale de la Croix-Rouge.

Plafond des dépenses «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2010–2013» (AF du 9.12.2009), Z0001.01, voir tome 2A, ch. 10.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **620 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Financement de l'exécution de certaines tâches consulaires et de promotion de la Suisse dans les domaines économique, commercial et touristique assumées par le Swiss Taiwan Trading Group (STTG) pour le compte de la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 620 000

Le financement de quelque 90 % des dépenses du bureau du STTG est assuré. Au cours de l'exercice sous revue, les charges ont baissé de 0,1 million par rapport au budget, car les coûts d'exploitation ont été moins importants que prévu.

Formation de marins

A2310.0285 **20 000**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et de marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux frais de formation des marins suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000

Petites actions des représentations

A2310.0461 **4 090 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Financement de petites actions mises en œuvre par les représentations suisses à l'étranger dans les domaines suivants: aide au développement et à la transition, sécurité humaine, défense d'intérêts (actions culturelles) et promotion de la Suisse et de son image.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 090 000

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour l'équipement

E3200.0113 **1 155 785**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement ou pour d'autres frais à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

- Remboursement de prêts AIF 1 155 785

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,2 mio) que dans celui des prêts accordés (- 1,0 mio, voir A4200.0116 «Prêts pour l'équipement»)

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI

E3200.0114 **12 492 200**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Remboursement des prêts FIPOI octroyés à des organisations internationales pour le financement de la construction de nouveaux bâtiments. Les prêts sont octroyés sans intérêt et sont remboursables sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 12 492 200

La hausse de 1,1 million des revenus par rapport au budget résulte d'une augmentation des prêts accordés, ce qui s'est traduit par des remboursements plus élevés également.

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne

E3200.0115 **375 760**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).

Remboursement du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment. Les conditions prévoient le remboursement de ce prêt, ne portant plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997, sur une période de 50 ans.

- Remboursement de prêts AIF 375 760

Dépenses

Administration, ambassades et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Depuis le budget 2011, les montants alloués aux projets financés par des moyens destinés à la croissance TIC sont inscrits dans ce crédit global. Au cours de l'exercice budgétaire, et en fonction de l'avancement des projets, une cession de crédit a lieu en faveur des unités administratives responsables des projets. Les fonds non utilisés pour la croissance TIC peuvent être transférés au crédit global «Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération» auprès du SG DFF.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Dans le courant de 2012, des crédits à hauteur de 3,8 millions provenant de la croissance TIC pour le projet «Optimisation du réseau de représentations» ont été cédés à l'Informatique DFAE (UE 285). Les fonds restants, d'un montant de 5,38 millions, destinés aux projets «Optimisation du réseau de représentations» et «Sécurité informatique de la Confédération» ont été cédés au crédit A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Prêts pour l'équipement

A4200.0116 **799 300**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux employés transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement (dépôt de garantie loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

- Prêts AIF 799 300

La demande de prêts du personnel transférable est toujours difficile à planifier. Les montants effectifs sont restés inférieurs aux valeurs prévisionnelles, tant dans le domaine des remboursements (- 0,2 mio, voir E3200.0113 «Remboursement de prêts pour l'équipement») que dans celui des prêts accordés (- 1,0 mio).

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI

A4200.0117 **24 500 000**

LF du 22.6.2007 sur l'Etat hôte (LEH; RS 192.12), art. 20.

Octroi de crédits de construction sans intérêt à des bénéficiaires institutionnels, soit directement, soit par l'intermédiaire de la FIPOI, conformément à la LEH.

- Prêts AIF 24 500 000

Besoins financiers en fonction de l'état d'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés, notamment pour les projets suivants:

- Densification (aménagement) du Centre William Rappard 4 500 000
- OMC: extension du bâtiment 20 000 000

Tous les projets OMC ont pu être achevés à la fin de 2012.

Crédit d'engagement «Extension du bâtiment de l'OMC» (AF du 7.12.2009), V0174.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Extension extra-muros du siège de l'OMC, prêt» (AF du 6.12.2010), V0211.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	4 412
• Autres remboursements AIF	4 412

Emoluments pour l'administration des décomptes de la CNA et des décomptes pour les impôts à la source.

Revenus financiers

E1400.0001	121 645
• Gains en monnaie étrangère AIF	121 645

Gain de change sur un versement pour une participation à la Banque asiatique de développement (Crédit A4200.0118 «Participations, banques régionales de développement»).

Autres revenus

E1500.0001	74 970

Location de places de stationnement aux collaborateurs et remboursements d'appels téléphoniques privés. Revenus de la taxe sur le CO_2 2012 redistribués aux milieux économiques par le biais des caisses de compensations AVS.

• Revenus des immeubles AIF	34 320
• Revenus divers différents AIF	40 650

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	12 310 155
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	12 310 155

Les charges de personnel comprennent une cession de 1,3 million de la Direction des Ressources (unité administrative 201, crédit A2100.001) afin de financer le personnel de l'unité «Assurance qualité et efficacité de l'aide». Elles comprennent aussi une cession de 1,2 million de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des cotisations à la caisse de pensions et pour l'intégration professionnelle.

Autres charges de personnel

A2109.0001	606 981
• Garde des enfants AIF	54 783
• Formation et perfectionnement AIF	428 558
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	36 390
• Formation IP	87 250

La diminution de 0,6 million des charges par rapport au budget est due à un nombre d'inscriptions moins important que prévu pour les cours de formation.

Location de locaux

A2113.0001	–

Depuis 2012, les locations de locaux en Suisse et à l'étranger sont budgétisées et comptabilisées de manière centralisée par la Direction des ressources du DFAE (unité administrative 201) sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de conseil

A2115.0001	52 328

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 14.

Les coûts de la commission consultative de la coopération internationale au développement sont couverts par ce crédit.

• Commissions AIF	52 328

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 751 189
• Taxes postales et frais de port AIF	207 752
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	4 432
• Prestations de service externes AIF	154 027
• Frais effectifs AIF	205 970
• Frais forfaitaires AIF	5 425
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	667 071
• Prestations de service IP	506 513

Par rapport au budget, les charges sont inférieures de 0,6 million en raison d'une baisse des frais de port, de représentation et d'abonnements CFF ainsi que d'une diminution des coûts liés aux fournitures de bureau.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	850 416
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	850 416

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires sont augmentés au cours de l'année, il y a lieu de constituer des provisions à cet effet. Les soldes horaires représentent 27,9 jours par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 10,6 millions.

Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0286	259 045 044

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA; filiale de la Banque mondiale), dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'IDA ne peut pas se refinancer sur le marché des capitaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 259 045 044

Ces charges couvrent les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions IDA 14 à IDA 16. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

- IDA 14 78 000 000
- IDA 15 145 333 147
- IDA 16 35 711 897

Le capital de l'IDA est reconstitué tous les trois ans. La participation de la Suisse se situe entre 2,1 % (IDA 16) et 2,3 % (IDA 14). Pour remplir les engagements pris, la Suisse a dû augmenter le crédit d'environ 9 % (+ 21,4 mio) par rapport à l'année précédente. Les contributions à l'IDA sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique (CAD OCDE) dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287 **754 368 441**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza ainsi que mesures visant à promouvoir la coopération régionale au Proche-Orient.

Soutien ciblé, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres d'entraide suisses ou locales et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement pour améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 58 871 846
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 252 600
- Personnel temporaire AIF 21 399
- Garde des enfants AIF 55 863
- Formation et perfectionnement AIF 44 475
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 29 422
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 32 228
- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 084 819
- Logiciels – informatique AIF 17 661
- Logiciels – licences AIF 484
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 633
- Taxes postales et frais de port AIF 305
- Transports et carburant AIF 688 391
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 505 199
- Prestations de service externes AIF 2 966 423
- Frais effectifs AIF 5 192 804
- Frais forfaitaires AIF 4 186
- Charges d'exploitation distinctes AIF 114 447
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 55 810 537
- Autres contributions à des tiers AIF 626 738 176

La rétribution du personnel de la section «Assurance qualité et efficacité de l'aide» (1,25 mio), qui fournit ses prestations à l'ensemble de la DDC, a été financée par le biais du crédit A2100.0001. Les coûts de formation ont été moins élevés que prévu. Les loyers des bureaux de coopération sont imputés au compte «Loyers et fermages, immeubles», les frais de déménagement des expatriés au compte «Transports et carburant» et les coûts supplémentaires pour les loyers des expatriés au compte «Frais effectifs». Les prestations de service externes concernent les coûts des membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) au Moyen-Orient.

La répartition sans les charges salariales est la suivante:

- Afrique occidentale 94 900 636
- Afrique orientale et australe 117 454 298
- Asie du Sud 87 405 449
- Asie de l'Est 58 285 217
- Amérique latine 83 474 435
- Partenariats institutionnels (ONG suisses) 77 582 887
- Programmes globaux (institutions globales, changements climatiques, sécurité alimentaire, migration, initiatives eau, etc.) 117 725 289
- Programme spécial Afrique, Europe et Bassin méditerranéen 47 371 281
- Décentralisation et gouvernance locale 823 004
- Direction et Etat-major de direction 3 812 539
- Gestion Programmes régionaux 2 942 412
- Mesures dans le domaine du personnel (Junior Program Officer à l'étranger, personnel détaché, stagiaires) 3 719 148

Les charges supplémentaires de 81,7 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du produit national brut d'ici à 2015. En 2012, ces ressources supplémentaires ont été utilisées pour

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

des programmes globaux et régionaux d'adaptation au changement climatique et pour des programmes globaux et régionaux dans le secteur de l'eau. Sur les 103,7 millions affectés aux secteurs de l'eau et du climat en 2012, 31,3 millions ont été investis en Afrique, 21,7 millions en Asie, 15,8 millions en Amérique latine, 7 millions en Europe et dans le bassin méditerranéen, et 27,9 millions dans des programmes globaux.

Les contributions volontaires à des organisations internationales ont dépassé de 35,6 millions le montant budgétisé. Les ressources supplémentaires ont été investies dans le Programme alimentaire mondial des Nations Unies en Afrique de l'Est (10 mio), dans le Fonds du Partenariat mondial de l'éducation de la Banque mondiale (5 mio), dans le Fonds mondial pour l'assainissement (GSF UNOPS ; 10 mio), dans l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA; 6,9 mio) ainsi que dans diverses autres organisations. En contrepartie, les autres contributions à des tiers ont été diminuées en conséquence.

Dans le cadre du programme global Migration, un montant de 7,5 millions a été versé pour des mesures du DFJP/ODM.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération multilatérale au développement

A2310.0288 **259 518 739**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur d'institutions financières internationales (FAsD, FAfD, IADM), des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, ONUSIDA, UNWOMEN, FIDA) et d'autres organisations internationales et fonds de développement. Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 246 543 739
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 975 000

Les ressources de ce crédit se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies 131 678 020
- Contributions à des institutions internationales de recherche et réseaux (CGIAR, CABI, IUCN, etc.) 16 696 875
- Contributions à des fonds spéciaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) 8 000 000
- Contributions à la reconstitution des fonds des banques régionales de développement (FAfD et FAsD) 73 382 852
- Contributions à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), en faveur de l'African Development Fund (AfDF) et d'IDA, phase 2 29 760 992

Les charges supplémentaires de 15,5 millions par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la décision prise par le Parlement le 28.2.2011 visant l'augmentation du taux d'APD à 0,5 % du produit national brut d'ici à 2015. Ces ressources ont été investies pour reconstituer le Fonds africain de développement (FafD) et ont été affectés à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) (FAfD phase 3).

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 1999–2003» (AF du 16.6.1999), V0024.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2004–2007» (AF du 18.12.2003), V0024.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération technique et aide financière 2009–2012» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0024.03, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **19 709 577**

- Dépréciations durables SIF 19 709 577

Réévaluation de participations à l'augmentation du capital des banques de développement:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Banque asiatique de développement (BAsD) 1 442 055
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) 12 241 214

Les participations au capital des banques régionales de développement et de la banque mondiale sont réévaluées entièrement dans l'année au cours de laquelle elles sont versées.

Voir également le crédit A4200.0118 «Participations, banques régionales de développement» et A4200.0119 «Participations à la Banque mondiale»

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **6 473 608**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 473 608

Le crédit comprend une cession de 1,75 million de la Direction des Ressources (unité administrative 201, crédit A2100.0001) afin de financer le personnel de la section «Equipement et logistique» qui fournit ses prestations à l'aide humanitaire dans son ensemble. Il comprend aussi une cession de 0,2 million de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des cotisations à la caisse de pensions et pour l'intégration professionnelle.

Location de locaux

A2113.0002 **–**

Depuis 2012, les locations de locaux sont budgétisées et comptabilisées de manière centralisée par la Direction des ressources du DFAE (unité administrative 201) sous le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **133 569**

- Frais effectifs AIF 39 973
- Transports et carburant IP 93 596

Le budget des médicaments de la pharmacie de l'armée n'a pas été utilisé, ce qui explique la diminution de 0,3 million des charges (IP) par rapport au budget.

Soutien financier à des actions humanitaires

A2310.0289 **227 425 641**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-Rouge et d'organisations non gouvernementales (ONG) suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 257 958
- Personnel temporaire AIF 44 251
- Garde des enfants AIF 5 490
- Formation et perfectionnement AIF 345 490
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 64 223
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 61 588
- Loyers et fermages, immeubles AIF 124 415
- Logiciels – informatique AIF 54
- Transports et carburant AIF 169 774
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 77 940
- Prestations de service externes AIF 21 041 582
- Frais effectifs AIF 2 701 564
- Frais forfaitaires AIF 1 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 057
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 132 555 573
- Autres contributions à des tiers AIF 59 968 682

Le soutien financier à des actions humanitaires est réparti comme suit:

- Organisations internationales (par ex. PAM, UNHCR) 103 261 480
- Organisations de la Croix-Rouge (CICR-FICR) 41 856 047
- Organisations non gouvernementales suisses (par ex. Caritas, Terre des Hommes) 16 287 693
- Organisations non gouvernementales étrangères 11 733 454
- Autres contributions 6 293 512
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 21 833 538
- Coûts d'infrastructures sur le terrain (bureaux des programmes) 18 634 956
- Coûts de personnel et frais effectifs (non répartis) 7 524 961

Le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 5 millions par la voie du supplément II au budget 2012 (AF du 6.12.2012) afin de faire face aux besoins urgents en Syrie. Ces 5 millions ont été compensés au sein du DFAE (unité administrative 201, voir crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»).

En outre, le Conseil fédéral a approuvé un report de crédit de 3 millions afin de lutter contre la famine dans la région de la Corne de l'Afrique. Les ressources issues du crédit supplémentaire et du report de crédit ont été affectées de la manière suivante: 6,6 millions à des organisations des Nations Unies, 1 million à des ONG et 0,4 million à des actions menées directement pas la DDC.

En 2012, 14,8 millions de contributions volontaires de plus que prévu dans le budget ont été versées à des organisations internationales (par ex. pour les activités du CICR). Cela s'explique par l'augmentation du nombre de crises dans le monde, auxquelles le système multilatéral est le plus à même de réagir.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 1998–2001» (AF du 3.6.1997), V0025.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 **19 499 961**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre.

- Frais effectifs AIF 12 891
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 9 687 672
- Autres contributions à des tiers AIF 9 799 398

La répartition des contributions à des tiers est la suivante:

- Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) 9 678 582
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 9 821 379

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 11 977 038
- Asie/Amérique 5 670 755
- Europe et Bassin méditerranéen 1 852 168

50 % de l'aide a été mise à la disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le PAM est le principal partenaire opérationnel. Les 50 % restants ont été utilisés pour des actions bilatérales menées par la DDC ou par des ONG suisses. Les frais sont dus à des voyages de service du personnel de l'aide humanitaire compétent pour l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **13 650 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, souvent achetés dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés, ou se trouvant en situation de détresse. La Suisse s'est engagée à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé. L'aide s'effectue principalement par le biais du PAM.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 13 150 000
- Autres contributions à des tiers AIF 500 000

La répartition géographique est la suivante:

- Afrique 9 650 000
- Asie/Amérique 3 500 000
- Europe et Bassin méditerranéen 500 000

Les contributions à des tiers ont été versées au Stock national de réserve du Niger pour acheter et distribuer des céréales aux ménages en insécurité alimentaire.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle pour le budget du siège et les délégations régionales du CICR.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales issues de ce crédit couvrent environ 45 % des coûts du siège du CICR. Outre ces aides, des montants supplémentaires financés par le biais du crédit budgétaire A2310.0289 «Soutien financier à des actions humanitaires» ont été alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain (compte 2012 : 39,6 mio). Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour le budget terrain si le CICR a entièrement couvert le budget du siège. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers des dépenses totales de l'aide humanitaire de la Confédération.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2007–2011» (AF des 13.6.2007 et 23.12.2011), V0025.02, voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **482 345**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation étudie le phénomène des migrations et s'attache à trouver des solutions permettant de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 482 345

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération

suite

En 2012, la part de la Suisse a atteint 1,22 % des coûts administratifs de cette organisation. La diminution des charges par rapport au budget (- 0,1 mio) s'explique par le fait que le budget de l'organisation, approuvé en novembre 2011, s'est révélé plus modeste que prévu.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **108 991 199**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique ainsi qu'à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 114 285
- Garde des enfants AIF 18 589
- Formation et perfectionnement AIF 1 240
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF - 43 704
- Loyers et fermages, immeubles AIF 157 767
- Taxes postales et frais de port AIF 141
- Transports et carburant AIF 153 932
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 56 612
- Prestations de service externes AIF 247 149
- Frais effectifs AIF 484 248
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 473
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 258 329
- Autres contributions à des tiers AIF 88 541 139

La répartition est la suivante:

- Programmes Balkans de l'Ouest 50 408 836
- Programmes CEI, y c. Asie centrale et Caucase CAD 45 185 015
- Management et activités non distribuées géographiquement 8 697 348
- Partenariats institutionnels (ONG) 4 000 000
- CICR Kirghizistan 700 000

Les ressources sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le cadre du décompte de l'aide publique au développement (APD) fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2010» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **63 218 623**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne (UE) élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Elles recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées par la Suisse de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 600 808
- Garde des enfants AIF 887
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 265
- Transports et carburant AIF 14 286
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 2 349
- Prestations de service externes AIF 27 698
- Frais effectifs AIF 293 716
- Charges d'exploitation distinctes AIF 560
- Autres contributions à des tiers AIF 60 278 055

Les autres contributions à des tiers se répartissent géographiquement entre les pays suivants:

- Pologne 17 316 526
- Hongrie 3 166 004
- République tchèque 4 142 395
- Lituanie 1 171 322
- Slovaquie 1 452 379
- Lettonie 7 471 998
- Estonie 5 258 023
- Slovénie 1 192 092
- Chypre 153 150
- Malte 1 061 368
- Bulgarie 5 099 751
- Roumanie 11 842 589
- Coûts d'exploitation 3 891 024

Les charges pour le domaine propre concernent le développement des structures à la centrale et sur le terrain (bureaux de Varsovie, Riga, Prague, Budapest et Bucarest).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

202 Direction du développement et de la coopération
suite

Des requêtes de financement de projets pour un montant d'environ 503,2 millions (UE élargie) et de 119,1 millions (Bulgarie et Roumanie), ont pu être approuvées définitivement jusqu'au 14.6.2012. Le développement des structures de mise en œuvre et l'ancrage des procédures de la contribution à l'élargissement dans les pays partenaires ont cependant pris plus de temps que prévu. Les projets ont pris du retard par rapport à la planification. Il en résulte une diminution de 29,2 millions des charges par rapport au budget.

Voir également le crédit A2310.0429 «Contribution à l'élargissement de l'UE» du SECO (unité administrative 704).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Contribution de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.01, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix et de la sécurité

Centres genevois de politique de sécurité: DCAF
A2310.0487 **10 902 778**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Le bénéficiaire de cette aide financière est le Centre démocratique pour le contrôle des forces armées (DCAF), dont le siège est à Genève.

Le DCAF œuvre en faveur de la bonne gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Il travaille avec les gouvernements et les sociétés civiles en vue de renforcer le contrôle démocratique et civil du secteur de la sécurité, qui englobe la police, la justice, les services de renseignement, la protection des frontières et les forces armées. Le DCAF apporte son soutien en premier lieu aux pays en développement et à ceux qui ont été touchés par un conflit: il les aide à réformer leur secteur de la sécurité, afin de favoriser un environnement propice au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 321 278
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 10 581 500

Les contributions versées au DCAF sont prises en compte par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Centres de Genève 2012–2015» (AF du 9.6.2011), V0217.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Coopération au développement

Participations, banques régionales de développement
A4200.0118 **7 468 364**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 7 468 364

Ces participations se répartissent comme suit:

- Banque africaine de développement (BAfD) 6 026 308
- Banque asiatique de développement (BAsD) 1 442 055

La diminution de 1,9 million des charges par rapport au budget s'explique par deux raisons: d'une part, les paiements prévus pour l'augmentation du capital de la Banque interaméricaine de développement (BID) ont été retardés en raison du retrait imprévu de la Hollande et du Venezuela, et, d'autre part, l'achat des devises étrangères nécessaires pour augmenter le capital a été réalisé à un taux de change plus avantageux que prévu.

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

Participations à la Banque mondiale
A4200.0119 **12 241 214**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

- Participations AIF 12 241 214

Les ressources ont été utilisées pour la participation à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

L'achat des devises étrangères nécessaires pour augmenter le capital a été réalisé à taux de change plus avantageux que prévu.

Crédit d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (AF du 28.2.2011), V0212.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

L'Informatique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**56 206 274**
• AIF	- 1 593 316
• SIF	1 721 904
• IP	56 077 687

Générés principalement par les prestations informatiques liées à l'exploitation et aux projets, les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 5,0 millions au montant budgétisé. Les revenus résultant de l'imputation interne des prestations (IP) ont augmenté de 4,9 millions et les revenus sans incidences financières (SIF) de 0,1 million. La hausse des revenus IP est due pour 4,0 millions à l'accroissement du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations dans le secteur de l'exploitation (systèmes de place de travail, applications, gestion des réseaux) et pour 0,9 million à l'exécution des projets. La baisse de 1,6 million des revenus avec incidences financières (AIF) résulte d'un transfert d'actifs (installation de stockage pour le projet de rationalisation du réseau de représentations acquise en 2011 par le DFAE en tant que bénéficiaire de prestations et portée à l'actif de l'Informatique DFAE l'année suivante [augmentation des revenus SIF]). Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont pu être réduits de 95 623 francs.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**55 906 127**
• AIF	38 067 324
• SIF	1 912 006
• IP	15 926 796

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 4,7 millions au montant budgétisé. L'augmentation des besoins en matière de prestations relevant de l'exploitation et des projets a entraîné une hausse de la demande de ressources informatiques. L'accroissement de 1,6 million des charges AIF par rapport au budget résulte de l'acquisition de licences pour l'utilisation de logiciels Microsoft et de prestations d'exploitation externes supplémentaires. L'augmentation de 2,1 millions des charges IP est due à l'acquisition de prestations de télécommunication (1,6 mio) et de maintenance (0,5 mio) supplémentaires auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en qualité de fournisseur de prestations. Les charges SIF ont connu une hausse de 0,9 million en raison d'amortissements plus élevés que prévu, motivés par un transfert d'actifs.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 589 109**
• AIF	2 589 109

Les dépenses d'investissement concernent les investissements de remplacement pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage, réseaux). La diminution de 3,0 millions des besoins par rapport au budget résulte des projets de renouvellement de l'Active Directory de la Confédération et de rationalisation du réseau de représentations.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 000 000

Au cours de l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées à hauteur de 1,0 million pour le projet de renouvellement de l'Active Directory et de 1,0 million également pour le projet de rationalisation du réseau de représentations.
Etat des réserves de l'Informatique DFAE au 31.12.2012:

• Réserves générales	1 210 000
• Réserves affectées	4 300 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies font l'objet d'un accord de niveau de services. Ces prestations concernent les systèmes de poste de travail, l'assistance, la bureautique, la gestion des applications, l'hébergement de serveurs, la gestion des réseaux et la transmission.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction - des mandants - des utilisateurs	Note globale ≥ 4,2 (sur une échelle allant de 1 à 6)	Mandants 4,5 Utilisateurs 4,6
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou de production	≤ année précédente	Accroissement de 6 % par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des charges relatives à la gestion des mesures de sécurité
Les prestations de stockage sont fournies de manière économique.	Coût par gigaoctet	≤ année précédente	Coûts équivalents à ceux de l'année précédente (prix moyen: 60 fr.)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au budget 2012 val. abs.	Ecart p. r. au budget 2012 %
Recettes	40,4	38,2	42,2	4,0	10,5
Coûts	41,3	38,2	42,2	4,0	10,5
Solde	**-0,9**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	98 %	100 %	100 %		

Remarques

L'accroissement des coûts et des recettes (+ 4,0 mio) résulte pour l'essentiel de l'augmentation du nombre de prestations demandées par les bénéficiaires de prestations (systèmes de place de travail : 0,4 mio; exploitation des applications : 0,5 mio; exploitation des réseaux : 0,7 mio). Ces prestations supplémentaires ont nécessité de nouvelles licences et généré des frais d'assistance supérieurs pour un total de 2,4 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

285 Informatique DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» englobe les prestations fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations ou faisant l'objet d'une simple commande. Il s'agit des paquets de prestations «Gestion de projets», «Soutien informatique» ainsi que «Développement et mise à disposition de solutions».

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service.	Indice de satisfaction – des mandants – des utilisateurs	Note globale ≥ 4,2 (sur une échelle allant de 1 à 6)	Mandants 4,5 Utilisateurs 4,6
L'Informatique DFAE est organisée de manière efficace.	Frais généraux/coûts directs ou de production	≤ année précédente	Accroissement de 6 % par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des charges relatives à la gestion des mesures de sécurité
Les prestations de service sont fournies de manière économique.	Prix de prestataires comparables (externes)	Prix ≤ concurrence	Les prix des services internes sont inférieurs de 10 % à ceux de fournisseurs comparables (valeur de comparaison: 135 fr.).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au budget 2012 val. abs.	%
Recettes	6,9	13,0	13,9	0,9	6,9
Coûts	7,1	13,0	14,0	1,0	7,7
Solde	**-0,2**	**–**	**-0,1**		
Taux de couverture des coûts	97 %	100 %	99,3 %		

Remarques

L'augmentation des coûts et des recettes résulte d'une évolution divergente des projets en cours. Globalement, les projets concernant la rationalisation du réseau de représentations (5,0 mio) et les mesures de sécurité informatique de la Confédération (1,0 mio) ont généré davantage de recettes que prévu. D'autres projets ont en revanche pris du retard, ce qui a provoqué une diminution globale de 5,1 millions des recettes (harmonisation WEB DFAE: 2,1 mio; services aux citoyens: 0,6 mio; GEVER Office DFAE: 0,8 mio; divers projets de moindre envergure: 1,6 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 654 500**

Emoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations.

- Autres compensations AIF 1 654 500

Les recettes supplémentaires de quelque 204 500 francs par rapport au budget s'expliquent par une augmentation, sous-estimée dans le budget, du nombre des fondations assujetties à la surveillance de l'autorité précitée. A la fin de 2012, celle-ci surveillait 3688 fondations, soit 127 de plus qu'en 2011.

Compensations

E1300.0010 **14 205**

Recettes non budgétées provenant des émoluments perçus pour les procédures de recours et les plaintes ainsi que de divers remboursements (AVS/AI, CNA, remboursement de cours relatifs à des projets de l'année précédente, etc.).

- Autres remboursements AIF 14 205

Autres revenus

E1500.0001 **13 985**

Recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 13 985

L'augmentation par rapport au budget s'explique par le fait que toutes les places de stationnement disponibles sont louées.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **140 226**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 140 226

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les provisions du Secrétariat général du DFI (SG DFI) dans ce domaine s'élèvent encore au total à 725 314 francs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 937 954**

Charges de personnel concernant le SG DFI, y compris le Service de lutte contre le racisme (SLR) et la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 937 954

Pool des ressources

A2100.0121 **–**

Réserve de postes de la direction du département destinée à des besoins et mesures spécifiques au sein des unités administratives du DFI.

Au cours de l'exercice sous revue, une partie des fonds inscrits au pool des ressources, à savoir 300 000 francs, a été cédée au Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). Pour le solde de 973 300 francs, aucune unité administrative n'a fait valoir des besoins.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, Autorité fédérale de surveillance des fondations

A2100.0125 **1 206 231**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 206 231

Autres charges de personnel

A2109.0001 **187 287**

- Garde des enfants AIF 29 621
- Formation et perfectionnement AIF 116 378
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 13 603
- Formation IP 27 685

Au niveau de la part AIF, il y a eu des dépenses supplémentaires, notamment pour la formation et le perfectionnement, qui ont pu être partiellement compensées par des frais d'insertion moins élevés (autres charges de personnel, budgétisation décentralisée). Ces besoins supplémentaires sont dus à une augmentation des cours de langue ainsi qu'au nombre élevé d'apprentis qui ont participé à la semaine thématique organisée dans toute l'administration fédérale. Au final, il y a eu une faible augmentation des charges AIF, qui a été largement compensée par des dépenses moins importantes pour les formations IP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Location de locaux

A2113.0001 **1 805 820**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 805 820

Le solde de 114 780 francs par rapport au budget alloué s'explique par le fait que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a calculé le loyer définitif pour le bâtiment de l'Inselgasse. Le montant budgété se fondait encore sur le calcul provisoire de l'année précédente.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 742 308**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 42 566
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 508 383
- Prestations de télécommunication IP 191 358

Au niveau de la part AIF, les dépenses ont été de 127 734 inférieures au budget. Cela s'explique principalement par les retards qu'ont connus certains projets réalisés dans le domaine de la sécurité informatique (Business Continuity Management) et de la migration Internet. Le domaine IP, plus important, a également été inférieur aux valeurs budgétées.

Charges de conseil

A2115.0001 **494 033**

Indemnisations pour des mandats confiés à des tiers (expertises) et pour les membres de commissions. Dépenses pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 432 034
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 29 329
- Commissions AIF 32 670

Le crédit budgété pour les charges de conseil a été presque entièrement utilisé (92 %), principalement pour les grands projets tels que GEVER, la cyberadministration, la gestion des contrats ou la planification stratégique de l'informatique. La différence par rapport au crédit alloué est essentiellement due aux projets dont la réalisation s'étend au-delà de la fin de l'année, parmi lesquels figurent l'actualisation du système de contrôle interne et l'examen du concept du droit d'accès en vigueur.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **908 195**

- Taxes postales et frais de port AIF 34 845
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 81 932
- Prestations de service externes AIF 196 258
- Frais effectifs AIF 146 894
- Frais forfaitaires AIF 61 564
- Pertes sur débiteurs AIF 3 500
- Charges d'exploitation distinctes AIF 90 376
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 141 750
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 715
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 130 620
- Prestations de service IP 13 741

Dans cette rubrique, le montant a été de quelque 108 500 francs inférieur à celui qui avait été budgété. On note des soldes de crédit importants (env. 83 000 fr.), essentiellement au niveau des taxes postales et des frais de port. En raison de la nouvelle réglementation relative aux transports de représentation, les besoins IP ont en outre été de 101 000 inférieurs aux prévisions budgétaires. Par contre, pour les prestations de service externes, les dépenses ont été de 77 000 supérieures à ce qui avait été prévu. Cela s'explique entre autres par l'augmentation des charges liées aux traductions (recours à des interprètes et mandats de traduction confiés à l'extérieur) ainsi que par la réalisation de divers projets RH (marketing du personnel).

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **690 012**

CP du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21). Mesures de prévention du racisme visées à l'ACF du 23.2.2005.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) et des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme). Les projets de prévention, d'éducation et de sensibilisation visant à combattre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie reçoivent une aide financière. Les projets relevant du domaine scolaire sont particulièrement pris en compte.

- Autres contributions à des tiers AIF 690 012

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **15 200 000**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale fournies par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations.

- Contributions à de propres institutions AIF 15 200 000

Musée national suisse

A2310.0469 **25 205 300**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 17, al. 1.

Contribution financière au Musée national suisse (MNS). Le MNS regroupe trois musées: le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections d'Affoltern am Albis. Les musées

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui marque notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires sur des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections d'Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 820 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

- Contributions à de propres institutions AIF 25 205 300

Plafond des dépenses «Musée national suisse 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0050.00, voir tome 2A, ch. 10.

Contribution aux loyers du Musée national suisse

A2310.0470 **16 796 930**

LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS 432.30), art. 16.

Indemnisation de l'utilisation par le MNS des immeubles appartenant à la Confédération conformément au modèle de location axé sur les coûts de l'OFCL. Cette contribution a une incidence sur le financement, mais pas sur les dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). Les loyers sont perçus par l'OFCL (crédit E1500.0107 «Revenus des immeubles»).

- Contributions à de propres institutions AIF 16 796 930

Pro Helvetia

A2310.0497 **34 313 600**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 40.

Contribution financière versée à la fondation Pro Helvetia. Par sa contribution, la Confédération couvre 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La LEC attribue à Pro Helvetia quatre domaines de tâches: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

- Contributions à de propres institutions AIF 34 313 600

Entrée en vigueur le 1.1.2012, la loi sur l'encouragement de la culture a permis de moderniser l'organisation de la fondation et d'adapter cette dernière aux principes et exigences du gouvernement d'entreprise que le Conseil fédéral a définis dans son rapport du 13.9.2006. Ainsi, la contribution fédérale au financement de Pro Helvetia a été transférée le 1.1.2012 de l'Office fédéral de la culture (OFC) au SG DFI.

Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0002.02, voir tome 2A, ch. 10.

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **693 199**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 693 199

Autres charges de personnel

A2109.0002 **4 161**

- Garde des enfants AIF 4 161

Charges de conseil

A2115.0002 **248 573**

Indemnisation de tâches confiées à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 229 676
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 18 897

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **56 900**

- Taxes postales et frais de port AIF 515
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 794
- Prestations de service externes AIF 27 157
- Frais effectifs AIF 3 072
- Charges d'exploitation distinctes AIF 24 362

Mesures en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées

A2310.0140 **2 086 264**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) comprennent avant tout le traitement des questions relevant de l'égalité, l'information du public, le soutien et la réalisation de programmes et de projets en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 086 264

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

301 Secrétariat général du DFI

suite

Les aides financières servent à encourager des programmes qui visent à promouvoir l'intégration des personnes handicapées en empruntant de nouvelles voies susceptibles de réaliser l'égalité et d'avoir valeur d'exemple. L'utilisation du crédit dépend donc du nombre de demandes répondant aux critères légaux qui sont déposées. Bien que les ressources disponibles n'aient pas été entièrement épuisées, on a enregistré en 2012 une légère hausse du nombre des projets soutenus, et par conséquent des dépenses, par rapport à l'année précédente.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **532 133**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

Investissements dans des systèmes informatiques.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 340 306
- Informatique, exploitation/entretien IP 74 174
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 117 652

Dans le cadre de l'établissement du budget 2011, les crédits de croissance TIC pour les projets informatiques ont été inscrits pour la première fois sous les départements concernés. Au cours de l'exercice 2012, des projets ont été financés de cette manière à l'Office fédéral de la statistique (OFS) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), auxquels le SG DFI a cédé des crédits. Le solde du crédit, d'un montant approximatif de 1 534 000 francs, s'explique par les retards pris notamment à l'OFAS par le projet SNAP-EESSI. Dans le cadre de ce projet, l'OFAS dépend fortement des progrès réalisés par l'Union européenne, raison pour laquelle les étapes prévues n'ont pas pu être toutes réalisées en 2012. Par ailleurs, l'acquisition de cartes à puce intelligentes dans le cadre de la sécurité informatique a pris du retard car des questions ayant trait au droit des marchés publics ont dû être clarifiées avec le centre de compétences concerné de l'OFCL.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	29
Remboursements de la SUVA	
• Autres remboursements AIF	29

Autres revenus

E1500.0001	71 811

Les autres revenus comprennent les remboursements d'aides financières non entièrement utilisées au titre de la loi sur l'égalité (voir A2310.0138 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes») ainsi que différentes recettes telles que la commission de perception de l'impôt à la source, les intérêts du compte postal, etc.

- Revenus divers différents AIF 71 811

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	54 401
• Prélèvement sur provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	54 401

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Leur dissolution a lieu en continu. Au total, les provisions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) pour ce domaine s'élèvent à 91 493 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	2 216 162
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 216 162

Autres charges de personnel

A2109.0001	32 655

Coûts de formation et de perfectionnement et dépenses pour la garde des enfants

- Garde des enfants AIF 13 904
- Formation et perfectionnement AIF 5 341
- Formation IP 13 410

En 2012, les collaborateurs du BFEG ont suivi moins de formations et de cours de perfectionnement que prévu. Le crédit budgété n'a donc pas été épuisé (solde de crédit de 30 145 fr.).

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123	138 660

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés pour des expertises. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports, de recommandations, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin». Participation à la réalisation de projets.

- Charges générales de conseil AIF 53 265
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 30 337
- Commissions AIF 45 680
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 17
- Prestations de service externes AIF 9 361

En 2012, la commission a été renouvelée. Certains projets ont dû être repoussés afin de pouvoir instruire les nouveaux membres. Le crédit de biens et services de la commission n'a donc pas été épuisé (solde de crédit de 50 840 fr.).

Service de lutte contre la violence domestique

A2111.0124	244 700

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

Indemnités versées pour des études, des rapports et des expertises. Organisation de rencontres et de séminaires visant la coordination et la mise en réseau de spécialistes fédéraux et cantonaux en la matière. Application des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral du 13.5.2009 sur la violence dans les relations de couple.

- Charges générales de conseil AIF 168 990
- Prestations de service externes AIF 64 853
- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 857

Location de locaux

A2113.0001	277 160
• Loyers et fermages, immeubles IP	277 160

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	288 353
• Logiciels – licences AIF	6 312
• Informatique, exploitation/entretien AIF	5 589
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 342
• Informatique, exploitation/entretien IP	198 377
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	19 022
• Prestations de télécommunication IP	55 712

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **426 793**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

Indemnités versées pour des études et des projets du domaine Travail (réalisation, sur mandat de la Commission des achats de la Confédération, de contrôles visant à vérifier l'égalité salariale, mise à jour des instruments visant à évaluer l'égalité salariale, contribution au dialogue sur l'égalité salariale). Indemnités versées pour une manifestation du domaine Droit (participation au colloque de l'Université de Bâle sur le droit d'action des organisations). Participation à des rencontres et à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes.

- Charges générales de conseil AIF 423 089
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 704

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **483 661**

- Taxes postales et frais de port AIF 11 928
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 33 388
- Prestations de service externes AIF 253 622
- Frais effectifs AIF 31 127
- Frais forfaitaires AIF 1 712
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 603
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 29 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 193
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 73 589
- Prestations de service IP 34 898

La migration Fabasoft du BFEG effectuée dans le cadre de l'introduction GEVER a été repoussée de novembre 2012 à mars 2013 en raison des ressources humaines et temporelles insuffisantes du fournisseur de prestations externes. Ce retard a eu des effets marqués sur les dépenses liées aux prestations de service externes. Les taxes postales et les frais de port ont eux aussi été bien inférieurs aux prévisions. Il s'ensuit donc un solde de crédit d'environ 128 000 francs.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138 **4 227 920**

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 7.3.2008 sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (RS 151.18). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSU; RS 616.1).

En vertu des articles 14 et 15 LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées pour des projets et des services de consultation visant à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Depuis le début de 2009, il est en outre possible, dans le cadre d'un projet pilote (limité à la fin de 2016), d'accorder une subvention à des projets réalisés dans l'entreprise. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 227 920

Pour l'exercice 2012, les contributions se répartissent comme suit:

- Institutions 2 225 265
- Services de consultation 1 952 595
- Projets d'entreprise 50 060

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **30 536**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du DFI du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales suisses (AFS) telles que l'aide à l'identification des documents et l'octroi du droit de consulter sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés conformément à l'ordonnance sur les émoluments.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 30 536

Les émoluments sont supérieurs de 22 000 francs aux prévisions budgétaires, notamment en raison des prestations fournies dans le cadre de deux projets scientifiques majeurs.

Compensations

E1300.0010 **60 219**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17 et 18.

En 2011, un poste intitulé «Compensations pour utilisations et prestations de service» a été créé. Il concerne les prestations d'archivage nouvellement proposées par les AFS à des tiers. Le poste «Autres remboursements» concerne les différentes commissions encaissées au titre de l'impôt à la source et les indemnités de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 60 000
- Autres remboursements AIF 219

Depuis 2011, les AFS proposent à d'autres institutions publiques des prestations relatives à l'archivage électronique à long terme. En 2012, elles ont élaboré de premières offres d'archivage numérique durable (notamment pour le canton de Genève). Quant à la mise en place de ces prestations, elle a nécessité des préparatifs et des négociations plus longs que prévu, ce qui explique que les revenus soient inférieurs aux prévisions pour l'année sous revue (- 0,4 mio). Ces revenus étant liés à des charges correspondantes inscrites aux crédits A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique», les charges ont également été moins élevées que prévu pour ces crédits (respectivement - 0,15 mio et - 0,25 mio).

Autres revenus

E1500.0001 **23 045**

Les AFS louent au total neuf places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs. Le montant du loyer est fixé conformément à l'ordonnance concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le poste «Revenus divers différents» comprend différents revenus non prévisibles.

- Revenus des immeubles AIF 8 060
- Revenus divers différents AIF 14 985

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **8 257 462**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 257 462

Au cours de l'exercice sous revue, les cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernant l'intégration professionnelle, la modification des bases techniques de la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) et les apprentis se sont élevées à 161 800 francs. En outre, un montant de 170 000 francs a été cédé au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur. En 2012, les charges de personnel ont été inférieures de 0,2 million aux prévisions, une différence due notamment aux postes vacants non repourvus et aux retards enregistrés par le projet «Archivage électronique durable» (voir E1300.0010 «Compensations»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **181 365**

Contributions destinées à soutenir l'accueil extra-familial pour enfants, coûts des cours de formation et de perfectionnement proposés par des prestataires externes, coûts relatifs aux offres d'emploi, coûts de formation IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de l'OFPER.

- Garde des enfants AIF 41 174
- Formation et perfectionnement AIF 41 085
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 136
- Formation IP 86 970

Location de locaux

A2113.0001 **3 990 532**

Convention de prestations avec l'OFCL portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 990 532

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 622 097**

Conventions de prestations avec l'OFIT pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication. Dépenses avec incidences financières (AIF) pour l'exploitation informatique des AFS.

- Matériel informatique AIF 1 147
- Logiciels – informatique AIF 111
- Informatique, exploitation/entretien AIF 44 984
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 431 069
- Prestations de télécommunication IP 144 785

Les travaux de mise en place du projet d'archivage numérique durable pour les tiers ayant duré plus longtemps que prévu, les charges correspondantes ont été inférieures de 0,25 million au montant budgétisé (voir E1300.0010 «Compensations»). S'agissant du poste «Informatique, exploitation/entretien», les transferts des charges AIF vers les charges IP ont atteint 0,1 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **343 786**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Conseil des AFS en matière de soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives. Prestations concrètes de services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 319 410
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 24 376

Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Cela est dû au fait que les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés ou ont pris du retard en raison des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires des AFS.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **23 566**

Achats et mobilier supplémentaire non couvert ou partiellement couvert par l'imputation des prestations liée à la location de locaux auprès de l'OFCL.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 17 596
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 5 969

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 587 761**

Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrements de microfilms, numérisation, désacidification du papier, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des AFS, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échanges pour la science et la recherche. Convention de prestations avec l'OFCL pour les fournitures de bureau.

- Autres formes d'entretien AIF 7 831
- Taxes postales et frais de port AIF 18 822
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 23 621
- Prestations de service externes AIF 911 148
- Frais effectifs AIF 91 033
- Charges d'exploitation distinctes AIF 85 560
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 374 033
- Transports et carburant IP 151
- Fournitures de bureau, imprimés livres, périodiques IP 73 562
- Prestations de service IP 2 000

Les charges sont inférieures de 0,5 million au montant budgétisé. Cela est dû au fait que les projets prévus n'ont pas tous pu être réalisés ou ont pris du retard en raison des mesures de coordination importantes avec les différents partenaires des AFS.

Les charges IP pour les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de service non fournies par le Centre de calcul sont inférieures d'environ 0,1 million au montant inscrit au budget. Les charges AIF relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés, aux autres formes d'entretien et aux charges d'exploitation distinctes ont quant à elles baissé de 80 000 francs par rapport au budget.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 214 304**

- Amortissement de biens meubles SIF 17 502
- Amortissement des logiciels SIF 1 196 802

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **15 507**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 15 507

Durant l'exercice sous revue, les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs ont été augmentées de 15 507 francs. Au total, les provisions des AFS dans ce domaine s'élèvent à 0,4 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

305 Archives fédérales suisses

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**1 340 709**

Investissements informatiques courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des affaires GEVER)

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 041 782
- Prestations de service externes AIP 207 522
- Informatique, exploitation/entretien IP 33 605
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 57 800

Un report de crédit à hauteur de 0,5 million a été effectué dans le cadre du supplément II au budget 2012. Certains projets majeurs ayant connu des retards (notamment changements au sein de la direction de projet), les charges sont inférieures de 0,9 million au montant budgétisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 307 133**

Principalement revenus issus de l'imputation de prestations spécifiques fournies à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 4 426
- Autres remboursements AIF 17 702
- Revenus des intérêts, banques AIF 5
- Prestations de service IP 1 285 000

Taxes visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes

E1300.0146 **638 362**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2.

Recettes provenant des redevances des diffuseurs de télévision ainsi que des prestations et allocations de tiers. Selon la LRTV, les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, la production ou la coproduction de films suisses. Ils peuvent aussi s'acquitter d'une taxe correspondante visant à promouvoir le cinéma. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (A2310.0454 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»).

- Autres compensations AIF 638 362

Les recettes réalisées sont supérieures de 0,5 million à la valeur budgétisée. Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et est par conséquent difficile à prévoir. La majeure partie des paiements résulte d'engagements des années passées qui sont restés pendants jusqu'à la conclusion d'une procédure de recours en 2012 et ont été acquittés de façon groupée cette même année.

Recettes destinées au fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Autres revenus

E1500.0001 **22 159**

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 1 500
- Revenus divers différents AIF 20 659

Ce poste comprend notamment le remboursement des contributions versées durant les exercices précédents et les revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **2 454**

Les revenus des immeubles comprennent les recettes générées par la location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 2 454

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 391 857**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 330 824
- Personnel temporaire AIF 61 032

Au cours de l'exercice comptable, des cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) d'un montant d'environ 0,2 million (intégration professionnelle, stagiaires des hautes écoles, personnes en formation) ont été effectuées. Le montant inscrit au compte 2012 est toutefois légèrement inférieur au montant budgétisé en raison de cessions au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG DFI) effectuées dans l'année.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **129 781**

- Garde des enfants AIF 40 978
- Formation et perfectionnement AIF 34 124
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 29 434
- Formation IP 25 245

Les coûts de publication d'annonces et d'évaluation ont été moins élevés du fait de besoins de recrutement inférieurs aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001 **1 828 180**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 828 180

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 560 272**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique. Accords sur les prestations passés avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation et les prestations informatiques ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 463 385
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 593 319
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 027 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 24 104
- Prestations de télécommunication IP 451 664

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Les charges ont diminué de 1,1 million par rapport à la valeur budgétisée. En 2012, des ressources supplémentaires avaient été affectées à l'équipement informatique du nouveau bâtiment de la Cinémathèque suisse à Penthaz. Elles n'ont pas été entièrement utilisées au cours de l'exercice comptable.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 536 072**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture (OFC) et des prestations de service externes.

- Charges générales de conseil AIF 662 594
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 79 550
- Commissions AIF 842 629
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 48 700

L'augmentation des charges budgétisée (+ 0,3 mio) pour les statistiques culturelles et les études n'a pas été entièrement utilisée en raison du report des projets prévus. Cela explique pour l'essentiel la différence par rapport au budget 2012. La diminution par rapport à l'année précédente s'explique en particulier par les dépenses supplémentaires occasionnées en 2011 par des frais d'avocat en rapport avec une action en justice relative à l'art spolié intentée aux Etats-Unis.

Les «Charges générales de conseil, consultants salariés SIF» consistent en régularisations d'honoraires et d'indemnités journalières pour les commissions qui concernent 2012, mais ne sont payées qu'en 2013.

Les «Charges générales de conseil, consultants salariés IP», budgétisées à 30 000 francs, n'ont pas été versées, puisqu'aucune prestation n'a été demandée à l'Institut suisse de droit comparé en 2012.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **97 743**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 38 808
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 58 935

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **6 791 565**

Les «Autres charges d'exploitation» comprennent notamment les postes de charges «Expositions» et «Manifestations», le crédit d'exploitation de l'Institut suisse de Rome et des dépenses pour des travaux de restauration et de conservation ou des acquisitions d'œuvres d'art. Elles comprennent en outre les coûts de surveillance nocturne des musées, de leurs équipements et de leurs alentours ainsi que les coûts d'entretien des parcs et jardins.

- Taxes postales et frais de port AIF 285 719
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 46 554
- Prestations de service externes AIF 313 823
- Frais effectifs AIF 254 237
- Pertes sur débiteurs AIF 46
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 109 338
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 5 000
- Prestations de service externes SIF - 22 200
- Frais effectifs SIF - 1 800
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 186 200
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 11 118
- Transports et carburant IP 7 337
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 528 431
- Prestations de service IP 77 761

Les charges sont légèrement inférieures au montant budgétisé (- 0,4 mio), ce qui s'explique notamment par une baisse des dépenses au titre des «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP». Les soldes négatifs des postes SIF résultent de réductions de postes de régularisation. La hausse par rapport à l'année précédente (+ 1,2 mio) s'explique notamment par une augmentation sans incidence sur le budget des dépenses liées à l'exploitation et aux acquisitions de la Fondation Gottfried Keller ainsi qu'à l'exploitation des musées de la Confédération.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 241**

- Amortissement de biens meubles SIF 33 241

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **123 611**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 123 611

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions de l'OFC dans ce domaine se montent à 0,9 million à la fin de 2012.

Pro Helvetia

A2310.0297 **–**

Avec l'entrée en vigueur de la LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1) le 1.1.2012, le crédit pour la contribution à la fondation Pro Helvetia dépend du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG DFI; A2310.0497).

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 150 563**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 14.

Soutien financier à des associations culturelles et professionnelles actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Contributions aux amateurs pratiquant des activités culturelles.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Des conventions de prestations quadriennales ont été conclues avec des organisations d'amateurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 150 563

Le calcul des contributions se base sur les critères suivants: la qualité et l'importance des prestations fournies, l'utilisation des prestations par les membres ainsi que la taille de l'organisation (organisation professionnelle) ou le nombre de membres actifs (organisation d'amateurs). Outre les contributions structurelles, il est désormais possible d'allouer aux organisations des contributions pour des projets. Ces contributions n'ont pas pu être entièrement versées durant l'exercice, d'où la différence avec le montant budgétisé (- 0,1 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture

A2310.0300 **986 500**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 18.

Contribution culturelle allouée par la Confédération à la ville de Berne, que celle-ci affecte à des institutions culturelles et à des projets culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 986 500

Les détails de l'affectation de la contribution font l'objet d'un accord sur les prestations conclu avec la Ville de Berne.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement à la formation culturelle des adultes

A2310.0301 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

Bibliomedia Suisse

A2310.0302 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

Soutien de projets culturels

A2310.0303 **–**

Crédit supprimé à compter du budget 2012.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 342 800**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues n(OLang; RS 441.11), art. 22 à 25.

La Confédération alloue au canton du Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour la traduction d'œuvres littéraires en italien et de l'italien, pour des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales et pour l'Osservatorio linguistico della Svizzera italiana.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 342 800

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la culture et de la langue des Grisons

A2310.0305 **4 684 600**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 18 à 21.

La Confédération octroie au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, recherche, etc.), pour le soutien d'activités suprarégionales d'organisations et d'institutions romanches (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour le soutien d'activités d'édition en romanche et pour la promotion du romanche dans les médias (Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 684 600

Conformément à l'accord sur les prestations qu'il a conclu avec l'OFC, le canton des Grisons fournit chaque année à l'office précité le programme des mesures prévues ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule notamment en fonction de critères tels que l'urgence en matière de politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère novateur.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Mesures encourageant la compréhension

A2310.0306 **5 544 166**

LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS 441.1), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS 441.11), art. 9 à 14, 17.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 544 166

La Confédération apporte son soutien aux principaux domaines suivants:

- Promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang). 1 050 000

Pour l'encouragement des échanges scolaires, la Fondation ch pour la collaboration confédérale reçoit un soutien pour ses prestations de base dans le domaine de la recherche de partenariats, du conseil et de l'encadrement, de la formation et du perfectionnement des enseignants, de l'information et de la communication ainsi que des programmes d'échange. Le mandat et le financement font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et la Fondation ch.

- Promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang) 725 664

La Confédération alloue des aides financières aux cantons qui prennent des mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et de promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première. L'OFC travaille en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), qui fait office de service de coordination et réceptionne les demandes des services cantonaux. Celui-ci évalue et coordonne les projets et dépose chaque année une demande d'aides financières auprès de la Confédération.

- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang) 1 500 000

Des aides financières sont accordées à l'Institut du plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg (Institut) pour ses prestations de base en matière de recherche appliquée sur les langues et le plurilinguisme (coordination, conduite et mise en œuvre du mandat de recherche), pour son rôle de plateforme d'échange d'informations au niveau suisse sur les questions de plurilinguisme dans la recherche, la formation et la politique ainsi que pour le développement et l'exploitation d'un centre de documentation géré professionnellement. Le mandat et le financement font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et l'Institut.

- Soutien d'agences de presse (art. 13 OLang) 208 609

La Confédération (OFC) soutient des agences de presse dans l'élaboration de textes et d'articles traitant de sujets en rapport avec la politique des langues, de la culture et de la compréhension. L'OFC collabore avec l'Agence télégraphique suisse (ATS) et le Schweizer Feuilleton Dienst (SFD). Le mandat et son financement font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et chacune des deux institutions.

- Soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang) 634 893

La Confédération (OFC) soutient des organisations et des institutions d'importance nationale qui encouragent la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques et qui par leurs projets ou leurs activités régulières dans différents domaines favorisent le plurilinguisme et la compréhension entre communautés linguistiques (organisation de manifestations, revues littéraires ou pour l'enseignement des langues, projets d'échanges extrascolaires, actions de sensibilisation, etc.).
Les contributions sont accordées sur la base du descriptif des mesures et du budget des organisations joints à la demande de soutien. Le montant est calculé en fonction des prestations propres et des contributions de tiers, de l'importance du projet et de son impact.

- Soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang) 1 425 000

La Confédération accorde des aides financières destinées à promouvoir le plurilinguisme des autorités et des administrations cantonales ainsi que dans le domaine de la formation. Les aides financières sont allouées sur requête. Le mandat et le financement font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et chacun des cantons plurilingues (BE, FR, VS, GR).
La différence par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio) s'explique par le fait qu'en 2011 les ressources prévues pour les nouveaux domaines d'encouragement n'ont pas été entièrement utilisées.

Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0051.00, voir tome 2A, ch. 10.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **20 300 000**

LF du 9.10.1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (OISE; RS 418.01), art. 10 à 16.

Soutien à 18 écoles suisses à l'étranger et contributions aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses auprès de certaines écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 300 000

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. L'allocation des subventions est subordonnée au respect des obligations fixées par la loi (organe responsable et direction de l'école suisses, majorité d'enseignants suisses, programmes scolaires suisses, pourcentage d'élèves suisses). Leur montant est fixé forfaitairement sur la base des deux critères que sont le nombre d'élèves suisses et le nombre de postes d'enseignants donnant droit à la subvention.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Promotion de la lecture» (A2310.0495).

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **–**

Ce crédit a été supprimé à partir du budget 2012. La fondation Pro Helvetia assure la médiation d'art à l'étranger depuis 2012 (SG DFI, A2310.0497).

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **413 200**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 17.

La Confédération soutient l'Association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» dans l'intention d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade en Suisse. Fondée en 1975, la «Radgenossenschaft der Landstrasse» offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % du total des charges. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» favorise la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 413 200

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse» adresse chaque année à l'OFC une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités. L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget. La fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» est soutenue par une contribution forfaitaire. L'augmentation par rapport à l'année précédente résulte du regroupement avec le crédit «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (A2310.0313).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du crédit «Soutien au gens du voyage» (A2310.0311).

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Encouragement de films

A2310.0315 **27 641 813**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. a, et art. 4, 6, 7 et 8. O. du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Ce crédit comprend toutes les ressources requises pour soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions, ainsi que l'exploitation publique des films. Il permet aussi de promouvoir le cinéma suisse et de soutenir l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma. D'autres ressources servent à soutenir la diversité de l'offre des films projetés en Suisse grâce à des contributions de soutien à des entreprises de distribution et de projection suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 219 320
- Autres contributions à des tiers AIF 27 477 693
- Autres contributions à des tiers SIF - 55 200

Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (env. 40 %), l'autre de manière sélective (env. 60 %). La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées et de l'accueil qui leur est réservé lors des festivals de films internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs et auteurs) une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps pour de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide sélective permet d'octroyer des aides financières à la production de films (élaboration de scénarios, développement de projets, production et post-production) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de réalisateurs via des aides financières sélectives aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Font notamment partie de ce soutien les aides financières limitées dans le temps

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

à des cinémas qui équipent leurs salles d'appareils de projection numérique. En règle générale, les aides financières sélectives se limitent à 50 % des coûts totaux d'un projet.

Le compte contient un report de crédit de l'exercice précédent d'un montant de 0,8 million. L'écart par rapport au compte 2011 (+ 2,8 mio) s'explique notamment par l'intention des Chambres fédérales d'augmenter les ressources destinées à l'encouragement du cinéma dans la période 2012–2015 par rapport à la période précédente.

Le poste «Autres contributions à des tiers SIF» présente un solde négatif du fait de la diminution des comptes de régularisation.

Ce crédit sert à financer au maximum 1,5 poste limité à 2014 et destiné à mettre en place pour tous les groupes de tâches un contrôle des processus et des financements de la promotion du cinéma.

Plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 20008–2011» (AF du 19.12.2007), Z0004.01, voir tome 2A, ch. 10.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **839 660**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) afin de renforcer la collaboration internationale et les échanges cinématographiques. Ces ressources contribuent à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 665 862
- Autres contributions à des tiers AIF 173 799

Les producteurs reçoivent du fonds européen Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des producteurs/réalisateurs et les chances de succès en Europe. Les autres contributions à des tiers financent des mesures d'accompagnement (événements, etc.) en rapport avec Eurimages ainsi que d'autres manifestations en collaboration avec des partenaires et des institutions européens (colloques dans le cadre de coproductions internationales et projets communs avec des institutions de pays européens en marge des accords de coproduction). Le recul par rapport à l'exercice précédent (- 0,1 mio) s'explique par l'adaptation du taux de change entre le franc suisse et l'euro.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **–**

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Programmes communautaires MEDIA

A2310.0318 **8 413 205**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. f. Accord du 11.10.2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007 (RS 0.784.405.226.8).

Participation de la Suisse au programme Media de l'Union européenne (UE) pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme Media (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui fait office de consultant pour les projets et procède à leur évaluation à l'attention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 854 284
- Autres contributions à des tiers AIF 558 921

L'UE a créé le programme MEDIA afin de renforcer la position du cinéma et de la télévision européens face à la concurrence d'outre-Atlantique. Ce programme vise à surmonter les difficultés structurelles inhérentes au marché européen, fortement morcelé de par la diversité des langues et des cultures, en encourageant le développement, la distribution et la commercialisation de propres productions cinématographiques. L'actuel programme MEDIA 2007 bénéficie d'un budget d'un montant total de 755 millions d'euros pour une durée de sept ans (2007 à 2013). Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention, se fonde sur une clé de répartition fixée par l'UE. Le calcul de cette clé se fait sur la base du nombre de films produits et du chiffre d'affaires résultant des entrées dans chaque pays participant. D'autres facteurs comme le renchérissement sont également pris en compte. Le recul par rapport à l'exercice précédent (- 1,1 mio) résulte de l'adaptation du taux de change entre le franc suisse et l'euro.

Crédit d'engagement «Programme communautaire MEDIA 2010–2013» (AF du 27.5.2009), V0170.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

Cinémathèque suisse

A2310.0319 –

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Culture cinématographique» (A2310.0493).

Arts visuels

A2310.0320 –

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Prix, distinctions et acquisitions» (A2310.0491).

Arts appliqués

A2310.0321 –

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du nouveau crédit «Prix, distinctions et acquisitions» (A2310.0491).

Association Memoriav

A2310.0323 –

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du crédit «Musées, collections, réseaux de tiers» (A2310.0457).

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **669 502**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 8 à 15.

Aides financières destinées à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflit armé) et allouées à la garde en dépôt temporaire, à des mesures de conservation en Suisse et au soutien de projets de conservation du patrimoine culturel meuble à l'étranger comme contribution aux échanges culturels, éducatifs et scientifiques entre les Etats.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 111 412
- Autres contributions à des tiers AIF 558 090

Un poste limité à 2014 pour le projet «Portail Internet de l'art spolié» est financé par le biais de ce crédit.

Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2012–2015» (AF du 26.9.2011), Z0052.00, voir tome 2A, ch. 10.

Musée suisse des transports

A2310.0326 –

A compter du budget 2012, ce poste fait partie du crédit «Musées, collections, réseaux de tiers» (A2310.0457).

Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

A2310.0454 –

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (E1300.0146 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision») doivent être affectées à la promotion du cinéma (aide sélective) et sont créditées sur un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. En 2012, tous les projets ont été financés par le biais de crédits ordinaires.

Dépenses financées par le fonds affecté «Encouragement du cinéma», voir tome 3, ch. B41.

Musées, collections, réseaux de tiers

A2310.0457 **8 258 300**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 10.

Contributions d'exploitation allouées au Musée alpin suisse à Berne, à la fondation du Musée suisse des transports à Lucerne, à la Fondation suisse pour la photographie à Winterthour, au Musée suisse du sport à Bâle, au Technorama de Winterthour, à l'Association Memoriav pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel audiovisuel suisse et à l'Institut suisse de Rome. Les contributions sont octroyées sur la base d'un catalogue de domaines et de thèmes particulièrement significatifs pour la conservation du patrimoine culturel. Le DFI fixe les principes du calcul du montant des contributions dans un régime d'encouragement. L'OFC conclut un accord sur les prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation.

En outre, des aides financières sont allouées pour des projets qui servent à la sauvegarde (inventaire, conservation et restauration) de biens culturels et artistiques importants. La contribution à un projet s'élève au maximum à 150 000 francs et est accordée sur requête.

En 2012, plus de 7,8 millions ont été alloués à titre de contributions d'exploitation, et plus de 0,4 million pour les contributions à des projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 258 300

Le compte d'Etat comporte un supplément d'un montant de 0,15 million en faveur du Musée suisse du sport à Bâle. Par rapport à l'exercice précédent, le crédit a augmenté de 7,7 millions de francs car depuis 2012 les montants susmentionnés sont venus s'ajouter à la contribution au Musée alpin suisse.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

UNESCO

A2310.0467 **33 206**

Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS 0.440.6), art 26, al. 1.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 206

Les Etats signataires de la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les contributions obligatoires des Etats contractants. L'écart par rapport au budget et le recul par rapport à l'exercice comptable précédent résultent de l'adaptation du taux de change entre le franc suisse et le dollar américain.

Prix, distinctions et acquisitions

A2310.0491 **3 274 936**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 13.

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la production artistique dans les domaines de l'art, du design, de la littérature et de la danse ainsi que d'organiser des plateformes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, l'OFC acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design. Ces œuvres font partie de la Collection d'art de la Confédération (CAC).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 291 236
- Autres contributions à des tiers SIF - 16 300

Le crédit est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Art 1 485 949
- Design 1 215 136
- Littérature 360 985
- Danse 229 166

Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base des dossiers soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. La dotation des prix de littérature et de danse étant encore dans la phase de développement en 2012, le crédit n'a pas été entièrement utilisé (- 0,6 mio).

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Manifestations et projets

A2310.0492 **1 113 376**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 16.

Réalisation, organisation et financement de manifestations qui contribuent au développement culturel en Suisse. Sont soutenus des manifestations et des projets sur les thèmes centraux de la politique culturelle et des manifestations et des projets qui présentent un aspect déterminé de la création culturelle à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire, festivals interdisciplinaires, mesures liées aux thèmes transversaux définis dans le message sur la culture).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 113 376

Le soutien fédéral est réparti entre les principaux éléments suivants:

- Sujet prioritaire Traditions vivantes 241 884
- Sujet prioritaire Culture numérique 388 426
- Culture populaire et amateur et festivals interdisciplinaires 483 065

L'OFC décide de soutenir les manifestations et les projets dans les domaines prioritaires sur la base d'une mise au concours ou par attribution directe. Le soutien de fêtes et de journées d'action dans le domaine de la culture amateur et populaire ainsi que le soutien de festivals interdisciplinaires se fait sur la base de requêtes.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Culture cinématographique

A2310.0493 **13 857 224**

LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS 443.1), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 20.12.2002 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS 443.113).

Mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aides financières aux organisations de promotion du cinéma suisse dans le pays et à l'étranger. Encouragement de la Fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour l'organisation et la réalisation du Prix du cinéma suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 13 857 224

Soutien de festivals suisses de cinéma au moyen d'accords sur les prestations, soutien de revues cinématographiques et de programmes permettant l'accès au cinéma des enfants et des jeunes. Contributions à des institutions et à des initiatives qui œuvrent de manière significative à la conservation, au développement et à l'innovation de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. En font notamment partie les domaines des nouveaux médias et de l'innovation technologique de la production cinématographique. Le soutien d'institutions et de projets se fait en fonction de la qualité, du professionnalisme de l'organisation au

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

niveau du financement et de la mise en œuvre de ces projets, ainsi qu'en fonction de l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays.

Soutien en faveur du perfectionnement des personnes travaillant dans la branche cinématographique. Les tâches de formation sont notamment assumées par la fondation FOCAL, qui reçoit l'appui de la Confédération. En outre, des contributions sont prévues pour l'archivage et la restauration de films par la Cinémathèque Suisse à Lausanne. L'OFC alloue une contribution forfaitaire à l'exploitation, à la collection, au catalogage, à la restauration et à la mise en valeur de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles en lien avec la Suisse. La Cinémathèque est principalement financée par la Confédération (accord sur les prestations). Elle reçoit également des contributions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud. En 2012, les travaux de construction et de transformation des locaux d'archivage de la Cinémathèque ont entraîné un surplus de dépenses.

Plafond des dépenses «Films 2012–2015» (AF des 26.9.2011 et 13.12.2012), Z0004.02, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la formation musicale

A2310.0494 **500 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 12.

Aides financières à des projets en faveur de l'encouragement de la formation musicale des enfants et des jeunes (par ex. festivals, concours, camps de musique ou semaines de stage). Les projets doivent avoir un caractère national. Il peut s'agir de projets uniques, périodiques ou inscrits dans la durée. Ils concernent tous les secteurs de la musique et visent à promouvoir la formation de base et l'excellence.

- Autres contributions à des tiers AIF 500 000

La décision d'accorder des aides financières est prise sur recommandation de la commission du fonds de l'association jeunesse + musique. Les détails de la collaboration font l'objet d'un accord sur les prestations conclu entre l'OFC et l'association précitée.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Promotion de la lecture

A2310.0495 **4 350 000**

LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS 442.1), art. 15.

Promotion globale de la littératie, qui comprend d'une part les mesures de lutte directe contre l'illettrisme et les mesures en faveur du maintien des acquis en lecture et, d'autre part, la prévention, c'est-à-dire l'encouragement de la lecture, notamment auprès des enfants et des jeunes, et l'accès aux livres et à la culture de l'écrit.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 350 000

La Confédération apporte son soutien dans les principaux domaines suivants:

- Promotion de la lecture 3 350 000

Aides servant à financer les coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de l'encouragement de la lecture, et allouées à des projets de soutien de l'accès numérique à la culture de l'écrit. L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions aux coûts structurels.

- Lutte contre l'illettrisme 1 000 000

Aides financières aux coûts structurels d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme et à des projets destinés à promouvoir les innovations dans la pratique de la lutte contre l'illettrisme. L'OFC conclut un accord sur les prestations avec les bénéficiaires de contributions structurelles.

Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2012–2015» (AF du 29.9.2011), Z0053.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **28 925 954**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluation complète des contributions aux investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques (A4300.0138).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 28 925 954

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **151 901**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 68 742
- Investissements, voitures de tourisme AIF 83 159

En 2012, des véhicules ont été acquis pour le service Logistique de l'OFC et pour la Collection d'art de la Confédération. Ces achats ont été financés à hauteur de 50 000 francs par un report de crédit de l'exercice précédent. Les «Investissements machines,

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

306 Office fédéral de la culture

suite

appareils, outils, instruments» comprennent l'acquisition d'un scanneur pour le système de gestion des affaires et d'un chasse-neige pour le Musée des automates à musique.

Contribution à des investissements, Musée suisse des transports

A4300.0137 **–**

La contribution à des investissements allouée par la Confédération au Musée suisse des transports pour son cinquantenaire était limitée à la période 2008 à 2011.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **28 925 954**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées pour la sauvegarde d'objets à protéger comme des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques et contributions à des mesures archéologiques. En outre, financement de projets de recherche, formation et perfectionnement des spécialistes, relations publiques, établissement des inventaires fédéraux et contributions à des organisations exerçant leurs activités sur l'ensemble du pays.

- Contributions à des investissements AIF 18 081 954
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 844 000

Dépense financée en partie par le fonds affecté «Protection du patrimoine et du paysage», voir tome 3, ch. B43.

La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche conjointe). Les contributions fédérales sont attribuées globalement dans le cadre de conventions-programmes ou sur la base de décisions au cas par cas. De plus, l'établissement d'inventaires fédéraux, le soutien d'organisations d'importance nationale, la formation et les relations publiques sont financés par le biais de ce crédit. Le solde de crédit (- 0,6 mio) s'explique par des projets menés à moindre coût.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008–2011» (AF des 19.12.2007, 16.12.2008, 9.12.2009 et 15.12.2010), V0152.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques pour la période 2012 à 2015» (AF du 29.9.2011), V0152.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

Rattachée à l'Office fédéral de la culture, la Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**394 247**
• AIF	301 882
• SIF	92 365

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) sont surtout générés par les émoluments et les taxes, la vente de doublets et le produit des entrées du Centre Dürrenmatt Neuchâtel (CDN). Les revenus AIF budgétisés ont été tout juste atteints (- 0,04 mio) et sont inférieurs aux valeurs de l'exercice précédent (- 0,09 mio). En attirant un grand nombre de visiteurs, l'exposition Mario Botta qui s'est tenue au CDN l'année précédente a eu des effets positifs sur les recettes générées par les entrées.

Une dissolution de 0,1 million des provisions pour les soldes de vacances, les soldes d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs du personnel a été réalisée pendant l'exercice 2012. Au total, les provisions de la BN dans ce domaine s'élèvent encore à 0,5 million.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**37 074 775**
• AIF	23 527 531
• SIF	12 413
• IP	13 534 831

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel a procédé à des cessions pour une valeur d'environ 0,9 million (en faveur des stagiaires, des apprentis, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative, de la garde des enfants, de la modification des bases techniques de PUBLICA et des autres mesures salariales). Les charges supplémentaires dans le domaine du personnel (+ 0,2 mio) ont été compensées par des réductions de dépenses du même montant dans les charges de biens et services. Les régularisations et les amortissements sont comptabilisés dans les charges de fonctionnement sans incidences financières.

Comme lors de l'exercice précédent, les charges de fonctionnement supplémentaires avec imputation des prestations (informatique, principalement dans le projet e-Helvetica Access) d'un montant de quelque 0,4 million ont été compensées avec incidences financières.

Le compte 2012 comprend une dissolution non budgétisée de réserves affectées s'élevant à quelque 0,6 million.

Le compte comprend également un montant d'environ 1 million pour la désacidification des archives et du matériel de bibliothèque dans le cadre du contrat 2012 conclu avec Nitrochemie Wimmis AG.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 560 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux coûts d'exploitation de la Phonothèque nationale suisse pour le financement de ses activités de catalogage, de conservation et d'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 560 000

Plafond des dépenses «Phonothèque nationale suisse 2012–2015» (AF du 26.9 2011), Z0049.00, voir tome 2A, ch. 10.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 081 450
• Utilisation de réserves affectées	560 100

Des réserves affectées d'un montant de 1,08 million ont été constituées pendant l'exercice 2012. Cette somme se partage entre les projets suivants:

• Bibliothèque numérique	394 300
• e-Helvetica	54 000
• Développement informatique	517 250
• GND et ensemble multi-supports	115 900

Tous les projets mentionnés ont pris du retard. Ces retards sont dus au fait que les partenaires externes n'ont pas fourni à temps les prestations convenues, qu'il a été nécessaire de procéder à des clarifications supplémentaires et d'évaluer de nouveaux partenaires de projet et que d'autres difficultés internes liées à la situation de surcharge du personnel sont survenues.

Pendant l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 0,6 million ont été dissoutes comme suit:

• Bibliothèque numérique	187 900
• e-Helvetica	261 000
• Développement informatique	111 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

En ce qui concerne la bibliothèque numérique, les ressources ont été utilisées pour des projets de numérisation («Histoire des femmes», «FOSC», «Nebelspalter», «Histoire de l'école», «Presse valaisanne»). Les projets «Histoire des femmes», «Nebelspalter» et «Histoire de l'école» ont pu être menés à terme. Pour ce qui est du projet «e-Helvetica Access», la version définitive a été mise en ligne au printemps 2012, et le projet a lui aussi été achevé. La dissolution des autres ressources a permis d'achever les projets de développement informatique «Profondeur», «Horizonte», «Guggelmann Online» et «ICH-Schweiz». Le projet «GEVER» (gestion électronique des affaires) a été poursuivi.
Quant aux projets terminés suivants, la BN a dissous les montants restants conformément aux prescriptions et sans incidences sur le résultat.

- Projet Gugelmann Online 14 200
- Projet MACS 10 000

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**23 108**
• AIF	23 108

Durant l'exercice sous revue, la BN a prévu et réalisé des investissement AIF moins importants que ceux de l'année précédente (- 0,08 mio). Les acquisitions concernent des investissements de remplacement pour un appareil photographique au service de photographie et de reprographie et un numériseur de livres au service Information au public.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Collection» comprend l'entretien et le développement de la collection d'Helvetica. Comptant quelque 5,5 millions de documents (état au 31.12.2012), cette dernière est la propriété de la Confédération. La collection est sans cesse complétée dans tous les domaines. Cataloguée en grande partie, elle est accessible via Internet. Elle est conservée dans son intégralité et entreposée dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. La collection d'Helvetica englobe la Collection générale (publications électroniques et publications papier), les Archives littéraires suisses, le Cabinet des estampes (y c. les Archives fédérales des monuments historiques [AFMH]) et le CDN. Les collections sont entreposées à l'abri dans des magasins souterrains modernes et, en ce qui concerne les publications électroniques, dans des systèmes de stockage numériques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La collection des publications électroniques dès l'origine est continuellement complétée.	Nombre de nouvelles publications par année	3 000	6 117
Les quelque 400 collections particulières du Cabinet des estampes (y c. les AFMH) sont cataloguées en totalité.	Exhaustivité	2012: 25 % (= 100)	2012: 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,1	–	–	–	–
Coûts	25,9	22,1	26,5	4,4	19,9
Solde	**-25,8**	**-22,1**	**-26,5**		
Taux de couverture des coûts	0 %	–	–		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Nombre annuel de publications ayant vu le jour sous forme électronique: le système d'archivage a reçu davantage de thèses électroniques que prévu. La norme fixée a ainsi été dépassée.
- Catalogage des collections particulières du Cabinet des estampes: au lieu d'une répartition globale sur plusieurs années, le catalogage a été avancé et achevé en 2012. Ainsi, toutes les collections du Cabinet des estampes sont saisies dans un catalogue accessible publiquement. Le compte exact des collections particulières a donné un total de 205 (au lieu de 400). L'indexation détaillée de ces dernières se fera dans les prochaines années.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Le dépassement de 4,4 millions des coûts dans le groupe de produits «Collection» s'explique comme suit:

- Des cessions d'un montant de 0,6 million dans le domaine du personnel sont prises en compte dans la comptabilité analytique.
- Depuis l'introduction du nouveau système de saisie des prestations «CATS», les coûts des centres de coûts d'exploitation sont directement inscrits dans le groupe de produits correspondant. Pour cette raison, les coûts du groupe de produits «Collection» prévus dans le budget 2012 ne correspondent pas aux valeurs effectives et ont pour effet de modifier de quelque 4 millions les coûts secondaires.
- Le reste de l'écart (- 0,2 mio) s'explique par une baisse des coûts de locaux et d'autres effets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Utilisation» est responsable de la diffusion de la collection. Les usagers peuvent se connecter via Internet, où qu'ils soient, ou se rendre sur place pour consulter des publications papier pas encore numérisées ou des publications électroniques protégées par le droit d'auteur. Fidèle à la devise «Tout sur la Suisse», le conseil aux usagers est basé sur le même principe: les clients posent leurs questions via Internet, ou vont à la BN et reçoivent des conseils sur place. Des parties de la collection sont numérisées, pour autant qu'il n'y ait pas de problème de droits d'auteurs, et mises en ligne sur Internet ou sur place. Des offres culturelles (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, publications) qui s'adressent à un large public ou à un public plus spécifique visent à faire connaître certaines parties des collections. Les clients peuvent acquérir des reproductions, contre paiement et dans le cadre des dispositions légales.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La BN offre ses propres prestations en ligne et les publie sur des portails spécialisés externes.	Nombre de visites par an sur les pages Internet de la BN		
	a) Total des visites sur les catalogues Helveticat, HelveticArchives, e-Helvetica, Bibliographie de l'histoire suisse	a) 190 000	a) 2 747 234
	b) Nombre de participations en cours à des portails spécialisés externes	b) 2 (sur un total de 4 pour la période 2012–2015)	b) 18
La BN a organisé des expositions, des manifestations, des visites et des formations.	Nombre de participants par an	15 000	21 114

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,3	0,3	0,3	-	–
Coûts	11,1	14,8	10,6	-4,2	-28,4
Solde	**-10,8**	**-14,5**	**-10,3**		
Taux de couverture des coûts	3 %	2 %	3 %		

Remarques

Les valeurs effectives sont supérieures aux normes fixées, et ce pour les raisons suivantes:

- Total des accès aux catalogues de la BN: l'utilisation des catalogues est en hausse constante du fait de la disponibilité de ces derniers sur Internet et de la participation à des portails spécialisés externes. En outre, l'indexation par Google des catalogues les plus importants a eu pour conséquence d'augmenter le nombre de visites.
- Participation à des portails spécialisés externes: la BN évalue périodiquement la possibilité d'intégrer ses catalogues dans des portails spécialisés externes. Ses données uniques sont particulièrement intéressantes pour de nombreux portails spécialisés, et la norme fixée a pu être dépassée.
- Nombre de participants aux expositions, manifestations, visites guidées: dans l'ensemble, les offres de la BN ont suscité un grand intérêt. L'exposition «Sacredouble» a notamment fait exploser le nombre de visiteurs attendus.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

La baisse de 4,2 millions des coûts dans le groupe de produits «Utilisation» s'explique comme suit:

- Des cessions de 0,3 million sont prises en compte dans la comptabilité analytique.
- Depuis l'introduction du nouveau système de saisie des prestations «CATS», les coûts des centres de coûts d'exploitation sont directement inscrits dans le groupe de produits correspondant. Pour cette raison, les coûts du groupe de produits «Utilisation» prévus dans le budget 2012 ne correspondent pas aux valeurs effectives et ont pour effet de modifier les coûts secondaires de quelque - 4 millions.
- Le reste de l'écart (- 0,1 mio) s'explique par une baisse des coûts de locaux.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations valable en 2012 lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2013.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**34 286 697**
• AIF	25 446 855
• IP	8 839 841

Grâce à des ventes additionnelles dans les groupes de produits 1 et 5, les revenus de fonctionnement sont de 1,7 million supérieurs au budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**76 321 049**
• AIF	63 330 997
• SIF	3 680 530
• IP	9 309 522

Les charges de fonctionnement ont été de 1,7 million inférieures au budget (y c. 0,9 mio cédé par l'OFPER pour la rétribution du personnel). Cet écart par rapport au budget s'explique principalement par des retards dans deux projets: SwissMetNet ainsi que le renouvellement et l'extension des installations de radars météorologiques. Cela entraîne une baisse des coûts de projets (AIF) et des amortissements (SIF).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire consistent en des contributions obligatoires dues par la Suisse à des organisations et institutions internationales dans le cadre d'engagements de droit international pris par la Confédération.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**2 199 795**

Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	724 275
• Autres contributions à des tiers AIF	1 475 520

Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes.

Les contributions obligatoires sont versées directement à l'OMM, les autres contributions à des entreprises suisses fournissant des prestations à l'OMM. Cette dernière coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, d'étude des changements climatiques, d'appauvrissement de la couche d'ozone et de prévision des tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. alertes en cas d'intempéries, transports aériens et maritimes internationaux).

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du produit national brut (PNB) de chaque Etat. Pour l'année 2012, la contribution de la Suisse s'élève à 1,1% du budget de l'OMM.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison de 1,1 million. Le projet de Système mondial d'observation du climat (SMOC) a connu des retards en raison de conventions qui n'ont pas pu être signées dans les délais avec certains partenaires. Moins de ressources ont donc été utilisées que prévu.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**8 434 843**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS 0.425.43).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	8 434 843

Contribution à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). Regroupant 26 pays d'Europe, EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, l'entretien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du PNB de chaque Etat membre sur les trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2012, la part de la Suisse représente 2,6% du budget d'EUMETSAT.

Centre mondial du rayonnement, Davos

A6210.0105	**1 366 896**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 366 896

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'OMM, à ce que les mesures du rayonnement émanant

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie
suite

des différents réseaux d'observation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages à l'échelon international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62,6 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 37 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **1 594 850**

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 594 850

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), qui est une organisation intergouvernementale soutenue par 31 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme, l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget du CEPMMT est calculée sur la base de la moyenne du PNB de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour 2012, la contribution de la Suisse est de 2,7 %.

Le crédit n'a pas été épuisé à raison d'environ 0,5 million, car la budgétisation est fondée sur le plan financier quadriennal (prévisionnel) de l'organisation. La version définitive du budget, qui seule fait foi pour le calcul des contributions, a généré un montant moins important à la charge de la Suisse.

Collaboration européenne en matière de météorologie

A6210.0107 **239 707**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 239 707

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées par exemple au moyen d'instruments dans des avions civils.

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. Pour 2012, la part de la Suisse par rapport au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève respectivement à 2,7 % et à 2,6 % .

Les charges en diminution de 0,2 million par rapport au budget s'expliquent par le fait que l'ensemble des programmes d'EUMETNET se sont achevés fin 2012 et que les réserves encore disponibles pour des projets ont été épuisées.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **3 490 353**

- AIF 3 490 353

Le crédit n'a pas été épuisé à raison d'environ 2,1 millions. La raison en sont des retards au niveau des projets Rad4Alp et OWARNA.

Justification des réserves affectées constituées en 2012

- Rad4Alp (renouvellement et extension des installations de radars météorologiques) 500 000

Après deux décennies d'exploitation permanente, le réseau de radars météorologiques doit être modernisé et faire l'objet d'une extension. Grâce à la toute dernière génération de radars, il est possible d'atténuer les risques de pannes et d'affiner les méthodes de calcul. Il en découle des prévisions et des alertes plus détaillées. Des dégâts lors d'un transport et la complexité des interdépendances lors de travaux en zone de montagne sont à l'origine des retards constatés par rapport au calendrier initial.

- Mise en œuvre du projet OWARNA (optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme) 290 000

Dans le cadre du projet OWARNA, les méthodes de production opérationnelles en matière de prévisions et d'alertes doivent devenir plus efficaces par le biais d'améliorations techniques et d'automatisations diverses. En raison de la réorganisation de MétéoSuisse et du déménagement au nouveau centre météorologique sis à l'aéroport de Zurich, le projet a dû être reporté.

Investissements

- Rad4Alp (renouvellement et extension des radars météo) 2 000 000

Pour la justification, voir plus haut.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations météorologiques de base et établit des prévisions à court, à moyen et à long termes. Ces informations sont disponibles dans trois langues officielles. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme. Il fournit des prestations météorologiques à l'armée.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les organes fédéraux et cantonaux chargés de protéger la population et l'armée sont satisfaits en ce qui concerne le contenu et la pertinence des informations météorologiques et des alertes.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)		
	a) Contenu	a) > 5,0	5,2
	b) Pertinence	b) > 5,0	5,5
La Centrale nationale d'alarme et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sont satisfaites des prestations fournies conformément aux accords passés.	Disponibilité des modèles de propagation en moyenne annuelle et pourcentage de prévisions COSMO-2 disponibles et livrées à temps	> 95 %	Modèles de propagation: 100 % de disponibilité technique, 96 % de livraisons sans erreurs Prévisions COSMO-2: disponibles et livrées à temps à 99,3 %
La qualité des alertes en cas d'intempéries est maintenue à un niveau élevé.	Pourcentage d'alertes a) manquées b) superflues	 a) < 15 % b) < 30 %	2012: a) 18 % b) 14 % Le bon résultat concernant les alertes superflues évitées a abouti à un pourcentage légèrement accru au niveau des alertes manquées.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	9,7	5,8	6,8	1,0	17,2
Coûts	27,0	25,9	26,4	0,5	1,9
Solde	**-17,3**	**-20,1**	**-19,6**		
Taux de couverture des coûts	36 %	22 %	26 %		

Remarques

Les recettes supérieures au budget ont pu être réalisées grâce à des mandats supplémentaires dans le domaine de l'armée (SMGA plus) et des prévisions météo pour la Suisse (IFSN et ventes COSMO).

Par rapport à l'année 2011, les recettes sont en baisse, car une partie des données météorologiques sont fournies gratuitement à la population depuis 2012 (projet OWARNA) et parce que les livraisons gratuites aux établissements d'enseignement ne sont plus prises en compte dans la comptabilité analytique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation civile et militaire, pour l'espace aérien qui lui a été imparti, les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'annexe 3 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ainsi qu'aux actes juridiques de la Commission selon le chiffre 5 de l'annexe de l'Accord avec la Communauté européenne sur le transport aérien (Ciel unique européen).

MétéoSuisse conseille les équipages, les organes de sécurité aérienne et les aéroports à l'aide de moyens appropriés. Conformément aux directives de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), il informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables sur le plan international subissent des changements.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La satisfaction générale des clients est maintenue.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8	5,0
La grande ponctualité des bulletins METAR (observations) rend la planification des vols plus efficiente.	Pourcentage de bulletins émis à temps	> 95 %	99,5 %
Les avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation sont fiables.	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %	4,1 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	19,7	19,4	19,1	-0,3	-1,5
Coûts	19,7	19,4	19,1	-0,3	-1,5
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les charges à hauteur de 19,4 millions convenues avec Skyguide pour l'année 2012 ont pu être réduites de 0,3 million à 19,1 millions par le biais de mesures internes d'accroissement de l'efficience. De la sorte, il a été possible de remplir déjà en 2012 les objectifs fixés pour 2013 dans le Plan de performance 2012–2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive les données dans les domaines de la météorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il en reçoit également de l'étranger. MétéoSuisse traite, publie et transmet toutes ces données aux milieux économiques, à la recherche, au monde politique et au grand public.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractés (OFAG, CENAL, IFSN).	Pourcentage de mesures respectant les normes	> 95 %	97 % des livraisons de données à l'OMM ont été réalisées dans les temps
Utilisation par le monde scientifique et le public des données météorologiques et climatologiques en libre accès	Taux de croissance du nombre d'accès à la page «Temps actuel» par an	> 10 %	En 2012, on a compté 7,1 millions de visiteurs à l'aide de Google Analytics. Cela correspond à env. 8,7 millions d'accès selon l'ancienne méthode de calcul (logiciel AW Stat). Par rapport à la période de référence de l'année précédente (6,5 millions d'accès), l'accroissement est de 34 % et peut être mis en lien avec le mois de février très froid et les chutes de neige de décembre.
Satisfaction des clients en ce qui concerne l'applicabilité des données	Pourcentage de réclamations signalées par rapport au nombre de livraisons par an	≤ 1 %	En 2012, on a enregistré 571 réclamations sur 172 096 livraisons (0,3 %). Sur 216 livraisons individuelles, il y a eu 7 réclamations (3,2 %; compris dans le chiffre ci-dessus).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	8,9	5,2	5,0	-0,2	-3,8
Coûts	17,4	17,6	17,5	-0,1	-0,6
Solde	**-8,5**	**-12,4**	**-12,5**		
Taux de couverture des coûts	51 %	30 %	29 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Remarques

Le recul des recettes par rapport à 2011 est à attribuer à la baisse des prix intervenue pour les données satellitaires d'EUMETSAT.

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte, dans ses informations et publications, des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Extension de la coopération avec les universités	Contrat signé pour l'exploitation du «Center for Climate System Modeling C2SM»	Jusqu'à fin 2012	Le contrat avec le «Center for Climate System Modeling C2SM» est signé.
Les médias publient régulièrement des contributions de MétéoSuisse sur les effets des conditions météorologiques sur la santé (pollens, chaleur, UV) et sur les mesures de protection possibles.	Nombre de contributions par an dans les médias généralistes	> 30	En 2012, un total de 37 contributions a été recensé (dont 5 communiqués de presse et 10 bulletins réguliers).
Les indicateurs pertinents pour le suivi du changement climatique font l'objet de calculs réguliers, d'une publication sur Internet et d'une utilisation par les clients.	Taux de croissance du nombre de consultations des indicateurs climatiques par an	> 10 %	Les indicateurs climatiques sont disponibles sur Internet depuis déc. 2012: http://www.meteosuisse.ch → Le climat aujourd'hui Le taux d'utilisation pour 2012 n'a donc pas pu être vérifié.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,3	0,3	0,2	-0,1	-33,3
Coûts	10,0	9,5	9,3	-0,2	-2,1
Solde	**-9,7**	**-9,2**	**-9,1**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	2 %		

Remarques

Les coûts et les recettes sont en diminution, car 2012 a vu la fin du projet «Rayonnement global et mesures satellitaires».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Les prestations de service supplémentaires doivent au minimum couvrir intégralement les frais induits.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les groupes d'utilisateurs spécifiques sont très satisfaits des prestations de MétéoSuisse.	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 4,8	L'enquête auprès de 7 fournisseurs d'accès ou de concurrents a donné une note de 5,3.
Augmentation du nombre d'abonnements de clients sur Internet (boutique en ligne)	Taux de croissance du nombre d'abonnements de clients par an	> 5 %	En 2012, 440 abonnements ont été conclus via E-Shop (contre 361 en 2011), soit un accroissement de 22 %, attribuable surtout aux nouveaux abonnés du domaine de l'aviation.
L'ensemble du groupe de produits est rentable.	Taux de couverture des coûts de toutes les prestations de service	> 115 %	128 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	2,9	1,8	3,2	1,4	77,8
Coûts	2,7	1,5	2,5	1,0	66,7
Solde	**0,2**	**0,3**	**0,7**		
Taux de couverture des coûts	107 %	120 %	128 %		

Remarques

Les recettes sont de 1,4 million supérieures au budget. Cela s'explique par de nouveaux mandats (par ex. l'application pour la Mobilière) et par le fait que le resserrement de la gamme dans ce groupe de produits ne s'est pas fait dans les proportions prévues. Par conséquent, les coûts ont également été supérieurs à ce qui avait été budgétisé. Grâce à différentes mesures d'augmentation de l'efficience (notamment la création du service Gestion de produits dans le cadre de la réorganisation), la baisse des coûts a tout de même été de 0,2 million par rapport à l'année 2011, soit à peu près de 10 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 6
Activités internationales

Description du groupe de produits

MétéoSuisse assure l'accès de la Confédération aux données et prestations internationales dans le domaine de la météorologie. Il remplit les obligations découlant pour la Suisse d'accords météorologiques internationaux et se charge de leur mise en œuvre.

MétéoSuisse représente la Confédération auprès des organisations météorologiques internationales, de différentes instances et de groupes d'intérêts. Il gère les dossiers et coordonne les activités sur le plan national.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
MétéoSuisse représente les intérêts de la Confédération au sein des organes de pilotage des organisations internationales OMM, CEPMMT, EUMETSAT, ECOMET et EUMETNET.	Evaluation professionnelle des initiatives de la représentation suisse	Evaluation des rapports d'activité, définition et lancement de mesures de suivi	En 2012, MétéoSuisse a défendu les intérêts de la Confédération lors de onze sessions d'organisations internationales. Dans les procès-verbaux, 30 interventions significatives de MétéoSuisse sont mentionnées.
Le DFAE est satisfait de la politique en matière de coordination et d'articulation menée par MétéoSuisse dans le cadre de ses activités internationales.	Satisfaction (note globale sur une échelle de 1 à 6)	> 5,0	L'enquête menée auprès de la direction politique du DFAE a permis d'établir une moyenne de 5,4.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	–	–	0,1	0,1	–
Coûts	–	2,5	2,1	-0,4	-16,0
Solde	**–**	**-2,5**	**-2,0**		
Taux de couverture des coûts	–	–	5 %		

Remarques

Les indemnités reçues pour la coordination des projets internationaux expliquent les recettes non budgétisées.

Les travaux de réorganisation en cours ont nécessité plus de ressources en personnel que prévu. Certaines mesures envisagées n'ont donc pas pu être réalisées, ce qui a entraîné une baisse des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 336 990**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et recettes provenant de l'émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 336 990

Le surplus de recettes par rapport au budget 2012 se monte à 1,4 million et découle d'émoluments supplémentaires perçus pour la reconnaissance de diplômes de médecins étrangers. Le montant des recettes budgété pour cet acte administratif était de 1,5 million; les recettes effectives s'élèvent à près de 3 millions.

Compensations

E1300.0010 **671 800**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions de Swissnuclear aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 671 800

Le montant de 1,1 million inscrit au budget 2012 correspond aux compensations moyennes sur les quatre dernières années. Il comprenait notamment les produits de la vente de vaccins pandémiques d'environ 0,4 million. Aucune vente de ce type n'a eu lieu en 2012. Le reste des compensations correspond aux montants des années précédentes.

Autres revenus

E1500.0109 **94 266**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers ainsi qu'autres revenus.

- Revenus des immeubles AIF 83 318
- Revenus divers différents AIF 10 948

Les recettes sont inférieures de près de 26 000 francs au montant budgété en 2012. En effet, les recettes liées à la location de places de stationnement (suppression de places en raison du chantier du nouveau bâtiment) ainsi que les bénéfices de change (paiement de taxes par les médecins étrangers) ont été moins importants que prévu.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 040 807**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 040 807

Les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont diminué de 18 %. Fin 2012, les provisions s'élèvent encore à près de 4,75 millions au total.

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **18 406 864**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72 à 75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes retraitées peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'AM en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 18 218 011
- Autres compensations SIF 188 853

Les recettes sont inférieures de près de 0,7 million par rapport au montant budgété. Ce résultat découle des remboursements sur la base de recours qui s'avèrent moins élevés que prévu (- 0,3 mio) et des recettes issues des primes versées par les assurés à titre professionnel également inférieures aux prévisions (- 0,4 mio).

L'augmentation des recettes sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (- 1,2 mio) et de la régularisation intervenue en 2012 (+ 1,4 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le versement final des recettes provenant des primes intervient après le bouclement des comptes.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **75 970 000**

- Assurance militaire SIF 75 970 000

Conformément au nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), une provision de quelque 1,7 milliard a été constituée pour financer les futures rentes versées dans le cadre de l'assurance militaire. Elle correspond à la valeur actuelle de toutes

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

les dépenses que génèrent les rentes existantes. Elle est recalculée et adaptée chaque année. Le montant relatif à cette variation est comptabilisé dans ce poste. A noter qu'au moment de la budgétisation, la variation de la provision doit être estimée, car les données actuarielles nécessaires au calcul ne sont pas encore disponibles. Après la réduction de 76 millions de l'année 2012, la provision s'élève encore à environ 1,43 milliard.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	71 790 161
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	71 790 161

Le crédit du personnel, augmenté par une cession d'environ 1,1 million (alloué aux contributions à la caisse de pension en raison de la structure d'âge et du changement de bases techniques chez Publica) provenant de l'Office fédéral du personnel (OFPER), a été presque entièrement utilisé. Les dépenses de personnel sont ainsi supérieures de 2,4 millions (+ 3,4 %) au montant de l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	786 349
• Garde des enfants AIF	216 938
• Formation et perfectionnement AIF	370 524
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	8 071
• Formation IP	190 815

Les dépenses sont inférieures de près de 170 000 francs au montant budgété. Cet écart s'explique notamment par des dépenses moindres pour les offres d'emploi et par des coûts de perfectionnement moins importants que prévu.

Mesures de prévention

A2111.0101	18 991 006

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art. 15c.

La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac ainsi que de l'alimentation et de l'activité physique comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). L'approbation en 2008, par le Conseil fédéral, des trois programmes nationaux de prévention portant l'un sur le tabac, l'autre sur l'alcool et le troisième sur l'alimentation et l'activité physique, leur prolongation jusqu'en 2016 décidée le 9.5.2012, ainsi que l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les stupéfiants ont créé les bases politiques et légales nécessaires au travail de prévention dans le domaine de l'addiction et à la lutte contre les maladies non transmissibles. Les mesures coordonnées au niveau national qui découlent de ces programmes portent sur les quatre principaux facteurs de risque en matière de santé publique, à savoir le tabagisme, la consommation problématique d'alcool, une mauvaise alimentation et le manque d'exercice. Elles incitent en particulier les jeunes et les enfants à vivre plus sainement.

Le Conseil fédéral a, en outre, approuvé le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI). Celui-ci prévoit des actions spécifiques à certains groupes cibles ainsi que des campagnes de prévention destinées au grand public. Il met l'accent sur les groupes particulièrement menacés ainsi que sur les personnes déjà infectées et leurs partenaires.

La stratégie «Migration et santé 2008 à 2013» est mise en œuvre sur mandat du Conseil fédéral. Elle vise à améliorer l'état de santé et le comportement sanitaire de la population migrante en Suisse et à créer une égalité des chances en matière de santé.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 840 812
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	53 810
• Prestations de service externes AIF	17 096 384

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

• Prévention du sida	7 303 654
• Prévention de la toxicomanie	3 176 369
• Prévention du tabagisme	253 655
• Prévention de l'alcoolisme	1 251 706
• Prévention en général	5 111 000

Mesures d'exécution

A2111.0102	19 669 430

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13 à 14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 32 à 38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 3 à 10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (OChim; RS 813.11), art. 89 à 91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105. LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 33 et 34. LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 19 à 22.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

pandémie d'influenza. Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (à l'exclusion des centrales nucléaires) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien à la formation et au perfectionnement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 425 869
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 28 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 184 447
- Prestations de service externes AIF 14 031 114

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 6 339 131
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 386 627
- Prévention des crises (pandémies) 2 286 414
- Mesures contre le bioterrorisme 83 900
- Evacuation des déchets radioactifs 14 741
- Assurance-maladie et accidents 904 807
- Transplantation 1 746 007
- Sécurité biologique 9 390
- Radioprotection 1 163 613
- Produits chimiques 975 397
- Loi sur les stupéfiants 121 087

Le crédit, augmenté par une cession de 20 100 francs (alloués à l'accueil extra-familial pour enfants) provenant de l'OFPER, présente un solde de près de 0,5 million. Ce résultat provient du fait que les postes financés sur les crédits d'équipement n'ont pas tous pu être pourvus comme prévu. Par ailleurs, les coûts d'élimination des déchets radioactifs et des analyses dans le domaine des produits chimiques se sont avérés moins importants que prévu.

Entraide en matière de prestations AMalA

A2111.0103 **5 625 071**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

La Confédération prend en charge les coûts des intérêts sur les avances de prestations accordées par l'institution commune au titre de l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Elle assume également les coûts d'exploitation de cette institution.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 625 071

Le solde d'environ 2 millions par rapport au montant budgété provient de la nette diminution des coûts des intérêts due au faible niveau des taux (- 1,8 mio) et du fait que les coûts administratifs se sont également avérés plus bas que prévu (- 0,2 mio).

Exécution, recherche et technologie biomédicales

A2111.0245 **545 800**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2. O du 26.6.1996 sur les laboratoires de microbiologie et de sérologie (RS 818.123.1), art. 8, al. 4. O du 14.2.2007 sur l'analyse génétique humaine (OAGH; RS 810.122.1), art. 12, al. 3.

Inspections de laboratoires de microbiologie, de sérologie et de génétique visant à déterminer s'ils remplissent les conditions pour la certification. Cette procédure est menée par Swissmedic. Dans le domaine de la transplantation, les autorisations (entreposage, importation et exportation des transplants, etc.) sont en règle générale valables cinq ans.

- Prestations de service externes AIF 545 800

La charge de travail incombant à Swissmedic dans les inspections qu'elle effectue conformément à la législation sur la transplantation dépend du nombre et de la complexité des demandes d'autorisation à traiter. Ces dernières n'ont pas été aussi nombreuses durant l'exercice sous revue qu'estimé lors de l'établissement du budget. En outre, il y a eu moins d'inspections de laboratoire que prévu en 2012.

Location de locaux

A2113.0001 **7 262 960**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 262 960

Le montant des loyers est légèrement inférieur au budget, un certain nombre de places de stationnement ayant dû être supprimé en raison des travaux de construction du nouveau bâtiment.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 752 101**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, à la mise en place de plateformes informatiques ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Matériel informatique AIF 18 199
- Logiciels – informatique AIF 60 561
- Logiciels – licences AIF 113 900
- Informatique, exploitation/entretien AIF 668 998
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 394 357
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 502 924
- Prestations de télécommunication IP 993 163

Le crédit, augmenté par une cession de 153 600 francs provenant de la réserve TIC, présente un solde de près de 0,6 million (- 5,5 %). L'écart par rapport au budget résulte principalement de retards dans certains projets informatiques. L'OFIT a été désigné comme fournisseur de prestations pour la plupart des projets. Il

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

en résulte, par rapport au budget, un report de ressources avec incidences financières vers les imputations de prestations à hauteur de 1,3 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **18 017 233**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, réglementation concernant le diagnostic préimplantatoire, exécution de la législation relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et pour la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnances relatives à la loi sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans les domaines de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion des crises, développement de l'organisation, contrôle de gestion). Octroi de mandats de recherche sur les dépendances et les problèmes de santé.

- Charges générales de conseil AIF 16 872 990
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 183 625
- Commissions AIF 790 618
- Charges générales de conseil IP 170 000

L'écart de 1,3 million par rapport au budget s'explique en grande partie par le fait que les tâches et les projets n'ont pas tous été réalisés dans les délais prévus. L'évolution au niveau politique, d'une part, le manque de personnel et la hiérarchisation des tâches au sein de l'OFSP, d'autre part, ont occasionné des retards. Ainsi, certains mandats que l'on prévoyait de confier à des conseillers et experts ont été différés.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **91 243**

Remplacement et acquisition d'appareils, d'instruments scientifiques et d'installations complémentaires pour les laboratoires actifs dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 78 499
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 744

Les acquisitions d'appareils et d'instruments non portés à l'actif ont été nettement moins nombreuses que celles prévues au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 421 677**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

- Taxes postales et frais de port AIF 342 348
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 439 148
- Equipement AIF 1 605
- Prestations de service externes AIF 1 389 853
- Frais effectifs AIF 807 007
- Frais forfaitaires AIF 261
- Pertes sur débiteurs AIF 13 462
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 240 612
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 499 466
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 111
- Transports et carburant IP 54 808
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 401 247
- Prestations de service IP 229 749

Les dépenses sont inférieures de 0,2 million au montant budgété dans le crédit prévu pour l'imputation des prestations. Cet écart s'explique notamment par des coûts de publications et de matériel de bureau moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **620 465**

- Amortissement de biens meubles SIF 620 465

Le montant des amortissements est légèrement inférieur à la somme budgétée, car certains achats ont été effectués plus tard que prévu.

Apport à des provisions

A2190.0001 **–**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 33.

Chaque année, les déchets radioactifs sont collectés et entreposés sous la houlette de la Confédération. La provision pour l'entreposage et l'élimination de ces déchets est augmentée chaque année du montant des recettes issues des émoluments et en fonction du renchérissement effectif.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Les recettes issues des émoluments perçus pour la collecte de déchets radioactifs s'élèvent à 42 000 francs en 2012, et le renchérissement pour 2012 est de - 0,7 %. La limite déterminante pour ajuster les provisions n'ayant, et de loin, pas été atteinte, aucune charge n'est inscrite au crédit en 2012. Fin 2012, la provision pour l'entreposage des déchets radioactifs atteint 16,8 millions dans le bilan de la Confédération, et la provision pour le stockage définitif de tels déchets s'élève à 36,2 millions.

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **13 710 234**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 513.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (LEp; RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. ACF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948, 1013). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI).

Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. Contributions allouées à des organisations actives dans la promotion de la santé au sens large (par ex. Ligue pulmonaire suisse ou Ligue suisse contre le rhumatisme) ou qui sont spécialisées dans la mise en œuvre des lois (par ex. Swisstransplant ou laboratoires de référence).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 078 498
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 408 780
- Autres contributions à des tiers AIF 7 222 956

Les autres contributions à des tiers se composent principalement des éléments suivants:

- Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse 500 000
- Contribution aux coûts d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme 658 580
- Indemnisation des prestations de service de la Croix-Rouge suisse 354 020
- Contribution au service technique et d'information sur le radon 206 791
- Contributions à des centres nationaux de référence et à des laboratoires spécialisés 1 990 333
- Contribution au laboratoire de référence pour les stupéfiants 354 992
- Contribution à la Société suisse de nutrition 301 800
- Contribution au service national des attributions de transplants et au registre des cellules souches 1 456 440
- Contribution au registre des tumeurs 1 400 000

Les dépenses sont inférieures d'environ 70 000 francs au montant budgété pour 2012. Cet écart est dû au fait que la contribution pour l'exploitation du service national des attributions de transplants (Swisstransplant) est moins importante que prévu. L'attribution des organes incombant à la Confédération, celle-ci est tenue de financer les coûts qui ne sont pas couverts par des recettes dans ce domaine. Etant donné qu'en 2012, la part assumée par les assureurs-maladie a été légèrement plus importante que prévu, celle de la Confédération a baissé en conséquence.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **2 152 741 721**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée par l'intermédiaire des cantons, qui complètent au besoin le montant.

- Réduction individuelle de primes AIF 2 152 741 721

La contribution de la Confédération s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux coûts). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

L'écart de quelque 74 millions (- 3,3 %) par rapport au budget résulte notamment de la surestimation, lors de l'élaboration du budget, de l'augmentation de la prime moyenne dans l'assurance obligatoire des soins. Le montant de cette prime joue un rôle prépondérant dans la prévision de l'évolution des coûts bruts de la santé, qui servent à leur tour de base de calcul pour déterminer la contribution fédérale à la RIP.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Assurance militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **20 948 644**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération a remboursé les coûts administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Depuis la quatrième année suivant le transfert, c'est-à-dire depuis le 1.7.2008, seuls les coûts administratifs effectifs sont remboursés à la CNA.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 20 039 341
- Charges d'exploitation distinctes SIF 909 303

Les coûts administratifs de la CNA sont inférieurs de 0,6 million (- 2,9 %) au montant budgété. En effet, en 2012, tous les postes prévus n'ont pas pu être pourvus, et les coûts ont été moins importants que prévu en raison de retards survenus dans des projets informatiques.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 1,0 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue fin 2012 (- 0,1 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **194 775 318**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Ces indemnités sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, mais que les autres prestations de prévoyance ordinaires sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 193 108 834
- Assurance militaire SIF 1 666 483

Les prestations de l'assurance militaire se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 27 473 655
- Rentes et indemnités en capital 106 917 821
- Coûts de traitement 60 383 842

Les dépenses sont inférieures de 13,8 millions (- 6,6 %) au montant budgété. Premièrement, les «Prestations en espèces» ont connu une baisse de près de 2,3 millions par rapport au budget. Cet écart résulte en grande partie d'indemnités journalières moins importantes que prévu. Deuxièmement, les coûts de rente sont inférieurs de 7,1 millions au montant budgété en raison de facteurs démographiques. En effet, nombre de prestations ont été accordées en raison d'atteintes à la santé survenues dans les années 1950 ou 1960. Les ayants droit en question ont atteint l'âge de la retraite. Le nombre de décès dans cette catégorie d'assurés excède le nombre des nouvelles rentes. Cet effet démographique a été sous-estimé lorsque les prestations ont été budgétisées. Troisièmement, les «Coûts de traitement» affichent un recul de 4,4 millions par rapport au budget étant donné que les coûts de la santé n'ont pas enregistré la hausse prévue pour 2012.

L'augmentation des charges sans incidences financières représente une valeur nette et résulte de la dissolution des comptes de régularisation de l'année précédente (+ 3,0 mio) et de la nouvelle régularisation intervenue fin 2012 (- 1,3 mio). Ces régularisations sont nécessaires car le remboursement des sommes dont la CNA n'a pas eu besoin n'est effectué qu'une fois ses comptes bouclés.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **2 100 000**

Réévaluation à 100 % des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 100 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 285 217**

Développement d'applications informatiques. Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 586 097
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 699 120

Le nombre de machines et d'appareils à acquérir dans le domaine de la protection des consommateurs ayant été moins important que prévu, des ressources supplémentaires étaient disponibles pour des applications informatiques. Au total, les dépenses sont inférieures de 40 000 francs au montant budgété.

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **2 100 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements de l'Ente ospedaliero cantonale (EOC) en matière de construction (au moins 25 mio) puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération alloue une contribution de 13 millions. Ce montant est versé en fonction de l'avancement des travaux de 2005 à 2014. Il est réévalué à 100 % (voir crédit A2320.0001).

- Contributions à des investissements AIF 2 100 000

Crédit d'engagement «Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio» (AF du 19.6.2003), V0030.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	563 823

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS 431.09).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 376 760
- Ventes AIF 163 564
- Autres remboursements AIF 4 873
- Autres compensations AIF 18 626

Les compensations comptabilisées à titre d'émoluments d'utilisation, de prestations de service et de ventes se composent des éléments suivants:

- Publications (en ligne/hors ligne/sur papier)
- Communication de résultats non publiés
- Réalisation d'exploitations spécifiques
- Communication de données anonymisées issues de registres
- Activités de recherche, d'analyse et de conseil

Les autres remboursements comprennent les indemnités APG/AI encaissées. Les coûts de fret facturés aux clients constituent les autres compensations.

Autres revenus

E1500.0001	703 314

- Revenus des immeubles AIF 147 223
- Revenus divers différents AIF 556 090

Les revenus des immeubles proviennent de la location de places de stationnement à Neuchâtel. Les revenus divers différents comprennent des compensations pour des cours de formation à des tiers, des honoraires d'experts de l'Office fédéral de la statistique et des remboursements des années précédentes. L'écart par rapport au budget (+ 0,4 mio) s'explique par la clôture de projets de coopération indépendants du compte de résultats et la prise en compte dans l'exercice des soldes de projets avec incidences sur le résultat. Aux recettes provenant de cours de formation facturés à des tiers correspondent des dépenses équivalentes (A2109.0001 «Autres charges de personnel»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	529 448

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 529 448

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ont légèrement diminué en 2012 grâce à une réduction systématique dans ce domaine. Au total, les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires s'élèvent à environ 3,5 millions.

Recensement de la population

Relevés supplémentaires

E1500.0118	710 000

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 710 000

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût des programmes supplémentaires est assumé entièrement par le canton mandant. Plusieurs cantons ont fait augmenter leur échantillon pour l'année 2012, mais dans l'ensemble, les revenus ont été moins élevés que prévu (- 0,1 mio). Des charges d'un montant correspondant à celui des revenus ont été comptabilisées (A2111.0273 «Relevés supplémentaires»).

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	84 068 846

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 82 712 678
- Personnel temporaire AIF 1 356 168

Des ressources supplémentaires de 2,7 millions ont été cédées au cours de l'exercice 2012, notamment pour des mesures d'intégration professionnelle et le financement de postes d'apprentis et de stagiaires. La diminution de 0,2 million des charges par rapport au budget s'explique par les ressources non utilisées pour le personnel temporaire. L'augmentation des charges par rapport au compte 2011 (+ 2,0 mio) est due notamment à des dépenses plus élevées pour plusieurs postes (mesures salariales, apprentis, intégration professionnelle), à la création de deux postes à durée limitée pour la mise en place de statistiques dans le cadre de la révision du financement des hôpitaux ainsi qu'au transfert, neutre sur le plan budgétaire, de cinq postes provenant des crédits de biens et services pour l'exploitation du système d'information statistique (SIS).

317 Office fédéral de la statistique

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001	1 075 363
• Garde des enfants AIF	125 024
• Formation et perfectionnement AIF	310 386
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	456 203
• Formation IP	183 750

Une partie des dépenses de formation et de perfectionnement est occasionnée par la formation de tiers dans le domaine de la statistique. Ces charges sont répercutées sur les participants à la formation et compensées par des revenus d'un montant correspondant (crédit E1500.0001).

Au cours de l'exercice sous revue, des ressources supplémentaires d'environ 0,06 million ont été cédées pour l'accueil extra-familial pour enfants. En 2012, les ressources consacrées aux autres charges de personnel ont été plus importantes que prévu (soutien dans le recrutement de spécialistes, mesures de promotion de la santé «fit at work», etc.). Dans le domaine de la formation, le personnel a suivi moins de cours que prévu pour 2012. En outre, il y a eu un transfert de cours externes à la Confédération vers des cours internes proposés par le Centre de formation de l'administration fédérale.

Coûts liés aux relevés

A2111.0104	16 152 267

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6 1993 sur les relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Charges liées à la réalisation de relevés statistiques fédéraux et à l'exploitation de registres.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	144 027
• Personnel temporaire AIF	278 484
• Prestations de service externes AIF	15 729 756

Par rapport à 2011, les charges ont diminué de 0,7 million. Cette baisse est principalement due à l'enquête sur la structure des salaires (ESS), qui est réalisée tous les deux ans. L'année 2012 n'était pas une année d'enquête. Les charges sont inférieures de 0,8 million au montant budgétisé. Les prestations de service externes pour la réalisation de relevés statistiques dans différents domaines (par ex. population, éducation, aide sociale et santé) ont été moins importantes que prévu.

Location de locaux

A2113.0001	7 315 810
• Loyers et fermages, immeubles IP	7 315 810

Les charges imputables aux loyers et fermages correspondent aux accords conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	33 001 627
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	647 049
• Personnel temporaire AIF	28 752
• Garde des enfants AIF	4 460
• Matériel informatique AIF	10 574
• Logiciels – licences AIF	344 628
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 135 916
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	6 631 480
• Prestations de télécommunication AIF	1 915
• Informatique, exploitation/entretien IP	20 838 966
• Développement informatique conseil, prestations de service IP	1 419 654
• Prestations de télécommunication IP	938 232

Des ressources d'environ 3,8 millions ont été transférées sur ce crédit pendant l'exercice 2012 pour différents projets du crédit de croissance TIC. En outre, un report de crédit de 0,95 million a été effectué, avec le second supplément au budget 2012, pour les projets «eGever» (0,6 mio) et «Numéro d'identification des entreprises (IDE)» (0,35 mio).

Par rapport au budget, les charges diminuent d'environ 1,8 million. Cette baisse est notamment due aux facteurs suivants:

- Projet «Modules ambulatoires des relevés sur la santé» (financé par le biais du crédit de croissance TIC): la mise à disposition de la classification médicale SwissDRG pour le 1.1.2012 était de première priorité. Cet ordre de priorités a entraîné des retards dans les travaux conceptuels des autres sous-projets, ce qui fait que les ressources informatiques prévues initialement pour 2012 pour les autres sous-projets des modules ambulatoires n'ont pas été entièrement utilisées (env. 0,5 mio). En outre, un montant de quelque 0,6 million prévu au titre des coûts d'exploitation pour 2012 n'a pas été utilisé du fait qu'il ne sera investi qu'à partir de la mise en exploitation en 2013. Ces retards n'ont cependant aucune incidence sur le contexte général du projet.
- Reports de délais ou retards dans différents projets informatiques de petite envergure.

Charges de conseil

A2115.0001	3 739 149

Commissions, groupes d'experts et groupes d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques. Mandats de recherche et de développement confiés à des services spécialisés externes pour élaborer des projets et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'analyse et d'exploitation.

• Charges générales de conseil AIF	3 738 249
• Commissions AIF	900

Par rapport au budget, les charges diminuent d'environ 1,5 million. De nombreuses ressources en personnel ont été mobilisées en 2012 pour le projet de modernisation FUTURO. Ces ressources n'étaient dès lors plus entièrement disponibles pour assurer le suivi interne des attributions de mandats externes. Divers

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

projets ou tâches nécessitant une décision ayant trait à des structures organisationnelles ou à des processus découlant du projet de modernisation FUTURO ont été remis à 2013 s'ils n'étaient pas prioritaires ou urgents. Ces facteurs ainsi que l'attribution plus restreinte de mandats à des tiers ont conduit à une diminution des charges. La part des charges pour les mandats de recherche et de développement s'est élevée à environ 0,9 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**6 665 299**
• Entretien AIF	174 827
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	50 631
• Taxes postales et frais de port AIF	1 398 101
• Transports et carburant AIF	4 235
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	375 905
• Prestations de service externes AIF	440 959
• Frais effectifs AIF	763 050
• Frais forfaitaires AIF	1 181
• Pertes sur débiteurs AIF	286
• Charges d'exploitation distinctes AIF	264 899
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	859 433
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	38 664
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	30 824
• Transports et carburant IP	3 972
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	1 122 204
• Prestations de service externes IP	1 136 127

Les charges sont inférieures de 1,6 million au montant budgétisé. Sont notamment moins élevées que prévu les charges avec incidences financières (AIF) pour l'entretien des bâtiments (- 0,3 mio), pour les taxes postales et frais de port (- 0,5 mio) et pour les frais (- 0,2 mio). Dans le domaine de l'imputation des prestations (IP), les prestations de service ont également été moins importantes que prévu (- 0,4 mio), en raison principalement de la diminution des charges pour fournitures de bureau et imprimés.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**30 142**
• Amortissement de biens meubles SIF	30 142

Amortissement des véhicules de transport acquis ces dernières années (crédit d'investissement A4100.0001).

Contribution à Eurostat

A2310.0387	**4 975 022**

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS 0.431.026.81).

Contribution annuelle à Eurostat dans le cadre des accords bilatéraux II. Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne (UE). Il établit des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données qui sont collectées et fournies par les offices statistiques nationaux des pays membres. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 975 022

La contribution de la Suisse est déterminée sur la base de la proportion du programme statistique à laquelle notre pays participe. En raison de la variabilité des coûts d'une année à l'autre, les charges ont, par mesure de prudence, été budgétisées avec une certaine marge. Il en résulte des charges inférieures de 1,3 million au montant budgétisé.

Recensement de la population

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	**3 456 279**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Personnel permanent pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 456 279

Recensement de la population 2010

A2111.0242	**6 162 402**

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112).

Tel qu'il est conçu, le recensement de la population 2010 inclut des relevés fondés sur les registres harmonisés suivants: registres communaux et cantonaux des habitants, registres de personnes de la Confédération et Registre fédéral des bâtiments et des logements. Depuis 2010, les relevés fondés sur les registres sont complétés et approfondis régulièrement par des enquêtes par échantillonnage. Cette conception est étroitement liée au projet de modernisation visant à développer le Système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE).

- Personnel temporaire AIF 320 538
- Garde des enfants AIF 3 831
- Informatique, exploitation/entretien AIF 66 415
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 34 560
- Charges générales de conseil AIF 385 477
- Taxes postales et frais de port AIF 308 132
- Prestations de service externes AIF 3 030 022
- Frais effectifs AIF 219
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 457
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 698 298
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 97 215
- Prestations de service IP 216 238

Les chiffres de 2012 correspondent pour l'essentiel à ceux prévus

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

317 Office fédéral de la statistique

suite

par la planification du projet dans le message relatif au recensement de la population 2010 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population; FF 2007 55). Dans le domaine «Informatique, exploitation/entretien», des ressources (env. 0,8 mio) ont été transférées de la part AIF vers la part IP, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ayant été choisi dans la plupart des cas comme fournisseur de prestations. Le besoin de ressources supplémentaires pour les prestations de service externes (+ 0,8 mio) a pu être compensé par des ressources issues des charges générales de conseil.

Un plafond des dépenses d'un montant de 69,2 millions a été autorisé en vue du financement du recensement de la population 2010 pour la période allant de 2008 à 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions de francs couvre les coûts induits par l'octroi de mandats à des experts externes à l'administration (concerne les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques», «Prestations de service externes» et «Frais effectifs»).

Crédit d'engagement «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), V0032.01, voir tome 2A, ch. 9.

Plafond des dépenses «Recensement de la population 2008–2015» (AF du 20.6.2007), Z0042.00, voir tome 2A, ch. 10.

Relevés supplémentaires

A2111.0273	708 408

LF du 22.6.2007 sur le recensement (RS 431.112), art. 8 et 14.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 71 252
- Personnel temporaire AIF 146 500
- Garde des enfants AIF 1 868
- Taxes postales et frais de port AIF 89 240
- Prestations de service externes AIF 258 156
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 827
- Informatique, exploitation/entretien IP 124 998
- Prestations de service IP 13 567

En vertu de l'art. 8 de la loi sur le recensement, les cantons peuvent demander une augmentation de l'échantillon de l'enquête structurelle. L'art. 14, al. 3 dispose que le coût des programmes supplémentaires est assumé entièrement par le canton mandant. Les relevés supplémentaires sont sans incidences sur le budget, c'est-à-dire qu'au montant des charges correspond un montant équivalent de revenus provenant des contributions des cantons (E1500.0118 «Relevés supplémentaires»). Au total, les cantons ont été moins nombreux que prévu à demander une augmentation de leur échantillon. Les revenus sont d'autant plus bas.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 229 998

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 714 120
- Informatique, exploitation/entretien IP 515 878

L'OFIT ayant été choisi dans la plupart des cas comme fournisseur de prestations, on constate, par rapport au budget, un transfert des ressources de la part AIF vers la part IP (0,3 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 999 710**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

Fin 2010, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) exerçait sa surveillance sur plus de 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle (PP) actives aux niveaux national et international. Les travaux de mise en œuvre de la réforme structurelle de la PP ont débuté au printemps 2011. Cette réforme prévoit le transfert progressif de la surveillance directe aux cantons d'ici à 2014, ce qui a des conséquences sur les émoluments annuels de surveillance. Jusqu'à présent, ils étaient prélevés neuf mois après la clôture des comptes, c'est-à-dire l'année civile suivante. Pendant la période de transition, les émoluments sont prélevés prorata temporis au moment où la surveillance directe d'une institution est transférée à un canton.

Les émoluments de surveillance couvrent entièrement les coûts salariaux et les coûts liés au salaire du personnel de l'OFAS chargé de la surveillance directe de la PP (voir poste A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AI/PP»).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 999 710

Les émoluments prélevés prorata temporis au moment du transfert de la surveillance ont fortement contribué à l'excédent budgétaire de 799 710 francs.

Compensations

E1300.0010 **36 912 766**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66 et art. 67, al. 1, let. b.

Les compensations comprennent, sous «Autres remboursements», le remboursement par les assurances sociales des dépenses de personnel et de biens et services supportées par l'OFAS pour le secteur des recours et pour l'AVS et l'AI (voir A2100.0120 «Charges de personnel, recours/AI/PP» et A2111/0264 «Recours et AI»), ainsi que le remboursement de contributions de la Confédération aux assurances sociales, dont le décompte final de l'année précédente avait montré qu'elles étaient trop élevées. Sous «Autres compensations» figure le remboursement à l'OFAS des coûts de certains domaines de gestion et d'exécution ainsi que des coûts des commissions et des spécialistes sollicités dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVS, de l'AI et des APG.

- Autres remboursements AIF 36 018 101
- Autres compensations AIF 894 666

Les recettes ont été plus élevées que prévu de 2,85 millions (+ 8,4 %). Cette différence est principalement due aux trois facteurs suivants. Le compte de l'administration générale «Autres remboursements» comprend les remboursements, effectués par la Centrale de compensation, des contributions excédentaires versées par la Confédération à l'AVS, à l'AI et aux allocations familiales dans l'agriculture. L'excédent de contributions a atteint 22,3 millions au total en 2011, soit 5,2 millions de plus que prévu dans le budget. En revanche, les recettes liées aux dépenses de biens et services du secteur des recours et de l'AI ont été inférieures de 4,6 millions au montant budgétisé, en raison de dépenses moins élevées que prévu (voir poste A2111.0264 «Recours et AI»). Pour l'AVS, les frais de personnel remboursés par l'assurance ont augmenté de 2,1 millions; les postes supplémentaires nécessaires étaient liés à la révision de l'AVS (évaluations scientifiques) et à la synchronisation des registres (pour éviter les erreurs de paiement).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture

E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Le capital du fonds est rémunéré à hauteur de 4 %. Ce montant est utilisé pour diminuer les contributions des cantons.

- Revenus des intérêts, propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Recettes destinées au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir A2310.0332).

Autres revenus

E1500.0001 **86 684**

Recettes provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs et à des tiers (notamment Swisscom).

- Revenus des immeubles AIF 86 684

Les recettes ont été de 8,9 % plus élevées que prévu dans le budget, car davantage de places de stationnement ont pu être louées à des collaborateurs de l'OFAS.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **537 972**

Lorsque des soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures ont été utilisés, les provisions constituées à cet effet doivent être dissoutes.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 537 972

Les soldes horaires ont diminué de 3,3 jours par poste à plein temps. Au 31.12.2012, les provisions restantes pour soldes horaires positifs s'élevaient à quelque 1,7 million, soit 8,6 jours par poste à plein temps.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Emoluments

E1300.0002 **6 259 800**

O du 10 et du 22.6.2011 sur la surveillance de la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS 831.435.1).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle est entrée en fonction le 1.1.2012. Ses coûts (pour la surveillance du système et pour la haute surveillance sur les autorités de surveillance cantonales) sont entièrement financés par des émoluments (voir A2100.0002, A2109.0002, A2113.0002, A2115.0002, A2119.0002).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 9 800
- Emoluments pour autres actes administratifs SIF 6 250 000

Pour des raisons de technique comptable (ordonnance sur les émoluments), les émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ne sont perçus que l'année suivante. Des recettes non prévues de 9800 francs ont été enregistrées pour des examens de règlements facturés en 2012.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 871 613**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 871 613

Le solde de crédit de 745 388 francs (2,3 %) s'explique par la fluctuation du personnel: des postes sont restés vacants et les collaborateurs qui ont pris leur retraite ont été remplacés par des personnes au salaire de départ inférieur.

Charges de personnel, recours/AVS/AI/PP

A2100.0120 **11 003 494**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 11 003 494

Coûts salariaux pour les recours de l'AVS et de l'AI, pour l'application et la surveillance de l'AI et pour la surveillance directe des fondations de la prévoyance professionnelle. Les charges de personnel liées aux recours, à l'AVS et à l'AI sont remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»). Les salaires liés à la surveillance de la PP sont couverts par des émoluments (voir E1300.0001 «Emoluments»). Le solde de crédit de 1,4 million (11 %) est dû au transfert plus rapide que prévu de la surveillance de la prévoyance professionnelle à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **477 003**

Le crédit comprend des charges de formation et de perfectionnement, de financement de l'accueil extra-familial pour les enfants du personnel, et des coûts liés au recrutement de personnel (coûts des annonces et des évaluations).

- Garde des enfants AIF 66 314
- Formation et perfectionnement AIF 201 629
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 113 409
- Formation IP 95 650

Recours et AI

A2111.0264 **3 243 090**

Charges de biens et de services occasionnées par les recours de l'AVS et de l'AI, par l'application et la surveillance de l'AI, par le projet pilote Budget d'assistance et par le programme de recherche sur l'AI, remboursées à la Confédération par les Fonds de compensation de l'AVS et de l'AI (voir E1300.0010 «Compensations»).

- Garde des enfants AIF 33 870
- Formation et perfectionnement AIF 35 875
- Informatique, exploitation/entretien AIF 69 067
- Charges générales de conseil AIF 2 612 573
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 12 017
- Frais effectifs AIF 76 821
- Informatique, exploitation/entretien IP 402 867

Le solde de crédit de 4,55 millions (58 %) s'explique principalement par le fait que les dépenses pour la campagne de sensibilisation des employeurs à l'intégration des personnes handicapées n'ont atteint que 0,4 million au lieu des 2,7 millions prévus au budget. La conception de cette campagne a été modifiée, et les activités sont désormais en grande partie du ressort direct des offices AI. En outre, les coûts pour la Commission des tarifs médicaux LAA ont été moins élevés que prévu, de 0,5 million. L'AI est contractuellement tenue de participer proportionnellement aux coûts de cette commission, qui se sont élevés à 0,8 million. 0,7 million a en outre pu être économisé dans les domaines des moyens auxiliaires et de l'informatique.

Location de locaux

A2113.0001 **2 795 650**

Imputation des prestations de l'OFCL à l'OFAS pour les locaux de l'Effingerstrasse 20 et de la Belpstrasse à Berne. Le loyer comprend les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 795 650

Le solde de crédit de 240 750 francs tient aux prix d'imputation par l'OFCL plus bas que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 815 699**

Poursuite du développement des applications spécifiques de l'office. Imputation des prestations de l'OFIT à l'OFAS pour les prestations de service informatiques, l'exploitation informatique (GEVER) et la télécommunication.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 296 096
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 191 908
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 887 190
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 41 373
- Prestations de télécommunication IP 399 132

Les fonds AIF ont été utilisés pour le programme EESSI (European Exchange of Social Security Information) et pour la création et le développement d'applications spécifiques. Les fonds ont en outre été utilisés pour l'amélioration de la sécurité informatique, conformément aux prescriptions du Conseil fédéral. Ils ont aussi permis de rétribuer du personnel spécialisé dans les TIC qui manquait jusqu'alors. Les ressources IP ont été utilisées pour couvrir les engagements envers l'OFIT.

Le solde de crédit de 1,58 million (24,7 %) tient au retard pris par les travaux relatifs au programme EESSI, dû au fait que l'UE ne livre pas le logiciel requis dans les délais. Ces fonds ne peuvent donc être utilisés que dans les années suivantes.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 871 345**

Rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets et des mandats de recherche dans le domaine des assurances sociales (travaux de fond en vue de la réforme de la prévoyance vieillesse, analyse des effets de l'allocation de maternité, état des lieux des politiques cantonales de la vieillesse), et indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 723 540
- Commissions AIF 147 804

Le solde de crédit de 98 155 francs (5 %) s'explique principalement par l'annulation d'une partie des séances de commissions extraparlementaires et par des coûts judiciaires et de procès moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 930 414**

Dépenses et imputation à l'OFAS des prestations de divers fournisseurs (OFCL, CVC et domaine de la défense) pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation distinctes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de la sécurité sociale des bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales et frais de port AIF 94 197
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 234 419
- Prestations de service externes AIF 345 422
- Frais effectifs AIF 515 840
- Charges d'exploitation distinctes AIF 218 594
- Prestations de service axées sur l'utilisateur IP 276 450
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 30 606
- Transports et carburant IP 2 080
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 159 297
- Prestations de service IP 53 508

Le solde de crédit de 124 386 francs (6,1 %) tient essentiellement au fait que les taxes postales, les frais de port et les dépenses liées aux frais ont été moins élevés que prévu. En outre, le nombre de prestations fournies par l'OFCL a été moins grand que prévu.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 544 597**

Frais de personnel et cotisations de l'employeur pour le secrétariat de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 544 597

Le solde de crédit est de 918 203 francs (21 %). La CHS PP est en cours de constitution et tous les postes ne sont pas encore pourvus.

Autres charges de personnel

A2109.0002 **33 012**

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour le recrutement de personnel. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Garde des enfants AIF 6 083
- Formation et perfectionnement AIF 14 756
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 12 174

Le solde de crédit est de 52 788 francs (62 %). La CHS PP est en cours de constitution et tous les postes ne sont pas encore pourvus; par conséquent, tous les fonds prévus pour la formation et le perfectionnement, ainsi que pour les autres charges de personnel, n'ont pas été utilisés.

Location de locaux

A2113.0002 **204 800**

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour le loyer des locaux sis Effingerstrasse 20, à Berne. Le loyer comprend

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

les bureaux, les entrepôts, ainsi que des parts pour le mobilier, des coûts accessoires et des coûts d'utilisation. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Loyers et fermages, immeubles IP 204 800

Charges de conseil

A2115.0002 755 706

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques, et indemnités journalières pour les membres de la Commission. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Informatique, exploitation/entretien AIF - 53 354
- Commissions AIF 436 455
- Charges générales de conseil AIF 319 250
- Informatique, exploitation/entretien IP 11 010
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 42 344

Le solde de crédit est de 517 794 francs (41 %). Il s'explique d'une part par le fait que la CHS PP n'est pas encore entièrement constituée et que tous les moyens n'ont pas été utilisés. D'autre part, le président exerce sa fonction à 60 %, alors qu'un poste à 100 % était prévu au budget.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 92 921

Charges de la nouvelle Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle et de son secrétariat pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications, la gestion des voyages de service et les traductions externes. Les frais sont intégralement couverts par les émoluments de surveillance (voir E1300.0002 «Emoluments»).

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 7 540
- Frais effectifs AIF 34 912
- Charges d'exploitation distinctes AIF 17 869
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 32 600

Le solde de crédit de 239 079 francs (72 %) tient au fait que la CHS PP n'est pas encore entièrement constituée et que tous les moyens n'ont pas encore été utilisés.

Assurances sociales de la Confédération

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 7 596 303 895

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1.

La Confédération assume 19,55 % des dépenses annuelles de l'assurance. 99 % des dépenses de l'AVS concernent les rentes et les allocations pour impotent. L'évolution de ces dépenses dépend de la démographie, de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix, ainsi que d'éventuelles modifications du système liées à des décisions du législateur.

- Contributions à l'AVS AIF 7 596 303 895

Dans l'ensemble, les dépenses de l'AVS ont augmenté de 2,1 %, atteignant 39 milliards. Les rentes n'ayant pas été augmentées en 2012, cette croissance correspond à celle de l'effectif des bénéficiaires de rente. Par rapport au budget, il reste un solde de crédit de 49 millions, soit 0,6 %.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 3 496 000 000

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

La Confédération finance 37,7 % des dépenses annuelles de l'assurance. Les dépenses de l'AI dépendent des rentes et des allocations pour impotent (environ 67 % des dépenses), des coûts des mesures individuelles, des contributions versées à des organisations, des coûts d'application et d'administration et des intérêts à payer au Fonds de compensation de l'AVS.

- Contributions à l'AI AIF 3 495 000 000
- Contributions à l'AI SIF 1 000 000

L'écart de 93 millions (-2,6 %) par rapport au budget résulte surtout de la diminution des dépenses liées aux rentes enregistrée à la suite de la 5e révision de l'AI. Les versements sous forme de rente ont diminué de près de 3 %. La contribution de la Confédération a diminué de 89 millions par rapport à l'année précédente. Les autres dépenses ont en revanche été légèrement supérieures aux prévisions.

En règle générale, les mesures individuelles sont facturées avec un retard d'environ trois mois. Pour respecter la comptabilisation par exercice, il est donc nécessaire de recourir à des comptes de régularisation. Dans le domaine des subventions, seules sont prises en compte les variations des comptes de régularisation de passifs inscrits au bilan. Selon l'estimation des dépenses pour les mesures individuelles effectuée sur la base du décompte d'octobre, le montant des versements a posteriori de la Confédération devrait augmenter de 1 million (le budget prévoyait une hausse de 3 mio).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **665 454 233**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AVS. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 21 005 224
- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 644 449 009

Contribution de la Confédération aux PC: le solde de crédit est de 14,6 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+ 5,2 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires de PC, due à l'évolution démographique, et par l'augmentation du montant moyen des PC. En outre, le nouveau régime de financement des soins entré en vigueur en 2011 n'a déployé tous ses effets sur la contribution de la Confédération aux PC qu'en 2012. La franchise sur la fortune des bénéficiaires de PC a été relevée dans le cadre de ce nouveau régime. Cela a entraîné dès 2011 une augmentation des PC, mais comme la contribution de la Confédération est calculée en fonction de la structure des dépenses de l'année précédente, la contribution 2011 était encore légèrement trop basse. Ce n'est qu'à partir de l'exercice 2012 que la nouvelle structure des dépenses s'est pleinement répercutée sur la contribution de la Confédération.

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 2,8 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **699 282 627**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS 831.30), art. 13 et 24.

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires à l'AI. Elle participe aux prestations complémentaires annuelles, mais pas au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Dans le cadre des prestations complémentaires annuelles, elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. Pour les personnes vivant à domicile, la couverture des besoins vitaux représente la totalité de la prestation complémentaire annuelle. Pour les pensionnaires de home, elle n'en représente qu'une partie (art. 13, al. 2, LPC).

La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des prestations complémentaires annuelles, au moyen d'un forfait par cas.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 12 875 961
- Prestations complémentaires à l'AI AIF 686 406 666

Contribution de la Confédération aux PC: le solde de crédit est de 20,9 millions. La progression par rapport à l'année précédente (+4,4 %) s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires de PC et par l'augmentation du montant moyen des PC, ainsi que par l'augmentation de la contribution de la Confédération suite à l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011 (cf. explications relatives aux prestations complémentaires à l'AVS).

Contribution de la Confédération aux coûts administratifs: la progression par rapport à l'année précédente (+ 1,8 %) résulte de l'augmentation du nombre de cas.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI

A2310.0453 **186 200 200**

LF du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (FF 2008 4759), art. 3, et modification du 19.3.2010 (FF 2010 1837).

Pendant la période de financement additionnel (2011–2017), les intérêts de la dette de l'AI envers le Fonds de compensation de l'AVS sont intégralement pris en charge par la Confédération. 37,7 % des intérêts sont compris dans les prestations versées par la Confédération à l'AI. La contribution spéciale aux intérêts dus par l'AI couvre les 62,3 % restants.

- Contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI AIF 186 200 200

Un taux d'intérêt de 2 % est appliqué à la dette de l'AI, qui s'élevait à 14,9 milliards à fin 2011. Le solde de crédit par rapport au budget (supplément compris) est nul.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Autres

Mesures de protection de la jeunesse

A2111.0269 **2 170 662**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1).

L'OFAS met en œuvre de 2011 à 2015 les deux programmes de protection de la jeunesse «Les jeunes et la violence» et «Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques» afin d'améliorer la prévention de la violence et la protection des jeunes face aux médias (ACF du 11.6.2010).

Recours à des experts externes, élaboration de vues d'ensemble nationales relatives aux mesures de prévention existantes, exploitation de deux portails Internet, mise en œuvre de mesures de communication, organisation de conférences nationales et de manifestations de mise en réseau, financement de projets modèles et de mesures d'évaluation, élaboration de publications. De nombreux projets de recherche sont menés dans le cadre des programmes, afin de constituer une large base de connaissances sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence ainsi que sur les mesures de prévention et de régulation dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 566 025
- Charges générales de conseil AIF 1 582 147
- Frais effectifs AIF 22 490

Pour la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse, l'OFAS a prévu 3,7 équivalents plein temps pour une durée limitée. Les charges salariales sont imputées au crédit de biens et services. Par la voie du crédit supplémentaire II au budget 2012, 372 000 francs ont été transférés du solde de crédit de l'année précédente pour le financement de projets qui n'avaient pas pu être achevés cette année-là.

Le solde de crédit de 2012, de 206 338 francs, est dû au fait que la réalisation de certains projets de recherche a pris du retard et que des projets de recherche en cours ne pourront être achevés qu'en 2013.

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **84 400 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2) le 1.1.2009, l'allocation de formation professionnelle est également allouée dans la LFA. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la LAFam, à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 83 100 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

L'entrée en vigueur de la LAFam (1.1.2009) a entraîné un transfert des allocations de la LFA vers la LAFam. Ce transfert a été encore plus important que prévu. Il s'est par ailleurs produit avec un certain retard non prévisible au moment de l'élaboration du budget 2012. Ceci explique le solde de crédit de 3,9 millions.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 3, ch. B41 (voir E1400.0102 «Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture»).

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 079 105**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales.

Des subventions sont accordées, par le biais de contrats de prestations, aux associations faîtières des organisations familiales politiquement actives dans toute la Suisse. La Confédération a en effet besoin de leur savoir-faire en la matière.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 079 105

Le nombre de contrats de prestations doit être réduit selon le rapport 2008 sur les subventions. L'amélioration de 115 395 francs par rapport au budget 2012 enregistrée au niveau des charges est une conséquence de cette obligation.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **34 766 940**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux (200 mio) est arrivé à échéance fin janvier 2007 et le deuxième (120 mio) fin janvier 2011. Le 1.10.2010, le Parlement a décidé de reconduire le programme d'impulsion pour une période de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

quatre ans, soit jusqu'au 31.1.2015, et adopté un troisième et dernier crédit d'engagement, d'un montant de 120 millions. Depuis février 2011, les engagements sont pris dans le cadre de ce troisième crédit. Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. Les engagements pris dans le cadre du premier crédit ont été entièrement versés avant le 2e semestre 2010. Les engagements pris dans le cadre des deuxième et troisième crédits seront versés respectivement jusqu'en 2014 et en 2018.

Les aides financières sont destinées aux structures d'accueil collectif de jour (crèches principalement) et aux structures d'accueil parascolaire (accueils extra-scolaires, écoles à horaire continu et cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 027 040
- Charges générales de conseil AIF 69 650
- Autres contributions à des tiers AIF 33 670 251

La loi fédérale est entrée en vigueur le 1.2.2003. 2200 demandes d'aides financières ont été approuvées au 31.12.2012, et 243 autres demandes sont en cours de traitement. Au total, la mesure a permis de soutenir la création de 43 758 places d'accueil.

Le solde de crédit de 8,33 millions tient au fait que l'effet «liste d'attente» prévu dans le budget 2012 a été moins important qu'attendu, plusieurs demandes figurant sur la liste d'attente ayant dû être rejetées car elles ne remplissaient pas les conditions d'octroi. En outre, le nombre de demandes relatives à des projets à caractère novateur a été moins élevé que prévu. Ces deux éléments se reflètent également dans les frais de personnel.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2007–2011» (AF du 2.10.2006), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants 2011–2015» (AF du 22.9.2010), V0034.02, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes

A2310.0385 **6 831 997**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à encourager les activités de jeunesse a servi à soutenir des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national. Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner le caractère novateur et l'effet de prévention induit par les activités de jeunesse encouragées.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 831 997

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **150 800**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La Session fédérale des jeunes, qui a lieu régulièrement depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) l'organise, la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) la parraine et l'OFAS en assure le suivi professionnel et en contrôle le budget.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 800

Protection et droits de l'enfant

A2310.0411 **1 084 959**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107). Rapport «Enfance maltraitée en Suisse», avis du Conseil fédéral du 27.6.1995.

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 sur le rapport «Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit destiné à la prévention de la maltraitance des enfants. Ce crédit est utilisé pour financer des projets de prévention et des contrats de prestations dans les domaines suivants: formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation de divers groupes-cibles, formation des parents, aide et conseil, partenariat public-privé, etc.

Depuis 1998, le DFI a pour mission de mettre en œuvre la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les fonds ainsi investis servent à financer des projets et des contrats de prestations pour la promotion et l'application des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 084 959

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **286 200**

Services de développement et de conseil pour la mise en œuvre de projets, entre autres dans le domaine de l'encouragement des activités de jeunesse. Le crédit a été entièrement utilisé.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 286 200

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 439 418**

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13). O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens de maturité doivent en principe s'autofinancer. Les taxes payées par les candidats doivent couvrir les indemnités versées aux prestataires (examinateurs, experts et surveillants; voir A2111.0137).

S'y ajoutent les taxes perçues pour l'utilisation du système d'information sur les projets de recherche et développement de la Confédération (ARAMIS), qui sont destinées à couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance du système (voir A2111.0215).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 439 418

Le montant se compose des éléments suivants:

- Taxes et indemnités pour les examens de maturité 1 365 024
- Emoluments pour ARAMIS 74 394

La diminution des revenus de 0,2 million par rapport aux montants budgétés s'explique par le fait que le nombre de candidats aux examens de maturité a été moins important que prévu.

Compensations

E1300.0010 **1 458 622**

Revenus provenant de remboursements sur des projets de recherche européens (programmes européens de formation et de jeunesse, programmes européens de recherche, COST, etc.) après examen des rapports financiers finaux, et autres remboursements (APG, CNA, etc.).

Remboursement de contributions versées antérieurement qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet autorisé.

- Autres remboursements AIF 1 458 622

La diminution des revenus de 0,9 million par rapport aux montants budgétés est due au nombre moins élevé que prévu de projets définitivement comptabilisés.

Autres revenus

E1500.0001 **19 679**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) loue des places de stationnement auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et en reloue une partie à ses collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 13 328
- Revenus divers différents AIF 6 351

Revenus divers différents: remboursement de la taxe sur le CO_2.

Administration

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **58 559**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 58 559

Les provisions sont dissoutes lorsque le personnel fait valoir ses droits aux vacances d'années précédentes, à la compensation des heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs. Après prélèvement, les provisions faites à ce titre par le SER (sans CSST) se montent encore à 0,7 million.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 049 621**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 049 621

Le crédit a été augmenté de 0,8 million en cours d'année, du fait des cessions de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les mesures d'intégration professionnelle et de transferts de crédits à partir des autres crédits de personnel du SER (A2100.0002, A2100.0003).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **128 919**

- Garde des enfants AIF 45 580
- Formation et perfectionnement AIF 48 677
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 097
- Formation IP 33 565

Les charges sont restées inférieures aux montants budgétés (- 0,1 mio) parce qu'il y a eu moins de cours de formation et de perfectionnement suivis que prévu.

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 572 544**

O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

Les charges pour les examinateurs, les experts et les surveillants sont couvertes par les revenus portés au poste E1300.0001 et constitués des émoluments pour les examens de maturité. Le montant des indemnités versées aux différentes catégories d'intervenants est fixé dans l'ordonnance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Prestations de service externes AIF 1 451 306
- Pertes sur débiteurs AIF 21 795
- Charges d'exploitation distinctes AIF 99 443

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **800 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17.

Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 800 000

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **498 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE).

Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP). La Confédération et les cantons se partagent les coûts à parts égales.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 498 000

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **66 270**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information sur les projets de recherche et développement réalisés ou financés par l'administration fédérale. Les coûts d'exploitation et de maintenance du système sont couverts par des émoluments perçus auprès des utilisateurs (voir E1300.0001).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 66 270

Location de locaux

A2113.0001 **1 455 513**

Location des trois immeubles à Berne.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 455 513

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 395 066**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique et coûts de télécommunication du SER et du CSST (y compris sites Internet et exploitation/entretien des applications spécialisées).

- Logiciels – informatique AIF 2 582
- Logiciels – licences AIF 13 837
- Informatique, exploitation/entretien AIF 63 756
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 317 095
- Informatique, exploitation/entretien IP 818 749
- Prestations de télécommunication IP 179 047

Les charges sont inférieures de 0,1 million aux montants budgétés du fait du changement du fournisseur de prestations en matière de bureautique (passage de l'OFIT à IBM) et de la non-facturation du 4e trimestre par l'OFIT. Ces effets ont été partiellement compensés par la mise à niveau de la base de données sur les maturités.

Charges de conseil

A2115.0001 **796 876**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (sécurité des projets et assurance qualité, contrôle de gestion). Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 667 785
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 40 758
- Commissions AIF 88 332

Les charges sont restées inférieures (- 0,2 mio) aux montants budgétés en raison du retard pris dans la conclusion de contrats avec des consultants externes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 218 686**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 1 984
- Taxes postales et frais de port AIF 64 808
- Transports et carburant AIF 16 106
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 44 425
- Prestations de service externes AIF 98 390
- Frais effectifs AIF 502 742
- Frais forfaitaires AIF 57 082
- Charges d'exploitation distinctes AIF 32 803
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 150 942
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 293
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 427
- Transports et carburant IP 5 800
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 66 845
- Prestations de service IP 170 039

La diminution des charges AIF (- 0,2 mio) par rapport au budget concerne principalement les frais effectifs et les charges d'exploitation distinctes, où on a enregistré une baisse du nombre de voyages ainsi qu'une diminution des coûts pour les réunions et les cotisations de membres.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

La diminution des charges IP (- 0,3 mio) par rapport au budget concerne essentiellement les coûts de transport et d'exploitation ainsi que les fournitures de bureau et imprimés. Il y a eu moins de voyages de service à l'intérieur du pays, d'où une diminution des frais de location de véhicules, et la quantité d'imprimés nécessaires a été plus faible que prévu.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0002 **3 949 329**

Coûts du personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des représentations swissnex, personnel administratif local).
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 949 329

Un montant de 0,3 million a été cédé en cours d'année au crédit de personnel «Administration, plan national» (A2100.0001).

Location de locaux
A2113.0002 **916 500**

Loyers, charges annexes et infrastructure des représentations à l'étranger (swissnex).
- Loyers et fermages, immeubles IP 916 500

La diminution des charges par rapport au budget (- 0,3 mio) s'explique par le fait que l'installation de swissnex India dans ses locaux définitifs, plus vastes, a été reportée en raison de retards dans le projet de transformation.

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0002 **65 413**

Développement informatique, conseil, prestations de service pour les postes de travail des collaborateurs de swissnex.
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 65 413

Charges de conseil
A2115.0002 **–**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale en matière de recherche; recours à des consultants et experts externes pour l'extension du réseau extérieur.
La diminution des charges par rapport au budget (0,1 mio) s'explique par la décision de renoncer au placement de mandats externes.

Autres charges d'exploitation
A2119.0002 **2 502 068**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel, charges d'exploitation des représentations swissnex et de projets du réseau extérieur (swissnex et conseillers scientifiques à l'étranger).
- Prestations de service externes AIF 2 108
- Frais effectifs AIF 772 355
- Frais forfaitaires AIF 186 461
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 541 144

La diminution des charges (- 1,5 mio) par rapport au budget s'explique par le fait que les crédits de projet n'ont pas été épuisés en raison de nombreux changements dans le réseau extérieur FRI. Cette diminution est par ailleurs due à la non-participation à la réunion annuelle des conseillers scientifiques, au report des décomptes relatifs aux transferts de personnel à l'année suivante ainsi qu'à la diminution du nombre de collaborateurs ayant droit au remboursement de charges locatives pour des logements privés à l'étranger.

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base
A2310.0184 **595 470 596**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14 à 17. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et des institutions universitaires. L'enveloppe budgétaire annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche.

Les bénéficiaires sont les universités et les autres institutions ayant droit à des subventions. Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à une exception près. Les contributions destinées à l'Université de la Suisse italienne (USI), comme celles qui sont destinées aux autres institutions universitaires, sont versées directement aux institutions bénéficiaires.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 186 297
- Charges générales de conseil AIF 549 296
- Autres contributions à des tiers AIF 594 735 003

La progression des charges (35,8 mio) par rapport au budget 2011 est conforme aux décisions liées au message FRI 2012 (FF 2011 715); le montant inclut 13,4 millions initialement destinés aux contributions liées à des projets (voir A2310.0185 «Contributions liées à des projets») puis réaffectés aux subventions de base à la suite de la suspension du programme de consolidation 2012–2013 (PCO 12/13).

Plafond des dépenses «Contributions de base 2008–2011/2012» (AF du 19.9.2007), Z0008.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Contributions liées à des projets selon la LAU
A2310.0185 **43 525 532**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45 à 47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation importants sur le plan stratégique et pour les infrastructures dans le domaine des hautes écoles (par ex. SystemsX.ch, NanoTera CH, E-lib.ch).

Les contributions sont allouées par le biais de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elles sont versées aux universités et aux institutions universitaires ayant droit à des subventions.
- Autres contributions à des tiers AIF 43 525 532

A la suite des décisions de la CUS du 24.6.2010, les besoins financiers sont inférieurs de 25 millions à ceux de l'année précédente. Aussi, les fonds libérés du fait de la suspension du programme de consolidation 2012–2013 (PCO 12/13) ont été affectés aux subventions de base (voir A2310.0184 «Aide aux universités, subventions de base»).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets des universités et institutions 2008–2011/12» (AF du 19.9.2007), V0035.02, voir tome 2A, ch. 9.

Conférence des recteurs des universités suisses
A2310.0186 **844 200**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et art. 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle s'occupe notamment de la gestion du centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, des échanges d'enseignants, d'assistants et d'étudiants, ainsi que des programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.
- Autres contributions à des tiers AIF 844 200

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)
A2310.0187 **966 750**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23.

Accréditation d'institutions universitaires, promotion et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation donnant droit à une subvention.
- Autres contributions à des tiers AIF 966 750

Du fait de l'entrée en vigueur plus tardive que prévu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), les contrôles de qualité au sens de la LAU ont été reportés d'une année, ce qui se traduit par une diminution des charges de 0,1 million pour 2012.

Contributions à la formation
A2310.0188 **24 740 600**

LF du 6.10.2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0).

Subventionnement des dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études au degré tertiaire. La contribution est allouée aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Les contributions sont versées aux cantons.
- Autres contributions à des tiers AIF 24 740 600

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0013.01, voir tome 2A, ch. 10.

Ecole cantonale de langue française de Berne
A2310.0189 **1 051 000**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2.

La Confédération prend en charge 25 % des coûts d'exploitation annuels. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 051 000

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **61 143 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et des institutions universitaires destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires (voir A4300.0114).
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 61 143 300

Les contributions aux investissements sont amorties annuellement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse

A2310.0190 **8 928 885**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgrades) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement, qui reçoivent ainsi la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision et versées mensuellement par le SER aux boursiers par l'intermédiaire des universités. Les bourses sont versées par le service d'accueil des universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 928 885

Crédit d'engagement «Financement de bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0038.01, voir tome 2A, ch. 9.

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **558 400**

O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d.

Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris visant à favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises. Le traitement de la direction est à la charge de la Confédération.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 137 673
- Autres contributions à des tiers AIF 420 727

Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse

A2310.0192 **29 425 477**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. O du 5.12.2003 relative aux subsides pour les participations suisses aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE et pour la Maison suisse à Paris (RS 414.513), art. 13a à 13d. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne, établissant les termes et conditions de la participation de la Confédération suisse au programme «Jeunesse en action» et au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007–2013) (RS 0.402.268.1)

Depuis 2011, la Suisse participe à part entière (contributions obligatoires) aux programmes européens «Education et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action». A cela s'ajoute le soutien des activités qui touchent à leur fin et qui avaient été engagées sous le régime de la participation «projet par projet» aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse. Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 21 649 880
- Autres contributions à des tiers AIF 7 775 597

En ce qui concerne les contributions à des tiers, les charges ont diminué de 2,2 millions, la mise en place des structures (agence nationale) s'étant poursuivie en cette deuxième année de pleine participation aux programmes européens de formation et la demande en mesures d'accompagnement ayant progressé plus lentement que prévu.

Crédit d'engagement «Programmes européens de formation professionnelle et de jeunesse 2008–2011» (AF du 20.9.2007), V0037.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Contribution à l'UE 2011–2013» (AF du 9.3.2010), V0208.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Mesures d'accompagnement» (AF du 9.3.2010), V0208.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE. Agence nationale 2007–2013» (AF du 9.3.2010), V0208.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **1 972 780**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse à des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation (Association des olympiades scientifiques suisses, Instituts universitaires européens).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 625 280
- Autres contributions à des tiers AIF 347 500

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0158.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **851 434 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et art. 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités et les instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (bourses, programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires.

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 205 544
- Charges générales de conseil AIF 131 712
- Autres contributions à des tiers AIF 851 097 244

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Subvention de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique) 698 097 244
- Compensation des coûts indirects de la recherche 83 000 000
- PRN 70 000 000

L'augmentation des contributions de 23,1 millions par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par un encouragement accru de la recherche fondamentale et est conforme aux décisions du Parlement du 21.9.2011 concernant le message FRI 2012.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009, 14.6.2011 et 21.9.2011), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Académies suisses

A2310.0194 **27 950 700**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les académies scientifiques encouragent la communication scientifique, la compréhension du public pour la science et la coopération avec des organismes internationaux. Elles réalisent des études et des projets à long terme, définissent des perspectives relatives au développement de certaines disciplines, rédigent des documents de référence et des directives dans le domaine de l'éthique, exploitent des services scientifiques auxiliaires (publication du Dictionnaire historique de la Suisse et des Glossaires nationaux) et réalisent, au titre de l'association des Académies suisses des sciences, des études portant sur l'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss).

- Autres contributions à des tiers AIF 27 950 700

Conformément à la convention de prestations 2008–2011/2012, ce montant se répartit comme suit:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 188 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 873 000
- Académie suisse des sciences médicales 2 055 500
- Académie suisse des sciences techniques 1 958 000
- Mission commune des quatre académies 1 620 200
- Evaluation des choix technologiques 1 400 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 5 156 000
- Glossaires nationaux 4 200 000
- Année politique suisse 500 000

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007, 11.3.2009 et 14.6.2011), Z0009.01, voir tome 2A, ch. 10.

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **31 739 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national. Les contributions ont été allouées sur la base de décisions du département compétent – le DFI – conformément aux conventions de prestations passées avec les institutions bénéficiaires pour les années 2008 à 2011 et aux prolongations des conventions de prestations en question pour l'année FRI 2012 (notamment l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'Institut suisse de bioinformatique [ISB] et la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales [FORS]).

- Autres contributions à des tiers AIF 31 739 500

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Z0041.00, voir tome 2A, ch. 10.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **5 450 200**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien de la recherche appliquée sur le cancer (Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer SAKK, Groupe suisse d'oncologie pédiatrique SPOG).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 450 200

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Z0010.01, voir tome 2A, ch. 10.

CSEM, Centre suisse d'électronique et de microtechnique, art. 16 LERI

A2310.0440 **20 300 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie ainsi que la coopération entre les secteurs public et privé dans des domaines technologiques importants pour la Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 300 000

Plafond des dépenses «CSEM 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007 et 14.6.2011), Z0040.00, voir tome 2A, ch. 10.

Centre suisse de toxicologie humaine appliquée

A2310.0452 **2 968 900**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse de toxicologie humaine appliquée pour renforcer la recherche appliquée aux tâches relevant de la toxicologie réglementaire ainsi que l'enseignement et la formation continue en toxicologie humaine.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 968 900

Plafond des dépenses «Centre de toxicologie humaine appliquée 2008–2011/2012» (AF des 2.10.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), Z0039.00, voir tome 2A, ch. 10.

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **151 179 400**

AF du 22.9.1976 concernant la Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre les Etats européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales, en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques, pour faire fonctionner des systèmes spatiaux. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 32 221 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 118 958 000

La clef de répartition des contributions obligatoires est établie en fonction du revenu national net moyen de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. La contribution de la Suisse représente 3,2 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres. L'engagement de la Suisse est libellé en euros.

Les charges ont diminué de 1,9 million par rapport au compte 2011, conformément au budget. En raison de variations du taux de change, la contribution obligatoire a baissé de 3,6 millions par rapport à l'exercice précédent. Les contributions aux programmes, garanties à long terme contre les risques de change, ont augmenté de 1,8 million en raison du renchérissement.

Crédit d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007, 28.5.2008 et 14.6.2011), V0164.00, voir tome 2A, ch. 9.

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **55 700 050**

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091). AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules ainsi que dans d'autres domaines de recherche connexes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 55 700 050

Le taux de contribution est calculé chaque année en fonction du revenu national net tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. Le calcul de l'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement.

Le taux de contribution de la Suisse est passé de 3,79 % (2011) à 5,15 % (2012), nécessitant une augmentation de crédit de 12,3 millions par le biais du premier supplément budgétaire. L'augmentation des charges de 14,1 millions par rapport au compte 2011 est également due à cette hausse du taux de contribution.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **4 384 400**

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF Grenoble) (RS 0.424.10).

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 384 400

Le taux de la contribution des Etats membres est calculé en fonction du budget de l'ESRF et fixé par voie contractuelle. La contribution de la Suisse représente 4 % du budget de l'ESRF.

La diminution des charges de 0,7 million par rapport au compte 2011 s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **3 888 550**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) ont pour but de promouvoir la coopération des Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 888 550

Le crédit est affecté à raison de 86 % à l'EMBL. Le reste est alloué aux bourses de l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés tous les 3 ans en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE). Le taux de contribution est de 2,81 % pour l'EMBC et de 2,72 % pour l'EMBL; les taux sont restés inchangés par rapport à 2011. Les deux organisations pratiquent des taux de contribution constants sur trois ans.

La diminution des charges de 0,5 million par rapport au compte 2011 s'explique par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **10 539 450**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1). AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du Very Large Telescope (VLT). ACF du 30.9.1996 approuvant une demande de crédit supplémentaire pour l'ESO. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA). ACF du 9.5.2012 approuvant la participation de la Suisse à la construction et au financement du European Extremely Large Telescope (E-ELT).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 539 450

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

L'augmentation des charges (2,7 mio) par rapport au compte 2011 et l'augmentation du crédit de 2,1 mio, en cours d'année, dans le cadre du premier supplément budgétaire s'expliquent par la nouvelle progression du taux de contribution (5,63 % contre 4,19 % en 2011) et le versement de la première contribution au E-ELT. La progression des charges a été atténuée par la fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **4 831 940**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Accord du 13.11.2008 entre le Conseil fédéral suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (RS 0.424.22).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

L'ILL a pour but de fournir une abondante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 831 940

Les paiements annuels sont fixés par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Max von Laue – Paul Langevin 2009–2013» (AF du 20.9.2007), V0039.01, voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **53 750**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

La CIESM encourage la coopération scientifique des Etats riverains de la mer Méditerranée en favorisant l'utilisation internationale des centres de recherche nationaux.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 53 750

Le barème des contributions obligatoires ordinaires des Etats membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **787 000**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program.

Le HFSP encourage dans le monde entier la recherche fondamentale novatrice dans le domaine des sciences de la vie (allant de la biologie moléculaire à la neuroscience cognitive) en mettant l'accent sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 787 000

La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon une clé de répartition fondée sur le PIB des Etats membres.

Crédit d'engagement «Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0159.00, voir tome 2A, ch. 9. Ce crédit a été soldé au 31.12.2012.

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **9 340 472**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

Contributions à des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées à des institutions de recherche publiques en Suisse.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 9 340 472

La diminution des charges de 0,1 million par rapport au budget 2012 s'explique par le retard pris par diverses expériences conduites dans des installations de recherche internationales et par le fait que la participation à un congrès international a coûté moins cher que prévu.

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0163.00, voir tome 2A, ch. 9.

7e programme-cadre de recherche de l'UE

A2310.0208 **458 273 552**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. O du 22.11.2006 relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche des Communautés européennes (RS 420.132). Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'Accord de coopération (RS 0.424.11), le Contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'Accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations. Accord du 25.6.2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part (RS 0.420.513.1). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

sur l'application de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en œuvre conjointe du projet ITER (RS 0.424.111). Accord du 28.11.2007 sous forme d'échange de lettres entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique sur l'adhésion de la Suisse à l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (RS 0.424.112). Accord du 7.12.2012 sur la coopération scientifique et technique entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part, associant la Confédération suisse au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012–2013) (RS 0.424.113).

Contributions obligatoires: la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche (PCRD) de l'Union européenne permet aux chercheurs suisses de concourir pour l'obtention de fonds de projets de recherche au même titre que leurs partenaires européens. Les subsides sont versés par la Commission européenne à des chercheurs et des instituts de recherche.

Les contributions à des tiers comprennent celles qui ont été versées au titre du réseau d'information, de l'aide à la préparation de projets, du JET Joint Fund (JET JF) et du Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF), les charges d'expertise, de monitorage et d'évaluation ainsi que la contribution au projet international ITER/Approche élargie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 83 889
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 452 062 750
- Autres contributions à des tiers AIF 6 126 914

Les contributions obligatoires se composent des éléments suivants:

- Contribution au 7e programme-cadre de recherche 409 594 750
- Contribution au 7e programme-cadre Euratom 42 468 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Réseau d'information Euresearch, SwissCore et CRUS 4 854 664
- Euratom, Jet Joint Fund et Fusion for Energy Joint Fund 838 625
- Projet international ITER/Approche élargie 45 000
- Contributions à la préparation de projets PME et à leurs coordinateurs 315 000
- Experts, mandats, monitorage 73 624

Contribution obligatoire:
La contribution de la Suisse au budget global du 7e PCRD (lequel se monte à 54,6 mrd EUR) est fonction du produit intérieur brut (PIB). De 2007 à 2013, elle s'élève à quelque 2,4 milliards au total.

Contributions à des tiers:
Joint European Torus Joint Fund (JET JF): la contribution annuelle de la Suisse est calculée tous les ans sur la base des contributions versées l'année précédente par Euratom aux organismes suisses de recherche. En 2012, elle a représenté 3,22 % du budget global.

Fusion for Energy Joint Fund (F4E JF): la contribution annuelle est due en vertu des statuts de l'entreprise commune F4E. En 2012, la contribution de la Suisse a représenté 3,8 % du budget global.

ITER/Approche élargie: des contrats sont passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants en vue de la construction d'ITER, sur la base d'une évaluation des propositions de projet et de critères de financement établis par le SER.

Toutes les autres ressources sont allouées par le biais de contrats de prestations (Euresearch, SwissCore, CRUS), de décisions (experts, contributions à la préparation de projets) ou de mandats (évaluations). Un poste temporaire est également financé conformément à l'AF du 14.12.2006.

L'augmentation des charges de 26,5 millions par rapport au compte 2011 s'explique par les facteurs suivants:

- augmentation de 58 millions des charges liées aux contributions obligatoires, imputable d'une part à la forte progression du budget du PCRD et à l'évolution défavorable des variables économiques (notamment PIB) qui déterminent la hauteur de la contribution obligatoire ainsi que, d'autre part, au doublement du budget du 7e programme-cadre Euratom en relation avec la réalisation du projet international ITER par l'UE;
- diminution de 30 millions des charges liées aux autres contributions, du fait que la durée d'application des mesures visant à atténuer les effets du franc fort était limitée à l'année 2011 et qu'il n'y a pas eu de versement de fonds supplémentaires à des chercheurs en Suisse en 2012;
- diminution de 1,5 million des charges liées aux autres contributions (derniers versements aux chercheurs suisses pour leur participation projet par projet au 6e PCRD en 2011, expiration des contrats passés avec des entreprises suisses pour l'élaboration de composants dans le cadre du projet international ITER/Approche élargie, recul des demandes de contributions à la préparation de projets des PME suisses et à leurs coordinateurs, fluctuation à la baisse du taux de change de l'euro pour ce qui concerne les contributions à Euratom, JET JF et F4E JF).

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 2007–2013» (AF du 14.12.2006/ACF des 30.11.2012 et 22.2.2012), V0137.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement pour la participation intégrale de la Suisse au 7e PCRD 2007–2013» (AF des 14.12.2006 et 21.9.2011/ACF du 30.11.2012), V137.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projet international ITER» (AF du 14.12.2006/ACF du 30.2.2012), V0137.02, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **5 399 998**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16.

La COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées directement à des chercheurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 399 998

Crédit d'engagement «COST 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0044.02, voir tome 2A, ch. 9.

XFEL: laser à électrons libres, domaine des rayons X

A2310.0438 **3 408 800**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16j. Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10). O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123).

XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche de base, la recherche sur les matériaux et la recherche biochimique. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de la nouvelle génération sera, dès 2015, à la disposition des chercheurs des laboratoires publics et de l'industrie.

En tant que sociétaire de la société European XFEL GmbH, la Suisse participe aux frais de construction par des contributions en espèces à XFEL GmbH et en nature par le biais de travaux de l'Institut Paul Scherrer, Villigen.

Les bénéficiaires de contributions sont la société European XFEL GmbH, Hambourg, société qui gère l'installation européenne XFEL, et l'Institut Paul Scherrer (IPS), Villigen (développement et fabrication de composants et de systèmes de haute technologie destinés à XFEL).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 2 408 800

Les contributions de la Suisse sont fixées par voie contractuelle. Elles sont fonction du budget de XFEL. Les modalités diffèrent entre les contributions en espèces et les contributions en nature: la contribution en espèces pour 2012 a été fixée en Conseil XFEL du 28.10.2011; la contribution en nature est fonction de l'avancement du projet et de la nature des travaux («Contributions à des tiers AIF»).

Crédit d'engagement «XFEL: laser à électrons libres, domaine rayons X 2008–2015» (AF du 20.9.2007), V0162.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **11 323 489**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Le crédit est destiné aux projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008–2011/2012. Le crédit sert à financer les activités de recherche des chercheurs suisses ainsi qu'un poste au SER. Les contributions pour les activités de recherche sont versées aux hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 136 085
- Autres contributions à des tiers AIF 11 187 404

La définition de priorités dans les programmes bilatéraux annoncée dans le message FRI 2012 a entraîné une diminution des charges de 3,8 millions par rapport au compte 2011.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0161.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'accompagnement, coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 **5 891 061**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c.

Mesures d'accompagnement à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation des compétences techniques des établissements de recherche publics dans les domaines scientifiques et technologiques correspondant aux objectifs de la politique spatiale suisse révisée.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 134 518
- Autres contributions à des tiers AIF 5 756 543

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement, coopération domaine spatial 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007, 14.6.2011 et 21.9.2011), V0165.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 **3 498 500**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O du 10.6.1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987. LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Contributions à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale.

Les bénéficiaires sont des institutions à participation suisse, telles que les Instituts d'études avancées (Berlin, Budapest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la Fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce, ainsi que le programme de cotutelle de thèses et un programme de coopération avec l'Autriche.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 498 500

La diminution des charges de 0,6 million par rapport au budget 2012 s'explique par le fait que les organes chargés de la gestion des programmes n'ont pas utilisé l'intégralité de la contribution fédérale. En outre, certains projets développés par les institutions ont accusé un retard.

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0160.00, voir tome 2A, ch. 9.

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 248 729**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 248 729

Un montant de 0,1 million a été transféré en cours d'exercice au crédit de personnel «Administration, plan national» (A2100.0001).

Charges de conseil

A2115.0003 **318 319**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé de définir les objectifs de la politique de la Confédération en matière de recherche et de procéder à la détection précoce de nouveaux développements, de problèmes et de potentialités de la recherche et de ses applications.

- Charges générales de conseil AIF 190 887
- Commissions AIF 127 432

La diminution des charges de 0,4 million par rapport aux prévisions budgétaires s'explique par les éléments suivants: de nombreux mandats de projet n'ont pu être attribués qu'au deuxième semestre 2012 en raison du démarrage du nouveau programme d'activités, des indemnités journalières ont été versées pour la première fois en 2012 aux membres du CSST au lieu d'honoraires fixes et les charges liées aux réunions du CSST (honoraires, salles de réunion et repas) ont pu être divisées par deux par rapport à l'année précédente

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **116 640**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les frais de photocopies, le remboursement des frais pour les voyages de service en Suisse et à l'étranger, ainsi que les frais de représentation et d'hébergement.

- Taxes postales et frais de port AIF 5 697
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 39 148
- Prestations de service externes AIF 59 291
- Frais effectifs AIF 5 642
- Frais forfaitaires AIF 1 247
- Charges d'exploitation distinctes AIF 5 616

Les charges sont restées inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires du fait que le renchérissement des périodiques abonnés et des livres n'est pas intervenu. En outre, le CSST a produit moins de publications que l'année précédente en raison du démarrage du nouveau programme d'activités, ce qui a entraîné une diminution des charges de traduction.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0013 **14 368**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 14 368

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Dans l'ensemble, les provisions du CSST (sans le SER) dans ce domaine se montent encore à 41 958 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **61 143 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et des institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires par voie directe.

- Contributions à des investissements AIF 61 143 300

Le montant est conforme au message FRI 2012 (FF 2011 715), avec une compensation de 1,5 million en faveur du crédit A2310.0208 «7e programme-cadre de recherche de l'UE».

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2004–2007» (AF des 17.9.2003 et 14.6.2004), V0045.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel 2008–2011/2012» (AF des 19.9.2007 et 22.9.2011), V0045.03, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **2 040 721 280**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (y c. investissements en équipements d'exploitation, biens meubles et informatique). Le Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF) est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux écoles polytechniques et les établissements de recherche.

- Contributions à de propres institutions AIF 2 040 721 280

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé la répartition suivante:

- EPFZ 1 020 803 540
- EPFL 506 407 688
- IPS 248 910 876
- FNP 53 962 203
- LFEM 94 042 929
- IFAEPE 50 415 846
- Conseil des EPF 66 178 198

L'augmentation de 18,0 millions des charges par rapport au budget est due à un transfert de crédit (AF I du 22.12.2011 concernant le budget pour l'année 2012, art. 3, al. 5) du crédit d'investissement (voir 620/A4100.0125) vers la contribution financière.

Pour 2012, le mandat de prestations confié au domaine des EPF par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011 a été prorogé d'une année et complété par les trois objectifs suivants: poursuivre la planification, le développement et l'achèvement des éléments essentiels du projet «SwissFEL» afin de réaliser rapidement la nouvelle installation au cours de la période allant de 2013 à 2016; lancer l'installation d'un supercalculateur de la classe du pétaflop sur le futur site du Centre national de supercalcul (CSCS) à Lugano dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le calcul à haute performance et sa mise en réseau; déposer sa candidature auprès de la Commission européenne, avec le consortium de niveau international «Human Brain Project (HBP)», pour l'initiative phare du programme «Future and Emerging Technologies (FET)». Pour réaliser ces trois objectifs, le Conseil des EPF a octroyé les montants suivants dans le cadre de la contribution financière 2012: 19 millions pour le projet «SwissFEL», 20 millions pour le calcul à haute performance et 5 millions pour le projet «Blue Brain».

Plafond des dépenses «Contribution financière de la Confédération au domaine des EPF 2008–2011» (AF des 19.9.2007, 11.3.2009, 9.12.2009, 14.6.2011 et 21.9.2011), Z0014.01, voir tome 2A, ch. 10.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **301 020 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à de propres institutions AIF 301 020 000

Cette contribution aux loyers, qui n'est pas comprise dans le plafond des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques (167,4 mio), des coûts du capital (133,4 mio) et des taxes de traitement (0,2 mio; coûts administratifs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]). Pour les recettes, voir le crédit 620/E1500.0112 «Revenus des loyers du domaine des EPF» de l'OFCL.

Pour les détails concernant le compte du domaine des EPF, voir tome 4.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

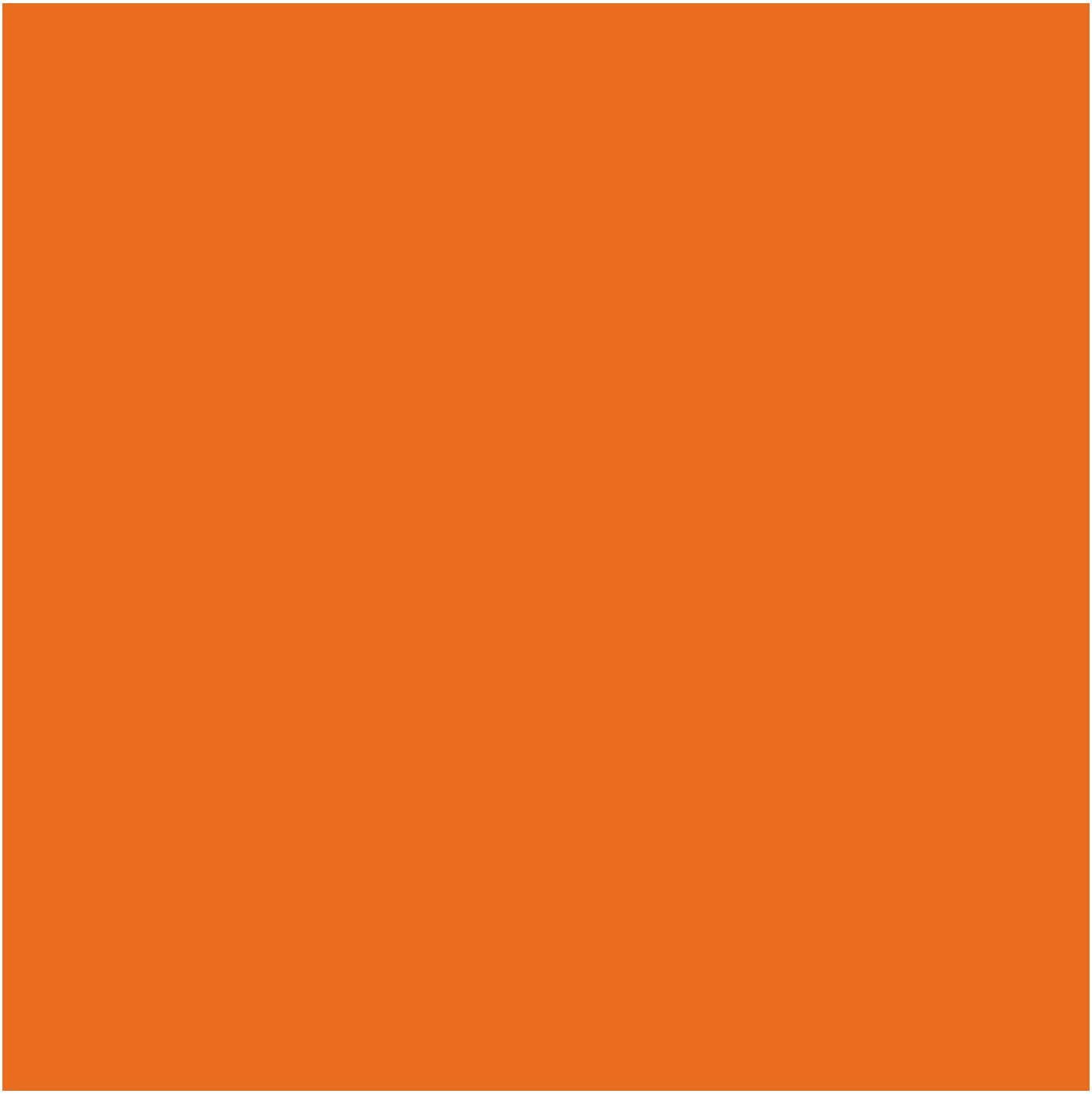

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **5 468 681**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Les revenus enregistrés dans le cadre de l'imputation des prestations (IP) proviennent de prestations de service fournies de manière centralisée aux unités administratives du Département fédéral de justice et police (DFJP) et au Ministère public de la Confédération par le Centre de prestations Finances et le Centre spécialisé Personnel. Les revenus avec incidences financières (AIF) correspondent à des compensations pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de gestion de droits d'auteur et à d'autres recettes diverses (par ex. indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, provision pour l'encaissement des impôts à la source).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 600
- Autres remboursements AIF 74 179
- Revenus des intérêts, banques AIF 2
- Prestations de service IP 5 390 900

Autres revenus

E1500.0001 **5 768 240**

Redistribution aux entreprises de la taxe sur le CO_2 par les caisses de compensation au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées. Revenus des immeubles issus de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 17 095
- Revenus divers différents AIF 7 258
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 5 743 886

Les revenus supplémentaires sans incidences financières (SIF) résultent de propres prestations portées à l'actif pour le Système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) (installation en construction).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 727 205**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 727 205

La diminution d'environ 0,3 million des charges par rapport au budget 2012 résulte de deux facteurs principaux. Premièrement, certains postes n'ont pas pu être repourvus immédiatement. Deuxièmement, le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP) emploie, dans les secteurs d'activité fournissant des prestations de manière centralisée (ressources humaines et finances), des collaborateurs relativement jeunes, qui ne sont pas encore au sommet de leur progression salariale.

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **–**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

Aucune cession n'a été nécessaire au cours de l'exercice sous revue.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **297 499**

Perfectionnement et promotion ciblée du savoir dans tous les domaines spécialisés, formation des apprentis ainsi que recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 51 805
- Formation et perfectionnement AIF 173 837
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 29 393
- Formation IP 42 465

Les coûts liés à la mise au concours de postes et à la formation des apprentis ont été plus élevés que prévu. En revanche, la vaste offre de formations du Centre de formation de l'administration fédérale a permis de réduire les coûts de formation et de perfectionnement externes (AIF), d'où une baisse des charges par rapport au budget 2012.

Location de locaux

A2113.0001 **2 106 610**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'IP (loyers, ensemble des prestations de base de la Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 106 610

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 851 696**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 267 351
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 311 169
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 584
- Prestations de télécommunication IP 269 592

La mise en œuvre au niveau de la Confédération des applications spécialisées «Processus relatif aux frais, portail RH» et «Dossier personnel électronique» ainsi qu'au niveau du département de l'application spécialisée «Système de gestion du temps de travail au DFJP» accuse des retards. Il en résulte une baisse des charges par rapport au budget 2012 pour l'exploitation de ces

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

applications. En ce qui concerne la bureautique, les coûts supplémentaires ont été moins élevés que prévu. D'une part, les dépenses planifiées pour l'internalisation des services liés à la technologie «RAS» (transfert de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication au Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI DFJP]) ont été supprimées et, d'autre part, les estimations n'ont pas été atteintes en ce qui concerne les prestations de service relatives à la télécommunication et aux systèmes équipant les postes de travail.

Charges de conseil

A2115.0001 **963 967**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets concernant le département ou plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques. Expertises, études et consultations effectuées par des tiers. Honoraires versés aux membres de commissions extraparlementaires. ACF du 8.12.2006 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- Charges générales de conseil AIF 683 716
- Commissions (Commission arbitrale fédérale et Commission de prévention de la torture) AIF 321 851
- Commissions SIF - 41 600

Diminution des charges par rapport au budget 2012 grâce à la retenue dans l'attribution de mandats externes. En outre, les coûts de consultation en lien avec divers projets (par ex. système de gestion du temps de travail au DFJP, système de gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», gestion de la continuité des activités) ont été moins élevés que prévu.

La part SIF du crédit concerne une dissolution de comptes de régularisation datant de l'année précédente (comptabilité d'exercice selon le nouveau modèle comptable [NMC]).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **630 701**

- Taxes postales et frais de port AIF 39 340
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 132 338
- Prestations de service externes AIF 4 054
- Frais effectifs AIF 119 469
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF 46 726
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 174 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 712
- Transports et carburant IP 9 900
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 82 818
- Prestations de service (DDPS) IP 9 944

Diminution des charges dans le domaine de l'IP (fournitures de bureau, imprimés), des prestations de service externes (traductions, interprétariat), des fournitures de bureau (littérature spécialisée, périodiques et publications), des frais effectifs, des taxes postales et frais de ports ainsi que des charges d'exploitation distinctes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 235**

Amortissements dans le domaine de l'informatique.

- Amortissement de l'informatique SIF 3 235

Font l'objet d'un amortissement au SG DFJP les ordinateurs personnels et les imprimantes réseau (période d'amortissement: trois ans).

Des amortissements sont nécessaires pour l'appareil que le SG DFJP a acquis sur son budget, en plus du numériseur prévu dans le volume d'achats concernant la plateforme d'accès, dans le cadre de l'introduction à l'échelle de la Confédération de la gestion électronique des processus de facturation (processus métier créanciers).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **92 782**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 92 782

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 981 288 francs.

La mise en œuvre de divers projets a entraîné une hausse des soldes horaires positifs et des soldes de vacances, ce qui se traduit par une augmentation des provisions.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 442 690**

Dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, la réalisation de projets concernant plusieurs départements ou offices (par ex. gestion électronique des affaires «GEVER DFJP», redéfinition des processus de gestion de l'infrastructure liée aux postes de travail) ainsi que l'établissement et la mise en œuvre de la planification informatique stratégique courante.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Matériel informatique AIF 1 845
- Logiciels – informatique AIF 4 320
- Logiciels – licences AIF 153 720
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 346 308
- Frais effectifs AIF 5 231
- Informatique, exploitation/entretien IP 89 823
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 841 443

Diminution des dépenses par rapport au budget 2012, notamment en ce qui concerne les projets «GEVER DFJP», «système de gestion du temps de travail au DFJP» et «projectspace». En outre, suite à la redéfinition des prescriptions du DFJP en matière d'architectures informatiques, les ressources prévues pour le projet «bus de services d'entreprise (ESB)» n'ont pas été nécessaires.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0128 **8 319 208**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26.10.2004 avec l'Union européenne (UE), la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national concerne également plusieurs applications spécialisées et interfaces informatiques de l'Office fédéral des migrations (ODM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Une plateforme informatique commune en matière de biométrie a en outre été créée. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils ont été répartis en cours d'année entre les différentes unités administratives (fedpol, ODM et CSI DFJP), en fonction des besoins respectifs de ces dernières.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 200 654
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 331 327
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 787 227

La Commission européenne intensifie ses efforts depuis la fin de 2011 pour introduire le SIS II pour le mois de mars 2013, ce qui a contraint la Suisse à réaliser plus tôt que prévu la mise en œuvre à l'échelle nationale et le raccordement au SIS II. Les adaptations requises ont dû, pour certaines d'entre elles, être menées à bien en 2012 déjà et non en 2013 comme le prévoyait le calendrier initial. Pendant l'exercice sous revue, ces travaux ont entraîné des dépenses et coûts supplémentaires de 1,88 million au total, un montant que le crédit de paiement inscrit au budget 2012 n'a pas suffi à couvrir (transfert d'une partie du solde de crédit 2011 dans le cadre du crédit supplémentaire II/2012).

Durant la seconde moitié de 2012, il est néanmoins apparu que l'UE continuait de rencontrer des problèmes dans le développement du SIS II et du système d'information sur les visas (VIS), ce qui a eu pour conséquence de retarder l'introduction de ces deux systèmes par les autorités européennes. Ces retards ont entraîné à leur tour un report des activités à l'échelle nationale (par ex. maintenance des applications dans les unités administratives) et, partant, une diminution des besoins par rapport au budget 2012, principalement en ce qui concerne le crédit d'engagement «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0132 **6 057 335**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve informatique du département.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 953 522
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 103 814

Inscription centralisée de ressources pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

Les ressources inscrites au budget pour des projets informatiques des unités administratives du DFJP ont été cédées à fedpol durant l'année sous revue. Les besoins ont été inférieurs aux valeurs du budget 2012, car la réserve informatique du DFJP affectée au financement de projets imprévus du département n'a pas été entièrement utilisée.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (AF du 22.12.2011), V0213.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **13 687 968**

O du 5.7.2006 sur les émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS 747.30). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 13 687 968

Recettes supplémentaires par rapport au budget 2012, grâce notamment aux émoluments cantonaux en matière de registre du commerce (part revenant à la Confédération).

Compensations

E1300.0010 **567 852**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1). Code civil du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Recouvrement de créances émanant de prestations d'assistance à des Suisses de l'étranger. Remboursement de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI. Remboursement de subventions de construction des années précédentes.

- Autres remboursements AIF 567 837
- Revenus des intérêts, banques AIF 15

Recul des recettes par rapport au budget 2012 lié à une baisse des remboursements de subventions d'exploitation dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **1 791 417**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4)

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 791 417
- Emoluments pour actes administratifs SIF - 4 000 000

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4) le 1.8.2004, les autorités fédérales et cantonales ont signalé à l'Office fédéral de la justice (OFJ) 242 décisions définitives de confiscation au sens de l'art. 6, al. 1, LVPC. A l'heure qu'il est, 176 cas de partage sont clos. En 2012, 35 cas ont été annoncés à l'OFJ et 32 ont été réglés.

A partir de 2013, un certain nombre de versements liés à des partages seront effectués pour des cas datant des années précédentes. Dans le cadre de la clôture du compte 2012, il a fallu constituer des provisions à cet effet, ce qui explique la baisse des revenus sans incidences financières (SIF).

Autres revenus

E1500.0001 **60 532**

Revenus des loyers des places de stationnement payés par les collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 28 665
- Revenus divers différents AIF 14 397
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP/IIP) SIF 17 470

L'augmentation des revenus résulte d'une hausse des recettes provenant des taxes de parcage payées par le personnel.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **159 922**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 159 922

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,7 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 823 413**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 836 821
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée (dissolution de comptes de régularisation) SIF - 13 408

A la fin de 2012, 213,3 postes étaient occupés (sans les personnes en formation). Les charges sont inférieures à celles qui ont été inscrites au budget 2012 en raison de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes et d'une cession de crédit imprévue.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **339 086**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 99 427

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

- Formation et perfectionnement AIF 178 602
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 29 585
- Formation et perfectionnement (dissolution des comptes de régularisation) SIF - 7 778
- Formation IP 39 250

Les charges ont baissé par rapport au budget 2012 en raison des coûts plus faibles que prévu des formations au sein de l'administration. Les coûts relatifs à la recherche de personnel externe ont également reculé.

Location de locaux

A2113.0001 **4 420 800**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs facturée aux unités d'organisation de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, équipement de base Confédération, mobilier standard, coûts accessoires, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 420 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 603 286**

Coûts de la bureautique, des réseaux, de l'exploitation des applications, de la télécommunication ainsi que des prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [SCI DFJP]) en matière de développement d'applications.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 552 647
- Prestations de télécommunication IP 50 638

Le recul des charges résulte d'un changement en matière d'acquisition de prestations suite à l'introduction de Windows 7 ainsi que de retards dans le développement des infrastructures de communication mobile.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 266 833**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée notamment au Centre de compétence pour les droits humains, aux évaluations de l'organisation judiciaire fédérale, de la partie générale du code pénal et de la protection des données ainsi qu'au dossier jurassien.

- Charges générales de conseil AIF 1 016 833
- Charges générales de conseil IP 250 000

La diminution des charges par rapport au budget 2012 résulte notamment du fait que les coûts liés aux évaluations et aux commissions actives au sein de l'OFJ ont été moins élevés que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 402 796**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide pénale internationale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Coûts d'extradition (près de la moitié des charges d'exploitation distinctes AIF): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Ils dépendent du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Frais des collaborateurs, coûts des traductions confiées à l'extérieur, taxes postales, émoluments pour photocopies, dépens, cotisations, menues acquisitions diverses, etc.

- Taxes postales et frais de port AIF 256 553
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 85 053
- Prestations de service externes AIF 305 398
- Frais effectifs AIF 305 092
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 28 673
- Charges d'exploitation distinctes AIF 2 015 218
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 366 050
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 293
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 24 989
- Transports et carburant IP 2 849
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 255 896
- Prestations de service IP 753 731

Baisse des charges par rapport au budget 2012, principalement en raison de l'imputation des prestations (IP) avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 512 453**

- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF 3 512 453

Augmentation des besoins résultant d'un amortissement obligatoire d'installations en construction (projets informatiques, crédit A4100.0001) qui n'ont pas atteint le seuil d'inscription à l'actif. Ce fait n'était pas connu au moment de l'établissement du budget.

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **72 220 385**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Les coûts du personnel travaillant dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle sont subventionnés à raison de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire. Les établissements d'éducation en sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 72 220 385

La mise en exploitation d'offres supplémentaires dans le domaine des mesures éducatives n'a pas eu lieu dans les proportions prévues. L'augmentation des journées de séjour reconnues par la Confédération a été surestimée. Plusieurs offres annoncées concernant notamment des projets coûteux ont requis une plus longue préparation. D'autres projets ont été abandonnés. Pour toutes ces raisons, les dépenses effectuées en 2012 ont été inférieures au montant budgétisé.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», Jo022.00, voir tome 2A, ch. 9.

Projets pilotes

A2310.0152 **1 398 827**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Développement et mise à l'essai de nouvelles méthodes ou conceptions dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures. Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les coûts de biens et services et, le cas échéant, les coûts des investissements absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus. Les contributions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou liés à l'évaluation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 398 827

Des projets pilotes ont subi des modifications ou connu des retards, raison pour laquelle les acomptes versés ont été moins élevés. Les contributions pour 2012 ont ainsi été inférieures aux montants budgétisés.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2005» (AF du 2.6.2005), V0047.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Projets pilotes dès 2011» (AF du 15.12.2010), V0047.02, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 016 587**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (RS 0.203), avec protocole additionnel. AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Les contributions comprennent, d'une part, la contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission internationale de l'état civil et à l'Institut international pour l'unification du droit privé.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 016 587

Le recul des contributions et les fluctuations des taux de change ont entraîné une baisse des charges par rapport au budget 2012.

Contributions à la formation à l'aide aux victimes

A2310.0154 **187 590**

LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les bénéficiaires des contributions sont les formations au niveau suisse ou régional destinées aux professionnels de l'aide aux victimes, par exemple aux travailleurs sociaux ou aux psychologues. Les contributions sont déterminées de façon forfaitaire. En règle générale, elles se montent à 50 % des dépenses imputables.

- Charges générales de conseil AIF 4 970
- Autres contributions à des tiers AIF 182 620

La somme totale des contributions est soumise à des variations. En effet, l'offre de cours diffère d'une année à l'autre. Certains cours prévus n'ont pas eu lieu en 2012 en raison du manque de participants.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

402 Office fédéral de la justice

suite

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **3 627 872**

LF du 21.3.1973 sur l'aide sociale et les prêts alloués aux ressortissants suisses à l'étranger (LAPE; RS 852.1)

La Confédération soutient les Suisses de l'étranger indigents, qu'ils résident à l'étranger ou qu'ils séjournent temporairement en Suisse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour. Coûts de rapatriement et frais d'installation en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 627 872

Baisse des dépenses par rapport au budget 2012 en raison des coûts plus faibles de l'assistance accordée. Il est très difficile de prévoir les besoins financiers, car ces derniers dépendent du nombre de cas d'assistance et de la situation économique des pays où résident les personnes concernées.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 289 310**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1).

Depuis le 1.1.2008, date de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, la Confédération soutient le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire en lui versant chaque année une contribution d'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 289 310

Le montant effectif de la contribution se fonde sur la clôture des comptes. Aucune contribution n'a été octroyée pour les coûts de repas et de nuitées. Les autres dépenses ont été subventionnées à raison de 30 %.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **18 637 500**

Réévaluations afférentes au crédit A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 18 637 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 946 766**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, du registre foncier, du registre du commerce et de l'état civil au niveau fédéral ainsi que du droit de la poursuite pour dettes et de la faillite.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 3 946 766

La baisse des dépenses est principalement liée à la mise en oeuvre des modifications de la loi sur l'armée concernant le registre VOSTRA et au projet «Protection de l'adulte» (adaptation du registre de l'état civil). En ce qui concerne ce dernier projet, le CSI DFJP a effectué à moindres coûts les travaux de développement prévus dans le mandat de prestations.

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **18 637 500**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341). O du 21.11.2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM; RS 341.1). O du DFJP du 24.9.2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Le taux de la contribution s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

- Contributions à des investissements AIF 18 637 500

Le crédit budgétaire a été intégralement utilisé pour des paiements provisionnels et finaux concernant des contributions allouées pendant l'exercice sous revue ou les années précédentes.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation», J0002.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **263 636**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), art. 13. O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS 514.541), art. 55 en relation avec l'annexe 1.

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 263 636

Le nombre de demandes étant resté stable, les recettes provenant des émoluments se situent au niveau de l'année précédente. Les revenus ont augmenté par rapport au budget.

Compensations

E1300.0010 **11 459 760**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), art. 45 ss, annexes 2 et 3. AF du 13.6.2008 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage.

Recettes issues de la production de documents de voyage suisses.

- Autres remboursements AIF 11 353 957
- Autres compensations AIF 105 800
- Revenus des intérêts, banques AIF 3

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. La part de l'Office fédéral de la police (fedpol) aux émoluments pour le passeport et la carte d'identité suisses oscille, suivant la catégorie, entre 2 fr. 40 et 24 fr. 20 par document d'identité. Les recettes se situent légèrement au-dessus du montant budgétisé, étant donné que les quantités de production ont augmenté.

Autres revenus

E1500.0001 **2 793 271**

Location de places de stationnement aux collaborateurs de la Confédération. Remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2 aux entreprises, vente d'immobilisations corporelles qui ne sont plus nécessaires.

Inscription à l'actif d'applications spécialisées produites en interne par les fournisseurs de prestations TIC de la Confédération.

- Revenus des immeubles AIF 153 107
- Revenus divers différents AIF 91 595
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 210 882
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 2 251 851
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 85 835

L'inscription à l'actif d'applications spécialisées développées par le Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI DFJP) dans le cadre de l'imputation des prestations (IP) entraîne, d'après les directives du nouveau modèle comptable, des revenus sans incidences financières. La mise à l'actif d'applications spécialisées concernant les banques de données de recherches ainsi que les systèmes de recherches remaniés entraîne des revenus supplémentaires dans le domaine des propres prestations portées à l'actif.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **124 498**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 124 498

Lorsque des soldes de vacances ou d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de cinq heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 6,53 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **127 826 685**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 127 826 685

En 2012, les effectifs moyens s'élevaient à 750 postes à plein temps, personnel enseignant non compris. Des retards dans le recrutement ont engendré une baisse des coûts par rapport au crédit disponible. En outre, les postes créés en 2011 ont avant tout été attribués à de jeunes collaborateurs n'ayant pas encore atteint le plafond de leur classe de salaire.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 141 501**

Formation et perfectionnement internes et externes, principalement dans le domaine de la formation spécialisée et de la formation des cadres. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Garde des enfants AIF 141 186
- Formation et perfectionnement AIF 584 234
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 179 976
- Formation IP 236 105

La baisse des charges par rapport au budget 2012 est due au fait que les formations spécialisées planifiées dans les unités opérationnelles n'ont pas pu être suivies comme prévu en raison de la charge de travail.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Projets stratégiques

A2111.0131 **2 911 201**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360)

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 259 582
- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 594
- Matériel informatique AIF 3 458
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 63 459
- Charges générales de conseil AIF 187 193
- Transports et carburant AIF 15 725
- Equipement AIF 94 450
- Frais effectifs AIF 3 995
- Charges d'exploitation distinctes AIF 91 003
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 399 167
- Investissements, voitures de tourisme AIF 196 765
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 602
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 591 207

Mise en œuvre de projets stratégiques à fedpol en 2012, dont le projet HOOGAN/Fancard, le projet visant la mise en place de la protection extraprocédurale des témoins à la Confédération et le projet de nouveau processus pour la gestion des demandes de carte d'identité (NAVIG). Le projet NAVIG a engendré moins de coûts que prévu, étant donné que son lancement et les phases d'analyse préliminaire et de conception ont pris du retard. La phase de réalisation, qui mobilise le plus de ressources, n'a pu être entreprise qu'au début de 2013, si bien qu'une partie des travaux prévus pour 2012 ne se feront qu'en 2013.

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **3 708 629**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS 312.0).

Coûts liés aux tâches de police judiciaire de la Police judiciaire fédérale et de la Division principale Coopération policière internationale: traducteurs, interprètes, frais, coûts de biens et services liés à la coordination internationale.

- Charges générales de conseil AIF 93 418
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 541 686
- Prestations de service externes AIF 271 685
- Frais effectifs AIF 777 284
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 024 556

Financement d'enquêtes concernant des cas précis effectuées sur mandat et sous la direction des procureurs généraux compétents du Ministère public de la Confédération. Les coûts dépendent fortement du volume et de la complexité des enquêtes et sont difficilement planifiables. S'agissant des enquêtes visant des cas précis, une diminution des dépenses a été constatée par rapport au budget 2012 pour ce qui est des coûts liés aux traductions (traducteurs et interprètes) ainsi qu'aux observations et aux enquêtes.

Location de locaux

A2113.0001 **12 977 193**

Domaine de prestations «Fourniture de surfaces», accords de niveau de service entre le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP) et l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'imputation des prestations correspondantes entre fedpol et l'OFCL. Dépenses pour les loyers (y c. prestations de service et coûts accessoires) sur onze sites.

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 977 193

Etant donné que la reprise de locaux supplémentaires prévue depuis deux ans et les déménagements qui y auraient été liés n'ont pas eu lieu, la location de locaux à l'OFCL a été moins onéreuse que ce qui était prévu dans le budget 2012. Concernant la mise en œuvre planifiée du nouveau site (New Guisan), le regroupement souhaité des unités opérationnelles et la réduction du nombre de sites ne seront réalisés qu'au moment de l'emménagement dans ce nouveau complexe administratif.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **35 084 384**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O JANUS du 15.10.2008 (RS 360.2). LF du 13.6.2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP; RS 361). O RIPOL du 15.10.2008 (RS 361.0). O IPAS du 15.10.2008 (RS 361.2). O du 21.11.2001 sur le traitement des données signalétiques biométriques (RS 361.3). O du 15.10.2008 sur l'index national de police (RS 361.4). O N-SIS du 7.5.2008 (RS 362.0).

Les coûts d'exploitation (infrastructures, systèmes et applications TIC ainsi que télécommunication) figurent sous ce crédit. La majorité des dépenses de biens et services liées à l'informatique résulte des coûts IP, calculés dans le cadre de l'imputation interne à la Confédération, des fournisseurs de services TIC pour l'exploitation des applications spécialisées au service des partenaires suisses et étrangers ainsi que pour la bureautique de l'office.

- Matériel informatique AIF 73 780
- Logiciels – informatique AIF 30 458
- Logiciels – licences AIF 390 235
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 750 400
- Prestations de télécommunication AIF 24 483

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 31 321 204
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 403 333
- Prestations de télécommunication IP 2 090 491

Les retards pris dans l'introduction du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) de l'Union européenne (UE) ont eu des répercussions sur le projet national de mise en œuvre de fedpol et entraîné des coûts moins élevés que prévu pour ce qui est de l'exploitation des systèmes Schengen.

Charges de conseil

A2115.0001 **665 620**

Déclaration commune du 22.5.2001 relative à la collaboration dans le cadre de l'Ecole de police d'Europe centrale (EPEC). O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5.

Pour exécuter les tâches essentielles, il est nécessaire de faire appel à des experts pour acquérir de nouvelles connaissances ou pour maintenir le niveau des connaissances. Il convient d'assurer aux cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les problèmes de gestion et les questions spécialisées. Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, pouvoir bénéficier d'expertises juridiques indépendantes.

- Charges générales de conseil AIF 535 765
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 116 353
- Charges générales de conseil IP 13 502

Les charges sont inférieures à celles du budget 2012 en raison de la suppression d'expertises judiciaires externes et des retards pris dans certains projets législatifs, qui ont rendu inutile tout soutien juridique externe.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 605 487**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72 et 81 ss. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41 ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Coûts de voyage et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, frais de représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et de consommation en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.) ainsi que taxes postales et coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 140 758
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 347 608
- Taxes postales et frais de port AIF 88 786
- Transports et carburant AIF 722 510
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 396 711
- Equipement AIF 265 359
- Prestations de service externes AIF 854 770
- Frais effectifs AIF 1 543 563
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 800
- Charges d'exploitation distinctes AIF 490 639
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 135 780
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 967 133
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 707
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 85 431
- Transports et carburant IP 171 725
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 652 285
- Prestations de service IP 2 006 483

Diminution des charges par rapport au budget 2012 pour ce qui est des coûts avec incidences financières destinés aux voyages de service et à l'entretien des véhicules. Baisse des charges liées aux prestations de services internes à la Confédération dans le domaine des carburants, des fournitures de bureau et des imprimés (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **10 445 220**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 59.

- Amortissement de biens meubles SIF 2 843 911
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 34 380
- Amortissement de l'informatique SIF 423 679
- Amortissement des logiciels SIF 7 143 250

Les retards pris dans les projets informatiques et les longs délais de livraison concernant les acquisitions de véhicules et de matériel ont conduit à une mise en service plus tardive des composants de l'immobilisation devant être portés à l'actif, entraînant ainsi une diminution des amortissements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **11 924 850**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées en faveur de la Confédération par le canton de Genève et la ville de Berne. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003) ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération. ACF du 24.5.2007 concernant la définition des compétences relatives au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères.

Indemnisation des cantons et des villes pour assurer les tâches de sécurité et de protection. L'indemnité est versée lorsque les cantons ou les villes exécutent, sur mandat de la Confédération, des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède 1 million.

- Cantons AIF 11 924 850

Outre les deux indemnités forfaitaires fixées pour Genève et Berne, le montant de l'indemnité dépend des engagements des corps de police requis en fonction du danger et du nombre de manifestations où ils interviennent. Liés à la situation et aux cas, les coûts sont similaires à ceux de l'année précédente, mais restent en dessous des valeurs budgétisées.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 878 890**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS 0.360.268.1), art. 11, ch. 2. O N-SIS du 7.5.2008 (RS 362.0). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à Lyon. Contributions versées pour le Système d'information Schengen (SIS) et contribution versée au Groupe Egmont (organisation internationale active dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 878 890

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) 1 435 454
- Contributions à Schengen/Dublin 1 431 809
- Groupe Egmont 11 627

Variant en fonction du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse, la contribution de la Suisse en faveur d'INTERPOL s'élève en 2012 à 2,266 % du budget global d'INTERPOL.

La contribution de la Suisse aux coûts de développement et d'exploitation des SIS de l'UE dépend, conformément à l'art. 11, ch. 2, AAS, du rapport entre le PIB de la Suisse et celui de l'ensemble des pays participants. Au moment de l'établissement du budget 2012, les montants des contributions versées en faveur du développement du SIS II et les barèmes des contributions n'étaient pas encore connus. En raison de l'augmentation du PIB de la Suisse par rapport aux autres Etats participant à Schengen et des coûts élevés de développement et d'exploitation du SIS, un crédit supplémentaire de 650 000 francs a été nécessaire en 2012 pour financer les engagements de la Suisse. Ce crédit a pu être entièrement compensé au sein de l'office.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 164 638**

Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O du 4.12.2009 sur les mesures de police administrative et les systèmes d'information de l'Office fédéral de la police (RS 120.52), art. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. Accord du 9.10.2007 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière (RS 0.360.349.1). Protocole du 17.9.2002 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à l'implantation de centres de coopération policière et douanière (RS 0.360.454.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich. Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386 (Prévention suisse de la criminalité).

Indemnités versées par fedpol pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police fait exploiter par une société privée (CFF/Securitas) sur mandat des cantons et de la Confédération. Transports en faveur des autorités fédérales en vue de l'exécution de lois fédérales dans le domaine de la législation sur l'asile et sur les étrangers ainsi que du droit pénal de la juridiction fédérale. Contributions de

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

403 Office fédéral de la police

suite

la Confédération à l'Institut suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Indemnisation des cantons pour le personnel mis à disposition dans les Centres de coopération policière et douanière (CCPD) de Genève et Chiasso. Indemnités pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) de la ville de Zurich dans le cadre de l'accomplissement de tâches dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 173 254
- Cantons AIF 678 606
- Autres contributions à des tiers AIF 5 312 778

Ce crédit se compose essentiellement des éléments suivants:

- Transports de police 678 606
- Centres de coopération policière et douanière 1 621 523
- Institut suisse de police et prévention de la criminalité 1 200 000
- SSR 2 664 509

En 2012, les coûts des CCPD de Genève et Chiasso ont diminué en raison de la baisse des coûts d'exploitation de l'infrastructure.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 855 610**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 24.10.2012 sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP; RS 172.056.15).

Investissements portés à l'actif dans le domaine d'activité de fedpol, en particulier pour garantir la compatibilité et l'échange de données non seulement avec les applications et les systèmes informatiques nationaux, mais également avec ceux d'INTERPOL et de l'Office européen de police. Acquisition de véhicules de service et de véhicules spéciaux ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

- Matériel informatique AIF 956 770
- Logiciels – informatique AIF 73 411
- Logiciels – licences AIF 372 472
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 052 729
- Equipement AIF 481 235
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 3 711 786
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 667 663
- Investissements, systèmes informatiques AIF 57 767
- Vente de véhicules AIF - 210 882
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 996 882
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 695 776

La diminution des coûts par rapport au budget 2012 est due au fait que les marchandises commandées n'ont pas pu être livrées ni installées durant l'année sous revue. Les acquisitions informatiques elles aussi n'ont pas pu être effectuées dans les quantités prévues, car le fournisseur de prestations interne, à savoir le CSI DFJP, a dû utiliser provisoirement ses ressources pour d'autres projets suite à la redéfinition des priorités.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0130 **425 119**

Ressources destinées à la mise en œuvre informatique de l'accord d'association de Schengen et de Dublin du 26.10.2004 avec l'UE. Les fonds ont été budgétisés de manière centralisée au SG DFJP (crédit budgétaire A4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'année aux unités administratives concernées (fedpol, Office fédéral des migrations, CSI DFJP) (voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Frais effectifs AIF 35 366
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 389 753

Développement de l'infrastructure requise par le raccordement aux SIS de l'UE ainsi que développement ou adaptation des structures et processus opérationnels.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AFIS New Generation

A4100.0133 **480 439**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 354, al. 1. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 102, al. 1.

Décision du Conseil fédéral du 22.12.2010 sur le financement de l'acquisition d'une nouvelle version du système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS).

- Personnel temporaire AIF 331 610
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 65 726
- Prestations de service externes AIF 19 090
- Frais effectifs AIF 8 135
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 55 878

En raison de la nouvelle procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) choisie, qui prévoit une phase de conception détaillée anticipée, les investissements planifiés dans la demande de financement pour 2012 n'ont toujours pas été effectués.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Système automatique d'identification des empreintes digitales (AFIS)» (AF du 22.12.2011), V0213.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **974 832**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 606 280
- Prestations de service IP 368 552

Baisse de 0,4 million des revenus (AIF: - 0,2 mio; IP: - 0,2 mio): le montant des recettes dépend de la demande d'expertises portant sur le droit étranger. Cette demande a été plus faible que prévu.

Compensations

E1300.0010 **61 711**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursements de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 61 709
- Revenus des intérêts, banques AIF 2

Baisse de 0,1 million des revenus: les recettes sont soumises à des fluctuations de la demande.

Autres revenus

E1500.0001 **5 673**

Essentiellement location de places de stationnement, taxes pour les appels téléphoniques privés des collaborateurs et redistribution de la taxe sur le CO_2.

- Revenus des immeubles AIF 780
- Revenus divers différents AIF 4 893

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **17 604**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 17 604

Les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont reculé, s'élevant ainsi à 186 092 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 981 636**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 986 986
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF - 5 350

A la fin de 2012, 33,75 postes étaient occupés. Les charges avec incidences financières (AIF) ont reculé de 0,2 million en raison de difficultés structurelles de recrutement pour certains postes.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **56 933**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans le domaine juridique, bibliothécaire et linguistique ainsi que recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 15 438
- Formation et perfectionnement AIF 29 494
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 525
- Formation et perfectionnement SIF - 3 024
- Formation IP 13 500

La diminution des besoins s'explique par le fait que les coûts des formations suivies (au sein et hors de l'administration fédérale) ont été inférieurs aux prévisions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **423 858**

Le soutien informatique de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est assuré par l'Université de Lausanne (UNIL) et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels et la formation.

- Matériel informatique AIF 89 351
- Logiciels – informatique AIF 221 165
- Informatique, exploitation/entretien AIF 46 471
- Informatique, exploitation/entretien IP 23 454
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 007
- Prestations de télécommunication IP 36 411

Charges de conseil

A2115.0001 **145 579**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'institut. Honoraires et frais des experts mandatés. Réforme de l'institut.

- Charges générales de conseil AIF 145 579

La baisse d'environ 65 000 francs des charges s'explique par le fait que l'élaboration des expertises a nécessité moins de conseillers externes que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 017 144**

Electricité, eau et chauffage, conformément au budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment et des aménagements extérieurs de l'institut effectués par le personnel de l'UNIL, conformément au budget du canton de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a près de 30 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules, pertes sur débiteurs, organisation de conférences et de séminaires, matériel d'entretien et installations de sécurité, matériel de bureau et d'atelier, charges d'exploitation pour véhicule de service, acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Entretien AIF 7 600
- Entretien et inspection AIF 350 519
- Taxes postales et frais de port AIF 16 770
- Transports et carburant AIF 592
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 415 399
- Frais effectifs AIF 35 877
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Pertes sur débiteurs AIF 4 664
- Charges d'exploitation distinctes AIF 141 461
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 889
- Transports et carburant IP 829
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 21 545
- Prestations de service IP 3 000

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **14 479**

Amortissement de biens meubles portés à l'actif et d'infrastructure informatique sur le crédit d'investissement A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

- Amortissement de biens meubles SIF 12 445
- Amortissement de l'informatique SIF 2 034

Le recul des charges résulte du report de l'achat du terminal de saisie du temps de travail, dû au retard pris par le projet SAP PT.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Investissements dans le domaine informatique.
L'achat du terminal de saisie du temps de travail a été reporté en raison du retard pris par le projet SAP PT.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

Depuis 1999, l'Office fédéral de métrologie (METAS) est géré selon les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été attribué par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011 et a été prolongé jusqu'en 2012 en raison de la transformation du METAS en une unité administrative décentralisée.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **17 888 623**

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus liés aux prestations métrologiques, les émoluments de vérification, les parts des émoluments de vérification des offices de vérification cantonaux et des laboratoires de vérification privés facturés pour des prestations du METAS en faveur du Service de vérification suisse, les fonds de tiers provenant de crédits de recherche de l'UE au titre du 7e programme-cadre (Programme européen de recherche en métrologie [EMRP]) ainsi que les indemnités versées par d'autres unités administratives pour l'exploitation de laboratoires.

- AIF 13 740 686
- SIF 432 324
- IP 3 715 613

Les revenus de fonctionnement dépassent le budget de 0,8 million (+ 4,5 %). Les revenus AIF dépassent le budget de 0,3 million. Cet écart est dû d'une part à la hausse des revenus liés aux prestations métrologiques (0,3 mio) ainsi qu'à celle des revenus des émoluments (0,3 mio). D'autre part, les revenus issus des fonds de tiers sont inférieurs au budget de 0,3 million à la suite d'une correction de l'année précédente (0,3 mio avaient été facturés en trop pendant l'exercice comptable 2011, erreur qui a été corrigée en 2012). Les revenus SIF de 0,4 million se composent de la baisse des provisions pour les vacances et les heures supplémentaires (0,2 mio), de la diminution des régularisations des émoluments et des prestations métrologiques (- 0,3 mio), des revenus des fonds de tiers dans le cadre d'une coopération en matière de recherche (0,2 mio, avec des dépenses supplémentaires d'un montant équivalent) ainsi que des prestations propres portées à l'actif pour le nouveau système SAP du futur Institut fédéral de métrologie (0,2 mio). Les revenus IP dépassent le budget de 0,03 million; cet écart est principalement dû à la hausse des prestations d'experts en faveur du Service d'accréditation suisse (SAS).

L'écart par rapport au revenu total des groupes de produits est dû à des revenus hors budget (location de places de stationnement à des collaborateurs, indemnités pour les prestations logistiques à Wabern en faveur du SAS, diverses autres recettes), à la dissolution des provisions pour les vacances et les heures supplémentaires et aux prestations propres portées à l'actif pour le nouveau projet SAP.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **39 772 420**

Les charges de fonctionnement englobent principalement les charges de personnel, les loyers et les coûts accessoires, ainsi que les biens matériels, les amortissements et les autres charges d'exploitation.

- AIF 29 749 481
- SIF 1 862 807
- IP 8 160 133

En 2012, en raison de la redéfinition des priorités générales pour tous les postes de dépenses, 1,6 million ont été déplacés des charges de fonctionnement vers le crédit d'investissement. Les charges de fonctionnement ont reculé de 2,2 millions (- 5,3 %) par rapport au budget. Ce recul est dû pour 0,8 million aux charges AIF. Il s'explique principalement par la baisse des charges d'informatique et de télécommunication liée à des retards de projets (- 0,5 mio), par la réduction des charges de personnel (- 0,1 mio) ainsi que par la diminution d'autres charges d'exploitation (- 0,1 mio). La baisse de 0,8 million des charges SIF est imputable à la diminution des amortissements (- 0,3 mio), aux régularisations dans le domaine de l'informatique (- 0,1 mio) ainsi qu'à la dissolution de la provision prévue pour la mise hors service de l'émetteur de signaux horaires HBG (- 0,4 mio). La diminution des charges IP de 0,6 million revient principalement aux facteurs suivants: baisse des loyers (- 0,3 mio), diminution des charges pour des prestations du centre de prestations en matière de finances et de personnel du SG DFJP (- 0,4 mio) en raison du transfert imminent du METAS, et hausse des charges d'informatique et de télécommunication (0,1 mio).

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108 **329 543**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: le Bureau International des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Contribution annuelle aux coûts de secrétariat de l'EMRP.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 329 543

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **17 986**

Recettes issues de la vente d'instruments

- AIF 17 986

En 2012, des biens matériels qui n'étaient plus utilisés par le METAS ont pu être vendus pour 17 986 francs.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **4 183 219**

Investissements dans des instruments, des véhicules ainsi que des moyens informatiques portés à l'actif.

- AIF 4 183 219

En raison de l'établissement de nouvelles priorités pour les postes de dépenses, 1,6 million ont été déplacés des charges de fonctionnement vers le crédit d'investissement. Le crédit restant s'élève à 83 219 francs.

Réserves

- Utilisation de réserves affectées 788 900

En raison de l'externalisation du METAS au 1.1.2013, on a renoncé à constituer des réserves affectées fin 2012. Toutes les réserves affectées provenant des années 2010 et 2011, à hauteur de 788 900 francs, ont été dissoutes.

Pour l'année 2013, il n'est pas prévu de constituer ni de dissoudre des réserves générales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des bases et des prestations préliminaires que le METAS doit fournir en vertu de la loi sur la métrologie et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle». Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que le METAS est en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluations de la conformité).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de l'accord relevant de la Convention du mètre (convention du 20.5.1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du BIPM	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées	100 %; des possibilités de mesure déclarées sont publiées dans la banque de données.
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations nécessaires.	Nombre de demandes de clients non satisfaites relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3	Moins de 3 % des mandats d'essai et d'étalonnage exécutés	Sur les 4395 mandats exécutés, 1,0 % des demandes n'ont pas pu être satisfaites.
De nouvelles possibilités de mesure sont mises au point et prêtes à être utilisées dans des domaines en développement importants pour la Suisse et d'intérêt public (santé, protection de l'environnement, sécurité publique).	Disponibilité des installations de mesure selon la planification du projet	Niveau de développement requis atteint à 100 %	Les travaux de développement prévus ont été réalisés; les installations sont disponibles pour l'exécution des commandes des clients.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,7	0,9	0,9	–	–
Coûts	21,8	24,8	22,7	-2,1	-8,5
Solde	**-21,1**	**-23,9**	**-21,8**		
Taux de couverture des coûts	3 %	4 %	4 %		

Remarques

Les recettes se composent des fonds de tiers provenant de crédits de recherche de l'UE au titre du 7e programme-cadre (EMRP) ainsi que des recettes issues d'une autre coopération en matière de recherche du secteur privé. La diminution des coûts par rapport au budget est dues à la baisse générale des charges de fonctionnement (voir A6100.0001 «Charges de fonctionnement»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 englobe toutes les tâches afférentes à la législation, la surveillance, l'exécution et la métrologie revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'habilitation et la surveillance des laboratoires de vérification, la désignation des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise de mesures adaptées, les services d'information, de conseil et d'expertise ainsi que l'évaluation de la conformité, l'approbation et la vérification d'instruments de mesure.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les lois, ordonnances et directives sont actuelles, adaptées et exécutées conformément aux exigences internationales.	Réclamations concernant des instruments de mesure suisses pour cause de prescriptions de produits incorrectes ou de fausse interprétation par les autorités d'exécution	Aucune	aucune réclamation
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par le METAS au niveau national et international, et les mesures appropriées sont mises en place.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Tous les constats de non-conformité justifiés	Tous les constats de non-conformité ont été publiés.
Le METAS effectue les approbations et les vérifications dans le respect des prescriptions légales et des conventions y relatives.	Réclamations/vérifications et essais effectués	Moins de 3 %	Aucune réclamation concernant des approbations ou des vérifications

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	6,2	7,4	7,5	0,1	1,4
Coûts	6,9	7,8	6,6	-1,2	-15,4
Solde	**-0,7**	**-0,4**	**0,9**		
Taux de couverture des coûts	90 %	95 %	114 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Remarques

En raison de la reprise des travaux des laboratoires de vérification réalisés dans les domaines des techniques de mesure pour la circulation routière, de l'acoustique et du chauffage, ainsi qu'en raison de l'introduction de l'obligation de vérification pour les éthylomètres, il a fallu réaliser des travaux d'aménagement en 2011, sans bénéficier pour autant de recettes qui auraient compensé les coûts. Il en est résulté un recul du taux de couverture des coûts en 2011. Dans l'exposé des motifs du compte d'Etat 2011, on est parti du principe que le taux de couverture remonterait dans les années à venir. D'une part, un contrôle des coûts restrictif a permis de maintenir ceux-ci à un niveau relativement bas, malgré les travaux réalisés. D'autre part, l'effet des mesures prises dans le domaine de la surveillance du marché ne s'est fait sentir qu'en milieu d'année 2012. En outre, les coûts internes en matière d'évaluation de la conformité ont été réduits, sans que les recettes changent.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produit 3
Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que le METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. En font également partie le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées lors de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage ainsi que les conseils, les contrôles et les développements que le METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et à ses installations. Dans le cadre de l'examen des activités des laboratoires au sein de l'administration fédérale, le METAS exploite aussi désormais des laboratoires pour d'autres services fédéraux. Les coûts et recettes correspondants sont indiqués dans le groupe de produits 3.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats de mesure des laboratoires d'étalonnage et du Service de vérification suisse sont traçables à des étalons reconnus au niveau international.	Contestations	Aucune	Aucune
Les prestations sont exécutées à la satisfaction des clients.	Réclamations/ mandats exécutés	Moins de 1 %	0,3 %
Les recettes issues des prestations dans les domaines traditionnels jusqu'en 2010 sont identiques ou supérieures à l'augmentation de l'indice de croissance de l'industrie de transformation en Suisse.	Recettes du groupe de produits 3 sans l'hydrométrie et les analyses de l'alcool	Croissance égale ou supérieure à l'indice	Croissance sur le long terme nettement supérieure à l'indice (chiffres disponibles seulement pour le 2^{e} trimestre 2012)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart. p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart. p. r. au B 2012 %
Recettes	7,1	8,7	8,8	0,1	1,1
Coûts	8,8	10,7	10,1	-0,6	-5,6
Solde	**-1,7**	**-2,0**	**-1,3**		
Taux de couverture des coûts	81 %	81 %	87 %		

Remarques

La progression des recettes par rapport à l'année précédente est due, d'une part, à la reprise du laboratoire d'analyses de l'alcool de la Régie fédérale des alcools (indemnité de 1,4 million de fr.) et, d'autre part, à une nette hausse des recettes provenant des prestations métrologiques traditionnelles. La progression des recettes est généralement liée à la conjoncture. L'augmentation du taux de couverture des coûts s'explique par la baisse générale des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur les maisons de jeu

E1100.0122 **329 355 230**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les revenus issus de cet impôt sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 329 355 230

La situation conjoncturelle, la force du franc et la concurrence accrue exercée par les établissements étrangers ont eu un fort impact sur le produit brut des jeux et, partant, sur les recettes fiscales, qui ont été inférieures aux prévisions budgétaires (- 66 mio, soit - 17 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. 41.

Emoluments

E1300.0001 **5 366 343**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5, et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent acquitter une taxe de surveillance annuelle, fixée chaque année et pour chaque maison de jeu par le Département fédéral de justice et police. La taxe de surveillance est proportionnelle au produit brut des jeux dégagé par la maison de jeu. Ont également été prélevés un émolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu ainsi que des émoluments administratifs et des émoluments de procédure.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 5 366 343

Ces recettes sont constituées des éléments suivants:

- Taxe de surveillance AIF 3 212 348
- Emolument pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu AIF 1 300 127
- Emoluments administratifs et émoluments de procédure AIF 853 868

La taxe de surveillance couvre les coûts de surveillance de l'année précédente dans la mesure où ces derniers ne sont pas couverts par les émoluments perçus l'année précédente. Ces émoluments ont été nettement plus élevés que par le passé, ce qui s'est traduit par une baisse du montant de la taxe de surveillance.

Compensations

E1300.0010 **32 379**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Autres remboursements et revenus des intérêts.

- Autres remboursements AIF 32 049
- Revenus des intérêts, banques AIF 330

Les remboursements correspondent dans leur majorité à des recouvrements effectués par l'Office central d'encaissement et comptabilisés comme tels (recettes d'années antérieures).

Autres revenus

E1500.0001 **148 794**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 55 à 57. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 112 à 117.

Recettes provenant d'amendes et de sanctions administratives prononcées en raison d'infractions aux dispositions légales. Autres recettes résultant de la location de places de stationnement au personnel.

- Revenus des immeubles AIF 1 851
- Revenus divers différents AIF 146 943

Les recettes provenant d'amendes dépendent du déroulement et de l'issue imprévisibles des procédures pénales et échappent donc à l'influence de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ). Aucun montant n'a été encaissé en 2012 au titre des sanctions administratives.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1500.0117 **148 941**

Code pénal suisse du 21.12.1937 (RS 311.0), art. 70 et 71.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions pénales entrées en force.

- Revenus divers différents AIF 148 941

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **52 833**

Provisions pour soldes horaires positifs.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 52 833

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 205 654 francs (- 20 % par rapport à l'année précédente).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

La fin des travaux liés à la procédure d'attribution des concessions pour les deux nouvelles maisons expliquent pour l'essentiel la baisse du montant des provisions. Cette dernière aurait été encore plus marquée si les bases d'appréciation n'avaient pas été modifiées (nouvelle base de 250 jours, contre 254 auparavant).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 703 918**

Salaires du personnel du secrétariat de la CFMJ.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 703 918

En 2012, les effectifs moyens étaient de 36 collaborateurs (34 postes à plein temps), auxquels s'ajoutent deux stagiaires. Les charges sont inférieures à celles qui ont été inscrites au budget 2012, car le personnel de la CFMJ est constitué en majorité de jeunes collaborateurs, qui ont rejoint la commission directement après leurs études. Compte tenu des valeurs indicatives servant à fixer les salaires de départ dans l'administration fédérale (guides de l'Office fédéral du personnel et du Département fédéral des finances), le salaire de cette catégorie d'employés est nettement inférieur aux salaires maximaux budgétisés.

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **191 418**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52). O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521). O sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des membres de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 191 418

Depuis le mois d'avril 2012, la commission compte sept membres, président compris.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **44 612**

Formation et perfectionnement ciblés et axés sur les besoins pratiques (formation technique et formation à la gestion ainsi que séminaires).

- Garde des enfants AIF 10 439
- Formation et perfectionnement AIF 11 187
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 586
- Formation IP 15 400

Besoins financiers moindres, car les coûts de formation et de perfectionnement se sont révélés nettement plus avantageux que prévu.

Pertes sur débiteurs

A2111.0265 **164 629**

Pertes sur débiteurs provenant du règlement d'infractions pénales.

- Pertes sur débiteurs AIF 164 629

La CFMJ a le mandat légal d'instruire les cas de jeux de hasard illégaux et, à ce titre, de prononcer des décisions pénales. Elle peut infliger des amendes et statuer sur des créances compensatrices et des coûts. La commission n'a toutefois aucune influence sur l'évolution du nombre et la nature des infractions, pas plus que sur la solvabilité des auteurs des infractions. Les pertes sur débiteurs résultent de créances difficilement recouvrables, ce qui explique que le solde de crédit puisse varier considérablement. L'Office central d'encaissement procédera ultérieurement à l'encaissement de près d'un tiers des créances cédées.

Location de locaux

A2113.0001 **619 710**

Location d'objets par la CFMJ.

- Loyers et fermages, immeubles IP 619 710

Pour l'essentiel, pas de changements en matière de location de locaux. En raison d'une modification du plan comptable, les coûts inscrits sous les «Autres charges d'exploitation» au titre de «Prestations de service de base axées sur l'utilisateur» ont été augmentés à la charge des coûts de location.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **417 533**

Charges liées au développement de l'application spécialisée FABASOFT (système de gestion électronique des affaires [GEVER]) et aux tâches d'assistance s'y rapportant. Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique et du laboratoire de la CFMJ.

- Matériel informatique AIF 8 410
- Logiciels – informatique AIF 8 041
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 180
- Matériel informatique SIF 90
- Informatique, exploitation/entretien IP 316 138
- Prestations de télécommunication IP 79 675

Besoins moindres en raison de la baisse des coûts au titre de l'imputation des prestations au sein de la Confédération (télécommunication et coûts liés aux postes de travail). En outre, la mise en œuvre du projet de facture électronique («eBilling IN»), dans le cadre de la stratégie de cyberadministration, n'a pas généré les coûts supplémentaires (personnalisation des paramètres) attendus pour 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **870 339**

Les fonds sont essentiellement utilisés pour la surveillance des maisons de jeu et pour les enquêtes pénales.

- Taxes postales et frais de port AIF 15 259
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 20 681
- Prestations de service externes AIF 279 399
- Frais effectifs AIF 96 045
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation distinctes AIF 70 102
- Prestations de service externes SIF 31 008
- Frais effectifs SIF 1 157
- Charges d'exploitation distinctes SIF 593
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 63 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 341
- Transports et carburant IP 8 086
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 11 643
- Prestations de service IP 269 925

Trois raisons principales expliquent la baisse des charges. Premièrement, le montant des dépens versés en 2012 a été nettement plus bas qu'en 2011. Deuxièmement, les plafonds des dépenses convenus avec les cantons pour la surveillance des maisons de jeux n'ont pas été atteints. Troisièmement, les frais et les dépenses pour l'examen d'appareils à sous ont été moins élevés que prévu.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 813**

Amortissements dans le domaine de l'informatique (laboratoire de la CFMJ).

- Amortissement de l'informatique SIF 9 813

Les amortissements ont été plus élevés que prévu en raison d'une acquisition effectuée à la fin de 2011.

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0113 **381 096 236**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 2. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère le produit de l'impôt sur les maisons de jeu au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Autrement dit, les dépenses comptabilisées en 2012 correspondent aux recettes enregistrées en 2010.

- Parts des assurances sociales AIF 381 096 236

Dépenses financées par le biais du fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **22 234 091**

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). Tarif des émoluments LEtr du 24.10.2007 (Oem-LEtr; RS 142.209). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20). LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 17b.

Emoluments perçus pour les autorisations de travail et de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, le système d'information central sur la migration (SYMIC), les demandes de réexamen et les demandes multiples ainsi que le nouveau titre de séjour.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 22 264 091
- Emoluments pour actes administratifs SIF - 30 000

Les émoluments pour actes administratifs AIF se composent principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 1 361 880
- Emoluments de naturalisation 5 431 342
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 3 305 404
- Documents de voyage 1 165 950
- Emoluments SYMIC 9 349 944
- Autres (Lingua, etc.) 16 796
- Demandes de réexamen, demandes multiples 297 000
- Emoluments, nouveau titre de séjour 1 335 775

Les émoluments pour autres actes administratifs SIF se composent des éléments suivants:

- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas (variation des comptes de régularisation actifs pour le 4e trimestre) 50 000
- Emoluments, nouveau titre de séjour (variation des comptes de régularisation actifs pour le 4e trimestre) - 20 000

Autorisations de travail: depuis le 1.1.2011, l'émolument de l'Office fédéral des migrations (ODM) pour la délivrance d'autorisations de travail aux ressortissants d'un Etat tiers se monte à 180 francs. Face au manque généralisé de main-d'œuvre en Suisse et en Europe, il a également fallu recruter du personnel dans des Etats tiers en 2012 (notamment des informaticiens indiens). Par conséquent, les contingents ont été fortement utilisés.

Emoluments de naturalisation: émoluments perçus pour l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation, pour la naturalisation facilitée et pour la réintégration.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent chaque année entre 400 000 et 500 000 visas. Depuis l'entrée en vigueur, le 12.12.2008, de l'accord de Schengen, l'émolument s'élève à 60 euros. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) est tenu de verser à l'ODM une part (de 9,09 %, soit env. 8 fr.) de l'émolument encaissé pour le traitement de chaque demande de visa. Le décompte entre le DFAE et l'ODM s'effectue chaque trimestre, a posteriori.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C) ont droit à la remise d'un document de voyage suisse. Un document de voyage ou une autorisation de retour peuvent également être délivrés aux requérants d'asile et aux étrangers à protéger en présence de motifs de voyage déterminés. Depuis le 1.3.2010 (date de l'entrée en vigueur de l'ordonnance totalement révisée sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers [ODV; RS 143.5]), une autorisation de retour peut également être délivrée aux étrangers admis à titre provisoire sans indication d'un motif de voyage déterminé. Le nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour délivrés annuellement dépend en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, ainsi que du nombre de documents de voyage et d'autorisations de retour dont la validité a expiré et qui ont dû être remplacés durant la période sous revue.

Emoluments SYMIC: émoluments pour le traitement, dans le SYMIC, des données relevant de la LEtr. Ces émoluments se fondent sur les coûts annuels supportés par l'ODM pour la mise en place, l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que pour l'exécution de la LEtr, à moins qu'un émolument spécial n'ait été prévu à cet effet. Depuis décembre 2011, l'émolument pour les recherches d'adresses fondées sur l'art. 22 de l'ordonnance SYMIC (RS 142.513) se monte à 40 francs.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument pour la procédure relative à une demande de réexamen ou une nouvelle demande d'asile. De plus, il peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Sur la base d'un arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 15.2.2008, l'ODM requiert généralement 600 francs.

Nouveau titre de séjour: depuis l'introduction, le 24.1.2011, du titre de séjour biométrique, une part d'émolument de 5 francs est prélevée en faveur de la Confédération. Le décompte s'effectue chaque trimestre, a posteriori. En 2012, près de 250 000 titres de séjour biométriques ont été délivrés.

La diminution des recettes par rapport au budget 2012 résulte en particulier d'une baisse des recettes provenant des émoluments perçus pour la naturalisation, les documents de voyage, le titre

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

de séjour biométrique (écarts par rapport aux estimations) et le traitement, dans le SYMIC, des données relevant de la LEtr (part des frais à la charge des cantons revue à la baisse compte tenu de la modification de la clé de répartition consécutive à l'introduction de la partie sur la naturalisation). En outre, les comptes de régularisation actifs concernant les domaines pour lesquels le décompte des émoluments s'effectue chaque trimestre, a posteriori, ont dû être légèrement réduits par rapport à l'année précédente.

Compensations

E1300.0010 **22 828 973**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 21 928 962
- Revenus des intérêts, banques AIF 12
- Autres remboursements SIF (variations des comptes de régularisation actifs dans le domaine de la taxe spéciale) 900 000

Les autres remboursements AIF se composent des éléments suivants:

- Remboursements découlant de la taxe spéciale 8 657 189
- Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons 12 732 030
- Autres remboursements (notamment en matière d'assurances sociales) 539 743

Remboursements découlant de la taxe spéciale AIF: les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire sont tenus de rembourser à la Confédération les frais qu'ils ont engendrés (par ex. les coûts d'aide sociale). L'employeur d'un requérant d'asile ou d'une personne admise à titre provisoire doit verser à l'ODM 10% du salaire déterminant au sens de l'AVS. Le montant de la taxe (15 000 fr.) et la durée d'assujettissement (10 ans au maximum) sont limités.

Remboursements des frais de l'aide sociale par les cantons:

- Requérants d'asile 8 271 120
- Réfugiés 4 460 910

Dans le cadre de son activité de surveillance, l'ODM vérifie les forfaits versés aux cantons selon le mode de financement. Les montants ne concernant pas le présent exercice comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de l'ODM sont comptabilisés en tant que recettes.

Autres remboursements AIF: part des coûts administratifs prise en charge par la CNA, provisions constituées au titre de l'impôt à la source et remboursement d'éventuelles dépenses d'années antérieures.

Autres remboursements SIF: variation des comptes de régularisation actifs pour les avoirs relevant de la taxe spéciale (versements effectués a posteriori par les employeurs).

S'agissant des postes avec incidences financières, l'augmentation des revenus par rapport au budget 2012 résulte notamment des remboursements des coûts de l'aide sociale par les cantons. Les revenus tirés des remboursements découlant de la taxe spéciale sont quant à eux inférieurs aux prévisions budgétaires. Cette situation est due à la prise en considération, lors de l'établissement du budget, de la valeur moyenne des quatre dernières années, qui comporte encore les effets spéciaux du passage de l'obligation de verser des sûretés et de rembourser les frais (SiRück) à la taxe spéciale.

Revenus financiers

E1400.0001 **23 378**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement octroyé pour l'hébergement des requérants d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 23 378

Conformément aux conventions correspondantes, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. A défaut de nouveau préfinancement, le remboursement régulier des immeubles existants entraîne chaque année une diminution des créances soumises à intérêts. Les recettes sont restées inférieures aux prévisions, car un préfinancement annoncé pour 2012 n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu (suspension de projet).

Autres revenus

E1500.0001 **9 044 478**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 120a et 120b.

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs, des amendes infligées aux entreprises de transport (*carrier sanctions*), de la taxe d'incitation sur le CO_2 et des taxes téléphoniques. Revenus tirés de propres prestations pouvant être inscrites à l'actif pour le développement d'applications spécialisées (prestations de service IP du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police [CSI DFJP]).

- Report de biens meubles AIF - 2 795
- Revenus des immeubles AIF 94 080
- Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF 2 461 368

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Revenus divers différents AIF (taxe d'incitation sur le CO_2, taxes téléphoniques) 51 938
- Inscription de propres prestations générales à l'actif, IP SIF (développement interne de logiciels, installations en construction) 6 383 439
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 56 447

Revenus des immeubles: émoluments payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office.

Revenus de fonds de tiers: ressources versées à la Suisse à partir du Fonds européen pour les frontières extérieures. Il faut distinguer les versements à l'autorité compétente à des fins d'aide technique et les versements aux autorités responsables des projets. Les allocations provenant du Fonds européen pour les frontières extérieures et destinées aux programmes annuels sont versées de manière échelonnée sur un compte séparé libellé en euros: une première tranche de 50 % au titre de préfinancement est payée après approbation du programme annuel par l'Union européenne (UE); d'autres tranches suivent, le cas échéant, après présentation de rapports ou décomptes intermédiaires; un dernier versement est effectué une fois que l'UE a vérifié et approuvé les rapports finaux concernant le programme annuel. Le transfert de ces versements aux différentes autorités (définies dans les directives de l'UE sur le Fonds pour les frontières extérieures), et donc leur encaissement par les autorités impliquées au niveau fédéral ou cantonal, sont effectués seulement lorsque les conditions prévues dans les directives de l'UE sont réunies (en particulier les conventions d'exécution entre les différentes autorités responsables des projets et l'autorité compétente, soit l'ODM).

En 2012, l'allocation versée à la Suisse par le Fonds européen pour les frontières extérieures au titre de tranche de préfinancement pour le programme annuel 2012 s'est montée à 2 149 510 euros au total. Cette somme se répartit comme suit: 100 760 euros à l'autorité compétente au titre de l'aide technique et 2 048 750 euros aux autorités responsables des projets pour les mesures individuelles fondées sur les requêtes déposées dans le cadre du programme annuel 2012 (deux mesures de l'ODM). Conformément aux directives relatives au Fonds européen pour les frontières extérieures, l'allocation versée à titre de préfinancement pour le programme annuel 2012 et destinée aux autorités responsables des projets a été transférée à ces derniers et apparaît donc dans la partie du compte d'Etat 2012 consacrée à l'ODM. Par contre, la part versée au titre de l'aide technique ne pourra être transférée que dans le courant de l'année 2013. En conséquence, l'encaissement de ces fonds sera pris en considération seulement dans le compte d'Etat 2013.

Versée par l'UE en 2011, la part des tranches de préfinancement des programmes annuels 2010 et 2011 revenant aux autorités responsables des projets (env. 3,6 mio EUR pour cinq mesures au total, dont trois de l'ODM et deux du Corps des gardes-frontière [Cgfr]) ne pourra être transmise aux différents bénéficiaires qu'en 2013, car les conditions prescrites par les directives relatives au Fonds européen pour les frontières extérieures n'ont pas encore pu être remplies dans leur intégralité (décision de la direction de l'ODM). En conséquence, l'encaissement des ressources liées aux projets sera pris en considération seulement dans le compte d'Etat 2013 (env. 3,0 mio EUR pour l'ODM et 0,6 mio EUR pour le Cgfr).

Amendes infligées aux entreprises de transport (*carrier sanctions*): les accords d'association à Schengen et à Dublin soumettent les entreprises de transport à des obligations de diligence et de communication plus strictes. Depuis le 1.1.2009, il existe une base légale formelle en vertu de laquelle l'ODM peut sanctionner par une amende toute compagnie qui viole ces obligations. Toutefois, il ressort des premières expériences que les exigences juridiques régissant les condamnations sont tellement élevées qu'en pratique ces dernières sont rarement prononcées. Les dispositions du droit en vigueur en matière de sanctions s'avérant inapplicables, elles sont en cours de révision (délibérations des Chambres fédérales prévues en été, voire en automne 2013, entrée en vigueur prévue en avril 2014).

La baisse des revenus par rapport au budget 2012 repose notamment sur des corrections de revenus provenant de l'inscription à l'actif de propres prestations générales IP/IIP (réduction des revenus SIF) et sur la diminution des revenus tirés des fonds de tiers en lien avec le Fonds européen pour les frontières extérieures.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **45 225**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 45 225

Le fléchissement des soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres accumulés à la fin de l'année a entraîné une baisse des provisions constituées à cet effet. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 6,6 millions au 31.12.2012.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **122 239 426**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

A côté des postes ordinaires, l'ODM a recours pour les auditions à des experts linguistiques, des interprètes, des personnes chargées des auditions et des préposés aux procès-verbaux. Ces personnes sont rémunérées sur la base d'un salaire horaire. La loi sur l'asile prévoit que l'audition portant sur les motifs de la demande d'asile peut être effectuée en présence d'un interprète et doit être consignée dans un procès-verbal.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (y c. salaire horaire et cotisations de l'employeur concernant le personnel chargé des auditions) 111 358 286
- Personnel temporaire AIF 2 759 991
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprètes, préposés aux procès-verbaux, experts linguistiques) 9 296 149
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF (variations des comptes de régularisation passifs pour le salaire horaire des personnes chargées des auditions) - 50 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF (y c. cotisations de l'employeur et variations des comptes de régularisation passifs pour les interprètes, les préposés aux procès-verbaux et les experts linguistiques) - 1 125 000

La diminution des coûts par rapport au budget 2012 repose sur plusieurs éléments. D'une part, les ressources allouées n'ont pas été épuisées en raison notamment de la sous-dotation temporaire en personnel consécutive à une fluctuation constante et de l'embauche d'une main-d'œuvre plus jeune. D'autre part, la rétribution du personnel chargé des auditions s'est avérée inférieure aux prévisions, car le nombre d'auditions a nettement baissé. En effet, la hausse des demandes d'asile en 2012 a particulièrement sollicité le personnel des centres d'enregistrement et de procédure, qui a été appelé en premier lieu à enregistrer les requérants et à procéder à leur audition sur les données personnelles. Par conséquent, il a pu effectuer moins d'auditions sur les motifs d'asile. Enfin, les cotisations de l'employeur ont été inférieures aux prévisions.

Depuis l'introduction, en août 2012, du nouveau système de planification et de décompte destiné au personnel chargé des auditions (DOPO), le salaire de ce personnel, qui est calculé sur la base d'un tarif horaire, est versé non plus deux mois mais un mois après l'exécution du mandat. Ce changement a entraîné une réduction des comptes de régularisation passifs pour le personnel de ces catégories (comptes de régularisation passifs pour les heures effectuées en décembre, mais payées l'année suivante pour des raisons techniques).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 484 393**

Ressources destinées à la formation, au perfectionnement, à la garde des enfants et au recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 405 512
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 752 315
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 114 216
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT; formations au Centre de formation de l'administration fédérale) 212 350

Formation et perfectionnement AIF et IP: formation technique, formation à la gestion, évaluations et activités de mentorat pour les cadres dirigeants, développement des équipes, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique.

Recrutement de personnel: notamment les offres d'emploi concernant les interprètes présents lors des auditions, les experts linguistiques et divers postes pour les cadres doivent être publiées dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel requis via le bulletin des postes vacants de la Confédération sont faibles, voire inexistantes.

La diminution des coûts par rapport au budget 2012 s'explique notamment par un ajournement de mesures de formation et de perfectionnement non prioritaires, en raison de la situation de surcharge à laquelle sont exposés le domaine de l'asile et les autres domaines d'activité de l'office.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **58 695 878**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 22, 26 et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311).

Les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) de la Confédération permettent d'accueillir, héberger, enregistrer, interroger et audionner les requérants d'asile. C'est aussi dans les CEP que sont rédigées les décisions en matière d'asile. La Confédération dispose de cinq CEP (Altstätten, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Genève et de Zurich. En cas de nécessité, des cantonnements de l'armée et des abris de la protection civile peuvent servir de centres d'hébergement, à court terme pour six mois au maximum et à moyen terme pour trois ans au maximum.

- Loyers et fermages, immeubles AIF (location d'hébergements supplémentaires) 65 315
- Charges d'exploitation distinctes AIF 58 621 523
- Informatique, exploitation/entretien IP (accords sur les prestations pour les hébergements supplémentaires) 9 040

Les charges d'exploitation distinctes AIF se composent principalement des éléments suivants:

- Dactyloscopie 945 652
- Examen sanitaire à la frontière 40 794
- Examens osseux 77 219
- Restauration 8 990 874
- Coûts d'encadrement 13 654 149
- Coûts médicaux 1 152 565
- Loges 24 682 493

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Dépenses générales 4 384 860
- Coûts de transport 2 811 987
- Police d'aéroport 786 716
- Matériel spécial pour l'hébergement (équipement) 349 580
- Coûts de préparation et de remise en état des cantonnements militaires 744 633

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: les dépenses comprennent les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel évoluant dans les CEP ainsi que dans la zone de transit des aéroports de Genève et de Zurich.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main ou, dans certains cas, analyse approfondie pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: la durée maximale de séjour dans les CEP est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Coûts d'encadrement: le dédommagement repose sur un contrat cadre avec une entreprise externe et inclut les coûts d'encadrement des requérants d'asile dans les CEP, ainsi que l'exécution des mesures sanitaires à la frontière.

Coûts médicaux: la Confédération prend en charge les coûts médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton en raison du résultat de la procédure (cas relevant du projet d'aide au retour à partir des CEP, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, retraits de demandes d'asile) et qui ne sont dès lors pas annoncées à une caisse d'assurance maladie.

Loges: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence continue afin de garantir la sécurité des requérants d'asile dans les locaux des CEP ainsi que, le cas échéant, dans des abris de fortune. Elle assure également le fonctionnement ininterrompu des loges (accueil des nouveaux requérants et diverses tâches administratives). Il convient de relever qu'au vu de la hausse des demandes d'asile, des abris de fortune supplémentaires ont dû être ouverts dans des cantonnements militaires pour une durée maximale de six mois.

Dépenses générales: tous les coûts inhérents à l'exploitation quotidienne des CEP, des abris de fortune et de la zone de transit des aéroports de Genève et de Zurich. Il s'agit notamment des coûts relatifs aux objets de consommation courante destinés aux requérants d'asile (objets de toilette, vêtements, objets divers, etc.) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Coûts de transport: coûts engendrés par le transfert des requérants du CEP au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train), dans un autre CEP ou dans un abri de fortune (bus). Transfert en train dans un CEP des personnes appréhendées dans les cantons.

Police de l'aéroport de Zurich: coûts inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit de l'aéroport de Zurich. Ces prestations comprennent notamment la sécurité, le transport, l'interrogation de la personne, etc., et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Matériel spécial pour l'hébergement (équipement): matériel servant à l'aménagement et à l'équipement des hébergements et abris de fortune pour requérants. La hausse des demandes d'asile a nécessité l'ouverture d'abris de fortune supplémentaires.

Coûts de préparation et de remise en état de cantonnements militaires destinés à être utilisés à court terme pour l'accueil d'urgence des requérants d'asile.

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2012 est notamment due au nombre toujours élevé des demandes d'asile (situation en Afrique du Nord et au Proche-Orient) et à l'extension progressive des capacités d'hébergement de la Confédération. Le budget tablait sur 19 000 demandes d'asile pour l'année 2012; or 28 631 demandes ont été déposées. Ainsi, au cours de l'année 2012, il a fallu ouvrir cinq cantonnements militaires (Tschorren, Eigenthal, Sufers, Pradières, Châtillon) pour faire face au fort afflux de requérants. Le nombre de demandes d'asile restant élevé, quatre autres cantonnements militaires devaient ouvrir au cours du second semestre 2012. Pour des raisons diverses, ces projets n'ont pas abouti.

Le nombre élevé de demandes d'asile a motivé une demande de crédit supplémentaire (CS II/2012) qui se montait à 16,5 millions (dont 5,5 mio à titre d'avance et de compensation dans le domaine de l'aide sociale pour les réfugiés). Ces fonds devaient servir en particulier à couvrir les coûts liés à la sécurité, à l'encadrement et au transport ainsi que les coûts relevant de la préparation et de la remise en état des cantonnements militaires. Ce crédit supplémentaire a reçu l'aval des Chambres fédérales. Un montant d'environ 5,2 millions n'a toutefois pas été utilisé en raison du non-aboutissement ou de l'ajournement de projets visant l'exploitation de cantonnements militaires supplémentaires.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Location de locaux

A2113.0001 **12 350 847**

Coûts de location et d'hébergement concernant les locaux de tous les sites de l'ODM (Wabern; CEP d'Altstätten, de Bâle, de Chiasso, de Kreuzlingen et de Vallorbe; aéroports de Genève et de Zurich).

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 350 847

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués (y c. infrastructure de l'office, équipement standard en mobilier, charges forfaitaires pour les coûts de chauffage et d'eau chaude, coûts d'utilisation, location des places de stationnement) 12 100 547
- Aménagements spécifiques au locataire 250 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **22 324 437**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique (par ex. systèmes de postes de travail, bureautique), des applications spécialisées (par ex. SYMIC, système national d'information sur les visas [N-VIS], GEVER ODM, etc.) et des prestations de télécommunication (coûts de raccordement et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (acquisition d'équipements de bureautique) 50 675
- Logiciels – informatique AIF (acquisition de logiciels standard) 8 862
- Informatique, exploitation/entretien IP 20 771 753
- Prestations de télécommunication IP (coûts de raccordement et téléphonie) 1 493 147

Les coûts découlant de l'exploitation des applications spécialisées équivalent aux trois quarts des charges de biens et services liées à l'informatique.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 451 966**

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours.

- Charges générales de conseil AIF 1 288 593
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 5 471
- Commissions AIF 157 901

Charges générales de conseil AIF: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement de GEVER, optimisation permanente et modélisation des processus de travail de l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités journalières et remboursement des frais de la Commission fédérale pour les questions de migration.

La diminution des dépenses par rapport au budget 2012 s'explique par des besoins moindres dans la réalisation et le suivi de projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **17 603 264**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

L'art. 8 de la LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172 021) prescrit un devoir d'information aux autorités.

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 86 et 87 et dispositions transitoires, al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18 et dispositions transitoires, al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 560
- Services de contrôle et de sécurité AIF (sécurité des immeubles, loges Wabern) 921 784
- Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF 178 233
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing AIF 10 535
- Taxes postales et frais de port AIF 1 375 339
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 123 196
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 646 126
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 2 567 555
- Frais effectifs AIF 3 311 982
- Frais forfaitaires AIF 3 431
- Pertes sur débiteurs AIF 416 992
- Charges d'exploitation distinctes AIF 3 586 917
- Frais effectifs SIF (variations des comptes de régularisation passifs) - 125 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 080 450
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP (matériel pour le service domestique) 415 309
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP (mobilier, mobilier supplémentaire) 111 673
- Transports et carburant IP (transports officiels par rail et par route et carburant) 101 115
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 856 418

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Prestations de service IP (gestion des déplacements DRE du DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL, Centres de services finances et personnel) 2 016 648

Les charges d'exploitation distinctes se composent principalement des éléments suivants (AIF):

- Information et relations publiques 541 166
- Dépens 748 516
- Gestion et poursuites taxe spéciale 2 141 365
- Placement de personnel commercial, Paris 45 984

Services de contrôle et de sécurité: coûts relatifs à l'exploitation des loges (téléphone central, sécurité et contrôle des entrées) des bâtiments administratifs de Wabern et coûts lié à l'engagement de personnel de sécurité supplémentaire pour des missions spéciales (par ex. accompagnement de personnes lors d'auditions présentant un éventuel risque pour la sécurité, manifestations à proximité des bâtiments de l'ODM).

Prestations de service axées sur l'utilisateur: coûts des prestations qui ne font pas partie du rythme de nettoyage normal (nettoyages supplémentaires).

Taxes postales et frais de port: outre les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) effectue à la demande de l'ODM, ainsi que sur l'envoi de courriers contre remboursement (domaine des naturalisations) et en recommandé (domaine de l'asile).

Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques: coûts relatifs à l'établissement, par l'OFCL, des documents de voyage. Les coûts de matériel et d'établissement des documents de voyage doivent être remboursés à cet office. L'instauration, le 1.3.2010, des titres de séjour biométriques a fait augmenter ces coûts, qui sont passés de 37 fr. 50 à 45 fr. 90 par document.

Prestations de service pour expertises, droit et raccordements à des banques de données externes: coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, aux compléments d'enquête sur des questions juridiques et à l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (voir art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Coûts de recherche dans des banques de données, en particulier la banque de données Factiva.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements de transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages pour se rendre dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou les accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade). Frais consécutifs à l'engagement d'interprètes, de préposés aux procès-verbaux, de personnes chargées des auditions et d'experts linguistiques rémunérés sur la base d'un salaire horaire.

Location d'autres biens matériels: location d'un poids lourd pour la livraison de matériel et de mobilier.

Information et relations publiques: location de locaux et de moyens techniques (rétroprojecteurs, microphones, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions destinées à soutenir des projets de tiers et à des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le TAF d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le TAF pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites taxe spéciale: coûts d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de personnes relevant du domaine de l'asile soumises à la taxe spéciale. Un montant correspondant à 10% du salaire de ces personnes est déduit pour les coûts occasionnés et versé sur des comptes individuels.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris et destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Le montant de la subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel pour le service domestique).

Transports officiels par rail et par route: coûts de l'ODM découlant des transports officiels par rail et par route effectués par le prestataire de services (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS]).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts liés au matériel de bureau, à la bureautique, à la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et aux prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le centre de calcul.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Gestion des déplacements/Centres de services finances et personnel du Secrétariat général du DFJP (SG DFJP): coûts résultant de l'organisation et de la réservation, par le prestataire de services, à savoir la Centrale des voyages de la Confédération (CVC), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM. Prestations de service en matière de comptabilité (débiteurs, créanciers et grand-livre) et de gestion centralisée du personnel (service d'appui).

Par rapport au budget 2012, on constate une baisse des charges ayant des incidences financières, en particulier pour les services de contrôle et de sécurité (à Berne-Wabern), les prestations de service axées sur l'utilisateur, les taxes postales et frais de port, les imprimés, les prestations de service externes, les dépens ainsi que la gestion de la taxe spéciale. Par contre, des difficultés liées à l'encaissement des émoluments pour les demandes de réexamen et les demandes multiples ont fait augmenter les frais effectifs et les pertes sur débiteurs ayant des incidences financières. Par ailleurs, dans le domaine IP, les dépenses pour les transports et le carburant, pour les fournitures de bureau et pour les prestations de service et produits finis de l'OFCL non fournis par le centre de calcul ont été inférieures aux prévisions budgétaires établies pour l'année 2012.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **8 470 693**

Au sein de l'ODM, les voitures de tourisme (période d'amortissement de 4 ans), les ordinateurs et les imprimantes réseau, de même que le développement interne de logiciels (période d'amortissement de 3 ans) sont amortis.

- Amortissement de biens meubles SIF 95 812
- Amortissement de l'informatique SIF 16 689
- Amortissement des logiciels SIF 8 358 192

La diminution des charges par rapport au budget 2012 découle de retards pris dans les projets informatiques, notamment dans le domaine Schengen/Dublin, et du report de l'amortissement des développements logiciels qui s'y rapportent.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **2 940 715**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 940 715

Les autres contributions à des tiers AIF se composent des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide 2 140 715
- Coûts administratifs OSAR 800 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire (état au 1.1.2012: 350 fr.) pour leur participation à l'audition de requérants relative aux motifs d'asile, ainsi qu'à d'éventuelles auditions complémentaires. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral. La Confédération verse à l'OSAR, qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail (état au 1.1.2012 : 800 000 fr.). Le 11.4.2003, l'ODM (auparavant ODR) a conclu avec l'OSAR un accord sur les prestations, qui a été modifié par l'avenant du 23.11.2011.

La baisse des charges par rapport au budget 2012 résulte notamment de la diminution du nombre d'auditions. En effet, il y a eu plus de procédures Dublin que prévu, lesquelles ne nécessitent pas d'audition. En outre, le nombre d'auditions effectuées dans les CEP a baissé au cours de l'année 2012, car le personnel des centres a été chargé de procéder en priorité à l'enregistrement et à l'interrogation (récolte d'informations sur la personne) des requérants pour faire face aux demandes d'asile, dont le nombre est resté élevé en 2012.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **615 769 453**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20 à 23, 28, 29, 31 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 636 569 453
- Cantons SIF (comptes de régularisation passifs pour le forfait d'aide d'urgence) - 20 800 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs 32 066 720
- Forfait global 474 084 584
- Forfait d'aide d'urgence 119 822 897
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 8 849 078
- Projets d'intégration 1 446 174

Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs: contributions forfaitaires aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Le montant du forfait repose sur le nombre de demandes d'asile et la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Pour l'exercice 2012, il équivaut à 1120 francs par nouvelle demande d'asile.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Forfait global: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Ce forfait couvre le loyer, les coûts liés à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance maladie, les participations et les franchises. Pour évaluer l'évolution de ces coûts lors de l'établissement du budget, on se fonde sur les prévisions concernant l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2012, le forfait global s'élève en moyenne nationale à 55 fr. 91 par jour et par personne. De plus, un montant de base est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale. En 2012, ce montant est de 84 037 francs.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Pour l'exercice 2012, ce forfait est de 6111 francs (adaptation annuelle à l'indice suisse des prix à la consommation) par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière nouvellement exécutoires. En 2012, c'est la première fois que le montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence (un tiers) n'est pas versé a posteriori, à savoir l'année suivante (dissolution intégrale, à la fin de 2012, des comptes de régularisation passifs).

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport concernant les mesures d'intégration 2007, que le Conseil fédéral a adopté le 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration des requérants d'asile victimes de traumatismes. Les mesures préconisées peuvent consister en des contributions à des établissements pour le traitement des victimes ainsi que pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de l'encadrement spécialisé de ces dernières ou en des projets pilotes visant à favoriser l'intégration professionnelle de ces personnes.

Forfait d'intégration: instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Pour l'exercice 2012, le forfait s'élève à 6111 francs par personne nouvellement admise à titre provisoire. Le 1/5^{e} de cette somme est versé en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contribution de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

La hausse des charges par rapport au budget 2012 découle de l'augmentation des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale, les coûts d'encadrement, le forfait d'aide d'urgence et les indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs. Pour 2012, le budget tablait sur 19 000 nouvelles demandes d'asile et sur un effectif moyen de 25 650 personnes. Or dans les faits, 28 631 demandes d'asile ont été déposées, et l'effectif des requérants dont la procédure est pendante ou dont l'admission est provisoire s'est monté à près de 28 600 personnes. Cette progression repose sur divers facteurs, notamment les événements survenus en Afrique du Nord au début de 2011 et l'augmentation de la pression migratoire exercée par les ressortissants africains et les minorités des Balkans. En conséquence, l'effectif pour lequel la Confédération verse aux cantons un forfait global pour les coûts d'aide sociale et d'encadrement s'est révélé supérieur aux prévisions budgétaires, engendrant ainsi des dépenses supplémentaires de quelque 52,4 millions. S'y ajoutent des dépenses supplémentaires de 10,6 millions pour les coûts administratifs des cantons et de 26,9 millions pour le forfait d'aide d'urgence (au total, un accroissement des besoins AIF et une baisse des coûts SIF consécutifs à la dissolution intégrale, à la fin de 2012, des comptes de régularisation passifs au titre du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence). L'augmentation de 26,9 millions s'explique par le fait que le nombre de décisions de non-entrée en matière a été supérieur aux prévisions. Axant en outre sa stratégie de traitement sur les demandes qui n'ont manifestement aucune chance d'aboutir, l'ODM a prononcé moins d'admissions provisoires, ce qui a fait baisser de 9 millions les dépenses pour le forfait d'intégration.

Pour couvrir ces besoins, un crédit supplémentaire de 80,9 millions a été demandé et accordé dans le cadre du supplément II au budget. De surcroît, une demande de dépassement de crédit de 1,2 million s'est avérée nécessaire (avec compensation sur le solde de crédit relevant du domaine des réfugiés), somme qui n'a pas été utilisée dans son intégralité.

Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **208 692 825**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27 et 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205), art. 18 et 19.

- Cantons AIF 207 233 401
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration) 1 459 424

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Forfait global d'aide sociale 191 464 714
- Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 15 468 687

Forfait global d'aide sociale: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts découlant de la couverture des besoins vitaux des réfugiés en leur versant un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale. Ce forfait couvre le loyer, les coûts liés à l'aide sociale et à l'encadrement, les coûts administratifs ainsi que les quotes-parts et les franchises des assurances maladie. Pour évaluer l'évolution de ces coûts lors de l'établissement du budget, on se fonde sur les prévisions concernant l'effectif des réfugiés en tenant compte du taux d'activité de ces personnes. Pour l'exercice 2012, le forfait global se monte en moyenne nationale à 55 fr. 44 par jour et par personne.

Coûts de l'assistance aux victimes de traumatismes: se fondant sur le rapport concernant les mesures d'intégration 2007, que le Conseil fédéral a adopté le 22.8.2007, l'ODM encourage le traitement et l'intégration des réfugiés victimes de traumatismes. Il accorde ainsi une contribution annuelle au centre de thérapie et service ambulatoire de la Croix-Rouge suisse (CRS) pour victimes de la torture.

Forfait d'intégration: la Confédération octroie aux cantons des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Pour l'exercice 2012, le forfait se monte à 6111 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. Le 1/5^{e} de ce montant est versé en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration: contribution de la Confédération au financement de projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

Les charges sont inférieures au montant inscrit au budget 2012 en raison d'une baisse des dépenses concernant le forfait global pour les coûts de l'aide sociale et d'encadrement ainsi que pour les coûts administratifs et le forfait d'intégration. L'effectif moyen compte près de 1000 personnes de moins que dans les prévisions budgétaires. Face au nombre élevé de demandes déposées, l'ODM a redéfini ses priorités en matière de décisions en procédant à une répartition ciblée des ressources disponibles. Il a ainsi mis l'accent sur le traitement des demandes qui n'ont manifestement aucune chance d'aboutir et traité en dernier lieu celles qui peuvent déboucher sur une décision positive. En conséquence, le nombre de réfugiés nouvellement reconnus a diminué en 2012. En revanche, ces demandes non prioritaires et donc pendantes ont entraîné une augmentation des charges inscrites au crédit concernant les requérants d'asile.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **16 765 854**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 16 171 206
- Autres contributions à des tiers AIF (recherche sur les migrations) 594 648

Les contributions obligatoires se composent des contributions annuelles à la banque de données EURODAC, au VIS et au Fonds pour les frontières extérieures, ces contributions découlant de l'association aux accords de Schengen et de Dublin. Elles comprennent également les contributions destinées à des organisations internationales telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (CIG), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM).

Recherche sur les migrations: attribution de mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'au niveau international et ce, dans tous les secteurs d'activité de l'ODM.

Coûts d'exécution

A2310.0169 **34 883 907**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11, 14 et 15.

Coûts liés à l'obtention des documents de voyage, à la procédure d'identification et de détermination de la provenance des personnes, à l'organisation des départs, ainsi qu'à la détention en phase préparatoire, à la détention en vue du renvoi ou à l'expulsion et à la détention pour insoumission. Les bénéficiaires des contributions sont les cantons, les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, la société Checkport et l'OIM.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 4 672
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 44 343
- Frais effectifs AIF (interprétariat dans le domaine du retour) 10 204
- Cantons AIF 33 647 951
- Transports et carburant IP 26 738
- Prestations de service IP (gestion des déplacements CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 150 000

Le poste «Cantons AIF» se compose principalement des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 13 056 676
- Services aéroportuaires 1 826 216
- Détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion 15 538 624
- Coûts médicaux 1 567
- Traitement des demandes de réadmission 53 471
- Coûts d'entrée 713 766
- Dépenses des délégations 253 424
- Coûts d'accompagnement 1 710 165
- Procédure d'obtention des papiers 494 040

Coûts de départ et de rapatriement: coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Train Street» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais en particulier en cas de refus d'embarquer ou de réticence des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Services aéroportuaires: accord avec le canton de Zurich concernant la collaboration en matière d'organisation de rapatriements sous contrainte par voie aérienne et la présence aux guichets (versement d'indemnités de voyage et de l'aide au retour en cas de départs volontaires).

Détention en phase préparatoire et détention en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion: dédommagement des coûts des cantons pour les cas de détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion et de détention pour insoumission (forfait de 140 fr. par jour de détention).

Coûts d'accompagnement: forfait d'accompagnement et frais d'hébergement éventuels lors des rapatriements et des départs (agents d'escorte policière, équipe médicale); coûts des visas, des passeports et des vaccinations; coûts liés à la formation des agents d'escorte policière.

Procédure d'obtention des papiers: émoluments généraux liés aux documents de voyage ainsi que coûts de voyage ou d'accompagnement en vue de l'obtention des papiers.

Prestations de service IP: accords sur les prestations passés avec la CVC et le DDPS (vols spéciaux effectués par les Forces aériennes suisses).

La diminution des charges par rapport au budget 2012 s'explique notamment par le fait que les modifications prévues et budgétisées pour l'année 2012 concernant l'OA 2 et l'OERE pour les coûts de départ et de rapatriement devaient entrer en vigueur au plus tôt au 1.1.2013. En sus, l'adaptation du forfait de détention a été supprimée dans la révision de la législation.

Aide au retour, général

A2310.0170 **8 709 152**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) (RS 0.142.30), art. 35, al. 1. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), chap. 6.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires de l'aide sont, d'une part, les personnes tenues de quitter la Suisse et, d'autre part, les cantons.

- Cantons AIF (services-conseils en vue du retour) 3 412 391
- Autres contributions à des tiers AIF (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 5 296 761

Les autres contributions à des tiers AIF se composent principalement des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 3 449 917
- Coûts distincts relatifs à l'aide au retour (OIM) 1 197 445
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure (CERA) 649 399

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Les subventions sont versées aux cantons sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature, à savoir des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement.

Coûts distincts relatifs à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM. Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, l'OIM fournit des informations sur la préparation des voyages de retour.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant une aide financière. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Collaboration migratoire et retour

A2310.0171 **9 642 500**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77, 93 et 113; OA 2 du 11.8.1999 relative au financement (OA 2 ; RS 142.312), art. 51 et chap. 6. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés (Convention de Genève) (RS 0.142.30).

Gestion des instruments de la collaboration migratoire internationale, notamment dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires, programmes de protection dans la région, programmes d'aide au retour et d'aide structurelle, ainsi que prévention de la migration irrégulière. Encouragement ciblé au travers des programmes d'aide au retour et de réintégration propres à des pays et des programmes visant à réintégrer certains groupes de personnes relevant du domaine de l'asile. Dispositions visant à compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse ainsi que dans les pays de provenance ou de transit, dans le cadre de l'aide structurelle. Ils sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants. L'aide au retour spécifique à certains pays est principalement destinée aux personnes tenues de quitter la Suisse qui relèvent du domaine de l'asile. La coordination des mesures relevant de la rubrique «Collaboration migratoire et retour» s'inscrit dans le cadre de la structure de la coopération interdépartementale en matière de migration et vise à favoriser la cohérence de la politique migratoire extérieure.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 1 090 203
- Autres contributions à des tiers AIF 8 552 296

Les autres contributions à des tiers AIF se composent principalement des éléments suivants:

- Programmes d'aide au retour propres à des pays 7 756 737
- Partenariats migratoires 432 408
- Aide structurelle 128 019
- Prévention de la migration irrégulière 71 183
- Autres instruments relatifs à la collaboration en matière de migration 163 949

La baisse des charges par rapport au budget 2012 résulte du fait qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre toutes les mesures prévues. L'application de ces dernières dépend en effet en grande partie de l'évolution positive de la coopération en matière de retours (par ex. conclusion et mise en œuvre opérationnelle d'accords de migration, collaboration dans l'identification des personnes). En 2012, la mise en œuvre des mesures n'a pas eu lieu comme prévu dans certains pays, notamment au Sri Lanka, en Algérie et au Maroc. Par conséquent, des projets ont été reportés. Dans d'autres cas (au Nigéria et en Tunisie), la planification des projets avec les autorités de l'Etat partenaire n'a pas pu être conclue dans le délai prévu. Aux dépenses mentionnées s'ajoutent les quelque 5,5 millions de francs financés, sur la base de l'ACF du 29.6.2011, par la Direction du développement et de la coopération (DDC) au titre de la coopération internationale dans le domaine des migrations.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays» (AF du 20.12.1999), V0049.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (AF du 22.12.2011), V0220.00, voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **16 193 240**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 55. O du 24.10.2007 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 142.205).

Versement de contributions financières visant à favoriser l'intégration des étrangers en Suisse. Les destinataires de ces contributions sont les cantons, les villes, les communes et des tiers (particuliers, organisations d'étrangers, etc.).

- Cantons AIF (mesures d'intégration des étrangers dans les cantons) 11 207 240
- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 4 986 000

Les mesures prises par la Confédération pour encourager l'intégration doivent garantir l'égalité des chances des étrangers dans les domaines économique, social et culturel. En outre, elles doivent inciter la Confédération et les cantons à coordonner leurs manières de procéder et favoriser l'innovation de projets d'intégration. Par rapport aux Suisses se trouvant dans une situation analogue, les étrangers sont sous-représentés dans les écoles offrant un enseignement au-delà de la scolarité obligatoire et les formations professionnelles, de même que sur le marché du travail. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux jeunes, ainsi qu'aux femmes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial.

Les subventions fédérales sont attribuées selon le programme de priorités établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale visant l'acquisition de connaissances et l'innovation dans le domaine de l'intégration. En vertu de la circulaire de l'ODM du 24.11.2010, ce programme de priorités a été reconduit pour les années 2012 et 2013.

La diminution des charges par rapport au budget 2012 repose notamment sur les retards pris dans l'attribution des mandats relatifs à la mise en œuvre de la priorité donnée aux projets pilotes.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement du financement de logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **5 305 180**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 5 305 180

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile. Ils effectuent les remboursements par tranche, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Le surplus de recettes par rapport au budget 2012 résulte du remboursement intégral de quatre objets avant l'échéance du plan de remboursement convenu (un objet par canton: AI, AR, BL, SZ).

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **15 354 045**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et 25, al. 1.

Investissements requis pour adapter certaines applications aux changements découlant de révisions légales, de la modification de processus (par ex. en raison de réorganisations) et d'évolutions technologiques.

- Logiciels – informatique AIF 160 043
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 8 398 155
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 47 375
- Investissements, voitures de tourisme AIF 100 121
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 865 162
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 783 190

La majeure partie des dépenses (7,0 mio) concerne le développement du SYMIC. Les autres priorités ont porté sur les travaux visant le remplacement, indispensable pour des raisons techniques, des systèmes fournissant des informations par pays (KOMPASS), sur la banque de données DOPO, qui contient des indications sur la gestion, l'engagement et les décomptes de salaire des interprètes, des experts et des préposés aux procès-verbaux ainsi que sur l'introduction de Windows 7 et sur le développement du système destiné à l'enregistrement des requérants d'asile dans les centres d'enregistrement et de procédure (MIDES).

Voitures de tourisme: c'est armasuisse qui achète les véhicules. En 2012, trois véhicules ont été acquis.

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A4100.0129 **7 579 285**

Ressources destinées à la mise en œuvre des exigences informatiques découlant des accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004. Ces fonds ont été centralisés auprès du SG DFJP (poste budgétaire 4100.0128, crédit global) et cédés en cours d'exercice aux unités administratives concernées (ODM, fedpol et CSI DFJP; voir exposé des motifs 401, A4100.0128).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF (non portés à l'actif) 584 456
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF (portés à l'actif) 1 685 310
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 5 309 519

Les ressources ont été utilisées pour modifier les systèmes actuels permettant d'établir des visas conformes aux acquis de Schengen (N-VIS), pour mettre en place un système de transfert des données relatives aux passagers aériens (API), ainsi que pour réaliser et développer des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédure de consultation Schengen VISION et VIS Mail) et de nouveaux titres de séjour conformes aux exigences de Schengen.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

420 Office fédéral des migrations

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin » (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Financement de logements pour requérants d'asile

A4200.0122 –

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 33 à 39.

Plusieurs cantons ayant demandé des renseignements, des demandes concrètes de financement ont été escomptées pour l'année 2012. Cependant, en raison de divers retards et de projets avortés, aucun financement n'a effectivement été requis avant la fin de l'année. Une demande concrète pour l'année prochaine est en cours de traitement et d'autres devraient suivre.

Crédit d'engagement «Financement de logements pour requérants d'asile» (AF des 4.12.1990 et 18.6.1991), V0052.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

Le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 29.11.2011 par le Conseil fédéral pour la période allant 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**91 231 407**
• AIF	16 934 287
• SIF	29 437
• IP	74 267 683

Les revenus de fonctionnement AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques fournies à des autorités décentralisées. Les revenus de fonctionnement provenant de l'IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 12,5 millions par rapport au budget 2012. Cette augmentation se décompose comme suit:

• Hausse des recettes pour le groupe de produits 1 (accords de niveau de service)	975 117
• Augmentation des prestations pour le groupe de produits 2 (accords de projet)	11 149 228
• Hausse des recettes pour le groupe de produits 3 (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, SCPT)	335 648

L'augmentation des revenus de fonctionnement résulte principalement d'une hausse notable des prestations fournies en faveur des unités administratives. Le domaine des projets, en particulier, a généré des revenus supplémentaires considérables. Les plus importants de ces projets étaient N-VIS (système national d'information sur les visas), SIS II (système d'information Schengen II), HPA (remplacement de la plateforme NonStop), ISA/ISPID (passeport biométrique), RIPOL (système de recherches informatisées) et SYMIC (système d'information central sur la migration).

La hausse des revenus dans les domaines couverts par des accords de niveau de service résulte de l'augmentation du volume de données sauvegardées et du nombre d'utilisateurs. Grâce à l'augmentation du nombre de surveillances en temps réel et de surveillances rétroactives (respectivement + 16 % et + 20 %), une hausse des revenus a aussi été enregistrée dans le groupe de produits 3.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**94 026 131**
• AIF	70 453 149
• SIF	13 839 445
• IP	9 733 537

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des dépenses de personnel et de biens matériels nécessaires à la fourniture des prestations du CSI-DFJP. Les charges de fonctionnement SIF englobent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles et incorporelles. Les charges de fonctionnement IP se composent des indemnisations en interne des loyers, des prestations de télécommunication, de l'informatique, du mobilier, des fournitures de bureau, du carburant, etc.

Les charges de fonctionnement ont dépassé de 2,3 millions de francs les valeurs inscrites au budget. Cette augmentation se décompose comme suit:

• AIF	4 134 749
• SIF	- 1 806 755
• IP	4 237

En raison d'un surcroît de prestations dans le domaine des projets, il a fallu acquérir certaines prestations en externe. À cette hausse des charges correspondent néanmoins des revenus supplémentaires.

Les ressources SIF ont été utilisées à près de 89 %. L'écart par rapport au budget tient notamment à des retards dans les investissements (mises en œuvre tardives, en particulier en ce qui concerne le projet relatif au nouveau système de surveillance «Interception System Schweiz» [ISS]), d'où des amortissements inférieurs de 1,8 million de francs aux valeurs du budget.

Quant aux ressources prévues pour les charges IP, elles ont été entièrement utilisées.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**118 617**
• AIF	118 617

La Confédération suisse possède des appareils pour la saisie et la vérification de données biométriques. Ces appareils figurent dans la comptabilité des immobilisations du CSI-DFJP. Diverses représentations à l'étranger ont renvoyé des appareils de ce type, qui ont été revendus à des autorités cantonales. L'évolution de ces recettes échappe toutefois au contrôle du CSI-DFJP, qui ne peut dès lors établir de planification à ce sujet.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	8 834 770
• AIF	8 722 673
• IP	112 097

Les dépenses d'investissement sont supérieures d'un million de francs environ aux valeurs du budget. Le financement a été assuré au moyen d'un transfert de crédit du poste des charges de fonctionnement pour un montant total de 2,1 millions. Des investissements à hauteur de 2,2 millions de francs ont été effectués pour le projet ISS. D'autres investissements ont également été effectués pour l'extension de la mémoire (2,2 mio), pour de nouvelles licences (1,1 mio) et pour le remplacement d'infrastructures arrivées en fin de vie (3,3 mio).

Crédit d'engagement «Remplacement du Lawful Interception System (LIS) au Service SCPT» (AF du 9.12.2009), V0200.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Remplacement de la plateforme HP Nonstop» (AF du 9.12.2009), V0199.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses d'investissement hors enveloppe budgétaire

Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin

A8400.0101	406 454
• AIF	406 454

Ces crédits d'engagement destinés à la mise en œuvre et au développement des projets en lien avec Schengen/Dublin sont gérés et administrés de manière centralisée par le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG DFJP). Le crédit budgétaire est inscrit au budget du SG DFJP, et le CSI-DFJP obtient les ressources requises pour les acquisitions par une cession de crédit durant l'exercice.

Des investissements à hauteur de 0,4 million de francs ont été opérés pour les projets «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» et «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin».

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin» (AF des 17.12.2007 et 16.12.2008), V0156.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	1 335 000

Les retards dus à des problèmes de livraison côté fabricant et les graves défauts affectant le logiciel commandé pour le projet ISS ont entraîné un surcroît de travail (par ex. réalisation de tests de grande envergure), qui a dû être absorbé par les ressources en personnel internes. Les travaux relatifs, notamment, à des projets concernant des systèmes périphériques de l'ISS – par exemple l'adaptation du système de gestion des mandats – n'ont dès lors pas pu débuter selon le calendrier prévu. Ils ne pourront être menés à bien qu'en 2013.

En outre, la date d'introduction du jeton SML pour le portail a dû être reportée au premier trimestre de 2013 après que des défauts ont été constatés sur le logiciel (problèmes chez le fabricant). Des réserves supplémentaires ont également été constituées pour l'extension de l'environnement de développement, qui n'a pas pu être implémenté comme prévu en 2012.

Après qu'il est apparu en cours d'année que les besoins en lien avec le développement partiel de la plateforme (remplacement HP NonStop) ne se feraient sentir, en partie, qu'en 2013, il a été décidé de reporter à l'exercice suivant la réalisation des travaux de développement de ce projet financé au moyen d'un crédit d'engagement, de manière à ne pas devoir supporter inutilement des coûts en 2012 (achat de licences supplémentaires pour IPAS, SYMIC et Prognosis).

• Utilisation de réserves affectées	2 804 000

Des réserves affectées de 1,7 million de francs ont été dissoutes en faveur du projet ISS. En outre, 0,4 million de francs a été affecté au développement de la plateforme eDocuments, tandis que des réserves de 0,3 million ont été utilisées pour des projets visant à renforcer la sécurité informatique.

D'autres réserves à hauteur de 0,4 million ont été dissoutes, les projets partiels s'y rapportant (plateforme système, Windows 7) n'ayant pas été mis en œuvre.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend des applications spécialisées à sécurité critique, développées soit par le CSI-DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes à sécurité critique, structurées en réseau, qui permettent de soutenir les processus centraux des clients ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Elles doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6	Note globale de 4,54
Les prestations de stockage sont fournies de manière efficiente.	Coûts	≤ Année précédente	Baisse du prix moyen de 26,0 à 25,7 francs
La disponibilité convenue des applications est respectée.	Taux de respect des disponibilités convenues	≥98 %	La disponibilité convenue a été respectée dans 100 % des accords de niveau de service.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	47,1	47,3	48,3	1,0	2,1
Coûts	41,8	47,2	44,1	-3,1	-6,6
Solde	**5,3**	**0,1**	**4,2**		
Taux de couverture des coûts	113 %	100 %	110 %		

Remarques

Les recettes sont supérieures de deux points de pourcentage aux prévisions du budget 2012. Les besoins accrus des bénéficiaires de prestations en prestations de service et en capacité de stockage des applications expliquent cette augmentation. Côté coûts, outre la baisse des prix observée à l'achat de mémoire, les efforts d'optimisation entrepris durant l'année concernant les contrats de maintenance et de licence ont eu un impact positif.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend le développement des applications spécialisées ayant trait principalement aux domaines de la police, de la justice et des migrations, ou la commande et l'intégration d'applications externes. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécialisées, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations, de manière à les adapter aux progrès technologiques ou aux nouvelles tâches des clients, ou à y intégrer de nouvelles caractéristiques.

En plus des différents modèles prévus pour la mise à disposition d'applications spécialisées, les clients ont la possibilité d'acquérir l'un ou l'autre service particulier. Il s'agit pour l'essentiel de prestations ayant trait au conseil et à la gestion de projets, ainsi qu'au développement et à la maintenance d'architectures informatiques et d'architectures de systèmes de traitement de l'information (paysage d'applications).

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont définies dans des accords de projet et des accords sur les prestations.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale 4,32
La structure organisationnelle du CSI-DFJP est efficiente.	Rapport coûts généraux/coûts directs et de production	≤ Année précédente	Coûts généraux 14,3 % (relevés pour la première fois)
Les prestations sont fournies de manière efficiente.	Comparaison avec les prix pratiqués par des prestataires (externes) semblables	Prix ≤ concurrence	Le tarif horaire s'élève à 168 francs ; les tarifs de référence pratiqués par la concurrence sont compris entre 190 et 213 francs.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	26,0	17,6	28,8	11,2	63,4
Coûts	23,7	17,6	26,3	8,7	49,4
Solde	**2,3**	**–**	**2,5**		
Taux de couverture des coûts	110 %	100 %	109 %		

Remarques

Grâce à l'augmentation des prestations fournies en cours d'année équivalant à plus de 8300 jours-personnes, le taux de couverture des coûts s'est inscrit 9 points de pourcentage au-dessus des valeurs prévues dans le budget 2012, permettant à ce groupe de produits de bénéficier d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi qu'à l'octroi de renseignements, qui sont exécutées par le Service SCPT.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service de surveillance n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur les plans organisationnel, administratif et technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance, de recherches urgentes et de demandes de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits. Selon le type de prestation, ces activités de conseil font partie intégrante du service fourni.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations nécessaires conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale.	Indice de satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale 4,9
Les processus techniques et organisationnels du Service SCPT permettent une collaboration optimale.	Indice de satisfaction des fournisseurs de services de télécommunication	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle de 1 à 6.	Note globale 4,2

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	12,7	13,8	14,1	0,3	2,2
Coûts	22,1	26,1	25,9	-0,2	-0,8
Solde	**-9,4**	**-12,3**	**-11,8**		
Taux de couverture des coûts	57 %	53 %	54 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est supérieur d'un point de pourcentage aux valeurs inscrites au budget 2012. Le nombre des mesures ordonnées par les autorités de poursuite pénale s'inscrit à la hausse par rapport à 2011 (+ 18 %, 14 710 mesures au total). Compte tenu des dispositions de l'ordonnance sur les indemnités et les émoluments, qui prévoit des tarifs fixes différents pour chaque type de mesure, les recettes ont été plus importantes que prévu, grâce, notamment, à l'augmentation du nombre des surveillances en temps réel (+ 16 %) et des surveillances rétroactives (+ 20 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

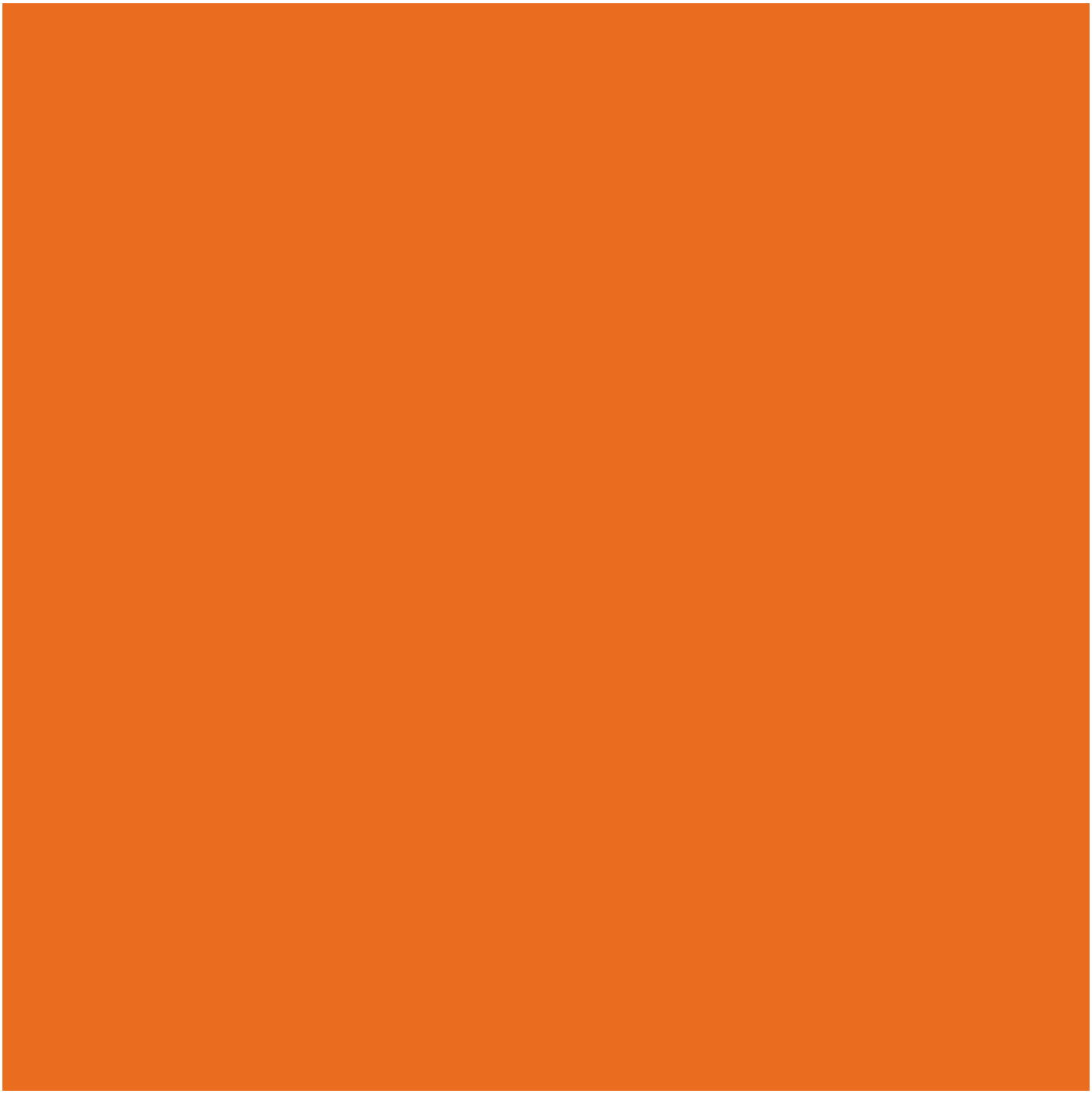

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **12 319**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.
- Autres remboursements AIF 4 768
- Autres compensations AIF 7 551

Les compensations provenant de remboursements d'années antérieures ont été moins élevées (- 34 000 fr.) que prévu (par ex. moins de remboursements de coûts de formation).

Les revenus pour des imputations de prestations non planifiables (réserve IP) sont budgétés comme compte de contrepartie au poste de charges correspondant (4,0 mio), mais ils ne figurent pas dans le compte.

Autres revenus

E1500.0001 **1 011 203**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs du Secrétariat général du DDPS (SG DDPS) et revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur. Participation des cantons aux charges du bureau Réseau national de sécurité et du poste «Harmonisation des moyens informatiques de la police».
- Revenus des immeubles AIF 32 196
- Revenus divers différents AIF 979 007

Excédent de revenus à raison de 0,3 million lié à la participation des cantons aux charges du bureau Réseau national de sécurité et du poste «Harmonisation des moyens informatiques de la police». Pour des raisons de temps, ces montants ne figurent pas dans le budget de 2012.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **183 174**

Diminution des provisions pour les soldes horaires positifs.
- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 183 174

Dans ce domaine, les provisions du SG DDPS se montent désormais à 2,3 millions.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **38 362 460**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires. Cotisations de l'employeur AVS, AI, AC, APG, PUBLICA et SUVA.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 38 362 460

Le solde de crédit de 6,5 millions se compose comme suit: baisse des charges (- 1,6 mio) pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur en raison de postes vacants. Le montant restant (- 4,9 mio) correspond aux ressources inutilisées de la réserve départementale. Cette réserve stratégique du chef du DDPS a été créée au début des réformes du DDPS pour pouvoir financer des besoins particuliers de postes survenant en cours d'année. Cette réserve est utilisée de manière très restrictive.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **221 406**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Charges liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).
- Gardes des enfants AIF 41 984
- Formation et perfectionnement AIF 103 941
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 6 296
- Formation IP (SLA avec l'OFIT et l'OFPER) 69 185

Solde de crédit de 0,9 million (AIF - 0,6 mio, IP - 0,3 mio): diminution des charges avec incidences financières en raison d'une baisse de la demande de formation et de perfectionnement des collaborateurs. La réserve budgétisée par le SG DDPS pour les imputations de prestations n'a pas été mise a contribution.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **10 451 449**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) et directives du 1.8.1997 applicables à la prise en charge des risques encourus par la Confédération et au règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour les dommages au patrimoine de la Confédération ou pour les dommages causés à des tiers.

L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service ou à des fins privées. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 10 451 449

Les charges inférieures de 0,8 million s'expliquent par les prestations de paiement moins importantes versées en rapport avec des accidents impliquant des véhicules à moteur (dommages aux biens et aux personnes).

Location de locaux

A2113.0001 **2 879 766**

Indemnités de charges locatives versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 879 766

Diminution des charges locatives (- 0,2 mio) car la réserve destinée aux imprévus n'a pas été mise à contribution.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 721 663**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Ressources AIF pour l'exploitation et l'entretien. Prestations de servic (IP) de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la Base d'aide au commandement (BAC) pour le développement et l'exploitation de projets informatiques ainsi que pour des prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 31 122
- Prestations de télécommunication AIF 2 869
- Informatique, exploitation/entretien IP 9 497 572
- Prestations de télécommunication IP 1 190 100

Solde de crédit de 0,4 million (AIF - 0,2 mio, IP - 0,2 mio): pratiquement toutes les prestations relatives à l'exploitation ou à l'entretien de l'informatique ont pu être fournies à l'interne par le fournisseur de prestations BAC, raison pour laquelle les ressources AIF n'ont été que très peu utilisées. En outre, les charges résultant l'imputation des prestations informatiques fournies par la BAC pour l'infrastructure de base informatique et le support VIP ont également diminué.

Charges de conseil

A2115.0001 **4 081 416**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 2 134 023
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 242 072
- Commissions AIF 984
- Charges générales de conseil IP (SLA avec armasuisse Immobilier et l'Office fédéral de la protection de la population) 1 704 337

Solde de crédit de 3,9 millions (AIF - 3,6 mio, IP - 0,3 mio): baisse des charges pour les prestations de conseil externes destinées à la conduite du DDPS (- 2,6 mio). Les retards dans le développement de l'armée ont entraîné des conséquences directes sur les travaux planifiés relatifs au plan sectoriel militaire, au bruit des avions et au domaine de l'environnement (- 0,3 mio). Diminution des charges également pour l'Inspectorat DDPS (- 0,2 mio), la Bibliothèque am Guisanplatz (- 0,2 mio), tout comme les projets d'exercice du Réseau national de sécurité 2014 et de cyberdéfense (- 0,3 mio). La diminution des charges relevant de l'imputation des prestations est due au fait qu'armasuisse Immobilier a fourni moins de conseils que prévu dans le domaine Territoire et environnement DDPS en raison d'une pénurie de personnel interne et externe.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **5 830 795**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel. Taxes postales, publications et acquisition de livres et de périodiques pour la Bibliothèque Am Guisanplatz (BiG).

- Taxes postales et frais de port AIF 117 986
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 587 631
- Prestations de service externes AIF 547 852
- Frais effectifs AIF 578 935
- Frais forfaitaires AIF 9 705
- Pertes sur débiteurs AIF 1 935
- Charges d'exploitation distinctes AIF 122 523
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 277 133
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 153
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 38 891
- Transports et carburant IP 35 153
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 331 607
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 2 181 291

Le solde de crédit s'élève à 7,3 millions (AIF - 1,4 mio, IP - 5,9 mio). Le solde de crédit AIF s'explique par la diminution des charges de frais en raison d'une pratique plus restrictive des autorisations (- 0,4 mio); on enregistre également une baisse des charges relatives aux prestations de service externes de traduction (- 0,1 mio) et des charges d'exploitation distinctes (- 0,4 mio). Les dépenses ont en outre été inférieures pour les livres, les imprimés, les taxes postales et les frais de port (- 0,5 mio). D'une part, les charges

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

500 Secrétariat général du DDPS

suite

inférieures liées à l'imputation des prestations s'expliquent comme suit: moins de travaux de remise en état de véhicules à moteur (réparations suite à des accidents) réalisés par le domaine Défense sur mandat du Centre de dommages du DDPS (- 2,5 mio). D'autre part, il y a eu un moindre recours aux prestations du domaine Défense en matière de transport et de carburant (- 0,3 mio) ainsi qu'aux prestations diverses de swisstopo (- 0,1 mio). Enfin, les acquisitions auprès de l'OFCL en ce qui concerne les fournitures de bureau et les publications ont diminué (- 0,1 mio). La réserve départementale liée aux imputations de prestations à hauteur de 4,0 millions pour des dépenses imprévues a cédé 1,1 million au domaine Défense; 2,9 millions n'ont pas été mis à contribution.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **232 727**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement de biens meubles SIF 190 880
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 41 847

Le budget pour les amortissements de 2012 a été surévalué, raison pour laquelle 0,1 million n'a pas dû être mis à contribution.

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **5 846 900**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2012–2015 pour la poursuite du soutien au Centre de recherche sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich et les projets de coopération du DDPS (AF du 15.6.2011).

Mise en œuvre du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération».

Les principaux bénéficiaires sont le Centre de recherche sur la politique de sécurité (Center for Security Studies de l'EPF de Zurich CSS) et le site d'information voué à la politique de sécurité International Relations and Security Network (ISN), consulté par plus de 750 000 visiteurs par mois. Une petite partie est utilisée pour des projets de coopération. En l'occurrence, il s'agit principalement de projets relatifs à la formation, à l'équipement et au désarmement.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 846 900

Ce poste se répartit entre les composants suivants:

- International Relations and Security Network (ISN) 5 350 000
- Programmes de coopération 496 900

Crédit d'engagement «Promotion de la paix 2012–2015» (AF du 15.6.2011), V0111.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 325 469**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

- Matériel informatique AIF 12 129
- Logiciels – informatique AIF 1 195
- Logiciels – licences AIF 94 440
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 856 775
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 360 930

Solde de crédit de 1,1 million (AIF - 0,3 mio, IP - 0,8 mio): les retards dans le projet CMS (Content Management System; présence sur internet du DDPS) ont provoqué une diminution des charges AIF d'une part, mais aussi une baisse des charges IP relatives au fournisseur de prestations BAC.

Investissements TIC des unités administratives du DDPS

A4100.0108 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Réserve informatique du département et budgétisation centralisée des investissement pour des projets financés à partir de la croissance TIC.

Dans le courant de 2012, 1,8 million a été cédé à swisstopo pour le projet de développement en matière de TIC («g04geo») et 0,1 million à l'unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC). La réserve départementale de 3,2 millions n'a pas été mise à contribution.

503 Service de renseignement de la Confédération

Remarques préliminaires

Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) dispose depuis le 1.1.2011 de son propre périmètre comptable. Vu les impératifs particuliers du SRC de préservation du secret, aucun chiffre et aucune explication détaillés ne sont publiés. L'usage des ressources destinées à l'activité de renseignement du SRC est soumis au contrôle de divers organes de surveillance dûment mandatés de l'administration et du Parlement (Surveillance des services de renseignement du DDPS, Autorité de contrôle indépendante (ACI), Contrôle fédéral des finances, Dél CdG et Dél Fin).

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **34 811**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Remboursements et revenus divers.

- Autres compensations AIF 34 811

Autres revenus

E1500.0001 **40 705**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs du SRC.

- Revenus des immeubles AIF 40 705

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **858 239**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 858 239

En raison d'une liquidation importante de vacances et d'autres soldes horaires positifs, les provisions dans ce domaine ont pu être réduites.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **41 635 557**

Salaires du personnel. Cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, PUBLICA et SUVA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 41 635 557

Charges de biens et services et charges d'exploitation

A2111.0266 **18 269 915**

Charges de biens et services et charges d'exploitation pour les activités de renseignement du SRC.

- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF 11 193 325
- Charges de biens et services et charges d'exploitation IP 7 076 589

Protection de l'Etat

A2310.0478 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de la protection préventive de l'Etat en faveur de la Confédération (rétribution du personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF 8 400 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 a été approuvé le 29.11.2011 par le Conseil fédéral.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **19 494 810**

Ecolages, taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM), services du Swiss Olympic Medical Center, vente de médias didactiques, hébergement, restauration, utilisation d'installations sportives ainsi que de salles de théorie et de séminaire.

- AIF 17 600 513
- SIF 9 136
- IP 1 885 161

Les revenus de fonctionnement dépassent les prévisions budgétaires (AIF + 3,0 mio).

Grâce à l'accroissement de la demande notamment dans les domaines de l'hébergement, de la restauration et du diagnostic de la performance, le chiffre d'affaires a été plus élevé que prévu, tant à Macolin qu'à Tenero.

Les revenus supplémentaires avec incidences financières ont été utilisés pour financer des charges supplémentaires avec incidences financières (1,9 mio) et pour réaliser des investissements (1,1 mio) (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **99 072 332**

- AIF 65 029 515
- SIF 1 237 326
- IP 32 805 492

Le crédit budgétaire (99,0 mio) est passé à 100,1 millions suite à diverses cessions (notamment apprentis et stagiaires des hautes écoles 0,8 mio; changement des bases Publica 0,2 mio).

Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 1 million au crédit disponible (AIF + 2,7 mio, IP - 3,7 mio).

Le taux d'occupation de Macolin et de Tenero, plus élevé que prévu, a entraîné des charges d'exploitation plus importantes.

Le supplément de charges avec incidences financières dépend directement des prestations fournies; il a été compensé au sein de l'enveloppe budgétaire par un supplément de recettes équivalent.

Les charges de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale représentent 3,7 millions de moins que les prévisions budgétaires. Les charges dans le secteur de la gestion du matériel J+S (- 2,1 mio), les charges pour les loyers (- 0,9 mio) et les charges pour l'informatique et les prestations de télécommunication (- 0,5 mio) ont été moins élevées que prévu.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Education physique à l'école

A6210.0119 **747 330**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01).

Contributions à la formation et à la formation continue des enseignants donnant les cours d'éducation physique. Sont soutenus le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation d'offres de formation et de formation continue, en particulier celles visant à promouvoir la qualité et la pratique régulière d'activités physiques et sportives à l'école.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs d'offres de formation et de formation continue ainsi que les services qui s'occupent de l'évaluation et du développement de mesures visant à améliorer l'enseignement du sport à l'école.

- Autres contributions à des tiers AIF 747 330

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120 **12 966 017**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Sont soutenues les mesures visant à encourager le sport suisse en général et un sport d'élite défendable sur le plan éthique en particulier, ainsi que les mesures visant à encourager les comportements qui luttent contre les dérives du sport.
Les bénéficiaires de ces contributions sont l'organisation faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les fédérations sportives nationales, les agences nationales et internationales de lutte contre le dopage ainsi que d'autres organisations et services qui s'occupent d'évaluer les résultats obtenus.

- Autres contributions à des tiers AIF 12 966 017

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Manifestations sportives internationales

A6210.0121 **1 012 050**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01).
Contributions à des manifestations sportives et des congrès internationaux d'envergure européenne ou mondiale. Les cantons doivent participer de manière appropriée aux frais.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs de manifestations sportives internationales.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 012 050

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **3 520 435**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01).
Contributions à la formation des cadres J+S des cantons.
Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons.

- Cantons AIF 3 520 435

Le solde de crédit de 0,7 million résulte de ce que les contributions financières de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des cantons, aspects sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence directe.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **493 270**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01).
Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les fédérations et les organisations de sport des adultes et de sport des aînés.

- Autres contributions à des tiers AIF 493 270

Le solde de crédit de 0,1 million résulte de ce que les contributions financières de l'OFSPO dépendent du nombre de participants et des activités des organisations partenaires, aspects sur lesquels l'OFSPO n'a pas d'influence.

Indemnités pour les activités J+S

A6210.0124 **74 456 052**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01).

Sont soutenus la réalisation de différents cours et camps de sport, l'acquisition et la mise à disposition de supports didactiques et de matériel de prêt aux organisateurs de ces cours et de ces camps, l'installation et l'exploitation de la banque de données nationale pour le sport ainsi que les travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et des jeunes.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisateurs des offres J+S (fédérations sportives, clubs sportifs, écoles et autres organisations) ainsi que les services qui se consacrent à des travaux d'évaluation, de recherche et de développement visant à améliorer l'efficacité des programmes spécifiques au sport des enfants et des jeunes.

- Autres contributions à des tiers AIF 56 110 052
- Autres contributions à des tiers SIF 18 346 000

Les ressources ont presque été entièrement épuisées puisqu'il ne reste qu'un crédit de 0,5 million. L'évolution est fortement marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'encouragement du sport et ses conséquences sur le financement des cours et des camps J+S. Il a fallu, exceptionnellement, procéder à une régularisation des passifs pour assurer le règlement des paiements en due forme pendant la période de transition à la nouvelle base légale. Le système complexe utilisé jusqu'ici pour calculer les indemnités a été remplacé par un système de calcul plus simple qui comprend des incitations pécuniaires pour augmenter les activités J+S. Le volume des cours et des camps organisés à l'enseigne du sport des enfants a à nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+ 10 %). L'évolution est réjouissante. Les fédérations de même que les clubs ont pris conscience du potentiel et, à eux tous, ils effectuent un travail remarquable dans le domaine de la formation sportive des enfants et des jeunes.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **1 075 000**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774), AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Conformément au NMC, les transferts comptabilisés via le compte des investissements doivent être réévalués à 100 % au moment du versement.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 1 075 000

Solde de crédit de 4,9 millions:
CISIN I/II: Un référendum contre la décision du parlement municipal a conduit à l'abandon du projet de centre de natation à Winterthour. Les 2 millions prévus pour ce projet sont annulés. Les contributions destinées à un autre centre de natation n'ont, en raison des retards intervenus dans sa planification, pas pu être versées comme prévu au cours de l'exercice. CISIN III: Le versement de contributions à deux projets a dû être repoussé car les garanties nécessaires assurant le maintien de l'affectation des contributions CISIN (inscription de charges foncières au registre foncier qui obligent le propriétaire à utiliser les installations conformément au contrat) n'étaient pas réunies. D'autres projets en voie de planification ou de réalisation, portant sur des installations de sports de neige et de cyclisme, ont pris du retard.

Les réévaluations ont donc été plus faibles proportionnellement.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**12 873**
• AIF	12 873

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 941 528**
• AIF	1 941 528

Investissements dans le domaine des immobilisations corporelles. Il s'agit, d'une part, d'investissements de remplacement et, d'autre part, de nouveaux investissements liés au développement de l'exploitation (hausse de la demande de prestations de l'OFSPO à Macolin et à Tenero).

L'excédent de dépenses de 1,1 million a été compensé par l'excédent de recettes avec incidences financières (dépassement de crédit conforme aux principes de la GMEB).

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Construction de places de sport

A8300.0103	**1 075 000**

LF du 17.3.1972, puis LF du 17.6.2011 (entrée en vigueur le 1.10.2012) sur l'encouragement du sport (RS 415.0). O du 21.10.1987, puis du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 1999 234). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II, FF 2000 4774). AF du 20.9.2007 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN III, FF 2007 7067).

Contributions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale ou pour en améliorer l'infrastructure.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organes responsables des installations de sport.

- Contributions à des investissements AIF 1 075 000

Solde de crédit de 4,9 millions:
CISIN I/II: Un référendum contre la décision du parlement municipal a conduit à l'abandon du projet de centre de natation à Winterthour. Les 2 millions prévus pour ce projet sont annulés. Les contributions destinées à un autre centre de natation n'ont, en raison des retards intervenus dans sa planification, pas pu être versées comme prévu au cours de l'exercice. CISIN III: Le versement de contributions à deux projets a dû être repoussé car les garanties nécessaires assurant le maintien de l'affectation des contributions CISIN (inscription de charges foncières au registre foncier qui obligent le propriétaire à utiliser les installations conformément au contrat) n'étaient pas réunies. D'autres projets en voie de planification ou de réalisation, portant sur des installations de sports de neige et de cyclisme, ont pris du retard.

Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (AF des 17.12.1998, 3.10.2000, 20.9.2007 et 27.9.2012) V0053.00, V0053.01 et V0053.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

En 2012, l'OFSPO n'a ni dissous ni constitué de réserves GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau HES qui propose une offre de formations et de formations continues aux spécialistes du sport. Cette offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau bachelor et master (enseignants de sport, sport de performance) que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et pour les cadres du sport dans l'armée.

La HEFSM assume des tâches importantes pour l'encouragement du sport à l'échelle nationale. Ses activités de recherche et de développement se caractérisent par leur orientation pratique et leur approche interdisciplinaire. Les résultats de ces travaux sont appliqués dans l'enseignement, dans les services, ainsi que dans la politique du sport, à laquelle ils servent de base. La HEFSM relie ainsi les trois piliers classiques d'une haute école: enseignement, recherche et services.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les offres de formation et de services, ainsi que les résultats des activités de recherche sont adaptés aux besoins et présentent un haut niveau de qualité.	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle 1–10)	8,3
Formation et formation continue d'enseignants en sport afin de promouvoir la qualité de l'éducation physique	Nombres d'étudiants (bachelor/master)	≥ 110 par année tous cycles confondus	166 étudiants dans les cycles BSc et MSc de la HEFSM, 80 Joint-MSc avec l'Université de Fribourg
	Nombre d'étudiants dans les modules en réseau	≥ 700/an	1 015
	Nombre de congrès	≥ 5/an	5 congrès

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011[1]	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	3,8	4,0	4,1	0,1	2,5
Coûts	28,2	27,7	27,1	-0,6	-2,2
Solde	**-24,4**	**-23,7**	**-23,0**		
Taux de couverture des coûts	13 %	14 %	15 %		

1 Suite à la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes diffèrent des chiffres publiés dans le compte d'Etat 2011. L'ensemble des coûts et des recettes reste inchangé au niveau de l'office.

Remarques

Les recettes dépassent aussi bien les prévisions que les valeurs de l'année précédente. La légère augmentation résulte de la hausse de la demande de prestations, en particulier dans le domaine du diagnostic de la performance, émanant des fédérations sportives nationales.

La demande de prestations internes à l'OFSPO est inférieure aux prévisions; cette baisse a induit une diminution des coûts (imputation interne des prestations).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Sport des jeunes et des adultes, mesures d'encouragement

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige et gère les programmes mis en place par l'OFSPO pour encourager le sport et l'activité physique auprès de toutes les tranches d'âge et à tous les niveaux de performance («Jeunesse+Sport» et «Sport des adultes Suisse esa», notamment).

Outre les stratégies et programmes déployés dans le domaine du sport des jeunes et des adultes, elle élabore des mesures de développement et de mise en œuvre de la politique de la Confédération en matière d'encouragement général du sport et de l'activité physique. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux et constitue l'interlocuteur des cantons et des communes, ainsi que des organisations nationales et internationales pour la promotion du sport et de l'activité physique.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Exploitation des offres proposées dans le cadre des programmes d'encouragement du sport des jeunes et des adultes (J+S, «L'école bouge»)	Nombre de participants à J+S (tous groupes d'utilisateurs confondus)	≥ 650 000/an	738 217
Maintenir l'offre et la qualité des cours de formation et de formation continue dans les programmes du sport des jeunes et des adultes (J+S, esa) et la développer en fonction des besoins	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts J+S	≥ 65 000/an	74 058
	Nombre de participants à la formation des moniteurs et des experts esa[1]	≥ 2 000/an	5 587
	Taux de renouvellement des supports didactiques (révisions totales)	> 5 %/an	6 %

1 Erwachsenensport Schweiz – Sport des adultes Suisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011[2]	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	1,6	0,9	1,6	0,7	77,8
Coûts	21,6	24,5	23,5	-1,0	-4,1
Solde	**-20,0**	**-23,6**	**-21,9**		
Taux de couverture des coûts	7 %	4 %	7 %		

2 Suite à la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes diffèrent des chiffres publiés dans le compte d'Etat 2011. L'ensemble des coûts et des recettes reste inchangé au niveau de l'office.

Remarques

Les recettes dépassent les prévisions et sont égales aux valeurs de l'année précédente. Cet écart s'explique pour l'essentiel par les progrès réalisés dans le développement du programme «Sport des adultes Suisse esa» et le succès rencontré par le nouveau manuel Sport des adultes.

Les coûts sont inférieurs aux prévisions. Cet écart est principalement dû au recul des coûts dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S par la défense.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

I+E gère et entretient l'ensemble des installations, des bâtiments et des locaux sportifs de Macolin et des sites externes (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ses tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de sport et de formation, ainsi que l'hébergement et la restauration.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)	8,6
Exploitation optimale des infrastructures (centre de sport et de formation, hébergement et restauration)	Nombre de journées-personne (utilisation des installations sportives)	≥ 220 000/an	267 745
	Taux d'occupation des chambres	≥ 55 %	58,3 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 190 000/an	216 129

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011[1]	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	6,1	5,7	7,1	1,4	24,6
Coûts	24,5	26,0	28,2	2,2	8,5
Solde	**-18,4**	**-20,3**	**-21,1**		
Taux de couverture des coûts	25 %	22 %	25 %		

1 Suite à la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes diffèrent des chiffres publiés dans le compte d'Etat 2011. L'ensemble des coûts et des recettes reste inchangé au niveau de l'office.

Remarques

Les recettes sont supérieurs et aux prévisions et aux résultats de l'année précédente. Le taux d'occupation a pu être augmenté par rapport aux prévisions grâce à l'organisation de manifestations supplémentaires pour les jeunes et les adultes.

L'augmentation du taux d'occupation a également provoqué une hausse des coûts d'exploitation. Par ailleurs, suite au recul de la demande de prestations I+E, l'allégement des coûts a été plus faible que prévu (imputation interne des prestations).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif national de la jeunesse de Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève. Essentiellement dédié aux sports reconnus par Jeunesse+Sport, il fournit des infrastructures (installations sportives et hébergement) et des services (restauration, coaching) adéquats aux fédérations sportives et aux écoles, qui constituent l'essentiel de sa clientèle.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les clients considèrent que les infrastructures, les services et l'encadrement se focalisent sur les utilisateurs et sur leurs besoins, avec un haut niveau de qualité et de compétence	Indice de satisfaction générale de la clientèle	≥ 8 (échelle de 1 à 10)	Infrastructures: 9,3 Prestations: Restauration 8,5 Petit-déjeuner 8,7 Offre du bar 9,0 Ambiance du bar 9,1 Service à la clientèle: 9,5
Optimisation de l'occupation et de l'utilisation des infrastructures dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration, avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Proportion de cours fondés sur des bases J+S	≥ 60 %	56,3 %[1]
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (novembre–mars)	≥ 30 %	42,4 %
	Taux d'occupation des lits dans les bâtiments de logement du CST (avril–octobre)	≥ 65 %	72,4 %
	Taux d'occupation des lits dans le camping du CST (avril–octobre)	≥ 70 %	70,6 %
	Nombre d'unités de restauration	≥ 230 000/an	301 321

1 En 2012, le nombre de cours a augmenté de 9 % par rapport à l'année précédente. Les mesures prises pour optimiser l'occupation du centre ont permis d'améliorer les résultats sur le week-end grâce à l'organisation de cours non fondés sur J+S ces jours-là. L'objectif visé (proportion de cours fondés sur J+S) a ainsi été atteint en valeurs absolues, mais pas en valeurs relatives.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

504 Office fédéral du sport

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 20112	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	7,2	5,9	6,7	0,8	13,6
Coûts	19,9	20,2	20,6	0,4	2,0
Solde	**-12,7**	**-14,3**	**-13,9**		
Taux de couverture des coûts	36 %	29 %	33 %		

2 Suite à la modification de la structure des groupes de produits, les coûts et les recettes diffèrent des chiffres publiés dans le compte d'Etat 2011. L'ensemble des coûts et des recettes reste inchangé au niveau de l'office.

Remarques

Les recettes sont supérieures aux prévisions, mais inférieures aux résultats de l'année précédente – en raison de l'exploitation réduite pendant l'assainissement du camping.

Le taux d'occupation a dépassé les attentes. Son augmentation par rapport aux prévisions a provoqué une hausse des coûts d'exploitation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré selon les principes GMEB depuis le début de 2007. Le mandat de prestations couvrant les années 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 9.12.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**14 740 067**
• AIF	3 898 931
• IP	10 841 136

Augmentation des revenus de 0,4 million (AIF + 0,4 mio).

Les revenus de fonctionnement AIF se composent du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la participation des exploitants d'installations nucléaires aux coûts de la Centrale nationale d'alarme (CENAL), des recettes provenant de la vente à des tiers de cours d'instruction et de l'imputation à des tiers de prestations de la CENAL et du Laboratoire de Spiez.

Les revenus de fonctionnement AIF ont été augmentés par rapport à la somme prévue au budget (+ 0,4 mio) par des revenus supplémentaires dans différents domaines, notamment en raison d'une occupation accrue des locaux du CFIS. La CENAL a en outre étendu les prestations fournies aux exploitants d'installations nucléaires. Le Laboratoire de Spiez a également facturé des prestations supplémentaires.

Les revenus IP découlent de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement en faveur du domaine Défense et d'armasuisse, de même que de prestations d'exploitation d'immeubles par l'OFPP selon le modèle locatif du DDPS. Le montant budgété a pratiquement pu être atteint.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**126 307 573**
• AIF	86 213 924
• SIF	1 912 014
• IP	38 181 635

La somme budgétée au titre des charges de fonctionnement présente un solde de 7,1 millions (AIF + 0,4 mio, IP - 7,5 mio). Le crédit disponible en 2012 (outre des cessions pour un montant de 1,4 mio) a été augmenté par un report de 7,0 millions du crédit de transfert de la protection civile (dans le cadre du supplément I 2012) au profit du projet POLYALERT (composants centraux).

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour bien et services. Le dépassement des charges AIF de 0,4 million a été compensé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement, conformément aux principes de la GMEB. Au sein de l'enveloppe budgétaire, des moyens provenant du domaine du personnel (- 1,2 mio, les postes vacants ne sont repourvus que de manière restrictive), du matériel (- 0,3 mio), de l'informatique (- 0,4 mio) et des prestations externes (- 0,5 mio) ont été affectés au projet POLYALERT.

La part de charges sans incidences financières fixée a pu être respectée. L'amortissement de biens meubles a été inférieur de 0,1 million au montant budgétisé. Des provisions de 0,1 million ont été constituées pour solde de vacances et d'horaire mobile.

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP à Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la BAC, l'acquisition de données et de prestations de service pour la CENAL auprès de MétéoSuisse et le recours à des prestations de service, notamment auprès de swisstopo et de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). En ce qui concerne les fournitures de bureau (OFCL), les services supplémentaires (informatique et télécommunications; BAC et MétéoSuisse) et les transports aériens (Défense), les prestations prévues n'ont pas toutes été utilisées, d'où un solde de 7,5 millions sur les crédits IP. Cette différence est due en grande partie (6,2 mio) à des prestations en matière de télécommunications convenues avec la BAC qui n'ont pas été comptabilisées alors qu'elles avaient été budgétisées.

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 9.12.2009/22.12.2011), V0055.02/03 et «Recherche et développement au sein de la protection de la population» (AF 9.12.2009), V0056.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**37 596 200**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1).
Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio suisse de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des constructions et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des constructions protégées et des abris pour biens culturels. Contributions forfaitaires destinées à assurer l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Les destinataires de ces contributions sont les cantons et des tiers.

- Cantons AIF 11 447 893
- Autres contributions à des tiers AIF 26 148 307

Le crédit disponible pour 2012 a été entièrement utilisé.

Crédits d'engagement «Constructions protégées» (AF du 9.12.2009), V0054.01 et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques» (AF des 9.12.2009/22.12.2011), V0055.02/03, voir tome 2A, ch. 9.

Documentations de sécurité, protection des biens culturels

A6210.0131 **680 000**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC, RS 520.3)
Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité destinées à la protection des biens culturels.

- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont versées sur la base des demandes des cantons.

Le crédit disponible pour 2012 a été entièrement utilisé.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 643 759**

- AIF 1 643 759

Appareils de mesure et de laboratoire pour le Laboratoire de Spiez ainsi que véhicules et petites acquisitions.

Le solde de crédit de 0,4 million est dû au retard dans deux projets. En 2012, des réserves de 0,1 million ont été utilisées pour un projet ayant pris du retard depuis des années et 0,5 million a été consacré à la constitution de nouvelles réserves.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 478 000
- Utilisation de réserves affectées 98 000

Etat à la fin de 2012: 0,5 million

- Constitution de réserves générales –
- Utilisation de réserves générales –

Etat à la fin de 2012: 1,8 million

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend le développement stratégique, la planification et le développement de la protection de la population et de la protection civile, y compris les aspects relevant du Réseau national de sécurité et de la protection des biens culturels, la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, services sanitaires, transports, météorologie); en outre, il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Elaborer des concepts et des projets en vue de développer la protection de la population et la protection civile et en assurer la coordination à l'échelon national.	Concepts, projets et plateformes	Bases élaborées et plateformes organisées dans les délais	Atteint
Les cantons élaborent des documentations de sécurité et des microfilms dans le cadre de la protection des biens culturels en se conformant aux prescriptions de la Confédération.	Pourcentage des documentations de sécurité et microfilms répondant aux normes de qualité	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	8,3	10,0	8,5	-1,5	-15,0
Solde	**-8,3**	**-10,0**	**-8,5**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Observations
La baisse des coûts résulte avant tout d'une diminution des mandats de recherche et de développement ainsi que des frais de personnel et des dépenses pour bien et services.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et assure les connaissances fondamentales nécessaires à garantir une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires, en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée; il aide, par ses conseils spécifiques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes ABC et de désarmement. Le Laboratoire de Spiez participe régulièrement à des missions d'organisations internationales dans les domaines de la protection ABC et de l'analyse environnementale.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Effectuer des contrôles et des mesures, réaliser des études et des expertises de même qu'élaborer des informations spécialisées en faveur de partenaires nationaux et internationaux.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditations effectives	Atteint
Assurer la disponibilité opérationnelle permanente du Laboratoire de Spiez et de ses équipes d'intervention.	Les équipes et moyens d'intervention sont disponibles en permanence pour gérer des événements NBC grâce à la collaboration avec le Centre de compétences NBC de l'armée.	Disponibilité permanente	Atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	3,2	3,4	3,6	0,2	5,9
Coûts	30,2	33,2	31,7	-1,5	-4,5
Solde	**-27,0**	**-29,8**	**-28,1**		
Taux de couverture des coûts	11 %	10 %	11 %		

Observations

L'augmentation des recettes est due à des mandats de prestations supplémentaires en faveur de tiers. La mise en service du nouveau laboratoire de sécurité à Spiez a été quelque peu retardée, de sorte que les coûts sont inférieurs aux prévisions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte les autorités et donne, de sa propre initiative ou à la demande des organes compétents, l'alarme à la population en cas de danger immédiat.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Présentation de la situation prioritaire pour la protection de la population (BREL).	Disponibilité des systèmes	Au moins 98 %	100 %
	Présentation de la situation en cas d'événement	Prescriptions* appliquées dans au moins 98 % des cas	100 %
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation.	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation.	Prescriptions* appliquées dans au moins 95 % des cas	99,7 %

* Les normes prescrites sont des valeurs définies pour des activités individuelles, relevées chaque année et précisées au fur et à mesure.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	2,8	2,6	2,7	0,1	3,8
Coûts	16,4	17,4	16,1	-1,3	-7,5
Solde	**-13,6**	**-14,8**	**-13,4**		
Taux de couverture des coûts	17 %	15 %	17 %		

Observations

Les prestations de MétéoSuisse ont pu être obtenues à moindre coût. La diminution des coûts est due à une réduction des frais de personnel et des dépenses pour bien et services.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4 Formation

Ce groupe de produits assure la formation dans le cadre du Réseau national de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population et la protection civile. Il élabore des documents plurilingues, forme du personnel enseignant et des titulaires de fonctions officielles, planifie et réalise des exercices, coordonne les formations, garantit, au niveau national, le recrutement des personnes astreintes à servir dans la protection civile de même que les interventions de la protection civile en faveur de la collectivité; en outre, il gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Réaliser des cours et des exercices d'un niveau de qualité élevé.	Appréciation par les participants	Plus de 80 % des cours sont jugés bons à très bons	Atteint (personnel enseignant 88 %, conduite 100 %, PCi 96 %)
Fréquentation et utilisation du CFIS	Utilisation des chambres en %	Utilisation supérieure à 70 %	Pas atteint (58 %)
	Salles de classe/salles plénières	Utilisation supérieure à 80 %	Pas atteint (69 %)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	1,4	1,7	1,9	0,2	11,8
Couts	23,1	26,3	23,6	-2,7	-10,3
Solde	**-21,7**	**-24,6**	**-21,7**		
Taux de couverture des coûts	6 %	6 %	8 %		

Observations

Le CFIS est parvenu à augmenter ses recettes grâce à un taux d'occupation accru de ses locaux. La diminution des coûts est due à une réduction des dépenses pour biens et services (développement informatique et coûts d'entretien).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5 Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien du nouveau système de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT); en outre, il pilote et coordonne la mise en place du réseau radio de sécurité (POLYCOM), des systèmes télématiques de la protection civile et du matériel PCi; il veille à l'application uniforme des documents de base et des instructions techniques.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/ remarques
Mettre en œuvre les projets d'ouvrages de protection dans les limites du devis.	Devis	Respectée	Atteint
Les coûts des projets d'alerte et d'alarme sont couverts par le budget.	Budget	Respectée	Atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	32,0	31,1	40,2	9,1	29,3
Solde	**-32,0**	**-31,1**	**-40,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Observations

Les composants de la gestion centralisée de POLYALERT (7,0 mio) ont été déplacés, dans le cadre du supplément I 2012, du crédit de transfert de la protection civile aux charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) de l'OFPP, étant donné qu'ils restent la propriété de la Confédération. D'autres moyens ont été affectés au projet POLYALERT au sein de l'enveloppe budgétaire de l'OFPP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 366 941**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaires. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des capacités des simulateurs de vol. Revenus résultant de la location de véhicules et de la location de matériel de l'armée à des tiers ainsi que de prestations à des tiers dans le domaine des infrastructures et de l'entretien de matériel.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 291 056
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 4 075 885

Les revenus sont inférieurs de 1,1 million: les prestations fournies à des tiers (par ex. RUAG) dans le domaine de l'infrastructure et de la maintenance du matériel ont été moins importantes.

Compensations

E1300.0010 **30 436 875**

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101). O du 24.6.2009 concernant le service de transport aérien de la Confédération (O-STAC; RS 172.010.331).

Remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules d'instructeurs. Remboursement des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'ONU. Remboursement de pertes et de dommages en rapport avec le matériel de l'armée et l'équipement personnel. Indemnités pour prestations de vol du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et transports de représentation en faveur d'autres départements. Location de véhicules et de matériel.

- Autres remboursements AIF 10 051 675
- Autres compensations AIF 2 313 226
- Autres remboursements SIF - 121 000
- Prestations de services IP 18 192 975

Les revenus sont inférieurs de 7,8 millions (AIF - 1,5 mio, SIF - 0,1 mio, IP - 6,2 mio): la diminution des revenus avec incidences financières résulte de la baisse des remboursements dans le domaine des engagements au profit des troupes de maintien de la paix de l'ONU. La dissolution de comptes de régularisation donne un solde sans incidences financières de - 0,1 million. Diminution des revenus provenant de l'imputation des prestations due à une baisse de la demande dans le domaine de la location de véhicules de location et de représentation et dans celui des prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC).

Ventes

E1300.0118 **17 129 969**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes résultant des ventes dans les centres de subsistance et des ventes de matériel de l'armée (matériel usagé) ainsi que de vivres de l'armée, d'huile de chauffage, de carburants et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks. Recettes résultant des activités de maintenance des systèmes et du matériel.

- Ventes AIF 7 875 505
- Prestations de services IP 3 470 705
- Ventes IP 5 783 760

Les revenus sont inférieurs de 6,3 millions (AIF + 1,6 mio, IP - 7,9 mio): l'excédent de revenus avec incidences financières résulte des ventes de prestations dans le domaine de la protection et de la sécurité, des carburants et de la subsistance dans les cantines. Diminution des revenus provenant de l'imputation des prestations due à une baisse des prestations fournies dans le domaine de la maintenance de systèmes et du matériel (- 5,5 mio) et à une baisse de la consommation de carburants et d'huile de chauffage (- 2,4 mio) dans l'administration générale de la Confédération (OFCL notamment).

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **14 001 069**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel obsolète de l'armée et de systèmes d'armes.

- Ventes AIF 14 001 069

Les recettes résultent de la vente du char de combat 87 Leopard 2 et du matériel de remplacement du F-5E Tiger. Les autres recettes résultent de la vente des produits de l'Army Tech Shop.

Lors de l'établissement du budget, aucune vente concrète de matériel de l'armée et de systèmes d'armes n'était prévue.

Revenus financiers

E1400.0001 **17 458**

Revenus des intérêts d'avoirs sur comptes bancaires et postaux.

- Revenus des intérêts, banques AIF 17 458

Autres revenus

E1500.0001 **257 628 574**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Revenus tirés des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (exploitation et remise en état d'immeubles). Revenus tirés par la Base d'aide au commandement (BAC) des prestations informatiques fournies en faveur des unités administratives du DDPS. Inscription à l'actif de propres prestations, comme la production de matériel sanitaire.

- Revenus des immeubles AIF 353 328
- Autres revenus divers AIF 1 183 900
- Produits de placement liés à la vente de biens matériels SIF 2 266 771
- Inscription à l'actif de prestations générales propres IP/IIP SIF 1 062 304
- Inscriptions subséquentes à l'actif SIF 235 540
- Revenus de prestations informatiques IP 38 625 003
- Revenus liés à la remise en état des immeubles IP 43 680 167
- Prestations de service supplémentaires IP 5 031 128
- Revenus de l'exploitation des immeubles IP 165 190 435

Les revenus sont inférieurs de 30,6 millions (AIF + 0,3 mio, SIF - 1,9 mio, IP - 29,0 mio): excédent de revenus avec incidences financières résultant de la restitution de la taxe sur le CO_2. Diminution des revenus sans incidences financières due à une baisse de la production dans le domaine du matériel sanitaire. Diminution des revenus provenant de l'imputation des prestations au niveau des prestations informatiques de la BAC en raison de l'adaptation de la grille quantitative avec les bénéficiaires de prestations (- 9,4 mio). Diminution des revenus provenant de l'imputation des prestations dans l'exploitation et la remise en état d'immeubles (- 16,7 mio) par la BLA et en raison de prestations supplémentaires de la BLA (- 2,9 mio). Dans ces domaines, le budget était trop optimiste et les chiffres n'ont pas pu être atteints.

Prélèvement sur provisions

E1700.0001 **1 500 000**

- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF 1 500 000

Dissolution des provisions pour des créances liées à l'accident d'avion du 3.8.1990.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **7 016 237**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 7 016 237

Le commandement de l'armée continue de s'efforcer de réduire les importants soldes horaires positifs. Dans ce domaine, les provisions se montent désormais, dans leur ensemble, à 62,4 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 234 780 672**

Traitement du personnel et cotisations de l'employeur à l'AVS, AI, AC, APG, CAF, SUVA et PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par l'entremise d'agences de placement (personnel temporaire) pour combler les manquesde capacité.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 234 780 672

Au cours de l'exercice comptable, les cessions ci-après ont été opérées par l'OFPER en faveur de la Défense : cessions pour l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles et les apprentis (7,9 mio), les cotisations à PUBLICA supérieures à la moyenne de la Confédération en raison de la pyramide des âges défavorable (2,6 mio) et de la surcharge de la caisse d'allocation familiale (CAF; 1,4 mio). En outre, une cession de 5,6 millions a également été réalisée en raison des cotisations élevées de l'employeur à PUBLICA consécutivement aux mesures d'accompagnement suite au changement des bases de PUBLICA. En outre, diverses permutations de postes (pour un solde de - 1,2 mio) et une contre-passation à l'OFPER pour les mesures salariales (- 1,0 mio) ont été effectuées.

Solde de crédit de 48,9 millions au total. Diminution des charges avec incidences financières dans le domaine de la rétribution du personnel pour un montant de - 39,8 millions: malgré l'assouplissement de la procédure de gel de l'embauche décrétée en 2010, quelque 130 postes civils sont restés vacants en moyenne durant l'année (- 12,1 mio). La restriction au niveau de l'occupation des postes doit permettre d'éviter de pourvoir des postes qui devront éventuellement être supprimés dans le cadre du développement de l'armée. Le besoin en personnel ne pourra être évalué, pour déboucher éventuellement sur un transfert de personnel, que lorsque la situation sera claire en ce qui concerne le développement de l'armée. Pour le personnel militaire, la planification des besoins était trop optimiste lors de l'établissement du budget et seul un nombre insuffisant de personnes adéquates a pu être recruté (- 28,1 mio). Dans le cadre des cotisations de l'employeur, il en résulte un solde de crédit de 9,1 millions.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé préretraite

A2100.0122 **31 211 188**

Poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite, selon les art. 34 et 34a, al. 3, de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), modifiée le 15.6.2007, en vigueur depuis le 1.7.2008 (auparavant selon l'art. 33 OPers, ancienne OPRA).

525 Défense

suite

Art. 34a, al. 3 OPers: droit à un trente-troisième du salaire par année de service imputable pour la durée maximale de la préretraite en cas de départ anticipé (résiliation des rapports de travail par l'employé avant sa 58e année) afin d'indemniser le temps de travail supplémentaire effectué durant la période de l'engagement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 909 188
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF 302 000

Dans le courant de l'année 2012, 56 personnes sont parties en préretraite (généralement à 58 ans) et 35 à la retraite (généralement à 61 ans). L'effectif du personnel en préretraite a donc augmenté de 21 et a atteint 121 personnes (état en janvier 2013).

Solde de crédit de 1,7 million (AIF - 2,0 mio, SIF + 0,3 mio): diminution des charges avec incidences financières en raison du nombre plus faible que prévu des départs avant 58 ans, d'où moins de prestations de sortie. La constitution de comptes de régularisation donne un solde sans incidences financières de 0,3 million.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **4 118 147**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre des retraites anticipées du personnel civil selon un plan social.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 4 709 147
- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée SIF - 591 000

En 2012, 14 personnes (36 personnes l'année précédente) ont bénéficié d'une retraite anticipée dans le cadre de la réorganisation. Le recul par rapport à l'exercice précédent est dû à la suspension, autorisée par le chef du DDPS, du processus de réduction.

Solde de crédit de 0,9 million (AIF - 0,3 mio, SIF - 0,6 mio): diminution des charges avec incidences financières en raison du nombre plus faible que prévu des départs à la retraite avec plan social. La dissolution (- 1,0 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,4 mio) donnent un solde sans incidences financières de - 0,6 million.

Cotisations de l'employeur, retraite anticipée

A2101.0125 **3 775 348**

Ordonnance du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), articles 33 et 88i.

Financement des rentes transitoires lors du départ à la retraite des militaires de carrière, officiers généraux compris, après expiration du congé de préretraite.

- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF 3 761 978
- Retraites anticipées, art. 33 OPers AIF DFAE 71 370
- Retraites anticipées, art. 33 OPers SIF - 58 000

Solde de crédit avec incidences financières de 0,3 million suite à des départs à la retraite plus avantageux que prévus. En 2012, 36 personnes (année précédente: 30 personnes) ont pris leur retraite. Les compte de régularisation existants de l'année précédente ont été dissous par les comptabilisations sans incidences financières.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **9 873 252**

Charges pour le recrutement et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Gardes des enfants AIF 411 040
- Formation et perfectionnement AIF 7 075 284
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 715 558
- Formation (formations informatiques, SLA avec l'OFIT) IP 1 671 370

Au cours de l'exercice comptable, les cessions ci-après ont été opérées en faveur du domaine Défense: cessions pour l'accueil des enfants (AIF 0,4 mio) et dans le domaine de la formation pour l'utilisation des infrastructures à Schwarzenburg (IP 0,1 mio).

Solde de crédit de 3,0 millions (AIF - 2,7 mio, IP - 0,3 mio): diminution des dépenses avec incidences financières et diminution des dépenses provenant de l'imputation des prestations suite à une demande plus faible en matière de formation et de perfectionnement.

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **87 876 532**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de matériel de consommation et de marchandises commerciales. Achat de carburant par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Fourniture sans incidences financières de vivres de l'armée, de fourrages, de carburant, etc. à partir des stocks. Autres charges sans incidences financières liées à des liquidations et à des mises au rebut ainsi qu'à des réévaluations et à des différences d'inventaire dans les stocks.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 4 343 437
- Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF 8 523 677
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 428 784
- Charges de marchandises, marchandises commerciales SIF 76 627 768
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF - 2 047 133

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Solde de crédit de 61,8 millions (AIF - 9,9 mio, SIF - 51,9 mio): la diminution des charges avec incidences financières résulte notamment du nombre plus faible des acquisitions de matériel de consommation et du niveau plus bas des prix d'achat des carburants à des fins d'usage courant. Le solde important de crédit sans incidences financières au niveau des fournitures de combustibles et de carburants à partir des stocks résulte principalement d'une baisse de la consommation et du niveau plus bas des prix moyens que ceux envisagés lors de l'établissement du budget. Les autres diminutions de charges sans incidences financières s'expliquent par les différences constatées au niveau des inventaires et des prix.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **188 048 156**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Charges d'exploitation selon le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; dépenses pour les tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à l'étranger. Remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien des véhicules d'instructeurs. Charges en relation avec la location par la troupe d'installations permanentes de transmission, de machines et d'équipements de chantier. Garantie de la sécurité aérienne externe par skyguide. Indemnités pour les médecins des places d'armes, les commissions de visite sanitaire et pour le recrutement. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel didactique dans les écoles et les cours, etc. Remboursements aux arsenaux cantonaux pour l'entretien du matériel de l'armée.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 45 510 987
- Suivi et entretien AIF 44 163 265
- Taxes et émoluments AIF 11 753 998
- Autres formes d'entretien AIF 9 824 371
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, appareils en leasing et véhicules de location compris AIF 1 646 682
- Hébergement et subsistance AIF 732 069
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 1 396 959
- Prestations de service externes AIF 68 055 229
- Charges d'exploitation distinctes AIF 11 641
- Suivi et entretien SIF - 61 442
- Prestations de service externes SIF - 97 303
- Prestations de base spécifiques aux utilisateurs IP 5 111 700

Solde de crédit de 18,1 millions (AIF - 17,5 mio, SIF - 0,2 mio, IP - 0,4 mio): diminution des charges avec incidences financières en particulier dans les prestations externes (- 11,9 mio) en raison des retards subis d'une part dans l'appel d'offres OMS pour l'application des directives concernant la protection des installations, des objets, des équipements, du matériel et des biens militaires du DDPS et d'autres part dans l'entretien du matériel de l'armée par les cantons. Par ailleurs, diminution des charges avec incidences financières pour la maintenance du mobilier et des véhicules des instructeurs en raison de la réduction de l'impôt pour les véhicules efficaces et du nouveau mode de calcul des taxes automobiles (- 5,5 mio) ainsi que de la location, selon la situation, de machines et d'appareils de chantier par la troupe (- 0,5 mio).

La dissolution (- 0,3 mio) et la constitution de comptes de régularisation (0,1 mio) donnent un solde sans incidences financières de - 0,2 million. La diminution des charges IP est due à une baisse de la demande de prestations de l'OFCL pour des travaux de nettoyage.

Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **609 966 473**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20, art. 32).

Matériel de remplacement, maintien et support technique et logistique de matériel de l'armée et de matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 609 966 473

Le crédit a été intégralement sollicité.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et maintenance» (MRM), chaque année par la voie du message concernant le budget, V0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Promotion de la paix

A2111.0155 **62 487 118**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 8.6.2011 concernant la prolongation de la participation suisse à la Force multinationale au Kosovo (KFOR) jusqu'au 31.12.2014. ACF du 25.1.2012 concernant la fermeture du Camp Casablanca avec augmentation temporaire. ACF du 31.8.2011 concernant l'augmentation temporaire pour la reprise du commandement du Joint Regional Detachment North (JRD-N). AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Union Force» (EUFOR). ACF du 16.2.2011 concernant l'envoi d'experts en armes légères et en munitions ainsi que d'interprètes de l'armée suisse destinés à renforcer la mission de l'UE en Bosnie et Herzégovine (EUFOR ALTHEA). ACF du 11.3.2011 concernant l'envoi supplémentaire de militaires suisses en faveur des missions de l'ONU en République démocratique du Congo, au Soudan et au Sud-Soudan. ACF du 18.04.2012 concernant l'envoi de militaires suisses non armés au profit de l'UN Advance Team en Syrie (UNATS). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41). O du 2.12.2005 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.9). O du DDPS du 25.8.2009 sur le personnel affecté à la promotion de la paix, au renforcement des droits de l'homme et à l'aide humanitaire (RS 172.220.111.91).

Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR). Engagement de militaires dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR) en Bosnie et Herzégovine. Engagements en cours d'observateurs militaires à l'étranger. Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes destinés à des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 60 732 718
- Promotion de la paix SIF 1 754 400

Solde de crédit de 4,3 millions (AIF - 6,0 mio, SIF + 1,7 mio): la diminution des charges avec incidences financières résulte notamment de la fermeture du Camp Casablanca et du déménagement de la SWISSCOY au nouvel emplacement. Une grande partie des infrastructures n'a pas été renvoyée en Suisse. De nombreux travaux ont été effectués directement par le contingent en engagement. Il n'y a donc pas eu besoin de faire appel à un détachement supplémentaire et il n'y pas eu de charges supplémentaires.

La dissolution (- 0,2 mio) et la constitution de comptes de régularisation (1,9 mio) donnent un solde sans incidences financières de 1,7 million.

Troupe

A2111.0157 **204 721 266**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.04.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 04.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Dépenses encourues dans les écoles et les cours militaires (solde, hébergement, subsistance, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 60 663 353
- Hébergement et subsistance AIF 76 512 810
- Transports et carburants AIF 45 995 008
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 21 081 317
- Solde SIF 607 339
- Transports et carburants SIF - 215 065
- Autres charges d'exploitation de la troupe SIF 76 504

Solde de crédit de 25,3 millions (AIF - 25,7 mio, SIF + 0,4 mio): diminution des charges avec incidences financières notamment en raison d'une augmentation nettement plus faible que prévu des prix liés à l'hébergement et à la subsistance. Utilisation plus fréquente des cantonnements de la Confédération également. Autres économies réalisées dans le domaine des dommages aux cultures et aux biens, de la téléphonie et dans celui des frais postaux forfaitaires.

En 2012, près de 6,3 millions de jours de service ont été effectués.

Les comptes de régularisation constitués à la fin de l'exercice 2011 ont été dissous (- 8,3 mio). De nouveaux comptes de régularisation, pour un montant de 8,7 millions, ont été constitués pour les jours de service accomplis en 2012 et pour d'autres charges relevant de l'exercice 2012, pour lesquelles aucun paiement n'avait encore été effectué au moment du bouclement des comptes. Il en est résulté un solde sans incidences financières de 0,4 million.

Impôts et taxes

A2111.0158 **48 237 425**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est prélevé sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur transformation et les carburants. Depuis 2008, l'huile de chauffage est soumise à une taxe sur le CO_2. Taxes liées à la consommation.

- Impôts et taxes AIF 48 237 425

Diminution des charges de 5,8 millions: la consommation de carburant avait été surévaluée lors de la budgétisation de l'impôt sur les huiles minérales.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)

A2111.0159 **89 999 996**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service. O du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20, art. 31).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Acquisition de munitions de combat et d'exercice, ainsi que de munitions spéciales et de sport. Maintien de la capacité d'engagement, gestion, révision des munitions et élimination ou liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

- BMI, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 89 999 996

Le crédit a été intégralement sollicité.

Crédit d'engagement «Munitions (BMI)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **1 175 282 532**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier du DDPS. Imputation des loyers/fermages de biens immobiliers (imputation des prestations IP).

- Loyers et fermages, immeubles (accords de location avec armasuisse Immobilier et l'OFCL) IP 1 175 282 532

Le crédit a été presque intégralement épuisé.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **93 858 986**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques et prestations de service de l'OFIT (IP) pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 4 206 638
- Logiciels – informatique AIF 90 494
- Logiciels – licences AIF 6 659 031
- Informatique, exploitation/entretien AIF 13 714 740
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 27 958 513
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 263 888
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 921 852
- Prestations de télécommunication IP 39 043 830

Par rapport au budget, le crédit disponible en 2012 a augmenté de 1,0 million provenant de la réserve départementale pour l'imputation des prestations. Ces moyens ont été cédés en échange de prestations supplémentaires de l'OFIT pour divers déménagements.

Solde de crédit de 18,1 millions (AIF - 16,2 mio, IP - 1,9 mio): diminution des charges avec incidences financières suite à la diminution des achats de stocks de matériel en raison de la suppression de systèmes de places de travail et, notamment, dans le cadre du projet «Optimisation des coûts d'exploitation TIC». Diminution des charges provenant de l'imputation des prestations en raison de la baisse de la demande de produits tels que bureautique, protection contre les virus et scannage de formulaires PISA. D'autres économies ont été réalisées au niveau de l'imputation des prestations suite à la suppression de la facturation du matériel par l'OFIT dans le domaine des infrastructures de télécommunication.

Charges de conseil

A2115.0001 **10 717 483**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses liées à des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 8 204 327
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 618 156
- Charges générales de conseil IP 1 895 000

Diminution des charges avec incidences financières de 8,7 millions: dans l'intérêt de procédés économiques, des projets ont été volontairement abandonnés ou couverts avec des ressources internes.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **2 961 833**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens meubles et de machines (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 784 572
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 177 261

Solde de crédit de 0,8 million (AIF - 0,6 mio, IP - 0,2 mio): diminution des charges avec incidences financières liées aux acquisitions de remplacement dans les ateliers, les halles pour avions et les services d'entretien. Diminution des charges au niveau de l'imputation des prestations due à un besoin moindre en mobilier supplémentaire.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **89 313 690**

Loi du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1) LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIA; RS 172.010.58). LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1). O du 04.11.2009 sur le transport de voyageurs (OTV; RS 745.11).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés en Suisse et à l'étranger. Repas du personnel travaillant par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire et de la troupe. Divers émoluments pour des pièces d'identité et des examens ainsi que pour des analyses médicales en rapport avec les permis de conduire de poids lourds. Achat de chevaux et de chiens. Dépenses pour taxes postales et frais de port.

- Taxes postales et frais de port AIF 2 135 824
- Transports et carburants AIF 12 594 857
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 4 655 328
- Equipement AIF 368 857
- Prestations de service externes AIF 2 689 210
- Frais effectifs AIF 36 969 433
- Frais forfaitaires AIF 1 552 850
- Pertes sur débiteurs AIF 67 015
- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 865 415
- Taxes et commissions Cyberadministration FI AIF 146
- Pertes de change AIF 993
- Transports et carburants SIF - 116 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 1 930
- Frais effectifs SIF - 46 110
- Charges d'exploitation distinctes SIF - 150 038
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 3 029
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 7 513 086
- Prestations de services IP 14 211 725

Solde de crédit de 17,2 millions (AIF - 10,6 mio, SIF - 0,3 mio, IP - 6,3 mio): la diminution des charges avec incidences financières concerne avant tout les charges d'exploitation distinctes pour divers petits postes (-4,2 mio), comme les taxes de traitement des cantons pour des ateliers et des séminaires qui se sont déroulés dans l'infrastructure de la Confédération contrairement à ce qui était prévu. De même, diminution des charges avec incidences financières dans les domaines des frais de déplacement, des frais forfaitaires pour les véhicules, de l'hébergement et de la subsistance suite à la diminution des déplacements (- 3,8 mio).

En outre, diminution des charges avec incidences financières dans le domaine des transports pour les livraisons de carburants (- 2,2 mio).

La dissolution de comptes de régularisation donne un solde sans incidences financières de - 0,3 million.

Diminution des charges provenant de l'imputation des prestations due aux mesures d'optimisation au niveau du matériel de bureau et des imprimés (- 4,7 mio) et à un besoin moindre en prestations de service comme les cartes et les données météorologiques et en rapport avec les centres de coûts des imprimés électroniques (- 1,6 mio).

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **593 701 356**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 12.06.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement conformément aux messages annuels séparés sur l'armement.

- PA, programme d'armement AIF 569 082 796
- TVA sur les importations AIF 24 618 560

Report de crédit dans le cadre du deuxième supplément au budget 2012 d'un montant de 58 millions pour les projets concernant les véhicules blindés de transport de troupes et les véhicules d'exploration NBC. Les livraisons ont pris du retard en 2011 en raison de difficultés techniques chez les fournisseurs et ont dû être reportées à l'année 2012.

Le crédit a été entièrement épuisé.

Crédit d'engagement «Programme d'armement», chaque année par la voie d'un message spécial, V0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)

A2150.0102 **316 792 755**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Ordonnance du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), article 30.

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel de l'armée afin de préserver la disponibilité matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement des militaires. Remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, révisions et modifications globales, ainsi que premières acquisitions de matériel de l'armée avec une faible incidence financière.

- BER, équipement personnel et matériel à renouveler AIF 316 792 755

Solde de crédit de 79,2 millions dû à des retards de livraison dans l'industrie et à des achats plus avantageux en raison de la situation concurrentielle, ce qui a entraîné des avantages au niveau

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

525 Défense

suite

des acquisitions pour la Confédération. Par ailleurs, le solde de crédit résulte également du manque de spécialistes, ce qui a engendré des retards dans certains projets.

Crédit d'engagement «Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 **86 215 740**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). Ordonnance du DDPS du 6.12.2007 sur le matériel de l'armée (OMat; RS 514.20), article 28.

Les études de projets, les essais et les préparatifs d'achat de matériel de l'armée visant à assurer le développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre. Les projets d'acquisition sont proposés dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget pour l'équipement et le matériel à renouveler (BER) et du budget pour les munitions d'instruction (BMI).

- EEP, études de projets, essais et préparatifs d'achat AIF 86 215 740

Solde de crédit de 18,8 millions en raison de l'existence d'insécurités politiques et militaires dans le domaine de l'organisation de la future armée. Les bases militaires n'ont par conséquent pas pu être adaptées conformément à la planification et quelques projets ont donc pris du retard. Le solde de crédit résulte également du manque de spécialistes nécessaires pour mener et réaliser à temps tous les projets.

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat (EEP)», chaque année par la voie du message concernant le budget, V0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **30 874 424**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique d'immobilisations corporelles en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de biens meubles SIF 20 153 310
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 407 737
- Amortissement de l'informatique SIF 9 996 728
- Amortissement des logiciels SIF 316 649

Diminution des charges de 5,6 millions par rapport au budget due aux acquisitions qui ont été effectuées à la fin de l'année seulement.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Instruction hors du service

A2310.0237 **1 452 754**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém-DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS du 4.12.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 452 754

Ci-après la liste des composantes principales de ce crédit:

- Cours et compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée) 198 606
- Instruction prémilitaire 301 188
- Activités CISM en Suisse et à l'étranger et organisation de championnats du monde 429 837
- Associations militaires 523 123

Diminution des charges de 0,6 million: la Patrouille des Glaciers a dû être interrompue prématurément en raison de mauvaises conditions météorologiques. Par ailleurs, la participation de l'armée aux activités du CISM (Conseil International du Sport Militaire) a été moins importante.

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 559 490**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), article 103a.

Contributions à la formation et au perfectionnement dans le domaine de l'avionique, de façon à permettre le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 559 490

Le crédit a été entièrement épuisé.

Contributions au tir

A2310.0343 **9 128 567**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003 sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tir et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs. Indemnités

525 Défense

suite

à l'état-major organisateur des cours pour retardataires et pour restés.

- Autres contributions à des tiers AIF 9 128 567

Ci-après les composantes principales de ce crédit:

- Indemnités à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO) et du tir en campagne 7 898 533
- Indemnités versées aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 230 034

Indemnités aux sociétés de tir: les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations de tir et aux sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Diminution des charges de 0,9 million en raison de la réduction des effectifs des militaires astreints au tir. D'autres économies résultent de la fusion ou de la dissolution de sociétés de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0449 **24 999 018**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (ordonnance LMSI sur les prestations financières; RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). AF du 19.12.2007 sur les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles pour la protection des représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière (Cgfr), les mesures de sécurité du trafic aérien et la réglementation des compétences.

Indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères, le renforcement du Cgfr et les mesures de sécurité dans le trafic aérien.

- Cantons AIF 24 999 018

Le crédit a été intégralement sollicité.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **3 418 957**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes provenant principalement de la vente de voitures d'instructeur.

- Vente de machines, d'agrégats, d'outils, d'instruments, de machines de bureau AIF 4 860
- Vente de véhicules AIF 3 414 097

Diminution des recettes de 0,4 million résultant de la vente de voitures d'instructeur en raison, d'une part, de l'adaptation des prix des voitures neuves provenant de la zone UE (eurobonus) et, d'autre part, de la baisse ainsi provoquée de la valeur résiduelle des voitures d'occasion vendues.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **98 274 417**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrages, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Acquisition de moyens informatiques. Acquisition de voitures d'instructeur. Remplacement de machines, d'agrégats et d'instruments. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles.

- Autres charges de matériel et de marchandises AIF - 426
- Mobilier, installations, équipements AIF 1 169 431
- Investissements machines, agrégats, outils, instruments AIF 8 164 285
- Investissements, voitures de tourisme AIF 15 685 306
- Investissements, aéronefs AIF 261 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 7 882 153
- Stocks AIF 65 337 590
- Régularisations biens meubles, machines, véhicules, installations, infrastructures SIF - 224 921

Solde de crédit de 9,3 millions (AIF - 9,1 mio, SIF - 0,2 mio). Diminution des dépenses avec incidences financières de 7,6 millions au niveau des systèmes informatiques en raison du passage de deux emplacements à un seul pour le service de messagerie Microsoft Exchange, car des économies ont pu être réalisées au niveau des investissements informatiques à différents emplacements (entre autres place d'armes de Thoune, de Wangen an der Aare et de Monte Ceneri) et notamment dans le projet «Optimisation des coûts de l'exploitation TIC». Par ailleurs, diminution des charges avec incidences financières de 3,7 millions pour les vivres de l'armée en raison d'augmentations de prix qui n'ont pas eu lieu. Toutefois, excédent de charges avec incidences financières pour les acquisitions de machines, de mobilier et d'installations de stockage (+ 1,7 mio) et pour l'achat de véhicules d'instructeurs (+ 0,2 mio). Par ailleurs, un dépôt non budgétisé pour le jet d'affaires d'occasion Falcon 900, dont le paiement sera effectué en 2013 a été réalisé (+ 0,3 mio). La dissolution de comptes de régularisation donne un solde sans incidences financières de - 0,2 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **800 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 800 000

Revenus supplémentaires de 0,2 million en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé avec les produits SWISS ARMY.

Compensations

E1300.0010 **3 756 551**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). O du 7.3.2003 sur l'organisation du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (Org-DDPS; RS 172.214.1).

Remboursements de tiers résultant de contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 2 189 085
- Autres compensations AIF 1 567 466

Diminution des revenus de 5,2 millions: recul des remboursements (- 0,8 mio) du gouvernement américain en raison de la réduction du nombre d'affaires conclues (FMS Cases). Foreign Military Sales (FMS): les biens sont payés d'avance et ne sont décomptés que les années suivantes, une fois les livraisons effectuées. Le prix final peut éventuellement être à l'origine de remboursements. armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des remboursements qui en résultent. Diminution des compensations (- 4,4 mio) en raison du recul des ventes de stocks, du matériel ayant été livré aux destinataires (administration fédérale et tiers) directement par les fournisseurs dans certains cas.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **25 875**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Outre les recettes provenant de prestations fournies à des tiers, telles que l'exécution de mandats d'acquisition et de conseils techniques et commerciaux dans le domaine de l'habillement et de l'équipement ainsi que le contrôle de qualité et le contrôle par comparaison de vêtements déjà utilisés avec des articles nouveaux (par ex. pour des organisations de première intervention et les CFF), cette somme inclut des recettes provenant de ventes de matériel.

- Ventes AIF 25 875

Diminution des recettes (- 0,3 mio): les prestations ont été fournies en priorité aux clients principaux Défense et administration fédérale, d'où une réduction des activités auprès des marchés tiers.

Autres revenus

E1500.0001 **30 477**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la redistribution de la taxe sur le CO_2.

- Revenus divers différents AIF 30 477

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **246 642**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 246 642

Les provisions ont pu être réduites à 5,0 millions en raison de vacances et d'heures supplémentaires perçues par le personnel.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **66 300 630**

Salaires du personnel, engagement de stagiaires, cotisations de l'employeur (AVS, AI, AC, APG, PUBLICA et SUVA).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 66 238 129
- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée SIF 62 502

Diminution des charges AIF de 0,3 million: il n'a pas été possible de repourvoir un poste de cadre et d'autres postes vacants dans le courant de l'exercice.

Augmentation des charges SIF de 0,1 million: une régularisation a été effectuée pour le paiement d'heures supplémentaires.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **2 165 810**

Formation et perfectionnement du personnel.

- Garde d'enfants AIF 21 726
- Formation et perfectionnement AIF 1 942 063
- Autres charges de personnel décentralisées AIF 6 000
- Formation IP 196 021

Diminution des charges AIF de 0,2 million. Il y a deux motifs à cette diminution: une formation prévue dans le domaine de la gestion environnementale n'a pas pu être dispensée, et des formations du personnel n'ont pas pu avoir lieu en raison de la situation tendue en matière de personnel (- 0,1 mio par cas).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 130 100**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 130 100

La diminution des charges de 0,5 million découle du changement de fournisseur de prestations (désormais l'OFCL à la place d'armasuisse Immobilier). Le loyer payé à l'OFCL grève le crédit «Autres charges d'exploitation».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **19 304 371**

O du 9.12.2011 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels ne pouvant pas être portée à l'actif (valeur d'acquisition inférieure à 5000 fr.). Prestations de service en rapport avec le développement et l'exploitation de projets informatiques. Charges de télécommunication.

- Logiciels – licences AIF 54 432
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 647 366
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 146 892
- Informatique, exploitation/entretien IP 13 692 100
- Prestations de télécommunication IP 1 763 581

Diminution des charges de 0,5 million (AIF - 0,1 mio, IP - 0,4 mio). Informatique, exploitation et entretien (AIF - 0,1 mio): la réalisation d'un projet d'amélioration du système de gestion des documents «Docmas» est ajournée d'une année en raison du manque de ressources. Baisse des charges IP: des prestations convenues avec la Base d'aide au commandement (BAC) et l' Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) n'ont finalement pas été perçues (- 0,1 mio), et les prestations de télécommunication ont diminué (- 0,3 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **3 514 698**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des consultants.

- Charges générales de conseil AIF 2 908 684
- Commissions AIF 15 114
- Charges générales de conseil IP 590 900

Diminution des charges AIF de 0,3 million: un projet stratégique d'armasuisse dans le domaine de la gestion et de la stratégie environnementales n'a pas pu être réalisé en raison d'une restructuration d'un domaine de compétences.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 929 304**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électrique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Acquisition de matériel de consommation, de textiles, de vêtements de service et de protection pour les services d'unités administratives autres que celles d'armasuisse et du DDPS. Ensemble des coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge. Indemnités pour les déplacements de service et les transferts de personnel en Suisse et à l'étranger. Billets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses pour la publication d'annonces, cotisations de membres et imprimés. Traductions externes. Loyers payés à l'OFCL.

- Charges de marchandises, matériel de consommation AIF 586 481
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 274 499
- Autres formes d'entretien AIF 61 361
- Taxes postales et frais de port AIF 149 810
- Transports et carburant AIF 1 538 392
- Impôts et taxes AIF 30 155
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 65 921
- Equipement AIF 1 429 363
- Prestations de services externes AIF 692 011
- Frais effectifs AIF 2 308 265
- Frais forfaitaires AIF 82 001
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 708 146
- Autres charges d'intérêts AIF 384
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 1 143 957
- Frais forfaitaires SIF - 1 500
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 934 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 354
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 66 580
- Transports et carburant IP 206 140
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 366 243
- Prestations de service IP 286 341

Réduction du besoin de crédits de 13,3 millions (AIF - 7,8 mio, SIF - 4,8 mio, IP - 0,7 mio).

La diminution des charges AIF se présente pour l'essentiel comme suit: réduction des transports en raison de la baisse de l'acquisition d'armements à l'étranger, d'où une consommation moindre de carburant (- 5,5 mio). Parallèlement, diminution des frais de déplacement du personnel en raison de la réduction des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

540 armasuisse Acquisitions

suite

voyages de service (- 1,5 mio). Le reste du solde de crédits AIF s'explique principalement par la non-acquisition de véhicules du Conseil fédéral (- 0,3 mio) et un besoin moindre d'équipements (- 0,4 mio).

Diminution des charges SIF (- 4,8 mio): diminution des prélèvements dans les stocks (- 4,4 mio), du matériel ayant été livré aux destinataires (administration fédérale et tiers) directement par les fournisseurs dans certains cas. De plus, la valeur des stocks a été réévaluée à la suite de la comparaison aux prix du marché (- 0,4 mio).

Diminution des charges IP (- 0,7 mio): les Mobile Device Services (MDS) sont désormais fournis par la BAC. L'acquisition d'appareils mobiles tels que les iPhones n'est plus du ressort de l'OFCL (- 0,6 mio). Ces prestations grèvent dorénavant le crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique». Par ailleurs, baisse de l'acquisiton de matériel de bureau, de bureautique et d'imprimés auprès de l'OFCL (- 0,1 mio).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**359 822**
• Amortissement de biens meubles SIF	332 011
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	2 362
• Amortissements de l'informatique SIF	25 449

En raison d'une diminution des investissements, les amortissements ont été moins élevés (- 0,1 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**5 130 911**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	273 160
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 441
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	171 326
• Investissements, voitures de tourisme AIF	123 307
• Stocks AIF	4 559 676

La réduction des dépenses de 1,7 million s'explique principalement comme suit: d'une part, le matériel pour le stock a pu être acheté à des conditions meilleures que celles prévues lors de la budgétisation (- 1,4 mio). D'autre part, le nombre de machines, d'appareils et d'outils acquis a été inférieur aux prévisions (- 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

armasuisse Sciences et Technologies (ar Sci+T) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel, adopté par ACF du 9.12.2011, lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période 2012 à 2013.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**4 393 769**
• AIF	1 222 785
• IP	3 170 983

Les revenus de fonctionnement proviennent des prestations commerciales (AIF) à des entreprises d'armement et à des entreprises du secteur privé, mais aussi de l'imputation des prestations (IP) à d'autres offices fédéraux, principalement ceux du DDPS.

Globalement, les revenus de fonctionnement sont de 0,3 million inférieurs au budget (AIF - 0,2 mio, IP - 0,1 mio).

Les revenus AIF ont été de 0,2 million inférieurs aux prévisions parce que les prestations ont été fournies en priorité pour l'armée et donc imputées théoriquement seulement. Par ailleurs, le marché n'a pas été prospecté intensément.

Ces prestations comprennent notamment l'examen de la compatibilité électromagnétique, le développement de solutions techniques et d'analyses de sécurité, la tenue d'examens environnementaux, les activités dans le domaine de la balistique et la gestion informatique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**33 008 540**
• AIF	19 031 896
• SIF	2 022 773
• IP	11 953 871

Solde de crédit de 0,5 million (AIF - 0,5 mio, SIF - 0,6 mio, IP + 0,6 mio).

Les charges de fonctionnement AIF englobent les frais de personnel et les dépenses pour des biens et services. Les charges ont diminué en particulier en ce qui concerne le matériel de consommation et les frais.

Les charges SIF ont été inférieures de 0,6 million en raison de l'ajournement d'investissements et de la réduction connexe des amortissements.

Les ressources IP supplémentaires ont servi à indemniser l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'archivage électronique de la documentation technique des données relatives aux munitions.

Dissolution de réserves affectées des exercices précédents à hauteur de 0,2 million et constitution de réserves affectées à hauteur de 0,1 million par suite de report de projets.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 963 864**
• AIF	2 963 864

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

La progression des dépenses par rapport au budget de 0,5 million a permis de concrétiser des projets datant d'exercices précédents.

Suite à la dissolution de réserves affectées de 1,1 million, le montant des fonds disponibles, inscrit au budget 2012 à hauteur de 2,4 millions, a augmenté à 3,5 millions. Sur ce montant, 2,9 millions ont été investis et une somme de 0,6 million a été allouée à la constitution de nouvelles réserves affectées.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	676 879
• Utilisation de réserves affectées	1 338 545

Différents projets n'ont pas pu être bouclés comme prévu pendant l'exercice comptable 2012 en raison de retards (de livraisons). C'est pourquoi des réserves affectées ont été constituées, provenant des enveloppes budgétaires «Charges de fonctionnement» (0,1 mio) et «Investissements» (0,6 mio).

Grâce aux réserves affectées, des projets précédemment reportés ont pu être bouclés en 2012. Par ailleurs, les ressources qui n'étaient plus nécessaires ont été restituées à la caisse générale de la Confédération (0,2 mio). Les réserves affectées se montent désormais à 2,4 millions.

• Constitution de réserves générales	–
• Utilisation de réserves générales	–

Etant donné que ar Sci+T avait déjà atteint la limite maximale pendant les exercices précédents, aucune réserve générale n'a pu être constituée en 2012. Le montant disponible est de 1,1 million.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Comptabilité analytique

Remarques préliminaires

Afin d'assurer la comparaison avec les valeurs de l'exercice 2011, ces dernières ont été calculées sur le modèle de la nouvelle structure des groupes de produits. Les coûts de l'infrastructure d'essais, qui étaient à la charge d'armasuisse Acquisitions à hauteur de 11,2 millions jusqu'en 2011, ont été pris en considération.

Groupe de produits 1
Compétences stratégiques et souveraines

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des prestations qui servent à garantir des compétences techniques et scientifiques particulières nécessaires à la sauvegarde des intérêts nationaux en matière de sécurité. ar Sci+T assure des compétences indispensables à l'appréciation technique et scientifique de systèmes actuels et futurs. Ces compétences ne sont disponibles ni dans l'industrie, ni dans l'administration, ni dans les hautes écoles. La sauvegarde des compétences repose sur les connaissances de base des collaborateurs et leur développement, ainsi que sur l'infrastructure correspondante. Les compétences techniques qu'il faudra acquérir compte tenu des progrès technologiques et des besoins de l'armée en la matière seront développées dans le cadre de réseaux de partenariat suisses et étrangers, et assurées par des programmes de recherche.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
La durée de vie des munitions est prolongée de plusieurs années, ce qui entraîne une baisse des coûts.	A l'expiration de la garantie du fabricant, la disponibilité opérationnelle des munitions sous surveillance est définie dans le respect des normes de sécurité.	La preuve d'économies financières peut être apportée à tous les niveaux, type de munitions compris.	Economies moyennes d'environ 294 millions par an.
Limitation des risques en rapport avec l'utilisation, la manipulation et l'entreposage des munitions, à des fins de protection de la troupe, du personnel et de la population.	Les recommandations d'interdiction d'utilisation sont prononcées et font l'objet de procès-verbaux.	100 % des recommandations sont prises en compte.	100 % 9 recommandations ou mesures prises en compte.
Le pilotage des compétences stratégiques et relevant de l'exercice de la souveraineté chez armasuisse Sci+T est conforme au plan directeur et à la stratégie du domaine départemental Défense dans le domaine de la technologie. Il est présenté et concrétisé de manière transparente à l'attention des divers acteurs.	Elaboration annuelle d'une planification harmonisée des compétences stratégiques et relevant de l'exercice de la souveraineté, y compris pilotage de la mise en oeuvre et évaluation des résultats.	Une planification consolidée existe. Le controlling est documenté. Des résultats sont prouvés.	Objectifs atteints

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	11,6	10,0	12,7	2,7	27,0
Coûts	23,2	24,2	24,9	0,7	2,9
Solde	**-11,6**	**-14,2**	**-12,2**		
Taux de couverture des coûts	50 %	41 %	51 %		

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes supplémentaires de 2,7 millions par rapport au budget 2012 résultent de l'accroissement de la productivité d'armasuisse Sci+T et de la meilleure utilsation des capacités des machines.

Parallèlement à l'augmentation des recettes, les coûts ont également progressé de 2,9 % par rapport au budget. L'apurement des immobilisations explique que les coûts n'ont pas augmenté dans la même mesure que les recettes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses et essais

Les compétences techniques et scientifiques d'ar Sci+T sont intégrées dans des expertises relatives à l'accomplissement des mandats. Les analyses sont réalisées par ar Sci+T selon les souhaits des clients au moyen d'essais et de procédures numériques. Elles portent sur des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets, ainsi que sur leur intégration dans le système coordonné de l'armée au regard de la capacité d'engagement et de fonctionnement, de l'efficacité, de la conformité aux spécifications, de la sécurité et de l'efficience. Les résultats servent de référence pour les décisions portant sur l'acquisition, l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel de l'armée.

Outre les mandats en lien direct avec l'armement, le domaine ar Sci+T établit des analyses de risques et des stratégies de sécurité dans les domaines technologiques actuels et futurs relevant de la technique de sécurité. Ces analyses et ces stratégies portent sur les processus et les concepts d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
Les risques liés aux investissements et/ou aux coûts à la charge du mandant sont limités par l'implication précoce d'ar Sci+T à des fins d'analyses, d'essais et de contrôles dans le cadre de la planification, de la réalisation et de l'utilisation des systèmes.	Les résultats techniques et scientifiques fondés des analyses réalisées par ar Sci+T servent de base décisionnelle ou de recommandation aux mandants pour les questions relevant de la sécurité et de la technologie.	Les recommandations sont prises en compte dans plus de 90 % des projets examinés.	98 %
Les clients d'ar Sci+T sont satisfaits des prestations en termes de qualité, de coûts et de respect des délais.	Les coûts, la qualité et le respect des délais sont équilibrés.	90 % des clients sont satisfaits des prestations fournies par armasuisse Sci+T.	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	13,8	12,3	15,0	2,7	22,0
Coûts	13,4	13,6	14,4	0,8	5,9
Solde	**0,4**	**-1,3**	**0,6**		
Taux de couverture des coûts	103 %	90 %	104 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

542 armasuisse Sci+T

suite

Remarques

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits sont, pour la plupart, présentées sur un mode théorique, sans incidences sur les crédits.

Les recettes supplémentaires de 2,7 millions par rapport au budget 2012 résultent de l'accroissement de la productivité d'armasuisse Sci+T et, notamment, de la meilleure utilisation des capacités des machines.

Parallèlement à l'augmentation des recettes, les coûts ont également progressé de 5,9 % par rapport au budget. L'apurement des immobilisations explique que les coûts n'ont pas augmenté dans la même mesure que les recettes.

Le taux de couverture de 104 % s'explique par:
- l'exécution efficiente et économique des mandats, et
- le traitement d'un plus grand nombre de mandats de clients, au détriment toutefois du développement des compétences du personnel.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

Depuis 2007, armasuisse Immobilier (ar Immo) est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuellement en vigueur lui a été confié le 9.12.2011 par le Conseil fédéral pour la législature 2012–2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 247 014 417**

Les revenus de fonctionnement englobent principalement les recettes des locations facturées aux diverses unités administratives du DDPS au moyen de l'imputation des prestations (IP).

- AIF 16 935 897
- SIF 39 024 683
- IP 1 191 053 837

Les revenus de fonctionnement sont de 13,7 millions (AIF - 0,1 mio, SIF - 4,0 mio, IP - 9,6 mio) inférieurs au budget, pour les raisons suivantes:

Les revenus avec incidences financières sont inférieurs au budget de 0,1 million en raison de la diminution des locations de bâtiments, d'ouvrages et d'installations du parc immobilier principal et du parc à disposition. Les revenus proviennent en grande partie de locations de courte durée et d'émoluments d'utilisation de parties de bâtiments et de biens-fonds ainsi que de droits de superficie accordés.

Les revenus sans incidences financières sont de 4,0 millions inférieurs au budget, notamment en raison de la non-réalisation d'entrées planifiées importantes d'immobilisations dans le cadre d'inscriptions à l'actif subséquentes (- 3,9 mio). D'autre part, les revenus provenant de propres prestations ont diminué, d'où une réduction des inscriptions à l'actif (- 2,2 mio), tandis que des bénéfices comptables plus élevés ont été réalisés lors d'aliénations de biens-fonds et de bâtiments (+ 2,2 mio).

Les revenus d'imputations de prestations sont de 9,6 millions inférieurs au budget, principalement à la suite d'adaptations non budgétisées de loyers découlant de nouveaux calculs (- 9,3 mio). De plus, les prestations de conseil internes du centre de compétences Environnement, normes et standards au profit du Secrétariat général du DDPS ont été légèrement réduites (- 0,3 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **601 221 994**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service responsable des constructions et des immeubles pour le portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sans l'OFSPO ni les immeubles de l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier est responsable de toutes les charges en rapport avec l'exploitation et la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges avec incidences financières pour les locations auprès de tiers et les charges d'imputations de prestations (IP) découlant des prestations des exploitants, fournies principalement par la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'armasuisse Immobilier.

- AIF 161 630 799
- SIF 216 869 516
- IP 222 721 680

Principales composantes:

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 26 377 971
- Exploitation des immeubles par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF 25 365 604
- Entretien (remises en état) d'immeubles par armasuisse Immobilier et par des tiers AIF 61 622 127
- Loyers et fermages d'immeubles AIF 51 947 066
- Amortissements et corrections de valeurs SIF 216 869 516
- Exploitation immobilière IP 187 682 584
- Entretien d'immeubles (remises en état) IP 35 039 096

Le crédit budgétaire accordé a été réduit de 2,7 millions à la suite de différentes cessions dans le domaine du personnel (+ 2,3 mio) et d'un transfert de crédit dans l'enveloppe budgétaire des investissements (- 5,0 mio).

Solde de crédit de 31,4 millions au total (AIF + 1,6 mio, SIF - 13,6 mio, IP - 19,4 mio).

Le dépassement du crédit avec incidences financières (+ 1,6 mio) s'explique comme suit: Des réserves affectées GMEB de 5,3 millions ont été dissoutes pour réaliser en 2012 des projets de remise en état qui avaient dû être ajournés l'exercice précédent. D'autre part, une diminution des charges d'exploitation immobilière de 3,7 millions au total a été enregistrée.

Les charges sans incidences financières se composent en majeure partie d'amortissements et de corrections de valeurs; elles sont de 13,6 millions inférieures au budget. La perte par dévalorisation attendue pour certains objets du parc principal à la suite de la vérification périodique de la valeur avait été surestimée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Les charges d'imputation de prestations sont de 19,4 millions inférieures au budget. Ceci provient notamment du fait que la BLA n'a pas pu fournir certaines prestations de l'exploitant (concernant par exemple la gestion des équipements techniques et de l'infrastructure des bâtiments) ni mettre en oeuvre certaines dispositions légales, par manque de capacités.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**25 718 894**
• AIF	25 718 894

Les recettes d'investissements avec incidences financières sont de 4,3 millions inférieures au budget en raison de l'aliénation d'un nombre moindre d'objets. Les ventes d'immeubles dépendent directement de la collaboration avec les cantons et les communes. Etant donné que seul un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines concernent l'aménagement du territoire, doivent être prises avant la vente.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**276 256 334**

Conformément à l'O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier est le service responsable des constructions et des immeubles pour le portefeuille immobilier du DDPS. En tant que représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sans l'OFSPO ni l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier assume tous les investissements relatifs aux immeubles (achat et construction) dans son domaine de compétences.

Les dépenses d'investissement incluent toutes les dépenses génératrices de plus-values dans les immeubles.

• AIF	276 256 334

Le crédit disponible a augmenté de 5,0 millions par rapport au budget figurant dans l'arrêté fédéral, à la suite d'un transfert de crédit de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement. De plus, des réserves affectées GMEB de 28,8 millions provenant des années antérieures ont été dissoutes.
Le crédit disponible a été entièrement utilisé.
Le message concernant l'immobilier du DDPS, présenté chaque année au Parlement, constitue la base sur laquelle se fondent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immeubles», chaque année par la voie d'un message spécial (message sur l'immobilier du DDPS), V0002.00 et «OUC 77 réseau» (AF du 15.12.2005), V0140.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réserves

• Utilisation de réserves affectées	34 089 992

La dissolution (utilisation) découle de la réalisation d'étapes de projets pendant l'exercice sous revue.

A la fin de 2012, les réserves affectées s'élevaient à 39,7 millions.

Pendant l'exercice sous revue, armasuisse Immobilier n'a ni constitué, ni dissout de réserves générales GMEB.

Les réserves générales s'élèvent à 10,0 millions, ce qui équivaut au plafond autorisé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc principal

Dans le cadre du groupe de produits 1, armasuisse Immobilier loue aux unités administratives du DDPS des immeubles du portefeuille immobilier (bureaux, entrepôts, infrastructure de défense et d'instruction, etc.). Outre la location des immeubles, y compris la réalisation des travaux nécessaires de construction et de transformation, les achats d'immeubles et les locations auprès de tiers, l'offre inclut les agrandissements, transformations et aménagements spécifiques aux locataires, de même que l'équipement standard des immeubles avec le mobilier. L'exploitation des immeubles (nettoyage, exploitation/maintenance, etc.) ainsi que l'approvisionnement/l'élimination et la fourniture de prestations de gestion à titre fiduciaire, etc., sont fournis pour le parc immobilier principal et donc pour la couverture des besoins du DDPS.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
armasuisse Immobilier adapte l'étendue du portefeuille immobilier sur la base des critères découlant de la mise en oeuvre du Rapport sur l'armée et des possibilités financières, en tenant compte de la demande, et procède à la réduction du nombre de sites.	Valeur de remplacement (env. 22 mrd)	Réduction de la valeur de remplacement de 2,5 %	La réduction de la valeur de remplacement est de 3,4 %.
armasuisse Immobilier garantit la disponibilité des fonctionnalités promises ainsi que des coûts optimaux d'exploitation et du cycle de vie avec un maintien ordinaire continu de la valeur des infrastructures représentant environ 1,5 % de la valeur de remplacement, et ne réduit le besoin de rattrapage accumulé que pour les objets destinés à rester à long terme dans le parc immobilier du DDPS conformément à la mise en oeuvre du Rapport sur l'armée.	Charges de maintenance comparativement à la valeur de remplacement du parc principal	Au minimum 300 mio	Des mesures de maintien de la valeur n'ont pu être réalisées qu'à hauteur de 256 mio, ce qui correspond à 1,1 % de la valeur de remplacement.
Les clients appartenant au DDPS disposent d'immeubles et de prestations optimaux, comme soutien à la réalisation de leur tâche fondamentale. Une grande importance est accordée aux aspects relevant de la durabilité (environnement, économie et compatibilité avec la société).	Nombre de clients satisfaits	Amélioration de 0,5 point (valeur de base 2011: 7,35). Echelle d'évaluation de 1 à 10: 1 = --- 10 = ++	Amélioration de 0,32 point, à 7,67 points.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	1 251,5	1 206,8	1 197,2	-9,6	-0,8
Coûts	1 277,4	1 222,4	1 095,5	-126,9	-10,4
Solde	**-25,9**	**-15,6**	**101,7**		
Taux de couverture des coûts	98 %	99 %	109 %		

Remarques

La diminution des recettes s'explique par le recul de 9,6 millions des recettes IP.

Fondamentalement, la réduction des coûts de 10,4 % découle de la diminution de l'effectif du parc immobilier (changements de segment impliquant le transfert d'objets du parc principal dans le parc à disposition). Cette diminution a eu pour effet une baisse des amortissements ordinaires et des coûts théoriques du capital représentant plus de 126,9 millions au total.

La répercussion de cette réduction des coûts sur les recettes de locations étant différée dans le temps, il s'ensuit un taux de couverture des coûts d'environ 10% plus élevé que dans le budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Dans le cadre de la réorientation de l'armée, de nombreux immeubles du DDPS ne sont plus nécessaires pour l'accomplissement des tâches. Toutefois, seule une petite partie de ces immeubles se prêtent au placement sur le marché et sont préparés en vue de la vente dans le but de réaliser un bénéfice ou développés et gérés pour la location à des tiers. Les objets ne pouvant pas être placés sur le marché doivent être désaffectés ou déconstruits. Le parc à disposition inclut toutes les activités de valorisation de ces immeubles, dans le but de réduire continûment et le plus rapidement possible les coûts du portefeuille immobilier.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
armasuisse Immobilier génère des recettes par les ventes, les locations à des tiers et les cessions de droits de superficie.	Recettes	Au minimum 30 mio/année	Des recettes de 36,6 mio ont été réalisées pendant l'exercice sous revue
armasuisse Immobilier réduit les coûts de gestion par objet via l'abaissement des normes de gestion	Economies de coûts en pour-cent	Au minimum 1 % par année	La réduction des coûts a atteint 1,3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	37,8	53,9	49,9	-4,0	-7,4
Coûts	47,7	54,8	50,9	-3,9	-7,1
Solde	**-9,9**	**-0,9**	**-1,0**		
Taux de couverture des coûts	79 %	98 %	98 %		

Remarques

La diminution des recettes par rapport au budget pendant l'exercice sous revue provient du fait que les recettes de désinvestissements ont été inférieures à la planification initiale.

Les coûts sont approximativement de 4 millions inférieurs au budget 2012. Cela s'explique par des économies de coûts concernant les charges de biens et services et d'exploitation en raison de la mise en oeuvre, dans ce groupe de produits, de normes d'entretien optimalisés sur le plan des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015 lui a été confié par le Conseil fédéral le 29.11.2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**26 874 033**
• AIF	11 131 060
• SIF	2 945 575
• IP	12 797 398

Les revenus de fonctionnement proviennent à 41 % de ventes et de prestations avec incidences financières à des tiers, à 11 % de revenus générés suite à l'inscription à l'actif de propres prestations sans incidences financières et à 48 % de prestations (IP) en faveur d'autres offices fédéraux.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 0,4 million à la valeur budgétée (AIF + 0,5 mio, SIF + 0,9 mio, IP - 1,1 mio).

Revenus avec incidences financières: + 0,5 million:
Par rapport au budget, un excédent de revenus apparaît au niveau de la vente de licences pour des géodonnées et dans les prestations (+ 1,8 mio), alors que la vente de produits édités a une nouvelle fois reculé (- 1,3 mio). Les excédents de revenus résultent notamment de la vente de licences pour le système de positionnement swipos (+ 0,3 mio par rapport à 2011).

Revenus sans incidences financières: + 0,9 million:
En 2012, des géodonnées de 1,9 million ont été inscrites à l'actif. Ces valeurs ne figuraient pas au budget, car il n'était pas nécessaire de tenir compte d'une inscription à l'actif de l'infrastructure de géodonnées au moment de la planification. Par ailleurs, 2 millions provenant des propres produits ont été inscrits à l'actif, mais seul un million a été comptabilisé, ce qui correspond dans les grandes lignes aux valeurs de l'année précédente.

Revenus résultant de l'imputation des prestations: - 1,1 million:
En raison des restrictions décidées par certains offices en matière d'acquisition de données, des prestations convenues n'ont pas été acquises. En 2012, l'excédent s'élève à 1,1 million, soit à 8 %. L'écart le plus important, qui est de 0,3 million (4 % du SLA), apparaît dans le domaine de la Défense; l'achat de produits édités a notamment été moins important que convenu.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**74 027 517**
• AIF	60 481 219
• SIF	6 529 487
• IP	7 016 810

Le montant budgété (68,9 mio) a été augmenté par diverses cessions dans le domaine du personnel (1,4 mio; principalement pour les apprentis et les stagiaires) par le crédit de croissance TIC (2,4 mio pour la migration vers Windows 7 et pour la mise en place de l'infrastructure nationale de géodonnées) ainsi que par un transfert de crédit de 0,9 million de l'enveloppe budgétaire des investissements.

Dépassement de crédit de 0,5 million (AIF + 0,3 mio, SIF + 0,8 mio, IP - 0,6 mio).

Charges avec incidences financières: + 0,3 million:

Au cours de l'exercice comptable, divers projets qui avaient autrefois pris du retard ont pu progresser (exemples: modèle de terrain numérique au-dessus de 2000 m, swipos II, migration vers Windows 7, g04geo, banque de données des forages).

Charges sans incidences financières: + 0,8 million:
Dans la planification du budget 2012, il n'était pas encore prévu d'inscrire à l'actif l'infrastructure de géodonnées et les amortissements qui en découlent. Une partie de ces charges supplémentaires ont pu être compensées par les diminutions de charges au niveau des produits finis. Pour le solde, un dépassement de crédit de 0,8 million a été accordé à swisstopo.

Charges résultant de l'imputation des prestations: - 0,6 million:
La part principale des charges résultant de l'imputation des prestations de swisstopo englobe essentiellement les charges locatives dont la gestion est assurée par l'OFCL et armasuisse Immobilier ainsi que l'indemnisation des prestations informatiques et de télécommunication de l'OFIT et de la BAC. Le solde de crédit IP de 0,6 million est principalement dû à la suppression des travaux de maintenance pour le service de vol des Forces aériennes.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF

A6210.0109	**18 246 650**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210), tit. fin. CC art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO; RS 211.432.27) pour les nouveaux projets à partir de 2008, mise en vigueur par le Conseil fédéral au 1.1.2008.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Contribution de la Confédération aux indemnités versées dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

- Cantons AIF 18 264 650

Pour que le domaine de la mensuration officielle des cantons puisse obtenir le versement de subventions par la Confédération, les cantons doivent avoir préalablement versé leur part. En raison de difficultés budgétaires ou de restructurations, certains cantons n'ont pu fournir qu'une contribution partielle, et le montant des subventions de la Confédération a par conséquent été réduit en conséquence. Il en résulte un solde de crédit de 1,2 million.

Crédits d'engagement «Indemnités à la mensuration officielle des cantons 2008–2011» (AF du 19.12.2007), V0151.00 et V0151.01 «Indemnités à la mensuration officielle et au cadastre RDPPF 2012–2015», voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 179 098**
• AIF	1 179 098

Des investissements substantiels ont été engagés dans le matériel informatique de divers domaines et dans la mise à niveau de la caméra et du scanner de photographie aérienne.

Le montant budgété (2,0 mio) a été réduit à un crédit disponible de 1,1 million par un transfert du crédit de 0,9 million dans l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement.

Utilisation de recettes affectées GMEB des années précédentes à hauteur de 0,3 million et constitution de réserves affectées GMEB à hauteur de 0,2 million en raison du retard subi par certains projets (notamment dans la mise en place de l'infrastructure de géodonnées de la Confédération).

Réserves

- Constitution de réserves affectées 2 478 000
- Utilisation/dissolution de réserves affectées 2 259 925

La constitution de réserves affectées a été réalisée pour près de 2,3 millions à partir de l'enveloppe budgétaire des charges de fonctionnement et pour 0,2 million à partir de l'enveloppe budgétaire des investissements. Elle comprend des projets qui ont été retardés sans que cela n'engage la responsabilité de swisstopo et qui n'ont pas pu être achevés au cours de l'exercice comptable.

Au cours de l'exercice comptable, des réserves affectées pour un montant global de 2,2 millions ont été engagées pour des projets qui avaient pris du retard durant les années précédentes. Par ailleurs, des réserves non utilisées d'un montant de 0,1 million ont été dissoutes.

Globalement, le montant des réserves affectées de swisstopo a augmenté de 0,2 million pour atteindre 4,8 millions.

- Constitution de réserves générales 0
- Utilisation de réserves générales 45 000

En 2012, il n'a pas été possible de constituer des réserves générales. 45 000 francs ont été alloués pour des primes de prestations versées aux formatrices et formateurs.

Le montant des réserves générales s'élève à 2,7 millions à fin 2012.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1 Géoacquisition

Le groupe de produits «Géoacquisition» établit et met à jour la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique, ainsi que les produits officiels qui en résultent, sous forme analogique ou numérique, conformément au droit fédéral. A cet égard, des géodonnées de référence précises, fiables, neutres, actuelles et couvrant l'ensemble du territoire sont mises à la disposition d'un large cercle d'utilisateurs sous une forme moderne et appropriée. Ces géodonnées constituent la base de la future infrastructure nationale de données géographiques. Le groupe de produits s'appuie à cet effet sur des images satellite, pour lesquelles swisstopo représente le point de contact national, ainsi que sur des images aériennes, élaborées par son propre service de vol. La responsabilité en matière de cartes nationales et de mensuration de la frontière nationale revient, au même titre que l'exploitation des réseaux géodésiques permanents et des services de positionnement, au groupe de produits «Géoacquisition». Il propose également des prestations de service et de conseil dans les domaines de la géomatique et de la cartographie, en Suisse comme à l'étranger, et assure la conservation des archives nationales (cartes, photographies aériennes et images satellite). Il contribue en outre activement à la formation professionnelle dans le domaine de la géomatique et veille à sa mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Buts	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
Les cadres de référence géodésiques (réseaux de points fixes et réseaux permanents) sont mis à jour selon les besoins. Leurs données peuvent être consultées par le biais de géoservices (Internet, swipos), dans leur intégralité et dans un niveau de qualité élevé (du point de vue tant spatial que temporel).	Critères de qualité selon concept de mise à jour et standards de qualité.	En moyenne, différence de 5 % au plus par rapport aux standards définis.	3 %
Elaboration et mise à jour: - modèle topographique du paysage - modèle de terrain couvrant l'intégralité du territoire	Surface annuelle	Surface: minimum 15 % de la Suisse minimum 15 % de la Suisse minimum 30 % de la Suisse	 15 % 17 % 34 %
- orthophotos couvrant l'intégralité du territoire	Nombre d'éléments traités par an	Augmentation du nombre avec les mêmes ressources (référence: 2011)	+12,6 %
Actualisation efficace de l'intégralité du territoire couvert par les cartes nationales sous forme analogique et numérique	Surface annuelle	Surface: minimum 15 % de la surface de la Suisse (= Suisse entière dans un délai de 6 ans)	17 % (59 feuilles cartographiques)
	Temps écoulé entre l'acquisition des données et leur publication sur carte (format carte nationale)	Réduction du temps nécessaire par rapport à la moyenne des années 2008 à 2011	Evaluation actuellement encore impossible, plusieurs années de traitement nécessaires

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	22,4	22,7	21,4	-1,3	-5,7
Coûts	47,1	48,6	49,6	1,0	2,1
Solde	**-24,7**	**-25,9**	**-28,2**		
Taux de couverture des coûts	48 %	47 %	43 %		

Remarques

Comme l'année précédente, 89 % des recettes de swisstopo ont été réalisées dans le groupe de produits 1.

La baisse des recettes résulte principalement de la diminution des ventes de cartes nationales (-0,4 mio) et des cartes thématiques (- 0,8 mio). Dans ce domaine, la tendance au remplacement des produits analogiques par des produits numériques se poursuit. De plus, l'entrée en vigueur de la loi sur la géoinformation (LGéo) a entraîné une baisse des émoluments. Les offices fédéraux ont profité de la réduction des émoluments lors de l'acquisition de géodonnées. L'augmentation sensible des demandes adressées au service de positionnement swipos (géodésie) a généré une hausse des recettes (+0,1 mio).

Les coûts plus élevés résultent avant tout de la production du modèle topographique du paysage (MTP): du personnel a en effet dû être engagé pour garantir un travail de base uniforme au cours des cinq prochaines années. Par rapport à l'année précédente, les coûts dans le groupe de produits de la prise de vue de paysages ont augmenté de 2,5 millions à cause de la production du MTP et des coûts d'amortissement plus élevés. Les travaux dans le domaine de l'archivage et de la prévention des risques de détérioration des photos aériennes se sont poursuivis conformément à la planification.

L'introduction de la LGéo et des ordonnances qui en découlent entraîne une diminution successive du taux de couverture des coûts (43 %): elle est intervenue un peu plus rapidement que ce qui était prévu dans le budget en raison du renforcement de l'offre en matière de géoinformation numérique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Groupe de produits 2 Géocoordination

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle central dans la mise en place de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage à composition paritaire, e-geo.ch. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Il propose des géoservices fondamentaux et met à disposition les bases géologiques, géotechniques et géophysiques. De même, il assure la surveillance de la mensuration officielle et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et coordonne les activités qui s'y rapportent avec des partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, toutes les questions liées aux domaines de la géoinformation et de la géologie sont coordonnées en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en application, et une politique uniforme est définie et mise en œuvre en matière d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base de droit fédéral. Le groupe de produits «Géocoordination» dirige et coordonne la saisie des obligations juridiques concernant les biens-fonds (en particulier dans le cadre de la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et assure la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Buts	Indicateurs	Standard	Valeur effective/remarques
La demande en géodonnées de base de la Confédération s'accroît	Statistiques des accès à l'IFDG	Hausse annuelle de 5 % du nombre d'accès	200 % (doublement du nombre des accès à l'IFDG)
Caractère efficace de la documentation et de la publication des obligations juridiques concernant les biens-fonds	Augmentation annuelle de la surface mesurée aux standards de la mensuration officielle	+2 % de la surface de la Suisse	+2,9 % de la surface de la Suisse
	Avancement de la réalisation du cadastre RDPPF	Le calendrier de l'OCRDP est respecté	Les délais ont été respectés
Garantie de la mise à disposition efficace de bases géologiques harmonisées et soutien de la gestion durable du sol et du sous-sol	Saisies, documents traités et archivés, documents publiés	Au moins 150 relevés avec les mêmes ressources	160 relevés
	et poursuite de la réalisation	3 feuilles cartographiques et 3 publications	4 feuilles 6 publications
		Modèle de financement, intégration dans le portail de géologie et dans le modèle 3D dans 5 cantons au moins	5 cantons le financement est garanti

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	2,7	2,2	2,6	0,4	18,2
Coûts	23,3	21,9	25,8	3,9	17,8
Solde	**-20,6**	**-19,7**	**-23,2**		
Taux de couverture des coûts	11 %	10 %	10 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

570 Office fédéral de topographie (swisstopo)

suite

Remarques

L'augmentation des revenus découle, pour le produit GOSIG, de l'extension des géoservices fournis à des privés et à d'autres offices fédéraux ainsi que de l'exploitation du laboratoire souterrain du Mont Terri. Etant donné qu'il s'agit essentiellement de tâches relevant de la souveraineté de l'Etat (mensuration officielle, géologie nationale), la réalisation de revenus n'est toutefois pas prioritaire dans ce groupe de produits.

L'augmentation des coûts est principalement due au projet «g04geo» du domaine COSIG, car l'engagement de personnel pour le développement de l'infrastructure nationale de géodonnées augmente également les amortissements.

Le taux de couverture des coûts, qui atteint 10% dans le plan, est toutefois légèrement inférieur à celui de l'année passée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

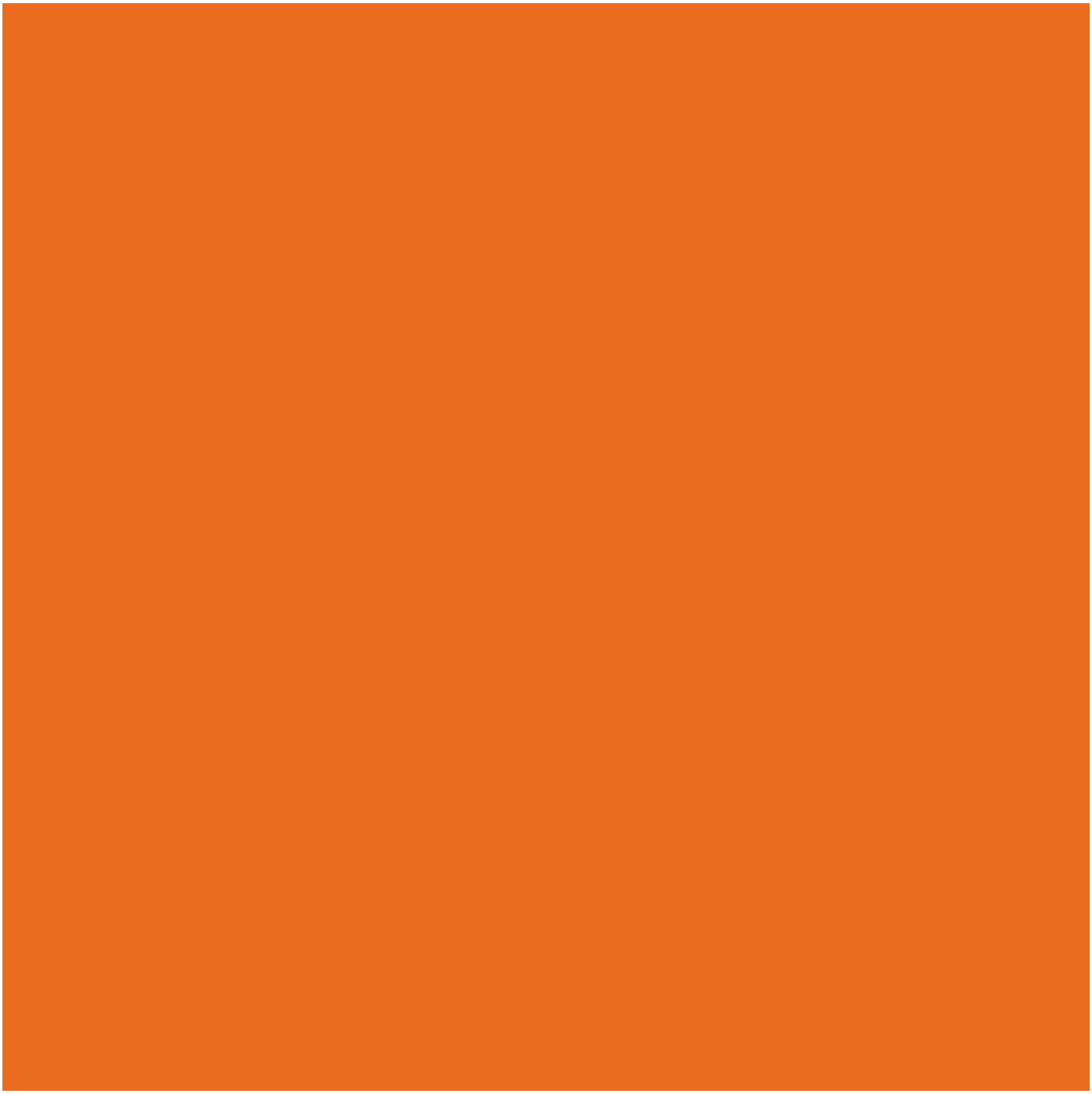

600 Secrétariat général du DFF

Suite à l'entrée en vigueur le 1.1.2012 de l'ordonnance révisée du 17.2.2010 sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF; RS 172.215.1), l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a accédé au statut d'unité administrative autonome et n'est plus rattachée au Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) sur le plan administratif. Toutefois l'arrêté fédéral du 22.12.2011 concernant le budget pour l'année 2012 et l'arrêté fédéral du 14.6.2012 concernant le compte d'Etat 2011 englobent encore l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) (ancienne dénomination de l'UPIC). Le Parlement a été informé des adaptations par la voie du message du 28.3.2012 concernant le supplément 1 au budget 2012.

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**82 198**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	81 312
• Autres remboursements AIF	887

Autres revenus

E1500.0001	**364 908**

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0)

• Revenus des immeubles AIF	4 615
• Revenus divers différents AIF	360 293

Location de places de stationnement aux collaborateurs. Remboursement d'émoluments, amendes et paiements de réparation provenant de procédures pénales administratives dans le domaine de la législation sur les marchés financiers.

Les recettes sont inférieures de quelque 641 000 francs au montant budgétisé, car les amendes prononcées ont été moins élevées que les années antérieures. Durant l'année sous revue, le nombre de procédures, dont certaines sont encore en cours, a augmenté.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	**202 236**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	202 236

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. L'autonomisation de l'UPIC a permis de réduire globalement ces provisions. Dans l'ensemble, celles-ci diminuent de 202 236 francs par rapport à l'année précédente. La provision moyenne par emploi à plein temps a augmenté de 327 francs pour atteindre 7785 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen de 10,2 jours par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 859 440 francs à la fin de l'année.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**19 765 046**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	19 735 758
• Personnel temporaire AIF	29 288

Sur le montant total des charges de personnel, 6,1 millions concernent les salaires versés aux collaborateurs des Services linguistiques centraux du DFF. En milieu d'année, le service linguistique francophone de l'Administration fédérale des contributions a été intégré dans le SG DFF. La centralisation des services linguistiques du DFF est donc achevée. La baisse de 5,4 millions des charges par rapport à l'année précédente résulte en premier lieu de l'autonomisation de l'UPIC.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**250 966**
• Garde des enfants AIF	35 715
• Formation et perfectionnement AIF	80 065
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	103 260
• Formation IP	31 925

Le solde de crédit de quelque 139 000 francs résulte principalement de la non-utilisation de la réserve départementale pour les prestations du Centre de formation de l'administration fédérale.

Location de locaux

A2113.0001	**1 555 793**
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 555 793

La baisse de 0,4 million des charges par rapport à l'année précédente résulte de l'autonomisation de l'UPIC.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**3 899 972**

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications départementales.

• Logiciels – licences AIF	9 540
• Informatique, exploitation/entretien AIF	55 291
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	416
• Informatique, exploitation/entretien IP	3 720 701
• Prestations de télécommunication IP	114 024

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

600 Secrétariat général du DFF

suite

Le solde de crédit s'élève à quelque 144 000 francs. La baisse de 5 millions des charges par rapport à l'année précédente résulte en premier lieu de l'autonomisation de l'UPIC.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 835 544**

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le SG DFF; ressources destinées aux tâches imprévues ne pouvant pas être financées par les unités administratives du DFF.

- Charges générales de conseil AIF 1 835 544

Le solde de crédit de quelque 0,7 million est dû notamment à l'octroi restrictif des mandats et au nombre de tâches non planifiées qui a été moins important que prévu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 007 022**

Frais de port et remboursement des frais de voyages de service. Charges relatives aux prestations de service externes et internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 10 682
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 80 158
- Prestations de service externes AIF 375 762
- Frais effectifs AIF 116 220
- Charges d'exploitation distinctes AIF 44 235
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 130 267
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 970
- Transports et carburant IP 8 910
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 79 082
- Prestations de service IP 159 736

Le solde de crédit de quelque 180 000 francs s'explique par le recul des charges liées aux imprimés et par la baisse du nombre de publications du DFF (coûts de production et frais de port moindres). La diminution de 1,1 million des charges par rapport à l'année précédente résulte en premier lieu de l'autonomisation de l'UPIC.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 427 101**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques du DFF.

- Matériel informatique AIF 852 382
- Logiciels – licences AIF 4 050
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 126 585
- Charges générales de conseil AIF 34 761
- Frais effectifs AIF 791
- Informatique, exploitation/entretien IP 62 277
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 346 256

Les dépenses concernent principalement les projets suivants du département: bureautique du DFF (1,8 mio), introduction de la gestion du temps PT au DFF (1,2 mio) et introduction de la gestion des contrats de la Confédération au DFF (0,6 mio). Le solde de crédit de 1 million s'explique notamment par un retard dans le projet GEVER DFF et par le fait que des ressources à hauteur de 0,7 million destinées au développement du système de gestion du personnel et de versement des salaires BV PLUS sous la direction de l'Office fédéral du personnel n'ont pas été utilisées.

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **–**

Ce poste budgétaire a été intégré dans le poste 608/A4100.0134 «TIC de la Confédération» de l'UPIC.

Réserve informatique et croissance TIC de la Confédération

A4100.0119 **–**

Ce poste budgétaire a été intégré dans le poste 608/A4100.0134 «TIC de la Confédération» de l'UPIC.

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets imprévus du DFF. Durant l'année sous revue, un montant de 0,2 million a été cédé à l'Administration fédérale des finances en faveur des projets «Cyberadministration et finances» et «Gestion des paiements». Sur le montant total, 2,8 millions n'ont pas été utilisés et forment un solde de crédit.

Investissements TIC des unités administratives du DFF

A4100.0127 **–**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée des ressources destinées aux projets informatiques des unités administratives du DFF qui sont financés par le biais du crédit «Croissance TIC, Confédération» ou pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies au moment de l'élaboration du budget. Au cours de l'exercice, les ressources budgétisées (25,3 mio) ont été intégralement cédées aux offices.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie des alcools

E1200.0101 **266 979 126**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. O du 12.5.2010 concernant la part de la fortune de la Régie fédérale des alcools versée à la Confédération (RS 689.3).

- Part du bénéfice net de la Régie des alcools AIF 266 979 126

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net (année 2011) de la Régie fédérale des alcools (RFA) pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance (dîme de l'alcool). La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

En raison de la baisse des recettes fiscales et des revenus des actifs, le revenu net 2011 est inférieur de 3,1 % au montant inscrit au budget et s'élève à 242 millions. Pour les détails, voir les comptes spéciaux de la RFA (tome 4).

Dans le cadre des mesures de consolidation budgétaire, la RFA a versé une part de sa fortune à la Confédération (25 mio).

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Compensations

E1300.0010 **3 585 557**

- Autres remboursements AIF 396 062
- Prestations de service IP 3 189 494

Prestations de service IP: compensations pour le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, de provisions d'assurance, d'actions récursoires de la Confédération envers des tiers ainsi que de recettes de recours du Service juridique. Les recettes effectives sont inférieures de 1,1 million au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2007 à 2010.

Distribution du bénéfice de la BNS

E1400.0105 **333 333 333**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11), art. 31.

Aux termes de la convention du 21.11.2011 sur la distribution des bénéfices, la part de la Confédération s'élève à un tiers de I milliard.

- Distribution du bénéfice de la BNS AIF 333 333 333

Le versement du bénéfice se rapporte à l'exercice 2011.

Dividendes de participations importantes

E1400.0106 **867 031 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1), art. 12. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS 934.21).

- Revenus de participations AIF 867 031 000

La distribution d'un dividende par Swisscom à la Confédération en 2012 se fonde sur le résultat de l'exercice 2011. Le budget 2012 tablait sur un dividende identique à celui de l'année précédente, à savoir 21 francs par action. L'entreprise a finalement distribué un dividende de 22 francs par action. Etant donné que la Confédération détient 29 410 500 actions Swisscom, le montant des dividendes a donc augmenté de près de 27 millions par rapport au budget pour atteindre 647 031 000 francs.

Conformément au budget, la Poste a versé en 2012 à la Confédération une part s'élevant à 200 millions de son bénéfice résultant de l'exercice 2011.

La RUAG a versé 20 millions à la Confédération, ce qui correspond à 20 % du bénéfice net de 2011 et au montant budgétisé.

Pour la Confédération, la distribution du bénéfice découlant d'une participation importante entraîne certes des revenus avec incidences financières, mais ces derniers sont neutralisés par une diminution sans incidences financières des revenus. En effet, cette distribution conduit à une diminution de la part de la Confédération au capital propre des entreprises (valeur de mise en équivalence) (voir E1400.0115 «Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2011	B 2012	C 2012
E1400.0107	**514 024 434**	**407 666 800**	**451 341 614**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 62.			
a) Revenus des intérêts, banques AIF	654	–	–
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	16 843 574	–	36 778 654
c) Revenus des intérêts, banques AIF	5 775 514	51 715 400	1 586 944
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier AIF	47 901 378	144 267 600	43 960 691
e) Revenus des intérêts, Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	192 568 032	193 978 700	176 096 462
f) Bénéfices de change AIF	147 895 480	–	106 602 280
g) Revenus de participations AIF	30 000	30 000	30 000
h) Autres revenus financiers divers AIF	954 737	1 135 000	723 229
b) Revenus des intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	- 5 767 569	–	423 539
c) Revenus des intérêts, banques SIF	- 114 133	5 110 900	- 153 033
d) Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine financier SIF	- 110 525	11 429 200	- 5 345 753
h) Autres revenus financiers divers SIF	108 047 292	–	90 638 601

Les revenus sans incidences financières comprennent les régularisations par exercice des revenus d'intérêts.

b) Les fonds obtenus au moyen de créances comptables à court terme ont généré des revenus d'intérêts. En 2012 encore, les taux d'intérêt à court terme sur le marché monétaire et le rendement des créances comptables à court terme sont négatifs (revenus d'intérêts au lieu de coûts d'intérêts) en raison du contexte d'expansion monétaire.

c) Les revenus d'intérêts sont nettement inférieurs au budget, car les taux d'intérêt à court terme ont été presque nuls. En outre, il est devenu quasiment impossible d'effectuer des placements, la politique monétaire expansionniste pratiquée par la Banque nationale suisse (BNS) ayant quasiment tari la demande en liquidités.

d) Les emprunts de trésorerie planifiés du fonds de l'assurance-chômage (AC) n'ont pas été utilisés intégralement grâce à l'évolution meilleure que prévue de la conjoncture et au taux de chômage peu élevé qui en découle. Il a été possible de réduire plus que prévu les emprunts (- 1 mrd). En outre, les taux d'intérêt, qui se maintiennent à un faible niveau, ont été inférieurs à la valeur budgétisée, ce qui a entraîné des recettes d'intérêts nettement moindres.

e) Les revenus du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) ont diminué par rapport au budget 2012, car la part des avances octroyée par la Confédération en 2012 était inférieure aux prévisions, et le taux d'intérêt se situait sous la valeur budgétisée.

f) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en valeur brute. Les pertes de change sont comptabilisées sous le poste de crédit «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

g) Ce poste comprend les dividendes provenant de la participation dans REFUNA AG.

h) Les «Autres revenus financiers divers AIF» concernent les intérêts provenant de différents comptes tels que les ventes de matériel militaire à l'étranger (procédure FMS) et les moyens d'exploitation du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Les «Autres revenus financiers divers SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les charges correspondantes sont comptabilisées sous le poste budgétaire «Intérêts passifs» (voir A2400.0102).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Augmentation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes

E1400.0115	1 418 069 000
• Revenus de participations SIF	- 867 031 000
• Augmentation des valeurs de mise en équivalence SIF	2 285 100 000

Les participations importantes de la Confédération (CFF, la Poste, Swisscom, RUAG, BLS Réseau SA, Skyguide, SIFEM) sont inscrites au bilan comme des valeurs de mise en équivalence, autrement dit comme la part de la Confédération au capital propre des entreprises. Si le capital propre d'une participation augmente (suite à des bénéfices des entreprises, par ex.), la Confédération réalise proportionnellement des revenus sans incidences financières. A l'inverse, si le capital propre d'une entreprise diminue (suite à des pertes, par ex.), la Confédération enregistre des charges sans incidences financières. Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur l'état des capitaux propres au 30.9.2012. Les dividendes reçus et les bénéfices versés (E1400.0106) doivent être déduits de la part au capital propre. Ils diminuent en effet le capital propre des entreprises.

En 2012, la valeur de mise en équivalence des participations importantes de la Confédération a progressé de 1418 millions au total. Toutes les participations importantes affichent une augmentation des valeurs de mise en équivalence. La Poste (758 mio), les CFF (283 mio) et Swisscom (218 mio) représentent les postes les plus importants. Il n'y a eu ni entrées ni sorties au cours de l'exercice sous revue.

De plus amples informations ainsi que le détail de l'évolution des valeurs de mise en équivalence figurent dans l'annexe au compte annuel (tome 1, ch. 62/32).

Autres revenus

E1500.0001	436 246
• Impôts et taxes AIF	399 243
• Revenus divers différents AIF	37 003

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés de l'AFF, redistribution de la taxe sur le CO_2 et revenus divers. Les recettes effectivement enregistrées sont inférieures de 2,6 millions au montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2007 à 2010.

Revenus de l'Office central d'encaissement

E1500.0105	2 737 387

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 59.

Revenus issus de la réalisation d'actes de défauts de biens ainsi qu'intérêts moratoires et dépens provenant de créances difficilement recouvrables liquidées.

• Pertes sur débiteurs AIF	- 5 770 119
• Revenus divers différents AIF	491 424
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	8 016 081

Les «Pertes sur débiteurs AIF» correspondent à l'écart entre les nouvelles créances difficilement recouvrables et les dossiers d'encaissement y afférents présentant une perte ou une remise de la créance.

Les «Revenus divers différents AIF» enregistrent des recettes effectives dépassant de 0,2 million le montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes de 2007 à 2010. Le recul des «Revenus divers différents AIF» par rapport à l'année précédente résulte de la baisse des recettes dans les domaines des prêts hypothécaires et de la Commission de la concurrence (COMCO). En revanche, la gestion des actes de défauts de biens a généré des recettes supplémentaires.

Les «Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF» correspondent à la dissolution de réévaluations de créances (ducroire) de l'Office central d'encaissement. En 2012, ce ducroire est passé de 58 à 50 millions.

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

E1600.0001	64 284 603

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

• Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF	64 284 603

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (+) ou les revenus (-) correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

En 2012, l'«Impôt sur les maisons de jeu» et la «Taxe sur le CO_2, programme bâtiments» étaient budgétisés à titre d'apports au fonds affecté enregistré à la rubrique des capitaux de tiers. Les recettes nettement moins élevées ont entraîné un excédent de dépenses et par conséquent un prélèvement sur ce fonds affecté. Dans le cas de l'«Impôt sur les maisons de jeu», un écart de 55 francs datant des années précédentes a été corrigé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvement du fonds
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme bâtiments	AFD/E1100.0121 (part)	- 184 038 049	
	AFD/E1400.0114	- 917	
	OFEN/A4300.0126	43 212 300	
	OFEV/A2400.0105 (part)	105 609	
	OFEV/A4300.0146	153 264 600	12 543 543
• Impôt sur les maisons de jeu	CFMJ/E1100.0122	- 329 355 230	
	CFMJ/A2300.0113	381 096 236	51 741 006

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **50 578**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 50 578

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent au total de 50 578 francs. Les provisions par poste à plein temps baissent de quelque 308 francs pour s'établir à 10 873 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen d'environ 14,4 jours par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1 925 037 francs au 31.12.2012.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **31 259 575**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 31 259 575

La réduction des charges par rapport au budget (env. - 0,4 mio) s'explique en premier lieu par le fait que les postes vacants n'ont pas toujours pu être repourvus immédiatement.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **315 582**

- Garde des enfants AIF 39 878
- Formation et perfectionnement AIF 116 729
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 74 445
- Formation IP 84 530

Par rapport au budget, les charges pour la formation et le perfectionnement des collaborateurs ont baissé de quelque 230 000 francs.

La diminution de quelque 160 000 francs des «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» est liée à la baisse des coûts d'insertion en rapport avec le recrutement de personnel.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 **134 141**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Directives de l'AFF du 2.2.2009 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité sur le plan de la responsabilité civile (principe de l'autoassurance).

- Impôts et taxes AIF 134 141

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant par ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Il n'est pas possible de prévoir exactement les cas de sinistre dans le cadre d'une autoassurance. Les dépenses dans ce domaine ne peuvent pas être influencées. Il n'y a pas eu de sinistre majeur en 2012, qui se présente comme une année sensiblement inférieure à la moyenne en matière de dommages.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Location de locaux

A2113.0001	2 866 063
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 866 063

Le recul de 0,1 million des charges par rapport au budget résulte notamment du fait que le nombre de bureaux nécessaires a pu être diminué dans un objet grâce à une densification.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	20 280 710
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 429 729
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	7 390
• Informatique, exploitation/entretien SIF	3 660
• Informatique, exploitation/entretien IP	18 488 714
• Prestations de télécommunication IP	351 217

La réduction des charges AIF par rapport au budget (- 0,8 mio) résulte, d'une part, de la suspension des produits «Office GEVER» à l'OFIT et, d'autre part, d'une gestion stricte de l'exploitation des applications spécialisées et de la bureautique. En revanche, le domaine de la gestion du changement des processus de soutien en matière de finances a présenté des besoins supplémentaires de 0,5 million. Au total, les charges liées à ce poste ont donc reculé de 0,3 million par rapport au budget.

Charges de conseil

A2115.0001	832 213
• Charges générales de conseil AIF	796 213
• Charges générales de conseil SIF	36 000

Les charges de conseil sont inférieures de près de 0,9 million à la valeur budgétisée. En effet, divers domaines ont pu exploiter suffisamment le savoir interne, et le recours à des soutiens externes a donc pu être réduit au minimum. Les charges ont diminué le plus fortement dans les domaines suivants:

Finances et comptabilité: les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires en raison de retards liés au programme «Cyberadministration et finances».

Trésorerie fédérale: le réexamen des applications financières Adaptiv360 et Focus ALM, utilisées depuis plusieurs années pour la gestion de la trésorerie, ainsi que de leurs interfaces, n'a pas pu être intégralement achevé au cours de l'exercice comptable. Durant l'exercice sous revue, des travaux préliminaires internes visant à développer les analyses dynamiques ont été effectués.

La part SIF du crédit concerne des comptes de régularisation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 643 665
• Taxes postales et frais de port AIF	304 270
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	109 999
• Prestations de service externes AIF	1 420 927
• Frais effectifs AIF	185 352
• Frais forfaitaires AIF	1 231
• Pertes sur débiteurs AIF	12 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	73 447
• Prestations de service externes SIF	- 23 000
• Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF	- 80 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	246 667
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	51
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	15 684
• Transports et carburant IP	3 374
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	115 651
• Prestations de service IP	257 512

Les «Prestations de service externes» (par ex. traductions, prestations pour la Caisse d'épargne du personnel fédéral [transactions bancaires électroniques, carte Maestro]) représentent plus de la moitié des charges inscrites à ce poste budgétaire. Au total, les charges sont inférieures de 0,4 million aux prévisions. Les dépenses affectées aux «Frais effectifs» (frais de déplacement) correspondent aux montants planifiés. Les dépenses concernant les «Taxes postales et frais de port» et les «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» sont inférieures de 0,1 million aux prévisions.

Les pertes sur débiteurs (AIF/SIF) non budgétisées résultent des créances de la Commission fédérale des banques (CFB) reprises lors du transfert de cette dernière vers la FINMA.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	645 341
• Amortissement des logiciels SIF	645 341

Depuis 2009, amortissement annuel du logiciel «Bilatérales II – Réforme de la statistique financière».

La collecte électronique des données pour les finances publiques (ED-ÖFIN) a été développée en 2010 et 2011. Le logiciel est maintenant définitivement installé et le dernier amortissement a été effectué en 2012.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405	243 718 424

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, art. 1.

• Péréquation financière AIF	243 718 424

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte

601 Administration fédérale des finances

suite

de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de ressources cantonales.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum a cependant diminué dès 2008, car le canton de Vaud a présenté un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et a perdu de ce fait son droit à la compensation des cas de rigueur. Le montant de la compensation des cas de rigueur a atteint 365 577 640 francs en 2012. La contribution de la Confédération s'élève donc à 243 718 424 francs, celle des cantons à 121 859 216 francs. Le montant initial prévu par l'AF du 22.6.2007 au titre de la compensation des cas de rigueur reste valable pendant huit ans, conformément à la loi sur la péréquation financière, pour autant qu'aucun canton à faible potentiel de ressources et ayant donc droit à cette compensation n'accède au niveau des cantons à fort potentiel et ne perde par conséquent ce droit. Son montant diminuera chaque année de 5 % dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la RPT, c'est-à-dire dès 2016.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **2 120 217 172**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 2 120 217 172

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Comme c'est le cas pour la compensation des cas de rigueur (A2310.0405), seule la contribution de la Confédération figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 573 135 992 francs, dont 2 120 217 172 francs sont à la charge de la Confédération et 1 452 918 820 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

La contribution de base à la péréquation verticale des ressources a été fixée par l'AF du 17.6.2011 pour les années 2012 à 2015. Pour 2012, elle a été adaptée à la croissance du potentiel total de ressources, conformément à la PFCC.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **368 811 872**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 1.

- Péréquation financière AIF 368 811 872

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2012, 17 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Les contributions de base destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques (voir A2310.0426) ont été fixées par l'AF du 17.6.2011. Pour 2012, elles ont été adaptées au taux de croissance annuel de l'indice suisse des prix à la consommation d'avril 2011, conformément à la PFCC.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **368 811 870**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 17.6.2011 concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012–2015, art. 2.

- Péréquation financière AIF 368 811 870

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2012, neuf cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges dues à des facteurs géo-topographiques (voir A2310.0425), cette compensation est financée entièrement par la Confédération.

Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **103 971 338**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 53 475 460

601 Administration fédérale des finances

suite

• Charges de financement SIF 50 495 878

Au lieu des emprunts à long terme prévus de 7,5 milliards (durée moyenne: 15 ans), 7,8 milliards ont été empruntés au moyen d'émissions d'emprunts d'une durée moyenne de près de 18 ans. Selon le budget, le montant total des créances comptables à court terme devait atteindre 12 milliards à fin 2012. A cette date, l'état effectif s'est élevé à 13 milliards. En raison de l'entrée en vigueur tardive de la loi révisée sur les banques (projet «too big to fail») au 1.3.2012, les droits de timbre fédéraux ont dû être payés un mois de plus que prévu.

En 2012, toutes les régularisations par exercice du portefeuille de dettes des marchés monétaires et financiers sont prises en compte dans les charges SIF. De plus, la Confédération a versé à la BNS des émoluments s'élevant à 1,2 million pour les prestations de service que cette dernière lui fournit.

Intérêts passifs		**C 2011**	**B 2012**	**C 2012**
A2400.0102		**2 871 538 208**	**2 674 236 700**	**2 557 068 076**
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 60.				
a)	Charges d'intérêts, emprunts AIF	2 735 630 870	2 545 676 900	2 577 534 202
b)	Disagio/agio sur emprunts AIF	- 557 401 990	- 66 000 000	- 967 715 285
c)	Charges d'intérêts, dépôts à terme AIF	26 382 214	28 510 900	20 998 014
d)	Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme AIF	5 473 061	72 011 500	–
e)	Charges d'intérêts, crédits à court terme AIF	692	1 500 000	–
f)	Swaps sur taux d'intérêt AIF	84 727 544	64 721 000	71 947 721
g)	Charges d'intérêts, Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	37 871 137	54 506 400	14 301 209
h)	Autres charges d'intérêts AIF	46 124 438	71 259 300	15 629 582
i)	Pertes de change AIF	87 987 937	–	44 056 486
j)	Autres charges financières diverses AIF	–	73 088 900	73 088 899
a)	Charges d'intérêts, emprunts SIF	- 71 058 520	- 43 438 700	- 38 875 725
b)	Disagio/agio sur emprunts SIF	373 614 023	- 122 458 800	725 566 780
c)	Charges d'intérêts, dépôts à terme SIF	- 3 825 217	3 676 500	- 4 191 986
d)	Charges d'intérêts, escompte, créances comptables à court terme SIF	581 322	6 831 600	454 973
e)	Charges d'intérêts, crédits à court terme SIF	–	50 000	–
f)	Swaps sur taux d'intérêt SIF	- 10 701 145	- 15 698 800	- 12 850 845
j)	Autres charges financières diverses SIF	116 131 843	–	37 124 051

a) Au moment de l'établissement du budget, le programme d'émission d'emprunts de l'année précédente n'est pas encore arrivé à terme. Le montant des charges d'intérêts est légèrement supérieur au montant budgétisé, les emprunts contractés en 2011 ayant été émis avec un taux d'intérêt moyen légèrement supérieur. La régularisation sans incidences financières a entraîné une diminution des charges d'intérêts en 2012.

b) Les postes d'agio et de disagio sur emprunts sont présentés en valeur nette. L'agio (net) avec incidences financières représente une diminution des dépenses. Pour un volume budgétisé d'émissions de 7,5 milliards, l'agio (net) devait atteindre 66 millions. Les émissions se montent effectivement a 7,8 milliards. Alors que les taux d'intérêt avaient déjà atteint un niveau exceptionnellement bas en 2011, ils ont franchi un seuil historiquement bas en 2012 et étaient donc nettement inférieurs aux chiffres prévus. Par conséquent, les augmentations d'emprunts existants ont engendré des agios (nets) de 968 millions, donc sensiblement supérieurs au montant budgétisé.

L'amortissement des agios/disagios sur la durée des emprunts en cours a engendré des charges sans incidences financières. L'ensemble des emprunts a été pris en compte. Comme en 2012 les agios ont été nettement supérieurs à la planification (968 mio au lieu des 66 mio budgétisés), les charges SIF ont augmenté.

c) Les dépenses d'intérêts sont inférieures au budget en raison de la réduction des placements de l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) et des taux d'intérêt très bas.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

d) A l'exception d'une émission au pair, les créances comptables à court terme ont été émises à des prix dépassant les 100 % (intérêts négatifs) en 2012. Il n'y a donc pas de dépenses d'intérêts (pour les recettes d'intérêts, voir E1400.0107).

e) Aucun crédit à court terme n'a été demandé pour faire face à des difficultés de trésorerie en 2012.

f) Au moment de la fixation des taux d'intérêt à court terme (dès le second semestre 2011), les taux étaient nettement inférieurs à la valeur budgétisée. Cela a eu pour conséquence que les recettes d'intérêts provenant des postes swap étaient inférieures aux prévisions budgétaires, entraînant une hausse des dépenses en chiffres nets. La position de payeur net a été réduite uniquement en raison de swaps arrivés à échéance. La baisse des taux d'intérêt à court terme s'est traduite par une diminution des charges SIF.

g) Les charges d'intérêts de la Caisse d'épargne du personnel fédéral ont diminué par rapport au budget en raison des taux d'intérêt bas et de la légère diminution des fonds de la clientèle.

h) En ce qui concerne les comptes de dépôts, les charges sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêt bas et malgré leur volume légèrement plus important.

i) Les estimations de variations de valeur sont indiquées en chiffres bruts. Les bénéfices de change sont comptabilisés au poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

j) Les «Autres charges financières diverses AIF» incluent l'impôt anticipé transmis à l'Administration fédérale des contributions au moment de l'échéance des emprunts en 2012, emprunts émis initialement avec un disagio important.

Les «Autres charges financières diverses SIF» englobent les réévaluations des postes des swaps sur taux d'intérêt. Les revenus correspondants sont comptabilisés sous le poste de revenus «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux» (E1400.0107).

Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

A2600.0001 **36 527 357**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers SIF 36 527 357

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation.

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous, les charges (-) ou les revenus (+) correspondants dans la troisième et l'apport au fonds affecté dans la quatrième.

En 2012, le «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» et l'«Encouragement du cinéma» ont été budgétisés au titre de «Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers». L'excédent de recettes résulte des dépenses nettement moins importantes, voire nulles. Un apport au fonds affecté a donc été effectué. Le fonds «Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme, redistribution» a été employé pour la première fois en 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Apport au fonds
• Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution	AFD/E1100.0121 (part)	368 076 098	
	AFD/E1400.0114	0	
	OFEV/A2400.0105 (part)	- 446 522	
	OFEV/A2300.0112	- 355 286 704	12 342 872
• Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme, redistribution	OFEN/E1100.0124	805 163	
	OFEN/E1400.0116	1 226	
	OFROU/E5300.0113 (part)	2 924 157	
	OFROU/A6100.0001 (part)	- 298 448	
	OFEN/A2100.0001 (part)	- 424 677	3 007 421
• Taxes d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	125 191 725	
	AFD/E1400.0101	689 062	
	OFEV/A2300.0100	- 121 769 280	4 111 507
• Encouragement du cinéma	OFC/E1300.0146	638 362	
	OFC/A2310.0454	–	638 362
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	35 242 361	
	OFEV/A2310.0131	- 19 143 069	
	OFEV/A2100.0001 (part)	- 720 000	15 379 292
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332 (part)	- 1 300 000	–
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 796 533	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 708 630	
	OFCOM/A6210.0146	- 40 000	
	OFCOM/A6210.0148	–	1 047 903

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes budgétaires des unités administratives compétentes.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

601 Administration fédérale des finances

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**2 688 805**
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	628 043
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 042 443
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 018 319

Ces ressources ont été essentiellement utilisées pour la réalisation des projets suivants:

- Déploiement de «Cyberadministration et finances» (facturation électronique)
- Plateforme de réception (traitement de la réception d'une e-facture)
- Gestion des paiements (transfert vers SAP du règlement des paiements)

En tant que centre de compétences et service de coordination, l'organisation chef de file (OCF) AFF soutient les administrations publiques dans la réalisation de leurs projets se rapportant à la facturation et aux paiements électroniques. A cet effet, le programme suisse de cyberadministration a cédé des ressources d'environ 0,3 million à l'AFF. Le lancement des projets ayant en outre pris du retard en 2012, il en résulte un solde de crédit de quelque 0,4 million.

En raison de sous-effectifs auprès de l' Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), la direction du programme d'assistance aux utilisateurs et de gestion des autorisations pour les systèmes SAP (SuPro BeBe SAP) a été transférée à l'AFF. Les ressources de ce programme ont par conséquent été attribuées à l'AFF. Les retards qui en ont résulté et qui n'ont pu être entièrement rattrapés jusqu'à la fin de 2012 génèrent un solde de crédit de 0,3 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Dans le cadre de l'intégration du Centre de solutions de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) de Genève, 40,2 postes à plein temps ont été transférés au 1.5.2012 de cet office à la CdC, qui fournit désormais elle-même les prestations informatiques dont elle a besoin dans le domaine des applications spécialisées. L'ancien état-major Direction des systèmes d'information (DSI) a été réorganisé en Gouvernance d'entreprise et technologies d'information (GETI). Les principales tâches de la GETI consistent en premier lieu à planifier, gérer et développer les solutions informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre du plan directeur informatique (modernisation des systèmes obsolètes, révision de l'architecture, rationalisation des processus). En second lieu, la GETI prend en charge une partie de l'exploitation et de la maintenance des systèmes existants effectuées jusqu'ici par l'OFIT et, enfin, gère depuis peu les domaines de la qualité et des risques de la CdC. En ce qui concerne le compte et le budget, cette réorganisation entraîne, par rapport aux années précédentes, une hausse des charges de personnel et une baisse des charges informatiques, toutes choses restant égales par ailleurs.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**132 765 704**
• AIF	129 037 985
• SIF	- 272 281
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation (CFC). Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus enregistrés en 2012 sont supérieurs de 4,0 millions au montant budgétisé. Cette différence s'explique essentiellement par les parts de charges de fonctionnement remboursées par les fonds de compensation AVS/AI/APG supérieures de 4,1 millions au montant planifié. Les autres recettes diminuent globalement de 0,1 million par rapport au budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**134 979 562**
• AIF	114 563 677
• SIF	288 517
• IP	20 127 369

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 1,6 million aux valeurs budgétisées.

Les charges de personnel dépassent le budget de 3,2 millions. Cet écart résulte essentiellement de la restructuration du domaine informatique. Dans le cadre de l'intégration du Centre de solutions OFIT de Genève dans la CdC et en vue de la planification et de la mise en œuvre du plan directeur informatique visant à moderniser les systèmes, l'organisation de la structure et des processus a dû être remaniée en profondeur. Le catalogue des tâches, notamment dans les domaines de la gestion des risques, de l'assurance qualité et de la planification stratégique de l'informatique, a été étendu. Il en résulte des besoins supplémentaires en personnel et donc une hausse de 2,8 millions des charges. Un montant de 0,4 million a été nécessaire pour les provisions pour soldes de vacances ou d'heures supplémentaires.

Les charges informatiques sont inférieures de 3,3 millions au montant budgétisé. La diminution des ressources nécessaires à des projets informatiques (- 3,1 mio) par rapport à la planification résulte du report de divers projets et du fait que de nombreuses prestations ont pu être fournies en interne, diminuant ainsi le recours à des prestataires externes. Les charges d'exploitation et de maintenance sont inférieures de 0,2 million au budget.

Globalement, les autres charges sont inférieures de 1,5 million à la valeur budgétisée. Sur ce montant, 0,4 million concerne la location de bureaux, 0,9 million les prestations de service externes (notamment médecins externes et détectives) et 0,2 million divers postes mineurs.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**553 513**
• AIF	553 513

Acquisition de deux numériseurs et de machines de bureau servant au traitement de documents en version papier.

Réserves

• Dissolution de réserves affectées (clôture du projet Phoenix-Mars-Argus)	770 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association de libre-échange (AELE) ainsi que des accords internationaux concernant le domaine de la sécurité sociale, détermination du droit aux prestations AVS et du montant de ces dernières, versement des prestations AVS, gestion des rentes en cours de ressortissants résidant à l'étranger et provenant d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse, gestion des adhésions à l'assurance facultative, fixation et perception des cotisations, tenue du compte de financement et suivi de la carrière d'assurance.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %	95,0 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception de la demande	Traitement dans les délais	93 %	95,6 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %	99,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	49,7	53,9	55,1	1,2	2,2
Coûts	49,7	53,9	55,1	1,2	2,2
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarque

Les coûts du groupe de produits 1 sont intégralement remboursés par les fonds de compensation AVS/AI/APG et présentent un taux de couverture de 100 %.

Les coûts sont supérieurs de 1,2 million, soit de 2,2 %, aux prévisions budgétaires, . Cette différence s'explique par l'anticipation de l'engagement de collaborateurs (5 EPT) dans le cadre de départs à la retraite (0,5 mio), l'augmentation de la participation aux frais généraux dans le domaine des services de soutien et d'Etat-major (0,5 mio) et la progression des coûts informatiques (0,3 mio). Ces coûts supplémentaires à hauteur de 1,3 million font face à diverses petites économies se montant à 0,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application de l'AI dans le cadre des conventions de sécurité sociale conclues entre la Suisse et les Etats étrangers (y c. accords bilatéraux avec l'UE), examen des demandes de prestations d'assurés résidant à l'étranger au moyen de contrôles économiques et médicaux ainsi que d'expertises médicales en Suisse, audition des assurés et motivation de la décision, détermination du montant des prestations AI et versement de ces dernières, gestion des rentes en cours et exécution de procédures de révision.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La durée moyenne de traitement d'une demande est de 180 jours.	Traitement dans les délais	180 jours	175 jours
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger	Traitement dans les délais	92 %	95,8 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	98 %	98,5 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	34,2	39,3	36,9	-2,4	-6,1
Coûts	34,2	39,3	36,9	-2,4	-6,1
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts du groupe de produits 2 sont intégralement remboursés par les Fonds de compensation AVS/AI/APG et présentent un taux de couverture de 100 %.

Par rapport au budget, les coûts sont inférieurs de 2,4 millions, soit de 6,1 %. De ce montant, 0,8 million résulte de postes vacants à la fin de l'année ou qui n'ont pu être repourvus que vers la fin de l'exercice comptable dans les domaines de l'instruction des demandes de rentes et de l'examen périodique du degré d'invalidité (révisions). La nouvelle procédure pour organiser des expertises pluridisciplinaires a par ailleurs ralenti les activités: les charges pour les prestations de service externes (traducteurs, médecins et détectives) sont inférieures de 0,9 million. La baisse de la participation aux frais généraux dans le domaine des services de soutien et d'Etat-major de 0,7 million a également contribué à la réduction des coûts de ce groupe de produits.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance-maternité et octroi des prestations correspondantes au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération, gestion de la caisse de compensation pour allocations familiales (CAF-CFC).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %	96,4 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande	Traitement dans les délais	97 %	99,6 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %	100 %

Recettes et coûts CFC (1er pilier et CAF-CFC)

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	12,6	12,6	12,9	0,2	1,9
Coûts	12,4	13,2	12,4	-0,8	-6,0
Solde	**0,2**	**-0,5**	**0,5**		
Taux de couverture des coûts	101,9 %	96 %	104,1 %		

Remarques

Au total, la Caisse fédérale de compensation (CFC) affiche un résultat positif de 0,5 million, soit un taux de couverture des coûts de 104 % et une amélioration de 1 million par rapport au budget.

La légère augmentation des recettes (+ 0,2 mio) a été obtenue dans le domaine du premier pilier et s'explique par l'imputation de contributions aux coûts d'administration plus élevées (masse salariale de base plus importante que prévu) et de prestations supplémentaires pour certaines activités (par ex. calculs prévisionnels). Les recettes de la CAF-CFC (2,8 mio) correspondent aux contributions de tiers et de la Confédération budgétées.

Dans l'ensemble, les coûts ont diminué de 0,8 million par rapport au budget, car les coûts en personnel sont inférieurs de 0,5 million et les coûts informatiques de 0,2 million. Les économies se répartissent de manière équilibrée entre le domaine du 1er pilier et la CAF-CFC (0,4 mio pour chacun des deux secteurs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les tâches qui doivent être assumées de manière centralisée par le système suisse des assurances sociales du premier pilier. Il fournit aux organes d'exécution les prestations indispensables à l'application uniforme des assurances: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG, gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics, tenue des registres centraux (des assurés et des rentes, des bénéficiaires de prestations individuelles, des allocations familiales et des APG), contrôle et paiement des factures pour des prestations individuelles de l'AVS/AI et fourniture de toutes les prestations de service liées à l'utilisation du NAVS13 hors du premier pilier. Le groupe de produits assure en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de l'AVS/AI, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et sa communication aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Traitement des factures en règle pour les prestations individuelles AVS/AI dans les 15 jours	Traitement dans les délais	98 %	99,8 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 50 jours	Traitement dans les délais	90 %	95,9 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	25,7	27,0	27,8	0,8	3,0
Coûts	28,1	30,2	30,6	0,4	1,3
Solde	**-2,4**	**-3,1**	**-2,7**		
Taux de couverture des coûts	91,4 %	89,6 %	91,1 %		

Remarques

Alors que les recettes progressent de 0,8 million (+ 3,0 %) par rapport au budget, les coûts sont supérieurs de 0,4 million (+ 1,3 %).

L'augmentation de la participation aux frais généraux dans le domaine des services de soutien et d'état-major (+ 0,8 mio) génère non seulement des coûts, mais aussi des recettes supplémentaires, puisque les coûts sont intégralement remboursés par les fonds de compensation. Le solde positif du groupe de produits résulte quant à lui des économies effectuées au sein de projets financés par la Confédération. Alors que les dépenses liées au registre UPI (Unique Person Identification) et aux allocations familiales progressent de 0,3 million, les coûts liés au projet de registre des prestations complémentaires diminuent de 0,7 million en raison du report de la date de démarrage de celui-ci. Le solde à charge de la Confédération est donc légèrement inférieur (0,4 mio) au montant prévu au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

La Monnaie fédérale Swissmint est gérée depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**8 661 357**
• AIF	8 165 748
• SIF	495 609

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget 2012. L'écart résulte principalement de la progression des ventes de métaux.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**86 756 000**
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	86 756 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées, endommagées ou détériorées qui sont retirées de la circulation par la Banque nationale suisse (BNS) et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaies à la BNS, qui varie fortement, est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Le programme de frappe 2012 comprenait 148 millions de pièces d'une valeur nominale de 95,15 millions. Durant la même période, des pièces ont été livrées à Swissmint en vue de leur destruction pour un montant de 8,4 millions. 8 millions étaient inscrits à cet effet au budget 2012. L'accroissement de la circulation monétaire est donc inférieur de quelque 0,4 million à la valeur budgétée pour 2012.

Prélèvement sur la provision pour la circulation monétaire

E5300.0109	**56 923 986**
• Accroissement de la circulation monétaire SIF	56 923 986

Pour l'ensemble de la circulation monétaire, la Confédération porte au bilan une provision qui s'établit actuellement à quelque 2,1 milliards. Celle-ci est augmentée annuellement proportionnellement à l'accroissement net de la circulation monétaire. Le montant de la provision est évalué tous les cinq ans pour déterminer s'il est encore approprié. Sur la base de données empiriques récoltées au niveau international, il faut s'attendre à un retour de 65 % seulement sur l'ensemble des monnaies mises en circulation. La provision inscrite au bilan a par conséquent été diminuée de 56,9 millions net.

• Accroissement net de la circulation monétaire 2012	+ 86 756 000
• Correction de la provision	- 143 679 986
• Prélèvement net de la provision	56 923 986

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**16 846 448**
• AIF	5 481 464
• SIF	9 879 221
• IP	1 485 764

Au total, les charges sont inférieures de 4,2 millions au budget. Cet écart est dû pour l'essentiel à une baisse des commandes de matériel d'emballage de la part de la BNS (- 0,6 mio) ainsi qu'à une diminution des coûts de matériel (- 1,4 mio). La différence restante de 2,3 millions résulte d'une modification de la pratique comptable en matière de gestion du matériel.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	**2 100 000**
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	2 100 000

Swissmint rachète les monnaies commémoratives à leur valeur nominale. Le retour de monnaies commémoratives de séries produites avant le passage à la GMEB en 1998 est présenté hors enveloppe budgétaire. Swissmint ne peut pas influer sur le retour, qui est ainsi budgété sur la base d'une moyenne à long terme. Les retours effectifs sont inférieurs de 0,4 million au montant prévu.

Apport à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	**–**

Voir le crédit E5300.0109 «Prélèvement sur la provision pour la circulation monétaire».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**8 476 187**
• AIF	8 476 187

Le crédit d'investissement finance l'achat de métaux destinés à la production des monnaies courantes et de machines. Par rapport au budget, les investissements ont diminué de quelque 6,2 millions. Sur cette baisse, environ 4,8 millions sont dus au recul des prix des métaux sur le marché mondial. La différence restante de 1,4 million résulte essentiellement du report en 2013 de la livraison d'une presse à battre la monnaie.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	911 750
• Utilisation de réserves affectées	170 000

Les réserves constituées sont affectées au remplacement de la machine à battre les pièces courantes de cinq francs, qui ne peut être livrée qu'en 2013. Les réserves dissoutes ont été utilisées pour une fraiseuse, une installation d'emballage et des étuis pour monnaies commémoratives. La réserve affectée à un concours de dessin de monnaie a été dissoute, ce concours n'ayant pas lieu.
Réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies d'une qualité de frappe normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Ces monnaies sont destinées à l'usage courant et mises en circulation par la BNS. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées de la circulation par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Le programme annuel de frappe (nombre de pièces à frapper pour chaque valeur) est approuvé par la cheffe du Département fédéral des finances sur demande de la BNS.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Fabrication de toutes les livraisons partielles dans les délais, conformément aux priorités de la BNS	Retards dans les livraisons	–	–
Optimisation des coûts des outils	Nombre de pièces frappées par étampe	Moyenne > 450 000	454 224
Production journalière constante	Nombre de pièces par machine et par jour	Moyenne > 200 000	259 012

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	11,6	16,2	14,1	-2,1	-13,0
Solde	**-11,6**	**-16,2**	**-14,1**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Le recul des coûts de 2,1 millions par rapport au budget 2012 résulte principalement de la baisse des coûts de matériel (diminution des prix des matières premières sur le marché mondial, - 1,4 mio) et du recul des coûts de matériel d'emballage pour la BNS (- 0,6 mio).

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire et sans incidences sur le résultat au titre d'apport à des provisions ou de prélèvement sur celles-ci. Ainsi, les recettes provenant d'un accroissement de la circulation monétaire n'entrent pas dans le compte d'exploitation. Le groupe de produits 1 représente dès lors un centre de coûts au sens strict.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et, de plus en plus, des particuliers. La vente est effectuée directement par Swissmint ou par l'intermédiaire de négociants et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et le niveau de ventes visé sont adaptés à l'évolution du marché.

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet de mieux exploiter les ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'assurer un taux de couverture des coûts d'au moins 100 %.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Rapport entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %	0,2 %
Objectif minimal de vente	Monnaie bimétallique 10 fr.	Flan bruni 6000 pièces Non mises en circulation 50 000 pièces	Flan bruni 4061 pièces Non mises en circulation 30 760 pièces
	Monnaie en argent 20 fr.	Flan bruni 10 000 pièces Non mises en circulation 70 000 pièces	Flan bruni 10 585 pièces Non mises en circulation 95 640 pièces
	Monnaie en or 50 fr.	Flan bruni 4000 pièces	Flan bruni 5002 pièces
Couverture des coûts totaux	Rapport entre le chiffre d'affaires et les coûts totaux	> 100 %	206 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	6,6	7,0	7,0	0,0	0,0
Coûts	5,1	6,1	3,4	-2,7	-44,3
Solde	**1,5**	**0,9**	**3,6**		
Taux de couverture des coûts	129 %	115 %	206 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Remarques

Le programme de ventes est identique à celui de l'année précédente.

La diminution de 2,7 millions des coûts par rapport au budget 2012 résulte essentiellement de la modification de la pratique comptable dans le domaine de la gestion du matériel (- 2,3 mio). Abstraction faite de cet effet comptable, le taux de couverture des coûts s'établit à 123 % et correspond donc à peu près au taux budgétisé. Les coûts diminuent en outre en raison de la baisse du retour de monnaies commémoratives (- 0,2 mio).

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1998) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1998 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 par des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

Toutes les transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux sont comptabilisées dans ce groupe de produits. Les retours de pièces commémoratives d'années antérieures à 1998 sont traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, comme par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce dernier est influencé par les retours de monnaies courantes ou commémoratives en argent ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux nouvelles frappes. Si les stocks d'argent dépassent le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Optimisation de l'immobilisation du capital	Réserve stratégique d'argent	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique	Objectif atteint
Tri des monnaies commémoratives retournées et enregistrement des retours pour les statistiques et la comptabilité	Monnaies triées	100 %	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,8	0,9	0,9	0,0	0,0
Coûts	1,6	2,1	2,2	0,1	4,8
Solde	**-0,8**	**-1,2**	**-1,3**		
Taux de couverture des coûts	50 %	43 %	41 %		

Remarques

Alors que moins de monnaies commémoratives antérieures à 1998 ont été retournées, les charges de matériel ont augmenté, générant ainsi une progression de 0,1 million des coûts par rapport au budget 2012. Même si les recettes issues de la vente de métaux ont connu une hausse (+ 0,4 mio), les recettes correspondent globalement au montant budgétisé, car aucun métal précieux n'a fait l'objet de récupération et d'affinage en 2012 (- 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

604 Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001	3 888
• Revenus divers différents AIF	3 888

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	12 934 059
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	12 934 059

Afin de regrouper les responsabilités pour les questions financières et fiscales internationales au sein du Département fédéral des finances, la division des affaires internationales de l'Administration fédérale des contributions (AFC) a été intégrée au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) le 1.1.2012. Le transfert des charges de personnel y afférentes (2,7 mio) a été effectué par la voie du supplément 1 au budget 2012, ce qui explique l'écart par rapport à l'année précédente.

Autres charges de personnel

A2109.0001	292 837
• Garde des enfants AIF	15 581
• Formation et perfectionnement AIF	3 056
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	264 801
• Formation IP	9 400

Location de locaux

A2113.0001	654 633
• Loyers et fermages, immeubles IP	654 633

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	585 912
• Logiciels – licences AIF	19 038
• Informatique, exploitation/entretien IP	566 875

Les charges informatiques comprennent un montant de 0,1 million qui a été transféré de l'AFC au SFI par la voie du supplément 1 au budget 2012 (voir crédit A2100.0001).

Charges de conseil

A2115.0001	24 782
• Charges générales de conseil AIF	24 782

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 242 579
• Taxes postales et frais de port AIF	2 981
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	27 827
• Prestations de service externes AIF	101 532
• Frais effectifs AIF	711 820
• Frais forfaitaires AIF	2 500
• Charges d'exploitation distinctes AIF	120 296
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	55 533
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	56 423
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 085
• Transports et carburant IP	51 981
• Prestations de service IP	105 600

L'augmentation de 0,2 million des charges par rapport à l'année précédente résulte de la fréquence accrue des voyages de service.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	393 595
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	393 595

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions augmentent de 303 595 francs. Au total, les provisions du SFI dans ce domaine s'élèvent à 710 367 francs au 31.12.2012.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0481	4 000 000

AF du 3.2.1995 concernant la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée et prolongée du Fonds monétaire international.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	4 000 000

Contribution à fonds perdu au compte de bonification du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. En raison de la crise économique, les organes directeurs du Fonds monétaire international (FMI) ont décidé en 2009 d'accorder une augmentation substantielle aux pays pauvres.

Crédit d'engagement «Contribution à la facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI» (AF du 3.2.1995), V0062.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **18 342 023 321**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: O du 29.10.2010 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2011. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 6.10.2006, mesures immédiates concernant l'imposition des couples mariés. Entrée en vigueur: 1.1.2008.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2012, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2011.

- Impôt sur le bénéfice net des personnes morales AIF 8 659 304 929
- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 9 834 265 269
- Imputation forfaitaire d'impôt AIF - 151 546 878

S'élevant à 18 342 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est inférieur de 417 millions au budget (18 759 mio), lequel, comme d'ordinaire, a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (personnes physiques + 167 mio, personnes morales - 613 mio et imputation forfaitaire d'impôt - 28 mio). Par rapport au budget, les recettes de l'année principale d'échéance sont restées légèrement inférieures aux attentes (- 265 mio); celles des périodes antérieures sont nettement inférieures (- 472 mio). La perception par acomptes dans les cantons de Vaud, de Genève, de Fribourg et du Jura a augmenté encore les montants échus avant le terme normal (+ 292 mio) par rapport au montant budgété.

Par rapport au compte de l'année précédente (17 891 mio), l'augmentation des revenus est de 451 millions (- 444 mio de périodes antérieures, - 17 mio de montants échus avant le terme normal, + 859 mio de l'année d'échéance principale, répartis de manière relativement régulière entre les personnes physiques et les personnes morales, et - 18 mio résultant d'un recul de l'imputation forfaitaire d'impôt). Pour les personnes physiques, on enregistre un surplus de revenus de 169 millions (+ 1,8 %) et pour les personnes morales une hausse de 263 millions (+ 3,1 %).

La tendance observée ces dernières années, selon laquelle les recettes d'une période fiscale sont encaissées toujours plus tôt, s'est stabilisée.

La part des cantons au revenu de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 % (voir A2300.0102).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Impôt anticipé

E1100.0115 **4 339 475 779**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21). Dernière révision partielle déterminante: AF du 31.1.1975, entré en vigueur le 1.1.1976.

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 4 339 475 779

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4,339 milliards alors que le budget prévoyait 4,200 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 4,887 milliards. Les rentrées sont inférieures de 7,5 % et les remboursements de 9,9 % aux montants budgétés, ce qui se solde par une hausse du produit brut de 139 millions par rapport au budget (+ 3,3 %) mais une baisse de 548 millions (- 11,2 %) par rapport à l'année précédente. Les rentrées se sont montées à 22,114 milliards et sont inférieures de 1,375 milliard à celles de 2011 (- 5,9 %).

Avec 2,938 milliards, les rentrées provenant des obligations sont inférieures de 12 millions au montant budgété (- 0,4 %) mais supérieures de 6 millions au résultat de l'année précédente (+ 0,2 %). La nouvelle importante baisse de 70 millions pour les obligations de caisse (- 22,0 %) et de 11 millions pour les papiers monétaires (- 37,6 %) a toutefois été entièrement compensée par l'évolution positive des emprunts obligataires en circulation, qui augmentent en 2012 de 87 millions (+ 3,4 %) pour s'établir à 2,672 milliards.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (73,3 %). Se chiffrant à 16,217 milliards, ces rentrées sont inférieures de 1,533 milliard (- 8,6 %) aux prévisions et de 1,155 milliard (- 6,6 %) au résultat de l'année précédente. Alors que la majorité des sociétés cotées ont versé un dividende égal, voire supérieur à celui de l'année précédente, la diminution des encaissements est le fait de l'arrêt de deux très gros programmes de rachats d'actions qui, l'exercice précédent, avaient permis de comptabiliser près de 3,000 milliards de francs. D'autre part, les dividendes déclarés au sein d'un groupe au moyen de la procédure de déclaration ont augmenté de 17,265 milliards (+ 16,5 %) pour atteindre 121,758 milliards, alors que les dividendes payés par des filiales suisses à leur société mère domiciliée dans un pays de l'Union européenne diminuaient de 52,408 milliards (- 43,1 %) pour s'établir à 69,228 milliards.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont montées à 988 millions et sont inférieures de 137 millions au montant budgété (- 12,2 %) et de 98 millions au résultat de l'année précédente (- 9,0 %). Ce recul est une nouvelle fois le fait de la baisse persistante des taux rémunératoires. Il s'ensuit que davantage de revenus de l'épargne ont relevé de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises). Avec 1,971 milliard, les rentrées relatives aux autres

605 Administration fédérale des contributions

suite

recettes sont inférieures de 104 millions au montant budgété (- 5,0 %) et de 128 millions (- 6,1 %) aux recettes de l'année précédente. Cette diminution est le résultat de la baisse de 59 millions des dividendes relatifs aux fonds de placement (- 3,1 %) et du recul de 62 millions (- 35,5 %) des recettes que procurent les loteries.

Les remboursements se sont élevés à 17,757 milliards, ce qui correspond à une baisse de 1,943 milliard par rapport au montant budgété (- 9,9 %) et de 842 millions par rapport à l'année précédente (- 4,5 %). Le taux de remboursement a atteint 80,3 %, alors que le budget tablait sur 82,43 %. Les remboursements effectués par la Confédération aux requérants établis en Suisse ont également subi les effets de l'arrêt des programmes de rachats d'actions mentionnés plus haut puisqu'ils se sont élevés à 8,052 milliards, soit 3,023 milliards de moins que le montant budgété (- 27,3 %) et 1,756 milliard de moins que l'année précédente (- 17,9 %). Les remboursements effectués à des requérants étrangers ont atteint 4,356 milliards et sont ainsi supérieurs de 981 millions au montant budgété (+ 29,1 %) et de 835 millions au résultat de l'année précédente (+ 23,7 %). Enfin, les remboursements aux cantons se sont élevés à 5,349 milliards, soit 99 millions de plus que le montant budgété (+ 1,9 %) et 79 millions de plus que l'année précédente (+ 1,5 %). Des pertes ainsi que le risque de ducroire ont été comptabilisés cette année à hauteur de 16,9 millions.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **10 774 142**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision partielle déterminante: modification du 1.11.2000, entrée en vigueur le 1.1.2001.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt Etats-Unis, rentrées AIF 38 415 450
- Retenue d'impôt, Etats-Unis, remboursements AIF - 27 648 227
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 6 919

Avec des rentrées de 38,4 millions et des remboursements de 27,6 millions, les revenus bruts se montent à 10,8 millions, soit 0,2 million de moins que le montant budgété (- 2,1 %) et aussi 0,3 million de moins qu'en 2011 (- 2,7 %). Les rentrées sont inférieures de 2,6 millions aux prévisions (- 6,3 %) et de 3,3 millions par rapport à l'exercice précédent (- 7,8 %). S'agissant des remboursements, ils sont inférieurs de 2,4 millions au montant budgété (- 7,8 %) et de 3,0 millions au résultat de l'exercice précédent (- 9,7 %). Dès lors, le taux de remboursement (72,0 %) est sensiblement inférieur à celui qui avait été estimé (73,2 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Droits de timbre

E1100.0117 **2 139 199 836**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (actions notamment) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Pertes sur débiteurs AIF - 2 025 134
- Droit de timbre d'émission AIF 353 139 586
- Droit de timbre de négociation, titres suisses AIF 162 038 900
- Droit de timbre de négociation, titres étrangers AIF 945 418 227
- Droit sur les quittances de primes AIF 675 389 932
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 5 129 351
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF 108 973

Le produit global des droits de timbre se monte à 2,139 milliards; il est inférieur de 311 millions au montant budgété (- 12,7 %) et de 722 millions au résultat de l'année précédente (- 25,2 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont montés à 353 millions; ils sont supérieurs de 93 millions au montant budgété (+ 35,8 %) et inférieurs de 521 millions au résultat de l'exercice précédent (- 59,6 %). Les 151 millions de recettes provenant des obligations n'avaient pas été budgétées, car l'on ne savait pas encore à quelle date le droit d'émission sur les fonds étrangers serait supprimé, changement qui est finalement entré en vigueur le 1.3.2012. La création de nouvelles sociétés et la recapitalisation de structures existantes ont rapporté 202 millions de droits d'émission en 2012, ce qui représente une baisse de 58 millions par rapport au résultat escompté (- 22,4 %) et de 77 millions par rapport à 2011 (- 27,6 %).

Le droit de négociation, qui constitue 51,8 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,107 milliard, soit 403 millions de moins que le montant budgété (- 26,7 %) et 204 millions ou 15,6 % de moins que l'année précédente. La progression des indices boursiers en 2012 ne s'est pas répercutée sur les volumes traités sur les différents marchés durant la même période, ce qui fait que le droit de timbre de négociation encaissé au cours de cet exercice a été le plus faible des quinze dernières années. Avec 162 millions, les titres suisses ont rapporté 98 millions de moins que budgété (- 37,7 %) et 30 millions de moins qu'en 2011 (- 15,4 %). Les titres étrangers n'ont pour leur part généré que 945 millions, montant inférieur de 305 millions à la somme budgétée (- 24,4 %) et de 175 millions au résultat de 2011 (- 15,6 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 681 millions, amendes et intérêts moratoires compris. Elles sont supérieures de 0,5 million (+ 0,1 %) au montant budgété et de 5,2 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 0,8 %). Le taux de progression des produits d'assurances-vie à prime unique s'établit quant à lui à 6,0 %. Des pertes ainsi que des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 1,9 million.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **22 095 001 214**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130, art. 196, ch. 3, al. 2, let. e, art. 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et certaines livraisons de biens d'entreprises ayant leur siège à l'étranger.

- TVA, ressources générales de la Confédération AIF 16 984 724 885
- TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 896 323 189
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 288 411 246
- TVA, part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 468 710 737
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 1 102 540 561
- TVA, apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 308 874 881
- Revenus divers différents (amendes TVA) AIF 8 394 290
- Revenus des intérêts, avoirs (intérêts TVA) AIF 37 021 425

Les recettes de la TVA en Suisse, qui s'élèvent à 22 095 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers qui en découlent – sans être identiques – et les attributions à des financements spéciaux sont énumérées ci-dessous. Pour ce qui est des amendes et des intérêts, il s'agit de la part des amendes et des intérêts sur la TVA encaissés par l'Administration fédérale des contributions (AFC) et tombant dans les recettes générales de la Confédération. Dans le plan comptable (voir tomes 1 et 3), ces parts sont comptabilisées dans les groupes de comptes «Revenus des intérêts» et «Revenus divers», ce qui explique la différence entre les recettes de la TVA indiquées dans la vue d'ensemble des crédits et des comptes.

Avec 22 095 millions, les recettes de la TVA sont inférieures de 505 millions (- 2,2 %) au montant budgété. Par rapport à l'année précédente, la hausse est de 408 millions (+ 1,9 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

- Décomptes débit (créances AFC) 19 691,8
- Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable) - 9 608,9
- Décomptes complémentaires 671,9
- Notes de crédit - 390,8
- Remises 0,2
- Amendes 10,9
- Intérêts moratoires 54,5
- Intérêts rémunératoires - 6,5
- Impôt à l'importation (Administration fédérale des douanes) 11 908,1
- Paiements compensatoires Samnaun et Tschlin 4,4
- Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein - 50,5
- Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein 19,9
- Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool - 197,3
- Versement spécial à la Principauté de Liechtenstein (changement du mode de répartition des revenus du pool) - 9,4
- Total intermédiaire 22 097,9

Il y a remise lorsque l'AFC accorde la remise d'un impôt fixé et entré en force en se fondant sur l'art. 92 LTVA. Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Le versement spécial à la Principauté de Liechtenstein constitue un versement unique qui résulte du changement du mode de répartition des revenus du pool (passage du principe de l'encaisse au principe des créances acquises) au 1.1.2012. Ce changement a pour conséquence que certaines recettes font défaut. Il s'agit des recettes de l'impôt sur les importations des mois de novembre et décembre 2011, ainsi que des postes débiteurs et des postes créditeurs de l'AFC et de l'Administration fiscale du Liechtenstein au 31.12.2011. La Principauté de Liechtenstein a droit à sa part de l'impôt sur les importations pour ces deux mois et aux postes débiteurs de l'AFC, et elle doit verser sa part des postes créditeurs de l'AFC. La Suisse a droit à sa part des postes débiteurs de l'Administration fiscale du Liechtenstein et doit verser sa part des postes créditeurs de l'Administration fiscale du Liechtenstein. Un montant d'environ 9,4 millions doit être transféré à la Principauté de Liechtenstein. Une faible part des 22 097,9 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application du traité entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999, la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Pour l'année fiscale, le montant dû s'est élevé à quelque 2,9 millions.

Le budget 2012 se fonde, d'une part, sur les données disponibles en juin 2011, donc sur les prévisions d'alors sur le produit intérieur brut nominal (PIB) pour 2011 et 2012 et, d'autre part, sur les conséquences financières estimées de la refonte de la loi sur la TVA, laquelle est entrée en vigueur le 1.1.2010, ainsi que du relèvement proportionnel temporaire des taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AI au 1.1.2011. Environ 1,0 point de pourcentage de l'augmentation des recettes de la TVA en 2012 (+ 1,9 %) sont dus à ces facteurs exceptionnels. Si on laisse de côté ces facteurs exceptionnels, la croissance des recettes

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

en 2012 atteint encore quelque 0,9 % et se situe donc légèrement au-dessous du taux de croissance du PIB nominal (+ 1,1 %[1]). Cet écart s'explique pour l'essentiel par le fait que l'évolution des recettes provenant de la TVA ne suit jamais parfaitement celle de l'économie, car la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA, n'est que partiellement reflétée par le PIB. En outre, les recettes de la TVA pour une année civile proviennent pour la majeure partie des trois premiers trimestres de cette même année, ainsi que du dernier trimestre de l'année civile précédente, alors que le PIB annuel se réfère à l'exercice comptable. Si l'on compare le PIB nominal pour la période qui s'étend du quatrième trimestre 2011 au troisième trimestre 2012 à celui de la période correspondante de l'année précédente[2], le taux de la croissance, qui est d'environ + 0,9 %, est aussi élevé que le taux de la hausse des recettes de la TVA corrigé des facteurs exceptionnels.

Ces recettes comprennent des pertes sur débiteurs de 250 millions au total (voir A2111.0249). Cependant, ce sont les recettes après déduction des pertes sur débiteurs qui déterminent les attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS, de l'AI et de l'assurance-maladie. Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement de ces tâches – s'élèvent au total à 21 844 517 778 francs. Elles se répartissent de la manière suivante[3]:

- Ressources générales de la Confédération (y c. part aux amendes et aux intérêts TVA AFC) 16 837 075 748
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie 886 161 881
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) 2 262 468 314
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) 463 397 125
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI 1 090 041 437
- Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires 305 373 272

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 3, ch. B41:

- «Assurance-maladie» 886 161 881
- «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» 3 815 906 876

Voir également A2111.0249, A2300.0105, A2300.0111.

Recettes affectées aux comptes spéciaux, voir tome 4, ch. 1:

- «Fonds pour les grands projets ferroviaires» 305 373 272

Voir également A2111.0249, 802/A4300.0129.

1 Estimation SECO du 13.12.2012.
2 D'après les chiffres du SECO, état en janvier 2013.
3 Comme les chiffres sont arrondis, la somme de ces composantes ne correspond pas exactement au montant des recettes nettes inscrit.

Compensations

E1300.0010 **7 330 879**

AF du 17.12.2010 relatif à la mise à la charge d'UBS des coûts liés au traitement de deux demandes d'assistance administrative déposées par l'Internal Revenue Service des Etats-Unis d'Amérique (FF 2010 2931). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments et remboursements.

- Autres remboursements AIF 6 550 573
- Autres compensations AIF 780 306

Le budget a été dépassé de 0,6 million. La facture finale à la charge d'UBS des coûts occasionnés par les négociations de conciliation liées à la procédure civile engagée aux Etats-Unis s'élève à 6,4 millions; elle est supérieure de 0,4 million au montant budgété.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **161 960 617**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

- Taxe d'exemption de l'obligation de servir AIF 160 499 927
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 460 690

Ce montant, qui se rapporte à l'année d'assujettissement 2011, est inférieur de 8 millions (4,7 %) au montant budgeté. Cette différence est due à la hausse égale des remboursements et des créances sur débiteurs de 3 millions chacune et à la diminution des cas de report de service.

Application des droits de timbre au Liechtenstein

E1300.0117 **428 277**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse. Dernière révision déterminante du barème: 2.11.1994, en vigueur depuis le 1.5.1995.

- Autres compensations AIF 428 277

Les revenus sont inférieurs de 15,5 % au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 39 827 744 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 428 277 francs (1 % des recettes totales plus forfait annuel de 30 000 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

605 Administration fédérale des contributions

suite

Retenue d'impôt, UE

E1300.0128 **114 314 340**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91). Entrée en vigueur le 1.7.2005.

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 %, dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % du montant encaissé alors que les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à fin juin en fonction des recettes de l'année précédente.

- Fiscalité de l'épargne UE AIF 113 966 890
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 347 450

Pour 2012, les recettes brutes se sont élevées à 506,5 millions. Après déduction de la part revenant aux 27 Etats membres de l'UE (75 %), qui représente 379,9 millions, et de celle dévolue aux cantons (2,5 %), qui s'élève à 12,7 millions, le solde restant en mains de la Confédération (22,5 %), plus intérêts moratoires de 0,35 million, s'élève à 114,3 millions. Cette somme est inférieure de 20,7 millions au montant budgété (- 15,3 %) mais supérieure de 17,1 millions au résultat de l'exercice 2011 (+ 17,5 %). Bien que fortement pénalisées par la nouvelle baisse des taux rémunérateurs servis sur le marché des capitaux, les recettes ont légèrement progressé grâce à l'augmentation du taux de retenue de 20 à 35 % entrée en vigueur en milieu d'exercice.

Autres revenus

E1500.0001 **9 193 020**

Revenus provenant de la location de places de stationnement aux employés, de l'imputation de communications téléphoniques et de photocopies privées, des droits d'auteur et du produit de la vente d'imprimés.

- Revenus divers différents AIF 188 755
- Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF 9 004 265

Le montant inscrit au budget a été dépassé de 8,9 millions. Ce dépassement est principalement dû au fait que des prestations propres (IP) d'un montant de 8,1 millions ont été inscrites à l'actif dans le cadre du projet INSIEME mais ont fait l'objet d'un amortissement non planifié (voir A2180.0001) en septembre 2012 en raison de la décision d'abandonner le projet. Un montant de 0,8 million de prestations propres non inscrites au budget se rapporte à d'autres projets.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **287 904**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 287 904

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions diminuent globalement de 287 904 francs. Dans l'ensemble, les provisions de l'AFC dans ce domaine s'élèvent à 6 038 432 francs au 31.12.2012. Pour un effectif du personnel d'environ 1000 postes à plein temps, la diminution de 287 904 francs est minime.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **150 958 407**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 151 072 546
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 114 139

Il reste un solde de crédit de 1,4 million (y c. cessions, -0,4 mio net). Le crédit de personnel a sciemment été géré avec prudence afin de préparer la mise en œuvre au sein du département, en 2013, des mesures d'économies prescrites par le programme de consolidation 2012–2013.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **746 979**

- Garde des enfants AIF 184 637
- Formation et perfectionnement AIF 224 299
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 37 993
- Formation IP 300 050

Le solde de crédit de près de 0,4 million est dû notamment à une diminution des charges pour la formation et les cours (en raison de la charge élevée constituée par les grands projets).

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **245 910 095**

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 250 483 437
- Pertes sur débiteurs, TVA SIF - 4 573 342

Les pertes sur débiteurs AIF représentent des pertes effectives pour la Confédération. La part SIF du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation sur les postes débiteurs (ducroire).

Environ 30,7 % des pertes sur débiteurs sont dues à l'impôt sur les importations; environ 55 % des 69,3 % restants sont dus aux estimations en cas de non-remise des décomptes.

Les pertes sur débiteurs se répartissent entre les composantes suivantes (voir E1100.0118):

- Ressources générales de la Confédération AIF 193 064 852
- 5 % en faveur de l'assurance-maladie AIF 10 161 308
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 25 942 932

605 Administration fédérale des contributions

suite

- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 5 313 613
- Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI AIF 12 499 124
- Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF 3 501 608

Les pertes sur débiteurs sont supérieures de 90 millions au budget, qui s'appuyait sur les pertes sur débiteurs de 167 millions enregistrées dans le compte d'Etat 2010 en tenant compte des taux de croissance des créances escomptées. Les effets du privilège en cas de faillite en faveur des créances de la TVA (voir art. 111 LTVA) entré en vigueur le 1.1.2010 sont aussi pris en compte. L'écart important par rapport au résultat de l'année précédente (193 mio) et au budget est essentiellement dû à une perte extraordinaire d'environ 76 millions enregistrée dans le cadre de l'impôt sur les importations et comptabilisée en mai 2012, qui n'était pas encore connue au moment de l'établissement du budget. Le ducroire a été revu à la baisse à la fin de 2012 sur la base des créances ouvertes. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétées.

Location de locaux

A2113.0001 **12 200 265**

- Loyers et fermages, immeubles IP 12 200 265

Il résulte un solde de crédit de 0,1 million (y c. le relèvement de 0,2 mio au moyen du CS I/2012 Assistance administrative USA).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **29 255 143**

Exploitation, entretien, maintenance et développement de toutes les applications informatiques de l'AFC, principalement par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), en particulier MOLIS (système d'information TVA), STOLIS (système d'information droits de timbre), EFIM (système de lecture et d'archivage électroniques des formulaires TVA), AFOS (système de lecture et d'archivage électroniques des formulaires impôt anticipé), DIAB (système d'information et d'archivage impôts fédéraux) et ICTax (listes officielles des cours établies par l'AFC en vue d'uniformiser sur le plan suisse la taxation de la fortune et des revenus).

- Matériel informatique AIF 121 563
- Logiciels - informatique AIF 645
- Logiciels - licences AIF 223 089
- Informatique, exploitation/entretien AIF 6 163
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 937 665
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 44 712
- Informatique, exploitation/entretien IP 26 413 982
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 173 340
- Prestations de télécommunication IP 1 333 984

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les dépenses AIF se montent à 1,3 million et l'imputation des prestations avec l'OFIT à 27,9 millions. Le solde de crédit total s'élève à 5,4 millions (dont 2,4 mio AIF et 3 mio IP). Pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis, 2,0 millions ont été dépensés (y c. le relèvement de 1 mio au moyen du CS I/2012 Assistance administrative USA). Pour l'exploitation et l'entretien des systèmes INSIEME, 8,4 millions avaient été inscrits au budget. Sur ce montant, 3,5 millions n'ont pas été dépensés en raison de la décision d'abandonner le projet qui a été prise en septembre 2012. Un solde de crédit de 1,9 million résulte du développement informatique, domaine dans lequel la situation contractuelle a entraîné des retards en matière d'acquisitions et par conséquent une baisse des dépenses.

Développement informatique, conseil, prestations de service AIF: contrats de service avec des fournisseurs externes pour réaliser des changements et des nouvelles versions pour les applications EFIM, RDB (banque de gestion des dossiers et des connaissances du service juridique), AFOS, DIAB, ICTax, ainsi que la migration de l'application STAT4 (statistique et simulations).

Informatique, exploitation/entretien IP: accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'OFIT pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques de l'AFC.

Prestations de télécommunication IP: frais de raccordement et de communication pour les téléphones fixes, ainsi que développement des possibilités de communication mobile et des frais d'abonnement et des taxes de communication y relatives.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 060 578**

Charges générales de conseil: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises, assistance administrative en faveur des Etats-Unis).

- Charges générales de conseil AIF 930 718
- Commissions AIF 25 099
- Charges générales de conseil SIF 104 760

Les charges sont inférieures de 1,7 million au montant des fonds disponibles (y c. le relèvement de 2,5 mio au moyen du CS I/2012 Assistance administrative USA), notamment parce que, en raison de la situation contractuelle, les charges pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis ne s'élèvent qu'à 0,8 million, au lieu des 2,5 millions accordés dans le cadre du CS I/2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **10 533 711**

Frais effectifs: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe.

Charges d'exploitation distinctes: coûts de publication d'avis invitant les personnes concernées à s'inscrire en tant qu'assujettis à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct,

605 Administration fédérale des contributions

suite

l'impôt anticipé, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, participation à l'IOTA, dépens.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 62 199
- Taxes postales et frais de port AIF 1 975 181
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 176 970
- Prestations de service externes AIF 61 295
- Frais effectifs AIF 3 720 157
- Pertes sur débiteurs AIF 2 737
- Charges d'exploitation distinctes AIF 935 507
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 35 000
- Charges d'exploitation distinctes SIF 81 070
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 1 278 208
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 33 558
- Transports et carburant IP 902
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 583 134
- Prestations de service IP 1 657 793

Le solde de crédit est de 5,5 millions (3,6 mio AIF et 1,9 mio IP; y c. le relèvement de 2,1 mio au moyen du CS I/2012 Assistance administrative USA). Le recul des charges avec incidences financières se répartit entre les positions suivantes: 1,7 million pour l'assistance administrative en faveur des Etats-Unis (utilisation de 0,4 mio au lieu des 2,1 mio du CS I/2012), 0,6 million de taxes postales, 0,4 million de frais de déplacement, 0,5 million de traductions et 0,4 million de charges d'exploitation distinctes. Le recul des charges dans le domaine de l'IP vient du recul des prestations demandées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **41 494 002**

- Amortissement de biens meubles SIF 11 264
- Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 22 485
- Amortissement de l'informatique SIF 80 709
- Amortissement de logiciels SIF 10 285 382
- Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, immobilisations incorporelles SIF 31 094 162

Les amortissements sont supérieurs de 33 millions au montant budgété. En septembre 2012, il a été décidé d'abandonner le projet INSIEME. Il s'ensuit que l'inscription à l'actif des coûts découlant du projet a été examinée. Il en résulte des amortissement non planifiés uniques de 28,7 millions. Ce montant comprend 8,1 millions de prestations propres qui ont été inscrites à l'actif mais ont également fait l'objet d'un amortissement non planifié (voir E1500.0001). Les amortissements ordinaires ont dépassé de 1,9 million le montant inscrit au budget. De plus, le projet e-services a été transféré fin 2011 à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC). La valeur comptable résiduelle de 2,4 millions au 31.12.2012 n'est d'aucune utilité à l'AFC et a fait l'objet d'un amortissement unique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Apport à des provisions

A2190.0001 **1 755 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 1 755 000

Une provision d'un montant de 1,75 million (0,6 mio AIF, 1,1 mio IP) concerne les coûts que l'abandon du projet INSIEME entraînera probablement en 2013.

Apport à des provisions, remboursements de l'impôt anticipé

A2190.0101 **500 000 000**

- Apport aux provisions pour remboursement de l'impôt anticipé SIF 500 000 000

La provision destinée à l'impôt anticipé est recalculée chaque année pour le montant des remboursements prévus mais non encore saisis de l'impôt anticipé de l'exercice. Compte tenu des chiffres plus élevés de l'exercice 2012 par rapport à 2011, les besoins en provisions sont passés de 8,2 à 8,7 milliards.

Impôt fédéral direct

A2300.0102 **3 143 906 934**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11), art. 196.

- Part des cantons AIF 3 143 906 934

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 17 %. Elle est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Pour 2012, la part totale des cantons, soit près de 3144 millions, est inférieure de 75,7 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103 **426 375 358**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21), art. 2.

- Part des cantons AIF 426 375 358

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du bénéfice net). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 13,8 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0115.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104 **32 392 123**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661), art. 45.

- Part des cantons AIF 32 392 123

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de 4,7 % (- 1,6 mio) au montant budgété. Voir aussi E1300.0116.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 262 468 314**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS 641.203). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

- Parts des assurances sociales AIF 2 262 468 314

Part de 83 % au point de TVA en faveur de l'AVS. Le chiffre de 2262 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (26 mio) de la part correspondante des recettes (2288 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 095 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 61 millions au montant budgété. Voir aussi E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **775 174**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61), art. 18.

- Part des cantons AIF 775 174

Parts des cantons: 10 %. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de 11 574 francs au montant budgété. Voir aussi E1100.0116.

Supplément de TVA en faveur de l'AI

A2300.0111 **1 090 041 437**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). AF du 13.6.2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2008 4745) et AF du 12.6.2009 portant modification de l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA (FF 2009 3901). O du 3.11.2010 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AI de la part des recettes de la TVA destinée à l'AI (RS 641.203.3; RO 2010 5409).

- Parts des assurances sociales AIF 1 090 041 437

Montant net du relèvement temporaire proportionnel des taux de la TVA en faveur de l'AI au 1.1.2011. Le montant de 1090 millions est obtenu en soustrayant la part aux pertes sur débiteurs (12 mio) de la part correspondante des recettes (1103 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA estimées selon le principe du produit brut (22 095 mio)[4]. Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc inférieures de quelque 32 millions au montant budgété. Voir E1100.0118, A2111.0249.

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants et assurance-invalidité», voir tome 3, ch. B41.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0484 **61 375**

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 61 375

Contributions volontaires au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra-European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **19 657 686**

Crédit d'engagement et projet INSIEME (crédits d'engagement pour les dépenses AIF):

- Logiciels – licences AIF 4 318
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 320 249
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 2 552 559
- Frais effectifs AIF 22 626
- Informatique, exploitation/entretien IP 8 631 985

Autre budget:

- Matériel informatique AIF 847
- Logiciels – informatique AIF 5 250
- Logiciels – licences AIF 5 098
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 641 631
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 329 431
- Investissements, systèmes informatiques AIF 235 000
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service SIF 251 424
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 727 781
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 829 487

Le solde de crédit est de 12,1 millions au total (- 11,1 mio AIF, + 0,3 mio SIF, - 1,3 mio IP).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

4 Comme les chiffres sont arrondis, la différence entre les parts aux recettes estimées selon le principe du produit brut et la part aux pertes sur débiteur ne correspond pas exactement au montant net total indiqué de 1090 millions.

605 Administration fédérale des contributions

suite

Pour le projet INSIEME, le solde de crédit est de 12,5 millions (- 6,7 mio AIF, - 5,8 mio IP). Il est dû à la décision d'abandonner le projet qui a été prise en septembre 2012. Les travaux de clôture ainsi que le transfert de l'exploitation et de la maintenance des éléments réalisés s'achèveront en 2013.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

Autre budget:
L'année 2012 a vu un accroissement des besoins de 0,4 million (- 4,1 mio AIF, + 4,6 mio IP). Un grand nombre de projets ont été entamés, dont BS2000 (système d'exploitation de MOLIS et STOLIS; clôture du projet, à l'exception du test en cas de catastrophe), publications web (phase de réalisation et phase d'introduction d'ici au milieu de 2013), principe de l'apport de capital (PAC; achèvement de la mise en œuvre du traitement des déclarations soutenu par un moteur de workflow; coût de 1,4 mio en 2012), assistance administrative (mise en place et extension de l'assistance administrative accordée aux Etats-Unis, coût de 2,3 mio en 2012, dont 0,7 mio pour le traitement de la facture finale à UBS pour les négociations de conciliation découlant de la procédure civile engagée aux Etats-Unis et 1,6 mio pour la demande d'assistance administrative de l'IRS en l'affaire Credit Suisse).

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107	**12 440**
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	12 440

Investissement dans des appareils pour les envois postaux. On enregistre un solde de crédit de 0,1 million.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 396 800 060**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations du tarif: pour les cigarettes le 1.10.2010 (RO 2010 4279), pour les cigares, le tabac à coupe fine, le tabac à fumer autre, les autres tabacs manufacturés ainsi que le tabac à mâcher ou à priser le 1.1.2010 (RO 2009 5561).

- Impôt sur le tabac AIF 2 396 800 060

Les recettes fiscales de 2012 sont supérieures de 163 millions au montant inscrit au budget. Les recettes supplémentaires sont dues au fait que les différents fabricants ont augmenté leurs prix de 30 centimes au total par paquet tandis que les chiffres des ventes sont restés quasiment identiques à ceux de l'année précédente.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants», voir tome 3, ch. B41.

Impôt sur la bière

E1100.0103 **113 425 839**

LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS 641.411.1).

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importé dans celui-ci.

- Impôt sur la bière AIF 113 425 839

Les ventes de bière indigène se situent au niveau de l'année précédente. Les importations de bière ont en revanche quelque peu augmenté. La quantité imposée en 2012 a par conséquent légèrement augmenté pour atteindre 4,57 millions d'hl. Il en a résulté des recettes supérieures de 1,4 million au montant inscrit au budget.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **3 005 346 737**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 502 673 369
- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 20 366 771
- Autres revenus affectés AIF 1 482 306 598

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien s'élève à 50%.

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants sont supérieures de 13 millions au montant inscrit au compte 2011 mais inférieures de 57,5 millions au montant inscrit au budget 2012 (- 1,1%). En 2012, l'augmentation des recettes de l'impôt sur les huiles minérales pourrait avoir été freinée par l'évolution de l'économie ainsi que par les répercussions de la nouvelle législation sur le CO_2.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43 1 482 306 598
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42 20 366 771

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **2 007 319 737**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611). O du 30.1.2008 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence (RS 641.613).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 979 499 479
- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation AIF 27 820 258

Les recettes sont inférieures d'environ 22,7 millions au montant inscrit au budget.

La surtaxe sur les huiles minérales est entièrement affectée aux routes, au transfert sur le rail du trafic des marchandises et au trafic aérien. Voir E1100.0104.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

La modification du 18.3.2011 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est entrée en vigueur le 1.8.2011. Depuis, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation est affectée au financement spécial du trafic aérien.

- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43 1 979 499 479
- Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Trafic aérien», voir tome 3, ch. B42 27 820 258

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **19 876 610**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres AIF 19 876 610

Inférieures de seulement 0,6% au montant inscrit au budget, les recettes ont quasiment répondu aux attentes.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **412 019 412**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter 10 personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles s'élève à 4%.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF 412 019 412

En 2012, il s'est importé plus de 370 000 voitures de tourisme, soit une progression de 1,7% par rapport à 2011, qui était elle-même une année record. Grâce à cette évolution, les recettes ont de nouveau été supérieures à celles de l'année précédente, malgré des prix plus bas. La valeur inscrite au budget a été dépassée de 42 millions.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **352 058 744**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

- Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF 352 058 744

Revenus provenant des véhicules étrangers:

- Vente par l'administration des douanes 64 797 471
- Vente à l'étranger 67 241 230

132 038 701

Revenus provenant des véhicules suisses:

- Vente en Suisse par des tiers 229 047 190

Recettes brutes 361 085 891

- Moins les coûts de perception de l'administration des douanes - 9 027 147

Recettes nettes 352 058 744

- Moins les indemnisations (voir A2111.0141) - 31 435 577
- Moins les ventes de vignettes par des tiers (voir A2119.0001) - 2 380 624
- Moins les contrôles de vignette par des tiers (voir A2119.0001) 0

Revenus nets 318 242 543

Les revenus nets sont supérieurs de 0,3% à ceux qui étaient budgétisés. Malgré une année marquée par de fortes ventes de véhicules neufs en Suisse et donc par une croissance des ventes de vignettes à l'intérieur du pays (+ 2,3%), on enregistre un recul des recettes par rapport à l'année précédente (- 2,1%). Cette évolution est due à la nette baisse des revenus provenant des véhicules étrangers (- 8,9%), domaine dans lequel les ventes ont reculé tant à l'étranger (- 10,7%) qu'aux passages frontières suisses (- 7,1%). En raison de la crise de l'euro, de nombreux voyageurs de l'UE semblent avoir restreint leurs déplacements ou passé leurs vacances dans leur propre pays.
En 2012, aucune dépense n'a été effectuée pour les contrôles de vignette par des tiers. En effet, les travaux préparatoires nécessaires ne sont pas encore terminés. D'autre part, le contexte n'est pas encore clairement défini, car l'augmentation du prix de la vignette et l'introduction simultanée d'une vignette de deux mois qui sont prévues n'ont pas encore été approuvées par le Parlement.

Recettes destinées au fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 529 342 797**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules automobiles et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes, pour l'utilisation des routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Elle est en outre perçue en fonction des émissions produites.

• Financement des contrôles policiers du trafic des poids lourds AIF	24 144 577
• Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	711 495 060
• Autres éléments de la redevance AIF	13 233 629
• Part des cantons AIF	497 321 530
• Coûts non couverts du trafic des poids lourds AIF	283 148 000
Revenus provenant des véhicules étrangers:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	425 186 295
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	6 640 893
	431 827 188
Revenus provenant des véhicules suisses:	
• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 191 041 975
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	25 135 477
	1 216 177 452
Recettes brutes	1 648 004 640
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 82 400 232
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 36 261 611
Recettes nettes AIF	1 529 342 797
Répartition:	
• Indemnisation des cantons (voir A2111.0142)	8 533 395
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir OFROU/A6210.0141)	24 144 577
• Pertes sur débiteurs, part redevances RPLP (voir A2111.0255)	4 700 234
Revenus nets	1 491 964 591
• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (voir A2300.0101)	497 321 530
• et 2/3 part de la Confédération, à savoir	
• apport au fonds pour les grands projets ferroviaires (voir OFT/A4300.0129 et comptes spéciaux fonds FTP)	711 495 060
• coûts non couverts du trafic des poids lourds (voir OFSP/A2300.0110, RIP)	283 148 000

Les recettes nettes sont inférieures de 70 millions au montant budgétisé, car le budget 2012 reposait sur une estimation concernant l'année 2011 qui s'est révélée trop optimiste a posteriori. Par rapport au compte 2011, les recettes nettes 2012 ont connu une légère baisse de 26 millions. Cette diminution des recettes est due à une baisse de la prestation de transport (tonnes-kilomètres), au renouvellement du parc de véhicules et pour une faible part aux rabais désormais consentis pour les véhicules des classes d'émission EURO 2 et EURO 3 équipés a posteriori d'un filtre à particules ainsi que pour les véhicules de la toute nouvelle classe EURO 6.

Recettes destinées partiellement au fonds affecté «Assurance-maladie», voir tome 3, ch. B41.

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **1 043 845 066**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10), art. 1. O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0). LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 19 et 19a.

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 1 043 845 066

Sauf disposition contraire de la loi ou prescription spéciale, le montant des droits de douane est déterminé selon le genre, la quantité et l'état de la marchandise au moment où elle est placée sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.

En 2012, les recettes douanières sont restées stables par rapport à 2011. Les recettes supplémentaires encaissées dans le secteur agricole ont compensé la baisse enregistrée dans le secteur industriel.

Dans l'optique d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le domaine agricole et dans celui des denrées alimentaires, les recettes douanières perçues sur les produits agricoles et denrées alimentaires importés pendant la période 2009 à 2016 sont attribuées à un financement spécial devant servir à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement.

Recettes destinées partiellement au fonds affecté (financement spécial) «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC», voir tome 3, ch. B42.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Taxe d'incitation sur les COV

E1100.0111 **125 191 725**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

Sont soumis à la taxe, en vertu de l'OCOV, les composés organiques volatils (COV) mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxe d'incitation sur les COV AIF 125 191 725

Les recettes correspondent aux 125 millions inscrits au budget (elles les dépassent de 0,15 %).

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1100.0121 **552 114 147**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71). O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712).

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). La taxe a été encaissée pour la première fois en 2008. Depuis l'année 2010, conformément à une décision du Parlement (loi sur le CO_2, art. 10), un tiers des revenus, mais au maximum 200 millions, est consacré au programme Bâtiments de la Confédération (voir OFEV 810/A4300.0146 et OFEN). Les revenus qui ne sont pas affectés au programme Bâtiments sont redistribués à la population et aux milieux économiques (voir OFEV 810/A2300.0112). La redistribution a lieu dans l'année au cours de laquelle les recettes ont été générées.

- Taxe sur le CO_2, redistribution AIF 368 076 098
- Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments AIF 184 038 049

Les résultats sont inférieurs de 47,9 millions (- 8 %) aux 600 millions qui avaient été inscrits au budget. Par rapport à l'année précédente (497,7 mio), les recettes ont cependant augmenté de 54,4 millions (+ 10,9 %). Les recettes de la taxe sur le CO_2 proviennent pour 2/3 de l'huile de chauffage et pour 1/3 du gaz de pétrole. Les autres sources de recettes (charbon, autres huiles minérales) ont un caractère marginal. L'écart par rapport au budget semble principalement dû à l'absence de chiffres de référence.

Recettes destinées aux fonds affectés «Taxe sur le CO_2, redistribution» et «Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001 **25 100 792**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 18 972 320
- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 6 128 472

Les recettes ont dépassé de 1,7 million le montant inscrit au budget, car la bonne conjoncture a entraîné une utilisation plus importante des prestations de service dans le domaine du contrôle des métaux précieux.

Compensations

E1300.0010 **3 078 132**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 79 254
- Autres remboursements AIF 2 998 879

En raison du remboursement non budgétisé de dépenses qui avaient été effectuées l'année précédente, les recettes ont dépassé de 0,5 million le montant inscrit au budget. Des factures d'acomptes trop élevées concernant les immeubles ont entraîné le remboursement de près de 80 000 francs pour des coûts de chauffage et d'exploitation.

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **243 937 315**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS 741.711). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712), art. 30.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Commission de perception de 1,5 % sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5 % sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, les taxes d'incitation sur les COV et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 5 % sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 2 % sur la taxe sur le CO_2.

- Autres compensations AIF 243 937 315

Les recettes sont inférieures de 1,8 million au montant inscrit au budget. Leur diminution résulte d'une baisse des recettes dans les domaines de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales.

Ventes

E1300.0130 **287 106**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 287 106

Les recettes provenant des ventes sont inférieures de 0,1 million au montant inscrit au budget, car les formulaires et les prospectus sont de plus en plus mis gratuitement à disposition sur Internet.

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **689 062**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 689 062

La baisse des recettes par rapport à l'année précédente est principalement due à la baisse des taux d'intérêts enregistrée en 2012.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Intérêts

E1400.0112 **2 140 805**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2009.

Intérêt de 4,5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

- Revenus des intérêts, banques AIF 143 541
- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 988 273
- Revenus de participations AIF 990
- Gains comptables, prêts SIF 8 000

Les revenus sont inférieurs de plus d'un million au montant inscrit au budget, notamment à cause de la baisse des recettes en 2012 et du recul des revenus des intérêts qui en a résulté. Les revenus de participation provenant des parts sociales à la coopérative d'habitation A l'En de Samedan et le gain comptable provenant du prêt de Schüpfen sont désormais comptabilisés sur ce crédit.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

E1400.0114 **917**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10.

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté correspondant est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 917

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

L'année passée, en raison de la baisse des recettes provenant de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles, on n'a enregistré aucun revenu d'intérêts (l'exercice s'est soldé par des intérêts négatifs qui ont été comptabilisés à l'OFEV). Le faible montant inscrit au compte (environ 900 fr.) concerne des revenus d'intérêts provenant du programme Bâtiments.

Loyers

E1500.0101 **10 008 313**

Revenus provenant de la location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs (POLYCOM).

- Revenus des immeubles AIF 10 008 313

Les recettes provenant des loyers sont légèrement supérieures au montant inscrit au budget (+ 0,4 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Amendes douanières et de monopole

E1500.0110 **5 259 339**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Revenus divers différents AIF 5 259 339

Les recettes sont inférieures de 3,7 millions au montant inscrit au budget. Cet écart est dû à la manière de calculer le montant inscrit au budget (moyenne des recettes des années 2007 à 2010). Lors de ce calcul, on n'avait en particulier pas encore pu tenir compte du fait que, depuis 2011, les recettes des amendes de TVA sont versées à l'AFC et ne figurent par conséquent plus dans les comptes de l'AFD.

Revenus différents

E1500.0111 **10 498 645**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 11.12.2009.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 3 004
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, ass. maternité) AIF 17 875
- CAF, contributions de l'employeur AIF 50 091
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 1 455
- Revenus divers différents AIF 4 081 662
- Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF 135 222
- Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF 126 056
- Inscription de propres prestations générales à l'actif IP SIF 6 083 280

Globalement, les revenus sont supérieurs de 4,9 millions au montant inscrit au budget, ce qui est essentiellement dû à l'inscription à l'actif de propres prestations dans le domaine des projets informatiques. La mise à jour de comptes du bilan des années précédentes dans le domaine salarial a permis de créditer quelque 70 000 francs sur le poste «Revenus différents».

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **1 376 147**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 1 376 147

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions diminuent au total de 1 376 147 francs. En effet, les collaborateurs ont respecté le plan visant à réduire les soldes horaires. Les besoins moyens de provisions par poste à plein temps ont diminué de 329 francs pour atteindre 2958 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 36 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions disponibles dans ce domaine à la fin de l'année se montent à 12 941 243 francs.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **554 941 412**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 555 175 412
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur SIF - 234 000

Par rapport au budget, le solde de crédit est de 9,2 millions (1,6%). Ce solde est en particulier dû au sous-effectif dont est affectée la douane civile. De plus, le montant inscrit au budget pour les cotisations de l'employeur, qui avait été augmenté à 19 %, n'a pas été épuisé. Suite à un arrêt du Tribunal fédéral daté du 25.11.2011, l'AFD a été contrainte de verser une prime de fonction unique (coûts des assurances sociales inclus) à 51 de ses collaborateurs. Le compte de régularisation de 234 000 francs (SIF) qui avait été constitué à ce sujet en 2011 a maintenant été dissous.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite

A2100.0123 **16 938 843**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO 2008 2181).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 938 843

Le solde de crédit est de 0,6 million. A la fin de 2012, 86 personnes au total se trouvaient en congé de préretraite. Pendant la période du 1.1.2012 au 31.12.2012, 32 personnes supplémentaires sont passées dans la phase de congé de préretraite. Les indemnisations nécessaires à cet effet s'élèvent à environ 2,4 millions. De plus, durant l'exercice sous revue, 32 personnes ont quitté leur congé de préretraite et ont été mises à la retraite anticipée. Leurs rentes transitoires s'élèvent à environ 3,4 millions.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 710 636**

- Garde des enfants AIF 313 534
- Formation et perfectionnement AIF 941 783
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 643 769
- Formation IP 811 550

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Le solde de crédit est d'environ un million. Certains cours de formation n'ont pas eu lieu du tout ou ont été moins nombreux ou moins fréquentés que prévu (contrôles routiers, contrôles d'entreprises, cours pour futurs retraités, formations externes, cours linguistiques).

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **31 435 577**

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS 741.71), art. 19. O du DFF du 30.11.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 1.

Indemnisation de tiers pour la vente de la vignette autoroutière (10% des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 31 435 577

Le montant inscrit au budget a été dépassé d'environ 0,2 million. Les recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (E1100.0108) sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget. Cependant, étant donné que les ventes de vignettes par des tiers ont été légèrement supérieures à ce qui était prévu lors de l'établissement du budget, le crédit correspondant a été dépassé.
Dépenses financées par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 533 395**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 8 533 395

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, droits de douane, RPLP

A2111.0255 **- 49 149 446**

- Pertes sur débiteurs AIF 4 555 017
- Pertes sur débiteurs, RPLP AIF 4 700 234
- Pertes sur débiteurs (compte de contrepartie pour ducroire) SIF - 58 404 697

Le solde négatif caractérisant les pertes sur débiteurs est dû au fait que les créances apparaissent dans le ducroire de l'AFD mais que la comptabilisation définitive des pertes de TVA est effectuée à l'AFC. Cette situation a entraîné une importante écriture négative sans incidences financières de 84 millions, qui n'a pas pu être compensée par les pertes définitivement comptabilisées auprès de l'AFD.

Location de locaux

A2113.0001 **70 768 581**

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 18 894 822
- Loyers et fermages, immeubles SIF - 809 021
- Loyers et fermages, immeubles IP 52 682 780

Le solde de crédit s'élève à environ 2,8 millions. A la suite de la répartition de l'ancienne région gardes-frontière VII entre les régions I et II, des montants légèrement trop élevés ont été inscrits au budget pour les loyers de ces deux régions. En 2012, une écriture de régularisation de 0,8 million a pour la première fois été effectuée en ce qui concerne les loyers.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **59 785 701**

- Matériel informatique AIF 457 056
- Logiciels – informatique AIF 84 572
- Logiciels – licences AIF 122 110
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 389 434
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 960 660
- Informatique, exploitation/entretien IP 37 815 011
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 3 341 310
- Prestations de télécommunication IP 12 615 548

Au total, il reste un solde de crédit de 0,7 million. En 2012, des dépenses ont principalement été consenties pour les projets «all e-dec» (travaux d'adaptation et de développement dans le domaine des systèmes d'importation, d'exportation et de transit), «VOS+BA3 AFD» (poste de travail bureautique standard de l'administration fédérale), y compris la migration des applications spécialisées de l'AFD, ainsi que pour le projet «GCD» (gestion des clients de la douane, y c. introduction du numéro d'identification des entreprises [IDE]). En raison d'un changement dans les priorités, le projet «eLynx» (remplacement de l'application utilisée dans le domaine des affaires pénales) a été interrompu, raison pour laquelle les travaux concernant l'interface de l'application «eLynx» avec le système financier SAP ont également pris du retard.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement et adaptation de systèmes informatiques en lien avec Schengen/Dublin» (AF du 22.12.2011), V0219.00, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001	1 475 947
• Charges générales de conseil AIF	1 463 564
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	12 383

Dans le domaine des charges de conseil, le solde de crédit est de l'ordre de 2 millions. En raison de la longue durée du projet CH-OBU-2 (nouvel appareil de saisie RPLP), la mise en œuvre du SET (Service européen de télépéage) dans le système RPLP n'aura lieu qu'en 2013 (- 1,2 mio). Etant donné que seuls deux des neuf centres d'identification prévus sont en service, le coût des analyses ADN a été plus bas que prévu, et le nombre de tests de substances suspectes (soupçons d'infractions à la LStup) a également été inférieur aux prévisions (- 0,3 mio). Dans le cadre du projet «Mandat de prestations AFD», on a essentiellement travaillé avec des ressources internes et moins recouru à des prestations de service externes. Les projets «Réorganisation de la DGD» et «Coûts de la réglementation» ont pris du retard et seront mis en œuvre en 2013. En raison des incertitudes qui pèsent actuellement sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales, le projet «Externalisation des contrôles de vignettes» et l'appel d'offres OMC qui en découle n'ont pas pu progresser (- 0,1 mio).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	87 536 797
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	72
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	5 608 289
• Entretien AIF	4 550 035
• Entretien et inspection AIF	182 181
• Services de contrôle et de sécurité AIF	82 186
• Taxes et émoluments AIF	226 629
• Remise en état des immeubles AIF	1 224 616
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF	378 799
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	11 837 563
• Taxes postales et frais de port AIF	5 315 573
• Transports et carburant AIF	1 770 926
• Impôts et taxes AIF	41 332
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	951 801
• Equipement AIF	3 594 574
• Prestations de service externes AIF	938 669
• Perception et contrôle de la RURN par des tiers AIF	2 380 624
• Frais effectifs AIF	7 011 024
• Frais forfaitaires AIF	1 426 238
• Charges d'exploitation distinctes AIF	17 580 199
• Emoluments et commissions E-Gov FI AIF	58
• Approvisionnement et élimination, immeubles SIF	- 33 280
• Frais effectifs SIF	1 157 365
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	630 400
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	161 174
• Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules IP	7 000 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	317 636
• Transports et carburant IP	6 575 524
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	3 993 456
• Prestations de service IP	2 633 136

Le solde de crédit avoisine 14 millions (dont 11,5 mio avec incidences financières). Ce solde s'explique notamment par une économie d'un million réalisée dans le domaine des frais d'entretien des nouveaux appareils de saisie de la RPLP (charges d'exploitation distinctes), qui sont encore couverts par la garantie du fournisseur. Le service d'appui Lithos fourni par la sécurité militaire étant progressivement arrivé à son terme à la fin de 2012, les frais généraux ont également diminué (- 1 mio).

Aucune dépense n'a été effectuée (- 2 mio) pour le contrôle des vignettes par des tiers (prestations de service externes AIF), car l'appel d'offres OMC a pris du retard en raison des incertitudes qui pèsent sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales (changement de stratégie de contrôle, augmentation du prix de la vignette, création de 12 postes supplémentaires au Cgfr pour les contrôles). Les charges liées aux abonnements demi-tarif des CFF ont été payées en 2011 pour l'année 2012, raison pour laquelle un montant de près de 1,2 million a fait l'objet d'une écriture de régularisation (SIF) en 2012. Dans le domaine avec incidences financières, on enregistre un solde de crédit de 1,6 million pour les abonnements demi-tarif (1,2 mio en raison de l'écriture de régularisation et 0,4 mio en raison d'une budgétisation trop élevée). En ce qui concerne les coûts annuels d'entretien du bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Bâle/Weil autoroute, les charges ont été inférieures de quelque 0,5 million au montant inscrit au budget en raison d'un projet d'investissement qui concernait le même site et a pris beaucoup de temps (remise en état des immeubles AIF). Le montant inscrit au budget pour le service de transport aérien de l'armée était de 1,5 million trop élevé, car il avait été fixé en l'absence de chiffres de référence fiables (à partir de 2012, imputation sur une nouvelle base; transports et carburant IP).

Dépenses financées partiellement par le fonds affecté (financement spécial) «Circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédit d'engagement «2e génération d'appareils de saisie RPLP (CH-OBU-2)» (AF du 12.6.2006), V0128.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	40 012 733
• Amortissement des bâtiments SIF	12 213 047
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	1 802 304
• Amortissement de biens meubles SIF	21 417 479
• Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF	661 765
• Amortissement de logiciels SIF	3 918 139

Les charges dépassent de 9,2 millions le montant budgétisé. En 2012, en raison de l'apurement de la comptabilité des immobilisations, la durée d'amortissement des aménagements spéciaux a été adaptée aux contrats de bail. Ce raccourcissement de la durée d'utilisation a entraîné des amortissements supplémentaires en ce qui concerne les bâtiments.

Les pertes sur sorties d'immobilisations concernant les bâtiments (+ 1,8 mio) se rapportent notamment au démantèlement des installations vidéos installées à la frontière avec la Principauté de Liechtenstein, dû à l'adhésion de ce pays à l'espace Schengen. Une part importante de ces pertes sur sorties d'immobilisations est en outre due à divers travaux de déconstruction que le projet Transito a entraînés au passage frontière de Bâle/Weil am Rhein autoroute et à des travaux de déconstruction effectués à l'aéroport de Genève. Au port franc de Zurich, malgré le remboursement des aménagements spéciaux, il a fallu procéder à l'amortissement d'une partie de la valeur de placement.

En ce qui concerne les amortissements de biens meubles, le montant inscrit au budget a été dépassé en raison de diverses nouvelles installations (+ 1,4 mio). Dans ce domaine, les pertes sur sorties d'immobilisations sont dues à un groupe d'installations en construction qu'il a fallu passer du compte des investissements à celui des charges en accord avec l'AFF parce que les principes d'inscription à l'actif n'avaient pas été observés.

Le solde de crédit enregistré dans les amortissements de logiciels (- 2,6 mio) résulte de divers projets qui ont dû être reportés en raison d'impasses financières et n'ont donc pas non plus pu être portés à l'actif.

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	497 321 530

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19. LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 14.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

• Part des cantons AIF	497 321 530

Les charges sont inférieures de quelque 20 millions au montant budgétisé. Des recettes de redevance sur le trafic des poids lourds (E1100.0109) inférieures au montant inscrit au budget ont conduit à des paiements plus faibles aux cantons.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	70 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 23.11.2011 sur les contributions à l'exportation (RS 632.111.723). O du DFF du 9.1.2012 sur les taux des contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991/1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

• Autres contributions à des tiers AIF	64 166 700
• Autres contributions à des tiers SIF	5 833 300

Dans le cadre du budget 2012, le Parlement a autorisé un montant de 70 millions pour les contributions à l'exportation. L'ordonnance révisée sur les contributions à l'exportation qui est entrée en vigueur le 1.1.2012 prévoit désormais que l'année de contribution dure du 1er décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours. Ce changement de système a eu pour conséquence que, pendant l'année de contribution 2012, le subventionnement s'est exceptionnellement limité aux exportations de onze mois (janvier à novembre). Par conséquent, 1/12 des moyens inscrits au budget 2012 (5,8 mio) ont fait l'objet d'un compte de régularisation.

En raison de cette écriture de régularisation, ce sont 64,2 millions au total qui ont été à disposition pour les mois de janvier à novembre 2012. Comme il s'est rapidement avéré que ces moyens ne seraient pas suffisants pour compenser intégralement les prix, les taux des contributions à l'exportation ont été réduits de 25 % à partir d'avril 2012 et de 45 % à partir de juillet 2012. Cette réduction des contributions à l'exportation a en grande partie été compensée par des mesures de droit privé prises par les organisations de la branche. Malgré la réduction des taux, il n'a pas été possible, en raison de la croissance du volume des exportations, de tenir compte de toutes les demandes de contributions à l'exportation présentées. Après liquidation de toutes les demandes, il restait un découvert de l'ordre de 2,5 millions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

606 Administration fédérale des douanes

suite

Contributions à des organisations internationales

A2310.0462	4 247 155

AF du 3.10.2008 relatif à l'approbation et la mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement portant création de FRONTEX et du règlement RABIT (développements de l'acquis de Schengen; RO 2009 4583). Convention du 15 décembre 1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 247 155

Les charges correspondent au montant inscrit au budget (y c. le relèvement de 314 000 francs par le biais du CS II/2012 pour FRONTEX). La plus grande part des contributions à des organisations internationales a été utilisée pour le financement de FRONTEX (4,1 mio). Depuis l'établissement du budget 2012, FRONTEX a adapté la part de la Suisse au budget FRONTEX (de 3,45 % à 3,77 %) ainsi que le budget FRONTEX proprement dit (de 88,5 mio à 81 mio EUR). En outre, FRONTEX n'a réclamé qu'en 2012 des factures d'un total de plus de 0,2 million d'euros remontant à des années antérieures. Une contribution de 175 000 francs a été versée à l'OMD.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001	514 846
• Vente d'immeubles AIF	368 790
• Vente de véhicules AIF	126 056
• Remboursement de prêts AIF	20 000

En raison de la vente d'immeubles, les recettes sont supérieures de 0,4 million au montant inscrit au budget.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	8 700 800
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	672 314
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 945 206
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	6 083 280

Le solde de crédit est de 52 400 francs (y c. l'augmentation de + 2,55 mio accordée dans le cadre du CS II/12 et compensée sur le poste A4100.0106 et les cessions de + 2,1 mio obtenues).

En 2012, des dépenses ont principalement été consenties pour les projets «Redesign EDB» (banque de données des résultats de la statistique du commerce extérieur), «Data Warehouse AFD» («DWH AFD», centralisation des données visant à donner l'accès aux mêmes données à tous les utilisateurs), «FUELS» (système de gestion de la conduite et des engagements), projet partiel «SGE et localisation», et «Application contrôles douaniers» («ACD», saisie centralisée de tous les contrôles douaniers). De nouvelles exigences résultant du mandat de prestations de l'AFD ont entraîné des charges supplémentaires, tant en ce qui concerne les ressources internes que le fournisseur de prestations (OFIT), dans les projets «DWH AFD» et «Application contrôles douaniers». Les projets «MILA» (impôt sur les huiles minérales et taxes d'incitation; anciennement «NTSR», remboursement de l'impôt sur les carburants et de la taxe sur le CO_2; 55 000 demandes de remboursement par année et nouvelle conception de l'impôt sur les huiles minérales) et «eLynx» (remplacement de l'ancien logiciel utilisé dans le domaines des affaires pénales) ont par conséquent dû être interrompus.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	32 774 390
• Immeubles AIF	4 968 224
• Mobilier, installations, équipements AIF	17 648 467
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	3 847 569
• Investissements, voitures de tourisme AIF	6 310 129

Le solde de crédit est de 0,2 million (y c. la compensation de - 2,55 mio effectuée dans le cadre du CS II/12 pour le poste A4100.0001).

Dans le domaine des immeubles, les dépenses sont inférieures de 0,15 million au montant inscrit au budget en raison du retard pris par le projet de construction d'un point d'appui pour le trafic ferroviaire à Schaffhouse. En ce qui concerne le réseau radio Polycom, les dépenses ont dépassé de 5,5 millions le montant inscrit au budget. Ces dépenses supplémentaires sont dues au fait que des installations situées dans les Grisons, en Valais, en Argovie et en Appenzell Rhodes-Intérieures sont dans une large mesure terminées et comptabilisées. De plus, les salles de commandement des centrales d'engagement de Bâle, Coire, Chiasso et Genève ont été complétées par de nouvelles fonctionnalités.

Les dépenses supplémentaires consenties pour les investissements dans le réseau de radiocommunication ont été compensées par une diminution des dépenses consenties pour les autres investissements.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau radio» (AF des 11.12.1996/20.12.1999/25.2.2004), V0064.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

Suite à l'entrée en vigueur au 1.1.2012 de l'ordonnance révisée du 17.2.2010 sur l'organisation du Département fédéral des finances (Org DFF; RS 172.215.1), l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a accédé au statut d'unité administrative autonome et n'est plus rattachée au Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) sur le plan administratif. Le Parlement a été informé des adaptations par la voie du message du 28.3.2012 concernant le premier supplément au budget 2012.

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**1 200 337**
• Autres remboursements AIF	1 200 337

Part des cantons au financement du plan d'action concernant la cyberadministration suisse selon la convention-cadre entre la Confédération et les cantons. Cette dernière porte sur un montant de 1,2 million à la place des 2,1 millions prévus initialement, les cantons ayant refusé notamment de cofinancer l'augmentation de personnel à la direction opérationnelle de la cyberadministration.

Autres revenus

E1500.0001	**1**
• Revenus divers différents AIF	1

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**8 050 034**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	8 048 042
• Personnel temporaire AIF	1 992

Le solde de crédit de 0,6 million résulte, d'une part, du refus des cantons de cofinancer l'augmentation de personnel à la direction opérationnelle de la cyberadministration (- 0,5 mio) et, d'autre part, de l'impossibilité de repourvoir dans l'immédiat les postes vacants (- 0,1 mio).

Autres charges de personnel

A2109.0001	**54 974**
• Garde des enfants AIF	2 096
• Formation et perfectionnement AIF	19 206
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	27 172
• Formation IP	6 500

Le solde de crédit résulte du recul des charges liées à la formation et au perfectionnement, les collaborateurs n'ayant pas eu le temps de participer à des formations en raison de la réorganisation de l'UPIC.

Location de locaux

A2113.0001	**408 540**
• Loyers et fermages, immeubles IP	408 540

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**5 051 474**

Exploitation et maintenance d'applications spécialisées existantes, de l'infrastructure de bureautique et de télécommunication ainsi que d'applications interdépartementales.

• Logiciels – licences AIF	15 333
• Informatique, exploitation/entretien AIF	126 250
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	395 610
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 716
• Informatique, exploitation/entretien IP	4 408 737
• Prestations de télécommunication IP	102 829

Le solde de crédit à hauteur de 0,2 million résulte notamment de la diminution des charges liées à la gestion des processus de la Confédération et à la centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

Charges de conseil

A2115.0001	**55 000**

Recours à des spécialistes externes, notamment dans le cadre de projets.

• Charges générales de conseil AIF	55 000

Le solde de crédit de 145 000 francs résulte du fait que la réorganisation de l'UPIC a été effectuée principalement à la charge de ressources internes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**986 841**

Participation de la Confédération, représentée par l'UPIC, à diverses commissions informatiques. Frais de port, remboursement des frais relatifs aux déplacements professionnels, charges relatives à des prestations de service externes ou internes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et aux frais administratifs généraux.

• Taxes postales et frais de port AIF	163
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	20 339
• Prestations de service externes AIF	104 261
• Frais effectifs AIF	137 860
• Charges d'exploitation distinctes AIF	531 304
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	43 300
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	63 555
• Prestations de service IP	86 059

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

suite

Le solde de crédit résulte notamment du recul des charges liées aux postes «Prestations de service externes», «Charges d'exploitation distinctes», «Prestations de service IP» et du fait que le SG DFF a encore pris en charge les taxes postales et les frais de port pour l'année 2012.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **505 201**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 505 201

Les provisions pour soldes horaires ont été constituées pour la première fois en raison de l'accession à l'autonomie de l'UPIC. Il a été nécessaire de constituer des provisions à hauteur de 0,5 million en raison de l'intégration de collaborateurs d'autres unités administratives et de la forte charge de travail liée à la réorganisation et à la mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 961 493**

Développement informatique et conseil pour des projets informatiques dans les domaines suivants: sécurité informatique au niveau Confédération, directives concernant les TIC (stratégies, méthodes et standards), mise en œuvre des stratégies, processus de support (SAP), instruments de contrôle de gestion et cyberadministration (Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse).

- Logiciels – licences AIF 12 555
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 388 086
- Charges générales de conseil AIF 68 013
- Informatique, exploitation/entretien IP 485 736
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 7 103

Les dépenses concernent notamment les projets informatiques suivants: 0,9 million pour la mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale et pour la stratégie de la Confédération 2012–2015 en matière de TIC; 0,6 million pour la méthode de gestion de projet HERMES 5; 0,6 million pour le développement des services de base et 0,4 million pour des projets de cyberadministration.

Le solde de crédit de 3,2 millions résulte, d'une part, de retards dans plusieurs projets informatiques (2,5 mio pour la mise en œuvre de l'ordonnance révisée sur l'informatique dans l'administration fédérale et pour la stratégie de la Confédération 2012–2015 en matière de TIC; 0,3 mio pour le changement de version SAP des processus de support et 0,1 mio pour la gestion des affaires UPIC) et, d'autre part, d'une diminution des besoins pour divers projets (0,1 mio pour la Direction opérationnelle de la cyberadministration en Suisse; 0,1 mio pour la mise en œuvre de la sécurité informatique au niveau de la Confédération et 0,1 mio pour l'architecture de la cyberadministration suisse).

TIC de la Confédération

A4100.0134 **9 563 458**

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Ce crédit englobe la réserve fédérale en matière de TIC qui sert à financer des projets imprévus dans tous les départements. La cession de ressources à ce titre est décidée par l'UPIC en accord avec les départements et la Chancellerie fédérale.

Investissements dans des projets informatiques de la Confédération et réserve fédérale en matière de TIC.

- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 21 200
- Logiciels – informatique AIF 51 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 852 788
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 657
- Charges d'exploitation distinctes AIF 21 763
- Formation IP 1 259 647
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 738 158
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 617 344

Les dépenses de 9,6 millions concernent les projets informatiques suivants au niveau de la Confédération: 2,8 millions pour les services standard en matière de TIC, 2,0 millions pour la mise en œuvre de la stratégie de communication vocale (programme UCC), 1,8 million pour le programme Bureautique de la Confédération, 1,7 million pour le plan d'action concernant la cyberadministration suisse, 1,1 million pour le programme de gestion dans SAP des utilisateurs et des autorisations conforme au système de contrôle interne (SCI), 0,1 million pour des projets pilotes dans le domaine des marchés publics électroniques et 0,1 million pour la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI).

La diminution des dépenses à hauteur de 12,6 millions s'explique par deux raisons. D'une part, les projets suivants présentent des soldes de crédit d'un montant total de 9,9 millions en raison de retards dans leur déroulement: programme UCC (7,1 mio), remplacement du système de gestion de la téléphonie (1,1 mio), renouvellement du réseau de la Confédération (0,8 mio), version fédérale de SecureCenter (0,5 mio), carte nationale de la cyberadministration suisse (0,2 mio) et inventaire du réseau de fibres optiques (0,2 mio). D'autre part, les besoins ont diminué à hauteur de 2,7 millions dans les domaines suivants: réserve fédérale en matière de TIC (1,5 mio), diminution des charges pour le plan

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération

suite

d'action concernant la cyberadministration en raison du cofinancement réduit par les cantons (0,4 mio), ressources budgétisées de manière centralisée pour les projets informatiques des départements qui ne peuvent pas être financés par les unités administratives (0,3 mio), MELANI (0,3 mio) et les services standard en matière de TIC (0,2 mio).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (AF du 14.6.2012), V0222.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le présent mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011 et a été reconduit pour une année jusqu'en 2012.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**426 525 832**
• AIF	25 143 598
• IP	401 382 234

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations fournies à des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les clients les plus importants (chiffre d'affaires d'au moins 1 mio) sont: Swissmedic, le fonds de compensation de l'AVS, la caisse de pensions PUBLICA, l'Institut Paul Scherrer et la FINMA. La prudence observée lors de l'établissement du budget est à l'origine d'un supplément de revenus de 13,4 millions par rapport au budget. En effet, seuls les revenus provenant de contrats signés avaient été budgétés. Les revenus supplémentaires résultent essentiellement de mandats de Swissmedic (+ 7,4 mio), du fonds de compensation de l'AVS (2,3 mio) et de l'Institut Paul Scherrer (+ 1,4 mio).

Les revenus de fonctionnement issus de l'imputation des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications spécialisées, des accords sur les prestations et des conventions de projets. Par rapport au budget 2012, la demande de prestations par l'ensemble de la clientèle, et particulièrement par celle des départements DFF (+ 19,6 mio), DETEC (+ 13,6 mio) et DFE (+ 6,3 mio), a nettement progressé. Il en résulte des revenus supplémentaires de 50 millions. Il s'agit en l'occurrence de projets et de prestations de service qui n'étaient pas encore connus de l'OFIT au moment de la planification et de l'établissement du budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**422 538 429**
• AIF	373 128 384
• SIF	26 211 402
• IP	23 198 643

Les charges de fonctionnement AIF comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et aux biens et services. Par rapport au budget, elles ont augmenté d'environ 49,5 millions. L'augmentation des charges résulte de l'accroissement du nombre de mandats de clients (avec des revenus supplémentaires correspondants). Parallèlement aux projets, les charges les plus importantes ont porté sur les produits suivants:

• Exploitation, applications	85,2 mio.
• Postes de travail, bureautique et support	68,0 mio.
• Transmission de données	62,3 mio.
• Solutions d'entreprise	37,8 mio.
• Communication vocale	28,6 mio.

Les charges de fonctionnement SIF comprennent les amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles et les régularisations transitoires. Le recul de 3,9 millions par rapport au budget 2012 est dû à la diminution des amortissements ordinaires (- 7,3 mio), à l'augmentation des provisions pour vacances et heures supplémentaires (+ 0,3 mio), à des amortissements extraordinaires liés à la mise à jour de l'inventaire des installations de l'OFIT (+ 3,7 mio) ainsi qu'à la réduction des régularisations générales (- 0,6 mio). La baisse des amortissements ordinaires résulte du recul des investissements ainsi que des amortissements extraordinaires en 2011.

Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les coûts des loyers, des prestations fournies par les centres de services en matière de personnel et en matière de finances, du mobilier, du matériel de bureau, du carburant, de la formation et des services d'impression. La diminution des charges de 4,8 millions par rapport au budget s'explique essentiellement par un recours moindre que prévu aux prestations de location (-4,2 mio) et de matériel de bureau (-0,3 mio) de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme Bureautique de la Confédération» (AF des 19.12.2007 et 8.6.2010), V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «INSIEME» (AF des 15.12.2005 et 7.12.2010), V0117.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**17 231 099**
• AIF	17 365 559
• SIF	- 134 460

Les dépenses d'investissement comprennent le remplacement régulier d'installations, notamment le remplacement des installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération et les investissements de remplacement effectués pour le centre de calcul, dans lequel environ 4700 serveurs sont actuellement en service pour la fourniture de prestations. Les crédits destinés à des investissements dans le domaine des prestations transversales (communication, éléments centralisés de la bureautique) sont budgétisés auprès de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et transférés à l'OFIT au cours de l'exercice par le biais de cessions de crédits. Au cours de l'exercice budgétaire, 2,7 millions au total ont été cédés à l'OFIT.

Les dépenses d'investissement comprennent les éléments principaux suivants:

• Stockage	7,7 mio.
• Composantes de réseau	3,4 mio.
• Petits serveurs	2,9 mio.
• Grands serveurs	2,3 mio.

Par rapport au budget 2012, les dépenses d'investissement ont diminué de 4,6 millions, ce qui représente un écart de 21,1%. La diminution des dépenses s'explique par le fait que les investissements dans le plan d'urgence II initialement prévus n'ont pas été effectués en raison de la nouvelle stratégie réseau de la Confédération.

Les charges SIF négatives résultent de la dissolution des comptes de régularisation constitués en 2011 pour les dépenses d'investissement.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	7 206 785

Les réserves affectées sont destinées à des projets n'ayant pu être réalisés comme prévu au cours de l'exercice comptable, à cause d'un manque de personnel ou de retards dans le processus des appels d'offres en raison de la grande complexité technique. En 2012, les réserves affectées ont été constituées uniquement pour l'authentification à deux facteurs. Certaines parties de ce projet sont d'une complexité nettement supérieure à ce qui était prévu à l'origine, ce qui a entraîné des retards.

• Utilisation/dissolution de réserves affectées	13 954 241

Les réserves affectées constituées au cours des années précédentes pour des projets n'ayant pu être réalisés qu'en 2012 en raison de reports ou de retards ont été dissoutes. Les domaines concernés sont le remplacement des serveurs BS2000 (AFC), le projet en matière de sécurité informatique, l'authentification sécurisée par le processus Winlogin/RAS ainsi que le projet de cryptage de la téléphonie mobile IANUS Secure Mobile. Les travaux et les acquisitions ont été effectués. Les réserves affectées constituées pour le renouvellement et le développement de la RPLP, le projet «Computer Security Incident Response Team» (CSIRT), le développement des infrastructures pour SOA ainsi que pour le plan d'urgence II réseau porteur de la Confédération ont été partiellement dissoutes. Ces travaux ne sont pas encore achevés. En raison de l'interruption du projet INSIEME, 10,3 millions ont été dissous sans avoir été utilisés.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les applications, les services de communication et la bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4; échelle de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,49 Satisfaction des utilisateurs: 4,42
La disponibilité des applications, de la bureautique et des services de communication convenue dans les SLA est respectée.	Respect de la disponibilité convenue	Au moins 95 % des SLA sont respectés.	Respect de la disponibilité des SLA: 97,9 % pour les applications 98,8 % pour la bureautique 98,9 % pour les services de communication

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	321,9	306,8	314,5	7,7	2,5
Coûts	309,9	307,2	305,4	-1,8	-0,6
Solde	**12,0**	**-0,4**	**9,1**		
Taux de couverture des coûts	104 %	100 %	103 %		

Remarques

Le taux de couverture des coûts est supérieur de 3 points de pourcentage aux valeurs inscrites au budget 2012. L'excédent est dû à l'augmentation des prestations demandées par les bénéficiaires au cours de l'exercice comptable (+ 8 mio). Le groupe de produits a bénéficié d'économies d'échelle (coûts fixes dégressifs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations convenues dans le cadre d'accords de projets, d'accords sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Un accord de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs propriétés, convenues avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Il mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quelles sont les prestations de service dont doit bénéficier le client. A l'instar d'un accord de projet, un accord sur les prestations mentionne le volume des prestations, les délais et le prix. Pour de simples commandes, le client choisit les services à partir d'une offre prédéfinie (prestation, prix). La simple commande fait office d'accord.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations en matière de TIC.	Indice de satisfaction des clients: – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	Note globale ≥ 4; échelle de 1 à 6	Satisfaction des mandants: 4,49 Satisfaction des utilisateurs: 4,42
La qualité et les délais convenus dans les accords de projet sont respectés.	Comparaison entre la date de livraison convenue et celle de la livraison effective	Au moins 95 % de tous les accords sont respectés.	Respect dans 89 % des cas

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	132,3	59,3	110,3	51,0	86,0
Coûts	142,5	59,3	118,5	59,2	99,8
Solde	**-10,2**	**0,0**	**-8,2**		
Taux de couverture des coûts	93 %	100 %	93 %		

Remarques

Le budget contient uniquement les projets et les prestations de service dont la planification est suffisamment avancée. Au cours de l'exercice budgétaire 2012, des projets et des prestations de service supplémentaires ont été réalisés pour le DFF (+22,1 mio/69,0%), le DETEC (9,6 mio/1464%, dont 7,3 mio pour l'OFROU), le DFE (5,7 mio/428,6 %), le DFI (+ 3,4 mio/37,6 %) et les autres départements (1,8 mio) pour un total de 51 millions. En outre, des projets additionnels d'un montant de 9,1 millions ont été réalisés pour des clients externes à l'administration fédérale. Ces coûts supplémentaires sont compensés par des recettes supplémentaires d'un montant identique.

Le découvert de 8,2 millions est principalement dû à deux facteurs:

- travaux de garantie à hauteur de 5,6 millions (dont entre autres 1,9 mio pour INSIEME, 1,7 mio pour SAP4Four pour les EPF et 1,5 mio pour Redesign EDB), et
- dépenses supplémentaires contractuelles et non planifiées ainsi que travaux de prévente non imputables à hauteur de 2,6 millions (dont, entre autres, 1,4 mio pour la gestion des paiements et 0,3 mio pour les produits de cyberadministration).

Les coûts spéciaux uniques de 4,2 millions liés à la sécurité informatique ne sont pas pris en compte.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	1 527 559

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

- Compensations pour utilisations et prestations de service AIF 1 518 608
- Autres remboursements AIF 8 951

Imputation des prestations relatives aux révisions des comptes annuels effectuées en particulier auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, du Conseil des écoles polytechniques fédérales, du Fonds de compensation de l'AVS/AI, de Swissmedic et de la Régie fédérale des alcools.

Les révisions effectuées ont été plus importantes que prévu et ont généré des recettes supplémentaires d'environ 0,4 million. Les autres remboursements sont inférieurs au montant budgétisé en raison d'une modification de la loi sur la TVA (LTVA). En vertu de l'art. 21, al. 2, ch. 28, LTVA, les prestations fournies au sein d'une même collectivité publique (par ex. Swissmedic) ne sont plus soumises à la TVA depuis 2010.

Autres revenus

E1500.0001	24 890
• Revenus divers différents AIF	24 890

Location de places de stationnement aux employés et vente de matériel informatique aux collaborateurs.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	18 787
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	18 787

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont pu être réduites de 18 787 francs. Le besoin moyen en provisions par poste à plein temps baisse de 337 francs pour s'élever à 8647 francs. Cela représente un solde horaire moyen d'environ 111 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 736 754 francs au 31.12.2012.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	16 736 240
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	16 736 240

Le solde de crédit d'environ 1,1 million s'explique par des postes vacants.

Autres charges de personnel

A2109.0001	389 611
• Garde des enfants AIF	19 591
• Formation et perfectionnement AIF	147 924
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	223 060
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée SIF	- 35 000
• Formation IP	34 035

Financement de la formation et du perfectionnement destinés aux réviseurs du Contrôle fédéral des finances (CDF), des contrôles cantonaux des finances et des contrôles internes de l'administration fédérale ainsi que charges de recrutement. Le solde de crédit de près de 40 000 francs s'explique par une baisse des coûts de formation et de perfectionnement. La diminution des autres charges de personnel sans incidences financières (SIF) résulte de la dissolution de comptes de régularisation de l'année précédente pour des prestations déjà acquises, mais pas encore payées.

Location de locaux

A2113.0001	1 049 340
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 049 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	772 259
• Matériel informatique AIF	195 952
• Logiciels – informatique AIF	1 443
• Logiciels – licences AIF	39 644
• Informatique, exploitation/entretien AIF	310 844
• Informatique, exploitation/entretien SIF	- 35 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	79 184
• Prestations de télécommunication IP	180 193

Coûts concernant le matériel informatique, les logiciels, les projets, l'exploitation et l'entretien. En raison de la baisse des prix, les charges relatives aux projets et à l'entretien des systèmes ont été inférieures aux prévisions. En outre, la mise en service des projets GEVER et SAP Personal Time a été reportée. Au total, il en résulte un solde de crédit de près de 0,5 million. La diminution des charges d'exploitation et d'entretien SIF résulte de la dissolution de comptes de régularisation de l'année précédente pour des prestations déjà acquises, mais pas encore payées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

611 Contrôle fédéral des finances

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **726 043**

Recours à des experts conformément à l'art. 3 de la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0) pour des tâches de surveillance financière.

- Charges générales de conseil AIF 665 882
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 68 787
- Charges générales de conseil SIF - 8 625

Les charges pour les experts dépendent de la planification annuelle des révisions. Au total, il en résulte un solde de crédit d'environ 0,3 million. La diminution des charges générales de conseil SIF résulte de la dissolution de comptes de régularisation de l'année précédente pour des prestations déjà acquises, mais pas encore payées.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **778 988**

- Taxes postales et frais de port AIF 17 104
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 97 301
- Prestations de service externes AIF 63 433
- Frais effectifs AIF 366 988
- Charges d'exploitation distinctes AIF 12 066
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 109 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 797
- Prestations de service IP 107 600

Dépenses pour les taxes postales, le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la documentation, le remboursement de frais et les cotisations. Le solde de crédit de près de 0,3 million concerne les frais de voyage de service, les traductions et les publications.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **11 095**

- Amortissement de l'informatique SIF 11 095

Amortissement des immobilisations corporelles.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Suite à une baisse des prix, les acquisitions n'ont pas atteint le seuil d'inscription à l'actif de 5000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	9 646 822
• Autres remboursements AIF	306 012
• Prestations de service IP	9 340 810

Revenus issus de l'imputation des prestations (IP) du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) (5,3 mio) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (4,0 mio).

Les remboursements avec incidences financières (AIF) proviennent des recettes issues de prestations du CFAF en faveur des unités administratives décentralisées ainsi que de divers remboursements.

Autres revenus

E1500.0001	108 109
• Revenus des immeubles AIF	24 837
• Revenus divers différents AIF	83 273

Revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, revenus des intérêts des comptes postaux de l'Office fédéral du personnel (OFPER), bonifications d'intérêts résultant de décomptes d'indemnités journalières par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) et revenus issus de prestations de la Consultation sociale du personnel de l'administration fédérale.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	33 219
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	33 219

Lorsque les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les soldes horaires ont été réduits de 1,9 jour par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à quelque 0,6 million (7,9 jours/équivalent plein temps).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	19 745 818
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	19 745 818

Ce crédit couvre les dépenses en matière de personnel de l'OFPER. Une partie des ressources cédées aux unités administratives à partir des crédits globaux de l'OFPER (par ex. les primes d'encouragement pour l'intégration professionnelle, les personnes en formation et les stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées) lors de l'exécution du budget a été attribuée à l'OFPER. Le crédit budgétisé a ainsi augmenté de près de 1 million. Ce crédit présente au final un solde de 0,2 million.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	28 032 794

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.222.111.3)

• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, rentes transitoires AIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	20 735 941
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée, rentes transitoires SIF (art. 88f OPers, y c. annexe 1)	1 245 896
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	-
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF	5 883 831
• Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER SIF	167 126

Rentes transitoires AIF:
En cas de retraite anticipée au sens de l'art. 88f OPers, l'employeur doit participer au moins à hauteur de 50 % au financement de la rente transitoire d'un collaborateur (voir OPers, annexe 1). Le crédit nécessaire n'est donc guère influençable et difficilement prévisible. Les dépenses dans le domaine des rentes transitoires sont supérieures de 2,7 millions aux valeurs budgétisées. Ce montant comprend toutefois des régularisations dans le temps de près de 1 million qui auraient dû être comptabilisées dans les dépenses relatives aux mises à la retraite anticipée en application d'un plan social. Les charges supplémentaires ont pu être compensées dans le cadre du crédit.

Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Pour les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la CNA, des ressources d'environ 40 millions ont été cédées aux offices. Ce montant comprend les ressources destinées aux mesures d'accompagnement liées au changement de bases techniques à la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) (15,8 mio), les cessions pour les catégories de personnel particulières (4,3 mio) ainsi que les cessions visant à éviter une discrimination en fonction de l'âge (20,3 mio). Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. En raison des soldes de crédit prévus, plusieurs unités administratives ont renoncé aux ressources qui auraient dû leur être cédées.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF:
Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les dépenses relatives à des mises à la retraite anticipée. A la différence des cotisations de l'employeur, les prestations de l'employeur ne

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

sont pas directement liées à la masse salariale. Fondées sur des réglementations spéciales, elles ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles. Elles sont composées des éléments suivants:

- Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 1 645 763
- Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 63 OPers; RS 172.220.111.3) 670 488
- Accueil extra-familial pour enfants 80 000
- Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RO 2000 2429) 3 487 579

Prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels:
Les charges relatives aux accidents et à l'invalidité professionnels sont inférieures de 2,5 millions au montant budgétisé.

Accueil extra-familial pour enfants:
Pour l'accueil extra-familial pour enfants, des ressources à hauteur de 3,5 millions ont été cédées aux unités administratives en fonction des besoins. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées. Les 80 000 francs mentionnés comprennent la contribution de membre versée à Childcare pour l'année 2012.

Prestations complémentaires de l'employeur:
Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA) et ne concernent que les collaborateurs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, du Corps des gardes-frontière et de l'Office fédéral de l'aviation civile. Cette réglementation a été remplacée par le congé de préretraite au sens des art. 33 et 34 OPers et arrive à échéance en 2015.

La part sans incidences financières du crédit concerne des régularisations dans le temps.

Crédit pour des catégories de personnel particulières

A2101.0148 **–**

Ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Durant l'exercice budgétaire 2012, l'OFPER a cédé aux départements et à la Chancellerie fédérale des ressources s'élevant à 33,1 millions au total pour les catégories de personnel particulières:

- Personnes en formation 16 328 600
- Intégration professionnelle 9 177 800
- Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 7 593 400

La majorité des fonds budgétisés a été cédée aux unités administratives. Quelques unités administratives ont renoncé aux ressources qui auraient dû leur être cédées afin d'éviter que des soldes ne subsistent au niveau de leurs propres crédits. Ces ressources sont comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Mesures salariales

A2101.0149 **–**

Le crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération comprend les ressources destinées à la compensation du renchérissement ou à d'éventuelles augmentations du salaire réel.

En 2012, les mesures salariales se sont élevées à 47,2 millions au total. Ce montant comprend une compensation du renchérissement de 0,4 % (14,2 mio) ainsi qu'une augmentation de 0,8 % du salaire réel (33 mio). Ces ressources sont cédées par l'OFPER et comptabilisées en tant que charges au niveau des différentes unités administratives concernées.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **110 905**

LF du 20.12.2006 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

- Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées, Opers, art. 105 AIF 110 905

Ressources budgétisées de manière centralisée pour les retraites anticipées, en particulier pour les versements faits à PUBLICA au titre de la réserve mathématique. En 2012, les dépenses effectives pour les mises à la retraite anticipée selon l'art. 105 OPers ont atteint 1 million au total, et non 110 905 francs comme indiqué ci-dessus. En effet, les régularisations dans le temps ont été comptabilisées par erreur sous le crédit A2101.0146 «Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **230 569**

- Garde des enfants AIF 73 370
- Formation et perfectionnement AIF 125 969
- Formation IP 31 230

L'offre de formation et de perfectionnement de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a été moins utilisée par les collaborateurs de l'OFPER que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

614 Office fédéral du personnel

suite

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **25 913 970**

Formation centralisée du personnel, marketing du personnel et annonces, examens médicaux et financement des coûts administratifs de PUBLICA.

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 21 913 970
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 000 000

Eléments principaux:

- Formation centralisée du personnel 4 814 156
- Marketing du personnel, annonces 1 128 320
- Examens médicaux 1 001 289
- Coûts administratifs, PUBLICA 14 970 205
- Coûts administratifs, CFC 4 000 000

Les coûts administratifs de PUBLICA ont été supérieurs au montant budgétisé en raison d'adaptations du volume et de prestations spéciales. En revanche, les dépenses dans le domaine de la formation centralisée du personnel, du marketing du personnel et des examens médicaux ont été inférieures aux prévisions.

Location de locaux

A2113.0001 **2 880 260**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 880 260

La diminution de 76 000 francs des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que les coûts d'approvisionnement et d'élimination sont désormais inscrits au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **13 027 916**

- Logiciels – licences AIF 9 331
- Informatique, exploitation/entretien AIF 79 595
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 797 478
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 548 513
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 251 836
- Prestations de télécommunication IP 341 164

En 2012, le nombre de prestations commandées auprès du fournisseur de prestations interne, à savoir l'OFIT, a dépassé les prévisions. Cette progression est à la charge des parts de crédit AIF. Le solde de crédit de 0,8 million s'explique par des ressources non utilisées dans le cadre du module SAP BV+ (0,2 mio) et par le retard pris dans le déploiement du projet TIC «Processus de décompte des frais» (0,6 mio).

Charges de conseil

A2115.0001 **505 842**

Les charges de conseil comprennent des dépenses liées aux projets en cours ainsi que des indemnités destinées au Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

- Charges générales de conseil AIF 505 842

Le solde de crédit de 0,1 million est dû aux projets relatifs à la gestion du temps de travail, au dossier personnel électronique (e-dossier), à l'environnement d'analyse de l'administration fédérale et à l'information du personnel ainsi qu'à la diminution des charges de la commission de conciliation. Un montant de près de 0,2 million est en outre affecté aux salaires du Service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 638 061**

- Taxes postales et frais de port AIF 331 146
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 54 648
- Frais effectifs AIF 70 742
- Prestations de service externes AIF 103 538
- Charges d'exploitation distinctes AIF 126 412
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 306 900
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 4 561
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 182 109
- Prestations de service IP 458 006

Les charges sont inférieures au montant budgétisé (- 0,2 mio) en raison notamment d'une diminution des dépenses pour les prestations IP.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	7 512 668
• Ventes AIF	6 210 602
• Autres remboursements AIF	1 234 185
• Autres compensations AIF	31 495
• Revenus des intérêts, banques AIF	30 424
• Autres remboursements SIF	7 042
• Revenus des intérêts, banques SIF	- 1 080

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours et remboursements de la Maison suisse de Milan.

Les ventes incluent le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité, dont le montant est inférieur de 0,5 million au montant budgété. Les revenus totaux sont inférieurs de 0,6 million au montant budgété.

Documents d'identité

E1300.0131	23 799 232

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 2. Dernière adaptation du tarif des émoluments: 1.3.2010.

• Ventes AIF	23 799 232

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'Office fédéral des migrations (ODM) (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité). Les charges liées à la production des documents d'identité sont inscrites au poste A2111.0206 «Documents d'identité».

Les revenus dépassent de quelque 1,3 million le montant budgété, qui dépend directement du volume des ventes prévu par le Département fédéral de justice et police (DFJP). Le nombre de ventes de documents d'identité est supérieur aussi bien au nombre prévu dans le budget qu'au nombre enregistré l'année précédente.

Revenus de la logistique

E1300.0140	43 842 001
• Ventes AIF	9 228 325
• Ventes SIF	732 546
• Ventes IP	33 881 130

Revenus provenant de la vente de publications (textes et recueils de lois, rapports, ouvrages de référence, instructions, formulaires, périodiques, etc.), des prestations de service fournies par le centre de calcul et autres (IP), ainsi que de la fourniture de prestations usuelles de logistique (matériel de bureau, bureautique, etc.; IP).

Le montant total se décompose comme suit:

• Publications externes/fournies à des tiers (y c. FOSC) AIF	9 023 871
• Autres revenus externes (matériel de bureau/ bureautique, vieux matériel) AIF	204 454
• Prestations de service fournies par le centre de calcul et autres IP	6 867 219
• Publications IP	7 505 543
• Matériel de bureau IP	14 926 178
• Bureautique IP	4 582 190
• Propres prestations SIF	732 546

La part avec incidences financières se calcule sur la base des recettes nettes des ventes d'imprimés à des tiers.

Les revenus totaux sont inférieurs de quelque 15,7 millions aux prévisions budgétaires et de 3,7 millions aux revenus enregistrés l'année précédente. Les recettes avec incidences financières dépassent de 1,2 million le montant budgété mais ont baissé de 0,2 million par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine de l'imputation des prestations, les revenus sont inférieurs de 17,7 millions au montant budgété. Les valeurs des commandes ont été inférieures en moyenne de 26 % aux valeurs des commandes annoncées par les offices. La tendance à une augmentation du nombre de commandes et à une réduction des quantités commandées se poursuit. Cette évolution s'explique par l'optimisation des processus d'acquisition et de distribution, qui conduit à un raccourcissement des délais de livraison et, partant, encourage les offices à constituer des stocks moins importants.

Autres revenus

E1500.0001	1 346 393
• Revenus divers différents AIF	126 476
• Inscription de propres prestations générales à l'actif (IP) SIF	1 219 916

Sous «Autres revenus» sont inscrites les propres prestations provenant de l'activité opérationnelle (valeur ajoutée) de la production. Sont également comptabilisés divers remboursements dus à la participation aux coûts de tiers ainsi que des recettes d'escompte.

Les revenus sont supérieurs de 1,1 million aux prévisions. Cela s'explique en particulier par l'inscription à l'actif non budgétée des prestations propres. Le nombre de passeports biométriques suisses fabriqués durant l'exercice a diminué, ce qui entraîne un écart négatif de 1,6 million par rapport à l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Revenus des immeubles

E1500.0107	547 462 938
• Revenus des immeubles AIF	47 714 497
• Revenus, remise en état des immeubles AIF	1 392
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	669 705
• Revenus de l'exploitation des immeubles AIF	9 340
• Revenus des immeubles SIF	- 65 352
• Recettes provenant de ventes de biens-fonds SIF	723 000
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	2 100 963
• Gains sur investissements, vente de biens matériels SIF	8 900
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	3 554 000
• Bénéfices sur réévaluation d'immeubles SIF	6 852 893
• Ventes IP	3 580 569
• Revenus des immeubles IP	464 972 206
• Prestations de service axées sur l'utilisateur IP	17 340 825

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles à l'administration fédérale centrale (IP) ou à des tiers (AIF) et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles, remise en droit de superficie et encaissement des fermages et des rentes des droits de superficie. Revenus provenant du mobilier supplémentaire.

Les revenus totaux sont inférieurs de 3,4 millions aux prévisions budgétaires. Alors que les revenus des loyers payés par des tiers ont augmenté de 4,1 millions (AIF), les revenus provenant de l'imputation interne des prestations sont inférieurs de 18,2 millions au montant budgété. Cette différence négative résulte du fait, d'une part, que les fonds cédés du poste budgétaire A2113.0100 «Location de locaux, budgétisation centralisée» n'ont pas été aussi élevés que prévu et, d'autre part, que les unités administratives n'ont pas demandé à disposer des locaux de réserve dont elles avaient prévu qu'elles auraient besoin.

Les revenus sans incidences financières dépassent de 10,7 millions le montant budgété. La nécessaire réévaluation de certains immeubles a conduit à un bénéfice de réévaluation de 6,9 millions (SIF). Les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions civiles et qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages. Sont concernés par ces contributions le Musée national suisse (3,2 mio) et le Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall (0,3 mio).

Revenus des immeubles EPF

E1500.0112	305 381 609
• Revenus des immeubles AIF	301 020 000
• Recettes provenant de ventes de bâtiments SIF	1 644 629
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	2 716 980

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Les revenus des immeubles du domaine des EPF se composent des amortissements théoriques (167,4 mio), des coûts du capital (133,4 mio) et des émoluments de traitement (0,2 mio; coûts administratifs de l'OFCL). Les charges correspondantes sont inscrites dans le domaine des EPF (voir 328/A2310.0416).

Les revenus sans incidences financières provenant de fonds de tiers et de cofinancements sont constitués de contributions versées par des tiers au profit de constructions du domaine des EPF et qui doivent être amorties sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages.

Prélèvement sur provisions, risques de procès et autres risques

E1700.0031	180 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	180 000

La réévaluation des provisions a entraîné une dissolution.

Prélèvement sur provisions, immeubles

E1700.0030	10 350 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	10 350 000

La réévaluation des risques a entraîné une dissolution des provisions à la fin de l'année.

Prélèvement sur provisions, immeubles du domaine des EPF

E1700.0031	3 020 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	3 020 000

Suite à la réalisation de projets de rénovation, des provisions ont pu être dissoutes.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	78 388 957
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	78 388 957

Les charges de personnel sont inférieures de 3,1 millions aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par le fait que des remplacements prévus n'ont pas encore été effectués ainsi que par le fait que les ressources cédées en cours d'année par l'Office fédéral du personnel (OFPER), d'un montant de 0,5 million, n'ont pas été entièrement utilisées.

Autres charges de personnel

A2109.0001	783 774
• Garde des enfants AIF	98 454
• Formation et perfectionnement AIF	217 565
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	326 160
• Formation IP	141 595

Le solde de crédit s'élève à 0,4 million. Cela s'explique par le fait que les coûts de formation et les coûts liés à la Maison suisse de Milan ont été plus faibles que prévu.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	18 450 825
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	13 869 753
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	4 581 071

Acquisition de matériel de bureau et de bureautique pour l'administration générale de la Confédération.

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de marchandises avec incidences financières (livraisons directes par les fournisseurs aux services demandeurs) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières (voir le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock», où sont comptabilisés les achats pour le stock).

Le montant total se décompose comme suit:

• Matériel de bureau, livraisons directes AIF	9 384 317
• Bureautique, livraisons directes AIF	4 485 436
• Matériel de bureau et bureautique, vente de stocks SIF	4 581 071

Les offices ayant commandé moins de matériel que prévu, le solde de crédit s'élève à 8,3 millions. Les charges ont diminué de 1,6 million par rapport à l'année précédente, ce qui résulte de l'obtention de conditions d'achat plus avantageuses par suite de la concentration des commandes.

Prise en location

A2111.0204	91 925 761
• Loyers et fermages, immeubles AIF	95 011 256
• Autres charges d'intérêts AIF	2 359 302
• Loyers et fermages, immeubles SIF	- 5 444 797

Loyers des locaux officiels abritant l'administration générale de la Confédération en Suisse et les représentations suisses à l'étranger (location de résidences, de chancelleries et de logements de service).

Les charges liées aux loyers, aux fermages, aux frais de chauffage et aux frais accessoires se décomposent comme suit:

• Suisse	75 417 416
• Etranger	16 508 346

Les charges sont inférieures de 5,9 millions aux prévisions budgétaires. Cet écart est principalement dû au fait que des régularisations ont été comptabilisées pour la première fois suite au changement de pratique opéré en 2012 en matière de prises en location à l'étranger. Cet effet ne se produit qu'au cours de l'année du changement. Dès 2012, la location des locaux occupés à l'étranger par la Direction du développement et de la coopération (DDC) et par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) est financée par le biais de ce crédit (2,6 mio). A partir de 2012 également, la Confédération loue le bâtiment du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall pour une durée fixe de 50 ans. Ce bail est qualifié de leasing financier. Des charges d'un montant total de 3,7 millions ont été comptabilisées à cet effet en 2012.

Crédit d'engagement «Prise en location, Tribunal fédéral, Saint-Gall» (AF du 9.3.2006), V0129, voir tome 2A, ch. 9.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	95 984 305
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	11 240 243
• Entretien AIF	3 137 694
• Entretien et inspection AIF	5 113 303
• Services de contrôle et de sécurité AIF	500 679
• Taxes et émoluments AIF	1 165 641
• Prestations de service axées sur l'utilisateur AIF	21 135 279
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 473 757
• Remise en état des immeubles AIF	38 468 971
• Autres formes d'entretien AIF	3 257 079
• Transports et carburant AIF	1 345 363
• Approvisionnement et élimination, immeubles SIF	423
• Entretien et inspection SIF	- 377 241
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	4 161 381
• Autres formes d'entretien SIF	- 488 571
• Transports et carburant IP	1 850 305

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les ouvrages civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration générale de la Confédération par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien du mobilier de bureau et du mobilier spécial pour l'administration générale de la Confédération («Autres charges d'exploitation, immeubles»).

Les charges sont inférieures de 1,6 million au montant inscrit au budget 2012. Cette différence est due principalement au fait que les dépenses pour l'énergie (- 0,8 mio) et celles pour les transports et le carburant (- 1,1 mio) sont moins élevées que prévu. Les dépenses pour les prestations de service axées sur l'utilisateur sont également inférieures aux prévisions budgétaires (- 1,7 mio). Le montant des charges relatives à la remise en état dépasse en revanche largement le montant budgété (+ 2,6 mio). Les coûts liés au Centre suisse de Milan sont inférieurs de 0,6 million aux prévisions.

Documents d'identité

A2111.0206	14 325 320
• Charges de marchandises, marchandises commerciales AIF	4 676 526
• Charges de matériel, matière première/produits finis et semi-finis SIF	9 159 321
• Autres charges de matériel et de marchandises SIF	489 473

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, certificats d'identité).

L'acquisition de matériel pour les documents d'identité se fait par le biais du stock. Elle est comptabilisée sous le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock» (AIF). Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits au poste E1300.0131 «Documents d'identité» (AIF).

Bien que les ventes de documents d'identité aient été supérieures aux prévisions du DFJP, on enregistre un solde de crédit de 4,2 millions. Celui-ci est dû notamment à la conclusion, avec le fabricant des cartes d'identité, d'un accord portant sur des rabais de quantité.

Publications

A2111.0210	24 431 791
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	15 454 856
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	8 976 935

Fourniture de publications et d'imprimés selon les besoins annoncés par les unités administratives.

Sont imputés à ce poste les livraisons effectuées directement par les fournisseurs aux services demandeurs (avec incidences financières; livraisons directes) et le prélèvement du stock (sans incidences financières). Les publications destinées au stock sont comptabilisées sous le poste A4100.0123 «Acquisition destinée au stock».

Le solde de crédit de 4 millions résulte du fait que les commandes des offices (IP) ont été moins importantes que prévu. Dans le cadre de l'imputation des prestations, l'OFCL reprend les valeurs budgétées par les offices. Il n'a toutefois aucune influence sur les acquisitions effectuées par les offices en cours d'exercice. Les charges liées aux publications ont augmenté de 1,1 million par rapport à l'année précédente.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	–

Ce poste budgétaire sert à prendre en compte de façon simple les petites adaptations de loyer intervenant durant l'année. Afin que les offices concernés ne doivent pas solliciter un crédit supplémentaire lors d'une telle adaptationle montant de 7 millions inscrit au budget, environ 1,5 million a été cédé en cours d'exercice.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	20 778 198
• Matériel informatique AIF	55 710
• Logiciels – informatique AIF	346 086
• Informatique, exploitation/entretien AIF	2 429 381
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	843 471
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	1 081 241
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF	807 501
• Informatique, exploitation/entretien IP	13 152 004
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	560 831
• Prestations de télécommunication IP	1 501 974

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licences pour logiciels et matériel de consommation pour le traitement par les centres de calcul et autres centres ainsi que pour l'impression à la demande. Prestations de service pour l'exploitation informatique et la télécommunication à l'OFCL. Ce poste comprend aussi bien les prestations pour tout l'OFCL obtenues via l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) que les charges générées par l'informatique dans la division Production.

Les charges sont inférieures de près de 3,7 millions au montant budgété (y c. la cession de + 0,3 mio), ce qui s'explique en particulier par la diminution des coûts liés au soutien externe (conseil informatique et logiciels, - 2 mio AIF) et à la location des appareils multifonctions (- 0,5 mio AIF) ainsi que par la réduction des charges internes d'exploitation et de conseil (- 1,2 mio IP). Les coûts ont baissé de 1,8 million par rapport à l'année précédente, dont 1,1 million concerne les dépenses avec incidences financières.

Charges de conseil

A2115.0001	2 096 586
• Charges générales de conseil AIF	2 096 586

Les dépenses sont principalement engendrées par l'exercice de tâches interdépartementales, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) et de la Conférence des achats de la Confédération (CA), ainsi que par le conseil juridique dans le cadre des actes juridiques du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP). Le solde de crédit s'élève à 1,3 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 323 436
• Autres charges de matériel et de marchandises AIF	19 400
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	- 2 396 545
• Taxes postales et frais de port AIF	8 454 077
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	- 707 491
• Prestations de service externes AIF	270

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Frais effectifs AIF 877 421
- Frais forfaitaires AIF 148 286
- Pertes sur débiteurs AIF 9 096
- Charges d'exploitation distinctes AIF 495 046
- Emoluments et commissions, E-Gov FI AIF 3 272
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 350 843
- Autres charges d'exploitation, immeubles SIF 2 396 545
- Taxes postales et frais de port SIF - 376 970
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF 1 487 571
- Charges d'exploitation distinctes SIF 89 547
- Transports et carburant IP 4 425
- Prestations de service IP 2 468 645

Besoins propres de l'OFCL dans les domaines de la bureautique, du matériel de bureau et des publications; autres charges d'exploitation (par ex. publications spécialisées), taxes postales, frais de voyage et frais distincts.

Les charges sont inférieures de 3,8 millions au montant budgété. Cet écart s'explique principalement par le fait que les taxes postales et les frais de port (- 2,3 mio AIF), les autres charges de matériel et de marchandises (- 0,9 mio AIF, écart dû en particulier aux variations de prix) et les autres charges d'exploitation (- 0,5 mio AIF) sont moins élevés que prévu. Les variations de prix ne sont pas comptabilisées sous le poste A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	173 526 882
• Report de bâtiments et de biens-fonds AIF	3 890 657
• Amortissement et pertes de valeur des biens-fonds SIF	205 263
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	11 413 324
• Amortissement des bâtiments SIF	140 681 239
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	9 538 372
• Pertes de valeur des bâtiments à usage de tiers SIF	6 500 417
• Amortissement de biens meubles SIF	1 061 830
• Amortissement de l'informatique SIF	235 780

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL.

Les amortissements ont dépassé de 35,3 millions les prévisions budgétaires en raison d'assainissements du portefeuille non budgétés. Cela est dû, d'une part, à une réévaluation avec l'office AI du portefeuille immobilier à hauteur de 14,5 millions et, d'autre part, au fait que, suite au changement de pratique comptable entré en vigueur le 1.1.2012, les bâtiments à usage de tiers sont de nouveau amortis, ce qui implique un rattrapage de l'amortissement (pertes de valeur).

Amortissements, EPF

A2180.0102	190 866 854
• Pertes sur sorties d'immobilisations sans recettes, biens-fonds SIF	4 870
• Amortissement des bâtiments SIF	171 579 853
• Pertes sur sorties d'immobilisations, bâtiments SIF	14 395 166
• Pertes de valeur des bâtiments à usage de tiers SIF	4 886 965

Amortissement des immeubles du domaine des EPF. Les charges dépassent de 20,9 millions les prévisions budgétaires en raison d'amortissements plus élevés que prévu (modifications du portefeuille) et de nouvelles prescriptions en matière de présentation des comptes. Suite au changement de pratique comptable entré en vigueur le 1.1.2012, les bâtiments à usage de tiers sont de nouveau amortis. Il en résulte un rattrapage de l'amortissement (pertes de valeur).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0031	58 407
• Charges d'exploitation distinctes SIF	58 407

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les besoins de provisions ont augmenté de 58 407 francs pour atteindre un montant total de 2,5 millions. La provision moyenne par poste à plein temps a augmenté de 77 francs pour s'élever à 3769 francs. Cela correspond à un solde moyen de 72 heures par poste à plein temps.

Apport à des provisions, immeubles

A2190.0030	4 880 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	4 880 000

La réévaluation des risques (sécurité parasismique) a entraîné une augmentation des provisions à la fin de l'année.

Apport à des provisions, immeubles du domaine des EPF

A2190.0031	1 080 000
• Charges d'exploitation distinctes SIF	1 080 000

Les projets de rénovation à venir nécessitent une augmentation des provisions pour certains ouvrages du portefeuille immobilier du domaine des EPF.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant de biens-fonds

E3100.0101	5 835 757
• Vente d'immeubles AIF	5 835 757

Vente de divers immeubles en Suisse et à l'étranger. Ces ventes s'inscrivent dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération. Le fait que les recettes sont inférieures de 18,2 millions aux prévisions est dû essentiellement au mode de calcul du montant budgété (ce dernier correspond à la moyenne des recettes des années 2007 à 2010).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Principales ventes:

• Vente d'une résidence à Gênes	2 572 149
• Vente de la chancellerie à Osaka	1 074 864
• Vente à Weinfelden	859 298
• Vente à Caviano	681 120

Vente de constructions du domaine des EPF

E3100.0102	**7 617 351**
• Vente d'immeubles AIF	7 617 351

Vente du Centre suisse de calcul scientifique de l'EPFZ à Manno.

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0103	**8 900**
• Vente de véhicules AIF	8 900

Vente de deux véhicules de livraison et de quatre véhicules remplacés.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	**1 237 162**
• Mobilier, installations, équipements AIF	9 183
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	1 029 082
• Investissements, voitures de tourisme AIF	198 897

Acquisition de machines de production et de véhicules pour le parc automobile de l'OFCL.

Le solde de crédit de 0,5 million est principalement dû au fait que les achats de matériel de remplacement dans les domaines de l'informatique et de l'impression numérique ont été moins importants que prévu.

Constructions civiles

A4100.0118	**234 243 166**
• Immeubles AIF	242 511 928
• Régularisations, immeubles SIF	- 8 268 761

Les principaux projets réalisés en 2012 sont les suivants:

• Zollikofen, Eichenweg 11, construction	37 540 000
• Liebefeld, site de Liebefeld, construction, étape A	13 452 000
• Penthaz, chemin de la Vaux 2, construction et transformation	11 825 000

Un crédit de 2,6 millions a été reporté pour permettre le règlement d'un achat d'immeuble en suspens depuis 2011.

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, budget 2013).

Crédits d'engagement «Constructions civiles» (AF des 5.12.2007, 16.12.2008, 24.11.2009, 9.12.2010, 15.12.2011 et 26.11.2012), V0068.00, voir tome 2A, ch. 9.

Acquisition destinée au stock

A4100.0123	**28 372 451**
• Stocks AIF	28 372 451

Le moment de l'acquisition du matériel de logistique diffère souvent de la période d'utilisation. Pour optimiser les dépenses d'acquisition (rabais de quantité, mise à profit des fluctuations de prix sur le marché), l'OFCL acquiert parfois des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition destinée au stock est dès lors prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, le montant correspondant, sans incidences financières, est inscrit aux postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications», A2111.0205 «Immeubles, exploitation», A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique»). Ainsi, seules les marchandises effectivement utilisées sont imputées au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises non prises en stock, mais livrées directement au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se décompose comme suit:

• Matériel de bureau	5 147 436
• Mobilier (immeubles, exploitation) et matériel pour le service domestique	6 679 108
• Matériel, documents d'identité	7 223 300
• Publications	8 591 441
• Acquisition destinée au stock, production et autres	731 166

Au total, on enregistre un solde de crédit de 15,1 millions. L'OFCL détermine le montant inscrit au budget en se fondant sur les besoins indiqués par les offices. La valeur effective des commandes passées par les offices a une incidence sur les livraisons directes ainsi que sur les livraisons à partir de stocks et subit des variations sur lesquelles l'OFCL n'a aucune influence.

Constructions du domaine des EPF

A4100.0125	**134 627 656**
• Immeubles AIF	138 970 751
• Régularisations, immeubles SIF	- 4 343 095

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le plan d'investissement immobilier du domaine des EPF.
Le budget a été modifié comme suit durant l'exercice:

• Valeur initiale au 31.12.2011	151 705 900
• Report de crédit de 2011, supplément II/2012	921 470
• Transfert du crédit d'investissement à la contribution financière	- 17 977 080

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

- Base valeurs budgétées adaptées pour 2011 au 31.12.2011 134 650 290
- Différence par rapport au compte 2012 (solde de crédit) 22 634

La diminution des dépenses de 46,7 millions par rapport à l'année précédente est due, d'une part, à la réduction du carnet des commandes des institutions (quelques projets importants ont été achevés) et, d'autre part, aux fluctuations annuelles dans la planification des investissements du domaine des EPF.

Les principaux projets traités sont les suivants:

- EPFZ, «Oberer Leonhard» (LEE), construction 21 726 292
- EPFZ, bâtiment de recherche et de laboratoires (HIA), construction 15 665 871
- EPFL, bâtiment Mécanique (ME), extension 7 719 854
- EPFL, bibliothèque (BI), rénovation 7 191 044

Crédits d'engagement «Constructions du domaine des EPF», V0046.00, V0120.00 à V0123.02, V0196.00 à V0196.04, V0207.00 à V0207.02, V0215.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

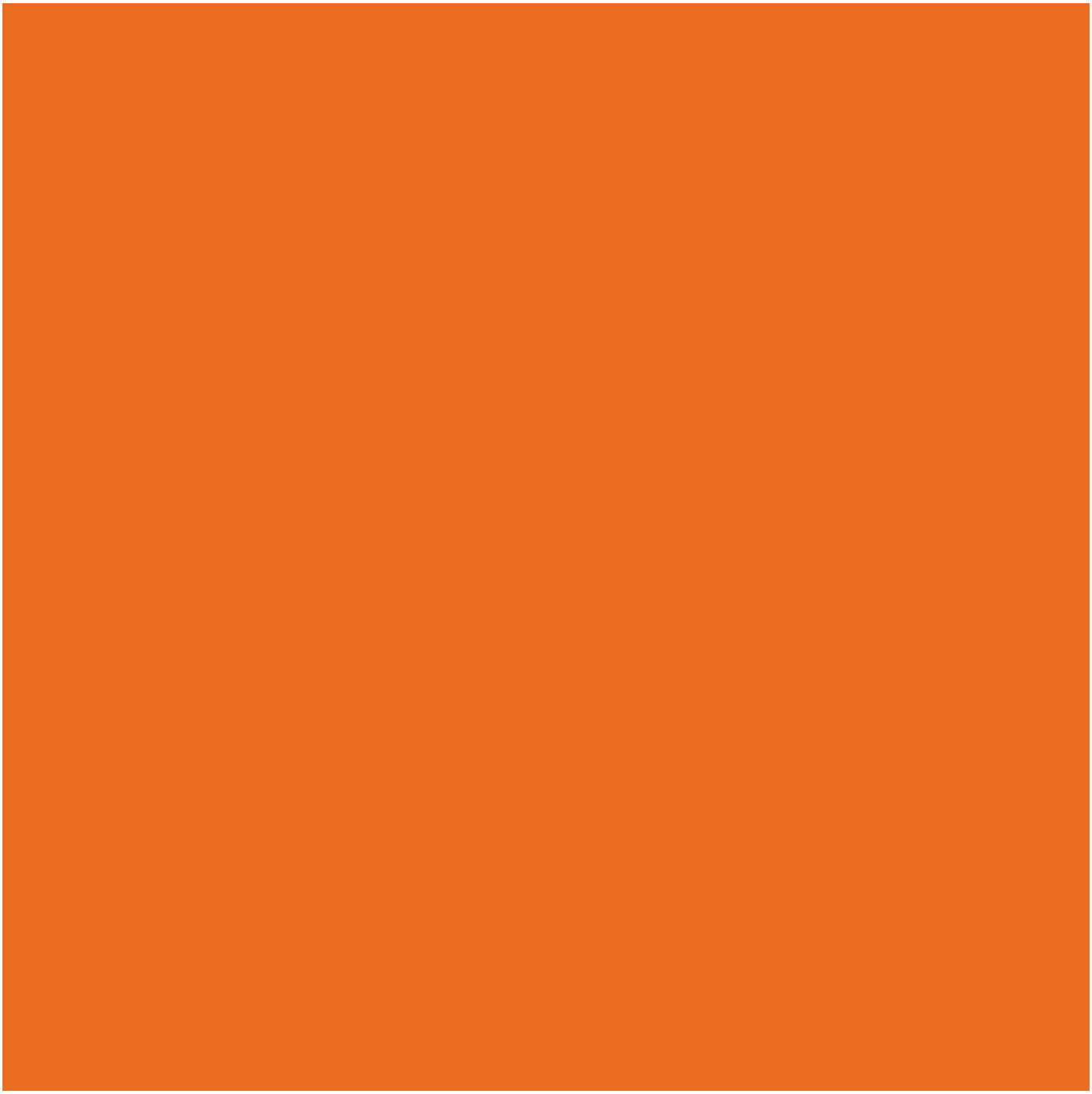

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **6 455**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 455

Emoluments perçus pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises qui ont contrevenu à l'obligation de déclarer.

Compensations

E1300.0010 **1 997**

Recettes diverses (dédommagement des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales).

- Autres remboursements AIF 1 994
- Autres compensations AIF 3

Autres revenus

E1500.0001 **8 374 929**

Location de places de stationnement aux collaborateurs. La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec cette entreprise (voir crédit A2114.0001). La répartition entre les UA s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus des immeubles AIF 26 600
- Revenus divers différents AIF 6 343
- Revenus de prestations informatiques IP 8 341 986

Le poste «Revenus de prestations informatiques IP» diminue de 0,85 million (9,3 %) par rapport au budget. Contrairement à ce qui était prévu, Agroscope n'a pas eu recours au SG-DFE pour l'ensemble de la bureautique, d'où un chiffre inférieur aux prévisions pour les revenus IP internes.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 720 212**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 720 212

Pool des ressources

A2100.0104 **–**

Réserve de postes de la direction du département pour les besoins et les mesures spécifiques des UA du DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF –

Par le biais de cessions, un montant d'environ 0,3 million a été mis à la disposition des UA du DFE, notamment du SG-DFE, de la CTI et de l'OFFT.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **141 350**

Charges liées à l'accueil extra-familial pour enfants et aux activités de perfectionnement du personnel, cofinancement des formations en cours d'emploi afin de fidéliser le personnel et de promouvoir sa qualification.

- Garde des enfants AIF 24 901
- Formation et perfectionnement AIF 34 636
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 51 539
- Formation IP 30 275

Location de locaux

A2113.0001 **1 653 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 653 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **13 619 870**

Exploitation, maintenance et entretien de l'infrastructure informatique par un prestataire externe. Ressources destinées au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées.

- Formation et perfectionnement AIF 12 388
- Matériel informatique AIF 8 635
- Logiciels – licences AIF 19 864
- Informatique, exploitation/entretien AIF 9 449 266
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 498 088
- Formation IP 26 960
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 872 847
- Prestations en matière de télécommunication IP 731 823

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFE constituent l'essentiel des dépenses. Ces tâches sont exécutées, pour une partie, par une entreprise externe et, pour le reste, par les fournisseurs internes de prestations, l'OFIT et l'ISCeco (IP). Les charges sont facturées aux UA du DFE, voir «Revenus provenant de prestations informatiques IP» (crédit E1500.0001).

Est inclus dans les charges informatiques un montant de 1,3 million mis à la disposition du SG-DFE à l'interne par le biais d'une cession de crédit (voir crédit A4100.0001) en raison d'une hausse des besoins occasionnée par l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Charges de conseil

A2115.0001	240 860
• Charges générales de conseil AIF	147 189
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	93 670

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	795 893
• Autres formes d'entretien AIF	1 477
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF	5 439
• Taxes postales et frais de port AIF	33 275
• Transports et carburant AIF	1 395
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	138 106
• Prestations de service externes AIF	59 021
• Frais effectifs AIF	153 576
• Frais forfaitaires AIF	105
• Charges d'exploitation distinctes AIF	103 861
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	143 192
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	5 097
• Transports et carburant IP	36 083
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	84 805
• Prestations de service IP	30 462

Diminution des charges de quelque 0,1 million francs par rapport au budget, qui s'explique par des besoins moins importants en ce qui concerne les postes «Transports et carburant IP» et «Prestations de service IP».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	3 629

Amortissement des investissements réalisés par le SG-DFE.

• Amortissement de biens meubles SIF	3 629

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	386 138
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	386 138

En 2012, les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires se sont accrus de 386 138 francs. Les provisions du SG-DFE se montent désormais à 1,39 million au total.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	2 923 762
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 923 762

Le budget et le compte comprennent un montant de 0,6 million pour des ressources en personnel supplémentaires affectées à la lutte contre le franc fort (emplois de durée déterminée avec échéance en 2013).

Autres charges de personnel

A2109.0002	18 531
• Garde des enfants AIF	7 322
• Formation et perfectionnement AIF	10 291
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	918

Charges de conseil

A2115.0002	341 330

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 2 équivalents plein temps financés jusqu'en 2013 afin d'accompagner l'introduction des forfaits basés sur les prestations dans le domaine du financement des hôpitaux.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	334 850
• Charges générales de conseil AIF	6 480

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	21 609
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	8 414
• Prestations de service externes AIF	6 228
• Frais effectifs AIF	2 055
• Charges d'exploitation distinctes AIF	3 300
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	722
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	891

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	834 104
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	834 104

Le budget et le compte comprennent un montant de 0,15 million pour des ressources en personnel supplémentaires affectées à la lutte contre le franc fort (emplois de durée déterminée avec échéance en 2013).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

701 Secrétariat général du DFE

suite

Autres charges de personnel

A2109.0003	1 250
• Garde des enfants AIF	583
• Formation et perfectionnement AIF	667

Charges de conseil

A2115.0003	711 378

Le Conseil fédéral a autorisé la création de 1 équivalent plein temps financé jusqu'en 2013 en vue de mettre en œuvre la déclaration concernant le bois et les produits en bois.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF	157 734
• Garde des enfants AIF	8 184
• Charges générales de conseil AIF	517 620
• Commissions AIF	27 840

Le budget et le compte comprennent un montant de 0,5 million destiné à la lutte contre le franc fort (amélioration de la transparence dans la répercussion des avantages de change; mesure limitée à 2012).

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	26 885
• Autres formes d'entretien AIF	200
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	3 124
• Prestations de service externes AIF	825
• Frais effectifs AIF	16 876
• Charges d'exploitation distinctes AIF	5 808
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	52

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183	1 008 100

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Par ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente et objective des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

• Autres contributions à des tiers AIF	1 008 100

L'aide financière ne peut dépasser 50% des coûts imputables. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419	28 452 000

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération à l'exécution des tâches de l'IFFP. L'IFFP est le centre de compétence de la Confédération pour la formation et le perfectionnement des responsables et d'autres acteurs de la formation professionnelle, pour l'accompagnement et la mise en œuvre des réformes et révisions de la formation professionnelle et pour la recherche dans ce domaine. La contribution financière sert à couvrir les charges d'exploitation liées à l'enseignement et à la recherche.

• Contributions à des propres institutions AIF	28 452 000

Plafond des dépenses «IFFP 2008–2011» (AF du 20.9.07/8.12.2011), Z0038.00, voir tome 2A, ch. 10.

Loyers IFFP

A2310.0423	4 668 600

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

• Contributions à des propres institutions AIF	4 668 600

Les contributions au loyer du site de Zollikofen (2,6 mio) sont encaissées par l'OFCL. Elles ont des incidences financières, mais pas d'incidences sur les dépenses (pas de flux de fonds). L'IFFP verse à des tiers les loyers des sites de Lausanne et de Lugano (pour un montant de 2 mio).

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 967 291

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases légales modifiées).

• Formation et perfectionnement AIF	2 160
• Matériel informatique AIF	125 830
• Logiciels – licences AIF	5 723

701 Secrétariat général du DFE

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 012 997
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 14 063
- Informatique, exploitation/entretien IP 215 838
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 590 680

Trois raisons expliquent la part des charges non réalisée de quelque 1,7 million: premièrement, l'OFAG n'a pas utilisé les moyens d'investissement inscrits au budget (1,1 mio); deuxièmement, les charges découlant du projet USIM (Umsetzung Sicherheitsmassnahmen) sont restées en deçà des projections (0,4 au lieu de 0,7 mio); troisièmement, les coûts des projets liés au passage du DFE au DEFR (avec notamment le projet FORTE de regroupement du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche [SER] et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT] pour former le nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation [SEFRI]) ont aussi été inférieurs aux montants budgétisés (1,4 au lieu de 1,6 mio).

Par le biais de cessions de crédits, environ 2,5 millions ont été mis à la disposition des UA du DFE (SG-DFE 1,3 mio, ISCeco 0,8 mio, OVF 0,3 mio et Agroscope 0,1 mio). De ces 2,5 millions, 1,5 million provient du crédit global du SG-DFE, et 1 million a été cédé par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC, UA 608) à partir du crédit TIC de la Confédération (A4100.0134).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 796 280**

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS 822.11). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511). LF du 22.3.2002 sur les embargos (LEmb; RS 946.231). LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11).

Divers émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre, les autorisations concernant la durée du travail, la location de services, l'établissement de certificats et pour la procédure de contrôle menée en vertu de la LSPro.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 796 280

La diminution de quelque 0,22 million par rapport au budget est due à la baisse des recettes provenant des autorisations concernant le matériel de guerre (env. 175 000 fr.) et des émoluments perçus dans le cadre de l'exécution de la LSPro (env. 50 000 fr.)

Compensations

E1300.0010 **11 532 690**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'activité de ses inspecteurs du travail en matière de prévention des accidents professionnels. Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement et récupération sur pertes dans le cadre de l'octroi des cautionnements.

- Autres remboursements AIF 11 499 084
- Autres compensations AIF 33 606

Il est difficile d'estimer le montant des remboursements liés aux projets de coopération au développement. Il en est de même pour les remboursements dans le domaine des cautionnements. A cela s'ajoutent divers émoluments perçus par les cantons dans le cadre de l'application de la loi sur le travail au noir. Des recettes supplémentaires de 7,9 millions ont été réalisées dans les domaines précités par rapport au budget, dont 7,4 millions pour les seuls projets de la coopération au développement.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **2 806 411**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes issues des publications de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC).

- Autres compensations AIF 2 806 411

Supplément de recettes de 906 410 francs par rapport au budget 2012, qui résulte en particulier de l'augmentation des publications de la FOSC en 2012.

Revenus financiers

E1400.0001 **113 557**

- Pertes de change des instruments financiers AIF -60 500
- Revenus des intérêts, banques AIF 670
- Revenus des intérêts, autres instruments financiers AIF 78 715
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 94 672

Les revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif comprennent les éléments suivants:

- Prêt Pakistan 91 237
- Prêt Bangladesh 3 435

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des comptes des années 2009 à 2012. La diminution des revenus par rapport à cette moyenne s'élève à 0,1 million. Les revenus des autres instruments financiers et les pertes de change (comptabilisation en chiffres nets approuvée par le Contrôle des finances, CDF) proviennent de la dissolution et de l'encaissement des placements du compte Crédit Suisse Pologne dans le cadre de l'élargissement de l'UE à l'Est.

Les quelque 416 millions de baisse de recettes par rapport à l'année précédente s'expliquent par les revenus uniques provenant de l'externalisation de SIFEM SA en 2011.

Autres revenus

E1500.0001 **7 411 838**

Revenus divers ainsi que revenus provenant de la location de places de stationnement et de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 35 061
- Revenus divers différents AIF 35 932
- Inscriptions ultérieures à l'actif SIF 7 340 845

La diminution de 37 000 francs par rapport au budget pour les revenus divers résulte de la baisse des recettes issues de la redistribution annuelle aux entreprises du produit de la taxe sur le CO_2. Les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements liés au projet REPIC, la plateforme interdépartementale pour la promotion des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans la coopération internationale, disparaissent en raison de modifications apportées à la convention de financement (- 700 000 fr.). Le SECO Start-up Fund (SSF) a été activé à hauteur de 7,3 millions et réévalué à 100% (cf. A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **61 471 040**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 61 471 040

Le crédit annuel 2012 disponible a été respecté. Le faible écart est dû à l'impossibilité de budgéter avec précision de nombreuses variables sur lesquelles on ne peut avoir de prise (fluctuations, temps pendant lequel les postes restent inoccupés, montant des salaires des nouveaux collaborateurs non connu à l'avance, etc.).

En vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), 121,93 postes à plein temps, qui représentent des coûts liés aux traitements et aux cotisations de l'employeur d'un montant de 20,26 millions, sont pris en charge par le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Ils sont financés directement par ce fonds et ne figurent donc pas dans le crédit du personnel.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **641 794**

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères (SG DFAE) et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 641 794

Le budget 2012 n'a pas été épuisé (solde d'env. 0,4 mio), car la Suisse n'a droit à certains postes des institutions multilatérales que sur la base d'une rotation annuelle. Inversement, certaines années, elle sollicite deux postes dans la même institution, par exemple la Banque mondiale. Au vu de ces fluctuations, ce crédit présente des écarts entre le budget et le compte. Les détachements ne peuvent pas être planifiés précisément du point de vue financier, car les charges dépendent de la situation familiale et personnelle des personnes concernées (grandeur de l'appartement, frais de salaire, personnes les accompagnant, frais de scolarité, etc.).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **819 384**

Diverses mesures concernant le personnel et stratégie du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie (SG DFE) du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 105 309
- Formation et perfectionnement AIF 332 859
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 233 567
- Formation IP 147 650

Les différences présentées dans ce crédit sont entre autres le résultat des changements suivants: les ressources inscrites au budget 2012 pour la garde des enfants n'ont pas été épuisées en raison du départ non prévisible de collaborateurs ayant des enfants (- 0,2 mio). Dans le cadre de la formation et du perfectionnement, moins de cours ont été suivis que prévu (env. - 0,1 mio). Par contre, les autres charges de personnel générées par les évaluations et les publications d'annonce ont été plus élevées que l'on ne s'y attendait (+ 110 000 fr.).

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **339 109**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al. 2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage qui ont terminé leur formation et doivent entrer dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu par la Confédération.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le biais du présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 339 109

Le montant inscrit au budget 2012 n'a pas été épuisé; le solde de crédit s'élève à 324 091 francs. Le degré d'épuisement du crédit varie avec le niveau du chômage des jeunes.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 474 808**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts de la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 419 229

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 48 146
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 119
- Prestations de service externes AIF 5 298
- Charges d'exploitation distinctes AIF 468
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 547

Location de locaux

A2113.0001 **8 612 850**

- Loyers et fermages, immeubles IP 8 612 850

La diminution des charges de quelque 0,9 million par rapport au budget 2012 résulte de plusieurs mesures d'optimisation des sites, dont l'abandon du site du Palais fédéral Est.

Le détail des coûts des sites occupés par le SECO est calculé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 446 400**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Exploitation, entretien et développement des systèmes informatiques généraux et spécifiques destinés à soutenir l'ensemble des tâches de l'unité administrative.

- Matériel – informatique AIF 51 350
- Logiciels – informatique AIF 6 794
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 847 693
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 10 059
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 505 143
- Prestations de télécommunication IP 1 025 361

Les charges d'exploitation inscrites au budget 2012 ne se sont pas intégralement concrétisées en raison des retards intervenus dans l'introduction des nouveaux systèmes relatifs aux permis concernant la durée du travail et à la loi sur le contrôle des biens (- 0,6 mio au poste «Informatique, exploitation/entretien AIF»). Par contre, en regard du budget 2012, la mobilité générale des postes de travail au SECO a entraîné des charges d'exploitation internes plus élevées pour la bureautique et les télécommunications (+ 0,2 mio). Finalement, il résulte un solde de crédit d'environ 0,3 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **4 086 811**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 572 881
- Charges générales de conseil AIF 2 262 374
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 183 583
- Commissions AIF 67 974

La diminution des charges d'environ 1,1 million par rapport au budget 2012 s'explique comme suit: une baisse de 0,8 million résulte du fait que certains postes de durée limitée, dont le financement prend fin en 2013, n'ont pas été repourvus après le départ des collaborateurs, cela n'étant pas judicieux pour le peu de temps qui restait; une autre baisse, de 0,2 million, est due au fait que quelques projets n'ont pu être réalisés que partiellement ou ont été achevés plus tôt que prévu; enfin, une baisse de 0,1 million découle des imputations des activités de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC), aucun projet n'ayant été réalisé en 2012.

L'augmentation des charges de 0,6 million par rapport au compte 2011 tient, d'une part, à la hausse des charges liées au personnel affecté à la mise en œuvre de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran (+ 0,3 mio) et, d'autre part, aux dépenses pour certains projets de recherche.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 489 695**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les charges administratives.

- Autres formes d'entretien AIF 17 152
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 21 401
- Taxes postales et frais de port AIF 288 866
- Transports et carburant AIF 2 447
- Impôts et taxes AIF 2 270
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 521 854
- Prestations de service externes AIF 793 228
- Frais effectifs AIF 2 828 656
- Pertes sur débiteurs AIF 7 669
- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 294 810
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 799 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 1 817
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 52 010
- Transports et carburant IP 114 307
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 497 125
- Prestations de service IP 246 584

La diminution des charges par rapport au budget 2012 (- 1,2 mio) s'explique de la manière suivante: les dépenses du Bureau de l'intégration DFAE/DFE ont baissé de quelque 0,9 million en 2012 par rapport au budget, en raison de la diminution des publications relatives à la libre circulation des personnes et à la politique européenne. Moins de réunions ayant eu lieu à Bruxelles en 2012 dans le cadre des négociations sectorielles entre la Suisse et l'UE, les déplacements ont été moins nombreux que prévu. Enfin, l'OFCL n'a pas imputé la totalité des prestations budgétées (- 0,3 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **239 134**

Amortissement d'appareils multifonction, d'appareils de laboratoire à Zurich dans le domaine des conditions de travail ainsi que de véhicules.

- Amortissement de biens meubles SIF 239 134

La diminution de l'amortissement de biens meubles d'environ 39 000 francs est due à l'amortissement déjà réalisé d'appareils multifonction et à des achats intervenus plus tard que prévu. Un montant de 294 000 francs a été budgété en 2012 pour l'amortissement du développement à l'interne du système Arbeo7. Or l'activation de ce logiciel n'a eu lieu qu'en décembre 2012 en raison du retard intervenu dans le projet. Il n'y a donc eu aucun amortissement de logiciels en 2012.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **96 688**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et horaire mobile SIF 96 688

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. A fin 2012, la totalité de ces provisions se montait à quelque 5,0 millions au SECO.

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques environnement PLASTA, AC

A2111.0243 **20 750 234**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35. O du 1.11.2006 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O-PLASTA; RS 823.114).

Exploitation et entretien du système d'information PLASTA. Réalisation et exploitation du projet Datawarehouse LAMDA (labour market data analysis; plateforme statistique et analytique dans l'environnement PLASTA pour l'observation et la statistique du marché du travail). Exploitation du système Self Service information (SSI) et du système d'exécution de la LSE destiné à l'administration des autorisations LSE pour les agences de placement privées.

- Logiciels – licences AIF 317
- Informatique, exploitation/entretien AIF 309 951
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 640 822
- Charges d'exploitation distinctes AIF 312 852
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 924 064
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 181 391
- Prestations de télécommunication IP 380 837

Le financement des applications informatiques dans l'environnement PLASTA est assumé par la Confédération et l'assurance-chômage (AC).

Au total, seul un faible écart de 666 francs par rapport au crédit disponible est à signaler. Dans le compte 2012, la part IP étant plus élevée que prévu, la part AIF a été réduite en conséquence. La raison réside dans le fait que les prestations fournies par des services internes à la Confédération (en particulier l'OFIT), à la place de prestataires externes, ont été plus importantes que prévu.

Service de l'emploi

A2310.0347 **656 369**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 11, 31 et 33. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). LF du 20.3.1981 sur le travail à domicile (LTrD; RS 822.31). O du 20.12.1982 concernant le travail à domicile (OTrD; RS 822.311).

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les offices régionaux de placement (ORP) peuvent aiguiller les musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, pour la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Contribution aux coûts du placement des personnes en quête de travail à domicile à l'Office suisse du travail à domicile (OSTD).

Les bénéficiaires de ces contributions sont le SFM, l'AOST, l'AMSEP et l'OSTD.

- Autres contributions à des tiers AIF 656 369

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **–**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.32).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Les principaux bénéficiaires sont l'OSTD, le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont versées directement aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF –

Le Parlement a abrogé l'AF tendant à encourager le travail à domicile lors de la session d'automne 2011 avec effet au 1.1.2012. Le soutien de 200 000 francs par an qui continue d'être accordé à l'OSTD pour le placement des travailleurs à domicile figure au crédit «Service de l'emploi» (cf. A2310.0347).

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **4 090 815**

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT pour les années 2012 et 2013 a été arrêté le 16.6.2011 par la Conférence internationale du travail. Contribution de membre.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 090 815

La contribution de la Suisse au budget de l'OIT s'élève à 1,131 % pour 2012 et 2013.

Prestations versées par la Confédération à l'AC

A2310.0351 **433 445 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let. b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'assurance-chômage (OFAC; RS 837.141).

Aux termes de l'art. 90, let. b, LACI, la Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail.

Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % (depuis la révision de la LACI du 1.4.2011) de la masse salariale soumise à cotisation.

- Contributions à l'AC AIF 433 445 000

La baisse de 1,6 million de la participation de la Confédération par rapport au budget 2012 découle du décompte final 2011.

La diminution de 483,8 millions de la participation de la Confédération par rapport au compte 2011 résulte, d'une part, du fait qu'en 2011, un relèvement unique avait été octroyé par la voie du supplément IIa en relation avec la loi fédérale du 30.9.2011 sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité (- 500 mio). D'autre part, la masse salariale a progressé et le taux a été augmenté au 1.4.2011 (+ 16,2 mio).

Comme le calcul définitif de la contribution annuelle n'intervient qu'après la clôture des comptes du fonds de l'AC, un éventuel écart avec les paiements trimestriels déjà effectués ne peut être pris en considération que l'année suivante. Les prestations de la Confédération versées à l'AC se basent sur la LACI; la Confédération n'a aucune marge de manœuvre.

Sécurité des produits

A2310.0352 **4 441 848**

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS 930.11). O du DFE du 18.6.2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (RS 930.111.5)

L'objectif visé est de garantir la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'EEE. Les contributions servent à couvrir les coûts des organisations chargées de l'exécution de la LSPro et de ses ordonnances.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 441 848

Le nombre annuel des communications concernant des produits non conformes et la charge de travail y relative ne pouvant être estimés que de manière approximative (selon les cas, la procédure peut aller jusqu'au Tribunal fédéral), les organes de contrôle sont prudents dans l'utilisation des moyens dévolus à l'exécution des programmes de contrôle par sondage. Qui plus est, deux organes de contrôle ont connu des rotations de personnel en 2012. Ces évolutions ont eu un effet immédiat sur le taux d'utilisation des ressources à disposition et il en résulte une diminution des charges d'environ 140 000 francs par rapport au budget 2012.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **4 062 376**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS 822.41), art. 16.

En vertu de l'art. 16, al. 1 et 2, LTN, la Confédération prend en charge pour moitié les frais qui ne sont financés ni par des émoluments ni par les amendes. L'indemnisation des autorités cantonales et les modalités de financement sont définies dans les accords sur les prestations.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 810
- Autres contributions à des tiers AIF 4 061 566

La planification financière de l'exécution de la LTN reste complexe, étant donné qu'elle se base toujours essentiellement sur les charges salariales cantonales. Manifestement, les déductions relatives aux émoluments et aux amendes peuvent fluctuer dans une mesure notable, ce qui explique la diminution des charges d'environ 160 000 francs par rapport au budget.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **11 219 045**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét; RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux engendrés par les tâches d'exécution de la LDét auprès des autorités cantonales. Des accords sur les prestations règlent les modalités et l'étendue de l'indemnisation.

Les partenaires sociaux (représentés par les commissions paritaires dans le cadre du financement) parties à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire ont droit à l'indemnisation des frais qu'entraîne pour eux l'application de la loi en sus de l'exécution habituelle de la CCT. L'indemnité est calculée sur la base du coût des tâches d'exécution concernées. L'indemnisation des commissions paritaires et les modalités de financement sont définies dans les accords sur les prestations.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 49 080
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 109 102
- Charges générales de conseil AIF 113 360
- Prestations de service externes AIF 2 600
- Charges d'exploitation distinctes AIF 36 473
- Autres contributions à des tiers AIF 10 908 430

Le poste «Autres contributions à des tiers AIF» comprend les montants liés à l'indemnisation des autorités cantonales et des commission paritaires pour l'exécution de la LDét. La différence totale de 734 255 francs par rapport au budget découle en grande partie des problèmes de planification concernant les contrôles effectués par les commissions paritaires (env. 660 00 fr.). Les coûts liés aux divers projets en vue ont été légèrement surévalués (env. 70 000 fr.).

Stabilisation du marché du travail

A2310.0475 **- 2 546 069**

La LF du 25.9.2009 sur des mesures de stabilisation conjoncturelle temporaires dans les domaines du marché du travail, des technologies de l'information et de la communication et du pouvoir d'achat (LStab; RS 951.91) était en vigueur du 1.1.2010 au 31.12.2011.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 453 931
- Autres contributions à des tiers SIF - 4 000 000

Comme les mesures de stabilisation conjoncturelle sont arrivées à échéance à fin 2011, aucun nouveau moyen n'a été budgété pour 2012. Mais il a néanmoins fallu verser encore quelque 1,5 million en 2012 pour payer la facture des aides financières allouées en 2011. Les charges négatives de 2,5 millions que présente ce crédit découlent du fait que le compte transitoire de 4 millions au total créé pour honorer les versements dus était plus élevé que les dépenses effectives finales. En automne 2008, le Parlement a prévu le montant total de 232 millions pour stabiliser le marché du travail, dont 150 millions réservés à des mesures qui n'auraient été activées qu'à partir d'un taux de chômage de 5 %. Sur les 82 millions restants, quelque 10 millions ont été sollicités de 2010 à 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Promotion économique

Cyberadministration

A2111.0248 **3 086 240**

AF du 22.9.2011 sur le financement de la promotion économique pour les années 2012 à 2015 (11.019).

Financement des activités de cyberadministration pour les petites et moyennes entreprises (PME).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 559 172
- Informatique, exploitation/entretien AIF 276 260
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 833 289
- Charges générales de conseil AIF 1 204 278
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 7 703
- Prestations de service externes AIF 69 771
- Charges d'exploitation distinctes AIF 130 533
- Informatique, exploitation/entretien IP 4 153
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 080

L'infrastructure technique requise pour les projets de cyberadministration existe et ne constitue qu'une partie des charges financières d'exploitation. Les charges les plus importantes résultent de la préparation des contenus et de l'élaboration des projets, des processus et des instructions. Des ressources supplémentaires ont été nécessaires dans ce domaine, raison pour laquelle, par rapport au budget, des ressources ont été transférées du «Développement informatique» aux «Charges de conseil».

Les ressources ont augmenté de 0,6 million par rapport à l'année précédente. Cela tient au fait que, dans le cadre du message sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015, le Parlement a adopté un crédit-cadre de 13,1 millions, ce qui représente une augmentation par rapport à la législature précédente (crédit de 10,2 mio).

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

Suisse Tourisme

A2310.0355 **59 767 600**

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21), art. 6.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 59 767 600

Les ressources budgétaires ordinaires affectées à Suisse Tourisme ont été augmentées, avec le plafond des dépenses 2012–2015, de quelque 19 millions par rapport au plafond des dépenses 2008–2011. La différence relativement faible constatée en dépit de cette augmentation entre les ressources du compte 2011 et celles

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

du compte 2012 s'explique par le fait que Suisse Tourisme a reçu un supplément de 12 millions en 2011 pour atténuer les effets négatifs du franc fort.

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Z0016.01, voir tome 2A, ch. 10.

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **128 400**

ACF du 4.10.1976.

La Fédération suisse du tourisme a pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à cette organisation faîtière pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 128 400

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **4 997 935**

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets innovants et interentreprises visant à renforcer la compétitivité dans le domaine du tourisme. Les bénéficiaires de ces contributions sont les porteurs de projets, notamment des entreprises et des organisations touristiques.

Par l'AF du 19.9.2011 sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme, un crédit d'engagement de 20 millions a été autorisé pour les années 2012 à 2015. Ces moyens seront répartis de manière égale sur les années en question.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 91 325
- Autres contributions à des tiers AIF 4 906 610

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2012–2015» (AF du 19.9.2011), V0078.02, voir tome 2A, ch. 9.

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **294 929**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 294 929

La contribution annuelle est versée en euros. En raison du taux de change, le crédit budgétaire 2012 n'a pas été complètement épuisé (solde de crédit d'env. 18 000 fr.).

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **7 591 020**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au second semestre de 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux coûts d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Le Parlement continuera à décider chaque année des moyens consacrés au financement des pertes sur cautionnement dans le cadre des travaux ordinaires relatifs à l'établissement du budget.

Les pertes résultant des engagements contractés dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire. Il s'agit de pertes résultant de cautionnements accordés avant juillet 2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 511 020
- Autres contributions à des tiers SIF 80 000

Le poste budgétaire se compose de la «Contribution pour les coûts d'administration», d'un montant de 3 millions, et de la «Contribution pour les pertes sur cautionnement», d'un montant de quelque 4,5 millions.

Depuis la révision du système de cautionnement, le montant des cautionnements constitué par les engagements des organisations régionales et de la Coopérative de cautionnement des femmes suisses (SAFFA) sont passés à environ 210 millions. Les pertes n'intervenant en général pas avant quelques années, leur montant effectif a été largement inférieur au chiffre budgété (env. 9,5 mio).

Dans le compte 2012, les comptes de régularisation transitoires SIF concernant les contributions pour les coûts d'administration se montent à 0,08 million. Ce montant couvre la dissolution des comptes de régularistaion de 2011 (- 0,6 mio) et la création de nouveaux comptes de régularisation en 2012 (0,68 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **376 695**

LF du 25.6.1976 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (LCC; RS 901.2). O du 22.12.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Coopérative suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC) ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des PME.

Les bénéficiaires sont les PME et la CSC.

- Autres contributions à des tiers AIF 376 695

Ce poste budgétaire comprend les éléments suivants:

- Pertes sur cautionnement 159 275
- Coûts d'administration 37 420
- Contributions au service de l'intérêt 180 000

Baisse considérable des dépenses par rapport au budget (solde de crédit d'env. 1,2 mio), car il a fallu honorer une seule et unique perte sur cautionnement de moyenne importance en 2012. Le nombre et l'ampleur des pertes sur cautionnement sont difficiles à anticiper et sont soumises à d'importantes variations. Dans l'ensemble, le volume des engagements en matière de cautionnement contractés selon la LCC est en recul, comme prévu.

Promotion des exportations

A2310.0365 **20 583 400**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Message du Conseil fédéral du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015.

Par le biais d'une convention de prestations, le DFE, représenté par le SECO, charge l'Osec de promouvoir les exportations. Cet organisme est donc le bénéficiaire du crédit alloué à la promotion des exportations. L'Osec livre aux entreprises établies en Suisse des informations sur les marchés étrangers, leur fournit des prestations en matière de conseil, les met en réseau et leur offre des opportunités commerciales à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 583 400

Le supplément de dépenses de quelque 3 millions dans le compte 2012 par rapport au compte 2011 découle du fait que les ressources destinées à la promotion des exportations pour les années 2012 à 2015 ont été portées, par l'arrêté fédéral du 22.9.2011, de 68 à 84 millions en tout par rapport à la période de quatre ans précédente. Cette hausse compense, d'une part, la TVA, dont l'Osec doit s'acquitter depuis 2012. D'autre part, elle comprend les 9 millions que le Parlement a accordés à l'Osec pour déployer des mesures supplémentaires visant à épauler l'industrie exportatrice frappée par les effets du franc fort. En revanche, aucun versement en faveur des plateformes d'exportation n'a été enregistré en 2012.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2012–2015» (AF du 22.9.2011), Z0017.03, voir tome 2A, ch. 10.

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 850 000**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ON (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer). Les bénéficiaires de ces contributions sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 850 000

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **12 975 300**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). O du 28.11.2007 sur la politique régionale (RS 901.021).

Par le biais de ce poste, la Confédération octroie un apport annuel au Fonds de développement régional destiné au financement de la nouvelle politique régionale (y c. le règlement d'engagements pris avant 2008 sous l'ancien droit). L'AF du 26.9.2007 autorise un plafond des dépenses concernant les nouveaux apports au Fonds de développement régional, prévoyant des apports de la Confédération pour un montant total maximal de 230 millions pour les années 2008 à 2015.

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons ainsi que des corporations ou associations de droit privé.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 168 672
- Autres contributions à des tiers AIF 12 806 628

En 2009, dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation (supplément I/2009), un nouvel apport anticipé de la Confédération de 100 millions au Fonds de développement régional a été décidé dans le but d'augmenter provisoirement le volume de prêts à taux favorable et de prêts sans intérêts dans le cadre de la politique régionale. La pleine compensation de cet apport anticipé intervient entre 2010 et 2015. Par conséquent, sur l'ensemble des paiements prévus dans le cadre du plafond des dépenses 2008–2015, en moyenne 13 millions par an (tendance à la hausse au fil des ans) pourront encore être consacrés à de nouveaux apports au Fonds de développement régional.

Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2008–2015» (AF du 26.9.2007), Z0037.00, voir tome 2A, ch. 10.

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **4 986 673**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 23.2.2011 sur la promotion économique pour les années 2012 à 2015.

La promotion économique (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à encourager l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse à long terme. Le bénéficiaire de ce crédit est l'Osec, un organisme de droit privé, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 986 673

L'Osec est soumis à la TVA depuis 2012. Le Parlement a compensé cette nouvelle charge (AF du 19.9.2011), ce qui explique la différence de quelque 0,5 million entre le compte 2012 et le compte 2011.

Plafond des dépenses «Information sur la place économique suisse 2012–2015» (AF du 19.9.2011), Z0035.02, voir tome 2A, ch. 10.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **13 611 348**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations dans le domaine des transferts.

- Autres variations de valeur avec incidences sur les résultats (prêts) SIF 7 345 845
- Dépréciations durables SIF 7 787 505
- Reprises de perte de valeur SIF - 1 431 004
- Reprises de perte de valeur sur des contributions à des investissements SIF - 90 998

Les réévaluations comprennent les éléments suivants:

- Crédit mixte Bangladesh - 15 269
- Crédit mixte Chine I - 5 950
- Crédit mixte Indonésie I - 1 133 333
- Crédit mixte Colombie - 276 452
- Prêt SIFEM 7 787 505
- Participation MSELE Nedventures Ltd. - 90 998
- Prêt SECO Start-up Fund 7 345 845

Les remboursements des crédits mixtes Bangladesh, Indonésie et Colombie se déroulent conformément aux dispositions contractuelles; les reprises de perte de valeur diminuent de manière régulière sur la base des plans de remboursement dégressif. Les reprises de perte de valeur dans le crédit mixte Chine ont baissé de 62 050 francs par rapport à l'année précédente, le remboursement ayant pris fin cette année. Le prêt accordé par la Confédération à SIFEM SA a été augmenté de 29,7 millions, réévalué et diminué d'un intérêt calculatoire de 3 % sur la durée moyenne d'investissement d'un engagement SIFEM, soit 10 ans (voir crédits A4100.0106 et A4100.0109). Des retours sur investissement ont été enregistrés cette année pour la participation MSELE Nedventures Ltd. Le prêt SECO Start-up Fund a été activé et réévalué à 100 %.

Développement et transition

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **181 371**

AF du 10.3.2009 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2009 573). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 12.3.2007 portant approbation de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 971.119).

En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 181 371

Répartition des ressources entre les différents accords:

- Accord sur le café 63 379
- Accord sur le cacao 43 068
- Accord sur le sucre 20 046
- Accord sur les bois tropicaux 38 768
- Comité du coton 16 110

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Le nombre des Etats membres n'est pas constant. Certains Etats font dépendre leur adhésion de l'état de leurs finances, d'autres ne signent pas ou ne signent qu'ultérieurement les nouveaux accords et les accords subséquents. Les contributions des membres étant établies sur la base d'une clé de répartition, la Suisse doit s'attendre à une quote-part fluctuante. A cause des difficultés qui marquent la conjoncture mondiale, plusieurs Etats ont réclamé une baisse du budget de l'organisation, laquelle s'est traduite par des contributions annuelles peu élevées.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **1 479 868**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 479 868

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,72 % du budget ordinaire de l'ONUDI. Le budget ordinaire de l'agence est fixé par la Conférence générale, qui réunit tous les Etats membres. La baisse des charges de 0,6 million par rapport au budget résulte de la réduction du budget ordinaire intervenue à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'organisation.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **183 675 761**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Mesures de politique économique et commerciale prises au titre de la coopération internationale au développement, qui visent notamment à promouvoir les conditions-cadre macroéconomiques (y c. aide budgétaire et mesures de désendettement), à soutenir le secteur privé, à favoriser les échanges et à développer l'infrastructure (aides financières et crédits mixtes). Ces contributions ont pour objectif de favoriser une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et de permettre l'intégration de ces derniers dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec les institutions financières multilatérales (par ex. Banque mondiale, BERD).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 205 687
- Garde des enfants AIF 16 260
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 3 218
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 120
- Charges d'exploitation distinctes AIF 776
- Autres contributions à des tiers AIF 178 449 700

Répartition des moyens:

- Soutien macroéconomique 53 616 585
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 46 431 348
- Aides financières/infrastructure 36 186 209
- Promotion des investissements 34 622 974
- Crédits mixtes 1 102 592
- Coûts d'exécution et d'administration 11 716 053

Les priorités du SECO en matière de développement résident dans l'amélioration des conditions économiques générales, la promotion de la compétitivité, la diversification des échanges commerciaux et la mobilisation des investissements domestiques et internationaux.

Le supplément de charges liées au personnel de 3,7 millions par rapport au budget (déplacement à l'intérieur du crédit) tient à la nouvelle stratégie du SECO qui vise à renforcer la présence sur place pour appliquer les mesures économiques et commerciales. Malgré ce surcroît de charges, le plafond indiqué dans l'AF du 8.12.2008 pour le financement de personnel (art. 2, let. g; FF 2009 403) est respecté.

L'accroissement des ressources de 13,9 millions par rapport au compte 2011 tient essentiellement à la décision du Parlement de relever l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du RNB jusqu'à 2015 (AF du 28.2.2011).

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 8.12.2008 et du 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **14 120 380**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les contributions servent à financer des projets et des programmes portant notamment sur l'infrastructure et l'environnement, le développement du secteur privé, la sécurité, la bonne gouvernance ainsi que sur le développement humain et social. La mise en œuvre est effectuée de manière autonome par la Suisse en collaboration avec les Etats partenaires, conformément aux accords bilatéraux concernés.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 847 657
- Autres contributions à des tiers AIF 12 272 723

Le solde de crédit de 65,9 millions tient au report de l'approbation d'un certain nombre de projets et, par voie de conséquence, de leur mise en œuvre, en raison de retards intervenus dans les pays partenaires. Concernant la Bulgarie et la Roumanie, la coopération dans le cadre de la contribution à l'élargissement n'a débuté qu'en 2010, raison pour laquelle les versements pour des projets sont encore peu nombreux.

A ce sujet, voir les opérations de la Direction du développement et de la coopération (DDC, 202) au crédit A2310.0428.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2007–2011» (AF du 14.6.2007), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE, Bulgarie et Roumanie 2010–2014» (AF du 7.12.2009), V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est

A2310.0446 **67 115 118**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures de coopération économique et financière dans les Etats d'Europe du Sud-Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI), notamment en matière d'infrastructure, d'encouragement du secteur privé, de soutien macroéconomique et de promotion commerciale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, l'économie privée et d'autres partenaires des pays de destination en Europe de l'Est et dans la CEI, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 172 305
- Garde des enfants AIF 3 184
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 815
- Autres contributions à des tiers AIF 64 938 814

Répartition des ressources:

- Aides financières/infrastructure 38 692 943
- Promotion des investissements 11 902 123
- Soutien macroéconomique 7 881 057
- Promotion des échanges commerciaux/matières premières 5 378 217
- Coûts d'exécution et d'administration 3 260 778

Les mesures prises par le SECO en faveur des pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI visent principalement à améliorer l'infrastructure de base, à accélérer les réformes structurelles, à promouvoir le secteur privé et le commerce, et à intégrer ces pays au système commercial international. Elles se concentrent sur l'Europe du Sud-Est et sur l'Asie centrale, zones géographiques pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière en tant que représentante d'un groupe de vote au sein des institutions de Bretton Woods et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'augmentation des ressources de 12,0 millions par rapport à l'année précédente reflète la fixation des priorités internes au SECO en matière d'aide au développement (aide aux pays du Sud et de l'Est). Les contributions de ce crédit sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **6 334 246**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 334 246

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des Etats membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative (taux de croissance et taux de change) de l'économie de chaque Etat. En 2012, la part de la Suisse s'est élevée à 1,6 % du budget ordinaire de l'OCDE.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 639 353**

AF du 27.12.1994 portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 639 353

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution annuelle de chaque membre en se fondant sur la part de l'Etat en question dans le commerce mondial. Cette clé n'exclut pas, durant l'exercice, des adaptations et des variations liées à la base de calcul, ce dont il est tenu compte lors de l'établissement du budget. La réserve prévue pour faire face à ces variations n'a toutefois pas été utilisée en 2012, ce qui explique l'écart de 0,5 million entre le budget et le compte.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **7 778 809**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 778 809

Les contributions des différents Etats membres sont calculées annuellement sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost sharing formula). En 2012, la part de la Suisse s'est élevée à 40,69 % du budget total du Secrétariat de l'AELE. Le montant a été acquitté pour deux tiers en euros et pour un tiers en francs. Deux raisons expliquent la part des charges non réalisée de quelque 1 million: la contribution en francs s'est avérée plus basse que celle budgétée, et la contribution annuelle a été réduite par la suite en regard du budget.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **109 278**

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays de production et de transit augmentent la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse dans le domaine des agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 109 278

Le secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année la cotisation statutaire suisse en se basant sur la clé de répartition de l'ONU. Cette clé est restée la même depuis 2010: la cotisation suisse représente 1,13 % du budget total de l'organisation.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **3 899 845**

AF du 7.9.2009 (FF 2009 6171).

La Confédération soutient l'organisation des réunions annuelles du Forum économique mondial (WEF) à Davos à travers un service d'appui de l'armée et une participation aux coûts de sécurité du canton des Grisons.

Le modèle de financement en trois étapes prévoit une contribution ordinaire de 3 millions par an (1re étape), une participation supplémentaire de 750 000 francs pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2010–2012), soit 250 000 francs en moyenne par an (2e étape), ainsi que d'autres moyens non budgétés en cas d'événements extraordinaires (3e étape). Dans ce cas (3e étape), la Confédération participerait aux coûts supplémentaires à hauteur de 80 %. Enfin, le budget en question du SECO comprend des ressources en faveur de l'aide au commandement au DDPS.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 899 845

La diminution des charges de 456 156 francs dans le compte 2012 par rapport au crédit total disponible tient pour l'essentiel à la stabilité de la situation sécuritaire en 2012. La ligne de crédit prévue pour la 1re étape (456 156 fr.) n'a donc pas été épuisée; de même, il n'a pas été nécessaire de recourir à la 2e étape.

La légère hausse de coûts par rapport à l'exercice 2011 résulte du renchérissement de l'hébergement et de la restauration, de l'augmentation du prix des installations et des constructions et du remplacement des forces de sécurité externes par les prestations de l'armée.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3200.0100	14 326
• Vente machines, appareils, outils, instruments, équipements de bureau AIF	14 326

Vente de 3 appareils multifonction. Cette vente représente la première sortie d'immobilisations, si bien que ce crédit, nouvellement proposé, est comptabilisé pour la première fois.

Remboursement de prêts et de participations, étranger

E3200.0103	3 918 508

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF des 29.9.1982 et 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196).

• Remboursement de prêts AIF	3 827 510
• Vente de participations AIF	90 998

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

• Accord de consolidation Bangladesh	38 172
• Crédit mixte Chine I	14 874
• Crédit mixte Indonésie I	2 833 334
• Crédit mixte Colombie I	691 130
• Centre de sport et de vacances de Fiesch	250 000

Les remboursements de participations à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

• Participation MSELE Nedventures Ltd.	90 998

Les revenus supplémentaires de 0,2 million par rapport au budget s'expliquent de la manière suivante:

les remboursements de deux années ont été encaissés en 2012 en ce qui concerne le Centre de sport et de vacances de Fiesch, du fait des retards intervenus dans la facturation en 2011; pour ce qui est de la participation MSELE Nedventures Ltd., le dernier remboursement non budgété est intervenu en 2012; la cession de participations (- 190 mio par rapport à l'année précédente) correspond à la valeur de la sortie de l'ensemble des participations (portefeuille) des livres du SECO opérée à l'occasion des transactions portant fondation de SIFEM SA, société de financement du développement en mains de la Confédération.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	3 166 398
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	- 192 529
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	86 243
• Investissements, voitures de tourisme AIF	10 800
• Investissement, logiciels (développement interne) AIF	1 780 241
• Informatique, exploitation/entretien IP	73 489
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 408 154

Au total, une diminution des charges de 0,6 million par rapport au budget 2012 est à signaler. Elle est due à l'activation du projet Tacho (permis concernant la durée du travail), qui implique une baisse des charges dans le développement informatique (- 1,4 mio). En revanche, la clôture de trois projets informatiques (sanctions, Tacho et Impex) a entraîné un surcroît de charges (0,8 mio) par rapport au budget.

Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est

A4200.0106	4 875 000

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Octroi en 2011 d'un prêt à SIFEM SA, société nouvellement créée, pour l'entrée de participations de divers intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.). Ces ressources visent à créer des emplois et à améliorer les conditions de vie de la population dans les pays d'Europe de l'Est et de la CEI.

• Prêts AIF	4 875 000

Le versement de 4,9 millions est, à ce jour, la dernière contribution de la Confédération dans la phase de démarrage (2010–2012) visant à créer la dotation en capital nécessaire à SIFEM SA. Cette dotation se compose d'un capital-actions et de liquidités sous la forme d'un prêt non subordonné ne portant pas intérêt.

Ces ressources sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1992–1999» (AF des 28.1.1992 et 9.3.1993), V0021.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 1999–2004» (AF des 8.3.1999, 13.6.2002 et 4.10.2004), V0021.01, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe centrale et orientale 2007–2012» (AF des 18.6.2007 et 28.2.2011), V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Prêts destinés à la Société suisse de crédit hôtelier

A4200.0108 **-**

LF du 20.6.2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12). LF du 30.9.2011 sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité

- Prêts AIF -

Sur la base du message du Conseil fédéral concernant la loi fédérale sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité et de l'arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2011, adoptés par le Parlement à la session d'automne 2011, la Confédération a augmenté, à titre unique, de 100 millions le prêt accordé à la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Aucun versement n'a été prévu en 2012.

Prêts et participations, pays en développement

A4200.0109 **24 862 500**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi d'un prêt à la société SIFEM créée en 2011. Le capital de SIFEM SA permet de réaliser des investissements, essentiellement au profit des PME des pays en développement ou en transition, en prenant des participations ou en octroyant des prêts à des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex.). Cette action contribue à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

- Prêts AIF 24 862 500

Le versement de 24,9 millions est, à ce jour, la dernière contribution de la Confédération dans la phase de démarrage (2010–2012) visant à créer la dotation en capital nécessaire à SIFEM SA. Cette dotation se compose d'un capital-actions et de liquidités sous la forme d'un prêt non subordonné ne portant pas intérêt.

Ces ressources sont prises en considération dans le calcul du volume des prestations d'APD de la Suisse par le Comité d'aide au développement de l'OCDE.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 10.12.1996), V0076.03, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF du 4.6.2003), V0076.04, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (AF des 8.12.2008 et 28.2.2011), V0076.05, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Autres revenus

E1500.0001 **13 381**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 2 990
- Autres revenus divers AIF 10 391

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 836 314**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 836 314

Emoluments découlant de décisions sur recours (113 416 fr.), émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes (816 010 fr.), émoluments pour les permis de minage (39 040 fr.), émoluments pour l'obtention a posteriori d'un titre (280 425 fr.), émoluments pour la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers dans le domaine de la formation professionnelle ou des hautes écoles spécialisées (équivalences) (587 423 fr.).

Le montant des émoluments a augmenté de 0,5 million par rapport au budget et de 0,3 million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due au fort accroissement des inscriptions au registre des détenteurs de diplômes.

Compensations

E1300.0010 **1 062 411**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10).

Remboursements des subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, et autres remboursements.

- Autres remboursements AIF 1 060 356
- Autres compensations AIF 2 055

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **21 311 225**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 21 311 225

Autres charges de personnel

A2109.0001 **272 431**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, offres d'emploi, commissions pour le recrutement du personnel et coûts de l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 109 504
- Formation et perfectionnement AIF 81 059
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 16 563
- Formation IP 65 305

Location de locaux

A2113.0001 **1 607 520**

Convention de prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 607 520

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 409 246**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 60 646
- Logiciels – informatique AIF 6 330
- Logiciels – licences AIF 2 786
- Informatique, exploitation/entretien AIF 318 261
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 289 923
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 475 257
- Prestations de télécommunication IP 256 042

Les charges pour le matériel, les logiciels et l'exploitation informatique ont été inférieures aux montants planifiés, d'où un solde de crédit de 0,4 million.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 850 245**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2. LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16a, al. 4 et 5.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Elle établit les bases de l'encouragement de

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

la recherche et de l'innovation et assure l'évaluation des activités d'encouragement. Indemnités versées aux membres de commissions (Comité d'experts en matière de minage) et de groupes de travail; honoraires d'experts et de spécialistes. Jusqu'en 2015, les postes à durée déterminée nécessaires aux tâches de préparation et de fixation des priorités dans les domaines de la formation professionnelle non universitaire et de la revalorisation de la formation professionnelle pourront être financés par le biais des charges de conseil.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 580 918
- Charges générales de conseil AIF 2 972 118
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 292 176
- Garde des enfants AIF 5 034

Répartition des principales composantes des «Charges générales de conseil»:

- Projets de recherche sur la formation professionnelle 2 055 976
- Projets d'encouragement de l'innovation et élaboration de bases 593 341
- Charges de conseil 614 976

Diminution des charges de 3,5 millions par rapport au budget et de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Comme les nouvelles «Leading Houses» consacrées à la recherche sur la formation professionnelle ont débuté leur activité avec un certain décalage et que les projets menés ont été moins nombreux qu'attendu, les moyens prévus pour la recherche sur la formation professionnelle n'ont pas été épuisés.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 243 787**

- Taxes postales et frais de port AIF 150 793
- Transport et carburant AIF 186
- Impôts et taxes AIF 5 730
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 104 817
- Prestations de service externes AIF 214 698
- Frais effectifs AIF 210 507
- Charges d'exploitation distinctes AIF 96 858
- Pertes sur débiteurs AIF 210
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 169 000
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 34
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 399
- Transports et carburant IP 7 222
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 239 218
- Prestations de service IP 42 117

Par rapport au budget, la baisse des charges se monte à 0,3 million. Elle résulte de la diminution du nombre de voyages de services effectués et du recul des «Taxes postales et frais de port» par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **2 890**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Amortissements SIF 2 890

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **244 006**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 244 006

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions de l'OFFT dans ce domaine s'élèvent à 1,9 million de francs.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **35 341 677**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art 51.

Subventions de construction dans les domaines de la formation professionnelle et des hautes écoles spécialisées. Ces investissements étant octroyés à fonds perdus, ils sont réévalués à 100%.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 35 341 677

Répartition des réévaluations dans le domaine des transferts:

- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la formation professionnelle (voir A2310.0101) 9 601 677
- Réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine des hautes écoles spécialisées (voir A4300.0140) 25 740 000

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **757 600 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de construction présentés avant le passage au nouveau droit (1.1.2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 747 998 323
- Contributions à des investissements AIF 9 601 677

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont axées sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles couvrent l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Le volume des contributions forfaitaires a augmenté de 88,9 millions par rapport à l'année précédente. Cette croissance est à mettre en lien avec l'objectif de la Confédération de participer,

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

à partir de 2012, à hauteur du quart environ (valeur indicative) des dépenses publiques en faveur de la formation professionnelle. Les contributions fédérales versées devraient permettre d'atteindre cet objectif en 2012.

Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), Z0018.01, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Subventions de construction, formation», J0004.00, voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **51 504 892**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54–56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101). LF du 16.3.2012 sur le soutien des associations faîtières du domaine de la formation continue (RS 412.11).

Conformément à l'art. 59, al. 2, de la LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), la Confédération attribue 10 % du montant total prévu pour la formation professionnelle à des projets et à des prestations.
Sont soutenus:
- des innovations et des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité;
- des projets en faveur de prestations particulières d'intérêt public;
- l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs;
- les filières de formation des écoles supérieures.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 189 652
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 660 260
- Commissions AIF 246 519
- Prestations de service externes AIF 8 851
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 291
- Frais effectifs AIF 167
- Autres contributions à des tiers AIF 50 399 153

Répartition en pour-cent des versements effectués depuis le 1.1.2004 (état décembre 2012):
- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 33 %
- Offre de places d'apprentissage/intégration des jeunes 26 %
- Domaines spécifiques d'encouragement, en part. information professionnelle et documentation 32 %
- Organisation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs ainsi que de filières de formation des écoles supérieures 9 %

Les charges ont augmenté de 3,6 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due principalement à la hausse des subventions en faveur de l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que des filières de formation des écoles supérieures. La baisse des charges par rapport au budget se monte néanmoins à 37,1 millions. Cela tient au fait que les demandes de contributions à des projets ont été moins nombreuses que prévu et que des demandes ont dû être rejetées en raison de l'absence de lien avec la formation professionnelle ou de l'absence du caractère de projet. De plus, la décision d'augmenter progressivement à 25 % les subventions relatives à l'organisation des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs n'a pas encore déployé tous les effets attendus.

Le poste «Commissions» concerne la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), la Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP), la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) et la Commission fédérale pour les responsables de la formation professionnelle (CFRFP).

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2004–2007» (AF des 19.6.2003 et 14.6.2004), V0083.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 8.12.2011), V0083.01, voir tome 2A, ch. 9.

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **441 699 919**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414 711).

Conformément à la loi sur les hautes écoles spécialisées et dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'exploitation imputables des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectives des hautes écoles spécialisées sont considérées comme des frais imputables.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 242 992
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 30 995

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Commissions AIF 46 841
- Prestations de service externes AIF 2 172
- Frais effectifs AIF 23
- Autres contributions à des tiers AIF 441 376 895

L'augmentation de 18,3 millions par rapport à l'année précédente correspond à l'évolution des contributions fédérales prévue dans le message FRI 2012 (FF 2011 715). En ce qui concerne la commission, il s'agit de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES).

Plafond des dépenses «Contributions à la couverture des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0019.01, voir tome 2A, ch. 10.

Technologie

Coopération internationale en matière de recherche et d'innovation

A2310.0107 **13 574 979**

LF du 07.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1).

Encouragement du transfert de savoir et de technologie dans le domaine international; appartenance à des organisations internationales telles EUREKA (initiative européenne R&D) ainsi qu'à des programmes et à des projets internationaux.

- Charges générales de conseil AIF 235 327
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 267 036
- Autres contributions à des tiers AIF 13 072 616

Répartition des autres contributions à des tiers entre les divers programmes et initiatives:

- AAD 4 526 173
- Eurostars 7 386 565
- EEN 850 000
- Autres 309 878

Depuis le quatrième trimestre 2010, la Suisse participe aux initiatives AAD (assistance à l'autonomie à domicile) et Eurostars. L'initiative AAD s'intéresse à l'évolution démographique de notre société; l'initiative Eurostars, quant à elle, vise à encourager les PME très actives dans le domaine de la recherche, notamment sur le plan de leur capacité de recherche et d'innovation. La Suisse fait en outre partie intégrante du réseau EEN (Enterprise Europe Network) qui soutient les PME lors de la recherche de partenaires dans le cadre de coopérations transnationales.

Par rapport au budget, la baisse des charges se monte à 1,4 million. Cela tient au fait que des projets suisses évalués positivement n'ont finalement pas pu être réalisés en raison du manque de moyens financiers de la part des partenaires étrangers. Quant aux contributions obligatoires, il s'agit de la contribution au programme EUREKA (73 911 fr.) couplée au PIB des Etats membres ainsi que de contributions à l'initiative AAD (12 500 fr.), à l'initiative conjointe «More Years, Better Lives» (40 000 fr.) et au programme IMS (140 625 fr.) calculées en fonction de la taille des Etats participants.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007/11.3.2009/15.12.2010/21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Programmes et projets internationaux dans le domaine de la technologie et de l'innovation» (AF du 14.6.2011), V0218.00, voir tome 2A, ch. 9.

Pilotage de l'espace suisse de formation

Monitorage de l'éducation

A2310.0444 **300 393**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'objectif du projet est de recueillir et de traiter de manière systématique des informations concernant le système suisse de formation et son contexte. La Constitution prévoit que la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans leurs domaines de compétences respectifs, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. A cette fin, ils soumettent l'ensemble du système de formation suisse à une observation et à une évaluation systématiques et régulières. Les données disponibles sont collectées puis analysées de manière à permettre le pilotage du système de formation.

Le bénéficiaire de la contribution est le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (SKBF-CSRE).

- Autres contributions à des tiers AIF 300 393

Le versement des contributions se base sur une convention de prestations conclue par l'OFFT et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) avec le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE), lequel répond de la fourniture de différentes prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

La baisse des charges de 0,6 million par rapport au budget tient au fait que des projets d'amélioration de la base du savoir sur le système de formation n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0044.00, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 715 300**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système de formation, de l'école primaire à la formation continue.

Le bénéficiaire de la contribution est la société educa.ch/CTIE (Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 715 300

Les contributions sont versées sur la base de deux conventions de prestations conclues avec la société educa.ch/CTIE. Cette société est responsable de la fourniture des différentes prestations, dont l'entretien du serveur et son développement futur. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

Plafond des dépenses «Serveur suisse de l'éducation 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0043.00, voir tome 2A, ch. 10.

PISA, évaluation des compétences chez les jeunes

A2310.0460 **456 296**

LF du 5.10.2007 relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (RS 410.1).

L'étude PISA (Programme for International Student's Assessment) a pour objectif de mesurer l'efficacité des systèmes de formation. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international. L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Sans la participation de la Confédération, la Suisse ne pourrait plus participer à des études de ce type. Le bénéficiaire de la contribution est le consortium PISA.ch.

- Autres contributions à des tiers AIF 456 296

Les contributions sont versées sur la base d'une convention de prestations conclue entre, d'une part, l'OFFT et la CDIP et, d'autre part, le consortium PISA.ch, ce dernier étant responsable de la fourniture des prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

La baisse des charges de 0,3 million par rapport au budget tient au fait que les coûts du projet PISA 2012 ont pu être réduits par rapport à ceux de PISA 2009 et qu'il en a été de même pour les coûts de publication relatifs à PISA 2009.

Plafond des dépenses «PISA 2008–2011/2012» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), Z0045.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **359 729**

Investissements pour du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 19 246
- Logiciels – licences AIF 76 302
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 249 893
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 14 289

Un montant d'environ 0,3 million a été employé à la réunion, au 1er janvier 2013, de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche au sein du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les investissements pour le matériel, les logiciels, les droits de licence et les prestations de tiers ont été inférieurs aux montants planifiés, d'où un solde de crédit de 0,3 million.

Hautes écoles spécialisées

Investissements, hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **25 740 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414 711), art. 17 et 18.

Conformément à la loi sur les hautes écoles spécialisées et dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées (HES). Les charges effectivement nécessaires sont considérées comme des coûts imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 0,3 million.

- Contributions à des investissements AIF 25 740 000

La baisse des charges de 4,9 millions par rapport au compte 2011 s'explique par un report de crédit à l'année 2011 dans le deuxième supplément au budget 2011.

Crédit d'engagement «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008–2011» (AF des 20.9.2007 et 14.6.2011), V0157.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **216 819 595**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 16 à 20, 22j et r. O du 26.11. 2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 17 à 20. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14 et 16. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310), art. 26, al. 2.

- Revenus de la vente aux enchères de contingents AIF 218 149 543
- Revenus de la vente aux enchères de contingents SIF - 1 329 948

Les recettes provenant de la mise en adjudication de contingents d'importation comprennent les éléments suivants:

- Viande et bovins d'élevage 215 798 156
- Produits à base de pommes de terre et fruits à pépins 1 774 467
- Fleurs coupées 469 279
- Poudre de lait et beurre 107 641

Les quantités élevées de contingents libérés tout au long de l'année ainsi que la nouvelle surenchère des prix d'adjudication dans le domaine «Viande et bovins d'élevage» au cours des derniers mois de 2012 ont conduit à un excédent de recettes de 20,7 millions par rapport au budget. Le montant de régularisation (SIF) résulte de la différence entre les comptes de régularisation 2011 temporaires d'un montant de 69,8 millions, dissous au 1.1.2012, et les comptes de régularisation de passifs constitués au 31.12.2012 pour un montant de 71,1 millions en raison de décisions relatives aux contingents entraînant des facturations relatives à l'année civile 2013.

Emoluments

E1300.0001 **3 174 667**

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 3 174 667

Compensations

E1300.0010 **5 040 129**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres remboursements AIF 5 001 371
- Autres compensations AIF 38 758

Les recettes supplémentaires de 1,0 million par rapport au budget 2012 résultent des remboursements de coûts non planifiables.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché

E1300.0107 **89 747**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Echanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse.

- Autres remboursements AIF 89 747

Le Liechtenstein participe aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse en fonction des recettes réalisées. En 2012, la participation du Liechtenstein a été inférieure au montant inscrit au budget, en particulier parce que les recettes de la vente aux enchères de contingents (de viande, notamment) ont dépassé les prévisions.

Autres revenus

E1500.0001 **79 724**

Revenus provenant de la location de places de stationnement appartenant à la Confédération au personnel ainsi que revenus provenant de divers remboursements.

- Revenus des immeubles AIF 32 507
- Revenus divers différents AIF 47 217

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Revenus, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **8 981 857**

O du 16.6.2006 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et revenus d'émoluments provenant de l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA; voir aussi crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 8 971 457
- Revenus de participations AIF 10 400

Les recettes sont inférieures de 1,4 million au budget 2012. Ce recul résulte du fait que les détenteurs d'animaux ont systématiquement liquidé au cours de l'année leur stock de marques auriculaires en prévision du changement annoncé en la matière. La perception des taxes pour notification erronée a dû être

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

suspendue durant un certain temps en raison de problèmes en lien avec la refonte totale de la BDTA, ce qui a également engendré des pertes de recettes.

Amélioration des bases de production

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations

E1400.0113 **308 128**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 78 et 110.

Revenus d'intérêts sur les crédits d'investissement et les aides aux exploitations dans l'agriculture.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 308 128

Baisse des recettes de 0,4 million par rapport au budget, en raison du bas niveau persistant des taux d'intérêt.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **37 097 402**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 37 097 402

Autres charges de personnel

A2109.0001 **501 990**

- Garde des enfants AIF 110 381
- Formation et perfectionnement AIF 163 040
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 150 355
- Formation IP 78 215

Les dépenses plus élevées pour la formation et le perfectionnement sont plus que compensées par les dépenses moins élevées que prévu pour les autres charges de personnel et l'accueil extrafamilial des enfants.

Location de locaux

A2113.0001 **2 993 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 993 900

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **8 951 350**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 134 248
- Logiciels – licences AIF 48 356
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 394 908
- Prestations de télécommunication IP 373 839

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Charges de conseil

A2115.0001 **5 752 870**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

- Charges générales de conseil AIF 5 700 116
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 52 664
- Commissions AIF 90

Les charges générales de conseil comprennent pour l'essentiel les éléments suivants:

- Dépouillements centralisés des données comptables agricoles 2 107 447
- Divers mandats d'experts dans le domaine des moyens de production agricole AIF 421 909
- Mandats de recherche et de développement AIF 354 089
- Evaluations 1 265 593
- Tâches déléguées dans le domaine des cultures spéciales 276 000
- Statistiques du territoire de l'USP 360 000

La diminution des dépenses par rapport au budget 2012 (env. 0,4 mio) est en grande partie due à des retards dans la réalisation de projets au cours de l'exercice 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 388 473**

- Autres formes d'entretien AIF 74 801
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 896
- Taxes postales et frais de port AIF 97 775
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 203 397
- Prestations de service externes AIF 80 233
- Frais effectifs AIF 588 067
- Frais forfaitaires AIF 29 141
- Pertes sur débiteurs AIF 1 649 227
- Charges d'exploitation distinctes AIF 870 691
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 300 150
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 8 367
- Transports et carburant IP 298
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 159 355
- Prestations de service IP 326 074

Le dépassement de crédit par rapport au budget 2012 (1,0 mio) s'explique par la radiation de pertes sur débiteurs d'un montant de 1,6 million; la créance correspondante a été cédée à l'Office central d'encaissement de la Confédération à des fins de traitement. Les diminutions de dépenses par rapport au budget 2012

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

qui en résultent dans les autres domaines s'expliquent d'une part par le non-recours aux prestations (IP) de divers fournisseurs de l'Administration fédérale (env. 280 000 fr.); d'autre part, les dépenses avec incidence financière sont réduites par rapport au budget 2012 (env. 275 000 fr.) dans les domaines des frais de déplacement et des charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 201 224**

- Amortissement de biens meubles SIF 6 305
- Amortissement des logiciels SIF 4 194 919

Léger excédent de dépenses par rapport au budget, en raison d'amortissements supplémentaires dans le domaine des logiciels.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **43 985**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 43 985

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes positifs de vacances et d'heures supplémentaires du personnel. Ces provisions ont dû être augmentées en raison d'un changement de système (les cotisations de l'employeur sont désormais prises en compte). Leur montant total s'établit à 1,9 million.

Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)

A2310.0139 **7 420 417**

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient par sa contribution au budget de cette organisation les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie agricole. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 239 049
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 181 368

La diminution des dépenses de 0,5 million par rapport au budget 2012 résulte de trois effets: la pondération des contributions plus favorable aux paiements en dollars américains (au lieu des euros), la réduction de la part des contributions de la Suisse suite à l'admission de nouveaux membres au sein de la FAO et les taux de change plus bas de l'euro et du dollar américain.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Contributions à la recherche

A2310.0141 **6 073 270**

O du 9.6.2006 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (IRAB) à Oberwil (env. 4,7 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 6 073 270

Mesures de lutte

A2310.0142 **1 907 227**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles constituant un danger pour la collectivité (par ex. feu bactérien).

- Cantons AIF 1 907 227

La diminution des dépenses de 1,4 million par rapport au budget 2012 s'explique par le recul du feu bactérien observé en Suisse en 2012.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **141 824 899**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100%, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts, réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Ces ressources alimentent un fonds de roulement et sont allouées aux agriculteurs sous la forme de prêts sans intérêts. Les nouvelles ressources de la Confédération et des cantons ainsi que les remboursements courants provenant des prêts amortis sont utilisés pour octroyer de nouveaux crédits aux agriculteurs. En raison de la faible probabilité du remboursement à la Confédération des ressources comprises dans le fonds de roulement, les nouvelles contributions fédérales sont également réévaluées à 100%.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 86 999 779
- Dépréciations durables SIF 54 825 120

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **9 672 182**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 26.10.2011 sur la BDTA (RS 916.404.1).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 672 182

Les dépenses diminuent de 1,5 million par rapport au budget 2012. Les investissements, qui étaient très élevés les années précédentes (projet CTAplus), ont diminué de volume. Les indemnités versées à Identitas SA (exploitante de la BDTA) ont été réduites à cause de la disponibilité insatisfaisante du service d'assistance de cette entreprise.

Mesures contre l'ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 **47 505 772**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

Contributions, à hauteur de 75 % au maximum, aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Grâce aux recettes provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les coûts consécutifs à l'élimination des sous-produits animaux liés à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB; d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 % pour le menu bétail.

Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs et les éleveurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 505 772

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 833 417
- Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 13 672 355

Ces dépenses sont directement liées au nombre de naissances chez les bovins et au nombre d'abattages de bovins, de moutons, de chèvres et de porcs.

Amélioration des bases de production

Vulgarisation agricole

A2310.0140 **11 999 999**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 9.

Financement des services suprarégionaux de vulgarisation, des centrales de vulgarisation d'AGRIDEA, ainsi que de l'assistance pour les projets. Prestations fournies par AGRIDEA: développement de méthodes, perfectionnement des vulgarisateurs cantonaux ou travaillant pour des organisations, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique. Les dépenses des services de vulgarisation des autres organisations concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (économie alpestre, volaille, abeilles), fournies sous forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 999 999

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **37 958 499**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 10, 24, al. 1, et art. 140 à 146. O du 14.11.2007 sur l'élevage (OE; RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA).

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. Des fonds supplémentaires ont été attribués à l'élevage de chevaux, de bovins, de camélidés du Nouveau-Monde et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 37 958 499

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Elevage 34 620 675
- Ressources phytogénétiques 334 585
- Mise en œuvre PAN-RPGAA 3 003 239

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **119 055**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation d'exploitation.
Les bénéficiaires sont d'anciens agriculteurs.

- Autres contributions à des tiers AIF 119 055

Diminution des dépenses de 0,7 million par rapport au budget 2012 en raison du recul des demandes. Le besoin en moyens financiers de cet instrument de secours est difficile à évaluer. L'exigence de remettre l'exploitation à titre définitif ainsi que la

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

volatilité du marché du travail font obstacle au recours à l'instrument des aides à la reconversion professionnelle par les agriculteurs. Il faut s'attendre à un accroissement des demandes si les changements structurels devaient s'intensifier.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **55 899 562**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS 916.010), art. 8 et 13.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 55 899 562

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **2 741 070**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Financement de prestations de service externes (mandat de prestations) pour la mise en œuvre du soutien du prix du lait.

- Prestations de service externes AIF 2 741 070

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **297 996 611**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 25.06.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Ces suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait (a posteriori, au cours du mois suivant). Les bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 297 996 611

Ce montant comprend les éléments suivants:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 265 312 969
- Supplément de non-ensilage 32 683 642

La Parlement a décidé lors de la session d'hiver 2011 de porter les ressources octroyées au crédit budgétaire «Suppléments accordés à l'économie laitière pour 2012» à 298 millions de francs (+ 30 mio par rapport au Message du Conseil fédéral du 24.08.2011 relatif au budget 2012). Il a ainsi été possible de verser un supplément de 15 ct./kg pour le lait transformé en fromage.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 500 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 51. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 26 et 27.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'accomplissement de tâches telles que l'évaluation de la qualité des animaux vivants et abattus, la surveillance du marché et les mesures d'allégement du marché.

- Prestations de service externes AIF 6 500 000

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **4 989 965**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS 916.371).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs, les marchés publics du bétail de boucherie dans les régions de montagne ainsi que la transformation de la laine de mouton du pays.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les exploitants de marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 989 965

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Ce montant comprend les éléments suivants:
- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 2 737 051
- Aides financières pour les œufs du pays 1 617 280
- Mise en valeur de la laine de mouton 592 966
- Contributions à l'infrastructure des marchés publics de bétail de boucherie dans les régions de montagne 42 668

Par rapport au budget 2012, la diminution de 2,1 millions des dépenses destinées aux aides dans le pays pour le bétail de boucherie, la viande et les œufs résulte de la demande importante de viande de bœuf et de veau notamment.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **71 976 437**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 54, 56, 58, 59, 64, 66 et 140. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre, fruits et vins suisses et à soutenir les cultures correspondantes.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les producteurs de betteraves sucrières, d'oléagineux, de légumineuses à graines, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).
- Autres contributions à des tiers AIF 71 976 437

Ce montant comprend les éléments suivants:
- Betteraves sucrières 36 364 423
- Oléagineux et légumineuses à graines 30 358 033
- Mise en valeur des fruits 2 114 404
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 3 139 579

Les surfaces cultivées ne se sont pas développées dans la mesure prévue (en particulier les surfaces de betteraves sucrières) et les dépenses pour la mise en valeur des fruits sont restées en deçà des prévisions. Il en résulte une diminution des dépenses d'au total 4,7 millions.

Plafond des dépenses «Production et ventes 2012–2013» (AF des 14.4.2011 et 13.12.2012), Z0023.02, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux, agriculture

A2310.0149 **2 177 894 360**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité de l'approvisionnement, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour des terrains en pente et pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD): compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la période de végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons.
- Autres contributions à des tiers AIF 2 177 894 360

Ce poste comprend les éléments suivants:
- Contributions à la surface 1 209 342 072
- Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (UGBFG) 503 387 827
- Contributions pour terrains en pente 113 658 453
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles (GACD) 351 506 008

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente), soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Les paiements directs liés à la garde d'animaux, en particulier les contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles, ont diminué suite au recul du nombre d'animaux donnant droit à ces prestations. Au final, les besoins financiers correspondent aux montants inscrits au budget.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0024.02, voir tome 2A, ch. 10.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Paiements directs écologiques, agriculture

A2310.0150 **631 299 670**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a, 77, 77a et 77b. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs écologiques rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les agriculteurs. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire des cantons. En ce qui concerne les contributions visées aux art. 77a et 77b LAgr (contributions pour des projets régionaux et des projets spécifiques d'une filière, visant à une utilisation durable des ressources naturelles), les destinataires ne doivent pas nécessairement être des agriculteurs et les contributions ne doivent pas nécessairement être versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 631 299 670

Ce poste comprend les éléments suivants:

- Contributions écologiques 198 569 265
- Contributions d'estivage 100 945 663
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources naturelles) 105 584 303
- Contributions éthologiques 226 200 439

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (programmes et mesures régionaux), de la charge normale en bétail (contributions d'estivage) et du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. En principe, les cantons et les communes couvrent les coûts d'exécution.

Les moyens prévus au budget 2012 ont été entièrement utilisés.

Plafond des dépenses «Paiements directs 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0024.02, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **3 757 962**

Les coûts des projets informatiques sont mis à la charge de ce crédit, en particulier les coûts du projet Administration Secteur Agricole (ASA) 2011. Ce projet sert à la mise en place d'un environnement informatique intégré visant à simplifier la gestion des données agricoles, à exploiter les données en commun avec les cantons et d'autres partenaires, et à réduire les charges administratives dans le secteur agricole.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 175 810
- Matériel informatique AIF 31 683
- Logiciels et licences AIF 6 307
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 619 021
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 448 834
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 476 308

Les capacités de la plateforme internet Agate ont été améliorées, passant de 3000 à 8000 utilisateurs simultanés. Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a versé 0,1 million au titre de contribution à l'introduction du numéro d'identification des entreprises. Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie (SG DFE) a participé à hauteur de 30 000 francs au financement du groupe de travail instauré en vue de l'amélioration des performances du système Acontrol. De plus, le poste de chef de projet SIG a été mis au compte de ce crédit.

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **53 999 734**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts remboursables sans intérêts, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ces prêts ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production des agriculteurs et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 53 999 734

En 2009 et 2010, le crédit budgétaire se montait à 47 millions. Suite à la correction du renchérissement décidée dans le cadre du programme de consolidation (PCO 12/13), ce poste budgétaire a subi en 2011 une réduction plus que proportionnelle, qui l'a fait passer à 13 millions. Grâce à cela, des réductions proportionnellement plus faibles ont été possibles dans d'autres domaines d'activités de l'OFAG. En 2012, le crédit budgétaire a de nouveau augmenté, grâce à des mesures de compensation dans d'autres postes, et la liste d'attente engendrée par la réduction a ainsi pu être quelque peu réduite. Afin de garantir l'utilisation ciblée des moyens mis à disposition dans le fonds de roulement, des remboursements à hauteur de 6,5 millions ont été demandés à certains cantons; conformément à l'art. 110, al. 2, let. a, LAgr, ces ressources ont été octroyées aux cantons qui en avaient un grand besoin. Les redistributions permettent de tenir compte des variations annuelles du nombre de demandes déposées dans les divers cantons.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **825 386**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs devant faire face à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces prêts sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 825 386

Diminution des dépenses de 1,1 million par rapport au budget 2012 en raison du recul des demandes. L'aide aux exploitations est un instrument de secours, de sorte qu'il est difficile de prévoir les ressources nécessaires. Les demandes pour la conversion de dettes sont actuellement peu nombreuses, en raison des bas taux d'intérêt sur le marché des capitaux d'emprunts et de la politique de crédit généreuse de la part des banques; cela explique le fait que le crédit budgétaire n'a pas été entièrement épuisé.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012-2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **86 999 779**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions pour des améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 % (voir poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires de ces fonds sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 86 999 779

Le crédit budgétaire a pu être légèrement augmenté en 2012, grâce à des mesures de compensation dans d'autres postes. Les moyens disponibles demeurent insuffisants pour répondre à toutes les demandes des cantons, de sorte que des priorités ont dû être fixées.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2012–2013» (AF du 14.4.2011), Z0022.02, voir tome 2A, ch. 10.

Crédit annuel d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture», J0005.00, voir tome 2A, ch. 9 «Crédits d'engagement».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

Les unités administratives Agroscope et Haras national suisse (HNS) sont gérées depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le 9.12.2011 le mandat de prestation pour la période allant de 2012 à 2013.

Depuis le mandat de prestations 2012–2013, le HNS est inscrit en tant que produit dans le groupe de produits 2 «ALP-Haras».

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**25 045 837**
• AIF	24 676 967
• SIF	- 1 331 131
• IP	1 700 000

Depuis 2011, les projets d'Agroscope financés par des fonds de tiers figurent en totalité dans le compte de résultats. Les répercussions de ces projets sur les revenus sont les suivantes:

• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements AIF	17 110 683
• Revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements SIF	- 1 602 697

La hausse de 4,7 millions des recettes par rapport au budget 2012 s'explique essentiellement par l'augmentation des revenus AIF provenant de fonds de tiers et de cofinancements (+ 8,1 mio). Les revenus AIF provenant des ventes sont inférieurs au montant inscrit au budget (- 1,5 mio), tout comme ceux générés par les émoluments pour actes administratifs (- 0,9 mio). La régularisation des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (- 1,6 mio) a été partiellement compensée pour les revenus SIF (- 1,3 mio) par la dissolution des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires (+ 0,2 mio). Les revenus IP proviennent de l'exploitation du Centre spécialisé dans la détention convenable des animaux de la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon et correspondent aux valeurs planifiées selon le budget.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**191 345 985**
• AIF	138 334 437
• SIF	5 051 630
• IP	47 959 919

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 5,5 millions au montant inscrit au budget 2012. Ce dépassement de crédit est dû à des projets financés par des fonds de tiers qui ont généré des revenus supplémentaires correspondants. L'augmentation de 6,8 millions des charges AIF s'explique notamment par la hausse des charges dans le domaine des charges générales de conseil (+ 2,9 mio), des prestations de service externes (+ 1,4 mio) et des autres formes d'entretien (+ 1,0 mio). Les charges SIF connaissent une hausse de 0,8 million par rapport au budget 2012, ce qui s'explique par des provisions pour soldes horaires positifs plus élevées que prévu en raison d'un changement de système. La baisse de 2,1 millions des dépenses IP par rapport au budget 2012 résulte en grande partie de la diminution des dépenses dans le domaine des loyers et fermages d'immeubles (- 1,1 mio) ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de l'informatique (- 0,7 mio).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**8 379 560**
• AIF	8 379 560

Les dépenses d'investissement augmentent d'environ 1 million par rapport au budget 2012 approuvé par le Parlement. La hausse des dépenses est due à des investissements plus élevés dans les voitures de tourisme (+ 0,4 mio), dans les systèmes informatiques (+ 0,4 mio) ainsi que dans le mobilier, les installations et les équipements (+ 0,2 mio).

Réserves

• Constitution de réserves affectées	–
• Utilisation de réserves affectées	1 329 500

Au cours de l'exercice 2012, les réserves affectées des années précédentes ont été utilisées comme suit: livraison de maillots (27 000 fr.), clôture des travaux de projet de la banque de données en ligne (47 000 fr.) et restitution du montant résiduel (8000 fr.), réalisation du projet de calculateur phytosanitaire (10 000 fr.), rationalisation des banques de données (45 000 fr.), réalisation de l'intranet d'Agroscope (79 000 fr.), livraison de stations d'affouragement pour chevaux (25 000 fr.), mandats d'analyse Nutri-Chip (60 000 fr.), livraison du spectomètre de masse LC-MS (600 000 fr.), paiement de la facture finale du fermenteur (121 000 fr.), livraison des commandes (69 400 fr.), paiement de la facture Biostat (17 000 fr.) et restitution du montant résiduel (1900 fr.), qualification de l'autoclave (16 600 fr.), paiement du montant résiduel du lyophilisateur EPSILON 2-25D (63 500 fr.), démarrage des travaux relatifs à l'acquisition du récipient de transport mobile (19 500 fr.), commande de l'installation CIP et premier paiement (17 000 fr.), paiement du montant résiduel de l'équipement de lyophilisation EPSILON 1-12D Spezial (79 800 fr.), livraison d'une voiture de tourisme par armasuisse (22 600 fr.).

Aucune réserve générale n'a été constituée ni utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Remarque préliminaire

Pour garantir la comparabilité avec le budget 2012, il a fallu corriger les valeurs correspondant aux recettes et aux coûts du budget 2012. Après correction, les valeurs budgétaires et les valeurs comptables pour 2011 et 2012 mentionnées ci-dessous comprennent les coûts et recettes théoriques, abstraction faite des fonds de tiers.

Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits traite les domaines suivants: grandes cultures, systèmes de pacage et cultures spéciales. Il fournit les bases scientifiques et techniques permettant de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires et aliments pour animaux sûrs et de haute qualité et d'améliorer la compétitivité au moyen de mesures destinées à rationaliser les coûts de production. En font également partie les activités grâce auxquelles la compatibilité avec l'environnement, la qualité, la sécurité et le potentiel de commercialisation des produits peuvent être augmentés.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
De par ses travaux de recherche (expériences comprises), ACW obtient des résultats de haute qualité. En outre, il met ses conseils et ses services à la disposition des spécialistes et des praticiens.	Publications axées sur la pratique, dont la qualité est attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs	350	454 Le nombre de publications dépend d'évènements et de besoins immédiats et souvent imprévisibles.
	Publications scientifiques (soumises à l'examen de pairs)	40	62
	Publications technico-scientifiques (qualité attestée par les rédacteurs en chef/rédacteurs ou par le comité de rédaction)	150	124 Valeur inférieure aux prévisions, étant donné que plusieurs postes de travail n'ont pas été entièrement repourvus par ACW pour des raisons d'économie.
	Contributions à des séminaires annoncés (exposés, posters)	325	596 La demande pour des exposés et posters destinés à la pratique dépend des besoins des praticiens, qui sont difficilement prévisibles à l'avance.
	Leçons données dans des établissements tels que EPF, universités et hautes écoles spécialisées	240	513 L'introduction de l'Unité mixte de recherche en collaboration avec l'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC) a notablement contribué à l'augmentation du nombre de leçons données.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
	Inscription de nouvelles variétés et clones dans le catalogue des variétés après examen approfondi (grandes cultures, viticulture)	4	16 Nombre d'inscriptions exceptionnellement élevé à l'étranger pour du blé de printemps d'Agroscope à la suite des efforts du partenaire de commercialisation
	Programmes de sélection: lancement de nouvelles sélections en vue de leur introduction sur le marché	2	3 Une variété de pommes et deux variétés de plantes médicinales
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le public.	Communiqués de presse	60	61 Présence renforcée dans les médias professionnels
ACW effectue des expertises et des contrôles ainsi que des tâches d'exécution.	Rapports pour l'administration	10	18 Les besoins des clients varient fortement.
	Dossiers Examen phytosanitaire	400	592 Le nombre de demandes dépend des besoins des requérants, qui sont difficilement prévisibles.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	1,5	1,0	1,4	0,4	40,0
Coûts	64,4	66,8	65,7	-1,1	-1,6
Solde	**-62,9**	**-65,8**	**-64,3**		
Taux de couverture des coûts	2 %	1 %	2 %		

Remarques

Les recettes ont augmenté de 0,4 million par rapport au budget et se situent par conséquent légèrement en-dessous du niveau de 2011. Les coûts étant inférieurs de 1,1 million au montant budgétisé, le faible taux de couverture des coûts est remonté à environ 2 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités qui ont pour objet la production durable et concurrentielle de lait, de viande et de miel ainsi que leur transformation en produits sains, sûrs et de qualité élevée.

Le groupe de produits développe à cet effet des connaissances scientifiques ainsi que des aides à la décision et à l'élaboration de mesures d'exécution par une recherche et une vulgarisation bien coordonnées tout au long de la chaîne alimentaire, qui va de l'aliment pour animaux à la transformation en denrée alimentaire, en passant par la production.

Le groupe de produits encourage en outre une garde et un élevage chevalins durables et compétitifs pour l'ensemble du pays.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La production et la transformation ainsi que l'élevage de chevaux et l'apiculture augmentent la durabilité, développent et atteignent les normes suisses de qualité.	Qualité et sécurité élevées des aliments pour animaux, du lait et de la viande	95 % des conditions définies par ALP-Haras dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux sont suivies.	Les conditions ont été respectées à 100 % grâce à des contrôles systématiques.
		Le nombre d'inscriptions de lait et de produits laitiers dans le RASFF est stable ou diminue par rapport à la période MP 2008–2011.	Aucune inscription de lait ou produit laitier suisses dans le RASFF n'a été nécessaire.
		La qualité de la viande (part de coupe sombre et indice de graisse dans les carcasses de bovins et de porcs) est maintenue ou améliorée par rapport à la période MP 2008–2011.	99,6 % des quelque 10 000 bovins examinés étaient exempts de défauts de coupe sombre. 3,9 % des porcs avaient un indice de graisse ≥ 62, contre 4,5 % en 2010.
Les milieux spécialisés nationaux et internationaux reconnaissent et utilisent les compétences d'ALP-Haras.	L'économie laitière travaille avec les organismes de fermentation d'ALP.	Les quantités de cultures acquises par exploitation sont égales ou supérieures à celles de la période MP 2008–2011.	Les ventes de cultures sont globalement en léger recul. Vu la diminution du nombre d'exploitations, les quantités de cultures acquises par exploitation sont restées stables.
	Qualité élevée du fromage et des produits de l'apiculture	La qualité des produits (selon les statistiques des interprofessions) est maintenue ou améliorée par rapport à la période MP 2008–2011.	Les évaluations des interprofessions montrent que le haut niveau de qualité des fromages a pu être maintenu. Il en va de même pour les produits apicoles (miels labellisés, analyses de cires et de pollens).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
	Bases techniques pour une apiculture durable dans un environnement changeant (agriculture/environnement)	Experts CRA dans 100 % des organes compétents	Les experts CRA sont représentés dans les dix organes compétents.
	La filière équine est soutenue de manière efficace par le HNS.	Bénéficiaires de prestations: augmentation de 2 % par an; utilité et taux de satisfaction: au minimum 80 %.	La diminution de l'offre de cours et de formations voulue pour des raisons stratégiques se traduit par une diminution du nombre de bénéficiaires de prestations au HNS (env. 15 %). Le taux de satisfaction attesté par des enquêtes systématiques reste très élevé (90 %).
	La part des fonds de tiers d'ALP-Haras au budget est augmentée.	10 % de plus que la moyenne des trois années précédentes	Avec + 44 %, l'objectif a été nettement dépassé par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	4,4	7,9	5,3	-2,6	-32,9
Coûts	47,1	59,8	57,6	-2,2	-3,7
Solde	**-42,7**	**-51,9**	**-52,3**		
Taux de couverture des coûts	9 %	13 %	9 %		

Remarques

En 2012, les recettes sont inférieures de 2,6 millions au montant budgétisé, ce qui est notamment dû à un recul des recettes dans le domaine de la production de cultures. Etant donné que la baisse des coûts est plus faible en pour-cent que celle des recettes, le taux de couverture des coûts a reculé de 4 points de pourcentage par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique, économie et génie ruraux

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend l'écologisation de la production dans le domaine des grandes cultures et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité ainsi que la réduction des substances nocives passant de la zone agricole au reste de l'environnement. Il englobe en outre toutes les activités visant à élaborer une base agroéconomique et agrotechnologique destinée aussi bien à la politique agricole qu'aux praticiens de l'agriculture.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les milieux politiques, les autorités et les ONG ont recours au savoir d'ART.	Les critères scientifiques d'ART servent au soutien et à l'évaluation des décisions de politique agricole ainsi qu'à l'élaboration des instruments d'exécution.	Les résultats se répercutent dans les décisions politiques pertinentes et dans les instruments d'exécution (ordonnances, directives, instructions).	Les prestations d'ART sont à disposition lorsqu'il s'agit de prendre des décisions politiques ou d'élaborer des instruments d'exécution et elles se répercutent dans ces derniers (par ex. aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture: concept de base, méthode et aides pour le pronostic sur l'aspect du compactage du sol).
	Les résultats de l'évaluation scientifique des effets de la politique agricole dans les domaines de l'économie et de l'environnement au moyen d'indicateurs et de projets d'évaluation d'ART sont pris en compte dans les décisions politiques, les directives et les mesures et sont intégrés dans des banques de données.	Les résultats sont repris dans les rapports agricoles et environnementaux des offices fédéraux et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration de la politique agricole.	Les résultats des travaux d'ART relatifs à la protection des ressources naturelles ont été mis à la disposition des autorités, qui les ont intégrés à leurs activités (par ex. rapport sur les besoins et l'offre en matière d'eau servant de base pour la planification de mesures d'adaptation relatives à la stratégie Climat de l'OFAG).
	Les critères scientifiques d'ART destinés à l'évaluation des chances et des risques liés à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et d'organismes exotiques sont pris en compte dans les décisions politiques et dans les directives.	Les résultats sont repris dans les rapports agricoles et environnementaux des offices fédéraux (par ex. rapport agricole) et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration des politiques agricole et environnementale.	La procédure d'examen applicable aux organismes exotiques et relative à la protection des végétaux a été adaptée à la Suisse et mise à la disposition des entreprises.
	Le rapport agricole de l'OFAG reprend les résultats d'ART.	Les principales constatations figurent dans le rapport agricole.	Les résultats d'ART concernant les trois axes d'action de la durabilité ont été repris dans le rapport agricole.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

710 Agroscope

suite

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, ainsi que les prestations fournies sont mis à la disposition de la pratique, de la vulgarisation et de la science.	Publications scientifiques dans des revues soumises à l'examen de pairs.	100	112 19 thèses de doctorat ont été achevées en 2012. Elles ont entraîné de nombreuses publications soumises à l'examen de pairs.
	Publications scientifiques dans des revues, livres, comptes rendus de conférences, etc. non soumis à l'examen de pairs.	125	178 Plusieurs grands projets arrivés à terme (BioBio, AlpFutur) ont entraîné une augmentation du nombre de publications scientifiques.
	Publications axées sur la pratique	175	175
	Exposés et posters	375	590
	Enseignement (leçons données) dans des hautes écoles (spécialisées) réputées	850	1000 Des collaborateurs ont été engagés pour de nouveaux cours ou ont assuré des remplacements de longue durée. En outre, des cours en bloc qui avaient été annulés les années précédentes faute de participants ont eu lieu en 2012.
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le public.	Communiqués de presse	20	14 La presse, la radio et la télévision ont informé d'eux-mêmes en particulier sur les projets AlpFutur, bilan écologique de la viande et analyse du risque OMG, de sorte que la présence dans les médias était forte même sans communiqués de presse.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	4,8	2,5	2,9	0,4	16,0
Coûts	54,8	55,1	58,0	2,9	5,3
Solde	**-50,0**	**-52,6**	**-55,1**		
Taux de couverture des coûts	9 %	5%	5 %		

Remarques

Les coûts dépassent d'environ 5 % le montant inscrit au budget en raison de l'augmentation de provisions pour soldes horaires positifs. En pour-cent, les recettes ont plus fortement augmenté que les coûts, ce qui s'est traduit par une légère hausse du taux de couverture des coûts.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	6 205 646

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 29.10.2008 concernant le Système d'information du Service vétérinaire public (RS 916.408).

Autorisation des systèmes de stabulation et des équipements d'étables. Légalisation de certificats d'exportation CITES. Emoluments perçus pour le contrôle des importations en provenance des pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich. Droits de licence pour le système SISVET.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 6 205 646

La baisse des recettes de quelque 0,4 million par rapport au budget 2012 s'explique par l'augmentation plus faible que prévu des revenus d'émoluments.

Compensations

E1300.0010	541 337

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472). O du 24.1.2007 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public (RS 916.402).

Remboursements de coûts et contributions des cantons pour la mise en œuvre de l'ordonnance concernant la formation.

- Autres remboursements AIF 96 204
- Autres compensations AIF 445 133

La hausse de quelque 0,1 million des recettes par rapport au budget 2012 est essentiellement due à des recettes cantonales supplémentaires générées par la mise en œuvre de l'ordonnance sur la formation.

Autres revenus

E1500.0001	66 482

Location de places de stationnement et d'appartements. Redistribution des revenus de la taxe d'incitation sur le CO_2 effectuée au prorata de la masse salariale soumise à l'AVS.

- Revenus des immeubles AIF 38 399
- Revenus divers différents AIF 28 083

L'augmentation des recettes de quelque 16 000 francs par rapport au budget 2012 est due essentiellement à la progression des revenus des immeubles.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	20 205 069

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 20 205 069

Compte tenu de la cession de crédit de 0,2 million, les dépenses reculent d'environ 59 000 francs par rapport au budget 2012, en raison principalement de vacances de postes prolongées.

Autres charges de personnel

A2109.0001	257 960

- Garde des enfants AIF 54 561
- Formation et perfectionnement AIF 107 118
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 33 956
- Formation IP 62 325

La baisse des dépenses de quelque 0,1 million par rapport au budget 2012 est due essentiellement au recul par rapport aux prévisions des coûts relatifs à la formation et au perfectionnement et des autres charges de personnel. En revanche, le nombre de personnes ayant suivi des cours internes au Centre de formation de l'Administration fédérale (CFAF) ou à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a augmenté. Cela explique des charges légèrement plus élevées que le montant budgétisé.

Projets de recherche

A2111.0106	1 325 421

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 086 981
- Garde des enfants AIF 9 343
- Charges d'exploitation distinctes AIF 229 096

La baisse des dépenses d'environ 0,3 million, soit de 20,3 % par rapport au budget 2012, est due à des retards dans le lancement de certains projets.

Location de locaux

A2113.0001	2 775 160

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 775 160

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 281 237

Coûts d'entretien des applications informatiques (contrats d'entretien et de licence, maintenance des bases de données, prestations informatiques) et coûts afférents à de petits projets et à la bureautique (postes de travail).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

- Matériel informatique AIF 4 114
- Logiciels – informatique AIF 119 007
- Informatique, exploitation/entretien AIF 531 302
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 427 664
- Prestations de télécommunication AIF 7 529
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 710 794
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 129 830
- Prestations de télécommunication IP 350 997

Si l'on tient compte du crédit supplémentaire approuvé (1,2 mio) pour le transfert de la bureautique du DFE au DFI et de la cession d'un crédit de 0,1 million, le recul des dépenses d'environ 0,7 million par rapport au montant budgétisé en 2012 s'explique par les retards pris par certains projets informatiques. Ce transfert prioritaire a entraîné le report d'autres projets informatiques.

Charges de conseil

A2115.0001 **563 919**

Indemnités versées à des tiers mandatés et à des membres de commissions ainsi que coûts salariaux et prestations sociales pour des dépenses supplémentaires liées à la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 148 664
- Charges générales de conseil AIF 415 255

La baisse des charges de quelque 0,2 million, soit de 30 %, par rapport au budget 2012 est due aux retards de certains projets.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 475 423**

Analyses de laboratoire, programmes de recherche de résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation qualifiante des vétérinaires dans l'exercice de fonctions officielles et l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et aides à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 33 763
- Autres charges d'exploitation, Immeubles AIF 200 385
- Autres formes d'entretien AIF 13 698
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 36 658
- Taxes postales et frais de port AIF 131 540
- Transports et carburant AIF 3 456
- Impôts et taxes AIF 120
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 121 110
- Prestations de service externes AIF 909 689
- Frais effectifs AIF 266 784
- Frais forfaitaires AIF 9 047
- Pertes sur débiteurs AIF 24 257
- Charges d'exploitation distinctes AIF 9 748 123
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 65 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 171
- Transports et carburant IP 48 000
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 56 468
- Prestations de service IP 1 804 754

La baisse des dépenses d'environ 0,4 million par rapport au budget 2012 est due à plusieurs facteurs. Les dépenses dans les domaines des charges d'exploitation des immeubles, des fournitures de bureau et des prestations de service externes ont été inférieures aux montants budgétisés. Cette baisse des dépenses a été partiellement compensée par des charges d'exploitation distinctes plus élevées que le montant budgétisé.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **18 194**

- Amortissement de biens meubles SIF 18 194

Le développement interne planifié de certains logiciels n'a pas pu être réalisé en 2012. Les amortissements sont donc nettement inférieurs au montant budgétisé.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **278 146**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 278 146

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les besoins en provisions en 2012 se sont élevés à 13 833 francs par poste à plein temps. Bien que les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et les autres soldes horaires positifs aient pu être réduits de 829 jours, les provisions nécessaires ont dû être augmentées de 0,3 million, car les provisions au 31.12.2012 ont été calculées pour la première fois sur la base des données salariales effectives. Lors de ce calcul, on a constaté que le tarif horaire de 69,30 francs fixé par l'OFPER l'année dernière était inférieur au tarif effectif, qui est de 85,95 francs. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 1,7 million.

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **14 760**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge, les examens diagnostiques et, dans certains cas, l'euthanasie d'animaux interdits d'importation ou de transit. Coûts d'élimination des animaux confisqués. Divers bénéficiaires dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 14 760

Ce montant dépend du nombre d'animaux contestés au moment de l'importation; il peut donc varier fortement d'une année à l'autre.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Contributions à la recherche

A2310.0119 **648 635**

LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 22. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS 817), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche concernant les maladies des animaux de rente et la protection des animaux. Contribution à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 648 635

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **505 929**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse des 11.12.1953 et 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse aux institutions internationales susmentionnées.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 234 679
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 271 250

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 295 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions au Service sanitaire porcin, au Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants et au Service sanitaire bovin.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 295 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 928 500**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS 916.351.0).

Contributions destinées aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 500

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **786 502**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 23 720
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 762 782

Les dépenses ont été d'environ 0,6 million, soit de 44 %, inférieures au montant inscrit au budget 2012 en raison de la cession d'un crédit de 0,3 million et du retard dans l'adjudication du projet de renouvellement informatique (ISVet-SOA). Le projet ISVet-SOA a pour but de moderniser le système informatique central ISVet (gestion des affaires du Service vétérinaire suisse).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 140 421**
• AIF	1 477 640
• SIF	- 337 218

Les revenus supplémentaires de quelque 0,2 million par rapport au budget 2012 s'expliquent principalement par la hausse des recettes provenant de fonds de tiers AIF (projets de recherche nationaux et internationaux obtenus par concours) à hauteur d'environ 0,5 million. Ces recettes supplémentaires sont néanmoins contrebalancées par une baisse des revenus SIF de quelque 0,3 million. Leur comptabilisation est nécessaire à la présentation par période des revenus.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**15 419 332**
• AIF	9 483 888
• SIF	278 749
• IP	5 656 695

Si on tient compte du crédit supplémentaire approuvé de 1,1 million alloué pour le transfert de la bureautique du DFE au DFI, de la cession d'un crédit de quelque 0,4 million et du transfert vers d'un crédit d'environ 0,3 million, les charges sont légèrement inférieures au crédit approuvé pour 2012. Les ressources AIF ont été d'environ 0,6 million inférieures au montant à disposition. Ces dépenses moindres ont été légèrement compensées par des dépenses IP de 0,7 million supérieures au montant budgété.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 302 562**
• AIF	1 302 562

Si on tient compte du transfert d'un crédit de 0,3 million des charges de fonctionnement dans ce crédit, les dépenses d'investissement se situent dans les limites du crédit approuvé pour 2012. Les investissements ont été effectués principalement dans des remplacements concernant l'infrastructure du laboratoire. Les standards internationaux de biosécurité et de gestion des laboratoires de haute sécurité exigent des mesures de biosécurité plus importantes. Cela a nécessité des investissements plus élevés en 2012 de l'ordre de 1,1 million par rapport au montant inscrit dans le compte d'Etat 2011.

Réserves

L'IVI ne dispose ni de réserves affectées ni de réserves générales.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses

Description du groupe de produits

L'IVI est le centre de référence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. Il s'occupe en particulier du diagnostic et de la surveillance des épizooties hautement contagieuses ainsi que de la préparation aux situations d'urgence pour prévenir les dommages sanitaires et économiques. L'institut est également chargé de l'enregistrement et de l'autorisation des vaccins et des sérums à usage vétérinaire. En outre, il conseille et forme les vétérinaires, les détenteurs d'animaux et d'autres groupes cibles. Afin de remplir de façon compétente le mandat de laboratoire de référence, il mène des travaux de recherche sur certaines maladies animales.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les vaccins employés en médecine vétérinaire sont efficaces et d'une qualité irréprochable.	Annonces de vaccinovigilance pouvant être mises en rapport avec la qualité du produit	–	–
Sur la base de l'analyse technique des risques, des exigences en termes d'infrastructure sont formulées, afin de garantir à moyen terme une exploitation sûre du laboratoire spécialisé dans le domaine des épizooties hautement contagieuses.	Reconnaissance des besoins en termes de sécurité concernant l'infrastructure existante	Un catalogue des mesures est disponible.	Le catalogue des mesures est disponible.
La recherche axée sur les problèmes et menée en réseau avec des chercheurs d'autres pays contribue à la prévention de la propagation d'épizooties hautement contagieuses.	Méthodes nouvelles développées	4	4
	Publications des résultats de recherche pertinents	20	22

Recettes et coûts

Mio. CHF	Compte 2011	Budget Compte 2012	2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	0,3	0,9	1,1	0,2	22,2
Coûts	14,0	14,1	15,4	1,3	9,2
Solde	**-13,7**	**-13,2**	**-14,3**		
Degré de couverture	2%	6%	7%		

Remarques

Les recettes ont augmenté de 0,8 million par rapport à l'exercice précédent en raison du transfert du bilan dans le compte de résultats des revenus provenant de projets financés par des fonds de tiers (projets de recherche obtenus par concours).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **81 854**

O. du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre, état au 22.7.2003 (ARG; RS 531.711), art. 21.

- Autres remboursements AIF 17
- Autres compensations AIF 81 837

Primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Recettes pour le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Autres revenus

E1500.0001 **19 463**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31 à 35. O 6.7.1983 d'organisation de l'approvisionnement du pays, état au 22.7.2003 (RS 531.11).

- Revenu des immeubles AIF 10 558
- Autres revenus divers AIF 8 905

Revenus provenant de la location de places de stationnement, de la répression des violations de contrat par les propriétaires de réserves obligatoires. Amendes,sanctions et peines conventionnelles.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 584 377**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 584 377

Diminution de charges de 0,2 million. Les postes vacants n'ont pas pu être pourvus dans l'immédiat. Par ailleurs, la composition du personnel s'est modifiée après les départs à la retraite.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **15 195**

- Formation et perfectionnement AIF 4 545
- Formation IP 10 650

Contre toute attente, le montant prévu au budget pour la garde des enfants n'a pas été utilisé (autre solution retenue).

Location de locaux

A2113.0001 **479 340**

Indemnité relative aux charges de loyer versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyer et fermages immeubles IP 479 340

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **654 686**

Conventions sur les prestations et SLA passés avec l'OFIT et l'ISCeco.

- Matériel informatique AIF 277
- Logiciels AIF 7 128
- Informatique, exploitation/entretien AIF 4 650
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 130 043
- Formation IP 720
- Informatique, exploitation/entretien IP 416 769
- Prestations de télécommunication IP 95 100

Le projet relatif au nouveau logiciel de gestion des réserves obligatoires a pu être achevé. Les paiements (AIF) ont été inférieurs au montant budgétisé, par contre des surcoûts (IP) dus au prestataire (ISCeco) ont été enregistrés. Ces derniers ont toutefois été partiellement réduits par les moindres coûts des prestations en télécommunication, vu les nouveaux tarifs de l'OFIT (IP).

Charges de conseil

A2115.0001 **305 426**

Mandats de recherche et de développement liés à la mission de l'Approvisionnement économique du pays (AEP). Indemnisation des membres de l'organisation de l'AEP. Honoraires des commissions.

- Charges générales de conseil AIF 266 089
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 39 337

Malgré les surcoûts liés à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), les dépenses ont diminué, car les charges de conseil ont été réduites grâce à l'organisation des cadres de l'AEP (spécialistes du secteur privé qui travaillent aussi pour l'AEP).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **712 740**

Charges d'exploitation usuelles, versements liés aux garanties pour réserves obligatoires et diverses conventions sur les prestations passées avec l'OFIT et l'OFCL.

- Autres formes d'entretien AIF 2 371
- Taxes postales et frais de port AIF 11 976
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 19 345
- Prestations de service externes AIF 34 161
- Frais effectifs AIF 37 450
- Frais forfaitaires AIF 47
- Charges d'exploitation distinctes AIF 508 810

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

suite

- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 49 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 933
- Transports et carburant IP 1 010
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 38 445
- Prestations de service IP 8 992

Les charges ont diminué de 0,1 million grâce à la baisse des coûts des imprimés et copies ainsi qu'à celle des frais de voyage. De plus, aucun versement lié aux garanties pour réserves obligatoires n'a dû être effectué.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre», voir tome 3, ch. B42.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 476**

- Amortissement mobilier SIF 4 476

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **62 795**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 62 795

En 2012, les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté. Les provisions s'élèvent désormais à quelque 0,4 million au total.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

Le projet informatique prévu (avant-projet) a été abandonné.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 312 674**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Indemnisation de PUBLICA pour la gestion et le décompte des prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Contributions aux séminaires de l'office.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 64 325
- Autres remboursements AIF 4 022 719
- Autres compensations AIF 225 630

En raison de la clôture de cas d'assainissement et de la réduction du nombre de ces derniers, les remboursements de cautionnements des années précédentes ont diminué par rapport au compte 2011. Cette diminution ayant été sous-évaluée, les recettes sont inférieures de 0,3 million, soit 7,1 %, par rapport au budget 2012.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **23 868 078**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Recettes diverses telles que les revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dividendes provenant de participations, les revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, les revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF) et les revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP.

- Revenus des intérêts, banques AIF 447
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 13 286 580
- Revenus de participations AIF 151 520
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif SIF 10 429 531

Les recettes provenant d'intérêts avec incidences financières ont considérablement diminué par rapport à l'année précédente et par rapport au budget 2012 en raison d'amortissements et de remboursements anticipés.

Autres revenus

E1500.0001 **474 120**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Recettes diverses telles que les revenus de la location de places de stationnement au personnel, les revenus extraordinaires provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les recettes provenant de la liquidation de coopératives d'habitation.

- Revenus des immeubles AIF 23 714
- Revenus divers différents AIF 450 407

Les revenus supplémentaires d'un montant de 0,25 million par rapport au budget 2012 s'expliquent par une augmentation des recettes résultant de l'amortissement de créances.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 862 088**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 862 088

Autres charges de personnel

A2109.0001 **41 629**

Formation et perfectionnement internes à l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 1 181
- Formation et perfectionnement AIF 32 439
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 070
- Formation IP 6 940

Les offres concernant la garde des enfants ont été nettement moins sollicitées que prévu. Les coûts de formation et de perfectionnement ont également été largement inférieurs au montant budgétisé. C'est pourquoi les dépenses pour les autres charges de personnel ont baissé de quelque 0,061 million, soit 59 %, par rapport au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Location de locaux

A2113.0001 **704 440**

- Loyers et fermages, immeubles IP 704 440

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **833 881**

Coûts liés à l'exploitation, à l'entretien, aux projets dans le domaine des TIC.

- Matériel – informatique AIF 1 605
- Logiciels – informatique AIF 1 354
- Informatique, exploitation/entretien AIF 72 839
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 566
- Informatique, exploitation/entretien IP 570 669
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 90 332
- Prestations de télécommunication IP 96 515

Les charges ont diminué de quelque 0,017 million, soit 2 %, par rapport au budget 2012. Alors que les dépenses avec incidences financières enregistrées sous le poste «Information, exploitation/entretien», en particulier, ont été inférieures au budget de quelque 80 000 francs, les charges IP ont dépassé d'un peu plus de 60 000 francs le budget 2012 en raison, principalement, de l'augmentation des charges inscrites au poste «Développement informatique, conseil, prestations de service».

Charges de conseil

A2115.0001 **1 027 399**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché du logement et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 991 399
- Charges générales de conseil IP 36 000

Les coûts en lien avec le travail de relations publiques ayant été moins élevés que prévu et certains mandats de recherche ayant pris du retard, les ressources avec incidences financières inscrites au budget 2012 n'ont pas été épuisées (- 0,25 mio). Cette diminution des dépenses a été en partie compensée par l'augmentation de 12 000 francs des charges IP.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **296 293**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, taxes postales et frais de port, frais bancaires pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais de photocopies, imprimés, extraits de registre foncier, coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements et aux activités générales de l'office.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 15 682
- Autres formes d'entretien AIF 250
- Taxes postales et frais de port AIF 34 743
- Transports et carburant AIF 375
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 30 361
- Prestations de services externes AIF 12 601
- Frais effectifs AIF 32 956
- Frais forfaitaires AIF 242
- Charges d'exploitation distinctes AIF 65 166
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 83 300
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 2 222
- Biens matériels non portés à l'actif (sans mat. informatique) IP 4 574
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 12 126
- Prestations de service IP 1 697

La diminution de 0,28 million, soit 49 %, des charges par rapport au budget 2012 s'explique avant tout par une baisse des dépenses avec incidences financières. Près de la moitié de la diminution des dépenses concerne les charges d'exploitation distinctes. A la suite de la réduction du nombre de dossiers LCAP, les frais liés à la gestion des comptes et aux taxes postales dans le trafic des paiements ont eux aussi été moins élevés que budgétisé. Par ailleurs, les coûts ont été nettement moins élevés qu'attendu en ce qui concerne les fournitures de bureau, les imprimés et les prestations de services externes.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **35 270**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 35 270

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 0,38 million à la fin de 2012.

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **64 572 956**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 64 572 956

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Les versements sont effectués au maximum durant 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée en vertu de la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

Il est difficile d'évaluer les dépenses liées aux réductions supplémentaires de loyers en raison des fluctuations du marché locatif et du nombre des ayants droit. Les dépenses sont inférieures de quelque 3,4 millions, soit 5 % par rapport au montant inscrit au budget 2012.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 9.

Pertes au titre des engagements de garantie

A2310.0116 **1 842 182**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 842 182

La situation du marché du logement n'ayant pas changé, le nombre de cas problématiques est, comme l'année précédente, resté faible. Il reste donc un solde de près de 8,2 millions sur les dépenses inscrites au budget pour les garanties prévues en vue d'une possible dégradation à court terme des conditions du marché.

Crédit d'engagement V0087.04 et V0130.02, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **- 7 476 273**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 58 180
- Dépréciations durables SIF 464 728
- Reprises de perte de valeur SIF - 7 999 181

Charges de quelque 60 000 francs liées à la réévaluation complète des contributions aux investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (cf. crédit A4300.0100). La fixation de la valeur des avances et des prêts a débouché sur une reprise de perte de valeur non budgétisée de quelque 7,5 millions. D'une part, la nécessité de procéder à des amortissements plus élevés a entraîné une dépréciation d'environ 0,5 million des avances versées au titre de l'abaissement de base et, d'autre part, la meilleure solvabilité des débiteurs est à l'origine d'une reprise de perte de valeur de quelque 8 millions en ce qui concerne les prêts LCAP/LOG.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **38 463 055**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 portant sur des mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 38 363 055
- Vente de participations AIF 100 000

Les recettes sont inférieures de 5,7 millions au compte 2011. Il y a eu moins d'amortissements extraordinaires sur les prêts. L'écart par rapport au budget 2012 est de 31,6 millions, soit 45 %. Pour l'établissement du budget, la moyenne des rendements des quatre exercices précédents a servi de base, ce qui s'est avéré trop optimiste.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **40 324 245**

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18).

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales.

- Remboursement de prêts AIF 40 324 245

Par rapport au budget 2012, le surcroît de recettes par suite de prêts remboursés à titre extraordinaire a représenté quelque 14,7 millions, soit 57 %.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

725 Office fédéral du logement

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **335 053**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 234 253
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 100 800

Les dépenses sont inférieures de quelque 0,27 million (- 44%) par rapport au budget 2012. Cela est dû à la diminution de quelque 0,33 million des dépenses AIF, qui a été en partie compensée par l'augmentation des dépenses IP d'environ 0,07 million.

Mesures d'encouragement en faveur des maîtres d'ouvrage d'utilité publique

A4200.0102 **6 750 000**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS 842).

Prêts aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à prix modérés.

- Prêts AIF 6 750 000

Crédit d'engagement V0130.01, voir tome 2A, ch. 9.

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **58 180**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 58 180

Les décomptes de construction reçus étant nettement moins nombreux que prévu, le montant inscrit au budget 2012 n'a pas été épuisé. Le solde de crédit s'élève à 0,34 million.

Crédit annuel d'engagement «Amélioration du logement dans les régions de montagne» J0006.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	1 316 789

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Les autorités en matière de concurrence perçoivent des émoluments pour les décisions qu'elles prennent concernant les restrictions à la concurrence, pour l'examen des concentrations d'entreprises ainsi que pour des expertises et autres prestations de service.

- Emoluments pour actes administratifs AIF 1 313 064
- Autres remboursements AIF 3 724
- Autres compensations AIF 2

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude ni le résultat de la procédure ni la probabilité que les voies de recours soient empruntées. En plus, les postes supplémentaires accordés n'ont pu être repourvus que successivement, raison pour laquelle le montant des émoluments perçus sur les enquêtes supplémentaires a été moins élevé que prévu (- 820 000 francs).

Autres revenus

E1500.0001	4 697 676
• Revenus divers différents AIF	4 697 676

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à évaluer. Les revenus supplémentaires de près de 4 640 000 francs par rapport au budget résultent du fait que le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est plus élevé que prévu. Une seule amende correspond, sous cette position, à environ 80% du montant total.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	9 312 028
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	9 312 028

La réduction des charges de près de 0,5 million par rapport au budget s'explique avant tout par le fait que les postes supplémentaires accordés pour la réalisation des tâches supplémentaires n'ont pu être repourvus que successivement.

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	783 083

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 783 083

La diminution des dépenses de quelque 49 000 francs par rapport au budget provient du fait que le montant budgétisé pour les charges sociales était trop élevé.

Autres charges de personnel

A2109.0001	140 347

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes et dépenses consacrées à l'accueil extra-familial pour enfants.

- Garde des enfants AIF 66 422
- Formation et perfectionnement AIF 42 803
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 17 203
- Formation IP 13 920

Les coûts relatifs à l'accueil extra-familial pour enfants ainsi que les dépenses occasionnées par les cours de perfectionnement ont baissé de quelque 53 000 francs par rapport au budget.

Location de locaux

A2113.0001	748 460
• Loyers et fermages, immeubles IP	748 460

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	709 037
• Matériel informatique AIF	29 479
• Logiciels – informatique AIF	2 371
• Logiciels – licences AIF	7 081
• Informatique, exploitation/entretien AIF	89 227
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	4 900
• Informatique, exploitation/entretien IP	463 562
• Prestations de télécommunication IP	112 417

Les charges ont baissé de près de 70 000 francs par rapport au budget suite à une gestion stricte des dépenses dans les domaines «Matériel informatique» et «Logiciels – informatique» ainsi qu'au retard pris dans la réalisation de deux projets informatiques.

Charges de conseil

A2115.0001	34 049
• Charges générales de conseil AIF	34 049

La baisse des dépenses de quelque 14 000 francs par rapport au budget résulte de la diminution du nombre d'expertises et d'analyses confiées à des tiers.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

727 Commission de la concurrence

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	489 731
• Autres formes d'entretien AIF	2 610
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	5 812
• Taxes postales et frais de port AIF	26 452
• Transports et carburant AIF	6 905
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	75 582
• Prestations de service externes AIF	10 059
• Frais effectifs AIF	173 823
• Pertes sur débiteurs AIF	43 290
• Charges d'exploitation distinctes AIF	18 671
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	79 900
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	4 610
• Autres charges d'exploitation, immeubles IP	95
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	33 923
• Prestations de service IP	8 000

Le solde du crédit se monte à près de 148 000 francs, les dépenses figurant sous le poste «Autres formes d'entretien» ayant été beaucoup moins élevées que prévu. Une diminution moins importante des frais est également à signaler sous les postes «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» ainsi que «Charges d'exploitation distinctes».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	33 032
• Amortissement de biens meubles SIF	8 148
• Amortissement de l'informatique SIF	24 884

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	88 908
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	88 908

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions nécessaires ont augmenté globalement de 89 000 francs. Cette augmentation représente un montant de 1500 francs environ par emploi à plein temps. Le montant total des provisions constituées par la COMCO dans ce domaine à la fin de l'année 2012 se monte à 612 399 francs.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	–

En raison du retard pris dans la réalisation d'un projet informatique, aucun investissement n'a été réalisé durant l'année 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

Depuis 1999, l'Organe d'exécution du service civil (ZIVI) est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations actuel lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Le nombre des admissions au service civil s'est stabilisé en 2012. Le nombre des jours de service accomplis et des personnes astreintes au service civil a toutefois continué d'augmenter ; cette tendance se poursuivra jusqu'à ce que le nombre des admissions soit inférieur ou égal à celui des libérations. Il s'ensuit que les dépenses continueront d'augmenter au cours des prochaines années, de même que les recettes issues de l'obligation pour les établissements d'affectation de verser des contributions pour chaque jour de service accompli.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**17 444 350**
• AIF	16 850 528
• SIF	593 822

Le nombre prévu de 1,2 million de jours de service a été atteint. Des recettes supplémentaires ont été générées par le montant moyen plus élevé des contributions par jour de service (14 fr. en 2012 ; 12 fr. en 2011). En effet, l'examen et l'adaptation continus des cahiers des charges et le respect du principe de la neutralité concurrentielle par les affectations de service civil, notamment, ont entraîné une hausse moyenne des échelons de contribution. Les revenus SIF résultent de l'inscription à l'actif de prestations propres dans le projet informatique eZIVI.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**23 180 538**
• AIF	19 025 831
• SIF	61 863
• IP	4 092 845

Dans l'ensemble, les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente, mais moins que le prévoyait le budget. La réduction de 4 millions des charges de fonctionnement décidée par le Parlement a été compensée et le crédit n'a pas été épuisé (solde de crédit d'environ 4,2 mio). Des économies par rapport au budget ont été réalisées dans l'informatique : le maintien de l'ancienne application informatique ZIVI+ a été moins coûteux que prévu et les dépenses pour l'exploitation de la nouvelle application eZIVI n'ont pas encore été enregistrées, puisqu'elle ne sera exploitée qu'à partir de 2014. Les crédits pour les prestations de conseil n'ont été utilisés que dans une faible mesure, les tâches ayant été effectuées par les collaborateurs du service civil et certains projets ayant été remis à plus tard. Les options pour des cours de formation supplémentaires pour les personnes accomplissant le service civil n'ont pas toutes été utilisées et des économies ont été réalisées concernant les convocations d'office, grâce à des conditions contractuelles meilleur marché que l'année précédente.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités aux établissements d'affectation

A6210.0100	**3 172 866**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

• Autres contributions à des tiers AIF	3 172 866

Le nombre des affectations à des tâches de protection de la nature et de l'environnement qui bénéficient d'un soutien financier a pu être augmenté, mais pas autant que souhaité. Le nombre des nouvelles places pour les affectations collectives dans le domaine de l'environnement a augmenté moins vite que prévu.

Cours d'introduction du service civil

A6210.0101	**1 462**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01).

L'organe d'exécution participe au financement des cours de formation spécifiques aux affectations qui sont destinés aux civilistes et mis sur pied par les établissements d'affectation.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 462

La plupart des cours de formation spécifiques aux affectations ayant lieu au centre de formation de l'organe d'exécution à Schwarzenburg, les montants versés à des tiers pour les cours d'introduction sont presque nuls.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**955 958**
• AIF	803 465
• IP	152 493

Les dépenses d'investissement concernent le développement de l'application informatique eZIVI. En 2012, les travaux de la phase de conception ont été poursuivis et les coûts budgétisés se reportent en partie sur les années 2013 et 2014. La mise en service est prévue au milieu de l'année 2014.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Réserves

En 2012, l'organe d'exécution n'a ni utilisé ni constitué de réserves GMEB. Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exécution du service civil

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exécution du service civil» comprend les produits «Procédure d'admission», «Introduction et formation du service civil», «Reconnaissance, encadrement et inspection des établissements d'affectation» et «Encadrement des civilistes et affectations». Les bénéficiaires des prestations sont les personnes astreintes au service militaire qui déposent une demande d'admission, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les civilistes, les établissements d'affectation, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le Tribunal administratif fédéral et les organisations partenaires au sein du réseau national de sécurité.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'offre de places d'affectation correspond à la demande des civilistes.	Le rapport entre les civilistes ayant un solde de jours de service à accomplir et le nombre des places d'affectation est stable.	Au moins une place d'affectation pour 2,2 civilistes en 2014 (en 2012 : une place d'affectation pour 2,5 civilistes).	A la fin de l'année 2012, il y avait 12 176 places d'affectation pour 22 383 civilistes ayant un solde de jours de service à accomplir. Cela correspondait à 1 place d'affectation pour 1,8 civiliste. L'objectif est dépassé.
Les processus, structures et instruments de l'organe d'exécution sont aménagés pour faire face à des volumes importants et sont optimisés.	Le nombre de jours de service accomplis par poste à 100 % dans le produit «Encadrement des civilistes et affectations» a augmenté.	Nombre plus élevé en 2014 qu'en 2011.	La réalisation de cet objectif est sur la bonne voie. Le nombre des jours de service accomplis a augmenté proportionnellement plus que les équivalents plein temps dans le produit «Encadrement des civilistes et affectations».
	La nouvelle application informatique eZIVI est en service; elle améliore la productivité.	Mise en service de l'application eZIVI à la fin de 2012. A partir de 2013, productivité des processus en matière d'élaboration de prestations supérieure à la moyenne des années 2009 à 2011.	Le projet eZIVI a été retardé en raison du retrait du partenaire de développement et du lancement d'un nouvel appel d'offres selon les règles de l'OMC. La mise en service d'eZIVI est prévue au milieu de l'année 2014; elle ne contribuera à l'augmentation de la productivité qu'à partir de ce moment.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	13,8	15,0	17,4	2,4	16,0
Coûts	20,4	27,3	23,1	-4,2	-15,4
Solde	**-6,6**	**-12,3**	**-5,7**		
Taux de couverture des coûts	67 %	55 %	75 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Remarques

L'augmentation du nombre des personnes astreintes au service civil se traduit par un accroissement du nombre des jours de service civil accomplis, ce qui entraîne une augmentation des recettes provenant de l'obligation pour les établissements d'affectation de verser des contributions. Simultanément, un montant plus élevé par jour de service a pu être imputé.

Les coûts ont nettement moins augmenté que prévu. Le taux de couverture des coûts a pu être amélioré, passant de 67 % dans le compte 2011 à 75 %, étant donné que les recettes ont augmenté davantage que les coûts. Même si le nombre des jours de service accomplis dans l'intérêt public a plus que quadruplé au cours des dix dernières années, le coût de l'exécution du service civil a diminué. Les besoins financiers nets de l'organe d'exécution ont diminué, passant de 6,6 millions en 2011 à 5,7 millions en 2012; le coût net par jour de service civil accompli a passé de 6 fr. 50 en 2011 à 5 francs en 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le nouveau mandat de prestations a été approuvé par le Conseil fédéral le 9.12.2011 pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **7 204 832**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 16. O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS 946.513.7)

- AIF 6 987 875
- IP 216 957

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) sont soumises à émolument. Le SAS perçoit en outre des cotisations annuelles auprès des organismes accrédités lorsqu'il effectue en faveur de ces derniers des travaux administratifs qui reviennent chaque année (gestion des dossiers, soutien et information des organismes accrédités, etc.).

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **7 945 448**

- AIF 7 109 301
- SIF 121 601
- IP 714 546

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,9 million au montant qui avait été prévu dans le budget. Les motifs sont, d'une part, des retards dans le recrutement de personnel (0,3 mio), ainsi que, d'autre part, l'ajournement du projet de renouvellement des banques de données du SAS pour des raisons de capacité de personnel. Ainsi le 0,5 million budgété pour le développement informatique, le conseil, les prestations de service ainsi que pour l'exploitation et l'entretien n'a pas été dépensé. Le dernier 0,1 million provient de différents petits projets qui n'ont pu être réalisés ou qui ne l'ont été que partiellement.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151 **41 363**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Contributions versées à diverses organisations d'accréditation internationales: European cooperation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 41 363

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes accrédités dans le pays membre en question.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **–**

- AIF –

Les investissements de 0,1 million planifiés pour une nouvelle solution informatique intégrée n'ont, à la suite de l'ajournement du projet, pas pu être réalisés (voir crédit A6100.0001).

Réserves

- Constitution de réserves affectées 576 000
- Utilisation de réserves affectées 12 430

Suite à l'ajournement du projet de renouvellement des banques de données du SAS, des réserves affectées de 576 000 francs ont été constituées.

En 2012 également, des réserves affectées ont été dissoutes à hauteur de 12 430 francs pour le projet d'aide au développement d'organismes d'accréditation de pays tiers.

Aucune réserve générale n'a été constituée ou utilisée.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité sur la base de normes internationales. En outre, il surveille régulièrement la compétence des organismes accrédités et élabore des bases dans les divers domaines techniques en Suisse, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. Le SAS forme les experts nécessaires à cette tâche et assure la représentation des intérêts nationaux au sein des organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et, lorsque cela se justifie, dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est un outil important pour créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et de certification) dans tous les domaines techniques. Les structures internationales en place font du système suisse d'accréditation la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bases d'évaluation sont à jour et correspondent aux critères internationaux	Remarques des clients sur les documents de base	95 % des clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de la consultation de ces documents.	L'enquête planifiée fin 2012 a dû être repoussée à février 2013 pour des raisons de manque de personnel.
Le SAS contribue activement et durablement au développement des organisations internationales d'accréditation et défend les prises de positions consolidées de la Suisse.	Prises de position du SAS et rapport sur leurs effets	Compte-rendu dans le SAS E-Forum et dans le rapport annuel	Plusieurs articles sur les activités internationales du SAS ainsi que les effets ont été publiés dans les deux éditions du SAS E-Forum 2012 et dans le dernier rapport annuel.
Les évaluations sont exécutées de manière efficace et dans les délais. Les procédures correspondent aux exigences normatives valables pour organismes d'accréditation.	Audits internes :	95 % des rapports sont faits dans les délais.	85 % des rapports étaient faits dans les délais. Des mesures de perfectionnement sont mises en place.
	Remarques des clients :	95 % des clients jugent positivement la ponctualité et l'efficacité des évaluations ainsi que la compétence des équipes.	L'enquête planifiée fin 2012 a dû être repoussée à février 2013 pour des raisons de manque de personnel.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	6,4	7,2	7,2	–	–
Coûts	7,8	8,9	8,0	-0,9	-10,1
Solde	**-1,4**	**-1,7**	**-0,8**		
Taux de couverture des coûts	82 %	81 %	90 %		

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

760 Commission pour la technologie et l'innovation

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 069 327**

LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1).

Remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement (R&D) encouragés par la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

- Autres remboursements AIF 1 063 976
- Autres compensations AIF 5 351

Autres revenus

E1500.0001 **538**

Location de places de stationnement aux collaborateurs et revenus divers.

- Revenus divers différents AIF 538

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **27 207**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 27 207

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'année précédente, les provisions ont été réduites en 2012. Au total, les provisions de la CTI dans ce domaine s'élèvent à 0,3 million.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **3 374 934**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 374 934

Autres charges de personnel

A2109.0001 **14 426**

Formation et perfectionnement des collaborateurs, annonces, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour l'accueil extra-familial des enfants.

- Garde des enfants AIF 1 526
- Formation et perfectionnement AIF 6 986
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 265
- Formation IP 5 650

La réduction d'environ 46 000 francs des charges par rapport au budget est notamment due à une baisse des dépenses dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants (14 400 fr.) et des autres charges de personnel, budgétisation décentralisée (31 000 fr.).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Location de locaux

A2113.0001 **217 200**

Ce crédit comprend toutes les charges relatives à des prestations immobilières de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Il s'agit principalement des coûts de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 217 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **750 064**

Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Matériel informatique AIF 1 792
- Logiciels – licences AIF 9 919
- Informatique, exploitation/entretien AIF 50 377
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 133 471
- Informatique, exploitation/entretien IP 465 964
- Prestations de télécommunication IP 88 542

Charges de conseil

A2115.0001 **100 816**

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1), art. 16f. LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.10.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Honoraires des experts et des spécialistes.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 84 137
- Charges générales de conseil AIF 16 679

En raison de la persistance de la cherté du franc, le Conseil fédéral a décidé le 16.1.2011 d'assouplir les conditions d'encouragement et de soutien de la recherche appliquée et du développement pour les années 2011 et 2012. En vue de la mise en œuvre des mesures correspondantes, le Conseil fédéral a en outre adapté le 22.6.2011 l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11) et alloué pour l'année 2012 des ressources en personnel supplémentaires (150 000 fr.). Ces ressources n'ont pas été entièrement utilisées. Il en résulte une réduction d'environ 100 000 francs des charges par rapport au budget 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **177 040**

Charges relatives aux coûts d'expédition, au remboursement des coûts de voyages de service, aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, aux fournitures de bureau et aux coûts administratifs généraux.

- Taxes postales et frais de port AIF 15 457
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 1 336
- Prestations de service externes AIF 8 629
- Frais effectifs AIF 58 945
- Charges d'exploitation distinctes AIF 14 041
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 23 400

760 Commission pour la technologie et l'innovation

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 523
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 46 975
- Prestations de service IP 7 734

Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI

A2310.0477 **146 359 349**

LF sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). Modifications limitées dans le temps des 22.6.2011 et 12.10.2011 de l'O sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11).

Encouragement de projets R&D menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La CTI subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet R&D et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués auprès des institutions de recherche ayant droit aux subventions. Les partenaires économiques prennent en charge leurs propres dépenses. Entrepreneuriat et promotion des start-up: la CTI encourage les entreprises ainsi que la création d'entreprises au moyen d'un accompagnement personnalisé et d'offres de perfectionnement. Encouragement du transfert des connaissances et de la technologie: par le biais de réseaux, la CTI offre aux entreprises suisses un accès rapide et simple au savoir des hautes écoles.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 693 364
- Charges générales de conseil AIF 4 005 059
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 145 153
- Commissions AIF 2 644 309
- Frais effectifs AIF 596
- Autres contributions à des tiers AIF 138 870 868

Les mesures visant à amortir les effets de la force du franc et à améliorer la compétitivité (train de mesures «Franc fort») ont conduit à une forte augmentation du nombre de projets de recherche et d'innovation, dont une partie n'a pas pu être prise en compte en 2011. Le 14.6.2012, le Parlement a approuvé un crédit additionnel de 40 millions ainsi qu'un supplément de 60 millions au budget afin de prolonger la poussée d'innovation qui a été déclenchée par le train de mesures et de financer les meilleurs de ces projets. Le crédit additionnel a pu être engagé dans une large mesure (38 mio) avec le financement d'environ 120 projets R&D.

Le compte 2012 présente un solde de crédit de 45,2 millions, qui s'explique comme suit:

- Le passage à un paiement périodique fondé sur l'état d'avancement du projet a entraîné, comme l'année précédente, un report d'une partie des paiements sur l'année suivante.
- Depuis l'entrée en vigueur le 1.1.2011 de l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS 420.11), les contributions fédérales pour les projets R&D autorisés ne sont versées qu'après la signature par les partenaires de la recherche et de l'économie d'un règlement régissant les droits de propriété (délai de six mois). Pour les projets R&D approuvés au cours du 2e semestre 2012, le premier paiement est ainsi, en règle générale, reporté sur l'année 2013. La portée de ce nouveau règlement n'a pas pu être prise en compte au moment de l'établissement du budget 2012.
- En 2012 également, les experts de la commission ont été fortement sollicités en raison du nombre élevé de demandes. Les examens effectués par les experts en vue du paiement ont de ce fait été retardés. Un important travail de conseil a par ailleurs dû être déployé en faveur des entreprises qui présentaient pour la première fois un projet à la CTI. Les deux raisons évoquées ci-dessus ont conduit à des retards dans les paiements prévus pour 2012.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Financement de l'activité de la CTI 2008–2011» (AF des 20.9.2007, 11.3.2009, 15.12.2010 et 21.9.2011), V0084.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de projets, CTI 2012 » (AF des 14.6.2011, 22.12.2011 et 14.6.2012), V0216.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Chèques d'innovation 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Transfert de savoir et de technologie, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.02, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'entrepreneuriat, CTI 2012» (AF du 14.6.2011), V0216.03, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **688 621**

Entretien du matériel informatique et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 581 488
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 107 133

En 2012, les investissements pour le matériel informatique, les logiciels, les licences ainsi que le développement informatique, le conseil et l'encadrement par des spécialistes externes en gestion des risques dans le cadre des projets CTIanalytics et CTIprojects ont été moins importants que prévu.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral lui a confié le mandat de prestations pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**19 514 522**
• AIF	13 614
• IP	19 500 908

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent en particulier de la location de places de parc. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service (Service Level Agreements [SLA]) à hauteur de 14,2 millions, des accords de projets à hauteur de 3,3 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 2,0 millions.

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 3,3 millions à ceux du budget 2012 en raison de l'acquisition accrue de prestations. L'ISCeco a engrangé 1,7 million supplémentaire dans le groupe de produits 1 et 1,6 million supplémentaire dans le groupe de produits 2 au titre de la mise en service d'applications spécialisées GEVER d'autres départements et de l'application spécialisée Agate de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**21 092 505**
• AIF	17 176 522
• SIF	808 081
• IP	3 107 903

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation interne à l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires ainsi que les provisions pour les vacances ou les heures supplémentaires.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 3,7 millions par rapport au budget 2012, les ressources correspondantes ayant dû être mises à disposition pour les prestations supplémentaires susmentionnées, lesquelles ont induit une augmentation des charges.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**390 560**
• AIF	390 560

Les dépenses d'investissement comprennent les investissements de remplacement et les nouveaux investissements de l'ISCeco pour des projets de clients. Elles sont inférieures de 0,5 million par rapport au budget 2012. Les investissements ont pu être diminués car, conformément à la stratégie informatique du DFE, davantage de prestations ont été acquises à l'externe (sourcing) au lieu d'être fournies en interne.

Réserves

• Constitution de réserves affectées	2 551 791
• Utilisation de réserves affectées	1 780 993

Constitution de réserves affectées. Principaux projets:
- 1,3 million; GEVER; développement retardé du fait du manque de ressources;
- 0,3 million; eZIVI; retard du projet dû au client;
- 0,3 million; USIM; manque de ressources;
- 0,1 million; architecture BI&DB; retard;
- 0,5 million; investissements GEVER; mise en œuvre retardée du fait du manque de ressources.

Utilisation de réserves affectées. Principaux projets:
- 0,7 million; projet de redondance du centre de calcul;
- 0,3 million; projet de développement de la plateforme SOA;
- 0,3 million; projet de développement GEVER;
- 0,2 million; projet ISCeco 2.0;
- 0,3 million; divers petits projets.

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Prestations d'exploitation» comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications spécialisées». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations sont convenues dans le cadre de SLA. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client obtient de l'ISCeco pour l'application spécialisée concernée ainsi que la qualité (niveau de service), le volume et le prix de ces dernières. L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe de produits «Prestations d'exploitation», car elle est assurée par un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation convenues.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle allant de 1 à 6.	La note 4,53 a été attribuée suite à l'évaluation des clients.
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	≤ année précédente	L'analyse a montré que le rapport productif/pas directement productif a été amélioré de 3 % par rapport à l'année précédente.
Les applications sont mises à disposition comme convenu dans le SLA.	Degré de réalisation de la disponibilité du service au moment où la prestation est fournie	Réalisé pour ≥ 98 % des SLA	Réalisé à 100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	12,1	12,5	14,2	1,7	13,6
Coûts	12,1	12,5	14,7	2,2	17,6
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	97 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les parts des coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix.

Les recettes sont supérieures de 1,7 million aux prévisions, des applications spécialisées GEVER non prévues d'autres départements et l'application spécialisée Agate de l'OFAG ayant été mises en service en cours d'année.

Les coûts sont supérieurs de 2,2 millions aux prévisions budgétaires, des prestations intermédiaires ayant été fournies pour l'exploitation d'applications spécialisées qui n'ont pas été introduites comme prévu et n'ont donc pas été facturées.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement des applications spécialisées de la phase de développement jusqu'à celle de l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations. Ces deux types de conventions décrivent les prestations que le client obtient de l'ISCeco ainsi que le volume et le prix de ces dernières.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits des prestations d'intégration convenues.	Indice de satisfaction: – des mandants – des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,2 sur une échelle allant de 1 à 6.	La note 4,6 a été attribuée suite à l'évaluation des clients. Statut: atteint
L'ISCeco est organisé de manière efficace.	Frais généraux/coûts productifs ou directs	≤ année précédente	L'analyse a montré que le rapport productif/pas directement productif a été amélioré de 3 % par rapport à l'année précédente. Statut: atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	4,0	3,7	5,3	1,6	43
Coûts	4,0	3,7	5,3	1,6	43
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

La conception du centre de services prévoit que les fournisseurs de prestations TIC proposent leurs services à des prix couvrant les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture est imputée aux bénéficiaires des prestations. Le solde représente les parts des coûts qui ne sont connus qu'après la fixation des prix.

Le nombre d'heures consacrées à la fourniture de prestations pour la réalisation de projets et de mandats est supérieur de 1,6 million au budget. Cela est dû au fait qu'en cours d'année des accords de projets et des accords sur les prestations non prévus, relatifs à l'environnement GEVER-Fabasoft d'autres départements, ont pu être conclus et le projet Agate de l'OFAG achevé. L'augmentation des charges a pu être couverte entièrement par les recettes supplémentaires.

Les taux horaires sont restés identiques à ceux de l'année précédente.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

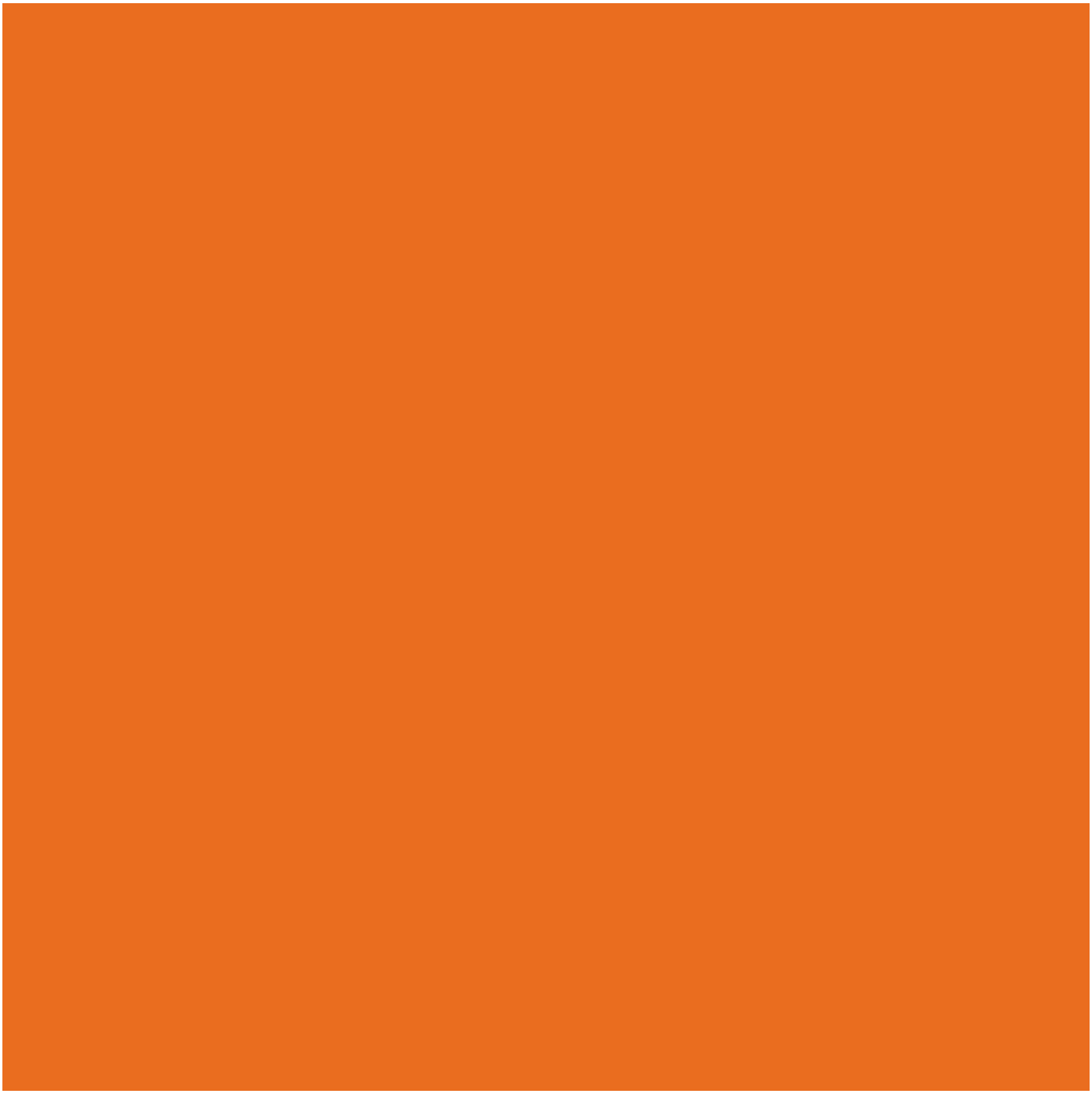

801 Secrétariat général du DETEC

Depuis 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) gère deux nouvelles unités administratives:

- l'unité administrative 816 Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) résulte de la fusion du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et du Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA);
- l'unité administrative 817 Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) comprend les autorités de régulation rattachées jusqu'ici à différentes unités administratives, soit la Commission fédérale de la communication (ComCom), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), l'Autorité de régulation postale (PostReg), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

Les parts de crédit destinées aux unités d'organisation BEAA et SEA, rattachées administrativement au Secrétariat général du DETEC (SG DETEC) jusqu'à fin 2011, figurent désormais sous l'unité administrative 816 SESA. Les parts de crédit destinées à la PostReg et à l'AIEP figurent désormais sous l'unité administrative 817 RegInfra. Le transfert a été effectué sans incidence budgétaire par la voie du budget 2012. En raison de ces transferts de crédits aux nouvelles unités administratives, la comparaison du compte 2012 du SG DETEC avec ceux des années précédentes n'est possible que sous réserve.

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **4 686**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 4 686

Les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ont diminué par rapport au montant prévu.

Compensations

E1300.0010 **36 586**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres remboursements AIF 36 586

Augmentation de quelque 33 500 francs des recettes provenant de remboursements non budgétisés des années précédentes (CNA, AVS, CAF, PUBLICA).

Autres revenus

E1500.0001 **5 998**

Revenus des places de stationnement louées aux collaborateurs et autres revenus divers.

- Revenus des immeubles AIF 4 615
- Revenus divers différents AIF 1 380
- Revenus des intérêts, banques AIF 3

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010 **189 220**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 189 220

Si les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile diminuent, les provisions constituées à cette fin doivent être dissoutes. Par rapport à l'année précédente, les provisions diminuent globalement de 189 220 francs. En moyenne, les besoins en provisions par poste à plein temps diminuent de 929 francs pour se monter à 15 080 francs. Cela correspond à un solde horaire positif de 176 heures en moyenne par poste à plein temps. Dans l'ensemble, les provisions dans ce domaine se montent encore à 994 530 francs au 31.12.2012.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 253 836**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 253 836

Ce crédit englobait les crédits de personnel ordinaires de quelque 11,8 millions destinés au SG DETEC et les parts de crédit d'environ 1,5 million dégagées par la réserve de gestion du département. En vertu de l'art. 3, ch. 2 de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2012, cette réserve sert à gérer les crédits de personnel du département. Au cours de l'année 2012, 805 300 francs ont été transférés à plusieurs unités administratives du département.

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Autres charges de personnel

A2109.0001 **116 349**

- Garde des enfants AIF 51 968
- Formation et perfectionnement AIF 59 481
- Formation et perfectionnement SIF - 10 600
- Formation IP 15 500

Les soldes de crédit significatifs au niveau du SG DETEC sont dus à une baisse de la demande dans le domaine de l'accueil extra-familial des enfants (186 300 fr.) ainsi qu'au recul des charges liées à la formation et au perfectionnement (30 500 fr.) et des autres charges de personnel (86 000 fr.).

En 2012, l'aide financière accordée aux employés du département en faveur de l'accueil extra-familial pour enfants, soit seulement 4 700 francs, a été transférée à une unité administrative du DETEC. Les aides financières sont versées sur demande des parents et ne peuvent donc être influencées.

Location de locaux

A2113.0001 **1 263 560**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 263 560

La diminution des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **800 450**

- Informatique, exploitation/entretien IP 636 872
- Prestations de télécommunication IP 163 578

Par rapport à la planification, des prestations supplémentaires ont été achetées auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), le fournisseur de prestations interne à la Confédération, pour environ 135 000 francs. Ce montant a été compensé dans la part de crédit avec incidences financières. En 2012, aucune prestation n'a été achetée auprès de fournisseurs externes à la Confédération, ce qui explique les besoins moins importants que prévu (84 500 fr.).

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Charges de conseil

A2115.0001 **537 920**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1)

- Charges générales de conseil AIF 491 311
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 200
- Commissions AIF 52 009
- Charges générales de conseil, consultants salariés SIF - 13 600
- Commissions SIF - 2 000

Charges générales de conseil: les charges pour expertises et analyses externes englobent avant tout des expertises et avis sur des questions liées aux entreprises proches de la Confédération (Poste, CFF, Swisscom, Skyguide), à la surveillance de la sécurité et au service public dans le secteur des infrastructures. Les principales dépenses ont été destinées aux:

- Projets liés à la gestion d'entreprise 115 468
- Expertises et analyses concernant l'infrastructure du service public et les entreprises proches de la Confédération 295 558
- Sécurité et surveillance 68 985

Charges de conseil, consultants salariés AIF:

- Diverses charges de conseil 10 200

Commissions extraparlementaires:

- Commission fédérale sur les accidents d'aviation (CFAA) 50 009

Les parts de crédit sans incidences financières concernent des régularisations des charges de commission et de conseil.

Près de la moitié du montant inscrit au budget (0,6 mio) n'a pas été utilisé. Le nombre d'expertises et d'analyses externes réalisées a baissé, notamment en rapport avec les entreprises proches de la Confédération. En outre, les charges externes de conseil liées aux projets de gestion d'entreprise (gestion des contrats, gestion de l'environnement et des ressources, gestion des horaires de travail) sont inférieures au montant prévu.

La diminution des besoins par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits aux nouvelles unités administratives 816 SESA et 817 RegInfra.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **836 671**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

- Taxes postales et frais de port AIF 90 140
- Impôts et taxes AIF 190
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 54 411
- Prestations de service externes AIF 309 553
- Frais effectifs AIF 221 080
- Charges d'exploitation distinctes AIF 110 281
- Prestations de service externes SIF - 193 400
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 105 700
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 218
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 502
- Transports et carburant IP 45 127
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 67 465
- Prestations de service IP 24 405

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Les «Prestations de service externes» se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations externes dans les domaines de la sécurité 145 400
- Mandats de traduction 156 204
- Autres prestations externes 7 949

Les «Charges d'exploitation distinctes» se composent principalement des éléments suivants:

- Logistique 72 598
- Contrôles aux rayons X des colis et du courrier 19 199
- Service de presse et d'information: conférences de presse et communication 18 484

Les crédits sans incidences financières concernent la dissolution de régularisations des coûts des enquêteurs et des experts auxiliaires.

Les charges d'exploitation sont inférieures de 0,85 million, donc de près de la moitié, au crédit budgété. Cet écart s'explique par les moindres coûts pour le matériel de bureau et les imprimés ainsi que pour les biens matériels non portés à l'actif et les charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **4 306**

Amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service.

- Report de biens meubles AIF - 4 605 852
- Pertes sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 4 605 852
- Amortissement de l'informatique SIF 4 306

Les postes «Report de biens meubles» et «Pertes sur sorties d'immobilisations» correspondent au transfert comptable de l'hélicoptère du BEAA figurant jusqu'ici dans les comptes du SG DETEC au nouvel office 816 SESA.

Les charges d'amortissement en matière d'investissements informatiques et de biens meubles portés à l'actif ont été inférieures de près de 20 000 francs au montant prévu.

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **330 353**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 330 353

Cotisation à l'Union postale universelle (UPU).

La cotisation versée à l'Union postale universelle a été inférieure d'environ 24 000 francs au montant budgétisé. Cette baisse s'explique d'une part par le faible taux de change de l'euro et, de l'autre, par la baisse des parts de frais administratifs imputables.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **50 000 000**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 16.

- Contributions à de propres institutions AIF 50 000 000

La Confédération verse des contributions à la Poste pour les rabais que cette dernière octroie pour le transport de certains quotidiens et hebdomadaires en abonnement dont elle assure la distribution régulière. Le 17.12.2010, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la LPO. Par décision du Conseil fédéral, l'art. 16 est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. 30 millions sont alloués pour la distribution des quotidiens et hebdomadaires en abonnement (presse régionale et locale) et 20 millions pour celle des journaux et périodiques en abonnement d'organisations à but non lucratif (presse associative et presse des fondations).

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172 010.1).

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer l'acquisition de voitures de tourisme ainsi que d'autres acquisitions. Au besoin, les parts de crédit sont cédées en cours d'exercice aux unités administratives du DETEC.

Les ressources budgétisées (151 000 fr.) n'ont pas été utilisées.

La diminution des besoins par rapport à l'année précédente s'explique par les transferts de crédits à la nouvelle unité administrative 816 SESA.

Investissements TI

A4100.0124 **1 274 878**

Crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01) destiné à financer les projets informatiques du département et des unités administratives du DETEC.

- Matériel informatique AIF - 282 616
- Logiciels – licences AIF 31 811
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 078 701

801 Secrétariat général du DETEC

suite

- Informatique, exploitation/entretien IP 32 886
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 414 097

Sur le crédit global d'un montant de 10 027 100 francs (y c. un report de crédit du compte 2011 de 333 300 fr.) inscrit dans le budget 2012, ce sont au total 6 073 574 francs qui ont été cédés aux offices du DETEC en fonction de leurs besoins:

- Office fédéral des transports (OFT) 726 500
- Office fédéral de l'énergie (OFEN) 520 900
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) 3 033 300
- Office fédéral du développement territorial (ARE) 223 200
- Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA) 262 400
- Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra) 1 082 200

Pour les investissements dans le matériel informatique, le SG DETEC a cédé 325 000 francs à l'OFIT. A l'inverse, 100 000 francs du crédit de croissance du DFF ont été cédés au DETEC pour le solde du financement de l'introduction de Windows 7 (migration des archives).

La part de crédit inscrite au budget du SG DETEC pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service (1 078 701 fr.) a été utilisée pour des projets départementaux.

- Introduction GEVER 753 955
- Système de saisie du temps de travail et de contrôle des entrées 34 805
- Préparation des applications pour les nouvelles unités administratives «Autorités de régulation des infrastructures» (RegInfra) 66 174
- Migration sur Windows 7 81 772
- Adaptations Internet/Intranet DETEC 89 552
- Authentification à deux facteurs 45 501
- Projets dans le domaine de la sécurité aérienne 6 942

Le solde de crédit de quelque 2,7 millions est dû aux retards pris dans la mise en place du programme GEVER et d'autres projets des unités administratives du DETEC. Tous les fonds alloués n'ont donc pas été utilisés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010 **8 721 414**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (OseOFT; RS 742.102).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 8 457 166
- Autres remboursements AIF 184 828
- Autres compensations AIF 79 420

Une hausse des recettes de près de 0,8 million de francs a été réalisée par rapport au budget. Il s'agit d'émoluments dus, en fonction du temps consacré, pour l'approbation des plans et la vérification des risques en vue de cautionnements liés à la garantie fédérale pour les acquisitions de moyens d'exploitation.

Revenus financiers

E1400.0001 **686 623**

- Revenus des intérêts, banques AIF 14
- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 543 368
- Revenus de participations AIF 143 240

Les «Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif» contiennent une facture d'intérêts à Termi SA. Les «Revenus de participations» (AIF) se composent de dividendes de Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA. Le revenu supplémentaire de près de 0,2 million résulte principalement de la hausse des revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif.

Autres revenus

E1500.0001 **77 603**

- Revenus des immeubles AIF 55 409
- Revenus divers différents AIF 22 194

Les revenus divers se composent de revenus de la location de places de stationnement au personnel et d'une redistribution de la taxe d'incitation sur le CO_2. Le revenu supplémentaire d'environ 20 000 francs par rapport au budget s'explique par une hausse du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2 et des revenus des immeubles.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0001 **190 819**

- Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 190 819

Par rapport à l'année précédente, le besoin de provisions diminue au total de 190 819 francs. Le besoin de provisions moyen par poste à temps plein recule d'environ 615 francs pour passer à 11 651 francs. Cela correspond à un solde horaire positif moyen d'environ 139 heures par poste à temps plein. Dans l'ensemble, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel atteignent 3 057 323 francs au 31.12.2012.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **47 425 237**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 47 425 237

Au cours de l'exercice comptable, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a procédé à des cessions de 1,3 million pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, des postes de formation, l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial pour enfants. Le solde de crédit de 0,3 million résulte avant tout du pourvoi retardé de postes dans le domaine des contenants de marchandises dangereuses.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **584 010**

- Garde des enfants AIF 64 438
- Formation et perfectionnement AIF 305 924
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 160 047
- Formation IP 53 600

Comme les formations initiales et continues externes et au sein de la Confédération ont été moins nombreuses que prévu, il reste un solde de crédit d'environ 85 000 francs.

Location de locaux

A2113.0001 **2 809 660**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 809 660

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 832 454**

- Matériel informatique AIF 46 165
- Logiciels – informatique AIF 10 496
- Logiciels – licences AIF 23 871
- Informatique, exploitation/entretien AIF 239 616
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 798 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 353 759

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 37 635
- Prestations de télécommunication IP 322 412

Un solde de crédit d'environ 70 000 francs résulte de l'exercice comptable écoulé. Le projet Paysage des risques a été stoppé au cours de l'exercice en raison des conclusions du rapport d'analyse préalable.

Charges de conseil

A2115.0001 **4 153 563**

- Charges générales de conseil AIF 4 150 820
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 2 743

Ce poste englobe notamment les dépenses pour le soutien externe (commissions extraparlementaires) et la recherche du secteur public.

Le crédit contient les éléments ci-après:

- Expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation 2 669 162
- Exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés 582 806
- Développement de l'organisation 215 369
- Divers 180 520
- Recherche du secteur public 155 000
- Honoraires 151 027
- Evaluations 98 572
- Etudes concernant l'évaluation des risques et le perfectionnement des audits spécialisés 89 005
- Commission fédérale de la loi sur la durée du travail 12 102

Le solde de crédit d'environ 0,9 million s'explique par les raisons suivantes: d'un côté, tous les projets n'ont pas pu se réaliser, de l'autre, une partie des mandats a pu être adjugée à moindres frais dans le domaine des expertises relatives au transfert, à l'infrastructure des chemins de fer privés et à l'organisation. Les coûts de l'exécution de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés ont également baissé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 482 831**

- Autres formes d'entretien AIF 1 853
- Taxes postales et frais de port AIF 158 359
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 130 667
- Equipement AIF 8 270
- Frais effectifs AIF 772 770
- Frais forfaitaires AIF 35 746
- Pertes sur débiteurs AIF 25 250
- Charges d'exploitation distinctes AIF 645 352
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 318 100
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 7 399
- Transports et carburant IP 13 695
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 161 356
- Prestations de service IP 204 013

Les dépenses n'ont pas atteint le montant inscrit au budget, notamment pour les «Frais effectifs» (AIF), les «Charges d'exploitation distinctes» (AIF), les «Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques» (IP) et les «Transports et carburant» (IP). Dans l'ensemble, il en résulte un solde de crédit d'environ 0,7 million.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 245**

- Report de biens meubles AIF - 16 574
- Perte sur sorties d'immobilisations, biens meubles SIF 16 574
- Amortissement de l'informatique SIF 9 245

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **2 973 106 677**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 2 641 393 645
- Dépréciations durables SIF 363 299 565
- Reprises de perte de valeur SIF - 31 586 533

Les contributions à des investissements sont réévaluées intégralement, les prêts en fonction de la probabilité de remboursement.

Réévaluation de contributions à des investissements (SIF):

- A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS 1 052 750 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 18 527 068
- A4300.0119 Séparation des courants de trafic 2 000 000
- A4300.0121 Voies de raccordement 9 696 198
- A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires 1 281 722 606
- A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS 274 801 944
- A4300.0141 Terminaux ferroviaires 2 213 327

Décompte final:

- Conversion du prêt Zentralbahn SA (zb) 826 552

Contributions à des investissements:

- Remboursement du prêt BDWM Transport SA (BDWM) - 317 498

Dépréciations durables (SIF):

- A4300.0115 CP CFF, contribution d'investissement IS 184 250 000
- A4300.0116 Egalité pour les personnes handicapées 724 466
- A4300.0131 CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS 175 024 608

Différences d'évaluation:

- Réévaluation du prêt Swissterminal SA 4 054 908
- Perte sur le cours de l'euro, prêt Termi SA 70 770

Décompte final:

- Conversion du prêt Zentralbahn SA (zb) - 826 552
- Conversion du prêt Appenzeller Bahnen SA (AB) - 67 016

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

- Conversion du prêt Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (MOB) 68 381

Reprises de perte de valeur:

- BLS Réseau SA (BLSN) - 30 000 000
- Wengernalpbahn SA (WAB) - 1 012 500
- Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA (FART) - 242 938
- Téléphérique Riddes-Isérables (TRI) - 200 100
- Schifffahrtsgesellschaft des Vierwaldstättersees SA (SGV) - 114 974
- Meiringen-Hasliberg-Bahnen SA (MHB) - 16 021

Les reprises de perte de valeur contiennent des remboursements de prêt conditionnellement remboursables.

Organisations internationales

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

A2310.0218 **49 673**

Procès-verbal du 3.6.1999 portant modification de la Convention du 9.5.1980 relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF; RS 0.742.403.1).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 49 673

Cotisation de membre de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui a son siège à Berne. L'OTIF a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et compte actuellement 47 Etats membres. Le but de l'OTIF est de mettre sur pied un ordre juridique uniforme pour le transport de voyageurs et de marchandises dans le trafic international continu entre les Etats membres sur les lignes ferroviaires et d'en faciliter la mise en œuvre et le développement.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique UIC et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, indemnité d'exploitation IS

A2310.0213 **505 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Contributions à de propres institutions AIF 505 000 000

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure des CFF selon la convention de prestations 2011–2012 et la convention complémentaire à la CP 11–12 entre la Confédération et les CFF. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0115 servent à financer l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2011–2012» (AF du 16.12.2010), Z0036.01, voir tome 2A, ch. 10.

CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS

A2310.0382 **194 144 816**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 15.12.2010 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012. Supplément II/2012, AF du 6.12.2012.

- Autres contributions à des tiers AIF 194 144 816

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Ce crédit et le crédit d'investissement A4300.0131 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale (par ex. Thoune-Brigue/Interlaken, Lucerne-Interlaken, lignes de la Deutsche Bahn en Suisse, Hafenbahn Schweiz).

Ce crédit a été augmenté d'environ 2,1 millions de francs pour Hafenbahn Schweiz SA (HBS) dans le cadre du supplément II au budget 2012 (AF du 6.12.2012).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: BLS Réseau SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Hafenbahn Schweiz SA, infrastructure de la Deutsche Bahn en Suisse (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Schweizerische Südostbahn SA, Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011–2012 (AF du 15.12.2010), V0210.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **2 312 995**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 312 995

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles de la Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) à la Furka et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. La Confédération indemnise les coûts non couverts planifiés de la MGB.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **856 890 800**

LF du 20.03.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), art. 28 à 34. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

- Autres contributions à des tiers AIF 855 928 151
- Autres contributions à des tiers SIF 962 649

La Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs.

L'indemnisation des coûts non couverts planifiés pour l'année d'horaire 2012 (de mi-décembre 2011 à mi-décembre 2012) atteint environ 855,9 millions de francs.

L'indemnisation pour la période du changement d'horaire de décembre 2012 au 31.12.2012 sera versée au premier trimestre 2013, la régularisation des passifs correspondante s'élève à environ 44 millions.

Des contributions fédérales de 10 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Transports publics fribourgeois SA, Schweizerische Südostbahn SA, Matterhorn Gotthard Verkehrs SA, zb Zentralbahn SA, REGIONALPS SA, Transports Publics du Chablais SA.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes

A2310.0214 **157 170 553**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2 et art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12). LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS 740.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 154 170 553
- Autres contributions à des tiers SIF 3 000 000

Le renforcement du trafic combiné (TC) à travers les Alpes à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail. La subvention du TC est financée par des ressources affectées (impôt sur les huiles minérales), qui sont attribuées aux opérateurs du TC au moyen de la procédure de l'offre sous forme d'indemnités d'exploitation qui compensent les coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations de transport combiné non accompagné à travers les Alpes (TCNA) et accompagné (Chaussée roulante, CR) qui ne peuvent pas couvrir leurs coûts. En 2012, la Confédération a commandé 65 relations transalpines à 23 opérateurs du TC et a versé des indemnités d'exploitation pour les prestations fournies.

Le crédit de 174,5 millions de francs alloué pour 2012 par le Parlement n'a pas été entièrement utilisé (solde de crédit d'environ 17,3 millions), principalement à cause du grand nombre d'annulations de trains qui s'explique par des restrictions infrastructurelles sur les deux axes nord-sud du transport des marchandises. La fermeture de l'axe du Saint-Gothard du 5.6. au 2.7.2012, notamment, suite à la chute de rochers de Gurtnellen, mais aussi la fermeture totale du Simplon en août 2012 se sont soldées par plusieurs centaines d'annulations de trains, dont 500 pour la seule CR. Comme seules les prestations effectivement fournies sont indemnisées dans le cadre des conventions d'indemnisation, le besoin en indemnisation a nettement diminué. Outre les restrictions du côté de l'infrastructure, l'évolution de la conjoncture dans la zone euro a fait baisser les quantités transportées par rapport aux prévisions.

Les décomptes finals n'ont pu être établis définitivement qu'au premier trimestre de l'année suivante, car les prestations sont indemnisées sur la base des quantités effectivement transportées et non sur la base des quantités prévues. C'est pourquoi une régularisation active de 3 millions de francs est nécessaire sur ce crédit. Ce montant est plus important que par le passé car les mesures prises suite à la fermeture de plusieurs semaines du Saint-Gothard n'ont déployé leurs effets que lors de l'établissement du décompte final.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2018» (AF du 3.12.2008), Z0047.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes

A2310.0450 **28 829 057**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2 et art. 21. LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Contributions à de propres institutions AIF 22 030 898
- Financement à charge du fonds affecté aux routes AIF 6 798 159

Le but de ce crédit est d'indemniser des coûts d'exploitation non couverts planifiés des offres de prestations du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes et d'encourager des solutions innovantes dans la chaîne de transfert. Les ressources sont prévues pour la promotion du trafic par wagons complets isolés et du TC ne traversant pas les Alpes.

Le solde de crédit de 3,3 millions s'explique par le fait que les tonnages effectifs sont inférieurs aux valeurs budgétaires.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes 2010–2015» (AF du 3.12.2008), Z0046.00, voir tome 2A, ch. 10.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Indemnisation du trafic marchandises par chemins de fer à voie étroite

A2310.0451 **5 850 000**

LF du 19.12.2008 sur le transport de marchandises (LTM; RS 742.41), art. 4. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 850 000

Commande et indemnisation de prestations du trafic marchandises à voie étroite. Selon l'art. 14 OPTMa, la Confédération commande les offres de prestations du trafic marchandises ferroviaire sur les lignes à voie étroite indépendamment des cantons.

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic marchandises sur les lignes à voie étroite 2011–2015» (AF du 3.12.2008), Z0048.00, voir tome 2A, ch. 10.

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **67 201 748**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS 745.16). O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120). O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Remboursement de prêts AIF 60 829 039
- Financement en faveur du fonds affecté aux routes AIF 6 372 709

Jusqu'en 2001, des prêts remboursables ont été alloués pour l'acquisition de matériel roulant sur la base de l'art. 56 LCdF. Les prêts alloués sont remboursés progressivement. Les tranches de remboursement se calculent sur la base des conventions de financement conclues.

En 2012, 72 entreprises de transport et les gestionnaires de terminal du transport combiné ont respectivement remboursé des prêts de 60,8 et de 6,4 millions. Les remboursements les plus importants proviennent de BLS Réseau SA (30 mio), de BLS SA (6,1 mio) et de Termi SA (2,3 mio). Les besoins supplémentaires en amortissements indemnisés par la Confédération, dus à l'inscription définitive à l'actif du tunnel de base du Loetschberg, s'élèvent à 30 millions par an (voir A4300.0131). Ils sont compensés par des remboursements de prêts de BLS Réseau SA d'un même montant.

Les hausses des recettes du remboursement de prêts sont dues pour l'essentiel à un prêt remboursable à MGI qui n'était pas inscrit au budget. Ce montant était prévu pour du nouveau matériel roulant. Par suite d'un retard dans l'acquisition de matériel roulant, le remboursement est échu en 2012.

Le manque à gagner au niveau du remboursement d'investissements dans les terminaux s'explique par des demandes de sursis de paiement, notamment de Terco Chavornay et du terminal Rhin supérieur, qui ont obtenu satisfaction.

Recettes destinées en partie au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

Remboursement de contributions à des investissements

E3300.0001 **317 498**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101).

- Remboursement de contributions à des investissements AIF 317 498

A l'occasion du décompte du projet collectif rail/route Bremgarten-Bibenlos (BDWM), la répartition Confédération/cantons et rail/route a été mise au net. Il s'en est suivi un remboursement d'environ 0,3 million.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, contribution d'investissement IS

A4300.0115 **1 237 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 57. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF; RS 742.120).

- Prêts AIF 184 250 000
- Contributions à des investissements AIF 1 052 750 000

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2011–2012 et la convention complémentaire à la CP 11–12 entre la Confédération et les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements s'effectuent à fonds perdu pour compenser les dépenses d'amortissement de CFF Infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0213 (contributions d'exploitation) servent au financement de l'infrastructure des CFF (par analogie à A2310.0382 et A4300.0131 pour les chemins de fer privés).

Le message du 23.6.2010 du Conseil fédéral proposait aux Chambres fédérales d'allouer un plafond des dépenses de 3322 millions pour la CP Confédération-CFF 2011–2012. Par AF du 16.12.2010, le Parlement a décidé d'augmenter ce plafond de 140 millions pour le porter à 3462 millions. La Confédération et les CFF ont signé une convention complémentaire à la CP 11–12.

Plafond des dépenses «Infrastructure des CFF 2011–2012» (AF du 16.12.2010), Z0036.01, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité pour les personnes handicapées

A4300.0116 **19 251 534**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS 151.34).

- Prêts AIF 724 466
- Contributions à des investissements AIF 18 527 068

Contributions à l'aménagement des transports publics en Suisse en fonction des besoins des handicapés. Pour certains projets dont l'entreprise retire une certaine plus-value, la contribution revêt la forme de prêts conditionnellement remboursables. La plus grande partie des aides financières est versée sous forme de contributions à fond perdu puisqu'aucune prolongation de la durée de vie des installations n'est obtenue par les mesures en faveur des handicapés (par ex. rehaussement partiel de quai sur un quai préexistant).

Les bénéficiaires sont les entreprises des transports publics en Suisse. En 2012, 52 projets d'infrastructure (accès sans marche au chemin de fer et rehaussements de quai, lignes podo-tactiles sur les quais) ainsi que 147 transformations de véhicules (par ex. intégration d'éléments à plancher surbaissé au matériel roulant), dont la plupart s'étendent sur plusieurs années, ont été subventionnés.

Comme le RhB a modifié son plan d'acquisition de matériel roulant en 2012, il reste un solde de crédit d'environ 0,5 million.

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (AF du 18.6.2002), Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **2 000 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4, en vigueur jusqu'au 31.12.2007.

- Contributions à des investissements AIF 2 000 000

Grâce à ces fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement des trafics ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations. Les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant l'entrée en vigueur de la RPT. L'assainissement du Seetalbahn s'est poursuivi en 2012.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

802 Office fédéral des transports

suite

CP chemins de fer privés, contribution d'investissement IS

A4300.0131 **449 000 000**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 à 62. O du 4.11.2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF, RS 742.120). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2). AF du 15.12.2010 portant allocation d'un crédit d'engagement destiné au financement de l'infrastructure des chemins de fer privés suisses pour les années 2011 et 2012.

- Prêts AIF 174 198 056
- Contributions à des investissements AIF 274 801 944

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de l'appareil de production) conformément aux plans d'investissement 2011–2014 des gestionnaires de l'infrastructure. Les versements se font à fonds perdu pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure et, pour les nouveaux investissements, à titre subsidiaire, sous forme de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables. Ce crédit et le crédit A2310.0382 (indemnités d'exploitation) servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (par analogie à A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale de BLS Réseau SA, de Hafenbahn Schweiz, de la Südostbahn, de la Zentralbahn et de la Deutsche Bahn (tronçons situés dans les cantons de BS et SH).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus ont été versées aux entreprises suivantes: Aare Seeland mobil SA, Appenzeller Bahnen SA, BLS Réseau SA, Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA, Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Chemin de fer rhétique (RhB) SA, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Schweizerische Südostbahn SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn SA, ÖBB (Österreichische Bundesbahnen)-Infrastruktur SA (contribution à l'assainissement du pont sur le Rhin à St. Margrethen), TMR Transports de Martigny et Régions SA, Thurbo SA, Transports Publics du Chablais SA, Transports publics fribourgeois SA, Zentralbahn SA.

Crédit d'engagement «9e crédit-cadre pour les contributions aux investissements des ETC 2007–2010» (AF des 25.9.2006 et 11.3.2009), V0138.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011–2012 (AF du 15.12.2010), V0210.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Investissements pour la promotion du trafic marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **9 696 198**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

- Contributions à des investissements AIF 9 696 198

La promotion et le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération servent à transférer le trafic marchandises de la route au rail. La Confédération octroie des contributions à la construction, au renouvellement et à l'extension de voies de raccordement et de voies principales à raison de 40 à 60 % des coûts imputables. Le paramètre déterminant est la quantité transportée (volume transporté minimal par an). Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

Le solde de crédit de 10,2 millions s'explique par deux grands projets décidés qui n'ont pas pu être décomptés comme prévu (entre autres à cause de documents manquants). Par ailleurs, divers projets décidés ont été nettement moins chers que prévu (certains équipements projetés n'ont pas été réalisés, des devis étaient surestimés et divers équipements ont été acquis à moindres frais).

La compensation du crédit supplémentaire pour le poste A2310.0382 «CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS» de 2,1 millions est portée au débit de ce crédit.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Terminaux ferroviaires

A4300.0141 **4 680 171**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS 740.12).

- Prêts AIF 2 466 844
- Contributions à des investissements AIF 2 213 327

La Confédération peut allouer des prêts et contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Les bénéficiaires des subventions sont des gestionnaires ou propriétaires de terminaux, des chargeurs ou des expéditeurs privés.

802 Office fédéral des transports

suite

Le crédit budgétaire disponible n'a pas été épuisé, le solde de crédit étant de 32,3 millions. Trois projets décidés (La Poste suisse) ne seront pas réalisés parce que l'entreprise en a décidé autrement et que les fonds mis à disposition n'ont pas été appelés. L'appel de fonds pour un autre projet (Terminal Monthey) est reporté aux années suivantes du fait d'une procédure d'opposition. Enfin, l'appel de fonds pour deux autres projets ne s'est pas déroulé comme prévu en raison de retards dans la mise en œuvre de charges (garanties manquantes pour les prêts) et dans l'établissement de la documentation pour le décompte final.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 281 722 606**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

- Part de la RPLP AIF 711 495 060
- Part de la TVA AIF 305 373 272
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 264 854 273

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les versements au fonds (revenus) servent à couvrir les prélèvements courants sur le fonds (charges).

Les recettes affectées ont diminué de 109 millions de francs par rapport au budget 2012. La baisse des recettes de la RPLP (- 40,8 mio) s'explique par le fait que le montant budgété reposait sur une estimation des recettes qui s'est révélée trop optimiste par la suite. Les recettes du pour mille de la TVA manquent de 22,6 millions l'objectif budgétaire car le calcul de la quote-part du fonds FTP a été adapté au total des recettes de la TVA. Il manque 45,5 millions aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales (25 % des coûts de construction des lignes de base NLFA) pour atteindre la valeur du budget puisque les dépenses pour les travaux de finition de l'axe du Saint-Gothard n'ont pas atteint le montant attendu.

La part fédérale du produit net de la RPLP, qui est versée habituellement à raison de 100 % au fonds FTP, ne l'a pas été intégralement: les ressources retenues dans les finances fédérales ordinaires sont employées – comme le prévoit la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) – à la couverture des coûts (externes) causés par le trafic routier, et notamment à la réduction des primes des caisses maladie (voir tome 3, ch. 21, Assurance-maladie). Cela crée suffisamment de marge de manœuvre pour augmenter les ressources du budget fédéral ordinaire destinées à l'entretien et au maintien de l'appareil de production de l'infrastructure ferroviaire sans qu'il y ait d'incidences sur les finances fédérales (CP CFF: 239 mio, CP chemins de fer privés: 44 mio).

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est géré depuis 2008 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**12 817 735**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS 748.112.11), état au 1.1.2011.

• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	11 751 797
• Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF	259 356
• Autres remboursements AIF	143 064
• Revenus des immeubles	42 786
• Revenus divers différents AIF	- 300
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	621 032

Les recettes enregistrées en 2012 sont inférieures de 0,4 million aux attentes (valeur inscrite au budget: 12,5 mio). Ce résultat est avant tout imputable à des recettes moindres au titre du groupe de produits 1 et plus précisément à une baisse des revenus générés par les activités liées aux registres.

Les provisions pour soldes horaires (pour faire face aux soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel) ont pu être réduites de 621 032 francs. Le solde moyen par poste à plein temps a diminué de 33,7 heures pour s'établir à 142,7 heures. Au 31.12.2012, les provisions pour soldes horaires totalisaient 3 202 275 francs. En moyenne, les besoins de provisions par poste équivalent plein temps ont baissé de 2 372 francs pour atteindre 11 582 francs.

Les prêts accordés aux aéroports nationaux, aux aérodromes régionaux et aux exploitants de champs d'aviation ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,3 million. Ces prêts arriveront à échéance en 2025 au plus tard.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**72 640 332**
• AIF	64 429 461
• SIF	366 185
• IP	7 844 685

Principaux postes AIF:

• Charges de personnel	48 750 945
• Charges d'exploitation	15 482 467
• Charges de conseil	196 050

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 7,1 millions au crédit budgétisé.

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de près de 7,2 millions au montant budgétisé (charges d'exploitation: - 3,7 mio, charges de personnel : - 2,2 mio, charges de conseil: - 1,3 mio).

L'écart des charges d'exploitation AIF par rapport au budget s'explique par des charges moindres que prévu au niveau des charges d'exploitation distinctes (- 1,3 mio), du poste «Informatique, exploitation/entretien» (- 1,2 mio), du recours à des experts externes (- 0,5 mio) et des frais (- 0,3 mio). Par manque de ressources, les projets prévus n'ont pas tous pu être menés à bien. Des économies supplémentaires ont pu être réalisées à la faveur d'une gestion stricte des coûts (frais de déplacement, frais, etc.).

Au chapitre du personnel, plusieurs postes vacants n'ont pas pu être repourvus dans le délai souhaité. L'office a par ailleurs volontairement reporté l'embauche de collaborateurs pour certains nouveaux postes dont les profils ont été remaniés dans le cadre du réexamen des tâches des sections concernées. Ces contretemps, conjugués au fait que l'initiation des nouveaux collaborateurs demande beaucoup de temps, ont également eu pour conséquence que les cours de formation et de perfectionnement prévus n'ont pas tous pu avoir lieu (- 0,8 mio). Par contre, les cotisations d'épargne de l'employeur au 2e pilier sont plus élevées que ce que prévoyait le budget (0,5 mio) en raison de la pyramide des âges du personnel de l'office.

L'office enregistre des charges de conseil inférieures de 1,3 million au montant budgétisé, une diminution qui résulte cette année aussi d'une politique restrictive en matière d'attribution des mandats de conseil.

La part de l'imputation des prestations aux charges de fonctionnement (IP) recouvre essentiellement des charges au titre de prestations fournies par l'OFIT et l'OFCL et excède le montant budgétisé de 0,3 million. Cet excédent de charges est lié essentiellement à des prestations de l'OFIT pour le poste «Informatique, exploitation/entretien».

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100	**2 234 596**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 73 395
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 161 201

Ces contributions se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), contribution annuelle 1 235 259
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), contribution annuelle 734 354
- Représentation de la Suisse auprès de l'OACI, salaires et allocations* 73 395
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), contribution annuelle 61 356
- Groupe ABIS de l'OACI, contribution annuelle 54 998
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage), contribution annuelle 38 828
- Département fédéral des affaires étrangères, frais de représentation à l'étranger 36 405

* Conformément au rapport sur la politique aéronautique de 2004, un collaborateur était détaché au siège de l'OACI à Montréal du 1.6.2009 au 31.5.2012.

Le montant enregistré est inférieur de 0,7 million au montant budgétisé. Les contributions à l'OACI et à l'AESA se sont en effet révélées moins élevées que prévu. La Confédération établit son budget avant que les contributions annuelles effectives à ces deux organisations soient déterminées et applique pour ce faire le principe de précaution.

Mesures de sûreté relevant de l'Etat

A6210.0101 **8 273 846**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 273 846

Ce montant se décompose comme suit:

- Remboursement du traitement des gardes de sûreté aux corps de police cantonaux 6 928 069
- Dépenses de biens et services, mesures de sûreté 1 345 777

Il reste un solde de crédit de 1,4 million qui s'explique essentiellement par le fait que les missions prévues n'ont pas pu toutes être réalisées, faute de personnel suffisant dans les corps de police cantonaux.

Mesures de promotion de la sécurité

A6210.0152 **26 475 089**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22). O du 18.12.1195 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1).

- Autres contributions à des tiers AIF 26 475 089

L'art. 86 Cst. et ses dispositions d'exécution fixent les modalités d'affectation des ressources tirées du financement spécial du trafic aérien (FSTA). La loi modifiée et ses ordonnances d'exécution sont entrées en vigueur le 1.8.2011. La moitié des montants disponibles du FSTA doit être affectée à des mesures de promotion de la sécurité.

Il reste un solde de crédit de 0,7 million. Le montant prélevé a été entièrement affecté à la couverture des coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux. Aucune aide financière pour de futures mesures de sécurité techniques n'a encore été versée car les aides ont été allouées pour la première fois en 2012 et les paiements ont lieu en principe après la mise en œuvre des mesures subventionnées. Les moyens inutilisés du FSTA seront crédités au secteur d'activité «Mesures de promotion de la sécurité».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de protection de l'environnement

A6210.0153 **581 080**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Autres contributions à des tiers AIF 581 080

Le quart des montants disponibles du FSTA doit être affecté à des mesures de protection de l'environnement. Il reste un solde de crédit de 6,2 millions. Comme les aides financières ont été allouées pour la première fois en 2012, que les paiements ont lieu en principe après la mise en œuvre des mesures subventionnées

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

et que le traitement de nombre de demandes a accusé des retards, le crédit n'a été utilisé que sporadiquement. Les moyens inutilisés du FSTA seront crédités au secteur d'activité «Mesures de protection de l'environnement».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat

A6210.0154 **–**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 86. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS 725.116.22).

- Autres contributions à des tiers AIF –

Le quart des montants disponibles du FSTA doit être affecté à des mesures de protection contre les infractions.

Il reste un solde de crédit de 6,8 millions. Comme les aides financières ont été allouées pour la première fois en 2012 et que les paiements ont lieu en principe après la mise en œuvre des mesures subventionnées, aucune contribution n'a été versée. Les moyens inutilisés du FSTA seront crédités au secteur d'activité «Mesures de sûreté ne relevant pas de l'Etat».

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 3, ch. B42.

Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide

A6210.0155 **42 900 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 101b. O sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Contributions à de propres institutions AIF 42 900 000

Le crédit a été entièrement utilisé.

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. A l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). Skyguide enregistre donc chaque année des pertes de revenus que la Confédération, en vertu de l'art. 101b, LA, est habilitée à assumer pour une période limitée (au max. jusqu'au 1.4.2020). L'OFAC et Skyguide ont conclu un accord qui a fixé le montant des contributions pour 2012 à 42,9 millions.

Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL

A6300.0112 **1 200 000**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales SIF 1 200 000

(Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL)

La Suisse est membre d'EUROCONTROL. Un fonds de pension a été créé pour les employés d'EUROCONTROL en vertu de la décision 102 du 5.11.2004 de la Commission européenne, compétente en la matière. Le fonds, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1er janvier 2005. Les Etats membres sont censés cotiser durant vingt ans en proportion de leur contribution annuelle versée à EUROCONTROL. La quote-part de la Suisse représente actuellement 2,2228 %. Pour régler le solde dû par la Suisse, une provision a été constituée en 2008, dont le montant a été recalculé en 2012 sur la base de la part de la Suisse par rapport à la totalité des engagements des Etats membres. Le total des engagements à régler par les Etats membres varie au fur et à mesure des paiements effectués et au gré des fluctuations du taux d'escompte déterminant. Le montant de la provision est adapté tous les ans en fonction du taux de change. En 2012, la cotisation au fonds de pension atteignait 1,0 million, tandis qu'en raison du nouveau calcul de la part due par la Suisse et des fluctuations du taux de change, la provision a été réévaluée à la hausse (+ 2,2 mio). La provision a connu ainsi une hausse nette de 1,2 million. Fin 2012, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 11,3 millions d'euros, soit environ 13,7 millions de francs au taux de 1,2072 franc suisse pour un euro (cours au 31.12.2012).

Compte des investissements

Recettes hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **1 143 612**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 1 143 612

Le montant des remboursements des prêts consentis aux aéroports nationaux, aux aéroports régionaux et aux champs d'aviation a été inférieur de près de 1,3 million au montant budgétisé, en raison du remboursement en 2011 par l'aéroport de Genève de l'intégralité du prêt qui lui avait été accordé (13,7 mio).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	83 669
• Investissements, voitures de tourisme AIF	83 669
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	–

L'OFAC a remplacé trois véhicules de son parc automobile en 2012. S'agissant des investissements en logiciels, les projets n'ont pas tous pu être menés à bien comme prévu. Le projet GEVER notamment a accusé des retards à la suite de la décision de ne pas travailler avec la version 8 de Fabasoft et d'attendre l'arrivée de la version 12.

Réserves

• Utilisation de réserves affectées	85 000

Une partie des réserves constituées dans les comptes 2010 pour le projet GEVER ont été affectées aux travaux préparatoires concernant ce projet (85 000 francs).

La réserve constituée dans les comptes 2010 en prévision de prestations liées aux géodonnées et aux autorisations de swisstopo n'a pas été utilisée et a par conséquent été dissoute (60 000 francs).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique définit le cadre général du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral en matière de développement durable. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie à cet effet des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire respecter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne (indemnisation de vols militaires dans le cadre de missions de l'ONU), contrôle la capacité économique et financière des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie si les dispositions légales relatives à la protection de l'environnement sont respectées, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et délivre les autorisations pour les infrastructures des aéroports et des services de navigation aérienne.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La Suisse dispose de bonnes liaisons aériennes internationales.	Nombre de destinations intercontinentales	≥ 25 destinations	73 destinations
	Nombre de destinations en Europe	≥ 130 destinations	188 destinations (Etat novembre 2012. Les chiffres pour l'année entière n'étaient pas encore disponibles au moment de la mise sous presse.)
Les fiches du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique relatives aux aéroports nationaux sont établies.	Achèvement des travaux de coordination pour Zurich et Bâle	Etablissement des fiches du PSIA relatives à ZRH et à BSL	Le processus PSIA a été suspendu dans l'attente de la conclusion en 2012 d'un accord avec l'Allemagne, ce dernier ayant des répercussions très importantes sur le processus. Le processus PSIA a repris son cours à l'automne 2012.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	1,3	1,4	0,8	-0,6	-42,9
Coûts	16,1	17,1	17,1	–	–
Solde	**-14,8**	**-15,7**	**-16,3**		
Taux de couverture des coûts	8 %	8 %	5 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures aux attentes en raison d'une baisse des revenus des activités liées au registre des aéronefs. Les recettes du registre des aéronefs sont générées par le transfert de propriété d'aéronefs, activité dont le volume dépend de facteurs externes, en particulier de la situation économique de l'industrie de l'aviation.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne vise à créer les conditions générales qui permettent à la Suisse de garantir un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre des activités de surveillance proprement dites (audits/inspections), il vérifie si les normes nationales et internationales sont respectées. En outre, afin d'améliorer le niveau de sécurité, l'OFAC fait profiter la branche de l'ensemble de ses connaissances (meilleures pratiques) en édictant des recommandations. Il procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'activité de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises de maintenance et de production, les organismes de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde au mieux aux besoins des usagers. Sur la base de l'analyse de la menace effectuée par les organes fédéraux de police compétents, il ordonne les mesures nécessaires pour prévenir les actes de violence et contrôle l'application de ces dernières.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
L'aviation civile suisse garantit un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens.	Taux de mortalité: nombre de décès pour 100 000 vols commerciaux	< moyenne européenne	CH = 0 décès Bien qu'aucune donnée concernant l'Europe n'ait été disponible au moment de la mise sous presse, il y a lieu de considérer que l'objectif est atteint.
La surveillance exercée sur les a) transporteurs aériens b) exploitants d'aérodromes c) prestataires de services de navigation aérienne d) entreprises de conception, de production et de maintenance est efficace et se traduit par des effets concrets.	Respect du plan de vérification	≥ 90 %	126 %
La productivité est systématiquement mesurée et augmentée.	Elaboration d'un modèle	D'ici fin mars 2012	Le modèle datant du 4.9.2012 inclut l'examen des processus de certification après la réorganisation Correct II. La productivité est mesurée en continu. Toutefois, aucun résultat n'était encore disponible au moment de la mise sous presse.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	%
Recettes	11,7	11,2	11,4	0,2	1,8
Coûts	55,6	61,5	55,5	-6,0	-9,7
Solde	**43,9**	**-50,3**	**-44,1**		
Taux de couverture des coûts	21 %	18 %	21 %		

Remarques

A l'inverse de ce que l'on constate pour les prestations du groupe de produits 1, les activités de surveillance et de contrôle rattachées au groupe de produits 2 sont restées stables. Les dépenses sont inférieures aux attentes, ce qui s'explique essentiellement par un nombre moins important de mandats de surveillance externes et une gestion prudente des coûts en matière de mandats de conseil externes. Les commentaires concernant les dépenses de personnel (A6100.0001), inférieures aux prévisions, concernent presque exclusivement le groupe de produits 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Réduction du CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme

E1100.0124 **805 163**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), état au 1.5.2012, art. 11g et 11i. O du 16.12.2011 sur la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme (RS 641.714).

- Réduction du CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme AIF 805 163

Revenus des sanctions dans le cadre de la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme. Les montants encaissés à titre de sanctions auprès des importateurs sont versés, intérêts compris (voir crédit E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution, au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL». En 2013, le montant sera redistribué à la population (voir crédit A2300.0100 «Redistribution de la taxe d'incitation COV»). Conformément à l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme (RS 641.714), l'OFEN ne prélève les montants dus à titre de sanctions que pour les grands importateurs.

Le 18.3.2011, le Parlement a adopté une révision partielle de la loi sur le CO_2 qui prévoit l'introduction de prescriptions sur les émissions de CO_2 des voitures de tourisme. En tant que mesure importante de la politique énergétique et climatique suisse, les émissions de CO_2 des nouvelles voitures de tourisme doivent être réduites en moyenne à 130 g CO_2/km d'ici à 2015, comme dans l'UE. Pour ce faire, chaque importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique d'émissions pour les voitures qu'il a importées et immatriculées pour la première fois. S'il n'atteint pas cet objectif, il encourt une sanction.

Le 16.12.2011, le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme (RS 641.714) en application de la loi. La version révisée de la loi et l'ordonnance sont entrées en vigueur le 1.5.2012. Les prescriptions sur les émissions de CO_2 s'appliquent depuis le 1.7.2012 à toutes les voitures de tourisme immatriculées pour la première fois en Suisse.

Parts à la redevance hydraulique annuelle

E1200.0102 **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

- Parts à la redevance hydraulique annuelle AIF 3 911 523

Parts à la redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (voir A2310.0422).

Compensations

E1300.0010 **10 548 753**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 9 359 835
- Autres remboursements AIF 600 516
- Autres compensations et revenus des intérêts, banques AIF 588 402

Les recettes sont réparties entre les composants suivants:

- Emoluments et taxes de surveillance de l'énergie nucléaire et de l'évacuation des déchets radioactifs (plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»), y c. Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) et mesures de sauvegarde 6 846 942
- Emoluments divers, taxes de surveillance et remboursements 1 480 255
- Emoluments du domaine de l'utilisation de la force hydraulique et émoluments versés pour la surveillance des ouvrages d'accumulation 1 412 460
- Amendes 581 140
- Emoluments du domaine des installations de transport par conduites 227 956

Le total des recettes provenant d'émoluments est inférieur de près de 70 000 francs au montant budgétisé. Cela est dû en premier lieu aux émoluments pour les actes administratifs qui ont rapporté moins que prévu (- 0,7 mio) En revanche, pour les autres remboursements et compensations (y c. les intérêts bancaires), des recettes supplémentaires d'environ 0,6 million ont été enregistrées.

Par rapport à l'année précédente, le total des recettes provenant des émoluments et des taxes de surveillance est inférieur de près de 2,3 millions. Cela s'explique notamment par le transfert de l'ElCom effectué en 2012 dans la nouvelle unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra, UA 817).

Réduction du CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme, intérêts

E1400.0116 **1 226**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), état au 1.5.2012, art. 11g et 11i.

- Revenus des intérêts, avoirs AIF 1 226

Intérêts sur les revenus des sanctions dans le cadre de la réduction des émissions de CO_2 des voitures de tourisme. Les intérêts (revenus du crédit E1200.0102 compris) sont versés, après déduction des frais d'exécution, au fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL».

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Autres revenus

E1500.0001	28 324
• Revenus divers différents AIF	11 750
• Inscriptions ultérieures à l'actif SIF	16 574

Les revenus de la taxe sur le CO_2 (AIF) sont remboursés chaque année aux employeurs par l'intermédiaire de leur décompte AVS. La reprise d'un véhicule de l'OFT et son transfert dans la comptabilité des immobilisations de l'OFEN génèrent des revenus supplémentaires sans incidences financières.

Prélèvement sur des provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	103 988
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	103 988

Par rapport à l'année précédente, les besoins en provisions ont été réduits de 103 988 francs au total. Les besoins moyens en provisions par poste à plein temps augmentent d'environ 782 francs pour s'établir à 14 105 francs, ce qui correspond à un solde horaire positif d'environ 167 heures en moyenne par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine s'élèvent à 2 412 006 francs au 31.12.2012.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	27 759 495
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	27 759 495

Au cours de l'exercice sous revue, l'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 0,7 million pour des allocations pour charges d'assistance, des postes de formation et des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions. Un montant de 0,5 million a été cédé par d'autres unités administratives. Les fonds supplémentaires octroyés dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 ont permis de créer de nouveaux emplois. Le solde de crédit de 0,25 million s'explique par le fait que certains collaborateurs ne prendront leurs fonctions qu'en 2013.

Autres charges de personnel

A2109.0001	464 509
• Garde des enfants AIF	67 256
• Formation et perfectionnement AIF	153 875
• Autres charges de personnel AIF	187 078
• Formation IP	56 300

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation TI proposés par l'OFIT (formation des utilisateurs) et offres de formation et de perfectionnement de l'OFPER et du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF). Soutien financier des employés de l'OFEN dans le cadre de l'accueil extra-familial pour enfants.

Le Secrétariat général du DETEC a cédé 67 300 francs pour l'accueil extra-familial pour enfants.

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145	18 034 879

LF du 7.10.1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

• Charges générales de conseil AIF	18 034 879

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

• Energies renouvelables	6 872 705
• Production rationnelle d'électricité et de chaleur	2 350 257
• Technologies et applications électriques, réseaux et systèmes	2 051 378
• Efficacité énergétique dans les transports (mobilité)	1 983 668
• Technologie du bâtiment	1 478 850
• Fondements de l'économie énergétique	1 376 399
• Transfert de technologie (mise en œuvre, expertises, coordination, commission)	1 012 468
• Energie nucléaire, barrages et autres thèmes	909 154

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Le solde de crédit de 0,4 million est dû aux retards dans la mise en œuvre de divers projets.

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146	21 647 224

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020.

• Charges générales de conseil AIF	21 547 166
• Commissions AIF	59
• Charges générales de conseil SIF	100 000

Le crédit est réparti entre les composants suivants:

• Pouvoirs publics et bâtiments	7 957 532
• Promotion des énergies renouvelables	4 931 284
• Utilisation rationnelle de l'énergie	4 465 658
• Communication de SuisseEnergie	2 703 504
• Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation, divers	1 589 246

Certains projets ont pris du retard. Par ailleurs, des contrats sont établis en fonction des performances et des résultats. Si ces prestations ne peuvent pas être fournies dans leur intégralité, l'aide est réduite. Aucun nouveau projet n'a pu être initié car la plupart des ressources en personnel disponibles étaient engagées dans les vastes travaux liés à la Stratégie énergétique 2050. Il en résulte un solde de crédit de 1,1 million, ce qui équivaut à près de 5 % des fonds octroyés.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **6 449 538**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 6 449 538

Le crédit est réparti entre les composants suivants:
1) Part versée par la Confédération en tant que membre de la Société coopérative nationale pour l'entreposage des déchets radioactifs (Nagra), conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra. La participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la Nagra pour l'évacuation des déchets nucléaires correspond à sa part présumée de déchets radioactifs.

- Charges d'exploitation distinctes AIF 1 815 800

2) Mise en œuvre du plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (indemnités versées aux cantons d'implantation pour les groupes d'experts cantonaux, la transmission et l'assimilation de la compétence technique dans les régions concernées).

- Charges d'exploitation distinctes AIF 4 633 738

La mise sur pied de la participation régionale dans les régions d'implantation a pris du retard. Une partie des compensations aux conférences régionales ne sera versée qu'en 2013. Il en résulte un solde de crédit d'environ 0,7 million.

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» d'un montant de 5,2 millions sont répercutées sur la Nagra (voir E1300.0010).

ElCom

A2111.0256 **–**

Le crédit a été transféré, sans incidence sur le budget, avec le budget 2012 à la nouvelle unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra, UA 817).

Location de locaux

A2113.0001 **1 590 780**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 590 780

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 114 377**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 761 868
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 179 711
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 18 337
- Prestations de télécommunication IP 154 461

Au cours de l'exercice sous revue, environ 0,5 million provenant du budget central des investissements et projets informatiques du SG DETEC a été cédé aux unités administratives, ce qui garantit que les coûts des prestations liés à des projets informatiques apparaissent aussi dans les factures des unités administratives correspondantes.

Le solde de crédit de près de 0,3 million résulte de différents contrats avec des plafonds de dépenses qui n'ont pas été pleinement utilisées (par ex. projet GEVER) et de réductions de prix d'imputations internes de prestations.

Charges de conseil

A2115.0001 **6 690 632**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 4 à 9. LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 2.

- Charges générales de conseil AIF 6 490 046
- Commissions AIF 200 586

Ces dépenses se répartissent entre les composants suivants:

- Définition et mise en œuvre de la politique énergétique (régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations, études d'impact, statistiques de l'électricité et statistiques globales, législation, stratégie énergétique et perspectives) 4 346 940
- Indemnisation de prestations de service fournies à la Confédération par l'IFSN, non facturables aux exploitants d'installations nucléaires 1 343 576
- Indemnités pour la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) 116 605
- Surveillance et sécurité des centrales hydrauliques et des ouvrages d'accumulation, protection contre le sabotage des installations nucléaires 116 603
- Activités d'information, relations publiques et communication 182 849
- Divers (notamment développement de l'organisation) 584 059

Prestations de conseil externes fournies par des experts et des spécialistes en vue de la définition et de la mise en œuvre de la politique énergétique, commissions et groupes de travail, activités d'information et communication. Les coûts de la CSN sont intégralement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (voir E1300.0010). La catastrophe du réacteur de Fukushima a généré des charges supplémentaires pour les travaux de base et de conception de la Stratégie énergétique 2050, charges qui ont été financées par un report de crédit de 2,2 millions. Compte tenu de cette concentration des ressources en personnel disponibles, d'autres projets ont toutefois dû être ajournés. Il en résulte un solde de crédit d'environ 1,5 million.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 742 799**

- Taxes et émoluments AIF 1 533
- Location d'autres biens matériels, sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules AIF 5 206
- Taxes postales et frais de port AIF 144 225

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 328 895
- Prestations de service externes AIF 820 871
- Frais effectifs AIF 625 414
- Frais forfaitaires AIF 25 243
- Pertes sur débiteurs AIF 92 131
- Charges d'exploitation distinctes AIF 182 091
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques SIF - 66 000
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 179 400
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 412
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 6 337
- Transport et carburant IP 19 762
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 203 977
- Prestations de service IP 173 300

Les prestations de service externes comprennent les dépenses de traduction, de mise au concours de postes, de formation à la conduite, etc. ainsi que celles liées à des projets dans le cadre du développement de l'organisation.

La diminution des charges sans incidences financières pour fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques est due à la dissolution d'un compte de régularisation constitué l'année précédente pour les prestations utilisées, mais non encore payées en 2011.

Le solde de crédit s'élevant à près de 0,4 million résulte du recul des dépenses liées aux frais, aux frais de transport et aux charges d'exploitation distinctes.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **74 061**

- Report de biens meubles AIF 16 574
- Amortissement de biens meubles SIF 36 789
- Amortissement de l'informatique SIF 20 698

Charges d'amortissement pour les véhicules de service et autres appareils (appareils de mesure, imprimantes réseau).

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 **5 241 047**

Statut de l'agence internationale de l'énergie atomique du 26.10.1956 (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 241 047

Cotisation de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA. En raison des fluctuations monétaires, les dépenses ont été inférieures à celles prévues dans le budget 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 **7 171 158**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 11.6.2010 concernant le concept SuisseEnergie 2011–2020.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 171 158

Les principaux composants des montants sont les suivants:

- Utilisation rationnelle de l'énergie, efficacité énergétique 5 232 254
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement, information 1 573 154
- Energies renouvelables 365 750

Activités d'information et de conseil dans le cadre du concept SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons. Les bénéficiaires sont des particuliers, des agences et des entreprises publiques.

Toutes les contributions disponibles n'ont pas pu être versées en raison des retards pris par certains projets. Il en résulte un solde de crédit d'environ 0,2 million.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 **2 822 111**

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS 732.2), art. 12. LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 12.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 822 111

Indemnisation de prestations d'intérêt général fournies à la Confédération par l'IFSN dans le domaine de la recherche (2,1 mio) et cotisations d'affiliation à différents accords d'exécution de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Ces accords sont des initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles tant des institutions publiques que des entreprises et organisations privées collaborent sur des projets de recherche. Les travaux exécutés dans le cadre de ces accords vont de la recherche fondamentale et la recherche appliquée à l'échange et la diffusion de résultats de la recherche, en passant par l'évaluation des résultats obtenus grâce à de nouvelles technologies. En participant à ces accords, la Suisse assure l'accès de ses chercheurs à la recherche internationale.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 911 523**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

- Cantons AIF 3 911 523

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires des indemnités sont les cantons des Grisons et du Valais. Ces dernières sont calculées sur

805 Office fédéral de l'énergie

suite

la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Par AF du 18.6.2010, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale modifiant la loi sur les forces hydrauliques et la loi sur l'énergie. En vertu de l'art. 49 LFH modifié, la redevance hydraulique annuelle maximale sera revue à la hausse en deux étapes d'ici à la fin de 2019 pour passer de 80 francs (valeur actuelle) à 110 francs par kilowatt théorique.

Financement sans incidence sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique (voir E1200.0102).

Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (AF des 10.6.1995 et 5.12.2000), V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

A2310.0471 **200 000**

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 200 000

Fondée à Bonn le 26.1.2009, l'IRENA s'engage pour une utilisation accrue et durable des énergies renouvelables. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie énergétique définie par le Conseil fédéral en février 2007 et de la Stratégie énergétique 2050 décidée le 25.5.2011.

Cotisation de la Suisse selon la clé de répartition de l'Organisation des Nations Unies (ONU) des pays déjà membres de l'IRENA.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **47 824 484**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 47 824 484

Les contributions sont entièrement réévaluées.

En 2012, les fonds disponibles pour la promotion des énergies renouvelables dans le bâtiment (voir A4300.0126) n'ont été que partiellement utilisés. La part non utilisée ayant été reportée comme supplément au programme d'assainissement des bâtiments de l'OFEV (voir A4300.0146), les contributions à des investissements effectivement versées sont inférieures, à l'OFEN, d'au moins 22 millions au montant prévu. Les réévaluations sont aussi réduites en conséquence.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **–**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF –

La reprise d'un véhicule de l'OFT (voir E1500.0001 «Autres revenus») a permis de renoncer à l'acquisition prévue d'un véhicule de service. Comme il a également été renoncé à l'acquisition initialement prévue d'un appareil multifonction, il n'y a pas eu d'acquisitions portées à l'actif en 2012.

Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment

A4300.0126 **43 212 300**

LF du 12.6.2009 sur la réduction des émissions de CO_2, art. 10, al. 1bis, let. b et art. 15bis, al. 2 (LF du 8.10.1999 sur le CO_2, RS 641.71). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 43 212 300

Avec la révision partielle de la LF du 12.6.2009 sur le CO_2, au maximum 200 millions (1/3 du produit de la taxe sur le CO_2) par an sont investis depuis 2010 dans des mesures énergétiques dans le domaine du bâtiment. Ces mesures sont limitées à 10 ans. L'OFEN verse aux cantons des contributions globales pour la promotion des énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'amélioration des installations techniques jusqu'à concurrence d'un tiers de la part affectée du produit de la taxe (43,2 mio). Le solde du produit de la taxe sert à financer un programme national d'assainissement des bâtiments (assainissement de l'enveloppe de bâtiments) au moyen de conventions-programmes conclues avec les cantons. Les fonds destinés au programme d'assainissement des bâtiments figurent dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (A4300.0146).

Les contributions globales sont versées aux cantons ayant leur propre programme de promotion de l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie ainsi que d'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur. Elles se calculent en fonction du montant du crédit alloué et de l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond à l'impact énergétique obtenu grâce à l'encouragement direct (sur la durée de vie des mesures) par rapport aux contributions versées l'année sous revue.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

805 Office fédéral de l'énergie

suite

En 2012, les cantons n'ont pas entièrement utilisé les fonds disponibles dans le cadre des contributions globales. Conformément aux dispositions de la loi sur le CO_2 (art. 10), les fonds non sollicités à hauteur d'environ 22,8 millions sont à disposition pour la promotion des assainissements énergétiques des bâtiments actuels d'habitation et pour les services. Comme le montant exact des fonds utilisés par les cantons n'est connu qu'en août, les fonds non utilisés ont pu être attribués dans le cadre d'un supplément au crédit correspondant de l'OFEV (A4300.0146).

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Transfert de technologie

A4300.0127 **4 584 744**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13 et 15.

- Contributions à des investissements AIF 4 584 744

Le crédit d'investissement sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature, dans le cadre de la réalisation de la stratégie énergétique (plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables) et de la mise en œuvre des résultats de recherches. De plus, quelque 2 millions figurant dans ce crédit ne proviennent pas de mesures d'encouragement visées à l'art. 34, al. 1bis, let. b, de la loi sur le CO_2. Les bénéficiaires des contributions sont des entreprises privées et publiques.

Le solde de crédit de près de 0,2 million s'explique en grande partie par le fait que des projets pilotes et de démonstration n'ont pas pu se dérouler comme prévu en 2012.

Chauffage à distance

A4300.0144 **27 440**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0), art. 13, let. c.

- Contributions à des investissements AIF 27 440

Dans le cadre de la 2^{e} phase des mesures de stabilisation conjoncturelle, les aides à l'investissement demandées ont permis, d'une part, d'exploiter dans des réseaux de chauffage à distance la chaleur rejetée par des installations industrielles ou des usines d'incinération des ordures ménagères (efficacité énergétique) et, d'autre part, de convertir aux énergies renouvelables des réseaux de chauffage à distance fonctionnant aux énergies fossiles. Les bénéficiaires des contributions sont essentiellement des organisations publiques.

Suite aux retards pris par un projet, l'installation n'a pas pu être achevée en 2011. Lors d'un contrôle subséquent effectué à l'automne 2012, il a été constaté que le volume de construction ne pouvait pas être réalisé intégralement. L'aide financière a été réduite en conséquence. Il en résulte un solde de crédit d'au moins 160 000 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

L'Office fédéral des routes (OFROU) est géré suivant les principes de la GMEB depuis 2007. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**27 934 792**
• AIF	26 249 516
• SIF	1 685 276

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, registre des conducteurs et des véhicules, tachygraphe numérique, revenus tirés des locations et des contrats en matière de police de construction des routes (par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer).

L'augmentation des revenus AIF d'environ 9,3 millions par rapport au budget 2012 s'explique par un accroissement de la demande pour des prestations de service de l'OFROU, qui ne pouvait être connu avec précision à l'avance. Il convient de mentionner les autorisations spéciales (+ 0,2 mio), les réceptions par type (+ 1 mio), le registre des conducteurs et des véhicules (+ 3 mio), le tachygraphe numérique (- 0,2 mio), les revenus tirés des locations et des contrats de police de construction des routes (+ 2,6 mio) ainsi que les autres remboursements et revenus (+ 2,7 mio).

Les revenus de fonctionnement SIF sont constitués principalement du bénéfice comptable issu de la vente du centre d'entretien d'Ingenbohl.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise de routes nationales

E5300.0111	**18 914 446**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales arrêté est assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne des revenus SIF dans les comptes de cette dernière.

• Reprise de routes nationales SIF	18 914 446

En 2012, la Confédération a repris les projets achevés ci-après dans les «Installations en service»: Transjurane Court-Tavannes (A16) et contournement de Lungern (A8). Les revenus effectifs ont dépassé de 2,2 millions le montant qui avait été budgétisé sur la base de la moyenne des comptes des années 2007 à 2010.

Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme

E5300.0113	**3 003 337**

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS 641.71), modification du 18.3.2011, art. 11i. Cette disposition ne vaut que pour 2012: conformément à la révision totale du 23.12.2011 de la loi sur le CO_2, les revenus tirés de la sanction seront versés au fonds d'infrastructure à partir de 2013 (art. 37).

• Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme AIF	3 003 337

D'ici à 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves devront être ramenées, comme dans l'UE, à 130 g CO_2/km en moyenne. A cet effet, tout importateur de voitures de tourisme se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 du parc de véhicules qu'il importe et qui sont mis en circulation pour la première fois. S'il n'atteint pas cette valeur cible, une sanction est prononcée. Celle-ci prend la forme d'une taxe d'incitation ayant pour but d'inviter l'importateur à réduire les émissions de CO_2 de son parc de véhicules.

Les revenus tirés des sanctions appliquées pour la première fois en 2012 aux importateurs en vue de réduire les émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont reversés à la population via les assurances maladies, intérêts compris (voir Office fédéral de l'énergie [OFEN], E1400.0116) et après déduction des frais d'exécution. Le montant exact ne pourra être communiqué qu'une fois que les décomptes finaux seront disponibles, au printemps 2013. Pour cette raison, le versement sera effectué ultérieurement, en 2014.

L'OFEN prélève les montants éventuels dus par les grands importateurs à titre de sanction et l'OFROU encaisse ceux qui concernent les importateurs important moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Les prescriptions relatives aux émissions de CO_2 s'appliquent à partir du 1.7.2012 à toutes les voitures de tourisme mises en circulation en Suisse pour la première fois. Depuis cette date, l'OFROU a facturé des sanctions CO_2 pour un montant de quelque 3 millions.

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction perçue sur voitures de tourisme, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	1 929 128 789
• AIF	457 787 424
• SIF	1 442 314 098
• IP	29 027 267

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	77 365 238
• Charges informatiques AIF	9 560 691
• Charges générales de conseil AIF	21 315 459
• Prestations de service externes AIF	15 902 630
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	328 590 447
• Amortissement des routes nationales SIF	1 424 662 994

Les charges de fonctionnement AIF sont inférieures de quelque 30,6 millions à la part du crédit AIF de 488,4 millions prévue. Ce sont principalement les charges informatiques (- 12,4 mio), les charges générales de conseil (- 2,9 mio), les prestations de service externes (gestion du trafic; - 5,2 mio) ainsi que l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales (- 6,4 mio) qui ont été moindres.

Pour ce qui est des charges informatiques, d'une part, plusieurs projets ont pris du retard et, d'autre part, diverses prestations ont pu être fournies en interne par l'OFIT contrairement à la planification initiale. Il en résulte un transfert de 11 millions des charges AIF aux charges IP.

Les charges générales de conseil, à hauteur de 21,3 millions, comprennent aussi les dépenses pour la recherche en matière de routes et de ponts (9,1 mio). Les dépenses ont été moindres principalement en raison du retard pris dans l'exécution de certaines prestations en matière de gestion du trafic.

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic (y c. la gestion du trafic lourd sur l'axe nord-sud). Les dépenses sont inférieures d'environ 5,2 millions aux prévisions. L'an dernier, la phase rouge n'a jamais dû être déclenchée pour cause de motifs extérieurs, si bien qu'il n'y a pas eu de charges supplémentaires pour la gestion des aires d'attente.

Pour ce qui est de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet de projets (y c. centres d'intervention), les charges ont été inférieures de quelque 6,4 millions aux prévisions, avant tout en raison de retards subis dans le renouvellement prévu des revêtements.

Les charges SIF comprennent principalement, outre les régularisations dans le temps de 2,4 millions (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice), les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet de projets (1425 mio), aux véhicules et aux compteurs automatiques du trafic ainsi qu'aux logiciels (6,8 mio). Les amortissements de routes nationales sont inférieurs de 30 millions aux prévisions, car les nouveaux tronçons n'ont pas pu être mis en service avant novembre ou décembre, contrairement aux premières hypothèses.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions nécessaires (SIF) augmentent de 85 149 francs par rapport à l'année précédente. Par contre, les provisions nécessaires moyennes par poste à plein temps restent quasi inchangées à 9091 francs, ce qui représente en moyenne un crédit de 112,5 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions de l'OFROU dans ce domaine s'élèvent à 4 278 837 francs au 31.12.2011.

La part des charges de fonctionnement relevant du domaine de l'imputation des prestations (IP) interne à la Confédération comprend, pour l'essentiel, les charges des deux grands prestataires de service que sont l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la location (5,8 mio), pour l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques (14 mio), pour le développement informatique et les prestations fournies dans le cadre des projets informatiques (4,8 mio) ainsi que pour les prestations de télécommunication (2,4 mio). L'excédent de charges de quelque 11 millions par rapport aux prévisions s'explique par l'imputation des prestations de l'OFIT pour les services informatiques (développement, exploitation et entretien). Cet excédent a été compensé par des parts de crédit AIF dans le cadre des charges de fonctionnement.

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves GMEB affectées ci-après ont été constituées (voir réserves GMEB):

• Développement informatique, conseil, prestations de service	2 597 500
• Informatique, exploitation/entretien	65 000
• Charges générales de conseil	1 012 900
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets des routes nationales	5 000 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions routières générales

A6210.0137 **368 484 765**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % des revenus de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A6210.0139 ci-après).

- Parts des cantons AIF 368 484 765

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles, sans les routes nationales, ainsi qu'en fonction des charges routières.

Jusqu'à l'expiration des mesures de séparation des courants de trafic (voir Office fédéral des transports [OFT], poste A4300.0119), les charges correspondantes de la Confédération seront compensées par les contributions routières générales (régime transitoire RPT). En 2012, ces dépenses se sont montées à 2 millions.

D'après le calcul définitif des revenus de l'Administration fédérale des douanes (AFD), la valeur enregistrée a été inférieure de 3 395 035 francs à la valeur budgétisée. Les contributions ont reculé d'environ 1 million par rapport à l'année précédente.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 520 097**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent chaque année des contributions compensatoires correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Les contributions doivent être consacrées à des tâches routières.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons dépourvus de routes nationales (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 520 097

Les contributions octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur ainsi qu'en fonction des charges routières.

D'après le calcul définitif des revenus de l'AFD, la valeur enregistrée a été inférieure de 69 303 francs à la valeur budgétisée. La compensation des mesures de séparation des courants de trafic se répercute aussi sur ce poste (voir justification sous A6210.0137).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **24 144 577**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent, d'une part, à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds sur les routes et, d'autre part, à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Cantons AIF 24 144 577

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic lourd conclus avec les cantons.

Par rapport au budget, les dépenses ont reculé d'environ 6,1 millions. Cette diminution des besoins s'explique notamment par les retards subis concernant le centre de contrôle du trafic lourd prévu à Monteforno (TI). La procédure d'approbation des plans est en cours et la date de mise en exploitation demeure inconnue. Non seulement des contrôles mobiles sont effectués, mais les centres de contrôle du trafic lourd ci-après sont exploités: Unterrealta (GR), Schaffhouse (SH), Ostermundigen (BE), Ripshausen (UR) et St-Maurice (VS). Quant aux centres prévus à Roveredo (TI), Chavornay (VD) et Oensingen (SO), ils sont en phase de planification avancée.

Financement par la RPLP (voir poste de revenus «Administration fédérale des douanes» E 1100.0109).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Mobilité douce, chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

A6210.0142 **2 408 003**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

L'amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que mode de déplacement indépendant ou en combinaison avec d'autres moyens de transport), l'encouragement des déplacements de loisirs hors localité (randonnée pédestre) et la réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic sont autant de buts poursuivis par la Confédération. A cette fin, celle-ci verse des contributions en priorité:

- à des organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- pour des projets pilotes sélectionnés servant de modèles de portée nationale;
- pour la mise à disposition de documents (par ex. guides) et de conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les destinataires finaux de ces ressources (sur la base d'accords sur les prestations détaillés) sont des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation Suisse Mobile ou Mobilité piétonne).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 408 003

Les charges sont affectées à raison de 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à raison de 30 % à la mobilité douce.

Les dépenses de la part «Mobilité douce» sont financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **690 951 300**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 690 951 300

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure versée en tant que contribution à des investissements.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles; recettes provenant des parcelles résiduelles/ immobilisations corporelles des routes nationales

E7100.0001 **6 036 659**

Les recettes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces de construction, d'installations et de remaniement parcellaire) sont indiquées dans ce poste en valeur brute.

- Vente de véhicules AIF 3 583
- Vente de routes nationales AIF 6 033 075

Les recettes provenant de la vente de surfaces résiduelles et d'immobilisations corporelles des routes nationales englobent aussi les parts cantonales. Ces dernières, d'un montant de 299 263 francs, sont réparties dans le crédit A6100.0001.

Les recettes des ventes ont été supérieures de quelque 3,2 millions à la valeur budgétisée. Cette dernière ne se fonde pas sur les ventes effectivement planifiées, mais correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Recettes d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **200 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMin. Ils sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 200 000

Convention relative au remboursement conclue avec le parking de la gare de Winterthour «Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG».

Recettes destinées au fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Enveloppe budgétaire

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 233 195 564**

- AIF 1 214 836 132
- SIF 18 359 431

Composantes principales:

- Construction de routes nationales, non portée à l'actif AIF 50 347 241
- Entretien de routes nationales, non porté à l'actif AIF 53 140 158

806 Office fédéral des routes

suite

- Routes nationales, aménagement et entretien AIF 1 085 432 403
- Investissement, logiciels AIF 24 408 734

L'aménagement des routes nationales comprend la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la capacité, la sécurité, la praticabilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes et leur équipement technique, sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet. Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Deux tiers du budget consacré à l'aménagement et à l'entretien ont été investis dans les vastes projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Berne: A1, tangente entre les échangeurs du Wankdorf et de Weyermannshaus; canton de Lucerne: A2, Cityring de Lucerne; canton de Zoug: A4, entre Blegi et Rütihof (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure); canton de Soleure: A1, entre Härkingen et Wiggertal (la part pour l'élargissement à six voies est comprise dans l'élimination des goulets d'étranglement et financée par le fonds d'infrastructure); canton d'Argovie: A1, entre Lenzbourg et Birrfeld; canton de St-Gall: A3 et A13, Sarganserland; canton des Grisons: A13, contournement de Roveredo; canton du Tessin: A2, Melide-Bissone; canton de Vaud: A9, entre Vennes et Montreux; canton de Neuchâtel: A5, entre Colombier et Cornaux.

Les besoins pour l'aménagement et l'entretien ont été inférieurs de près de 77 millions aux prévisions en raison du retard pris pour certains projets dans le cadre de la procédure.

Les charges pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales non portés à l'actif ont été supérieures à la valeur budgétisée, ayant été plus importantes que prévu pour les projets traités en 2012. Ne sont par exemple pas portées à l'actif les installations qui ne deviennent pas la propriété de la Confédération après la réalisation (par ex. adaptations de routes de jonction avec le réseau routier secondaire), les mesures de protection contre les dangers naturels (en particulier la protection contre les crues) en dehors du périmètre des routes nationales ou les surfaces de compensation écologique. Les dépenses pour la gestion du patrimoine des routes nationales ne sont pas non plus portées à l'actif.

Les investissements dans des logiciels (diverses applications MISTRA, gestion des données 2010, nouveau registre des cartes de tachygraphes, application Centrale suisse de gestion du trafic) se sont élevés à 24,4 millions en 2012. En raison du retard pris dans certains projets, les besoins ont été inférieurs d'environ 1 million aux prévisions.

La part du crédit SIF englobe les régularisations dans le temps de - 8,2 millions en matière d'aménagement et d'entretien des routes nationales (solde de la dissolution l'année précédente et de la constitution durant l'exercice), les investissements dans des logiciels ainsi que des retenues de garantie pour les routes nationales de quelque 26,6 millions.

En vertu de l'art. 46 LFC, les réserves GMEB affectées ci-après ont été constituées (voir réserves GMEB):

- Aménagement et entretien des routes nationales 76 300 000
- Investissements, logiciels 1 034 000

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Routes principales

A8300.0107 **168 461 500**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2). O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin; RS 725.116.21), annexe 2.

Les destinataires finaux de ces ressources sont les cantons.

- Contributions à des investissements AIF 167 663 528
- Contributions à des investissements SIF 797 972

Les contributions globales octroyées par canton sont calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

Des contributions globales ont été octroyées aux cantons (127,6 mio). En outre, le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions s'est poursuivi conformément au programme pluriannuel.

Il s'agit des projets suivants:
FR: contournement de Bulle
SO: contournement Ouest de Soleure
TI: Vedeggio – Cassarate
VD: Transchablaisienne
VS: Transchablaisienne (jonction Les Evouettes)
GE: traversée de Meyrin
La part du crédit SIF concerne les régularisations dans le temps.

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Voies de communication historiques

A8300.0110 **2 095 800**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS 451.13).

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection).

Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général les communes ou d'autres collectivités de droit public.

- Contributions à des investissements AIF 2 095 800

Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance du même nom (notamment les art. 4 ss OPN).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Apport annuel au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **927 861 600**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; RS 725.13), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations ainsi que les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Construction des routes nationales, non portée à l'actif AIF 31 931 958
- Routes nationales AIF 375 535 642
- Contributions à des investissements AIF 520 394 000

Ne sont pas portées à l'actif les dépenses consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.).

Dépenses financées par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 86 009 400

Justification de la constitution de réserves:
Suite à des retards dans les projets, les réserves ci-après ont été constituées:

- Gestion du trafic, architecture du système à l'échelon national
- Heures de circulation selon les tronçons
- Entretien courant des routes nationales
- Aménagement et entretien des routes nationales
- Gestion des données 2010
- Nouveau registre des cartes de tachygraphes
- Divers projets MISTRA

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 4, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Réseaux routiers (N)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe des normes, contrôle périodiquement la capacité du réseau des routes nationales et planifie son développement, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel et s'occupe des accords de financement nécessaires à cet effet, encourage la mobilité douce, assure la protection des voies de communication historiques, procède à une gestion du trafic orientée clients sur le réseau routier principal et réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets. La réalisation de toutes ces tâches essentielles repose sur la préparation, le perfectionnement et la diffusion de connaissances d'experts harmonisées sur le plan international et mises à la disposition des groupes cibles concernés.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le secteur public (Confédération, cantons, agglomérations) développe et réalise des réseaux routiers, des projets et des projets d'agglomération répondant aux principes du développement durable (durabilité écologique, économique, sociale) et, en ce qui concerne les routes nationales, aux standards (normes et directives).	Utilisation des ressources du fonds d'infrastructure (affectées par le biais d'un accord de financement) pour les projets routiers d'agglomération	≥ 80 %	Ressources utilisées à 100 %
Développement, conforme aux besoins, des équipements de gestion du trafic sur les routes nationales. Harmonisation des équipements d'exploitation et de sécurité (EES) sur les routes nationales	Achèvement de la stratégie architecture système EES	2012	Stratégie établie et arrêtée.
	Achèvement des projets globaux de gestion du trafic. Mise à disposition et concrétisation des projets de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions	Mise en œuvre conforme au programme	Concept de gestion du trafic achevé; concepts de réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence et de réfection des jonctions en phase de concrétisation
	Part des prescriptions mises en œuvre dans les projets de la division I	≥ 80 %	85 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	69,2	61,1	57,3	-3,8	-6,2
Solde	**-69,2**	**-61,1**	**-57,3**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts ont été inférieurs aux prévisions du budget 2012 principalement parce que les besoins ont été moins importants que prévu dans le domaine de la gestion du trafic.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière (I)

Description du groupe de produits

L'objectif principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, praticable, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. Les travaux d'entretien visent la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et les travaux d'exploitation ont pour but d'assurer la praticabilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Bonne praticabilité des aires de circulation existantes	Etendue de la suppression de voies lors de chantiers sur des tronçons à fort trafic	Pas de suppression de voies pendant plus de 48 heures d'affilée au même endroit	Objectif rempli. Les exceptions justifiées sont traitées séparément (par ex. Cityring de Lucerne, avec fermeture la nuit et le week-end).
	Postes de jour étendus de 9 à 12 heures sur les chantiers où le trafic journalier moyen (TJM) atteint ou dépasse 20 000 véhicules	Au moins 80 % des chantiers concernés	Objectif rempli. Exceptions possibles, comme le Cityring de Lucerne (travail de nuit de durée réduite)
	Travail par roulement, avec ou sans travail de nuit, introduit pour réduire les perturbations du trafic sur les tronçons où le TJM atteint ou dépasse 40 000 véhicules	Au moins 60 % des chantiers concernés	Objectif rempli. Font exception les petits chantiers de travaux mineurs du gros entretien.
Faible écart de coûts entre le projet général et le projet définitif	Part des projets avec dépassement de coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr.	0	Aucun dépassement des coûts de plus de 10 % ou 10 mio fr. en 2012.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	11,3	8,7	11,6	2,9	33,3
Coûts	1 853,4	1 945,4	1 938,8	-6,6	-0,3
Solde	**-1 842,1**	**-1 936,7**	**-1 927,2**		
Taux de couverture des coûts	1 %	0 %	1 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2012 principalement en raison de revenus plus importants que prévu issus des locations et des contrats de police de construction.

Les coûts ont été inférieurs à la valeur budgétisée pour 2012, ce qui s'explique essentiellement par l'augmentation des coûts non portés à l'actif dans le domaine des routes nationales et par un besoin moindre d'amortissements dans ce secteur.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3 Circulation routière (V)

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour objectif de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions ainsi que de réduire les risques et les inconvénients liés au trafic, notamment le nombre élevé de victimes d'accidents de la route et les atteintes à l'environnement (bruit, gaz d'échappement). Divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national en collaboration avec les autorités cantonales. Ils fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, les véhicules automobiles qui y sont admis, leurs numéros d'immatriculation et leurs détenteurs, les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire, les cartes de tachygraphes délivrées, ainsi que sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire) et les accidents de la route signalés par la police.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Les autorités cantonales exécutent le droit fédéral sur la base d'informations communiquées en temps utile par l'OFROU.	Part des demandes traitées dans les dix jours	≥ 80 %	94 % des 394 demandes cantonales traitées dans les dix jours ouvrables
Les prescriptions en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement sont au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement.	Part des prescriptions suisses du droit écrit au moins équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement	≥ 90 %	Objectif atteint à 100 %
Les constructeurs et les importateurs font immatriculer les véhicules sur la base de réceptions par type délivrées en temps utile et avec des données saisies correctement.	Niveau de concordance des données avec les documents déposés	≥ 90 % des bons à tirer n'exigent pas de corrections	Objectifs atteint, 96 % des bons à tirer sans faute .

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	10,7	8,2	12,0	3,8	46,3
Coûts	30,9	41,8	37,4	-4,4	-10,5
Solde	**-20,2**	**-33,6**	**-25,4**		
Taux de couverture des coûts	35 %	20 %	32 %		

Remarques

Les recettes ont dépassé les prévisions du budget 2012 principalement parce que les recettes engrangées dans les secteurs des expertises de type ainsi que du registre des conducteurs et des véhicules ont été plus importantes que prévu.

Les coûts ont été inférieurs: en raison d'un manque de ressources, les réalisations n'ont pas pu être aussi nombreuses que prévu, surtout en informatique.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2012 à 2015.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **28 189 739**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12). O du 6.10.1997 sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT; RS 784.104), art. 14c[ter].

- AIF 27 979 966
- SIF 218 773

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,6 million au montant budgétisé. Ce recul est dû à la baisse du produit des redevances, plusieurs concessions de radiocommunication par faisceaux hertziens ayant été annulées à la suite du passage à la fibre optique.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Des provisions y relatives à hauteur de 218 773 francs ont été dissoutes. La provision moyenne par poste à plein temps a diminué de 626 francs pour atteindre 6 979 francs, ce qui correspond à un crédit moyen de 89,3 heures. Au 31.12.2012, les provisions dans ce domaine se montaient à 1 697 960 francs.

Revenus hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 **2 796 533**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 796 533

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs de programmes suisses titulaires d'une concession, destinées au financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies relatives à l'aménagement de réseaux d'émetteurs. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de la publicité et du parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant qu'elles soient supérieures à 500 000 francs.

Les recettes des redevances de concession perçues auprès des diffuseurs sont conformes aux prévisions budgétaires.

Recettes destinées au fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **27 043 254**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106).

- Autres revenus différents de patentes et concessions AIF 25 927 368
- Autres revenus différents de patentes et concessions SIF 1 115 885

Emoluments sur les droits d'utilisation du spectre de fréquences octroyés aux titulaires de concessions de radiocommunication.

Les recettes des redevances de concession de radiocommunication sont conformes aux prévisions budgétaires.

Les revenus SIF proviennent de la régularisation annuelle de redevances de concessions de radiocommunication octroyées en 2007 pour une période de 10 ans dans le cadre d'une adjudication au plus offrant.

Recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives

E5300.0106 **586 091**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 59 703
- Autres compensations AIF 526 388

Les recettes provenant des procédures administratives/pénales administratives sont conformes aux prévisions budgétaires.

Revenus extraordinaires, nouvelle attribution des fréquences de téléphonie mobile

E5900.0100 **737 999 200**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du 9.3.2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC; RS 784.102.1).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

- Revenus extraordinaires AIF 737 999 200

En 2012, les fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées sur mandat de la ComCom dans le cadre d'une procédure d'adjudication au plus offrant. Le produit total de l'adjudication s'est inscrit à 996,3 millions. Pour 2012, les recettes se montent à 741,7 millions, dont 3,7 millions figurent dans les revenus de fonctionnement (E5100.0001) en tant qu'émoluments pour la tenue de l'adjudication. Les 738,0 millions restants encaissés en 2012 constituent des revenus extraordinaires. Vu leur caractère unique, ils sont comptabilisés dans le compte de résultats à la date de la rentrée de fonds.

Des plans de paiement ont également été convenus avec les titulaires des concessions. Ils prévoient des revenus (avec intérêts) de 138,7 millions pour 2015 et de 145,0 millions pour 2016.

Enveloppe budgétaire

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**58 076 919**
• AIF	48 403 471
• SIF	1 535 978
• IP	8 137 470

Composantes principales:

- Charges de personnel (rétribution du personnel, cotisations de l'employeur, personnel temporaire, formation et perfectionnement, autres charges de personnel) AIF 41 634 266
- Amortissements planifiés SIF 1 535 978
- Charges de biens et services et charges d'exploitation AIF et IP 14 842 150

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 3,3 millions à celles prévues au budget, essentiellement en raison de la diminution des parts de crédit avec incidences financières. La réduction est due notamment à une diminution des charges de personnel suite à des vacances structurelles (- 2,3 mio) ainsi qu'à une baisse des charges de biens et services (- 1,0 mio), où les dépenses ont été réduites dans l'informatique (entretien et exploitation), les charges générales de conseil et les frais.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111	**16 613 951**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 613 951

Des contributions sont allouées à la SSR pour Swissinfo ainsi que pour des programmes internationaux (télévision) dans le but de renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, de promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et favoriser la compréhension pour ses intérêts à l'étranger.

En juillet 2007, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations sur les services destinés à l'étranger, valable jusqu'en 2011. Cet accord a été prolongé jusqu'à fin 2012, le 30.6.2011. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par la fourniture de ces services.

Répartition de la contribution:

- Swissinfo 7 938 000
- TV5 5 332 230
- 3Sat 3 343 721

Les dépenses sont inférieures 6 millions au montant budgétisé. Sur le budget destiné à Swissinfo (13 mio), 5 millions n'ont pas été versés. Cette somme correspond d'une part à la différence entre les coûts budgétisés et les coûts effectifs (communiqués en 2012) pour l'année précédente (2011) et d'autre part à la différence entre les coûts budgétisés et estimés pour 2012. Ces économies sont essentiellement dues à la décision du Conseil d'administration de la SSR, prise le 28.6.2011, de repositionner et de moderniser la plateforme internet Swissinfo et de réduire, dans la foulée, le budget alloué de 26 à 17 millions. Pour sa part, le montant effectif versé à TV5 a été inférieur de 0,5 million au montant inscrit au budget (5,8 mio). Cette diminution s'explique par le fait que le cours de change du franc vis-à-vis de l'euro était plus avantageux au moment du paiement que lors de l'établissement du budget. Le montant effectif alloué à 3Sat a aussi été plus bas (- 0,6 mio) que les 3,9 millions inscrits au budget, car moins de productions propres que prévu ont pu être réalisées.

Crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008–2011 pour l'offre de programmes transmis à l'étranger par la SSR» (AF du 19.12.2007 et FF du 22.12.2011), V0153.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **960 600**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 960 600

Le soutien à la formation et au perfectionnement des professionnels du programme se fait notamment par le biais de contributions à des institutions de formation et de perfectionnement. Les dépenses sont légèrement inférieures au montant de 1,0 million inscrit au budget.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **604 255**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 604 255

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculées au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevées. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, en fonction des charges d'exploitation liées à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart de ces charges d'exploitation.

Les dépenses sont inférieures de près de 0,4 million au montant budgétisé. En raison de l'évolution technologique (technique numérique), les investissements ainsi que les coûts de maintenance diminuent. En conséquence, moins de subventions ont été versées.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **3 693 481**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 693 481

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal bénéficiaire des contributions.

Les contributions sont inférieures de 0,4 million au montant inscrit au budget. Des contributions ont été versées à dix organisations internationales; la plus importante, 3,2 millions, a été allouée à l'UIT.

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 708 630**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 708 630

Les résultats des projets permettent de vérifier si la SSR et les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision respectent les conditions de leur concession. Les mesures de recherche financées en 2012 comprenaient des analyses des contenus des programmes de radio et de télévision des diffuseurs chargés d'un mandat de prestations, l'examen de l'offre en ligne de la SSR ainsi qu'un sondage représentatif auprès du public suisse sur la qualité des programmes de radio et de télévision.

Les dépenses sont conformes aux prévisions budgétaires (1,8 mio).

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Archivage des programmes

A6210.0146 **40 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 40 000

Les bénéficiaires des contributions sont des diffuseurs suisses de programmes ainsi que des organisations chargées d'archiver les programmes.

Les dépenses sont inférieures de 360 000 francs au montant budgétisé. Les travaux préparatoires relatifs à une éventuelle obligation d'archivage des émissions de radio et de télévision au sens de l'art. 21 LRTV ont pris du retard, et les documents de base élaborés par des scientifiques doivent encore être évalués.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **–**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

Contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies en vue de la mise en place d'émetteurs, à condition qu'il n'existe pas de possibilités de financement suffisantes dans la zone de desserte. Les contributions sont versées à des diffuseurs titulaires d'une concession.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Conformément au budget, aucune contribution à des investissements pour les nouvelles technologies n'est financée par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes».

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges

A6300.0001 **2 572 468**

LF 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Pertes sur débiteurs AIF 2 572 468

Les dépenses sont supérieures de 2,3 millions au montant prévu au budget. Le détenteur d'une concession n'a pas pu payer ses factures et la créance a dû être cédée à l'Office central d'encaissement de la Confédération. Selon l'art. 33, al. 3, de la loi sur les finances de la Confédération, il s'agit d'un dépassement de crédit pour lequel aucune demande de crédit supplémentaire n'est nécessaire.

ComCom

Charges de fonctionnement

A6100.0002 **–**

Le crédit destiné aux dépenses de la ComCom est intégralement transféré à la nouvelle unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra, UA 817).

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001 **–**

- Vente de véhicules AIF –

Aucun désinvestissement n'a été réalisé dans l'année comptable 2012.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 356 385**

- AIF 1 356 385

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio monitoring (réseau de mesures des radiocommunications), remplacement de véhicules de l'administration.

Les dépenses sont inférieures de 0,3 million par rapport au montant budgétisé, car des commandes d'appareils de mesure et de véhicules ainsi que des transformations de véhicules n'ont pas pu être exécutées dans les délais.

Réserves

- Constitution de réserves affectées 1 433 700

Dans l'année sous revue, des réserves affectées ont été constituées pour les projets suivants en raison de retards: nouvelle gestion des adresses dans le système de traitement des processus (145 000 fr.), migration de e-services dans OFCOM online (80 000 fr.), entretien du système technique d'information (100 000 fr.), phase 3 du projet OFCOM online (100 000 fr.), entretien de la bureautique (250 000 fr.), atlas des infrastructures NGA (100 000 fr.), surveillance financière de la SSR (200 000 fr.), acquisition d'appareils de mesure CEM (83 000 fr.), acquisition de détecteurs pour des mesures CEM (30 000 fr.), acquisition de véhicules de mesure, y compris aménagement pour radio monitoring (345 700 fr.).

- Utilisation de réserves affectées 1 067 194

Dans l'année sous revue, des réserves affectées ont été dissoutes pour la réalisation des projets suivants: extension du parc de véhicules de mesure (141 165 fr.), actualisation de la stratégie pour la société de l'information (16 303 fr.) plus dissolution par suite de non-utilisation (71 398 fr.), réalisation du projet TC Surveillance et plaintes (78 040 fr.), nouvelle définition des coûts de renouvellement des réseaux de télécommunication (120 000 fr.), organisation de l'adjudication des fréquences de téléphonie mobile (520 073 fr.) plus dissolution par suite de non-utilisation (19 927 fr.), phase 2 du projet OFCOM online (100 288 fr.).

Réserves générales et réserves affectées GMEB, voir tome 1, ch. 8, annexe 2.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision (RTV)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Radio et télévision (RTV)» sont les interlocuteurs privilégiés de la Confédération pour toute question concernant la politique, le droit et les finances dans le domaine des médias électroniques. Ils garantissent l'application des prescriptions légales relatives au service public, aux niveaux national et régional. Les principales activités de RTV sont les suivantes:

- préparer les concessions des diffuseurs à l'intention du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC);
- assurer la surveillance juridique générale des diffuseurs;
- contrôler régulièrement les redevances de réception radio-TV et préparer une révision du montant si nécessaire (CF), garantir l'encaissement des redevances et faire appliquer de manière conséquente l'obligation de payer;
- distribuer les redevances de réception aux ayants droit et exercer la surveillance financière.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
La SSR remplit son mandat de prestations conformément à la concession du 28.11.2007.	Art. 2 (mandat en matière de programmes) et art. 3 (prescriptions en matière de qualité) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.	Les résultats de l'observation des programmes, publiés le 7.12.2012, ont été traités dans la presse et les différents médias électroniques.
Les diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision chargés d'un mandat de prestations remplissent celui-ci conformément à leur concession.	Art. 4 (mandat en matière de programmes) de la concession	La qualité des programmes est discutée dans les médias. Ce débat permet d'améliorer la qualité, dans le sens d'une autorégulation.	Les résultats de l'observation des programmes, publiés le 7.12.2012, ont été traités dans la presse et les différents médias électroniques.
Les bénéficiaires de subventions utilisent ces dernières de manière économique et ciblée.	Dispositions sur l'utilisation des subventions dans la décision	Des mesures ont été prises suite aux révisions.	Objectif atteint

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	4,2	4,6	4,4	-0,2	-4,3
Coûts	10,5	11,1	11,3	0,2	1,8
Solde	**-6,3**	**-6,5**	**-6,9**		
Taux de couverture des coûts	40 %	41 %	39 %		

Remarques

–

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication (ST)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Services de télécommunication (ST)» créent les conditions générales qui permettent, compte tenu de la forte interdépendance du pays au niveau international, de fournir des services de télécommunication performants en Suisse, répondant aux besoins de la population et de l'économie. Les principales activités de ST sont les suivantes:

- observer le marché, proposer le cas échéant des modifications du cadre réglementaire (CF) et préparer des décisions de régulation (ComCom);
- évaluer le service universel;
- planifier et gérer les ressources de numérotation et d'adressage nécessaires pour identifier les usagers des services de télécommunication;
- surveiller les fournisseurs de services de télécommunication (FST);
- prendre des mesures afin de protéger les usagers des services de télécommunication contre les abus.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Le concessionnaire du service universel fournit les prestations prévues.	Exécution du mandat légal (art. 15 à 21 OST)	Respect de la qualité exigée, conformément aux prescriptions techniques et administratives de l'OFCOM	Objectif probablement atteint (Swisscom fournit son rapport en mars)
Surveillance ciblée des fournisseurs de services de télécommunication	Nombre de campagnes d'évaluation par année Mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre des campagnes	≥ 2 Effectuée	2 Objectif atteint
Collecte et évaluation des données pour la statistique des télécommunications; établissement et publication des produits statistiques	Publication des statistiques au premier trimestre de l'année suivant la collecte des données	Délai respecté	En cours (publication d'ici à fin mars 2013)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	4,0	4,9	4,5	-0,4	-8,2
Coûts	15,3	16,8	15,1	-1,7	-10,1
Solde	**-11,3**	**-11,9**	**-10,6**		
Taux de couverture des coûts	26 %	29 %	30 %		

Remarques

La diminution des recettes et des coûts est due au fait que l'OFCOM a mené moins de procédures d'accès et d'interconnexion en 2012. Les frais facturés sont donc moins élevés, de même que les prestations de conseil.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)

Description du groupe de produits

Les collaborateurs du groupe de produits «Fréquences de radiocommunication et installations (FRI)» définissent les conditions qui permettent de garantir la disponibilité des fréquences dans le domaine des télécommunications et de la radiodiffusion. En outre, ils assurent un trafic des radiocommunications sans perturbations en Suisse, dans l'intérêt de la population et des milieux économiques, et réglementent l'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et les installations électriques. Les principales activités de FRI sont les suivantes:

- planifier les fréquences et assurer la coordination internationale;
- préparer, sur mandat de la ComCom, les procédures d'appel d'offres pour les fréquences, octroyer les concessions de radiocommunication, attribuer les fréquences et organiser les examens de radiocommunication;
- régler les procédures d'accès au marché pour les installations de télécommunication ainsi que pour les appareils et installations électriques dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, mettre des informations à la disposition des acteurs du marché;
- exercer des activités de surveillance, prendre des mesures permettant d'assurer une concurrence loyale (égalité de traitement), d'éviter les perturbations, de localiser et d'éliminer les interférences.

Objectifs 2012 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Valeur effective/remarques
Planification des fréquences: réviser régulièrement le plan national des fréquences (PNAF) afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs des utilisateurs du spectre en considérant en particulier des aspects techniques, économiques et sociaux et en prenant en compte les accords internationaux en la matière.	Soumettre une proposition au Conseil fédéral pour l'approbation du PNAF révisé	Proposition soumise d'ici à fin novembre 2012	Le proposition a été remise au Conseil fédéral dans les délais. Le Conseil fédéral a approuvé la proposition le 31.10.2012.
Productivité: en vue de l'introduction de nouveaux instruments de gestion des fréquences et de l'extension de l'application «OFCOM online», élaborer un projet pour augmenter la productivité (y c. la planification des mesures d'application).	Concept de productivité	Concept élaboré d'ici à la fin de 2012	Le concept est élaboré et a été adopté par la direction de l'OFCOM en février 2013.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2011	Budget 2012	Compte 2012	Ecart p. r. au B 2012 val. abs.	Ecart p. r. au B 2012 %
Recettes	15,4	19,3	19,0	-0,3	-1,6
Coûts	32,8	32,4	31,6	-0,8	-2,5
Solde	**-17,4**	**-13,1**	**-12,6**		
Taux de couverture des coûts	47 %	60 %	60 %		

Remarques

–

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100	**35 242 361**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

Le fonds OTAS «Taxe pour les sites contaminés» est un financement spécial conforme à l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets en Suisse et sur l'exportation de déchets destinés au stockage définitif à l'étranger ainsi que l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. La taxe est perçue par l'OFEV (voir poste budgétaire A2310.0131 «Assainissement des sites contaminés»).

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 35 242 361

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Emoluments

E1300.0001	**2 376 235**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 2 376 235

Les recettes sont inférieures d'environ 0,5 million au montant budgété parce que les mandats externes dans le domaine des prestations de services hydrologiques ont été moins nombreux que prévu.

Compensations

E1300.0010	**3 461 710**

Remboursements généraux et remboursements de projets subventionnés clos.

- Autres remboursements AIF 3 461 710

Les 2,3 millions de francs de recettes supplémentaires par rapport au budget 2012 sont dus à des remboursements dans le cadre des conventions-programmes conclues avec les cantons.

Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs

E1700.0010	**203 838**

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes positifs du personnel.

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 203 838

Comparé à l'exercice précédent, les provisions nécessaires ont baissé de 203 838 francs au total. Les provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires se montaient à 6 770 216 francs au 31.12.2012. Les provisions nécessaires par poste à plein temps s'élèvent en moyenne à 16 066 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen d'environ 196 heures par poste à plein temps.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**74 803 305**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 74 803 305

Au cours de l'exercice, près de 3,8 millions de francs ont été transférés de l'Office fédéral du personnel ou du Secrétariat général du DETEC à l'OFEV, principalement pour des mesures salariales, des allocations pour charge d'assistance ainsi que pour les postes de stagiaires et d'apprentis. Les charges sont légèrement inférieures (- 0,3 mio) au montant budgété. L'augmentation des dépenses par rapport au compte 2011 s'explique par le renchérissement, l'augmentation du salaire réel et notamment les processus suivants: premièrement, six postes limités à cinq ans ont été créés dans le cadre de la révision de la loi sur la protection des eaux (revitalisation, mesures sur des centrales hydroélectriques); deuxièmement, trois postes ont été créés pour couvrir l'importante charge de travail liée à l'application de l'actuelle législation sur le CO_2 et à la préparation de la législation de l'après 2012; troisièmement, les 4,5 postes à plein temps financés par le biais de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, qui étaient jusqu'ici inscrits au crédit d'investissement «Assainissement des sites contaminés», ont été transférés au crédit du personnel, sans incidences sur le budget (A2310.0131). L'OFEV a par ailleurs transféré, en accord avec le Département, 330 000 francs du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel, conformément à l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2012.

Dépenses financées par le fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

Autres charges de personnel

A2109.0001	**693 299**
• Formation et perfectionnement AIF	307 568
• Garde des enfants AIF	239 804
• Formation IP	145 927

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Exécution

A2111.0107 **16 636 347**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités suivantes sont notamment concernées: élaborer des bases d'exécution appropriées pour faciliter l'application de la législation, préparer des méthodes et des normes harmonisées, utiliser les connaissances de spécialistes externes à l'office, tester des solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 16 601 947
- Charges générales de conseil IP 20 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 14 400

Recherche environnementale et formation

A2111.0239 **9 679 235**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). Les travaux portent principalement sur les objets suivants: anticipation des problèmes environnementaux, analyse des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques durables, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (Message FRI) du 24.1.2007 et le «Plan directeur de recherche Environnement pour les années 2008–2011» qui en découle définissent les thèmes prioritaires et les objectifs stratégiques en matière de recherche. Ceux-ci ont été prolongés avec le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant l'année 2012. L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources dans toute activité professionnelle. Elle agit à tous les niveaux de formation; reposant sur la collaboration avec d'autres services fédéraux et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, elle encourage la collaboration avec différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 9 679 235

Le solde de crédit de quelque 0,7 million de francs (6,6 %) est dû à des retards dans certains projets.

Observation de l'environnement

A2111.0240 **18 480 505**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle et Accord du 26.10.2004 concernant la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) (RS 0.814.092.681).

L'observation de l'environnement fournit les bases scientifiques servant à élaborer la politique environnementale. Conformément à la LPE, la Confédération surveille l'application de cette loi (art. 38) et contrôle l'efficacité des mesures (art. 44). La Confédération et les cantons relèvent à cette fin des données sur les atteintes à l'environnement. Les données environnementales et les relevés sont harmonisés avec les pays européens dans le cadre de l'Agence européenne pour l'environnement (adhésion de la Suisse avec les accords bilatéraux II) pour garantir une comparabilité internationale. Le crédit permet de financer notamment les équipements de mesure et programmes de relevés suivants: Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); station de mesure et de contrôle pour la surveillance du Rhin; Observatoire national des sols (NABO); Observation nationale des eaux souterraines (NAQUA); relevés périodiques sur l'économie forestière et l'industrie du bois ainsi que sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; Monitoring de la biodiversité (BDM) et autres relevés sur la diversité biologique (par ex. surveillance des espèces menacées); réseau de mesures hydrologiques (environ 350 stations) pour la protection contre les crues et la protection des eaux, ainsi que des projets plus généraux de gestion des eaux de la Confédération, des cantons et des communes. D'autres dépenses ont été faites pour coordonner les relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales et consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal afin de faciliter l'échange de données aux échelons national et international.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 220 074
- Commissions AIF 2 245
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 33 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 48 831
- Prestations de service externes AIF 18 175 560
- Frais effectifs AIF 795

Le solde de crédit de quelque 0,9 million de francs est dû à des retards dans certains projets.

Location de locaux

A2113.0001 **5 225 060**

- Loyers et fermages, immeubles IP 5 225 060

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **9 985 924**

- Logiciels – licences AIF 427 525
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 948 383
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 110 498
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 013 433
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 206 557
- Prestations de télécommunication IP 1 279 528

Durant l'année sous revue, des fonds du budget central du Secrétariat général du DETEC pour les investissements et projets informatiques ont été transférés directement aux offices. Cela permet de garantir que les coûts des prestations informatiques fournies dans le cadre de projets apparaissent aussi dans les comptes des différentes unités administratives.
En 2012, 3 033 000 francs ont été cédés à l'OFEV pour la réalisation de projets informatiques. Le solde de crédit de 0,42 million de francs (4,0%) est dû à des retards dans certains projets.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 329 967**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Etudes, publications spécialisées et information du public (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 228 261
- Charges générales de conseil AIF 2 413 414
- Commissions AIF 688 292

330 000 francs ont été transférés du crédit destiné à couvrir les charges de conseil au crédit destiné à la rétribution du personnel (A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur»), conformément à l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2012.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **12 244 529**

- Taxes postales AIF 184 026
- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 184 239
- Prestations de service externes AIF 2 239 974
- Frais effectifs AIF 2 327 405
- Pertes sur débiteurs AIF 12 781
- Autres charges d'exploitation AIF 1 089 903
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 587 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 25 957
- Transports et carburant IP 50 140
- Matériel de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 337 395
- Prestations de service IP 5 205 050
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 159

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 967 020**

Amortissement régulier des machines, appareils et véhicules de service.

- Amortissement de biens meubles SIF 1 846 021
- Amortissement de l'informatique SIF 43 037
- Amortissement d'immobilisations incorporelles SIF 77 962

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 **121 769 280**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2010, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2012. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au crédit de l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population est un élément essentiel du principe de ces taxes et se fait sous la surveillance de l'OFEV. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les frais d'exécution dans les cantons à hauteur de 2 millions environ.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Redistribution de la taxe d'incitation sur les COV AIF 121 769 280

Le solde de crédit de 2,2 millions (1,8 %) est dû à des différences d'arrondi.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 3, ch. B41.

Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2300.0112 **355 286 705**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712).

Une taxe sur le CO_2 est prélevée sur les combustibles fossiles depuis le 1.1.2008; elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (poste budgétaire AFD/E1100.0121). Les recettes estimées pour l'année 2012 ont été redistribuées à la population et aux entreprises en 2012. Le montant à redistribuer a été corrigé en fonction du produit de 2010. Les parts revenant à la population et à l'économie sont réparties au prorata du prélèvement de la taxe. Les assurances-maladie se chargent de la redistribution à chaque assuré. L'OFEV verse aux assureurs fin juin le montant à redistribuer, en fonction du nombre d'assurés. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises concernées.

- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à la population AIF 215 767 509
- Redistribution de la taxe sur le CO_2 à l'économie AIF 139 519 196

Le solde de crédit de 3,9 millions s'explique par les différences d'arrondi lors de la redistribution à la population ainsi que par les remboursements par les caisses de compensation AVS en raison de fermetures d'entreprises ou de faillites.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», voir tome 3, ch. B41.

Parc national

A2310.0108 **3 732 670**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes du Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention) et indemnités selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les fonds fédéraux sont versés à la fondation de droit public «Parc national suisse» ainsi qu'aux communes attenantes au Parc.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 732 670

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **3 318 126**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 29, 30 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 50 et 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13 et 22a. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 6 et 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14a et 25a. LF du 13.12.1002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 15. O du 2.11.1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE; RS 721.100.1), art 19. LF du 21.3.2003 loi sur le génie génétique (LGG; RS 814.91), art. 26. LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 41.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des diplômés des hautes écoles EPF Zurich et SHL Zollikofen dans le domaine forestier, coordination, documentation, élaboration de bases, pédagogie forestière) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers destinée à améliorer la sécurité au travail et formation professionnelle du personnel forestier). Exécution de la législation relative à la formation pratique des diplômés des hautes écoles dans le domaine forestier. Formation et perfectionnement de spécialistes dans le cadre de l'exécution des lois et ordonnances dans le domaine environnemental.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 318 126

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **22 611 757**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions internationales en qualité de membre (contributions obligatoires) ou sont directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit avec ces traités ou en sa qualité de membre. L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales globales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses. Les contributions englobent en particulier les cotisations de membres versées aux conventions et organisations internationales, par exemple Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Convention-cadre sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, UICN, Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), Convention de Ramsar (zones humides), conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les dépenses comprennent également le financement d'activités politiques concrètes comme l'engagement de la Suisse, en tant qu'Etat non membre de l'UE, en faveur de l'introduction de standards en matière d'environnement au niveau paneuropéen.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 11 217 940
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 393 817

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,1 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,2 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), le processus international dans le domaine du climat (2 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,7 mio), la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio), la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (0,9 mio) et la direction du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (1,6 mio). Le montant des contributions est défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations (généralement l'échelle des contributions destinées à l'ONU), soit par des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **33 960 266**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 16.3.2011 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques. Une partie de la contribution de la Suisse au financement international d'une aide immédiate convenue dans le domaine du climat est également comprise.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 33 960 266

Le crédit comporte un solde d'environ 0,8 million de francs parce que les contributions de la Suisse au Fonds pour l'ozone sont inférieures aux montants inscrits au budget, en particulier en raison des variations des taux de change, et parce que le Protocole de Montréal n'a pas été étendu aux gaz à effet de serre synthétiques (HFC).

Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (AF des 17.6.2003, 21.6.2007 et 16.3.2011), V0108.01, V0108.02 et V0108.03, voir tome 2A, ch. 9.

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 531 799**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODE; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12. O du 24.11.1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OFSP; RS 923.01), art. 12.

Contributions fédérales pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation durable des ressources naturelles. Aide à la prévention des dégâts selon les plans de gestion des espèces controversées (loup, lynx, ours et aigle royal) aux fins de réduire au minimum les conflits avec l'agriculture. Ces ressources sont également prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la protection de la faune sauvage contre les dérangements excessifs, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et la sensibilisation du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement les milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture aux poissons, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 531 799

Près de 3,2 millions de francs ont été affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, quelque 3,6 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0146.01, voir tome 2A, ch. 9.

Fonds suisse pour le paysage

A2310.0130 **10 000 000**

LF du 18.6.2010 portant modification de l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RO 2010 4999). AF du 15.6.2010 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) a été créé en 1991 à la suite d'une initiative parlementaire. Il s'agit d'un outil indépendant de l'administration fédérale dont le but est de soutenir des projets de gestion et de sauvegarde de paysages ruraux traditionnels. En 1991, ce fonds a été dans un premier temps doté de 50 millions pour une durée limitée à dix ans. En 1999, son financement a été pour la première fois prolongé de dix ans. En 2010, les Chambres fédérales ont adopté une nouvelle prolongation du fonds (2011–2021), impliquant le versement de 50 millions, qui alimenteront le fonds en cinq tranches annuelles de 2012 à 2016.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 000 000

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **19 143 069**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites contaminés, ainsi que pour l'investigation de sites qui ne s'avèrent pas contaminés. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les traitements nécessaires des sites contaminés soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques (voir poste de revenus E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement de sites contaminés»).

- Autres contributions à des tiers AIF 19 143 069

Les contributions ont été inférieures d'environ 21 millions à ce qui avait été prévu dans le budget. Cela est en particulier dû aux clarifications en cours concernant la rentabilité, l'état de la technique et l'impact environnemental des mesures de déconstruction et d'élimination dans le cadre de l'assainissement de l'ancienne décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. En raison des vérifications en cours, l'OFEV n'a pas non plus pu verser en 2012 les indemnités OTAS de 40 millions demandées par le canton pour les mesures réalisées en 2009 et 2010, auxquelles s'ajoute la hausse rétroactive du taux d'indemnisation. Le canton n'a pas encore déposé auprès de l'OFEV, en raison de ces vérifications, la demande de versement d'un montant estimé à 11 millions de francs pour les prestations réalisées en 2011.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2006–2011» (AF des 12.6.2006 et 7.12.2010), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2012–2017» (AF du 22.12.2011), V0118.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 3, ch. B41.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

Eaux

A2310.0132 **6 342 136**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12, al. 1.

Enquêtes des cantons visant à déterminer les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé; préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Elaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: relevés et développement de procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux. Développement du système d'information géographique sur les eaux en Suisse (GEWISS). Le relevé systématique et le traitement de toutes les données liées aux eaux constituent la base du développement d'une politique des eaux.

Subventionnement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal.

Financement d'études et d'installations pilotes d'élimination des micropolluants (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux.

Financement de la promotion de la gestion globale des eaux, de l'acquisition de bases, de l'élaboration de bases de décision, du développement d'instruments et de projets pilotes des cantons.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 416
- Autres contributions à des tiers AIF 6 339 720

Crédit annuel d'engagement J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **92 178 119**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

La plupart des fonds disponibles à partir de ce crédit sont affectés aux programmes RPT «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt». Les investissements dans le domaine des forêts protectrices sont utilisés pour l'indemnisation des mesures d'entretien visant à maintenir et améliorer la fonction protectrice des forêts, à créer et conserver l'infrastructure nécessaire et à prévenir et réparer les dégâts causés aux forêts. D'autres dépenses sont prévues pour assurer des soins rationnels et naturels aux jeunes peuplements hors forêts protectrices, pour améliorer les conditions d'exploitation et pour conserver la biodiversité en forêt. Les fonds restants sont affectés aux domaines suivants: mise en œuvre de la politique de la ressource bois, protection des végétaux en forêt, prestations de conservation des forêts réalisées par des associations, Fonds pour les recherches forestières et

810 Office fédéral de l'environnement

suite

l'utilisation du bois et bases de décisions pour l'adaptation aux changements climatiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 92 178 119

Pour l'essentiel, les contributions ont permis de soutenir les domaines suivants:

- Forêts protectrices 60 000 000
- Biodiversité en forêt 9 500 000
- Gestion des forêts 14 000 000
- Autres domaines des forêts 8 700 000

Crédit d'engagement «Forêts 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0145.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **486 750 286**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%, car il s'agit de paiements versés à fonds perdu. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers (crédits d'investissement «Forêts», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération (voir poste de revenus E3200.0102 «Remboursement de prêts»). De plus, conformément à l'art. 40 de la loi sur les forêts, les prêts en cours sont totalement garantis par les cantons si un débiteur ne peut s'acquitter de son obligation de rembourser.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 486 750 286

Par rapport au budget, les charges sont inférieures d'environ 14 millions de francs en raison d'une baisse des dépenses d'investissement. Voir à ce sujet les commentaires des différents crédits d'investissement.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles

A2400.0105 **552 131**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10, al. 2 à 4. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712).

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R. Etant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les montants de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont désormais imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont budgétés à l'Administration fédérale des douanes (voir 606/E1400.0114).

- Autres charges d'intérêts AIF 552 131

Les charges sont inférieures de 0,4 million au montant budgété en raison des taux d'intérêt bas.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2, redistribution», voir tome 3, ch. B41.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **1 942 213**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers en suspens (voir commentaire du crédit A4200.0103).

- Remboursement de prêts AIF 1 942 213

Les recettes ont baissé d'environ 3 millions de francs par rapport au budget en raison d'un nombre inférieur de remboursements anticipés de prêts.

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 372 462**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O du 1.7.1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100).

Investissements pour le Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) et pour les laboratoires de l'Observatoire national des sols (NABO), qui est exploité par l'OFEV en coopération avec l'Office fédéral de l'agriculture. Acquisition et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que d'instruments électroniques de relevé et de transmission dans les stations des réseaux de mesures hydrologiques.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 258 974
- Investissements, voitures de tourisme AIF 113 488

Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture

A4200.0103 **2 110 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28 et 40.

Prêts remboursables destinés à financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction et à couvrir les coûts résiduels de projets forestiers et l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

- Prêts AIF 2 110 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Les charges sont inférieures de 1,3 million au montant budgété en raison d'une faible demande de prêts des propriétaires de forêts et des entreprises forestières. Les remboursements à la Confédération des prêts de durée limitée sont comptabilisés au poste budgétaire E3200.0102. Fin 2012, les prêts en cours dans les cantons totalisaient 72 millions avec des durées allant jusqu'à 20 ans.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **16 187 630**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations.

Ce crédit sert surtout à financer des engagements selon l'ancien droit. Les engagements de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et les installations d'élimination des déchets se montaient encore à quelque 54 millions au 31 décembre 2012 et devraient pouvoir être supprimés d'ici à 2016.

Les ressources sont destinées avant tout aux communes en tant qu'exploitants des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 16 187 630

Seuls 46% environ du crédit ont été utilisés. La réduction des dépenses (- 18,8 mio) est due à des retards dans la réalisation de projets cantonaux.

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux et d'élimination des déchets 2010–2013» (ACF du 9.12.2009), Z0029.02, voir tome 2A, ch.10.

Technologies environnementales

A4300.0102 **2 874 810**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Promotion d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement dans l'intérêt public. La promotion concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires visant à renforcer le domaine de l'environnement et à améliorer l'efficience écologique de l'ensemble de l'économie suisse. Elle a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (en particulier la Commission pour la technologie et l'innovation, CTI, et l'Office fédéral de l'énergie, OFEN).

- Contributions à des investissements AIF 2 874 810

Les activités liées à l'innovation ont été moins nombreuses en raison de la situation économique difficile de nombreuses PME suisses (cherté du franc, ralentissement de la conjoncture), ce qui explique la baisse des demandes de crédits portant sur des sommes élevées.

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **38 238 800**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnisations pour la construction, la remise en état et la rénovation d'ouvrages et d'installations destinés à protéger les personnes, les habitations et les voies de communication contre les avalanches, les glissements de terrain, les chutes de pierres et les laves torrentielles. Elaboration de cartes des dangers et mise en place de stations de mesure et de services d'alerte. Environ 20 millions concernent les conventions-programmes conclues avec les cantons selon la RPT, le reste a été utilisé pour soutenir de grands projets individuels.

- Contributions à des investissements AIF 38 238 800

Les dépenses sont inférieures de près de 8 millions au montant budgété car la réalisation de certains projets d'envergure a subi des retards ou a été reportée par les maîtres d'ouvrage.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0144.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0144.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Nature et paysage

A4300.0105 **51 988 938**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

La plupart des ressources de ce crédit sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Ces contributions fédérales soutiennent l'exécution par les cantons (art. 13, 14a, 18d, 23c, 23k, 25a LPN). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale (bas-marais et haut-marais, zones alluviales, prairies et pâturages secs, sites de reproduction de batraciens), des sites marécageux d'importance nationale et des autres biotopes dignes de protection comme les sites Emeraude et les biotopes d'importance régionale. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Les contributions fédérales servent également à financer des mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

domaine du paysage, elles sont en outre utilisées pour soutenir les paysages d'importance particulière (IFP) et les parcs d'importance nationale (sans le Parc national).

Pour soutenir l'exécution, la Confédération fournit les bases pour la conservation de la biodiversité et des paysages (art. 5, 14a, 18a, 23b NHG), en élaborant, en tenant à jour et en publiant diverses informations et données au sujet des inventaires, des parcs d'importance nationale et de la conservation de la diversité des espèces. Elle développe par ailleurs les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux données.

Ce crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se consacrent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les activités d'intérêt public qu'ils exercent (art. 14 et 14a LPN). D'autres tâches comprennent des travaux spécifiques temporaires ainsi que la gestion du secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN, RS 451.1).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 370 812
- Contributions à des investissements AIF 49 918 126
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Crédit d'engagement «Nature et paysage 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0143.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre les crues

A4300.0135 **167 947 326**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; (RS 721.100), art. 6 à 10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régulation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection. Etablissement de cadastres et de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure et de services d'alerte (prévisions, optimisation de l'alerte et de l'alarme comprises).

La plupart des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes RPT et pour des projets individuels. Environ 6 millions de francs sont également prévus pour les mesures d'urgence suite à l'événement du 10.10.2011 (vallée de Kander, Lötschental).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 438 712
- Contributions à des investissements AIF 164 875 614
- Prestations de service IP 1 633 000

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2008–2011» (AF des 19.12.2007 et 16.12.2008), V0141.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0141.01, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2014» (AF du 10.12.2009), V0201.00, voir tome 2A, ch. 9.

Crédit annuel d'engagement J0007.00, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Protection contre le bruit

A4300.0139 **36 027 232**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2).

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Ces contributions sont pour la plupart versées aux cantons dans le cadre de la RPT sur la base des conventions-programmes conclues sur les mesures antibruit concernant le reste du réseau routier.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 312 385
- Contributions à des investissements AIF 35 714 847

Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0142.01, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées en partie par le fonds affecté «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 3, ch. B43.

Programme d'assainissement de bâtiments

A4300.0146 **153 264 600**

LF du 8.10.1999 sur le CO_2 (RS 641.71), art. 10, al. 1bis. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712).

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (huile de chauffage, charbon, gaz) depuis 2008. Depuis 2010, un tiers des recettes de cette taxe (au maximum 200 mio) est investi dans des mesures visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (modification du 12.6.2009 de la loi sur le CO_2). Le versement des aides financières est pour l'instant limité à dix ans. Le programme se compose de deux parties: l'OFEN verse aux cantons des contributions globales à hauteur d'un tiers des fonds disponibles au maximum pour encourager les énergies renouvelables, la récupération de la chaleur résiduelle et la technique du bâtiment (voir OFEN/A4300.0126); le reste des moyens comptabilisés

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

810 Office fédéral de l'environnement

suite

à ce crédit (au minimum deux tiers) permet de financer l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments sur la base d'une convention-programme conclue avec les cantons.

En 2012, les cantons n'ont pas sollicité la totalité des fonds disponibles conformément à la let. b. Les fonds non sollicités du crédit de l'OFEN (A4300.0126, «Energies renouvelables dans le domaine du bâtiment») d'un montant de 21,9 millions ont été transférés, dans le cadre du deuxième supplément 2012, sur la part de crédit de l'OFEV destinée à encourager l'assainissement des bâtiments d'habitation et de services sur le plan énergétique (let. a).

- Contributions à des investissements AIF 153 264 600

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 3, ch. B41.

Revitalisation

A4300.0147 **23 975 858**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 10.

Contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des cours d'eau. Les subventions fédérales sont versées aux cantons sous forme d'indemnités sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT, et pour des projets individuels. Le montant des contributions globales dépend de l'efficacité et de la portée des mesures adoptées. Des contributions sont également versées pour la planification cantonale de mesures d'assainissement dans les domaines des éclusées, du régime de charriage et de la migration des poissons en amont et en aval des centrales hydroélectriques.

Le crédit «Revitalisation» est un crédit destiné à la mise en œuvre des modifications de la législation sur la protection des eaux suite à l'adoption de l'initiative parlementaire «Protection et utilisation des eaux» par les Chambres fédérales. La loi modifiée est entrée en vigueur au 1.1.2011.

- Contributions à des investissements AIF 23 975 858

Les dépenses sont inférieures de 5,5 millions de francs au montant budgété, car certains gros projets complexes de revitalisation ont subi des retards. Vu les projets ayant fait l'objet d'une décision et ceux que les cantons ont soumis à l'OFEV pour avis à l'étape de l'étude préalable, le crédit pour les années 2013 à 2015 sera vraisemblablement entièrement utilisé.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2012–2015» (AF du 22.12.2011), V0221.00, voir tome 2A, ch. 9.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	39 730
• Autres remboursements AIF	39 730

Les compensations résultent essentiellement des éléments suivants:

- remboursement d'une contribution de soutien du programme d'encouragement pour le développement durable 2011,
- remboursement au Forum du développement durable 2010–2011,
- remboursement de participations à l'AG CFF et de factures CFF payées en 2011,
- commissions encaissées au titre de la perception de l'impôt à la source; remboursements de l'AVS; remboursement partiel de frais administratifs.

Autres revenus

E1500.0001	14 937
• Revenus des immeubles AIF	10 634
• Revenus divers différents AIF	4 303

Location de places de stationnement aux collaborateurs de l'office et redistribution de la taxe sur le CO_2.

Prélèvements sur provisions

E1700.0010	57 623
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile AIF	57 623

Quand des soldes de vacances, d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires accumulés au cours d'années antérieures sont utilisés, il y a lieu de recourir aux provisions constituées à cet effet. Les provisions nécessaires ont diminué au total de 57 623 francs par rapport à l'année précédente. La provision moyenne par poste à plein temps s'élève à 10 637 francs, ce qui correspond à un solde positif moyen de 138 heures par poste à plein temps. Au total, les provisions dans ce domaine se montent à 685 569 francs au 31.12.2012.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	10 925 397
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	10 925 397

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions ont été effectuées en faveur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour un montant de 327 900 francs et par le Secrétariat général du DETEC (SG DETEC) pour un montant de 100 000 francs. Elles ont été utilisées pour financer des postes de stagiaires universitaires et de stagiaires de maturité professionnelle, des primes d'encouragement pour l'intégration professionnelle et des contributions plus élevées aux assurances sociales.

Au cours de l'année sous revue, un montant de 182 321 francs a été transféré des charges de personnel aux charges de conseil, sans incidence sur les comptes. Ce montant a été utilisé pour financer des mandats de projet spéciaux et d'autres mandats qui ont dû être confiés à l'extérieur en raison de postes vacants et d'une forte fluctuation de personnel.

Autres charges de personnel

A2109.0001	159 414
• Garde des enfants AIF	59 637
• Formation et perfectionnement AIF	46 161
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	13 401
• Formation IP	40 215

Au cours de l'exercice sous revue, des cessions d'un montant total de 61 000 francs ont été effectuées par le SG DETEC en faveur de l'ARE et ont été utilisées pour l'accueil extrafamilial des enfants.

Location de locaux

A2113.0001	777 620
• Loyers et fermages, immeubles IP	777 620

En vue du déménagement de l'ARE, des moyens avaient déjà été budgétés pour le loyer de surfaces d'archives. Le déménagement n'ayant lieu qu'en 2013, il en résulte des coûts plus bas que prévus.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 139 406
• Informatique, exploitation/entretien AIF	130 098
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	324
• Informatique, exploitation/entretien IP	780 710
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	103 231
• Prestations de télécommunication IP	125 043

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- coûts de télécommunication (env. 12 %);
- exploitation des postes de travail et bureautique (env. 57 %);
- applications spécialisées de soutien de l'exécution des tâches (notamment gestion électronique des affaires; env. 18 %);
- coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 13 %).

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

En 2012, 223 000 francs ont été cédés du crédit informatique central du SG DETEC en faveur de l'ARE pour la réalisation de projets informatiques. En outre, un report de crédit de 420 000 francs a eu lieu du compte 2011 à l'exercice comptable 2012.

L'adoption de la nouvelle version 2012 du système de gestion électronique des affaires (GEVER) du DETEC par l'organe spécialisé de la Confédération s'est faite plus tard que prévu. La migration vers le nouveau système GEVER a donc été retardée. Par ailleurs, un projet n'a pas pu non plus se dérouler comme prévu dans le domaine des applications spécialisées en raison du manque de ressources. Il en résulte des charges inférieures de 273 000 francs au montant budgétisé.

Charges de conseil

A2115.0001 **4 569 202**

LF du 22.6.1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

- Charges générales de conseil AIF 4 486 432
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 49 975
- Commissions AIF 32 795

Eléments principaux des charges générales de conseil:

- Préparation des bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» (recherche du secteur public) 2 564 183
- Mise en œuvre de la politique des agglomérations 710 235
- Mise en œuvre du développement durable 680 077

Au cours de l'année sous revue, un montant de 182 321 francs a été transféré des charges de personnel aux charges de conseil, sans incidence sur les comptes. Ce montant a été utilisé pour financer des mandats de projet spéciaux et d'autres mandats qui ont dû être confiés à l'extérieur en raison de postes vacants et d'une forte fluctuation de personnel.

Dans le domaine de la recherche du secteur public, les activités ont porté principalement sur les thèmes suivants: travaux liés aux révisions de la loi sur l'aménagement du territoire (par ex. études relatives à la coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire et relatives à la planification dans les espaces fonctionnels); bases utiles à l'élaboration du «Projet de territoire Suisse» et à la préparation de sa mise en œuvre; analyses en vue du relevé des réserves de surfaces urbanisées; études relatives aux incidences de la nouvelle politique énergétique (Stratégie énergétique 2050) sur le développement territorial et à la meilleure coordination entre promotion des énergies renouvelables et aménagement du territoire; mise à jour et développement des bases utilisées pour le calcul des «coûts externes» des transports; bases nécessaires à l'examen des projets d'agglomération de la 2e génération.

Dans le cadre des projets d'agglomération «Transports et urbanisation», il a été nécessaire d'avoir recours à une équipe d'experts externes pour examiner les 41 projets de la 2e génération qui ont été soumis. Les 44 projets pilotes pour un développement territorial durable soutenus de 2007 à 2011 ont été exploités autour de différents thèmes. Sur la base du «Rapport sur les mesures d'intégration» approuvé le 19.8.2007 par le Conseil fédéral, divers projets de développement de quartier ont en outre été soutenus dans des villes de petite et moyenne taille dans le cadre du programme pilote «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation».

Dans le cadre des travaux liés au développement durable, des ressources ont été utilisées pour soutenir et accompagner le Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD). Dans ce domaine sont à mentionner en particulier les bases utiles à la mise en œuvre de la «Stratégie pour le développement durable 2012–2015» du Conseil fédéral et le «Forum du développement durable» pour les cantons, les villes et les communes. Des ressources ont spécifiquement été utilisées pour les travaux de préparation de la conférence internationale sur le développement durable de juin 2012 à Rio de Janeiro (Rio+20) et pour la mise en œuvre de ses conclusions au niveau national. En outre, des ressources ont été utilisées pour les activités suivantes: programme d'encouragement «Des projets pour un développement durable en Suisse», y compris le soutien des activités des cantons et des communes relatives au développement durable; surveillance du développement durable tant au niveau national que cantonal ou communal («Cercle Indicateurs»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 782 345**

- Taxes postales et frais de port AIF 16 356
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 49 579
- Prestations de service externes AIF 1 233 485
- Frais effectifs AIF 182 567
- Charges d'exploitation distinctes AIF 29 274
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 90 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 2 137
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 37 754
- Prestations de service IP 140 994

Un montant de 400 000 francs a été reporté des comptes 2011 aux comptes annuels 2012. Ces ressources ont été utilisées pour la conférence ministérielle organisée dans le cadre de la présidence de la Convention alpine que la Suisse assumait en 2011 et 2012. Initialement prévue en automne 2011, cette conférence s'est finalement tenue en automne 2012.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Commissions et organisations internationales

A2310.0240 **505 316**

Convention alpine du 7.11.1991 (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur financées par des crédits de biens et services AIF 346 767
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 158 549

Les charges liées à la rétribution du personnel ont été autorisées par AF du 22.4.2009. Elles sont limitées dans le temps et entrent dans le cadre de la présidence suisse de la Conférence alpine.

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999. Le montant facturé a été inférieur au montant budgétisé, en particulier sous l'effet du taux de change avantageux. Au total, il en résulte des charges inférieures d'environ 32 000 francs au montant inscrit au budget.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

Depuis 2012, les unités d'organisation Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (BEAA) et Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA), rattachées jusqu'ici sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG DETEC) figurent sous l'unité administrative 816 Service d'enquête suisse sur les accidents (SESA).

Les parts de crédit des anciennes unités d'organisation BEAA et SEA ont été transférées du budget du SG DETEC à la nouvelle unité administrative 816 SESA dans le cadre du budget 2012. Ce transfert n'a pas eu d'incidences sur le budget.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**–**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour actes administratifs AIF –

Durant l'exercice sous revue, aucun émolument n'a été perçu pour actes administratifs.

Compensations

E1300.0010	**53 383**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Autres remboursements AIF 74
- Autres compensations AIF 53 309

Au moment de l'élaboration du budget, les recettes peuvent seulement faire l'objet d'une estimation. Les recettes provenant de la vente des rapports finaux sur les accidents ainsi que les remboursements de coûts étaient inférieurs aux valeurs budgétées.

Autres revenus

E1500.0001	**171 481**
• Report de biens meubles AIF	- 4 605 852
• Revenus des intérêts, banques AIF	2
• Inscriptions ultérieures à l'actif SIF	4 777 331

L'acquisition du nouvel hélicoptère du SESA ayant pris du retard, la vente de l'hélicoptère HB-XWC utilisé jusqu'ici par le BEAA n'a pas pu être réalisée en 2012. Le revenu de 1,5 million inscrit au budget n'a par conséquent pas pu être réalisé. Le nouvel hélicoptère a seulement été livré au mois d'octobre 2012.

Les revenus enregistrés (SIF) sont le résultat d'un transfert comptable effectué de la comptabilité des immobilisations du Secrétariat général du DETEC à la comptabilité des immobilisations du SESA.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**2 204 115**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 204 115

Autres charges de personnel

A2109.0001	**79 163**
• Formation et perfectionnement AIF	79 163

Les dépenses de formation comprennent en grande partie le perfectionnement des pilotes de l'unité aviation du service d'enquête sur les accidents (ancien BEAA).

Location de locaux

A2113.0001	**416 093**
• Loyers et fermages, immeubles IP	416 093

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**399 119**
• Matériel informatique AIF	10 952
• Logiciels — licences AIF	7 011
• Développement informatique, conseil, prestations de service SIF	3 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	155 426
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	35 462
• Prestations de télécommunication IP	187 269

En vue de dépenses d'exploitation et de projet, un montant de 262 400 francs a été transféré au SESA, durant l'exercice sous revue, à partir du crédit global pour les projets en matière de TIC du SG DETEC.

La diminution des besoins de l'ordre de 45 000 francs s'explique par des coûts de projet plus bas que prévu.

Charges de conseil

A2115.0001	**252 187**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

- Commissions AIF 252 187

Les charges de conseil comprennent exclusivement les indemnités versées à la direction du SESA. La direction est le principal organe dirigeant du SESA. Elle est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57a, al. 2, de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration. Elle se compose de trois

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

membres qualifiés et indépendants. Le crédit destiné à couvrir les indemnités versées à la direction du SESA lors de ses réunions en commission a dû être augmenté de 130 000 francs par le biais du second supplément au budget 2012 , étant donné qu'au moment de la préparation du budget le nombre de séances de ladite commission extraparlementaire n'était pas encore connu. Cette augmentation a été compensée au sein même du budget du SESA.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 289 122**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 1 865
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 3 208
- Taxes postales et frais de port AIF 44 132
- Transports et carburant AIF 36 264
- Impôts et taxes AIF 4 378
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 11 579
- Équipement AIF 10 447
- Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents, autres prestations) AIF 2 528 699
- Frais effectifs AIF 142 266
- Charges d'exploitation distinctes AIF 219 835
- Prestations de service externes SIF 12 000
- Charges d'exploitation distinctes SIF 25 780
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 19 500
- Autres charges d'exploitation, immeubles IP 977
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 10
- Transports et carburant IP 5 299
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 167 385
- Prestations de service IP 55 497

Le plus important poste de ce crédit («Prestations de service externes») est destiné à financer les enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats. Pour les enquêteurs engagés à titre auxiliaire, les experts sollicités lors d'accidents et les dépenses en lien avec les enquêtes, le montant budgété initialement a été dépassé de 258 000 francs. Ces surcoûts ne sont que partiellement influençables et ont été compensés dans les limites du crédit, notamment à la rubrique «Charges d'exploitation distinctes». Ils sont ventilés comme suit:

- Experts sollicités pour enquêter sur les accidents dans le domaine de l'aviation (ancien BEAA) 2 212 703
- Experts sollicités pour enquêter sur les accidents des transports publics (ancien SEA) 277 089
- Autres prestations externes et coûts d'intervention 38 907

La majeure partie des charges d'exploitation distinctes (210 649 fr.) concerne le domaine de l'aviation. Un montant de 40 400 francs couvre les frais d'entretien de l'hélicoptère HB-XWC.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **674 642**

- Amortissement de biens meubles SIF 674 014
- Amortissement de l'informatique SIF 628

Initialement, il était prévu de remplacer l'ancien hélicoptère A109K2 HB-XWC du BEAA durant l'année sous revue puis de le vendre. Le montant budgété pour les charges d'amortissement comprenait par conséquent des charges extraordinaires de 2,6 millions, qui auraient résulté de la vente de l'hélicoptère utilisé jusqu'ici (amortissement de la valeur résiduelle). Le remplacement de l'hélicoptère ayant pris du retard, la vente n'a pas pu avoir lieu durant l'exercice sous revue. Le crédit destiné à couvrir les charges d'amortissement extraordinaires budgétées à cette fin n'a par conséquent pas été utilisé.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010 **152 282**

- Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF 152 282

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions nécessaires par poste à plein temps se montent en moyenne à 13 844 francs, ce qui équivaut à un solde horaire positif moyen de près de 164 heures par poste à plein temps. Pour le SESA, les provisions nécessaires se montent globalement à 152 282 francs au 31.12.2012.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **5 266 704**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). O sur l'organisation du Service d'enquête suisse sur les accidents (Org SESA).

- Investissements, aéronefs AIF 5 259 166
- Investissements, systèmes informatiques AIF 7 537

Le service d'acquisition compétent armasuisse a organisé en 2011 un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC pour le

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

816 Service d'enquête suisse sur les accidents

suite

remplacement de l'hélicoptère du SESA et a signé le 9.11.2011, avec la société Agusta Westland SpA, le contrat d'achat pour un hélicoptère Agusta Westland AW109SP. Le montant total de l'acquisition est de 6 627 191 francs. Le prix, considéré comme fixe, englobe l'ensemble des coûts d'acquisition, à l'exception des droits d'entrée et de la taxe sur la valeur ajoutée. Après signature du contrat, il a fallu verser un acompte de 1 988 157 francs (ce qui correspond à 30 % du prix d'achat); cet acompte a été inscrit au compte 2011. Le montant restant, fixé par voie contractuelle et devant être imputé au compte 2012, était de 4 609 034 francs. Un montant de 30 000 francs retenu sur la somme contractuelle n'a pas encore été versé et sera dû en 2013. La taxe sur la valeur ajoutée a en revanche déjà été comptabilisée dans son intégralité et s'est montée à 530 175 francs. Un montant de 120 000 francs a couvert les dépenses liées aux travaux d'ingénierie, à l'intégration à Polycom ainsi qu'à la certification de l'avionique et des systèmes électriques.

Le nouvel hélicoptère a été officiellement remis au SESA au mois d'octobre. Le montant restant encore dû s'élève à 110 000 francs; il sera imputé à l'exercice 2013.

Les crédits d'un montant de 1,9 million de francs initialement inscrits au budget pour couvrir les charges portées à l'actif en ce qui concerne l'hélicoptère utiiisé jusqu'ici (entretien porté à l'actif, extensions du système) n'ont pas été utilisés en raison du remplacement de l'hélicoptère.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

Depuis 2012, les autorités de régulation dans le domaine des infrastructures, rattachées jusqu'ici à plusieurs unités administratives du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), sont regroupées sur le plan administratif dans la nouvelle unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra, 817), chaque autorité de régulation conservant cependant son indépendance. Ce regroupement concerne la Commission fédérale de la communication (ComCom, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral de la communication [OFCOM]), la Commission fédérale de l'électricité (ElCom, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]), l'Autorité de régulation postale (PostReg, inscrite jusqu'ici au budget du Secrétariat général du DETEC [SG DETEC]), la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF, inscrite jusqu'ici au budget de l'Office fédéral des transports [OFT]) et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP, inscrite jusqu'ici au budget du SG DETEC).

Les parts de crédit des différentes autorités de régulation ont été transférées du budget 2012 des unités administratives compétentes jusqu'ici à la nouvelle unité administrative 817 RegInfra. Ce transfert n'a pas d'incidences sur le budget.

Compte de résultats

Commission fédérale de la communication (ComCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **75 180**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS 784.106). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS 784.106.12).

- Emoluments pour actes administratifs AIF 75 180

Les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que les activités correspondantes de l'OFCOM sont perçus par l'OFCOM, conformément à l'art. 7 OREDT. La part allouée à la ComCom est calculée proportionnellement, puis versée à la ComCom au cours de l'exercice comptable. Les recettes tirées des émoluments peuvent seulement être estimées au moment de l'élaboration du budget.

Autres revenus

E1500.0001 **–**

- Revenus divers différents AIF –

Aucune recette n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **508 388**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 508 388

Le solde de crédit d'environ 225 000 francs s'explique d'abord par le fait que la rétribution du président de la ComCom était également prise en compte dans la rétribution du personnel. Cette rétribution a toutefois été imputée à titre d'honoraires au crédit A2119.0001 «Autres charges de personnel». Pour financer partiellement ces honoraires, conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012, 35 000 francs ont été transférés en faveur du crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Durant l'exercice, un montant de 84 400 francs a été cédé par l'Office fédéral du personnel à RegInfra en priorité pour les mesures salariales et les allocations pour charges d'assistance. En outre, 20 000 francs ont été transférés du crédit de rétribution du personnel ComCom au crédit A2100.0004 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur CACF».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **–**

Ce crédit n'a pas été utilisé. Durant l'exercice sous revue, aucune formation ni aucun perfectionnement n'a eu lieu.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **782 541**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Loyers et fermages, immeubles AIF 4 277
- Matériel informatique AIF 1 304
- Logiciels – licences AIF 4 976
- Charges générales de conseil AIF 21 384
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 200 000
- Commissions AIF 206 758
- Taxes postales et frais de port AIF 905
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 4 648
- Prestations de service externes AIF 34 235
- Frais effectifs AIF 74 068
- Charges d'exploitation distinctes AIF 105 888
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 9 100
- Loyers et fermages, immeubles IP 106 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 746
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 199
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 1 352
- Prestations de service IP 5 000

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'AF I sur le budget pour l'année 2012, un montant global de 180 000 francs a été prélevé sur les crédits A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (ComCom, 35 000 fr.) et A2100.0002 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (ElCom, 145 000 fr.) et transféré au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» (ComCom).

Les charges AIF se montaient à 658 000 francs et étaient inférieures de 20 400 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit réservées à l'imputation des prestations au sein de la Confédération se sont montées à 124 000 francs et étaient inférieures de 54 000 francs au montant budgété. Des soldes de crédit ont été enregistrés notamment au niveau des frais et de l'exploitation informatique.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0010	**292 805**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	292 805

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 122 002 francs. Ceci correspond en moyenne à un solde de 1300 heures par poste à temps plein. Des mesures destinées à réduire ce solde extrêmement élevé ont été mises en oeuvre. Les provisions nécessaires de la ComCom s'élèvent globalement à 292 805 francs.

Commission fédérale de l'électricité (ElCom)

Revenus

Emoluments

E1300.0002	**4 088 560**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS 730.05).

• Emoluments pour actes administratifs AIF	1 625 220
• Autres compensations AIF	2 463 340

Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. L'excédent de recettes se monte à 424 000 francs et a été réalisé notamment dans le domaine des tâches de surveillance (autres compensations).

Autres revenus

E1500.0002	**2**
• Revenus des intérêts, banques AIF	2

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	**5 179 168**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	5 179 168

Conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012, 200 000 francs ont été transférés de ce crédit en faveur du crédit de l'OFEN A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». En outre, conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012, un montant de 145 000 francs a été transféré en faveur du crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» (ComCom) et un montant de 60 000 francs a été transféré en faveur du crédit A2119.0002 «Autres charges d'exploitation» (ElCom).

Le solde de crédit est notamment lié à des retards dans l'occupation des postes.

Autres charges de personnel

A2109.0002	**35 970**
• Garde des enfants AIF	13 082
• Formation et perfectionnement AIF	14 538
• Formation IP	8 350

Les charges de formation et de perfectionnement sont inférieures aux montants budgétés. Le nombre des cours de formation externes a baissé. En revanche, la part des cours de formation à l'interne est supérieure d'un tiers à ce qui était planifié.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002	**2 568 928**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7), art. 21 et 22.

• Matériel informatique AIF	7 537
• Logiciels – licences AIF	38 602
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	83 261
• Charges générales de conseil AIF	254 455
• Commissions AIF	615 832
• Taxes postales et frais de port AIF	28 650
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	24 393
• Prestations de service externes AIF	18 409
• Frais effectifs AIF	81 402
• Charges d'exploitation distinctes AIF	245 290
• Charges générales de conseil SIF	5 000
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	39 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	377 600
• Informatique, exploitation/entretien IP	444 480
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	99 465
• Prestations de télécommunication IP	183 578

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 1 412
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 9 468
- Prestations de service IP 10 295

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 565 600 francs (AIF) a été prélevé sur le crédit global du SG DETEC (A4100.0124) et cédé à l'ElCom pour la réalisation de projets informatiques. En outre, des parts de crédit IP destinées à l'exploitation des TIC d'un montant de 360 000 francs ont été cédées.
Un autre transfert de crédit de 60 000 francs a été réalisé conformément à l'art. 3, ch. 3 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012 à la charge du crédit A2100.0002 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (ElCom).

Les charges AIF se montaient à 1,4 million de francs et ont donc été inférieures de 0,2 million de francs aux montants budgétés. Les parts de crédit réservées à l'imputation des prestations au sein de la Confédération se sont montées à 1,2 million de francs, soit 0,1 million de francs de plus que les montants budgétés.

Un solde de crédit de 103 000 francs a notamment résulté du retard dans la réalisation d'une banque de données en relation avec la mise en application d'un règlement de l'UE sur l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie (REMIT).

Les parts de crédit SIF concernent une régularisation des charges de conseil.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0011	**276 735**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	276 735

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 8592 francs. Ceci correspond en moyenne à un solde de 113 heures par poste à temps plein. Les provisions nécessaires de l'ElCom s'élèvent globalement à 276 735 francs.

Autorité de régulation postale/PostCom

Revenus

Autres revenus

E1500.0003	**1 334**
• Revenus divers différents AIF	1 334

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003	**1 197 862**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 197 862

Conformément à l'art. 3, ch. 2 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012, un montant de 200 000 francs a été cédé en faveur des crédits A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations» de l'OFEN (100 000 fr.) et de l'ARE (100 000 fr.).

Le solde de crédit est notamment lié à des retards dans l'occupation des postes.

Autres charges de personnel

A2109.0003	**5 440**
• Garde des enfants AIF	5 440

Aucune charge de formation ou de perfectionnement n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

Autres charges d'exploitation

A2119.0003	**704 104**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0). LF du 30.4.1997 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS 783.1). O du 26.11.2003 sur la poste (OPO; RS 783.01).

- Matériel informatique AIF 1 304
- Logiciels – licences AIF 8 953
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 166 212
- Charges générales de conseil AIF 16 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 135 000
- Commissions AIF 117 510
- Taxes postales et frais de port AIF 615
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF 7 872
- Prestations de service externes AIF 13 174
- Frais effectifs AIF 37 914
- Charges d'exploitation distinctes AIF 67 534
- Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP 2 940
- Loyers et fermages, immeubles IP 47 430
- Informatique, exploitation/entretien IP 24 065
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 43 384
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 49
- Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP 11 147
- Prestations de service IP 3 000

Durant l'exercice sous revue, un montant total de 156 600 francs (AIF) a été prélevé sur le crédit global du SG DETEC (A4100.0124) et cédé à la Commission de la poste (PostCom) pour la réalisation de projets informatiques.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Les charges AIF se montent à 572 000 francs et sont donc inférieures de 87 200 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit réservées à l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 132 000 francs, soit 139 000 francs de moins que la valeur budgétée.

Il résulte un solde de crédit notamment dans les charges de conseil (AIF), les loyers (AIF) et les dépenses informatiques (AIF).

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0012	36 756
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	36 756

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 6026 francs. Ceci correspond en moyenne à un solde de 73 heures par poste à temps plein. Les provisions nécessaires pour la PostCom s'élèvent globalement à 36 756 francs.

Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF)

Revenus

Autres revenus

E1500.0004	–
• Revenus divers différents AIF	–

Aucune recette n'a été enregistrée durant l'exercice en cours.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0004	205 699
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	205 699

Durant l'exercice en cours, un montant de 20 000 francs a été prélevé sur le crédit A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» (ComCom) et cédé conformément à l'art. 3, ch. 2 de l'AF I concernant le budget pour l'année 2012 du 22.12.2011.

Autres charges de personnel

A2109.0004	4 460
• Garde des enfants AIF	4 460

Aucune charge de formation ni de perfectionnement n'a été enregistrée durant l'exercice sous revue.

Autres charges d'exploitation

A2119.0004	222 105

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS 742.122), art. 25. O du DETEC du 5.3.2007 sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

• Matériel informatique AIF	1 326
• Logiciels – licences AIF	2 876
• Charges générales de conseil AIF	1 165
• Commissions AIF	111 011
• Taxes postales et frais de port AIF	192
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	2 077
• Prestations de service externes AIF	10 052
• Frais effectifs AIF	13 704
• Charges d'exploitation distinctes AIF	7 122
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	8 180
• Loyers et fermages, immeubles IP	57 260
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	5 240
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	901
• Prestations de service IP	1 000

Les charges AIF se montent à 149 500 francs et sont donc inférieures de 126 200 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit réservées à l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 72 500 francs, soit tout juste 13 000 francs de plus que la valeur budgétée. Il résulte un solde de crédit notamment dans les charges de conseil (AIF). Le recours aux services de conseil a été inférieur à ce qui était prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0013	24 640
• Provision pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	24 640

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 22 400 francs. Ceci correspond en moyenne à un solde de 288 heures par poste à temps plein. Les provisions nécessaires pour la CACF s'élèvent globalement à 24 640 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

817 Autorités de régulation des infrastructures

suite

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)

Revenus

Autres revenus

E1500.0005	**–**
• Revenus divers différents AIF	–

Aucune recette n'a été enregistrée durant l'exercice en cours.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0005	**309 687**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	309 687

Autres charges de personnel

A2109.0005	**5 409**
• Garde des enfants AIF	4 880
• Formation et perfectionnement AIF	529

Autres charges d'exploitation

A2119.0005	**288 995**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82 à 85.

• Matériel informatique AIF	7 537
• Logiciels – licences AIF	3 539
• Charges générales de conseil AIF	858
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	4 362
• Commissions AIF	161 201
• Taxes postales et frais de port AIF	993
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques AIF	931
• Prestations de service externes AIF	4 667
• Frais effectifs AIF	5
• Charges d'exploitation distinctes AIF	17 153
• Prestations de service de base axées sur l'utilisateur IP	8 180
• Loyers et fermages, immeubles IP	77 710
• Informatique, exploitation/entretien IP	400
• Fournitures de bureau, imprimés, livres, périodiques IP	460
• Prestations de service IP	1 000

Les charges AIF se montent à 201 000 francs et sont donc inférieures de 40 200 francs aux valeurs prévues. Les parts de crédit réservées à l'imputation des prestations au sein de la Confédération se montent à 88 000 francs, soit 27 500 francs de plus que la valeur budgétée. Il en résulte un solde de crédit notamment dans les charges de conseil et les prestations de service externes. Le recours aux services de conseil a été inférieur à ce qui était prévu.

Apport à des provisions pour soldes horaires positifs

A2190.0014	**8 926**
• Provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile SIF	8 926

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile du personnel. En moyenne, les provisions nécessaires par poste à temps plein se montent à 4959 francs. Ceci correspond en moyenne à un solde de 63 heures par poste à temps plein. Pour l'AIEP, les provisions nécessaires se montent globalement à 8926 francs.

AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières
IP = imputation des prestations

CREDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DEPENSES

Table des matières

		Page
09	Crédits d'engagement	413
10	Plafonds des dépenses	419

En 2012, la Confédération a effectué, par le biais de crédits d'engagement, des paiements pour un montant de 9,5 milliards. A la fin de cette même année, les engagements en cours se montaient à 33,5 milliards au total (cf. tome 2A, ch. 9). Le montant des crédits d'engagement liquidés en 2012 avoisine 8,4 milliards.

Crédits d'engagement liquidés

Les unités administratives ont liquidé, en 2012, un total de 29 crédits d'engagement pour un montant de 8,4 milliards. De ce montant, près de 800 millions n'ont pas été utilisés. Il en résulte donc un solde de crédit correspondant à près de 10 %. Les crédits liquidés concernent les six groupes de tâches suivants:

- Le groupe de tâches *Trafic* a sollicité, à lui seul, près de la moitié du montant des crédits d'engagement liquidés, à savoir 4,4 milliards. Cette somme résulte de la liquidation de quatre crédits d'engagement destinés à l'infrastructure des chemins de fer privés, dont deux avaient été approuvés il y a plus de 20 ans. Dans le domaine du trafic, 4 % des crédits d'engagement n'ont pas été utilisés.

- Des crédits d'engagement à hauteur de 1,7 milliard ont été liquidés dans le domaine de la *défense nationale.* Ces crédits finançaient principalement l'acquisition de matériel, de munitions et d'équipements. La défense nationale affiche, proportionnellement, les soldes de crédit les plus importants, car 20 % des montants autorisés dans ce secteur n'ont pas été utilisés.

- Dans le domaine de la *formation* et de la *recherche,* des crédits d'engagement à hauteur de 1,4 milliard au total ont été liquidés en 2012. Les constructions du domaine des EPF ainsi que les contributions aux universités et établissements de recherche sont les principaux bénéficiaires de ces crédits. Le domaine de la formation et de la recherche présente, lui aussi, des soldes de crédit assez élevés, puisqu'ils atteignent 17 % des montants accordés. Ils concernent cependant presque exclusivement le secteur des constructions.

- Les autres crédits d'engagement liquidés concernent les *relations avec l'étranger, la prévoyance sociale* et les *conditions institutionnelles et financières.*

Les crédits d'engagement liquidés en 2012 sont brièvement décrits ci-après.

Liquidation des crédits d'engagement

En vertu de l'art. 15 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, le crédit d'engagement d'un projet doit être liquidé au terme de ce dernier. Cette opération doit ensuite être présentée dans le compte d'Etat. Si la part non utilisée du crédit d'engagement dépasse 5 millions ou 10 % du crédit autorisé, l'écart devra être justifié.

Les explications concernant les crédits d'engagement liquidés ne portent pas sur les crédits d'engagement en relation avec les programmes de constructions civiles de la Confédération. Un rapport est établi chaque année sur l'évolution de ces programmes de constructions dans la publication «Etat des crédits d'engagement», qui est à la disposition des commissions des finances. Nous renvoyons donc à cette publication pour les indications concernant la liquidation des différents programmes de constructions. Ne sont pas non plus présentés les crédits annuels d'engagement sollicités chaque année, qui sont regroupés au tome 2A, ch. 9.

Conditions institutionnelles et financières

608 Unité de pilotage informatique de la Confédération
V0150.00 Programme Bureautique de la Confédération

Crédit d'engagement autorisé:	47,5 millions
Part non utilisée:	4,0 millions

Le programme Bureautique de la Confédération est achevé. Le mandat est réalisé et les objectifs du programme sont atteints. L'administration fédérale dispose désormais d'une infrastructure en matière de bureautique moderne et de type évolutif. La standardisation des postes de travail permet d'exploiter des synergies dans la prestation de services et de réduire le volume des achats en les regroupant. Les dépenses informatiques liées à la bureautique baissent donc sensiblement et les économies de 12,5 millions prévues dans le mandat ont été réalisées.

Relations avec l'étranger – Coopération internationale

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0012.01 Mesures pour la promotion civile des droits de l'homme 2008–2011

Crédit d'engagement autorisé:	240,0 millions
Part non utilisée:	–

Un crédit-cadre d'une durée minimale de quatre ans destiné aux mesures pour la promotion civile des droits de l'homme (promotion de la paix, droits de l'homme, démocratie, politique humanitaire et migration) a été autorisé. Les derniers versements au débit de ce crédit-cadre ont été effectués en 2012.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0173.00 OMC: location de bureaux
Crédit d'engagement autorisé: 15,3 millions
Part non utilisée: 0,3 million
Le crédit d'engagement de 15,3 millions a servi à financer la location de bureaux sis au Chemin des Mines à Genève durant les cinq années (2008 à 2012) qu'ont duré les travaux de réaménagement et d'extension du Centre William Rappard (bâtiment de l'OMC). Les derniers loyers ont été acquittés le 31.12.2012. Au total, les coûts ont été inférieurs de 300 000 francs au montant budgétisé.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0174.01 Extension du bâtiment de l'OMC
Crédit d'engagement autorisé: 20,0 millions
Part non utilisée: –
Ce crédit d'engagement a été autorisé pour un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) sans intérêt et remboursable sur 50 ans. Il était destiné au financement de la densification du Centre William Rappard (siège de l'OMC). Ces travaux ont été achevés en 2012 selon la planification prévue.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0198.00 Exposition internationale de Yeosu en 2012
Crédit d'engagement autorisé: 6,5 millions
Part non utilisée: –

Un crédit d'engagement destiné à la participation de la Suisse à l'exposition internationale 2012 de Yeosu a été autorisé à hauteur de 6,5 millions. En outre, le Parlement a approuvé, en 2009, un crédit supplémentaire de 0,5 million en faveur de la planification de ce projet. Au total, le plafond des coûts pour les activités en rapport avec l'exposition internationale de Yeosu s'est donc élevé à 7 millions. La présence de la Suisse s'y est déroulée comme prévu et les dépenses y relatives ont été effectuées avant la fin de 2012. Alors que le crédit d'engagement a été épuisé, des dépenses d'environ 120 000 francs liées à la clôture du projet sont à régler en 2013. Aucune demande de crédit supplémentaire n'a été soumise au Parlement à cet effet. Toutefois, les dépenses totales de 6,62 millions ne dépasseront pas le plafond des coûts de 7 millions, puisque le montant de 0,5 million demandé par la voie d'un supplément de crédit en 2009 n'a pas été utilisé pour la planification de projet.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0211.00 Extension extra-muros du siège de l'OMC, prêt
Crédit d'engagement autorisé: 40,0 millions
Part non utilisée: –

Ce crédit d'engagement a été autorisé pour financer un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) sans intérêt et remboursable sur 50 ans. Il était destiné au financement de l'extension extra-muros du Centre William Rappard (siège de l'OMC). Ces travaux ont été achevés en 2012 selon la planification prévue.

201 Département fédéral des affaires étrangères
V0211.01 Extension extra-muros du siège de l'OMC, contribution fédérale
Crédit d'engagement autorisé: 10,0 millions
Part non utilisée: –

Ce crédit d'engagement a été autorisé pour financer une contribution unique à fonds perdu destinée à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Il était destiné au financement du garage souterrain du Centre William Rappard (siège de l'OMC). Ces travaux ont été achevés en 2012 selon la planification prévue.

810 Office fédéral de l'environnement
V0108.01 Environnement mondial
Crédit d'engagement autorisé: 125,0 millions
Part non utilisée: 3,5 millions

Ce crédit-cadre de 125 millions était destiné à financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. Le léger écart de 3,5 millions s'explique par le fait que, au moment de l'adoption de l'arrêté fédéral du 17.6.2003, les contributions des divers Etats au fonds n'avaient pas encore été fixées définitivement. En outre, ces dernières ont été adaptées suivant les variations des taux de change.

Défense nationale

506 Office fédéral de la protection de la population
V0055.02 Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2010
Crédit d'engagement autorisé: 80,0 millions
Part non utilisée: –

La Confédération assume les coûts notamment pour les systèmes de transmission de l'alarme à la population (POLYALERT), les systèmes télématiques (composante nationale de POLYCOM), le matériel des constructions protégées et le matériel standardisé de la protection civile. Le crédit d'engagement était destiné au financement et à l'acquisition partielle, par la Confédération, d'installations d'alarme et de systèmes télématiques ainsi que de matériel de protection civile.

525 Défense
V0004.00 Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)
Crédit d'engagement autorisé: 579,8 millions
Part non utilisée: 72,1 millions

Jusqu'en 2012, le Parlement autorisait chaque année un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de matériel de remplacement et aux travaux d'entretien dans le domaine de la défense. Le crédit d'engagement de 579,8 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 9.12.2009 a été liquidé. Ce crédit d'engagement couvrait les coûts de maintenance et assurait l'exploitation des systèmes dans les domaines du matériel aéronautique (simulateurs inclus), des systèmes de conduite, de guerre électro-

nique, de télécommunications et informatiques, des véhicules de combat et armes (simulateurs inclus), du matériel général de l'armée ainsi que des véhicules, matériel spécial et d'équipement. La part non utilisée du crédit relevait principalement des domaines du matériel aéronautique et des systèmes de conduite. En outre, les travaux de maintenance budgétés ont pu être effectués à moindre prix.

525 Défense
V0005.00 Munitions (BMI)
Crédit d'engagement autorisé: 147,6 millions
Part non utilisée: 63,4 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'acquisition de munitions et de munitions d'instruction ainsi qu'à la gestion des munitions dans le domaine de la défense. Le crédit d'engagement de 147,6 millions autorisé par le biais de l'arrêté fédéral du 12.12.2006 a été liquidé. Deux effets expliquent en grande partie le fait que le crédit n'a pas été épuisé. D'une part, les besoins en munitions ont été inférieurs aux attentes et, d'autre part, l'élimination des munitions a été moins onéreuse que prévu.

525 Défense
V0007.00 Equipement personnel et matériel à renouveler (BER)
Crédit d'engagement autorisé: 342,0 millions
Part non utilisée: 41,0 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné à l'équipement personnel et au matériel à renouveler dans le domaine de la défense. Par arrêté fédéral du 15.12.2005, un crédit d'engagement de 342 millions a été approuvé. Ces ressources étaient destinées à l'acquisition de matériel dans les domaines de l'aide au commandement, des services d'approvisionnement et de transport, de l'équipement personnel et de l'instruction. La baisse des prix qui résulte de la concurrence que se livrent les divers fournisseurs explique en grande partie le fait que le crédit budgété n'a pas été épuisé.

525 Défense
V0008.00 Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)
Crédits d'engagement autorisés: 573,3 millions
Part non utilisée: 185,5 millions

Chaque année, le Parlement autorise un crédit d'engagement destiné aux études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP) dans le domaine de la défense. Les crédits d'engagement EEP des années 1996 à 1999 (AF des 20.12.1995, 11.12.1996, 18.12.1997 et 17.12.1998) sont liquidés dans le compte d'Etat 2012. La part non utilisée du crédit d'engagement s'explique, en particulier, par le fait que plusieurs projets ont été suspendus. En outre, les charges liées aux évaluations et aux examens concernant les systèmes d'aide au commandement, le projet de système de perception, d'analyse et de localisation des Forces aériennes (ELINT-S LW) et le matériel pour blindés et d'instruction ont été inférieures aux prévisions.

Formation et recherche

Les crédits d'engagement liquidés dans le domaine formation, recherche et innovation ont fait l'objet d'une demande de crédit dans le message FRI 2008–2011. Suite à l'harmonisation des arrêtés financiers pluriannuels de grande portée, ils ont été prolongés d'un an (pour 2012) et augmentés.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0035.02 Contributions liées à des projets 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 307,4 millions
Part non utilisée: 20,8 millions

Le crédit d'engagement était destiné à soutenir des projets de coopération et d'innovation d'intérêt national, tels que le projet de biologie des systèmes (SystemsX.ch), les nanotechnologies (NanoTera.ch) et les réseaux de santé publique (ssphplus.ch). En 2008, en raison d'un retard de l'appel d'offres, un montant de 7,8 millions n'a été ni engagé, ni versé. Le Conseil fédéral a prévu, en 2012, une réduction de 13,4 millions dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (PCO 2012/2013). Après que le Parlement n'est pas entré en matière sur le PCO 12/13, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche a décidé de ne plus destiner ces ressources à des contributions liées à des projets. Au lieu de cela, il a augmenté les subventions de base aux universités cantonales.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0038.01 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 46,3 millions
Part non utilisée: 2,5 millions

Le crédit d'engagement a servi à financer, d'une part, des bourses d'études pour des étudiants et artistes étrangers qui désirent faire des études dans l'une des hautes écoles suisses et, d'autre part, la Fondation pour les cours d'introduction aux études universitaires en Suisse (CIUS). Les bourses sont allées pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement, qui reçoivent ainsi la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation. L'autre moitié a été attribuée à des étudiants provenant de pays industrialisés.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0158.00 Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 12,6 millions
Part non utilisée: 0,4 million

Ce crédit d'engagement a été affecté principalement au soutien subsidiaire d'activités et projets internationaux dans le domaine de la formation (organisation de conférences par des hautes écoles, participation des hautes écoles et des institutions à des réseaux actifs sur le plan international), ainsi qu'au financement de bourses et de contributions destinées à des instituts pour les étudiants suisses admis dans les instituts universitaires européens de Bruges, de Natolin et de Florence.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0159.00 Participation de la Suisse au Human Frontier Science Program 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 4,4 millions
Part non utilisée: 0,3 million

La Suisse a été admise en 1991 comme membre à part entière de l'Organisation du programme HFSP. Ce crédit d'engagement a été autorisé pour la poursuite de la participation de la Suisse au programme. Le HSFP favorise la recherche fondamentale interdisciplinaire dans le domaine des sciences de la vie, depuis les approches moléculaires et cellulaires jusqu'aux neurosciences cognitives en passant par la recherche sur le cerveau. Dans ce dernier domaine, un accent particulier est mis sur les mécanismes complexes d'organismes vivants. La contribution de la Suisse au HFSP est calculée selon une clé de répartition fondée sur le PIB des Etats membres.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0160.00 Coopération scientifique bilatérale en Europe 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 22,7 millions
Part non utilisée: 4,3 millions

Des contributions ont été apportées à des institutions publiques et à des projets facilitant la coopération scientifique transnationale en Europe. Parmi ces établissements, il convient de mentionner les instituts d'études avancées (Berlin, Bucarest, Sofia), l'Institut suisse de Rome, la fondation Ecole suisse d'archéologie en Grèce et l'Institut universitaire européen. L'écart par rapport à l'utilisation des moyens prévue initialement est principalement dû à des compensations effectuées au profit d'autres tâches FRI (contribution extraordinaire au CERN et 7e programme-cadre de recherche de l'Union européenne), ainsi qu'à une contribution moins élevée que prévu par le message FRI à différentes institutions et projets.

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0161.00 Coopération scientifique bilatérale dans le monde 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 54,3 millions
Part non utilisée: 0,5 million

Ces ressources ont été consacrées à des projets de recherche se déroulant dans le cadre des programmes bilatéraux avec les pays prioritaires (Chine, Inde, Russie, Afrique du Sud), à des projets ponctuels présentant un grand potentiel de développement (Abidjan en Côte d'Ivoire et Ifakara en Tanzanie) et à un poste au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
V0163.00 Infrastructures et institutions internationales de recherche 2008–2011
Crédit d'engagement autorisé: 63,1 millions
Part non utilisée: 5,1 millions

Ce crédit d'engagement a permis de soutenir des projets bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. En outre, la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) ou le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN) a bénéficié de contributions. Le crédit n'a pas été épuisé notamment parce qu'un montant de 1,8 million a servi à compenser d'autres tâches en matière de FRI (contribution spéciale au CERN, Swissnex et 7e programme-cadre de recherche) et parce que des retards dans la réalisation de divers projets internationaux ont reporté d'autant le financement initial suisse.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique
V0046.00 Immeubles du domaine des EPF
Crédits d'engagement autorisés: 793,6 millions
Part non utilisée: 121,9 millions

V0122.00 Constructions EPF 2007 entre 3 et 10 millions, crédit d'ensemble
Crédit d'engagement autorisé: 20,4 millions
Part non utilisée: 6,3 millions

V0122.01 Constructions EPF 2008 entre 3 et 10 millions, crédit d'ensemble
Crédit d'engagement autorisé: 27,9 millions
Part non utilisée: 15,8 millions

V0123.00 Constructions EPF 2007 < 3 millions, crédit-cadre
Crédit d'engagement autorisé: 94,1 millions
Part non utilisée: 65,4 millions

Fin 2012, quatre crédits d'engagement à hauteur de 936,1 millions ont pu être liquidés dans le domaine des EPF. Il s'agit, en particulier, de tous les crédits d'engagement dont l'autorisation remonte aux années antérieures à 2007 et qui sont regroupés sous le crédit V0046.00 (793,6 mio). Les engagements autorisés diminuent donc presque de moitié. Au total, 209 millions, soit 22 % des crédits autorisés n'ont pas été utilisés. Ce solde s'explique principalement par le fait que l'ancienne politique d'autorisation des crédits-cadres imposait un blocage du crédit en fin d'année. Au titre des autres causes, les modifications de projets sont à relever, comme par exemple l'abandon de l'assainissement du réacteur expérimental de l'Institut Paul Scherrer (ISP) par suite de la nouvelle stratégie énergétique de la Confédération, ainsi que les réserves non utilisées.

Prévoyance sociale

420 Office fédéral des migrations
V0049.00 Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays
Crédit d'engagement autorisé: 235,0 millions
Part non utilisée: 3,0 millions

Sur la base du papier stratégique approuvé le 23.6.1999 par le Conseil fédéral et portant sur un programme d'aide au retour et de réintégration au Kosovo, ce crédit d'engagement a été autorisé par l'arrêté du Conseil fédéral du 20.12.1999. Le groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR) a planifié, outre l'aide structurelle au Kosovo, d'autres programmes d'aide au retour propres aux pays et a décidé de leur mise en œuvre. Les ressources financières impliquées ont également été liquidées par la voie du présent crédit d'engagement. Sur le montant utilisé, 171,4 millions concernent l'aide structurelle au Kosovo et aux pays de l'ouest des Balkans et 60,6 millions des programmes d'aide au retour propres à d'autres pays d'origine. Mis à part un solde de crédit de 3 millions résultant d'un blocage de crédits en 2000, ce crédit d'engagement a été épuisé.

Trafic

802 Office fédéral des transports
V0090.00 Améliorations techniques, 7e crédit-cadre
Crédit d'engagement autorisé: 930,0 millions
Part non utilisée: 18,1 millions

En 1987, le total des besoins financiers des entreprises de transport concessionnaires (ETC) destinés à des investissements dans les infrastructures ferroviaires et à de nombreuses acquisitions de véhicules était estimé à 2,3 milliards pour les années 1989 à 1992. Selon l'arrêté fédéral du 29.9.1987, la part de la Confédération (y c. les réserves et le renchérissement) s'élevait à 930 millions. En raison de retards dans la réalisation de divers projets, le 7e crédit-cadre a dû être prolongé jusqu'au début des années 2000. Les ressources encore disponibles à ce moment ont financé l'exécution de projets de trafic d'agglomération urgents (1re phase du chemin de fer du Glatttal, RER de Zoug, métro de Lausanne, tramway de Genève). Le financement par projet ponctuel ayant été remplacé en 2007 par le financement annuel de l'entretien et des investissements par programme, seuls quelques rares projets ont encore été réalisés par le biais du 7e crédit-cadre. Le crédit-cadre n'a pas pu être épuisé en raison de l'absence des crédits budgétaires nécessaires. La part non utilisée se monte à 1,9 %.

802 Office fédéral des transports
V0091.00 Améliorations techniques, 8e crédit-cadre
Crédit d'engagement autorisé: 1400,0 millions
Part non utilisée: 4,6 millions

Pour les années 1993 à 1997, les besoins d'investissements des entreprises de transport concessionnaires (ETC) se sont élevés à 2,2 milliards. La part de la Confédération était de 1,44 milliard. Les investissements prioritaires ont concerné les domaines du maintien de la qualité des infrastructures, de la sécurité, de la mise en œuvre de mesures de rationalisation et de l'amélioration de l'offre. Dans le cadre des mesures d'assainissement prises en 1993, le crédit-cadre a été ramené à 1,4 milliard. En raison des retards constatés dans son utilisation, sa durée a été prolongée jusqu'à fin 2000 au moins. Les ressources encore disponibles à ce moment ont financé l'exécution de projets de trafic d'agglomération urgents (1re phase du chemin de fer du Glatttal, RER de Zoug, métro de Lausanne, tramway de Genève).

802 Office fédéral des transports
V0138.00 9e crédit-cadre pour des contributions aux investissements des ETC 2007–2010
Crédit d'engagement autorisé: 830,0 millions
Part non utilisée: 151,4 millions
Pour les années 2007 à 2010, les besoins d'investissements des entreprises de transport concessionnaires (ETC) se sont élevés à 2,3 milliards. La part de la Confédération s'est élevée à 1,6 milliard (y c. les indemnisations d'amortissement). Ces ressources ont été consacrées à des améliorations techniques et aux modifications d'exploitation d'entreprises ferroviaires concessionnaires pour la période de 2007 à 2010. En vertu de l'art. 1, al. 2, de l'arrêté fédéral relatif au 9e crédit-cadre, certaines contributions ont été transférées entre les prêts et les indemnisations. Un montant de 150 millions n'a pas été utilisé car les indemnisations d'amortissement n'ont pas été portées à la charge de ce crédit-cadre.

802 Office fédéral des transports
V0210.00 Infrastructure des chemins de fer privés suisses 2011–2012
Crédit d'engagement autorisé: 1281,1 millions
Part non utilisée: –

Depuis 2011, le financement de l'infrastructure des chemins de fer privés est effectué sur le même mode que celui des CFF. Autorisé par arrêté fédéral du 15.12.2010, ce crédit d'engagement a servi à couvrir les parts de la Confédération aux coûts planifiés non couverts résultant de l'exploitation, de l'entretien et des investissements (amortissement et prêts). Les versements se font à fonds perdu pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure. Pour les investissements, il se font, à titre subsidiaire, par des prêts à taux variable conditionnellement remboursables. Le crédit d'engagement a été épuisé.

Les plafonds des dépenses approuvés par le Parlement représentent un total de près de 36 milliards en 2012; de ce montant, près de 20 milliards ont été utilisés jusqu'à fin 2011. En 2012 (l'année sous revue), 10,7 milliards ont été dépensés. Selon les prévisions, les montants sollicités totaliseront 5,3 milliards supplémentaires au cours des prochaines années. Par conséquent, les plafonds des dépenses ne seront pas épuisés entièrement et un solde de 384 millions est prévu. La composition détaillée de tous les plafonds des dépenses figure dans le tome 2A, ch. 10.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CREDITS

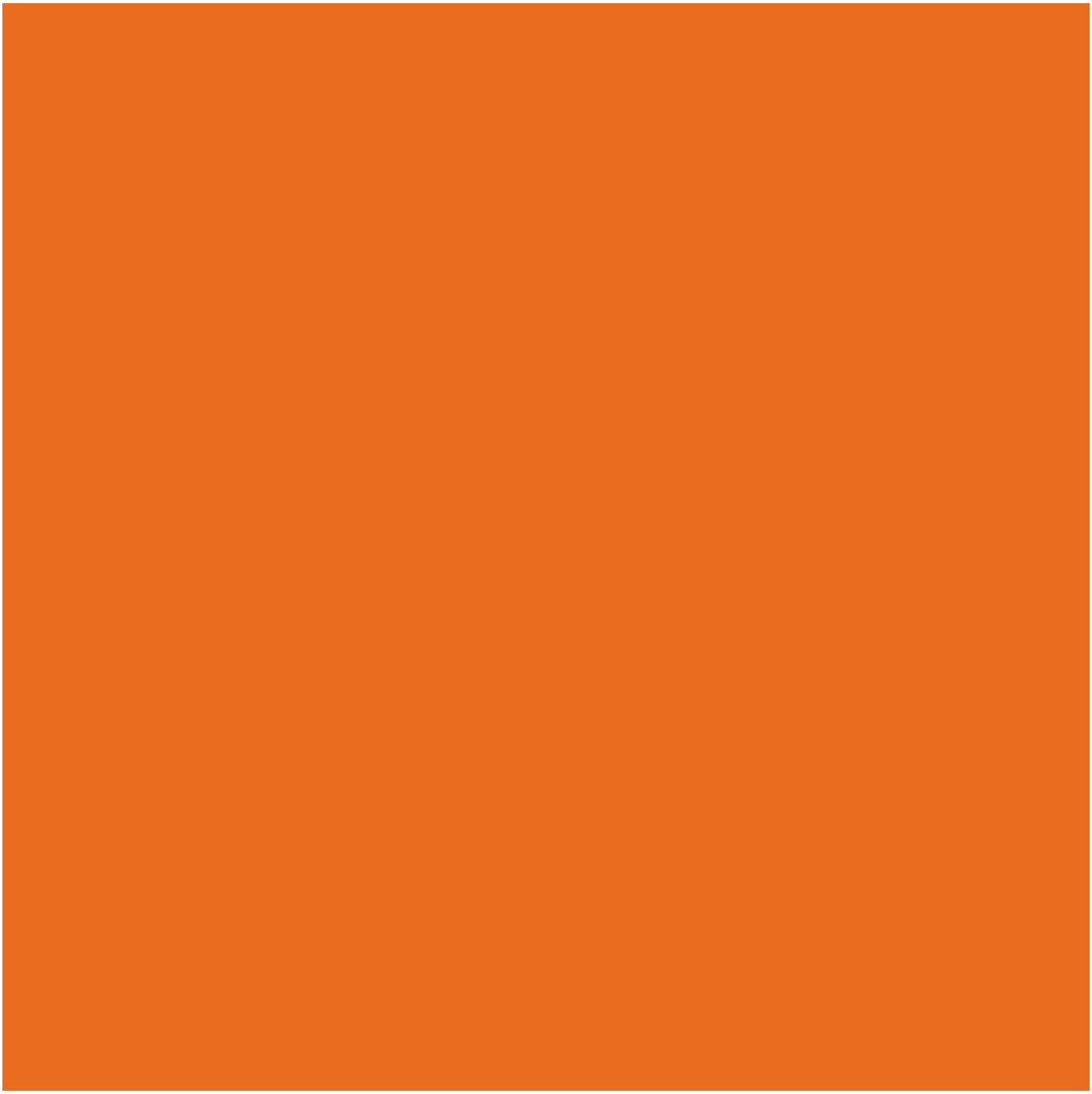

Table des matières

		Page
11	Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	425
12	Structure des postes budgétaires et comptables	429
13	Dépassements de crédits en 2012	431
14	Transferts de crédits en 2012	433

II TYPES DE CREDITS, PLAFONDS DES DEPENSES ET INSTRUMENTS DE GESTION BUDGETAIRE

Aperçu des types de crédits et des plafonds

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant alloué, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses et à comptabiliser des charges sans incidences financières (crédit de charges) ainsi qu'à effectuer des dépenses à caractère d'investissement (crédit d'investissement). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives (imputation des prestations).

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où la budgétisation au niveau des unités administratives s'avère difficile, car entourée de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire de procéder à des transferts limités dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux,* le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et où aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est par conséquent pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire:* ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans les cas d'amortissements non budgétisés (y c. les pertes sur débiteurs), de réévaluations et lors de la constitution ou de l'augmentation de provisions.

Le *crédit supplémentaire urgent:* les charges et les dépenses d'investissement qui ne tolèrent pas d'ajournement peuvent en principe être arrêtées par le Conseil fédéral avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances (crédit supplémentaire provisoire). Le Conseil fédéral peut décider, sans l'assentiment de la Délégation des finances, de suppléments jusqu'à 5 millions de francs dans le cadre des dépassements de crédits. Le Conseil fédéral soumet à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale les charges et les dépenses d'investissement urgentes qu'il a décidées avec l'assentiment préalable de la Délégation des finances avec le prochain supplément au budget; lorsque cela n'est plus possible, il les lui soumet à titre de dépassement de crédit avec le compte d'Etat. Si les engagements urgents dépassent 500 millions de francs, il peut, en vue de leur approbation ultérieure, demander la convocation de l'Assemblée fédérale en session extraordinaire dans un délai d'une semaine après l'assentiment de la Délégation des finances.

Les *dépassements de crédits* concernent les charges non budgétisées et sont soumis à approbation après coup, avec le compte d'Etat. Ils sont nécessaires lorsque les écritures ne peuvent être effectuées que dans le cadre de la clôture des comptes. Ils peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la régularisation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire. En outre, ils comprennent les suppléments urgents qui ne peuvent être soumis avec le prochain supplément au budget.

Le *report de crédit:* lorsque la réalisation de projets d'investissement, de mesures ou de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits budgétaires et des crédits supplémentaires ouverts par l'Assemblée fédérale qui n'ont pas été entièrement utilisés. La part de crédit reportée

ne peut être utilisée que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement

Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*), énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis pour:

- la location d'immeubles de longue durée;
- l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier, et
- l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à 10 millions de francs et pour l'engagement de personnel. Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message spécial, soit dans le cadre des arrêtés concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18.6.2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), ces demandes, à l'exception des celles qui relèvent du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral simple, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses

Le *plafond des dépenses* est le montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée): les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 4, Cst., par le biais d'une ordonnance.

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits. Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui la composent est justifié et si les besoins de financement en question sont axés sur le long terme. La dépense est, au contraire, considérée comme *unique* si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet précis (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable. En pratique, les dépenses périodiques se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses uniques concernent en particulier le fonctionnement de la Confédération.

Blocage des crédits

Les articles 37*a* et 37b LFC permettent à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 37*b* LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.

Enveloppe budgétaire GMEB

Certaines unités administratives sont gérées suivant les principes de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers pour le domaine propre à l'unité administrative GMEB. Le Parlement fixe les charges, les dépenses d'investissement, les revenus et les recettes d'investissement en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel. Ne font pas partie de l'enveloppe budgétaire le domaine des transferts et les mesures spécifiques.

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération

Principe de la spécialité (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS *611.01*): les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires et comptables

Le numéro de base des crédits se conforme à la structure des crédits exposée à la page suivante. Il fournit des informations sur le type de charges et de revenus (respectivement de dépenses et de recettes d'investissement). Les postes de type standard (par ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 61/1). En revanche, la structure des crédits pour des projets, des investissements ou des transferts peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

- Numéro d'ordre
- Numéro de base (type de charge ou de dépense ou type de revenu ou de recette)
- Type de poste (A = charge ou dépense d'investissement, E = revenu ou recette d'investissement)
- Unité administrative
- Département

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Apport à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

13 DEPASSEMENTS DE CREDITS EN 2012

En 2012, un seul dépassement de crédit, ayant une incidence financière, a été accordé. Il concerne le domaine de l'asile (plus précisément le poste «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons») et s'élève à 1,2 million, montant attribuable aux cantons pour les charges administratives et l'aide sociale liées aux demandeurs d'asile. Ce dépassement de crédit a été totalement compensé au sein du poste «Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs».

Le dépassement de crédit enregistré en 2012, pour lequel un crédit supplémentaire de 80,9 millions pour l'année 2012 avait déjà été demandé, est dû à des coûts supplémentaires résultant de deux facteurs principaux: le premier consiste en une hausse du nombre de demandeurs d'asile plus importante que prévue faisant suite à la persistance de la situation de crise politique et économique en Afrique du Nord. Il en découle une hausse du nombre de dossiers de personnes à traiter, s'élevant à 30 300 contre 26 650 au budget 2012. Le second facteur est lié aux taux d'occupation des demandeurs d'asile, moins élevé qu'escompté (10,9 %, contre 13,4 % dans le cadre du budget). Cet écart s'explique non seulement par la situation plus difficile que prévu sur le marché de l'emploi en Suisse mais aussi par le fait qu'un plus grand nombre de demandeurs d'asile séjournent dans notre pays depuis peu et ne sont donc pas encore intégrés dans le marché du travail.

Fondements

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Cet instrument du droit en matière de crédits est utilisé dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Les crédits manquants sont accordés par le Conseil fédéral, puis soumis pour approbation ultérieure à l'Assemblée fédérale avec le compte d'Etat (art. 35 LFC et art. 20, al. 6, OFC). La loi sur les finances définit toutefois des cas pour lesquels aucun crédit supplémentaire ni aucun dépassement de crédit ne sont utiles (art. 33, al. 3 et art. 43, al. 2, let. a, LFC). Notons qu'en juin 2010 une modification de la LFC a été introduite selon laquelle à partir du 1er janvier 2011, les amortissements, les réévaluations et les provisions non budgétisés ne doivent plus faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire (art. 33, al. 3, let. c, LFC). Concernant l'instrument que constitue le dépassement de crédit, voir le ch. 11.

Dépassements de crédit

CHF		Budget et mutations 2012	Compte 2012	Dépassement de crédit	ACF
Total				**1 200 000**	
Avec incidences financières				**1 200 000**	
420	**Office fédéral des migrations**				
A2310.0166	Requ. d'asile: charges admin. et aide sociale aux cantons	615 621 800	615 769 453	1 200 000	16.01.2013

I4 TRANSFERTS DE CREDITS EN 2012

Transferts de crédits dans les domaines du personnel, de la GMEB et des EPF en 2012

Le montant total des transferts de crédits en 2012 s'élève à environ 37,1 millions.

Un peu moins de la moitié (environ 48 %) du montant total des transferts de crédits ont été effectués dans le *domaine des EPF*, où 18 millions ont été transférés du crédit d'investissement en faveur des constructions EPF vers le crédit de charges en faveur de l'exploitation. Avec cette opération, la marge de manoeuvre fixée par le Parlement (20 % du crédit d'investissement, soit 26,9 mio) n'a pas été totalement épuisée.

Dans le domaine du personnel et dans les unités administratives GMEB, le recours au transfert de crédit n'a eu lieu qu'avec beaucoup de réserve, au vu de la marge de manoeuvre fixée par le Parlement (au max. 5 % du crédit de personnel/des charges de fonctionnement GMEB, soit 206,5 mio).

- Dans le *domaine du personnel*, quatre unités administratives ont transféré pour plus de 720 000 francs de la rétribution du personnel et cotisations de l'employeur vers les charges de conseil. Deux unités administratives ont effectué la même opération mais en sens inverse. On peut encore mentionner qu'une unité administrative a transféré pour 240 000 francs de la rétribution du personnel et cotisations de l'employeur vers les autres charges d'exploitation.

- Dans le *domaine GMEB*, neuf unités administratives parmi 21 ont fait usage de transferts de crédits. Dans sept d'entre elles, des transferts ont été effectués des charges de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour un peu moins de 12 millions alors que les deux autres unités ont transféré presque 6 millions dans la direction opposée.

Pour plus de détails concernant les différents transferts de crédits, voir les exposés des motifs des unités administratives.

Fondements

L'art. 20, al. 5, de l'ordonnance sur les finances prévoit la possibilité de procéder à des transferts au sein des crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit expressément autoriser le Conseil fédéral à effectuer ce type de transferts par le biais de ses décisions concernant le budget et les suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral sont valables uniquement pour l'année budgétaire: pour l'année suivante, il convient de revenir à la planification initiale. Dans l'arrêté concernant le budget 2012, l'Assemblée fédérale a habilité le Conseil fédéral à effectuer des transferts de crédits dans le domaine du personnel, dans les unités administratives GMEB et dans le domaine des EPF.

Dans le *domaine du personnel*, les crédits affectés aux charges de conseil pour le recours à des spécialistes extérieurs peuvent ainsi être utilisés afin d'engager du personnel sur une durée déterminée (et inversement), ce qui permet d'assurer la flexibilité requise pour une utilisation des fonds judicieuse d'un point de vue économique. Ces transferts de crédits sont toutefois limités à 5 % des fonds affectés à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur, avec un plafonnement à 5 millions. De plus, dans ce domaine où la gestion des crédits respecte les principes applicables aux crédits globaux, le Conseil fédéral ainsi que les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité d'effectuer des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Les *unités administratives GMEB* peuvent effectuer des transferts de crédits entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire. Cet instrument incite à une approche d'entreprise dans le sens où les unités GMEB peuvent affecter à des investissements une partie des crédits de charges inutilisés, et inversement. Comme dans le domaine du personnel, la perméabilité entre les deux enveloppes budgétaires est limitée à 5 % des charges de fonctionnement, avec un plafonnement à 5 millions.

Dans le *domaine des EPF*, les ressources à disposition sont réparties entre la contribution financière pour l'exploitation et le crédit d'investissement pour les constructions EPF. Afin de garantir la souplesse nécessaire, des transferts de crédits sont autorisés entre les deux crédits et de plus, à partir de 2011, le plafonnement est passé de 10 % à 20 % du crédit d'investissement (voir le message relatif au supplément IIb au budget 2011 du 23.9.2011).

CHF	Transferts de crédit en faveur de		Transferts de crédit à la charge de	
Total		**37 120 037**		
Rétribution du personnel et charges de conseil		**1 412 321**		
101	**Assemblée fédérale**		**101**	**Assemblée fédérale**
A2115.0001	Charges de conseil	40 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
604	**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**		**604**	**Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	120 000	A2115.0001	Charges de conseil
614	**Office fédéral du personnel**		**614**	**Office fédéral du personnel**
A2115.0001	Charges de conseil	20 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**		**704**	**Secrétariat d'Etat à l'économie**
A2115.0001	Charges de conseil	480 000	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
810	**Office fédéral de l'environnement**		**810**	**Office fédéral de l'environnement**
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	330 000	A2115.0001	Charges de conseil
812	**Office fédéral du développement territorial**		**812**	**Office fédéral du développement territorial**
A2115.0001	Charges de conseil	182 321	A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
817	**Autorités de régulation des infrastructures**		**810**	**Office fédéral de l'environnement**
A2119.0001	Autres charges d'exploitation180 000		A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2119.0002	Autres charges d'exploitation60 000		A2100.0002	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
Domaine de la GMEB		**17 730 636**		
414	**Office fédéral de métrologie**		**414**	**Office fédéral de métrologie**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 600 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
485	**Centre de services informatiques du DFJP**		**485**	**Centre de services informatiques du DFJP**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	2 100 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
506	**Office fédéral de la protection de la population**		**506**	**Office fédéral de la protection de la population**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	145 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
543	**armasuisse Immobilier**		**543**	**armasuisse Immobilier**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	5 000 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
570	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**		**570**	**Office fédéral de topographie (swisstopo)**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	867 016	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
602	**Centrale de compensation**		**602**	**Centrale de compensation**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	340 600	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
609	**Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication**		**609**	**Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication**
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 000 000	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)
710	**Agroscope**		**710**	**Agroscope**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	2 373 020	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
721	**Institut de virologie et d'immunoprophylaxie**		**721**	**Institut de virologie et d'immunoprophylaxie**
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	305 000	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
Domaine des EPF		**17 977 080**		
328	**Domaine des écoles polytechniques fédérales**		**620**	**Office fédéral des constructions et de la logistique**
A2310.0346	Contribution financière au domaine des EPF	17 977 080	A4100.0125	Constructions du domaine des EPF